

## Délibération au Conseil municipal du lundi 25 septembre 2017

### **Modification du nombre d'adjoints-es au Maire.**

L'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

*« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints-es au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».*

A Strasbourg, l'effectif du Conseil municipal étant de 65 membres, le nombre maximum des adjoints-es peut être de 19.

Par ailleurs, l'article L 2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

*« Dans les communes de 80 000 habitants et plus, la limite fixée à l'article L 2122-2 peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints-es chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du conseil municipal ».*

A Strasbourg, le nombre maximum des adjoints-es supplémentaires au titre des adjoints-es de quartier peut être de 6.

Ainsi, le nombre total maximum théorique du nombre d'adjoints-es pour la ville de Strasbourg s'établit à 25.

Par délibération du 5 avril 2014 complétée par celle du 23 juin 2014 et celle du 26 septembre 2016, le Conseil a délibéré la création de 21 postes d'adjoints-es dont deux postes auxquels a été rattachée à titre principal une délégation de quartier.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil de fixer le nombre de postes d'adjoints-es à un total de 22 postes en délibérant la création d'un troisième poste d'adjoint-e de quartier.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
et notamment ses articles L 2122-2 et L 2122-2-1  
après en avoir délibéré  
fixe*

*le nombre des adjoints-es au maire de la ville de Strasbourg à 22 dont trois postes  
d'adjoints-es de quartier.*

**Adopté le 25 septembre 2017  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 28 septembre 2017  
et affichage au Centre Administratif le 28/09/17**

## Point n°1 Modification du nombre d'adjoints-es au Maire

Pour

46

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, SCHAETZEL-Françoise, SCHMIDT-Michaël, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe

Contre

12

CALDEROLI-LOTZ-Martine, KELLER-Fabienne, MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, REMOND-Thomas, ROOS-Thierry, SCHALCK-Elsa, SENET-Eric, TARALL-Bornia, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, ZUBER-Catherine

Abstention

5

ABRAHAM-Julia, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, LOOS-François, ROBERT-Jean-Emmanuel, SCHAFFHAUSER-Jean-Luc

## Délibération au Conseil municipal du lundi 25 septembre 2017

### **Election d'un adjoint au Maire.**

L'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

*« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints-es parmi ses membres, au scrutin secret ».*

L'article L 2122-7 dispose que :

*« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.*

*En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »*

L'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

*« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, ... En cas d'élection d'un-e seul-e adjoint-e, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L 2122-7 ».*

Le Conseil vient de fixer le nombre d'adjoints-es à 22, dont trois postes auxquels sera rattachée à titre principal une délégation de quartier.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
vu le Code Général des Collectivités Territoriales et  
notamment ses articles L 2122-4 et L 2122-7 et L 2122-7-2*

*après avoir en avoir délibéré*

*est appelé à procéder à l'élection d'un adjoint au maire en application des dispositions ci-dessus,*

*élit*

*M. Philippe BIES aux fonctions d'adjoint au maire par vote secret et à majorité absolue.*

**Adopté le 25 septembre 2017  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 28 septembre 2017  
et affichage au Centre Administratif le 28/09/17**

DÉPARTEMENT

BAS-RHIN

COMMUNE : STRASBOURG

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2017

### ÉLECTION D'UN-E ADJOINT-E AU MAIRE

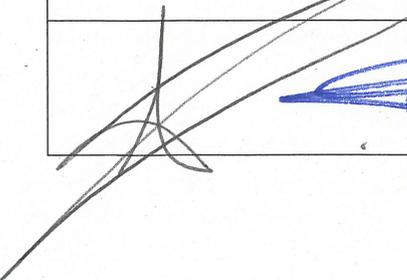
#### FEUILLE DE PROCLAMATION

#### NOM ET PRÉNOM

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Fonction <sup>1</sup>
M.	Philippe BIES	Adjoint au Maire

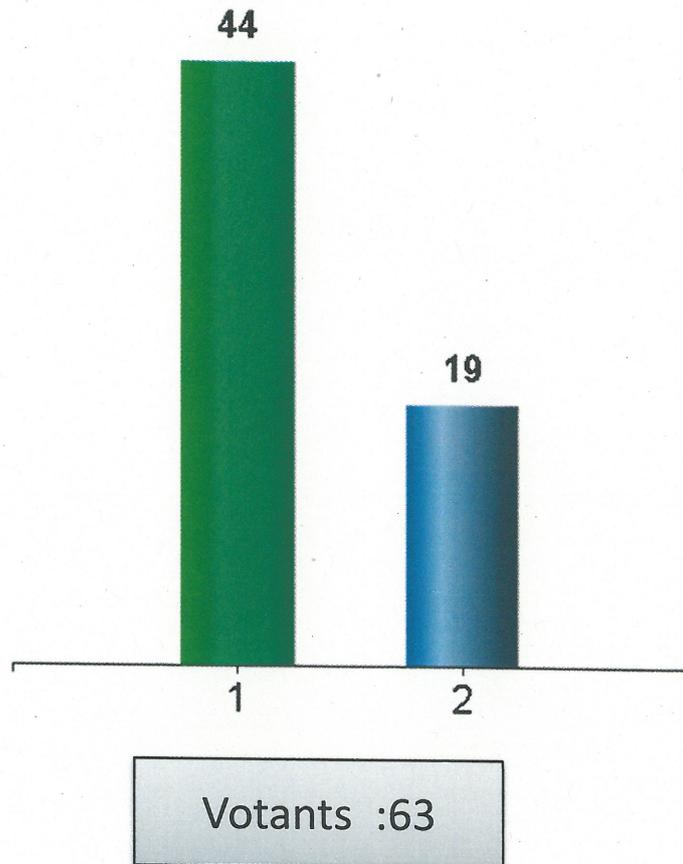
Strasbourg le 25 septembre 2017

Signatures :

Les assesseurs-eures	Le/la secrétaire de séance	Le Maire
		

## Point n° 2 – Election d'un adjoint au Maire 1<sup>er</sup> tour de scrutin – majorité absolue

1. M. BIES
2. BLANC



Conseil municipal de  
Strasbourg  
du 25 septembre 2017

Majorité absolue : 23

Les assesseurs-eures :	Le/la secrétaire:	Le Maire:

## Délibération au Conseil municipal du lundi 25 septembre 2017

### Indemnités de fonctions des membres du Conseil municipal.

Par délibérations du 28 avril 2014 et du 26 juin 2017, et conformément à l'article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil a fixé les indemnités de ses membres. Ces indemnités sont fixées « *en référence au montant du traitement correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la fonction publique* ».

Ces indemnités maximales correspondent pour Strasbourg aux taux suivants :

Maire :	145 % de l'indice de référence (article L. 2123-23 du CGCT),
Adjoints-es :	72,5 % de l'indice de référence (article L. 2123-24 du CGCT) ; l'indemnité à un adjoint peut toutefois dépasser ce taux à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé,
Conseillers-ères :	6 % de l'indice de référence (article L. 2123-24-1 du CGCT)

En vertu de l'article L. 2123-22, ces indemnités peuvent être majorées de 25 %, Strasbourg étant chef-lieu de département.

Par ailleurs, les conseillers-ères municipaux-ales auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application de l'article L 2122-18 peuvent percevoir une indemnité votée par le Conseil municipal. Toutefois, dans ce cas, le total de ces indemnités et des indemnités versées au maire et aux adjoints-es ne doit pas dépasser le total des indemnités maximales pouvant être allouées au maire et aux adjoints-es.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
décide*

*d'allouer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017, en appliquant en tant que besoin les dispositions relatives à l'écrêtement des fonctions électives :*

- 1. au maire, une indemnité mensuelle fixée à 125 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique avec majoration de 25 %, la ville de Strasbourg étant chef-lieu de département, soit 6 047,90 € (valeur au 1<sup>er</sup> février 2017 suite à la revalorisation des traitements),*
- 2. au premier adjoint, une indemnité mensuelle fixée à 88 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique avec majoration de 25 %, la ville de Strasbourg étant chef-lieu de département, soit 4 257,72 € (valeur au 1<sup>er</sup> février 2017 suite à la revalorisation des traitements),*
- 3. aux adjoint-es disposant d'une délégation, une indemnité mensuelle fixée à 49 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique avec majoration de 25 %, la ville de Strasbourg étant chef-lieu de département, soit 2 370,78 euros (valeur au 1<sup>er</sup> février 2017 suite à la revalorisation des traitements),*
- 4. aux conseillers-ères une indemnité correspondant à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique majorée de 25 %, la ville de Strasbourg étant chef-lieu de département, soit 290,30 € (valeur au 1<sup>er</sup> février 2017 suite à la revalorisation des traitements),*
- 5. aux conseillers délégués d'état civil, une indemnité mensuelle complémentaire de 205,66 € (valeur au 1<sup>er</sup> février 2017 pour tenir compte de la revalorisation des traitements) prélevée sur la différence entre le montant maximal pouvant être alloué au maire et aux adjoints et le montant qui leur est effectivement versé ;*
- 6. aux conseillers délégués dans des fonctions supplémentaires à celles mentionnées au 5 ci-dessus, une indemnité mensuelle complémentaire de 668,41 € (valeur au 1<sup>er</sup> février 2017 pour tenir compte de la revalorisation des traitements) prélevée dans les mêmes conditions qu'au point 5.*

*Le montant des indemnités visées ci-dessus évoluera en fonction de la valeur de l'indice de référence ;*

*approuve*

*l'imputation des dépenses ci-dessus au budget de la Ville.*

**Adopté le 25 septembre 2017  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 28 septembre 2017  
et affichage au Centre Administratif le 28/09/17**



## INDEMNITES DE FONCTION VERSEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

octobre-17

Valeur indice brut terminal fonction publique au 1er février 2017

3 870,66 €

### Montants maximaux théoriques pouvant être versés aux élus-es selon le CGCT

	Taux de l'indemnité (en % de l'indice terminal de la fonction publique)	Majoration de l'indemnité	Majoration décidée par le Conseil	Montant individuel	Nombre de bénéficiaires	Différence	Dépenses réelles
Maire	145,0%	25,0%		7 015,57 €	1		7 015,57 €
Adjoints-es au Maire	72,5%	25,0%		3 507,79 €	19		66 647,85 €
Conseillers-ères	6,0%	25,0%		290,30 €	45		13 063,44 €
<b>TOTAL</b>					<b>65</b>		<b>86 726,86 €</b>

Remarque : les montants des indemnités de fonctions sont, à Strasbourg, augmentés de 25% du fait de son statut de chef-lieu de département

Selon l'article L.2123-24 du CGCT, l'indemnité versée à un-e adjoint-e peut dépasser le taux de 72,5%, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires et aux adjoints-es ne soit pas dépassé.

### Actualisation de la répartition des indemnités de fonction

	Taux de l'indemnité (en % de l'indice terminal de la fonction publique)	Majoration de l'indemnité	Majoration décidée par le Conseil	Montant individuel	Nombre de bénéficiaires	Différence	Dépenses mensuelles
Maire	125,0%	25,0%		6 047,90 €	1	idem	6 047,90 €
1er-ère adjoint-e au Maire	88,0%	25,0%		4 257,72 €	1	idem	4 257,72 €
Adjoints-es au Maire	49,00%	25,0%		2 370,78 €	21	+1	49 786,38 €
Conseillers-ères délégués-es	6,0%	25,0%	668,41 €	958,71 €	12	-1	11 504,52 €
Conseillers-ères (OEC)	6,0%	25,0%	205,66 €	495,96 €	30	idem	14 878,80 €
<b>TOTAL</b>					<b>65</b>	<b>0</b>	<b>86 475,33 €</b>

Conformément à l'article L.2123-24-1, les conseillers-ères municipaux-pales des communes de plus de 100 000 habitants peuvent percevoir, en plus de leur indemnité de base (6% de l'indice terminal de la fonction publique), une majoration de 25 % de chef-lieu de département

## Point n° 3 Indemnités de fonction des membres du Conseil municipal

Pour

45

BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, LOOS-François, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, SCHAETZEL-Françoise, SCHMIDT-Michaël, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TRAUTMANN-Catherine, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe

Contre

7

KELLER-Fabienne, MANGIN-Pascal, REMOND-Thomas, ROOS-Thierry, SENET-Eric, VETTER-Jean-Philippe, ZUBER-Catherine

Abstention

8

ABRAHAM-Julia, CALDEROLI-LOTZ-Martine, MAURER-Jean-Philippe, ROBERT-Jean-Emmanuel, SCHAFFHAUSER-Jean-Luc, SCHALCK-Elsa, TARALL-Bornia, VATON-Laurence

## Délibération au Conseil municipal du lundi 25 septembre 2017

### Passation d'avenants et attribution de marchés.

#### Autorisation de signature de marchés publics

Il est proposé d'autoriser la signature du marché public suivant, attribué par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/ comité interne
DC6526VA	Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau restaurant scolaire pour le groupe scolaire du Schluthfeld	42 mois	DWPA/ SIB ETUDES/ SOLARES BAUEN/ INGENIERIE DEVELOPPEMENT/ RB ECONOMIE	436 600	07/09/2017

#### Adhésion de la Fondation de l'œuvre Notre-Dame à un groupement de commandes ouvert et permanent

Par délibération en date du 26 juin 2017, le conseil municipal a approuvé, pour la Ville de Strasbourg, la constitution d'un groupement de commande ouvert et permanent concernant des domaines d'achat dans lesquels une mutualisation apparaît pertinente.

Les modalités de fonctionnement et le périmètre dudit groupement sont décrits dans la convention jointe à la présente délibération.

Le groupement de commandes ouvert et permanent sera doté du mode de gouvernance suivant :

- chaque membre du groupement permanent est libre de participer ou non aux consultations lancées en application de la convention de groupement pérenne, en fonction de ses besoins, dans les conditions décrites à la convention,
- le choix du coordonnateur de chaque consultation est effectué selon la nature et l'objet des marchés en relation avec les membres concernés, sans qu'une nouvelle délibération ni une nouvelle convention ne soit nécessaire,
- le rôle du coordonnateur s'arrête à la notification des marchés, chaque entité étant en charge d'exécuter le marché pour la part la concernant. De manière à garantir la sécurité des contrats initiaux et les conditions de mise en concurrence, une obligation d'information du coordonnateur pèse sur chacun des membres, dans les conditions prévues à la présente convention. Ce dernier pourra être amené à mettre en œuvre les modifications de contrat intéressant l'ensemble des membres,
- les marchés sont passés dans le respect des dispositions de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et des textes applicables à chaque entité,
- la sortie d'un des membres du groupement à tout moment est possible sous réserve de respecter les obligations qu'il aura contractées dans le cadre des marchés passés en groupement.

A l'instar de la Ville de Strasbourg, il est proposé que la Fondation de l'œuvre Notre-Dame adhère à ce groupement, en vue de bénéficier des avantages offerts par celui-ci, notamment en termes de réduction des coûts et de développement des expertises.

### **Passation d'avenants**

Les détails relatifs aux avenants proposés à l'approbation du Conseil sont retracés dans l'annexe ci-jointe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

### **Autorisation de signature de marchés publics**

*Il est proposé d'autoriser la signature du marché public suivant, attribué par la Commission d'appel d'offres :*

<i>N° de marché</i>	<i>Objet du marché</i>	<i>Durée du marché</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Montant (€ HT)</i>	<i>Date CAO/ comité interne</i>
DC6526VA	Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau restaurant scolaire pour le groupe scolaire du Schluthfeld	42 mois	DWPA/ SIB ETUDES/ SOLARES BAUEN/ INGENIERIE DEVELOPPEMENT/ RB ECONOMIE	436 600	07/09/2017

**Adhésion à un groupement de commandes ouvert et permanent – Fondation de l'œuvre Notre-Dame**

*approuve*

*l'adhésion de la Fondation de l'Oeuvre Notre-Dame au groupement de commandes ouvert et permanent décrit par la convention jointe à la présente délibération,*

*autorise*

*le Maire, en sa qualité d'administrateur de la Fondation de l'Oeuvre Notre-Dame, ou son-sa représentant-e :*

- *à signer et à exécuter la convention de groupement de commandes permanent jointe en annexe,*
- *à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de ladite convention et de la présente délibération.*

**Passation d'avenants**

*approuve*

*la passation des avenants énumérés dans l'annexe jointe à la présente délibération ;*

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les avenants, les marchés et les documents y relatifs.*

**Adopté le 25 septembre 2017  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après**

**transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 28 septembre 2017  
et affichage au Centre Administratif le 28/09/17**

# Convention constitutive d'un groupement de commande ouvert et pérenne

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes ;

Il a été convenu ce qui suit :

## Préambule

La mutualisation des achats constitue l'un des leviers d'action pour améliorer l'achat des entités publiques en recherchant plus particulièrement, au travers d'une massification et d'une standardisation des achats, la satisfaction du juste besoin en vue d'obtenir les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'attribution.

Ainsi, la démarche d'une mutualisation des achats vise notamment à :

- réduire les coûts ;
- générer des gains ;
- limiter le risque juridique ;
- renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs ;
- susciter la concurrence ;
- développer des expertises ;
- intégrer des principes de développement durable.

Sur la base de ces objectifs communs et partagés, différentes entités bas-rhinoises et haut-rhinoises ont décidé de se regrouper au travers d'un groupement de commandes.

La présente convention constitutive d'un groupement de commandes, fondée sur l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, vise à définir les règles de fonctionnement dudit groupement. Le groupement de commande est constitué en vue de la passation de marchés et d'accords-cadres portant sur les familles d'achats prévues à l'article 2.

## **Article 1. Composition du groupement de commandes**

Le présent groupement de commandes est ouvert, sous réserve des délibérations concordantes des différentes entités à :

- L'Eurométropole de Strasbourg ainsi que l'ensemble de ses communes membres, notamment la Ville de Strasbourg,
- Le Département du Bas-Rhin,
- Le Département du Haut-Rhin,
- Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle,
- Le SDIS du Bas-Rhin,
- Le SDIS du Haut-Rhin,
- L'Œuvre Notre Dame,
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg.

L'entrée éventuelle d'autres structures au sein du groupement pourra avoir lieu selon les modalités prévues à la section 6.04, à l'exception des établissements publics locaux d'enseignement des collèges du Département du Bas-Rhin et du Département du Haut-Rhin intéressés par l'achat mutualisé objet de la présente convention. Ces derniers pourront adhérer au groupement de commandes envisagé avant le bilan annuel sous réserve d'une délibération de leur conseil d'administration respectif prise en ce sens

## **Article 2. Objet du groupement de commandes**

Les achats, portés prioritairement par le présent groupement de commandes, concerneront notamment les familles listées en annexe 1.

L'intégration de nouvelles familles se fera aux conditions énoncées par la section 6.04

Il convient de préciser que chaque membre du groupement est libre de participer ou non aux consultations mises en œuvre en application du présent groupement de commandes permanent, en fonction de ses besoins, et dans les conditions décrites par l'article 6 de la présente convention. Il signifie sa décision de participer ou non à la consultation au coordonnateur de cette dernière par courrier simple.

## **Article 3. Durée du groupement de commandes**

Le groupement de commandes prend effet dès la signature de la présente convention par au moins deux entités et après transmission au contrôle de légalité.

Le présent groupement de commandes prendra fin automatiquement si du fait des décisions de retraits des collectivités membres, il ne subsiste plus qu'un seul membre.

La fonction de secrétariat du groupement de commandes sera assurée par le SDIS du Bas-Rhin.

Le secrétariat sera plus particulièrement en charge :

- du suivi des intégrations et sorties de membres ;
- des questions relatives au fonctionnement courant ;
- acter des bilans annuels, des propositions de nouvelles familles d'achat et/ou d'élargissement du présent groupement de commandes à d'autres membres ;
- de formuler les propositions d'avenants ou actes modificatifs à la convention constitutive ;

Toutefois, cette fonction pourra être portée durant la durée dudit groupement de commandes par d'autres membres sans formalités particulières si ce n'est de diffuser l'information à l'ensemble des membres.

## **Article 4. Coordination du groupement de commandes**

### **Section 4.01 Désignation du coordonnateur**

Le coordonnateur, pour chaque procédure engagée par le présent groupement de commandes, sera désigné par les membres participants après les travaux du groupe de coordination visé à l'article 6.

La coordination est portée par un seul membre. Pour autant, selon le type d'achats, les membres du groupement peuvent se partager les tâches en fonction de leurs compétences et des moyens dont elles disposent en matière administrative (élaboration du volet administratif du marché, gestion de la consultation...) ou technique (élaboration du volet technique du marché : cahier des charges, bordereau de prix...).

### **Section 4.02 Missions du coordonnateur**

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

A ce titre, il :

- élabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis de façon concertée par les membres du groupement ;
- met en œuvre les procédures de passation des marchés conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- signe et notifie les marchés et accords-cadres, ainsi que les modifications de ces contrats, rempli les obligations réglementaires après la notification (avis d'attribution...);
- archive les marchés mutualisés, et en transmet copie aux membres participants idéalement sous format électronique.

La mission du coordonnateur s'achèvera après exécution des marchés dont il est en charge de la coordination.

Il est donné mandat au coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte des membres du groupement, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur dans le cadre strict de sa mission. Toute action sera subordonnée à un accord des membres du groupement.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

Il assure l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants en lien avec les autres membres du groupement, à savoir notamment :

- la définition de l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- la rédaction du dossier de consultation des entreprises, dont définir les critères d'analyse des offres ;
- la rédaction et envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution ;
- la mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises ;
- la convocation et réunion de la commission d'appels d'offres, dont il assure le secrétariat ;
- la réception et analyse des candidatures et des offres ;
- l'information des candidats du sort de leurs candidatures et offres ;
- la rédaction du rapport de présentation du pouvoir adjudicateur le cas échéant ;

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informés les membres du groupement sur les conditions de déroulement de la procédure de passation du marché, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Au titre du suivi de l'exécution des marchés (article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics), le coordonnateur est notamment chargé au nom des autres membres du groupement de la conclusion d'éventuelles modifications de contrat nécessaires à la satisfaction des besoins pour l'ensemble des membres participants à la consultation mutualisée.

### **Section 4.03 Attribution des marchés mutualisés**

Les marchés mutualisés passés en procédures formalisées feront l'objet d'une attribution par la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

Le président de la commission pourra, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, demander la participation de juristes, techniciens, experts des membres du groupement concernés par la consultation.

Les marchés passés en procédure adaptée seront attribués conformément aux règles applicables au coordonnateur. A l'instar des procédures formalisées, la participation de

juristes, techniciens, experts des membres du groupement concernés par la consultation pourra être sollicitée.

#### **Section 4.04 Capacité à ester en justice**

En cas de contentieux relatif à la passation du marché, le coordonnateur pourra ester en justice pour le compte de l'ensemble des membres participants. Les frais de justice seront supportés et répartis à parts égales entre les différents membres participants au marché mutualisé.

Concernant le contentieux relatif à l'exécution, chaque membre participant pourra ester en justice pour son propre compte. Les frais de justice seront supportés et répartis à parts égales entre les différents membres parties au litige. Dans ce cas, le coordonnateur viendra apporter gracieusement son concours au travers des conseils et de l'assistance qu'il sera en mesure d'apporter au regard de sa connaissance du marché concerné.

A titre dérogatoire, le coordonnateur, avec l'accord unanime des membres participants, pourra ester en justice pour le compte de l'ensemble des membres participants s'agissant d'un contentieux relatif à l'exécution du marché.

#### **Section 4.05 Frais de fonctionnement**

Le coordonnateur assume et prend en charge les frais et les dépenses (frais de publication...) inhérents à la consultation.

Le coordonnateur fait siennes les dépenses et charges, notamment de personnel, relatives à la mise en œuvre des procédures mutualisées.

### **Article 5. Missions des membres**

#### **Section 5.01 Apporter leur concours dans la passation des marchés mutualisés**

Les membres intéressés par la mise en œuvre d'un marché commun apporteront tout leur concours tant dans la définition du besoin que dans les travaux d'élaboration du dossier de consultation.

Ainsi, les membres seront plus particulièrement amenés à :

- communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement à l'engagement de toute consultation ;
- communiquer et faire part de leurs remarques au projet de dossier de consultation et tout ce qu'il recouvre ;
- participer à l'analyse des candidatures et des offres en formulant des avis aux travaux menés par le coordonnateur.

## **Section 5.02 Exécution des marchés mutualisés**

L'exécution des marchés interviendra comme suit : chaque membre exécute techniquement et financièrement la partie du marché le concernant ;

- chaque membre est en charge de la conclusion des marchés subséquents sauf à ce que le courrier de désignation du coordonnateur confie ce rôle à ce dernier au vu de la structure économique et des objectifs à atteindre en matière de mutualisation ;
- la mise en œuvre des dispositifs de sanction financière (pénalités de retard...) relève de chaque membre.
- les modifications de contrats, lorsque ces dernières ont vocation à concerner l'ensemble des entités participantes, seront mises en œuvre par le coordonnateur pour l'ensemble des membres participant à la consultation concernée ;

Afin de permettre au coordonnateur de jouer pleinement son rôle de conseil et d'assistance, les membres s'engagent à lui transmettre une copie de toutes les mises en demeure adressées au titulaire d'un marché durant son exécution. Ils lui font également part de leurs demandes de modifications de contrats.

## **Section 5.03 Les décisions mettant un terme aux marchés mutualisés**

Sous réserve des dispositions prévues au sein du cahier des clauses administratives particulières et des obligations contractuelles souscrites, chaque membre pourra, pour la part du marché le concernant :

- décider de ne pas reconduire le marché ;
- décider de résilier le marché notamment en cas de manquements du prestataire retenu à ses obligations.

Il en informe le coordonnateur dans les meilleurs délais.

## **Article 6. Modalités de fonctionnement du groupement de commandes**

### **Section 6.01 Création d'un groupe de coordination**

Le groupe de coordination associe des représentants des services des différentes entités membres qui auront en charge de recenser les opportunités de mutualisation et de définir les calendriers de mise en œuvre des marchés mutualisés en fonction des contraintes et des objectifs de chaque membre participant.

Le groupe de coordination pourra, selon l'objet des achats en question, proposer librement des méthodes de travail qu'il jugerait plus adaptées pour permettre le meilleur niveau de satisfaction des objectifs économiques portés par le groupement, à savoir l'augmentation des

réponses et participations aux consultations, la recherche de résultats économiques plus favorables.

### **Section 6.02 Désignation d'un coordonnateur**

Le groupe de coordination dans le cadre de ses travaux proposera l'un des membres pour assumer la fonction de coordination. Comme évoqué ci-avant (article 4), cette mission peut bénéficier d'un portage technique par un autre membre du groupement.

L'objectif poursuivi consiste à répartir de la manière la plus homogène possible les charges et les rôles des membres dans la gestion des achats mutualisés.

Ces propositions de désignation devront être formalisées au travers d'un courrier simple de désignation signé par la personne habilitée à cette fin au sein de chaque membre participant.

### **Section 6.03 Validation d'un dossier de consultation et recensement des membres souhaitant participer à la consultation**

Le coordonnateur a en charge la mission de solliciter les avis des membres tout au long de la procédure d'élaboration de la consultation dans les conditions librement fixées par le groupe de coordination.

Dans tous les cas de figure, les collectivités intéressées par une consultation devront confirmer leur volonté de participation à un marché public mutualisé. En cas de défaut de réponse de leur part dans les délais prescrits par le groupe de coordination, le membre en question est réputé ne pas participer à la consultation.

### **Section 6.04 Bilan annuel**

Un bilan annuel du travail du groupement avec mention des dossiers engagés et mis en œuvre avec une analyse quantitative et qualitative sera transmis à chaque membre du groupement qui en informera son assemblée délibérante.

Ce bilan pourra porter à la connaissance de l'assemblée l'ouverture du présent groupement de commandes à d'autres membres et étendre la liste des familles d'achat objet du présent groupement.

## **Article 7. Modalités de sortie d'un des membres du groupement**

Les membres du groupement peuvent se retirer de celui-ci par courrier simple adressé au membre en charge du secrétariat.

Toutefois, la sortie d'un membre ne pourra avoir lieu, plus particulièrement lorsque ledit membre participe à l'exécution d'un marché public, qu'à la condition expresse d'avoir respecté les obligations contractuelles qui sont les siennes.

## **Article 8. Litiges résultant de la présente convention**

Les litiges susceptibles de naître entre les membres à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L 213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

## **Article 9. Election de domicile et mesure d'ordre**

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs. La présente convention est établie en autant d'exemplaires originaux que de membres.

## Annexe 1 : Familles d'achats

- Fourniture de vêtements professionnels et équipements de protection individuelle et collective pour les agents ;
- Fournitures de bureau, papier reprographie, consommables informatiques ;
- Fourniture de sel hivernal ;
- Fourniture d'électricité ;
- Fourniture de gaz y compris les gaz industriels ;
- Fourniture de fioul ;
- Fourniture de vaccins ;
- Radio numérique à la norme TETRA ;
- Prestations de nettoyage des locaux et des surfaces vitrées ;
- Formation des agents ;
- Prestations d'entretien des espaces verts ;
- Fourniture de carburant (cuves/citernes/cartes accréditives) ;
- Fournitures de pièces détachées pour véhicules ou d'engins ;
- Fourniture d'outillage ou de machines-outils ;
- Fourniture de quincaillerie ;
- Fourniture de sources lumineuses ;
- Fourniture de produits d'entretien ;
- Abattage et élagage d'arbres ;
- Acquisition et maintenance de matériels informatiques ;
- Gardiennage ;
- Prestation de traduction ;
- Fourniture d'enrobés ou de produits d'extraction (granulats, remblais, sables, gravier...)

**Annexe : avenants nécessitant un avis favorable de la Commission d'appel d'offres ou du Comité interne avant inscription en délibération (avenants de plus de 5% passés sur des marchés dont le montant est supérieur à 209 000 € HT)**

**Abréviations utilisées :**

CAO= Commission d'appels d'offres ; PF= Procédure formalisée ; MAPA= Marché à procédure adaptée.

DCPB= Direction de la Construction et du Patrimoine bâti ; DRL= Direction des Ressources Logistiques ; etc.

Type de procédure de passation	Direction porteur	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
PF	DRL	2017/58	Prestations de nettoyage des différents locaux de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg	294 352	PILO	1	18 479,99	6,27	312 831,99	7/09/2017
<p><u>Objet de l'avenant au marché 2017/58</u> : le présent avenant est justifié par les raisons suivantes : les locaux des adjoints de quartier sis 165 route du Neuhof et 17 rue Schulmeister sont actuellement nettoyés par le service des Moyens généraux. Dans un souci d'organisation, ces locaux sont rattachés à un marché global à compter du 1er septembre 2017.</p>										

PF	DEE	2017/101	Nettoyage de divers établissements gérés par la Direction de l'enfance et de l'éducation (phase 2)  Lot 3 : Groupe scolaire Martin Schongauer	Pour les prestations forfaitaires : 67 160 € HT/ an reconductibles 3 fois, soit 268 640	RH Multiservices	2  (le montant de l'avenant n° 1 était de : 18 260 € HT)	18 792,50	13,79	305 692,50	7/09/2017
<p><u>Objet de l'avenant au marché 2017/101</u> : le présent avenant est justifié par la nécessité d'effectuer un second nettoyage des sanitaires des élèves l'après midi. Ce besoin est apparu en cours d'exécution du marché. La part des prestations exceptionnelles reste inchangée.</p>										
PF	DEE	2017/548	Nettoyage de divers établissements gérés par la direction de l'enfance et de l'éducation de la ville de Strasbourg Lot 2 : Elémentaire Guynemer	Pour les prestations forfaitaires : 73 000 € HT/ an reconductibles 3 fois soit 292 000	Netimmo	1	14 609,37	5	306 609,37	7/09/2017
<p><u>Objet de l'avenant au marché 2017/548</u> : le présent avenant a pour objet une intervention complémentaire pour le nettoyage des sanitaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 14 h à 15 h à compter du 1er octobre 2017. Il a pour fait générateur une demande de l'acheteur. La part des prestations exceptionnelles reste inchangée.</p>										
MAPA	DCPB	2016/188	Travaux de construction d'un gymnase à Strasbourg-	254 161,04	RIED ETANCHE S.A.S.	2	2 318 (le montant du ou des	7,69	273 713,04	01/06/2017

			Robertsau, Lot N° 4, Etanchéité				avenants précédents s'élève à 17 234 € HT)			
Objet de l'avenant au marché 2016/188: cet avenant porte sur la fourniture et pose d'une centrale pluie-vent pour les lanterneaux de la salle de sport. Cette solution technique permettra de palier un oubli de fermeture et prévenir ses conséquences (arrachement de lanternaux, entrée d'eau).										
MAPA	DCPB	2016/193	Travaux de construction d'un gymnase à Strasbourg-Robertsau, Lot N° 10, Serrurerie	198 500	RIESS ETS	1	12 740	6,42	211 240	29/06/2017
Objet de l'avenant au marché 2016/193: cet avenant porte sur la fourniture et pose de 2 châssis de désenfumage dans la verrière de la salle polyvalente demandés par le SDIS dans son Procès verbal concernant le permis de construire de l'opération.										
PF	DCPB	V2014/518	Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau théâtre du Maillon à Strasbourg-Wacken, Lot N° 0	2 747 890	LAN ARCHITECTURE	3	30 650 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 423 016€ HT)	16,51	3 201 556	29/06/2017
Objet de l'avenant au marché V2014/518: le présent avenant, qui représente 1,1% du montant du marché, a pour objet la mise en place de plates-formes d'échanges de documents par voie dématérialisée compte tenu de la complexité du chantier. En effet, ces outils, accessibles par la maîtrise d'œuvre et les entreprises permettront notamment l'échange des documents et de gérer les avis et validation des intervenants.										
PF	DCPB	V2014/546	Mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du Groupe scolaire HOHBERG à Strasbourg - Koenigshoffen,	1 231 200	GIROLD MICHEL ARCHITECTE	3	124 391,65 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 38 880,00	13,26	1 394 471,65	20/07/2017

			Lot N° 0				€ HT)			
<p><u>Objet de l'avenant au marché V2014/546:</u> le présent avenant a pour objet, d'une part, la modification du programme des travaux suite à la demande du maître d'ouvrage. Cette évolution intègre les travaux liés au déplacement des fonctions de l'extension du gymnase du Hohberg vers le bâtiment B existant, cette dernière devait être démolie dans le cadre de la construction de la nouvelle restauration scolaire. Ce changement de programme permet également d'intégrer des travaux dans l'enceinte des bâtiments élémentaires A et B (sanitaires). Cette évolution des travaux nécessite une revalorisation de la mission du maître d'œuvre de 50 391,60€HT pour un montant de travaux de 294 000 € HT.</p> <p>D'autre part, il concerne la modification de la phase d'études du marché initial. En effet, le marché de base de la maîtrise d'œuvre prévoyait une phase d'études et 3 phases de travaux. Suite à des arbitrages budgétaires, il a été décidé de lancer de façon anticipée les études et travaux de la construction de la nouvelle restauration scolaire ce qui nécessite de scinder en deux parties la phase d'études du marché initial de la MOE et engendre une revalorisation de sa mission de 74 000 € HT.</p>										
MAPA	DCPB	V2016/944	Travaux d'installation des services au 38 route de l'Hôpital à Strasbourg, Lot N° 09, CHAUFFAGE - VENTILATION - CLIMATISATION	288 200	SANICHAUF SAS	2	2 315 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 12 671,36 € HT)	5,2	303 186,36	27/07/2017
<p><u>Objet de l'avenant au marché V2016/944:</u> cet avenant porte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'ajout d'une ventilation à l'accueil de la direction Enfance Education. En effet, la localisation de l'accueil ne permet pas de bénéficier de la ventilation de l'atrium.</li> <li>- le complément en ventilation de 2 bulles de réunion</li> <li>- le déplacement du système de ventilation de 2 bulles de réunion du service périscolaire, suite au réaménagement et déplacements des bulles.</li> </ul>										
MAPA	DCPB	V2014/671	Travaux d'aménagement et de construction d'une zone sportive et de loisirs sur l'île du Wacken à Strasbourg, Lot N° 19, ELECTRICITE	178 498,63	SIMEC	5	10 481,25 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 16 243,46 € HT)	14,97	205 223,34	27/07/2017

Objet de l'avenant au marché V2014/671: cet avenant porte sur :

- la modification du fonctionnement de l'éclairage extérieur du bâtiment ALSH pour intégrer une détection de présence
- la réalisation d'un nouveau système d'éclairage pour la voie PMR du bâtiment ALSH suite à des dégradations
- le remplacement de 3 bornes d'éclairage suite à des dégradations
- la fourniture et pose d'un coffret électrique fixé à un mât d'éclairage pour en améliorer la fonctionnalité en cas d'événements sportifs.

## Communication au Conseil municipal du lundi 25 septembre 2017

### **Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par la délibération du 28 avril 2014.

Par ailleurs, au-delà des seuls marchés entrant dans le champ d'application de ladite délégation, la présente information englobe l'ensemble des marchés dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT passés par la Ville de Strasbourg, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Pour mémoire, les marchés passés selon une procédure adaptée sont ceux dont le montant est inférieur à 209 000 € HT (fournitures et services) et à 5 225 000 € HT (travaux).

La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés dont la notification est intervenue entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 juillet 2017.

**Communiqué le 25 septembre 2017  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 28 septembre 2017  
et affichage au Centre Administratif le 28/09/17**



## Procédures formalisées, marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 3 et 4

(Le montant en euro HT prend en compte la durée totale du marché, périodes de reconductions comprises)

### \* Marchés ordinaires

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20170564	16049V RESTAURATION DE LA FONCTIONNALITÉ ALLUVIALE DU MASSIF FORESTIER DE LA ROBERTSAU - ETUDE DE FAISABILITÉ	ARTELIA/ONF	67300 SCHILTIGHEIM	77 496
20170544	17011V PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX ET VITRES DES MUSÉES DE LA VILLE DE STRASBOURG	ELIOR SERVICES PROPTE	67300 SCHILTIGHEIM	230 173,05
20170547	17012V NETTOYAGE DE DIVERSES ÉCOLES SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE STRASBOURG - SAINT THOMAS ET SCHWILGUÉ GROUPE SCOLAIRE SAINT-THOMAS	DIN SERVICES	67810 HOLTZHEIM	76 624,02
20170549	17012V NETTOYAGE DE DIVERSES ÉCOLES SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE STRASBOURG - SAINT THOMAS ET SCHWILGUÉ GROUPE SCOLAIRE SCHWILGUÉ	REGIE DES ECRIVAINS	67300 SCHILTIGHEIM	85 567,68
20170683	17013V NETTOYAGE DE DIVERSES ÉCOLES SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE STRASBOURG - ECOLE PRIMAIRE MARCELLE CAHN, GROUPE SCOLAIRE MARGUERITE PEREY ET GROUPE SCOLAIRE AMPÈRE NETTOYAGE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE MARCELLE CAHN	DIN SERVICES	67810 HOLTZHEIM	88 555,39
20170685	17013V NETTOYAGE DE DIVERSES ÉCOLES SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE STRASBOURG - ECOLE PRIMAIRE MARCELLE CAHN, GROUPE SCOLAIRE MARGUERITE PEREY ET GROUPE SCOLAIRE AMPÈRE NETTOYAGE DU GROUPE SCOLAIRE AMPÈRE	AU PORT'UNES	67000 STRASBOURG	62 373,85
20170684	17013V NETTOYAGE DE DIVERSES ÉCOLES SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE STRASBOURG - ECOLE PRIMAIRE MARCELLE CAHN, GROUPE SCOLAIRE MARGUERITE PEREY ET GROUPE SCOLAIRE AMPÈRE NETTOYAGE DU GROUPE SCOLAIRE MARGUERITE PEREY	DIN SERVICES	67810 HOLTZHEIM	60 134,14
20170420	17014V - TRANSPORT D'OEUVRES D'ART POUR L'EXPOSITION "LABORATOIRE D'EUROPE STRASBOURG 1880 - 1930" 22 SEPTEMBRE 2017 - 25 FEVRIER 2018 MARCHÉ SUBSÉQUENT DE L'ACCORD-CADRE N°2015/303 - AFFAIRE 14059V	LP ART S.A.	93100 MONTREUIL	174 886,41
20170519	17016V LOCATION D'UNE BASE NAUTIQUE URBAINE DANS LE CADRE DES ANIMATIONS ET FESTIVITÉS ESTIVALES 2017 DE LA VILLE DE STRASBOURG	CONTRASTE	78380 BOUGIVAL	105 600

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20160536	17019V LOCATION, MONTAGE ET DÉMONTAGE D'UN ENSEMBLE SCÈNE COUVERTE ET ANNEXES POUR LA MANIFESTATION "LA SYMPHONIE DES ARTS" ET ANIMATIONS ET CONCERTS ANNEXES	STACCO SAS	67319 WASELONNE	46 487,04
20170612	17023V ACQUISITION DE PROJECTEURS D'ÉCLAIRAGE POUR LE SERVICE DU THÉÂTRE ET OPÉRA DU RHIN	LAGOONA STRASBOURG SAS	67300 SCHILTIGHEIM	69 054,72
20170669	17027V - TRANSPORT DE PERSONNES FORT HOCHÉ MARCHÉ SIMILAIRE AUX MARCHÉS 2015/564 (NAVETTE TOUS PUBLICS) ET 2015/565 (NAVETTE ENFANTS SCOLARISÉS)  NAVETTE ENFANTS SCOLARISÉS DE MOINS DE 12 ANS	SCHWANGER JOSY	67136 RUSS	9 660
20170668	17027V - TRANSPORT DE PERSONNES FORT HOCHÉ MARCHÉ SIMILAIRE AUX MARCHÉS 2015/564 (NAVETTE TOUS PUBLICS) ET 2015/565 (NAVETTE ENFANTS SCOLARISÉS)  NAVETTE TOUS PUBLICS	STRIEBIG AUTOCARS	67170 BRUMATH	17 835
20140488	DC3052VA - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE CONSTRUCTION D'UNE ZONE SPORTIVE ET DE LOISIRS SUR L'ILE DU WACKEN À STRASBOURG BARDAGE BOIS	Sté GALOPIN	68057 MULHOUSE CEDEX 2	195 851,84
20170444	DC5007VA2 LOCATION DE BÂTIMENTS MODULAIRES POUR L'EXPLOITATION DE L'ESPACE TEMPORAIRE D'INSERTION AU FORT HOCHÉ À STRASBOURG	VOSGES ENVIRONNEMENT	88230 FRAIZE	16 870
20170524	DC5024VA - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT VESTIAIRE ET DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT VESTIAIRE EXISTANT AU STADE DE LA CANARDIÈRE À STRASBOURG-MEINAU SERRURERIE	METALLERIE SCHEIBEL	67360 GUNSTETT	112 781,15
20170404	DC6501VA - TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ DE L'ÉCOLE MATERNELLE DU GROUPE SCOLAIRE DE LA CANARDIÈRE À STRASBOURG AVEC DÉMOLITION DES GARAGES, DES MODULAIRES ET CRÉATION D'UN CARPORT DEMOLITION -GROS-ŒUVRE-ENROBE	BATICHOCH	68400 RIEDISHEIM	53 395
20170492	DC6510VA TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA MINI-FERME DE L'ORANGERIE, PARC DE L'ORANGERIE À STRASBOURG CHAPE FLOTTANTE CARRELAGE	DIPOL S.A.	67118 GEISPOLSHHEIM -GARE	10 223,92
20170482	DC6510VA TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA MINI-FERME DE L'ORANGERIE, PARC DE L'ORANGERIE À STRASBOURG CHARPENTE OSSATURE BOIS	CHANZY PARDOUX	67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	15 488,81

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20170487	DC6510VA TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA MINI-FERME DE L'ORANGERIE, PARC DE L'ORANGERIE À STRASBOURG CHAUFFAGE VENTILATION	SANICHAUF S.A.S.	57402 SARREBOURG-CEDEX	13 000
20170481	DC6510VA TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA MINI-FERME DE L'ORANGERIE, PARC DE L'ORANGERIE À STRASBOURG DEMOLITIONS	LINGENHELD DEMOLITION	67203 OBERSCHAEFF OLSHEIM	27 595,84
20170494	DC6510VA TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA MINI-FERME DE L'ORANGERIE, PARC DE L'ORANGERIE À STRASBOURG ECHAFAUDAGE	FREGONESE & FILS	67450 MUNDOLSHEIM	4 245,4
20170488	DC6510VA TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA MINI-FERME DE L'ORANGERIE, PARC DE L'ORANGERIE À STRASBOURG ELECTRICITE	EIE Electrification Industrielle de l'Est	67503 HAGUENAU CEDEX	37 000
20170484	DC6510VA TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA MINI-FERME DE L'ORANGERIE, PARC DE L'ORANGERIE À STRASBOURG ETANCHEITE BARDAGE COUVERTURE	BILZ Charles	67114 ESCHAU	39 820,01
20170489	DC6510VA TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA MINI-FERME DE L'ORANGERIE, PARC DE L'ORANGERIE À STRASBOURG ISOLATION FAUX-PLAFONDS CLOISONS	Sté GEISTEL Robert	67120 DUTTLENHEIM CEDEX	21 952,65
20170485	DC6510VA TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA MINI-FERME DE L'ORANGERIE, PARC DE L'ORANGERIE À STRASBOURG MENUISERIE ALUMINIUM EXTERIEURE STORES	ATALU SAS	67151 ERSTEIN CEDEX	34 927,3
20170490	DC6510VA TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA MINI-FERME DE L'ORANGERIE, PARC DE L'ORANGERIE À STRASBOURG MENUISERIE BOIS MOBILIER	REIMEL MICHAEL SASU	57820 LUTZELBOURG	43 901,65
20170493	DC6510VA TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA MINI-FERME DE L'ORANGERIE, PARC DE L'ORANGERIE À STRASBOURG PEINTURE	Sté TUGEND J.C.	67590 SCHWEIGHOUSE SUR MODER	20 500
20170486	DC6510VA TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA MINI-FERME DE L'ORANGERIE, PARC DE L'ORANGERIE À STRASBOURG SANITAIRE ASSAINISSEMENT	SANICHAUF S.A.S.	57402 SARREBOURG-CEDEX	59 000
20170316	DC6515VC TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU THÉÂTRE DU MAILLON À STRASBOURG GROS OEUVRE/ CHARPENTE METALLIQUE	ALBIZZATI SAS	90400 DANJOUTIN	7 271 006,51
20170587	DC6515VC TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU THÉÂTRE DU MAILLON À STRASBOURG PEINTURE - LASURE	DECOPEINT	67840 KILSTETT	250 811,32

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20170515	DC6516VA MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA RESTRUCTURATION ET LA MISE EN SECURITE DU GROUPE SCOLAIRE DU SCHLUTHFELD A STRASBOURG	REY LUCQUET/SERUE/C2BI	67000 STRASBOURG	688 000
20170545	DC6524VA - TRAVAUX DE RESTRUCTURATION, EXTENSION ET MISE EN SÉCURITÉ DU GROUPE SCOLAIRE GUSTAVE DORÉ À STRASBOURG BÂTIMENTS MODULAIRES	DE VINCI	67600 BINDERNHEIM	1 135 196
20170546	DC6524VA - TRAVAUX DE RESTRUCTURATION, EXTENSION ET MISE EN SÉCURITÉ DU GROUPE SCOLAIRE GUSTAVE DORÉ À STRASBOURG GROS OEUVRE	Sté DICKER	67140 ANDLAU	1 599 422,88
20170543	DC6524VA - TRAVAUX DE RESTRUCTURATION, EXTENSION ET MISE EN SÉCURITÉ DU GROUPE SCOLAIRE GUSTAVE DORÉ À STRASBOURG SERRURERIE	Ets LAUGEL ET RENOUARD	88100 SAINTE MARGUERITE	169 208
20170409	DC6527VA - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉNOVATION DE LA MAISON DE L'ENFANCE - 24 RUE DE WASSELONNE À STRASBOURG	BERGEOLLE - VIEILLARD	67000 STRASBOURG	89 040
20170609	DC6532VA MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA RELOCALISATION DE L'ESPACE DOUCHE PUBLIQUE DES BAINS MUNICIPAUX, D'UN RÉFECTOIRE ET DU HANGAR DANS LE DISTRICT DE NETTOIEMENT RUE FRITZ KIENER À STRASBOURG	WEIXLER Bernard Architecte	67000 STRASBOURG	88 895
20170527	DC7002VA TRAVAUX DE RESTRUCTURATION, MISE EN SÉCURITÉ ET ACCESSIBILITÉ DU HALL JEAN NICOLAS MULLER 3ÈME PHASE À STRASBOURG BARDAGE POLYCARBONATE ET ACIER	SOPREMA ENTREPRISES SAS	67026 STRASBOURG CEDEX	25 396,63
20170476	DC7002VA TRAVAUX DE RESTRUCTURATION, MISE EN SÉCURITÉ ET ACCESSIBILITÉ DU HALL JEAN NICOLAS MULLER 3ÈME PHASE À STRASBOURG CHAPE / CARRELAGE / RÉSINE	DIPOL S.A.	67118 GEISPOLSHHEIM -GARE	31 273,99
20170469	DC7002VA TRAVAUX DE RESTRUCTURATION, MISE EN SÉCURITÉ ET ACCESSIBILITÉ DU HALL JEAN NICOLAS MULLER 3ÈME PHASE À STRASBOURG CHARPENTE BOIS / MUR OSSATURE BOIS / BARDAGE BOIS	BILZ Charles	67114 ESCHAU	72 384,2
20170574	DC7002VA TRAVAUX DE RESTRUCTURATION, MISE EN SÉCURITÉ ET ACCESSIBILITÉ DU HALL JEAN NICOLAS MULLER 3ÈME PHASE À STRASBOURG CHARPENTE MÉTALLIQUE ET SERRURERIE	STYLE METAL EST	67600 BALDENHEIM	149 320
20170472	DC7002VA TRAVAUX DE RESTRUCTURATION, MISE EN SÉCURITÉ ET ACCESSIBILITÉ DU HALL JEAN NICOLAS MULLER 3ÈME PHASE À STRASBOURG CLOISONS SÈCHES / DOUBLAGES / PLAFONDS	Sté MARWO	67200 STRASBOURG	21 230,15

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20170512	DC7002VA TRAVAUX DE RESTRUCTURATION, MISE EN SÉCURITÉ ET ACCESSIBILITÉ DU HALL JEAN NICOLAS MULLER 3ÈME PHASE À STRASBOURG COUVERTURE / ÉTANCHÉITÉ	BILZ Charles	67114 ESCHAU	189 342,49
20170528	DC7002VA TRAVAUX DE RESTRUCTURATION, MISE EN SÉCURITÉ ET ACCESSIBILITÉ DU HALL JEAN NICOLAS MULLER 3ÈME PHASE À STRASBOURG ELECTRICITÉ COURANTS FORTS ç COURANTS FAIBLES	MMINDTEC SA	67470 MOTHERN	50 500
20170468	DC7002VA TRAVAUX DE RESTRUCTURATION, MISE EN SÉCURITÉ ET ACCESSIBILITÉ DU HALL JEAN NICOLAS MULLER 3ÈME PHASE À STRASBOURG GROS ŒUVRE	Société LEON Construction & travaux publics	67480 AUVENHEIM	100 960,14
20170470	DC7002VA TRAVAUX DE RESTRUCTURATION, MISE EN SÉCURITÉ ET ACCESSIBILITÉ DU HALL JEAN NICOLAS MULLER 3ÈME PHASE À STRASBOURG ISOLATION / ENDUITS DE FAÇADE	DEOBAT	88210 SENONES	47 858
20170471	DC7002VA TRAVAUX DE RESTRUCTURATION, MISE EN SÉCURITÉ ET ACCESSIBILITÉ DU HALL JEAN NICOLAS MULLER 3ÈME PHASE À STRASBOURG MENUISERIES VITRÉES ALUMINIUM ET BOIS	VOLLMER MENUISERIE	67270 MELSHEIM	94 394,8
20170477	DC7002VA TRAVAUX DE RESTRUCTURATION, MISE EN SÉCURITÉ ET ACCESSIBILITÉ DU HALL JEAN NICOLAS MULLER 3ÈME PHASE À STRASBOURG PEINTURE / SIGNALÉTIQUE	Sté TUGEND J.C.	67590 SCHWEIGHOUSE SUR MODER	20 661,5
20170478	DC7002VA TRAVAUX DE RESTRUCTURATION, MISE EN SÉCURITÉ ET ACCESSIBILITÉ DU HALL JEAN NICOLAS MULLER 3ÈME PHASE À STRASBOURG PLOMBERIE /SANITAIRE /CHAUFFAGE / VENTILATION	SANICHAUF	57402 SARREBOURG CEDEX	219 500
20170457	DC7003VA TRAVAUX DE RÉHABILITATION PARTIELLE DES LOCAUX DU MOLODOI, 18 RUE DU BAN DE LA ROCHE À STRASBOURG CARRELAGE	DIPOL S.A.	67118 GEISPOLSHAIM -GARE	4 358,01
20170445	DC7003VA TRAVAUX DE RÉHABILITATION PARTIELLE DES LOCAUX DU MOLODOI, 18 RUE DU BAN DE LA ROCHE À STRASBOURG DEMOLITION - GROS ŒUVRE	LES BATISSEURS ASSOCIES	67800 HOENHEIM	28 500
20170454	DC7003VA TRAVAUX DE RÉHABILITATION PARTIELLE DES LOCAUX DU MOLODOI, 18 RUE DU BAN DE LA ROCHE À STRASBOURG ELECTRICITE	EIE Electrification Industrielle de l'Est	67503 HAGUENAU CEDEX	23 900
20170456	DC7003VA TRAVAUX DE RÉHABILITATION PARTIELLE DES LOCAUX DU MOLODOI, 18 RUE DU BAN DE LA ROCHE À STRASBOURG MENUISERIE INTERIEURE BOIS	ZYTO MENUISERIE	67350 PFAFFENHOFFEN	7 068,6
20170453	DC7003VA TRAVAUX DE RÉHABILITATION PARTIELLE DES LOCAUX DU MOLODOI, 18 RUE DU BAN DE LA ROCHE À STRASBOURG PLATRERIE - FAUX PLAFONDS	Sté Claude KELHETTER	67310 DAHLENHEIM	11 116,59

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20170479	DC7003VA TRAVAUX DE RÉHABILITATION PARTIELLE DES LOCAUX DU MOLODOI, 18 RUE DU BAN DE LA ROCHE À STRASBOURG RESINE DE SOL	PROCESS SOL	21800 SENNECEY LES DIJON	28 230,61
20170455	DC7003VA TRAVAUX DE RÉHABILITATION PARTIELLE DES LOCAUX DU MOLODOI, 18 RUE DU BAN DE LA ROCHE À STRASBOURG SANITAIRE - ASSAINISSEMENT - VENTILATION - MOBILIERS DE CUISINE INOX	Sté TRAU	67118 GEISPOLSHHEIM	81 228,2
20170452	DC7003VA TRAVAUX DE RÉHABILITATION PARTIELLE DES LOCAUX DU MOLODOI, 18 RUE DU BAN DE LA ROCHE À STRASBOURG SERRURERIE	WILLEM METALLERIE	67110 GUMBRECHTSH OFFEN	44 907,84
20170463	DC7005VA TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CLÔTURES DU GROUPE SCOLAIRE BRANLY À STRASBOURG GROS ŒUVRE / MAÇONNERIE	CHANZY PARDOUX	67400 ILLKIRCH GRAFFENSTAD EN	22 971,4
20170461	DC7005VA TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CLÔTURES DU GROUPE SCOLAIRE BRANLY À STRASBOURG SERRURERIE / CLOTURE	TENN GLASZ	67130 RUSS	24 828,1
20170442	DC7006VA TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CHAUDIÈRES AU GYMNASSE DE LA ROBERTSAU À STRASBOURG	STIHLE FRERES 67	68230 WIHR AU VAL	122 796,65
20170566	DC7010VA MISSION D'ASSISTANCE À LA MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE À DES ÉTUDES DE PROGRAMMATION EN VUE DE LA RESTRUCTURATION DES BAINS MUNICIPAUX DE STRASBOURG	INGENIERIE SPORTIVE ET CULTURELLE/ ETAMINE/ PRISME	78100 SAINT GERMAIN EN LAYE	157 725
20170560	DC7014VA TRAVAUX DE MISE EN PEINTURE DES FAÇADES INTÉRIEURES DE LA CITÉ DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE À STRASBOURG	ACRO-BAT ALSACE	67200 STRASBOURG	71 520
20170525	DEP7002V TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DU SECTEUR GRAND COURONNÉ À STRASBOURG NEUDORF	SOGECA	67850 HERRLISHEIM	52 896
20170610	DEP7003V AMÉNAGEMENT D'UN JARDIN PARTAGÉ, RUE DU BALLON À STRASBOURG-NEUDORF TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS	THIERRY MULLER	67118 GEISPOLSHHEIM GARE	64 148,2
20170595	DEP7004V AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET AIRE DE JEUX DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DU SECTEUR GRAND COURONNÉ À STRASBOURG NEUDORF	EST PAYSAGES D'ALSACE	67118 GEISPOLSHHEIM	142 564,21
20170646	DEP7007V TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU VERT VILLAGE (RUES DU BELLAY, RABELAIS ET FRANÇOIS VILLON) ET RUE PAUL CLAUDEL À STRASBOURG- HAUTEPIERRE	SPIE CITYNETWOR KS	67411 ILLKIRCH CEDEX	174 696
20170650	DEP7008V TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES ABORDS DU TRIBUNAL À STRASBOURG - TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC	SOGECA	67850 HERRLISHEIM	188 935,67
20170694	DEP7009V TRAVAUX DE RENOUELEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DES RUES HERDER ET TWINGER À STRASBOURG	S2EI Société Electricité Eclairage et Illumination	67300 SCHILTIGHEIM	67 767,94

## Marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 1 et 2

(Le montant en euro HT prend en compte la durée initiale du marché, périodes de reconductions non comprises)

### Marchés ordinaires

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum € HT	Date de notification
2017/408	PREST DE CONSERVATION-RESTAURATION D'UN TABLEAU DU MUSEE DES BEAUX ARTS	JEANNETTE NOELLE	67530 BOERSCH	8 600	02/05/2017
2017/412	CREATION MISE EN PAGE EXECUTION SUPPORTS DE COMMUNICATION JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE 2017	FEIST HUGO	67000 STRASBOURG	3 000	04/05/2017
2017/414	EXPERTISE TECHNIQUE DES ARBRES DANGEREUX EN FORET	OFFICE NATIONAL DES FORETS	67084 STRASBOURG	5 760	09/05/2017
2017/417	FOURN ET POSE ECHAFAUDAGES POUR LES TVX DE RESTRUCTURATION, MISE EN SECU ET ACCESSIBILITE DU HALL JN MULLER 3E PHASE	ACCES PRO	67720 HOERDT	12 442,35	10/05/2017
2017/421	VALORISATION DE L'IMAGE DE LA VILLE SUR LES INTERNATIONAUX DE TENNIS 2017	QUARTERBACK	75016 PARIS	36 387,57	12/05/2017
2017/422	CONCEPTION, FOURN. ET TIR SPECTACLE PYROTECHNIQUE LE 14 JUILLET 2017 SUR LE PARC DE L'ETOILE	JOUETS ET SPECTACLES DE L'EST	54510 TOMBLAINE	43 333,33	15/05/2017
2017/423	PREST D'ACCOMPAGNEMENT DE VACATAIRES ANIMATEURS EN RESTAURATION SCOLAIRE	REGIONALES CEMEA D ALSACE	67000 STRASBOURG	33 597	16/05/2017
2017/428	CURATION ET MEDIATION - EXPO STRASBOURG LABORATOIRE DE DEMAIN	ASSOCIATION LE PREMIER ETAGE	67000 STRASBOURG	20 200	17/05/2017
2017/429	NETTOYAGE DES SOLS SOUPLES DE L'OASIS A LA CITADELLE	CHEMOFORM FRANCE	67006 STRASBOURG	10 281,6	17/05/2017
2017/431	LOCATION DE MOYENS VIDEO LE GRAND APERCU LE 14/05/2017	VIA STORIA	67300 SCHILTIGHEIM	7 950	17/05/2017
2017/432	TVX CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE A LA ROBERTSAU	OFB TIR TECHNOLOGI ES	67840 KILSTETT	13 167,75	17/05/2017
2017/436	CONTROLES DES AGRES SPORTIFS	SOLEUS	69120 VAULX EN VELIN	7 888	18/05/2017
2017/443	AVIS DES PARENTS D'ELEVES SUR LA QUALITE EDUCATIVE DE L'OFFRE PERISCOLAIRE	OP MARKETING	71100 CHALON SUR SAONE	7 125	22/05/2017

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum € HT	Date de notification
2017/448	RESIDENCE D'ARTISTES PROJET POP UP	ORGANIC ORCHESTRA PRODUCTIONS	72000 LE MANS	8 880	22/05/2017
2017/459	TRVX DE MODIFICATION DES OFFICES DE RESTAURATION ECOLES ST JEAN ET FISCHART - LOT 1	MAINTENANCE EQUIPEMENT ALIMENTAIRE ARTABIA	67230 WESTHOUSE	17 360,7	23/05/2017
2017/460	TRVX DE MODIFICATION DE CLOISON DANS LES MODULAIRES GROUPE SCOLAIRE E. CHATRIAN A STRASBOURG - LOT 1	VOSGES ENVIRONNEMENT	88230 FRAIZE	2 759	23/05/2017
2017/467	CONCEPTION GRAPHIQUE SAISON ESTIVALE 2017 TAPS	DIZ GRANA NADIA ARTISTE	67000 STRASBOURG	3 320	29/05/2017
2017/506	MAINTENANCE REPARATION FOURN. DE PIECES DETACHEES MACHINES DE NETTOYAGE PROFESSIONNELLES LOT 4	NILFISK	91978 COURTABOEUF CEDEX	4 000	08/06/2017
2017/508	BROYAGE DE DECHETS VERTS	JEHL GERARD	67390 ARTOLSHEIM	9 181,4	01/06/2017
2017/511	PRESTATION DE GRUTAGE LOT 1	HALBWACHS PAUL	67700 MONSWILLER	790	01/06/2017
2017/514	ACHAT DE PREST PORTANT SUR UNE ACTION COLLECTIVE DE MOBILISATION VERS L'EMPLOI VERS LES METIERS DU COMMERCE	AGENCE FORMATION PROF ADULTES	57050 META	19 992	08/06/2017
2017/516	PERFORMANCE THEATRALE "VANISHING WALKS" CO PRODUCTION	ZINC ECM BELLE DE MAI	13003 MARSEILLE 3	5 000	08/06/2017
2017/520	ORGANISATION DE LA SOIREE DES OSCARS DU SPORT LE 1ER JUILLET 2017	AU TRENTE DEUX	67000 STRASBOURG	31 930	09/06/2017
2017/521	TRVX ECLAIRAGE PUBLIC REAMENAGEMENT SECTEUR E. PINOT/ROLAND GARROS STRASBOURG NEUHOF	S2EI	67300 SCHILTIGHEIM	41 327,33	09/06/2017
2017/523	TVX REMPL MENUISERIES DU 1ER ETAGE DU PRESBYTERE ST JOSEPH A STRASBOURG	AGENCEMENT BOTBOL BOIS ET FENETRES	67000 STRASBOURG	54 051,84	13/06/2017
2017/532	ORGANISATION DU FEU D'ARTIFICE DE LA ST JEAN 2017	PYRAGRIC INDUSTRIE	69140 RILLIEUX LA PAPE	9 000	16/06/2017
2017/534	TRVX D'ETANCHEITE REMISE A NIVEAU DE LA MAISON DE L'ENFANCE DES POTERIES A STRASBOURG - LOT 1	SOPREMA ENTREPRISES	67026 STRASBOURG	67 341,25	19/06/2017
2017/541	MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS DPS POUR LA FOIRE ST JEAN 2017	ADPC CDBRFFSS CFSBR CDBRSFCB	67100 STRASBOURG	20 942,08	20/06/2017

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum € HT	Date de notification
2017/541	MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS DPS POUR LA FOIRE ST JEAN 2017	ASS DEPART PROTECTION CIVILE BAS RHIN BOX E F	67100 STRASBOURG	20 942,08	20/06/2017
2017/542	MOE REMENAGEMENT RUE HECHNER AU NORD DE LA RUE DE LA THUR STRASBOURG ROBERTSAU	SOC ETUD TRAV URBAN ET INFRASTRUC T SETUI	68000 COLMAR	8 024	20/06/2017
2017/567	LOCATION D'UN ECRAN GEANT PRESENTATION DU TROPHEE CHAMPION DE FRANCE DE LA SIG	XEOS	67960 ENTZHEIM	5 240	26/06/2017
2017/569	SPECTACLE VIVANT "LA FEMME OISEAU" LE 3 AOÛT 2017	COMPAGNIE LA MANDARINE BLANCHE	57000 METZ	5 684,6	26/06/2017
2017/570	SPECTACLE VIVANT " LE PETIT CIRQUE" LES 18 ET 19 JUILLET 17	PAGAILLE LA FABRIQUE DE THEATRE	67000 STRASBOURG	3 340	26/06/2017
2017/571	SPECTACLE VIVANT "NON MAIS T'AS VU MA TETE" LE 10 AOÛT 2017	SINE QUA NONE	44600 SAINT NAZAIRE	1 660,4	26/06/2017
2017/572	SPECTACLE VIVANT "UNE FORET EN BOIS... CONSTRUIRE" LES 1ER ET 2 AOÛT 2017	LA MACHOIRE 36	54000 NANCY	5 205,4	26/06/2017
2017/573	SPECTACLE VIVANT "UNE LUNE ENTRE 2 MAISONS" LES 25 ET 26 JUILLET 2017	LES HUBLOTS	67000 STRASBOURG	3 332,3	26/06/2017
2017/576	TRVX RAVALEMENT PIGNON 4 ROUTE DES ROMAINS STRASBOURG KOENIGSHOFFEN - LOT 1	ENTREPRISE DE PEINTURE KNOERR ET MOHR	67000 STRASBOURG	10 263,7	26/06/2017
2017/577	TRAVAUX D'INSTALLATION DES SERVICES AU 38 RH	REIMEL MICHAEL	57820 LUTZELBOURG	6 140	27/06/2017
2017/584	TVX DE REFECTION DES CHAPES DANS LE BATIMENT DE LA CITE DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE	COBIGO JEAN YVES	67440 MARMOUTIER	15 849,6	27/06/2017
2017/585	TVX DE REFECTION DES CHAPES DANS LE BATIMENT DE LA CITE DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE	SOTRAVEST	67110 OBERBRONN	20 603,84	27/06/2017
2017/586	CAMPAGNE DE NUMERISATION 2017 FONDS PATRIMONIAUX	FLASH COPY LES COTEAUX DE LA MOSSIG	67310 WASSELONNE	9 900	27/06/2017
2017/600	SPECTACLE VIVANT "DU SANG AUX LEVRES" TAPS SCALA DU 3 AU 8 OCTOBRE 2017	DINOPONERA HOWL FACTORY	67000 STRASBOURG	25 600	27/06/2017
2017/601	LOCATION DE 2 ECRANS LATERAUX ET ECRAN CINEMA SYMPHONIE DES ARTS J2R	SAINTE GEORGES CATHERINE LOCT AMBULE	67450 MUNDOLSHEIM	12 220	28/06/2017

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum € HT	Date de notification
2017/602	LOCATION STRUCTURES GONFLABLES TOURNEE STRAS'EN FORME	TIKALOC	67360 ESCHBACH	11 950	28/06/2017
2017/603	TVX DE CREATION DE 2 ABRIS A VELOS AU GR SCOL WURTZ A STBG	CONCEPTEUR S BATISSEURS ASSEMBLEUR S	67550 VENDENHEIM	7 981,96	28/06/2017
2017/604	TVX DE REFECTION DES CHAPES DANS LE BATIMENT DE LA CITE DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE	VALENTE FRANCO ET FILS	68260 KINGERSHEIM	12 135,4	28/06/2017
2017/605	CAPTATION VIDEO DU 01/07 + VIDEO PROJECTEUR CINEMA DU 30/06/17 - SYMPHONIE DES ARTS J2R	VIA STORIA	67300 SCHILTIGHEIM	11 690	28/06/2017
2017/608	DISPOSITIF DE SECOURS A LA PERSONNE ET SECURISATION INCENDIE	ASS DEPART PROTECTION CIVILE BAS RHIN BOX E F	67100 STRASBOURG	6 401,87	29/06/2017
2017/614	SPECTACLE VIVANT "BLANCHE" 20 JUILLET 2017	CIE CHATEAU EN ESPAGNE	25000 BESANCON	2 970,8	30/06/2017
2017/615	SPECTACLE VIVANT "FRATRIES" LE 27 JUILLET 2017	LE FIL ROUGE THEATRE	67000 STRASBOURG	3 213,4	30/06/2017
2017/616	CONCEPTION SCENOGRAPHIE REALISATION INSTALLATION MONTAGE DEMONTAGE PARCOURS EDUCATIF INTERACTIF EGALITE DES DROITS	LES BATISSEURS D INSTANTS	67000 STRASBOURG	20 744,9	30/06/2017
2017/617	FOURN. DE CAILLEBOTIS METALLIQUES PLACE D'AUSTERLITZ	CITYFONTE	67129 MOLSHEIM CEDEX	8 205,12	30/06/2017
2017/618	SPECTACLE VIVANT "PLUIE" 8 ET 9 AOUT 2017	ARTENREEL 1	67000 STRASBOURG	3 000	03/07/2017
2017/619	INTERVENTIONS PEDAGOGIQUES ANIMATIONS TOURNEE STRAS'EN FORME	COMITE DEPARTEMENT D ESCRIME DU BAS RH	67200 STRASBOURG	3 640	03/07/2017
2017/620	INTERVENTIONS PEDAGOGIQUES ANIMATIONS TOURNEE STRAS'EN FORME	STRASBOURG UNIVERSITE CLUB	67000 STRASBOURG	3 640	04/07/2017
2017/621	INTERVENTIONS PEDAGOGIQUES ANIMATIONS TOURNEE STRAS'EN FORME	EUROMETRO POLE STRASBOURG TAEKWONDO ESTKD	67200 STRASBOURG	2 800	04/07/2017
2017/622	INTERVENTIONS PEDAGOGIQUES ANIMATIONS TOURNEE STRAS'EN FORME	UNIS VERS LE SPORT	67000 STRASBOURG	1 496	04/07/2017
2017/623	INTERVENTIONS PEDAGOGIQUES ANIMATIONS TOURNEE STRAS'EN FORME	ASAHI JUDO	67204 ACHENHEIM	3 640	04/07/2017
2017/624	INTERVENTIONS PEDAGOGIQUES ANIMATIONS TOURNEE STRAS'EN FORME	UNIS VERS LE SPORT	67000 STRASBOURG	3 176	04/07/2017

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum € HT	Date de notification
2017/625	INTERVENTIONS PEDAGOGIQUES ANIMATIONS TOURNEE STRAS'EN FORME	UNIS VERS LE SPORT	67000 STRASBOURG	4 216	04/07/2017
2017/626	INTERVENTIONS PEDAGOGIQUES ANIMATIONS TOURNEE STRAS'EN FORME	LA PARENTHESE YOGA	67000 STRASBOURG	560	04/07/2017
2017/627	INTERVENTIONS PEDAGOGIQUES ANIMATIONS TOURNEE STRAS'EN FORME	HEITZ PASCALE AMELIE	67400 ILLKIRCH GRAFFENSTAD EN	560	04/07/2017
2017/628	INTERVENTIONS PEDAGOGIQUES ANIMATIONS TOURNEE STRAS'EN FORME	ABADA CAPOERA ALSACE	67000 STRASBOURG	560	04/07/2017
2017/629	INTERVENTIONS PEDAGOGIQUES ANIMATIONS TOURNEE STRAS'EN FORME	ECOLE DE SUNMUDO DE STRASBOURG	67100 STRASBOURG	560	04/07/2017
2017/630	INTERVENTIONS PEDAGOGIQUES ANIMATIONS TOURNEE STRAS'EN FORME	FORMETSAN TE	67130 WISCHES	560	04/07/2017
2017/631	INTERVENTIONS PEDAGOGIQUES ANIMATIONS TOURNEE STRAS'EN FORME	FORMETSAN TE	67130 WISCHES	560	04/07/2017
2017/632	INTERVENTIONS PEDAGOGIQUES ANIMATIONS TOURNEE STRAS'EN FORME	FORMETSAN TE	67130 WISCHES	560	04/07/2017
2017/634	CONCEPTION REAL SPECTACLE SON LUMIERES ET IMAGES A STBG CANDIDATURE AU LABEL UNESCO GRANDE ILE ET NEUSTADT	ARCHITECTU RAL VISUAL EXCITERS	67120 ALTORF	40 000	06/07/2017
2017/635	SPECTACLE VIVANT "LA NEBULEUSE" TAPS LAITERIE DU 23 AU 27 JANVIER 2018	LA RECIDIVE CHEZ THOMAS MARDELL	67000 STRASBOURG	11 400	06/07/2017
2017/637	CONCEPTION GRAPHIQUE CATALOGUE EXPO LABORATOIRE D'EUROPE	SCHAFFTER SAHLI	99999 1227 GENEVE	18 000	10/07/2017
2017/642	FOURN.KIT D'ADAPTATION LED POUR LES LUMINAIRES MODELE BERLIN	PHILIPS FRANCE IFEP	92150 SURESNES	60 000	13/07/2017
2017/649	CONCERTATION SUR LA CENTRALITE HISTORIQUE DE LA ROBERTSAU	PRAGMA PCF	67360 GOERSDORF	9 900	13/07/2017
2017/651	MOE TVX REFECTION ETANCHEITE TOITURE ECOLE MAT MEINAU	ARNOLD SEBASTIEN	67000 STRASBOURG	6 095	17/07/2017
2017/656	TVX RENOUVELLEMENT SOLS SPORTIFS ARTIFICIELS D'EQUIPEMENTS DE PROXIMITES OUTDOOR	ESPACES PAYSAGERS	67380 LINGOLSHEIM	80 000	18/07/2017
2017/657	Mission de maîtrise d'oeuvre traitement acoustique des salles de musique de l'école élémentaire canardière	EURO SOUND PROJECT ESP	67200 STRASBOURG	4 700	18/07/2017

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum € HT	Date de notification
2017/658	TVX ESPACES VERTS DANS LE CADRE DE L'OUVERTURE AU PUBLIC DU JARDIN DE LA VILLA KAYSER A STBG-NEUDORF	THIERRY MULLER ESPACE VERT JARDINS RIETSCH	67118 GEISPOLSHHEIM GARE	54 149,9	18/07/2017
2017/660	MOE TVX RENOVATION MUR D'ENCEINTE PLACE STE MADELEINE	LAMA ARCHITECTE S	67000 STRASBOURG	20 859	19/07/2017
2017/662	TVX TRANSFORMATION DE SALLES DE CLASSE A L'ECOLE EUROPEENNE DE STRASBOURG	OLRY CLOISONS	68230 TURCKHEIM	17 316,6	19/07/2017
2017/663	TVX TRANSFORMATION DE SALLES DE CLASSE A L'ECOLE EUROPEENNE A STRASBOURG	STUTZMANN AGENCEMEN T	67320 DURSTEL	11 313	19/07/2017
2017/664	TVX TRANSFORMATION DE SALLES DE CLASSE A L'ECOLE EUROPEENNE A STRASBOURG	CLEMESSY	67300 SCHILTIGHEIM	14 215,94	19/07/2017
2017/665	TVX TRANSFORMATION DE SALLES DE CLASSE A L'ECOLE EUROPEENNE A STRASBOURG	SANICHAUF	57402 SARREBOURG CEDEX	1 850	19/07/2017
2017/666	LOCATION BATIMENTS MODULAIRES ACCUEIL EC MAT VAUBAN SUR SITE EC ELEM CONSEIL DES XV	II VINCI CONCEPTS MODULAIRES	67600 BINDERNHEIM	37 413	19/07/2017
2017/670	ORGANISATION DE STRASCULTURE STRASBOURG LE 9 SEPTEMBRE 2017	CANDIDE	67000 STRASBOURG	34 230	20/07/2017
2017/671	TRVX INSTALLATION AUTOMATES PILOTAGE GESTION EQUIPEMENTS ENERGETIQUES BATIMENTS VDS - LOT 1	SANICHAUF	57402 SARREBOURG CEDEX	16 453	20/07/2017
2017/672	TRVX INSTALLATION AUTOMATES PILOTAGE GESTION EQUIPEMENTS ENERGETIQUES BATIMENTS VDS - LOT 2	SANOLEC GROUPE VINCENTZ NOE NOUVELLE ENERGIE	68127 NIEDERHERGH EIM	28 405,86	20/07/2017
2017/675	TRVX CORRECTION ACOUSTIQUE INTERNE SALLES DE RESTAURATION ECOLE MAT. STURM A. LE GRAND ECOLE ELEM. ROMAINS STRASBOURG	STAM ACOUSTIQUE	67300 SCHILTIGHEIM	18 000	21/07/2017
2017/676	TRVX CORRECTION ACOUSTIQUE INTERNE SALLES DE RESTAURATION ECOLE MAT. STURM A. LE GRAND ECOLE ELEM. ROMAINS STRASBOURG	OFB TIR TECHNOLOGI ES	67840 KILSTETT	5 336,94	21/07/2017
2017/688	TRVX CREATION SYNOPTIQUES DYNAMIQUES PAGES WEB DES AUTOMATES BACNET BATIMENTS VDS	SAUTER REGULATION	67960 ENTZHEIM	13 000	24/07/2017
2017/691	REMORQUE-PLATEAU AVEC PORTE-ECHELLE	JOST JEAN PAUL	67120 MOLSHEIM	8 800,5	24/07/2017

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum € HT	Date de notification
2017/692	TRVX MODIFICATION SALLE DES MAITRES BUREAU DIRECTRICE ECOLE MAT. ERCKMANN CHATRIAN - LOT 1	CONSTRUCTION MOOG	67720 HOERDT	3 930	24/07/2017
2017/696	SOCLAGE D'OEUVRE EXPOSITION STRASBOURG LABORATOIRE D'EUROPE	BIM	21140 MONTIGNY SUR ARMANCON	18 895	27/07/2017
2017/698	AMO TRAITEMENT ACOUSTIQUE SALLES DE HALTE-GARDERIE INDRE CANARDIERE ET FLANDRE A STRASBOURG	EURO SOUND PROJECT ESP	67200 STRASBOURG	10 900	27/07/2017
2017/699	TRVX REMPLACEMENT CHASSIS BOIS ET VOLET ROULANT SALLE DE CONSOMMATION A MOINDRE RISQUE A STRASBOURG - LOT 1	MENUISERIE ETTWILLER	57230 BITCHE	39 630	27/07/2017
2017/701	ACCOMPAGNEMENT DU GROUPE EVALUATEUR SOMMET CITOYEN 2017	LAUZIN THIERRY	67000 STRASBOURG	8 100	27/07/2017
2017/706	SAISON 2017-2018 CONCEPTION GRAPHIQUE ET VISUELLE	FRANCOIS HUGUES	67000 STRASBOURG	24 000	28/07/2017
2017/707	CREATION GRAPHIQUE RENTREE BOUTIQUE CULTURE	MIRA BENJAMIN	67000 STRASBOURG	4 800	28/07/2017
2017/707	CREATION GRAPHIQUE RENTREE BOUTIQUE CULTURE	MONTANA JOSEPH	67000 STRASBOURG	4 800	28/07/2017
2017/708	CONCEPTION REALISATION SUPPORT DE COMMUNICATION SHADOK	FEIST HUGO	67000 STRASBOURG	4 080	28/07/2017

## Délibération au Conseil municipal du lundi 25 septembre 2017

### **Rappel de l'exonération temporaire de taxe foncière sur les propriétés bâties.**

En application de l'article 1383 du Code général des impôts, « Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction sont exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement ». Cette exonération ne s'applique pas aux locaux autres que ceux à usage d'habitation.

Cette exonération temporaire ne fait l'objet d'aucune compensation de la part de l'Etat. Or la création de nouveaux logements entraîne, pour les collectivités, d'importantes dépenses afin de réaliser les équipements collectifs rendus aussitôt nécessaires par l'achèvement de ces constructions. Ainsi, par exemple, sur le territoire de la Ville de Strasbourg, 3143 logements neufs ont été dénombrés en 2016.

Aussi, afin de faire participer les propriétaires de logements neufs au coût des équipements collectifs, le législateur autorise les communes et les groupements de communes à fiscalité propre à supprimer, par délibération, cette exonération pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties qui leur revient.

La somme des dépenses immédiatement induites par le rythme de ces nouvelles constructions conduit à proposer la suppression de cette exonération temporaire de taxe foncière sur les propriétés bâties pour ce qui concerne la Ville de Strasbourg.

Les autres exonérations de droit et de longue durée (10 à 25 ans) ne sont pas concernées par cette suppression. Ces autres exonérations, maintenues, concernent notamment les logements sociaux, les logements locatifs acquis avec le concours financier de l'État ou améliorés avec une aide de l'Agence nationale de l'habitat et les locaux acquis avec l'aide de l'État à la création d'hébergement d'urgence.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*la suppression, à compter des impositions 2018, conformément à l'article 1383 du Code général des impôts, de l'exonération temporaire de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.*

**Adopté le 25 septembre 2017  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 28 septembre 2017  
et affichage au Centre Administratif le 28/09/17**

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2017

Point n°6 : Rappel de l'exonération temporaire de taxe foncière sur les propriétés bâties

Pour

41

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, LOOS-François, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, PEIROTES-Edith, REICHHART-Ada, RIES-Roland, ROGER-Patrick, SCHAETZEL-Françoise, SCHMIDT-Michaël, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean

Contre

8

ABRAHAM-Julia, MAURER-Jean-Philippe, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROOS-Thierry, SCHAFFHAUSER-Jean-Luc, SENET-Eric, TARALL-Bornia, ZUBER-Catherine

Abstention

2

CALDEROLI-LOTZ-Martine, SCHALCK-Elsa

## Délibération au Conseil municipal du lundi 25 septembre 2017

### **Déficit constaté au sein de la régie d'avances VDS "Chèques d'accompagnement personnalisés" - remise gracieuse.**

La régie d'avances de la Ville de Strasbourg « Chèques d'accompagnement personnalisés » a été créée par arrêté municipal du 9 décembre 2011 afin d'autoriser le régisseur à délivrer des chèques, considérés comme valeurs inactives, permettant à certains usagers d'effectuer des dépenses dans divers domaines (Habitat, Alimentation, Energie,...).

La régisseuse a constaté à son retour de congés maladie en novembre 2016 que trois chèques Habitat d'une valeur de 100 € chacun et 3 chéquiers alimentaires d'une valeur de 50 € par chéquier étaient manquants dans son coffre.

Conformément au décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005, la responsabilité du régisseur est mise en jeu pour la période où il est en fonction.

En cas de déficit dans une régie, la procédure suivante est engagée :

- un ordre de versement est émis par l'ordonnateur à l'encontre du régisseur pour le montant du déficit constaté ;
- le régisseur peut répondre de deux manières à cet ordre de versement : il peut soit verser le montant du déficit à la caisse du Receveur des Finances, soit demander un sursis de versement à l'ordonnateur en même temps qu'une demande de constatation de la force majeure et/ou de remise gracieuse, revêtues le cas échéant de l'avis favorable du Conseil, au Directeur régional des finances publiques ;
- à l'issue de la procédure, les sommes allouées en décharge ou en remise gracieuse sont supportées par le budget de la collectivité.

Afin de régulariser ce débet, et étant donné les circonstances du vol, il est proposé au Conseil d'accorder la remise gracieuse au régisseur concerné et de prendre en charge le montant du débet.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
décide*

- *d'émettre un avis favorable à la demande en remise gracieuse de Mme Josiane LANG, régisseuse de la régie d'avances « Chèques d'accompagnement personnalisés », portant sur le montant total du débit, soit la somme de 450 € (quatre cent cinquante euros) ;*
- *de prendre en charge cette somme sur le budget de la ville de Strasbourg, sur l'imputation suivante : chapitre 67, article 6718, fonction 01.*

**Adopté le 25 septembre 2017  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 28 septembre 2017  
et affichage au Centre Administratif le 28/09/17**

## Délibération au Conseil municipal du lundi 25 septembre 2017

### **Affectation des enveloppes budgétaires pour les collaborateurs-trices de groupes politiques.**

Le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L 2121-28 dispose que le Maire peut, dans les conditions fixées par le Conseil municipal et sur proposition des représentants-es de chaque groupe, affecter aux groupes politiques d'élus-es, une ou plusieurs personnes.

Le Conseil municipal ouvre au budget de la commune, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres de l'assemblée délibérante.

C'est l'autorité exécutive de la collectivité territoriale qui procède au recrutement et à la répartition des personnels affectés auprès des groupes d'élus-es dans les conditions fixées par l'assemblée délibérante et sur proposition des représentants-es de chaque groupe.

Les groupes étant constitués dans les formes légales et leurs présidents-es ou co-présidents-es ayant été consultés-es, il est proposé au conseil d'adopter la répartition de moyens financiers afférents à l'emploi de collaborateurs-trices de groupes politiques dans les conditions suivantes.

La somme globale affectée aux groupes politiques demeure inchangée : elle est fixée à un montant annuel maximum de 309 711 €.

La somme délibérée ce jour, à savoir 309 183 € a fait l'objet d'une répartition entre groupes, après discussions avec leurs présidents-es ou co-présidents-es. Elle tient compte :

- de la préservation des moyens spécifiques donnés à l'opposition,
- une répartition équitable du solde entre les groupes de la majorité.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil*  
*vu les articles L 2121-8 et L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*  
*sur proposition de la Commission plénière*  
*après en avoir délibéré*  
*approuve*

*l'affectation d'une enveloppe financière aux groupes politiques en application des dispositions énoncées ci-dessus ;*

*décide*

*l'imputation de cette dépense sur les crédits ouverts au budget de la ville de Strasbourg (020-6561-RH01L).*

**Adopté le 25 septembre 2017**  
**par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après**  
**transmission au Contrôle de Légalité**  
**préfectoral Le 28 septembre 2017**  
**et affichage au Centre Administratif le 28/09/17**

**ENVELOPPE COLLABORATEURS DES GROUPES POLITIQUES VILLE DE STRASBOURG**

	Non inscrits	Strasbourg Energies positives, groupe des élus socialistes et de la société civile	Groupe des élu.e.s écologistes et citoyens	Groupe "Strasbourg En Marche"	Groupe "La Coopérative sociale, écologique et citoyenne"	Groupe "Strasbourg à vos côtés - Les républicains, MoDem et société civile"	Groupe "UDI - Agir pour Strasbourg"	Groupe "Strasbourg bleu marine"	
Nombre élus	2	23	7	10	7	12	2	2	65
Montant de l'enveloppe /groupe définie en 2017		88 646 €	30 588 €	41 474 €	30 588 €	78 487 €	19 700 €	1800 €	309 183 €

## Délibération au Conseil municipal du lundi 25 septembre 2017

### **Avis sur les emplois Ville.**

Les emplois relevant des compétences de la ville de Strasbourg sont créés par la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole et la charge est répartie entre les deux collectivités selon la convention du 3 mars 1972.

L'avis préalable du Conseil municipal est sollicité quant à la suppression d'emplois de la Ville par la prochaine Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole.

1) des suppressions d'emplois, préalablement soumises pour avis au CT, présentées en annexe 1 :

- 6 emplois au sein de la Direction de la Population, des élections et des cultes ;
- 2 emplois au sein de la Direction de la Culture, dont un permettant le passage à temps complet d'un emploi à temps non complet 10h ;
- 2 emplois au sein de la Direction des Sports.

2) des créations d'emplois présentées en annexe 2 :

- 13 emplois au sein de la Direction de l'Enfance et de l'éducation liées, d'une part, à la hausse de la fréquentation de la restauration scolaire et, d'autre part, à l'ouverture de 3 classes maternelles ;
- 2 emplois au sein de la Direction de la Culture, dont le passage à temps complet d'un emploi précédemment à temps non complet 10h.

3) des transformations d'emplois présentées en annexe 3.

Des transformations d'emplois créés précédemment peuvent être rendues nécessaires lorsque les missions et/ou la configuration de l'emploi sont modifiées (*changement d'intitulé, de la nature des fonctions, et/ou de la fourchette de grades*).

Il s'agit notamment de transformations induites par la réorganisation du service Accueil de la population.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,  
vu l'article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales,  
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la ville de Strasbourg,  
sur proposition de la Commission Plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*après avis du CT, les suppressions, créations et transformations d'emplois présentées en annexe.*

**Adopté le 25 septembre 2017  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 28 septembre 2017  
et affichage au Centre Administratif le 28/09/17**

## Annexe 1 à la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2017 relative à la suppression d'emplois

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de la Population, des élections et des cultes	Accueil de la population	3 responsable de secteur	Animer et organiser le travail de l'équipe de chargés d'accueil en assurant une présence sur le terrain. Assurer le relais avec la hiérarchie et les divers partenaires. Accueillir le public et fournir les prestations.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Suppression d'emplois suite au CT du 22/09/17.
Direction de la Population, des élections et des cultes	Accueil de la population	3 chargés d'accueil	Accueillir le public sur différents sites par roulement et fournir des prestations diverses. Orienter vers les sources ou organismes compétents. Représenter la Ville ou l'Eurométropole lors de manifestations.	Temps complet	Adjoint administratif ou rédacteur	Adjoint administratif principal de 2ème classe à rédacteur	Suppression d'emplois suite au CT du 22/09/17.
Direction de la Culture	Conservatoire	1 professeur de musique	Dispenser un enseignement artistique dans sa discipline, partager son expérience & sa connaissance professionnelles de la discipline, dans le respect du schéma d'orientation pédagogique, en relation avec l'équipe pédagogique.	Temps complet	Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale à hors classe	Suppression d'emploi suite au CT du 22/09/17.
Direction de la Culture	Conservatoire	1 professeur de musique	Dispenser un enseignement artistique dans sa discipline, partager son expérience & sa connaissance professionnelles de la discipline, dans le respect du schéma d'orientation pédagogique, en relation avec l'équipe pédagogique.	Temps non complet 10h	Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale à hors classe	Suppression d'emploi suite au CT du 22/09/17.
Direction des Sports	Piscines, patinoire et plans d'eau	2 agents d'entretien et d'accueil	Nettoyer les centres nautiques. Surveiller les vestiaires. Accueillir les clients (tickets). Renseigner sur les prestations offertes. Renforcer la caisse et faire respecter le règlement intérieur aux clients. Gérer les conflits et les casiers.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emplois suite au CT du 22/09/17.

## Annexe 2 à la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2017 relative à la création d'emplois

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	10 agents de restauration	Participer à l'organisation du déjeuner pour les élèves des écoles. Entretien des locaux de restauration.	Temps non complet 17h30	Adjoint technique	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe	Créations liées à la hausse de la fréquentation de la restauration scolaire
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Périscolaire et éducatif	3 ASEM	Assister le personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants. Préparer et mettre en état de propreté les locaux et le matériel servant directement aux enfants.	Temps complet	ASEM	ASEM de 1ère classe à ASEM principal de 1ère classe	Création dans le cadre de l'ouverture de 3 classes maternelles
Direction de la Culture	Conservatoire	1 professeur de musique	Dispenser un enseignement artistique dans sa discipline, partager son expérience et sa connaissance professionnelles de la discipline, dans le respect du schéma d'orientation pédagogique, en relation avec l'équipe pédagogique.	Temps complet	Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale à hors classe	
Direction de la Culture	Orchestre philharmonique	1 1 <sup>er</sup> soliste au pupitre des clarinettes	Interpréter les œuvres de la programmation symphonique et lyrique de l'orchestre. Assurer un enseignement au Conservatoire.	Temps complet	Art. 3-3 al 1 "absence de cadres d'emplois"	Musicien 1ère catégorie soliste	

**Annexe 3 à la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2017 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment**

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
<b>Transformations suite à réorganisations présentées en CT</b>							
Direction de la Population, des élections et des cultes	Accueil de la population	3 responsables de secteur	Encadrer et organiser le travail de l'équipe en assurant une présence sur le terrain. Assurer le relais avec la hiérarchie et les divers partenaires. Veiller à la qualité du service rendu.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe à 1ère classe	Modification de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant calibré de rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe) suite au CT du 15/06/17.
Direction de la Population, des élections et des cultes	Accueil de la population	1 responsable qualité	Encadrer la cellule. Veiller au respect des délais, de la sécurité administrative et juridique et de la mise en place des outils de suivi. Contribuer à l'amélioration des prestations et à la formation des agents.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe à 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant responsable de secteur calibré de rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe) suite au CT du 15/06/17.
Direction de la Population, des élections et des cultes	Accueil de la population	1 assistant RH	Assurer la gestion du personnel en lien avec la DRH et établir des tableaux de bord. Informer et conseiller les agents. Assurer le suivi de dossiers.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant chargé de coordination des responsables de secteur calibré d'adjoint administratif principal de 2ème classe à rédacteur) suite au CT du 15/06/17.
Direction de la Population, des élections et des cultes	Accueil de la population	1 responsable fonctionnel et logistique	Encadrer la cellule et le bureau des objets trouvés. Gérer les moyens informatiques et logistiques. Superviser la gestion des locaux en lien avec les entreprises.	Temps complet	Rédacteur ou technicien	Rédacteur principal de 2ème classe à 1ère classe Technicien principal de 2ème classe à 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant responsable de secteur calibré rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe) suite au CT du 15/06/17.
Direction de la Population, des élections et des cultes	Accueil de la population	2 gestionnaires informatique et logistique	Apporter une assistance informatique de 1er niveau et assurer le relais avec le service informatique sur le matériel et les applications. Gérer les stocks et suivre les commandes. Suivre l'entretien et la petite maintenance des locaux.	Temps complet	Adjoint administratif ou rédacteur ou agent de maîtrise ou technicien	Adjoint administratif principal de 2ème classe à rédacteur Agent de maîtrise à technicien	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions pour l'un (avant référent informatique), modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades pour l'autre (avant agent informatique et logistique calibré adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1ère classe et adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe) suite au CT du 15/06/17.
Direction de la Population, des élections et des cultes	Accueil de la population	1 référent prestations	Gérer les dossiers en instance, urgents et spécifiques. Diffuser les informations et organiser la circulation des documents. Assurer une veille juridique et mettre à jour les procédures. Participer à la délivrance de prestations.	Temps complet	Adjoint administratif ou rédacteur	Adjoint administratif principal de 2ème classe à rédacteur	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant chargé d'accueil) suite au CT du 15/06/17.
Direction de la Population, des élections et des cultes	Accueil de la population	58 chargés de prestations	Accueillir, orienter et renseigner le public. Délivrer diverses prestations. Assurer une fonction de représentation lors de manifestations.	Temps complet	Adjoint administratif ou rédacteur	Adjoint administratif principal de 2ème classe à rédacteur	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant chargé d'accueil) suite au CT du 15/06/17.
<b>Transformations avec incidence financière à la hausse</b>							
Direction de la Culture	Musées	1 administrateur général	Assurer le pilotage stratégique des ressources. Encadrer l'équipe. Apporter conseil et expertise. Superviser l'équipe technique et décliner la politique de sûreté des œuvres.	Temps complet	Attaché ou administrateur	Attaché à directeur Administrateur	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant responsable ressources calibré attaché à directeur).

**Annexe 3 à la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2017 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment**

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	1 responsable qualité prestations nettoyage	Contrôler et vérifier sur sites la qualité des prestations de nettoyage. Alerter et mettre en œuvre les actions préventives et correctives.	Temps complet	Adjoint technique ou agent de maîtrise	Adjoint technique à agent de maîtrise principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant agent d'entretien des écoles calibré adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe).
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Périscolaire et éducatif	1 responsable qualité en restauration collective	Veiller à la qualité et à l'équilibre des repas servis dans les restaurants scolaires. Veiller au respect des règles d'hygiène. Développer des outils de suivi et d'évaluation de la qualité du service de restauration collective.	Temps complet	Cadre de santé	Cadre de santé de 2ème classe à 1ère classe	Modification de la fourchette de grades (avant calibré cadre de santé de 2ème classe).
<b>Transformations avec incidence financière à la baisse</b>							
Direction de la Culture	Conservatoire	1 enseignant en musique	Dispenser un enseignement artistique dans sa discipline dans le respect du schéma d'orientation pédagogique, en relation avec l'équipe pédagogique et en accord avec le projet d'établissement.	Temps complet	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant professeur de musique calibré professeur d'enseignement artistique de classe normale à hors classe).
<b>Transformations sans incidence financière</b>							
Direction de la Population, des élections et des cultes	Etat civil et élections	1 agent d'état civil des bureaux spécialisés	Assurer l'accueil des usagers et instruire les dossiers relatifs aux naissances, mariages ou décès. Etablir les actes d'état civil correspondants.	Temps complet	Adjoint administratif ou rédacteur	Adjoint administratif principal de 2ème classe à rédacteur	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant agent du bureau des objets trouvés).
Direction de la Police municipale et du stationnement	Police municipale	1 agent du suivi des manifestations	Participer à la mise en place de dispositifs de sécurité et au suivi des manifestations. Gérer les contrats d'insertion. Participer aux cellules de veille.	Temps complet	Agent de police municipale	Gardien-brigadier à brigadier chef principal	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant responsable armement - assistant logistique).
Direction des Solidarités et de la santé	Protection des mineurs	1 travailleur social MJIE	Mettre en œuvre le dispositif local de protection de l'enfance dans le cadre de mesures judiciaires d'investigation éducative (MJIE).	Temps complet	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif à assistant socio-éducatif principal	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant travailleur social AEMO).
Direction des Solidarités et de la santé	Insertion	1 assistant administratif	Apporter une assistance administrative et comptable. Gérer des dossiers spécifiques.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant comptable).
Direction de l'Animation urbaine	Vie associative	1 agent polyvalent d'entretien et de maintenance	Assurer l'entretien et le nettoyage des locaux et des espaces extérieurs. Assurer une maintenance de 1er niveau sur les bâtiments.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant agent d'entretien).

## Délibération au Conseil municipal du lundi 25 septembre 2017

### **Vente des actions de la société ATIC Services logistiques (ex CFNR) détenues par la ville de Strasbourg à la société ATIC services.**

La Ville de Strasbourg détient aujourd'hui 17 222 actions de la société ATIC Services logistiques (ASL), anciennement dénommée CFNR (Compagnie française de navigation rhénane), soit 0,58 % du capital de la société.

CFNR, détenue alors majoritairement par l'Etat, a été créée en 1924 et était spécialisée dans le transport fluvial sur Rhin et ses affluents.

L'entrée de la Ville de Strasbourg au capital de cette société était motivée par l'implantation du siège social de la société sur le ban de Strasbourg, les perspectives de développement et modernisation du Port de Strasbourg, et la complémentarité de son activité avec l'Etablissement public du Port autonome de Strasbourg.

Cette participation a aujourd'hui perdu tout son intérêt du fait de l'évolution des activités de la société et de ses perspectives à court et moyen terme.

En effet ASL a cédé son activité conteneurs au profit de la société Danser France BV en 2013, son activité d'affrètement au groupe Rhénus en 2015, abandonné ses activités de manutention/stockage et a transféré son siège social à Fos sur Mer.

La société n'a donc plus d'activité opérationnelle et ne génère plus de chiffre d'affaires. Dans conditions la société ATIC services, actionnaire principal d'ASL a proposé à la ville de Strasbourg, par courrier du 7 avril 2017, de racheter la totalité des actions qu'elle détient pour un montant de 3 250 €.

En l'absence de perspective de redressement, vu l'absence d'activité opérationnelle de la société, le prix proposé par ATIC services apparaît raisonnable.

Il est précisé que le Port autonome de Strasbourg vient de céder à ATIC Services l'intégralité de sa participation de 3 % dans des conditions similaires (délibération du Conseil d'administration du PAS du 28 février 2017).

Il est proposé au Conseil Municipal la vente à la société ATIC Services de l'intégralité des 17 222 actions détenues par la ville de Strasbourg dans la société ATIC Services logistics au prix de 3 250 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
Vu le projet de contrat de cession d'actions annexé  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*la vente de 17 222 actions du capital social de la Société ATIC Services logistics au profit de la société ATIC Services pour un montant total de 3 250 € ;*

*décide*

*l'encaissement de la recette sur la ligne budgétaire suivante : chapitre 77 article 775 fonction 020 pour les recettes issues de la cession des 17 222 actions au prix de 3 250 € ;*

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e à procéder à la vente de 17 222 actions de la Société ATIC Services logistics et à signer pour le compte de la ville de Strasbourg tous les documents et conventions relatifs à cette opération.*

**Adopté le 25 septembre 2017  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 28 septembre 2017  
et affichage au Centre Administratif le 28/09/17**

## CONTRAT DE CESSION D' ACTIONS

**ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

### **VILLE DE STRASBOURG**

Commune sise 1 Parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG CEDEX

Immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro 216 704 825

Représentée par Monsieur Roland RIES, Maire, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée, le « **Cédant** »

**D'UNE PART**

**ET**

### **ATIC SERVICES**

Société par actions simplifiée au capital de 13.610.511 euros

Ayant son siège social Bâtiment DB21, Quai aux Aciers BP 20134 – 13270 Fos sur Mer

Immatriculée au RCS de Salon de Provence sous le numéro 588 500 652

Représentée par Monsieur Olivier DUBREUIL, Président, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée, le « **Cessionnaire** »

**D'AUTRE PART**

Ci-après désignées individuellement la ou une « **Partie** » ou ensemble les « **Parties** »

**IL A ETE ARRÊTE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 - CESSION**

1.1 Par les présentes, le Cédant cède au profit du Cessionnaire, qui accepte, la pleine propriété des dix-sept mille deux cent vingt-deux (17.222) actions entièrement libérées qui lui appartiennent (ci-après, les « **Actions** ») de la société **ATIC SERVICES LOGISTICS**, société anonyme au capital de 13.600.000 euros divisé en 2.962.787 actions, dont le siège social est Bâtiment DB21, Quai aux Acier BP 134 – 13773 Fos-sur-Mer, immatriculée au RCS de Salon de Provence sous le numéro 548 501 931 (ci-après, la « **Société** »).

1.2 Les Actions sont cédées libres de tous gages, nantissements, privilèges ou autres suretés personnelles ou réelles ou droits quelconques en faveur de tiers, et plus généralement de toute restriction légale ou conventionnelle au droit de pleine propriété ou affectant leur libre disposition, de nature à faire obstacle à leur libre transfert ou profit du Cessionnaire.

1.3 Le Cessionnaire sera propriétaire des Actions à compter de ce jour. En conséquence, il bénéficie de tous les droits, et il est tenu à toutes les obligations qui découleront de sa qualité d'associé

de la Société. Le Cessionnaire est subrogé dans tous les droits, actions et obligations attachés aux Actions.

### **Article 2 - PRIX - MODALITES DE PAIEMENT**

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix fixe forfaitaire et définitif de trois mille deux cent cinquante (3250) euros, lequel prix est payé ce jour par virement de même montant par le Cessionnaire au Cédant.

### **Article 3 – DOCUMENTS - FRAIS – DROITS D’ENREGISTREMENT**

3.1 Les parties s’engagent également à signer les documents suivants simultanément à la conclusion des présentes : un ordre de mouvement et le formulaire fiscal 2759 concernant la cession des Actions au profit du Cessionnaire.

3.2 Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire, qui s'oblige à les payer.

3.3 Le Cessionnaire s’engage à faire enregistrer le formulaire fiscal 2759 auprès du service des impôts et à remettre au Cédant l’exemplaire lui revenant.

### **Article 4 – LOI APPLICABLE - JURIDICTION**

Le présent contrat est soumis au droit français.

En cas de difficulté relative à la validité, à l’interprétation ou à l’exécution du présent contrat, et à défaut d’accord amiable, les Parties conviennent de soumettre leur différend à la juridiction des tribunaux compétents.

Fait en 2 exemplaires

A Strasbourg, le

**VILLE DE STRASBOURG**  
Représentée par Roland RIES

**ATIC SERVICES**  
Représentée par Olivier DUBREUIL

## Délibération au Conseil municipal du lundi 25 septembre 2017

### **Représentation de la ville de Strasbourg au sein du comité de contrôle analogue de la SPL Deux Rives.**

Par délibération du 26 juin 2017, le Conseil municipal a approuvé, notamment, la modification du règlement intérieur du comité de contrôle analogue de la SPL Deux Rives portant à deux (au lieu de un) le nombre de ses représentants-es.  
Il s'agit de Mmes Caroline BARRIERE et Annick NEFF.

En remplacement de Mme Caroline BARRIERE, démissionnaire, il vous est proposé de désigner Mme Chantal CUTAJAR.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
désigne*

*Mme Chantal CUTAJAR comme représentante de la ville de Strasbourg au sein du comité de contrôle analogue de la SPL Deux Rives, (en remplacement de Mme Caroline BARRIERE).*

**Adopté le 25 septembre 2017  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 28 septembre 2017  
et affichage au Centre Administratif le 28/09/17**



## Délibération au Conseil municipal du lundi 25 septembre 2017

### **Affaires culturelles : avis de la Ville à propos de la vente d'un appartement par la Mense épiscopale.**

Conformément à l'article L 2541-14 du Code général des collectivités territoriales, la ville de Strasbourg est appelée par M. le Préfet à se prononcer sur la vente par la Mense épiscopale, suite à un legs de Madame Marie Alphonsine HIMBER au profit de la Mense, d'un appartement sis 53 rue de l'Engelbreit à Strasbourg Koenigshoffen. Les acquéreurs sont Monsieur et Madame Monir KERKOURB résidant 53 rue de l'Engelbreit à Strasbourg Koenigshoffen.

Le bien est constitué du lot n°215 soit un appartement, au 2<sup>ème</sup> étage, comprenant un hall d'entrée, trois chambres, une cuisine, une salle de bains, un wc, un dégagement et une loggia, d'une surface totale de 71,20 m<sup>2</sup> et du lot n°229, une cave. Le prix de vente est de 80 000 €. Le montant est affecté par la Mense en réserve d'investissement.

Il est par conséquent proposé d'émettre un avis favorable à la vente.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*émet*

*un avis favorable à la vente par la Mense épiscopale à Monsieur et Madame Monir KERKOURB d'un appartement de trois chambres, un hall d'entrée, une cuisine, une salle de bains, un wc, un dégagement et une loggia, d'une surface totale de*

*71,20 m<sup>2</sup> et d'une cave pour un montant de 80 000 € (quatre-vingt mille Euros), montant affecté en réserve d'investissement.*

**Adopté le 25 septembre 2017  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 28 septembre 2017  
et affichage au Centre Administratif le 28/09/17**

## Délibération au Conseil municipal du lundi 25 septembre 2017

**Affaires culturelles : Attribution de subventions aux établissements culturels et aux associations.**

### 1. Allocation de subventions d'équipement

#### 1.1. Rappel du barème des subventions d'équipement

##### 1.1.1. Lorsque la paroisse est propriétaire des bâtiments

– intervention d'urgence pour mise hors d'eau ( <i>gros œuvre, couverture, huisseries, vitrerie</i> )	50 %
– accessibilité handicapés ( <i>rampes, dégagements</i> )	50 %
– horloges extérieures présentant un intérêt pour la population	50 %
– conformités : électrique, gaz, fuel et autres mesures d'hygiène et de sécurité exigées par la commission de sécurité ( <i>balisage, issues de secours</i> )	40 %
– remplacement chauffage	30 %
– transformations pour économie d'énergie	20 %
– constructions neuves, agrandissements, cloches et accessoires, abords, orgues, sonorisation, mobilier	10 %

##### 1.1.2. Lorsque la ville de Strasbourg est propriétaire des bâtiments

Elle prend en charge une partie des travaux incombant au propriétaire, dans la limite des crédits disponibles. Dans ce cas, la Ville assure la maîtrise d'ouvrage et la décision de lancer les travaux lui appartient.

##### 1.1.3. Cas des édifices classés « Monuments Historiques »

Le plan de financement des travaux portant sur les Monuments Historiques, qu'ils appartiennent à la Ville ou à une paroisse, est le suivant :

- Etat 40 %
- Ville 25 %

- Propriétaire 35 %

## **1.2. Subventions d'équipement proposée**

Conformément aux principes énoncés ci-dessus, il est proposé d'accorder des aides financières aux communautés suivantes.

### **1.2.1. Bâtiments propriété de la paroisse**

#### **1.2.1.1. Paroisses catholiques**

Saint Amand

13 279 € pour la toiture du presbytère, la sécurisation des accès et la sonorisation de l'église.

Saint Arbogast

8 909 € pour la toiture de l'église.

Saint Benoît

7 947 € pour la toiture et la peinture extérieure de l'église.

Saint Jean de Bosco

10 965 € pour l'accès des personnes à mobilité réduite et la réfection d'un mur extérieur de l'église.

Sainte Jeanne d'Arc

29 400 € pour la dépollution du terrain d'assise de l'extension de l'église et le surcoût des fondations.

Saint Léon

5 354 € pour le remplacement de la chaudière de l'église.

Saint Vincent de Paul

1 477 € pour la sonorisation de l'église.

#### **1.2.1.2. Paroisses protestantes**

Saint Guillaume

73 415 € pour la toiture, les murs du clocher, la peinture des murs extérieurs, la rénovation d'un vitrail et le traitement de l'humidité de l'église (1<sup>ère</sup> tranche).

Saint Matthieu

1 457 € pour la vérification et la certification des travaux de mise aux normes réalisés sous l'église.

Saint Paul Université

6 534 € pour le relevage de l'orgue.

### **1.2.2. Bâtiments propriété de la Ville**

Paroisse catholique Saint Pierre le Jeune  
382 € pour la peinture de volets du presbytère.

Paroisse catholique Saint Pierre le Vieux  
7 134 € pour la restauration de l'autel.

Paroisse protestante Saint Pierre le Jeune  
28 028 € pour le changement de la chaudière de l'église.

### **1.2.3. Bâtiments propriété d'autres communautés**

Consistoire israélite  
79 179 € pour la mise en conformité et l'équipement du Centre Communautaire.

Eglise de Pentecôte  
13 500 € pour la mise aux normes de l'église.

## **2. Subventions pour des manifestations**

### Mense épiscopale

La manifestation, «Le rendez-vous avec les religions», est un événement interreligieux organisé par les communautés catholique, protestante, israélite, musulmane, bouddhiste, hindoue et baha'i. Il s'est tenu le dimanche 21 mai dernier. Sont proposés des moments de dialogue, de la musique, du chant choral, des contes et des plats traditionnels. Le porteur de projet est l'archevêché. Le coût de la manifestation est de 5 800 €. Il est proposé d'attribuer une subvention de 3 500 €.

### Association Protestants en fête 2017

L'UEPAL fête, d'octobre 2016 à octobre 2017, les 500 Ans de la Réforme et, pour clôturer les festivités, organise la manifestation « Protestants en fête » les 27, 28 et 29 octobre prochains. Le coût d'ensemble de la manifestation est de 850 000 €. Il est proposé d'attribuer une subvention de 135 000 €.

### Groupe d'Amitiés Islamo-Chrétiennes (GAIC)

La ville de Strasbourg soutient annuellement les manifestations de la semaine de rencontres islamo-chrétiennes organisée depuis 2001. La semaine de rencontre entre musulmans et chrétiens aura lieu cette année du 15 au 25 novembre et aura pour thème « Familles et religions ». Les animations sont assurées tout au long de ces journées par les différents groupes interreligieux dans différents quartiers de la Ville (Centre Ville, HautePierre, Meinau et Neuhof). Il est proposé de soutenir le GAIC à hauteur de 2 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil*

*sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

le versement de subventions aux organismes suivants :

## **1. Bâtiments**

### **1.1 Bâtiments propriété de la paroisse**

#### **Paroisses catholiques**

<i>Saint Amand</i>	<i>13 279 €</i>
<i>Saint Arbogast</i>	<i>8 909 €</i>
<i>Saint Benoît</i>	<i>7 947 €</i>
<i>Saint Jean de Bosco</i>	<i>10 965 €</i>
<i>Sainte Jeanne d'Arc</i>	<i>29 400 €</i>
<i>Saint Léon</i>	<i>5 354 €</i>
<i>Saint Vincent de Paul</i>	<i>1 477 €</i>

#### **Paroisses protestantes**

<i>Saint Guillaume</i>	<i>73 415 €</i>
<i>Saint Matthieu</i>	<i>1 457 €</i>
<i>Saint Paul Université</i>	<i>6 534 €</i>

### **1.2 Bâtiments propriété de la Ville de Strasbourg**

<i>Paroisse catholique Saint Pierre le jeune</i>	<i>382 €</i>
<i>Paroisse catholique Saint Pierre le Vieux</i>	<i>7 134 €</i>
<i>Paroisse protestante Saint Pierre le jeune</i>	<i>28 028 €</i>

### **1.3. Bâtiments propriété d'autres communautés**

<i>Consistoire israélite</i>	<i>79 179 €</i>
<i>Eglise de Pentecôte</i>	<i>13 500 €</i>

## **2. Manifestations**

<i>Mense épiscopale</i>	<i>3 500 €</i>
<i>Association Protestants en fête 2017</i>	<i>135 000 €</i>
<i>Groupe des Amitiés Islamo-Chrétiennes (GAIC)</i>	<i>2 000 €</i>

*décide*

*l'imputation de la dépense de 427 460 € sur le budget 2017 de la ville de Strasbourg, activité AT 03, fonction 025, nature 20422 programme 7007 pour un montant de 286 960 € dont le disponible, avant le présent Conseil, est de 286 960 €, et activité AT 03A, fonction 025, nature 6574 programme 8036 pour un montant de 140 500 € dont le disponible, avant le présent Conseil, est de 222 832 €,*

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions relatives à ces subventions.*

**Adopté le 25 septembre 2017  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 28 septembre 2017  
et affichage au Centre Administratif le 28/09/17**

## Communication au Conseil municipal du lundi 25 septembre 2017

### **Communication des observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est concernant l'examen de la gestion de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'année 2015.**

La Chambre régionale des comptes (CRC) a procédé, à partir de novembre 2015, à un contrôle portant sur l'examen des suites réservées aux constats formulés par la Chambre dans ses rapports d'observations définitives (ROD) datés de février 2012 et de février 2013.

Pour mémoire, ces rapports concernaient, pour notre EPCI :

- les finances de la CUS, mais également les relations financières avec la CTS,
- les ressources humaines (*partie commune CUS-Ville*), mais également la médiathèque Malraux, l'examen de certains marchés, de certains tarifs et les relations avec le Racing.

En application de l'article L 243-6 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives a été communiqué par la CRC à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, qui l'a présenté à son assemblée délibérante le 30 juin dernier.

Selon l'article L 243-8 de ce même code, « le rapport d'observations définitives que la CRC adresse au président de l'EPCI est également transmis par la CRC aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat ».

Il appartient ainsi au Conseil municipal de Strasbourg, comme aux Conseils municipaux des 27 autres communes qui composaient l'Eurométropole de Strasbourg en 2015, d'en débattre.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil*  
*Vu le Code des juridictions financières et notamment les articles L 243-6 et L 243-8,*  
*après en avoir débattu,*  
*prend acte*

*des observations définitives de la CRC Grand Est relatives à l'examen de la gestion de*  
*l'Eurométropole de Strasbourg à compter de l'exercice 2015.*

**Communiqué le 25 septembre 2017**  
**par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après**  
**transmission au Contrôle de Légalité**  
**préfectoral Le 28 septembre 2017**  
**et affichage au Centre Administratif le 28/09/17**



## **RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES**

**Eurométropole de Strasbourg**

**Monsieur Robert HERRMANN, Président de l'Eurométropole de Strasbourg**

Les observations définitives présentées dans ce rapport  
ont été arrêtées par la Chambre régionale des comptes Grand Est,  
lors de sa séance du 7 février 2017.

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

EXAMEN DE LA GESTION  
(Exercice 2015)

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

SOMMAIRE

1. METHODOLOGIE.....	2
2. PROCEDURE.....	2
3. LA FIABILITE DES COMPTES ET L'ANALYSE FINANCIERE.....	2
3.1 Les principales observations issues du rapport d'observations définitives du 2 février 2012 .....	2
3.2 Les suites apportées aux observations de la chambre.....	3
3.2.1 Les mesures mises en œuvre .....	3
3.2.2 Les mesures partiellement mises en œuvre .....	4
3.2.3 Les mesures non mises en œuvre .....	4
4. LA GESTION DU PERSONNEL.....	4
4.1 Les principales observations issues du rapport d'observations définitives du 5 février 2013 .....	4
4.2 Les suites apportées aux observations de la chambre.....	6
4.2.1 Les mesures mises en œuvre .....	6
4.2.2 Les mesures partiellement mises en œuvre .....	6
4.2.3 Les mesures non mises en œuvre .....	7
5. LES AUTRES OBSERVATIONS.....	8
5.1 Les principales autres observations issues du rapport d'observations définitives du 5 février 2013.....	8
5.2 Les suites apportées aux observations de la chambre.....	8
5.2.1 Les mesures mises en œuvre .....	8
5.2.2 Les mesures partiellement mises en œuvre .....	8
5.2.3 Les mesures non mises en œuvre .....	8
ANNEXE : Le suivi des observations de la chambre .....	9

## 1. METHODOLOGIE

Les rapports d'observations définitives des 2 février 2012 et du 5 février 2013 rendus par la chambre régionale des comptes d'Alsace traitaient, notamment, de la situation et de l'information financière, de la gestion comptable, des ressources humaines et, de manière plus ponctuelle, de certaines activités de la communauté urbaine de Strasbourg (CUS), devenue au 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'Eurométropole de Strasbourg (EMS).

Dès réception desdits rapports, le président de l'EMS a chargé la direction générale des services et la direction de l'audit interne d'identifier les suites que l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) entendait donner à ces observations. L'objectif assigné était double : d'une part, mettre en oeuvre des mesures correctives ; d'autre part, renseigner les élus et les citoyens sur le degré de réalisation des plans d'actions constitués à cet effet avec l'appui des directions des finances et des ressources humaines. Les actions engagées ont été, selon leur degré d'avancement, qualifiées de « réalisées », « en cours », « à faire » ou « non suivies ». Chaque année, depuis 2014, un état d'avancement de ces mesures est annexé au compte administratif de l'EMS.

La chambre régionale des comptes d'Alsace a ouvert l'examen de la gestion de l'EMS pour 2015 afin de procéder à l'analyse des suites réservées à ses précédentes observations. Suite à la réforme territoriale, la procédure a été poursuivie par la chambre d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine devenue le 1<sup>er</sup> janvier 2017 la chambre régionale des comptes Grand Est. Elle a apprécié, au cas par cas, si les mesures engagées lui permettaient d'avoir l'assurance raisonnable que ses observations avaient été prises en compte. Les tableaux présentés en annexe du présent rapport retracent sa position (mesures mises en oeuvre, partiellement mises en oeuvre ou qui restent à mettre en oeuvre).

## 2. PROCEDURE

La lettre portant engagement de la procédure d'examen de la gestion de l'Eurométropole de Strasbourg a été adressée le 10 novembre 2015 à son président. Le 12 septembre 2016, le rapport d'observations provisoires lui a été transmis, auquel il a répondu par un courrier daté du 27 octobre 2016. Une audition, à sa demande, s'est tenue à la chambre le 31 janvier 2017.

Après examen des réponses, la chambre a adopté, dans sa séance du 7 février 2017, le présent rapport d'observations définitives.

## 3. LA FIABILITE DES COMPTES ET L'ANALYSE FINANCIERE

### 3.1 Les principales observations issues du rapport d'observations définitives du 2 février 2012

Lors d'un précédent contrôle, portant sur la période 2005-2011, la chambre avait examiné, d'une part, les conditions d'application des règles comptables et budgétaires, et d'autre part, la situation financière de l'EPCI et sa gestion, notamment au travers de l'examen de la dette, des risques externes et des ressources fiscales.

Sur la période examinée, les principes d'indépendance des exercices, de prudence, de fidélité, de sincérité de l'image donnée par l'information financière produite et de respect de l'équilibre budgétaire n'étaient pas appliqués et suivis de manière satisfaisante.

Sur les opérations affectant le résultat, la chambre avait relevé des insuffisances de rattachements de charges sur l'exercice, une absence de provisionnement des risques, des dotations aux amortissements inappropriés et l'absence de prise en compte des restes à réaliser dans le besoin de financement à couvrir à l'occasion de l'affectation des résultats. Le traitement des relations financières entre la CUS et son concessionnaire de transports en commun (la compagnie des transports strasbourgeois - CTS) ne respectait pas les règles comptables et budgétaires.

Plusieurs anomalies significatives affectaient la qualité du bilan et l'EPCI était invité à procéder à l'apurement des comptes 27 « autres immobilisations financières » et 237 « avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles » et à établir pour l'avenir des procédures d'intégrations annuelles.

Enfin, alors qu'un nouveau paradigme financier s'est imposé avec la suppression de la taxe professionnelle, la CUS, structure historiquement porteuse des investissements et progressivement devenue gestionnaire de services publics de proximité (médiathèques, piscines...), était invitée à mieux dimensionner ses projets d'investissement, et à maîtriser les coûts associés, en particulier leur impact sur les charges de fonctionnement.

### 3.2 Les suites apportées aux observations de la chambre

#### 3.2.1 Les mesures mises en œuvre

##### *La qualité de l'information budgétaire et financière*

Une amélioration notable de la qualité de l'information budgétaire et financière a pu être constatée. La tenue des états financiers a été améliorée. L'information délivrée aux élus et citoyens a été complétée, à l'occasion des débats d'orientation budgétaire, de l'ensemble des éléments prospectifs nécessaires. Un règlement financier exhaustif a été mis en place et les règles de présentation croisées prescrites par le code général des collectivités territoriales (CGCT) ont été appliquées.

##### *L'amélioration des pratiques comptables et budgétaires*

Afin de respecter le principe d'indépendance des exercices et celui de prudence, l'EPCI a déterminé un seuil significatif, permettant le rattachement des charges et produits supérieurs à 500 €, et s'est attaché à constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

Il a procédé à l'amortissement des frais d'études de projets d'investissement n'ayant pas été suivis d'effet, et a pu adapter, selon la catégorie des biens financés, le régime d'amortissement des subventions d'équipement. Un échéancier et des modalités de mise en conformité de l'inventaire et de l'actif ont été définis avec le comptable public.

La création d'un budget annexe des transports, la conclusion d'un avenant au contrat de concession fusionnant à droit constant les avenants antérieurs et la mise en place d'outils de suivi de la dette de la CTS, au-delà de l'échéance de l'actuelle concession, ont contribué à clarifier, sur le plan comptable et financier, les relations entre les deux établissements.

Les régularisations comptables (reprise des amortissements relatifs aux avances versées sur commande d'immobilisation, respect du traitement comptable approprié s'agissant des équipements relevant de la concession, et d'autre part des immobilisations devant revenir à l'EPCI dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée...) ont été réalisées.

Enfin, les opérations sous TVA ont été constatées, soit dans un budget annexe, soit dans un secteur distinct du budget principal, conformément aux dispositions applicables.

### *L'optimisation de la gestion financière*

Un plan volontariste de maîtrise des charges à caractère général a été mis en œuvre, ses résultats ayant été dûment mesurés.

Bien que l'EPCI n'ait pas formellement créé d'observatoire fiscal, des statistiques annuelles, reposant sur une pluralité d'indicateurs, sont toutefois produites.

Enfin, les conditions de recours à l'emprunt ont été plus précisément encadrées et les intérêts des lignes de trésorerie sont désormais comptabilisés au compte 6615 « intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs ». D'une manière générale, les besoins de financement de court terme sont désormais intégrés dans une stratégie cohérente de gestion du passif financier.

#### 3.2.2 Les mesures partiellement mises en œuvre

L'apurement des comptes de bilan (comptes 27 « autres immobilisations financières ») a été partiellement réalisé. L'EPCI a choisi de ne pas apurer des montants non soldés d'opérations sous TVA remontant aux années 90.

La suggestion de la chambre de réaliser une étude d'impact pour tout investissement projeté n'a été suivie que très partiellement.

Par ailleurs, si les soldes nuls des comptes 16812 « autres emprunts - entreprises non financières » et 16818 « autres emprunts - autres prêteurs » ont pu être justifiés, les corrections des écarts constatés entre le compte administratif et le compte de gestion relèvent désormais du comptable public, ce qui conduit à retenir une mise en œuvre partielle de l'observation.

Enfin, si le délai global de paiement a été nettement amélioré, il excède encore le seuil réglementaire de 30 jours. Dès lors, la recommandation est partiellement mise en œuvre.

#### 3.2.3 Les mesures non mises en œuvre

Si des délibérations spécifiques ont bien été prises, elles ne respectent pas les règles d'affectation du résultat, définies à l'article R. 2311-12 du CGCT. En effet, les restes à réaliser correspondent, d'après l'article R. 2311-11, à l'ensemble des dépenses engagées non mandatées, sans limitation, que les crédits de paiement soient établis annuellement ou dans le cadre d'une gestion pluriannuelle en autorisation de programme/crédits de paiements (AP/CP). La définition d'un seuil en deçà duquel aucun reste à réaliser n'est pris en compte est contraire à la réglementation. Cela peut nuire à la sincérité du résultat. La recommandation doit donc être considérée comme non suivie.

## 4. LA GESTION DU PERSONNEL

Le personnel, employé par l'EMS, travaille aussi pour le compte de la commune de Strasbourg qui, chaque année, lui rembourse le coût de ces prestations. Les constats mis en évidence ci-après sont donc communs aux deux entités.

### 4.1 Les principales observations issues du rapport d'observations définitives du 5 février 2013

Des irrégularités de gestion, dont certaines étaient onéreuses pour les deux entités, avaient été relevées.

### *L'insuffisance des instruments de pilotage*

La chambre avait relevé l'absence de suivi des dépenses de personnel, l'imprécision ou l'inexactitude des bilans sociaux. Cette situation était pour partie liée aux dysfonctionnements des systèmes d'information et de gestion des ressources humaines. L'absence d'instruments de pilotage de la masse salariale rendait incertain le respect des objectifs de maîtrise affichés par ailleurs.

### *Une gestion onéreuse du personnel*

Les rémunérations, le régime indemnitaire, l'évolution des effectifs, de l'absentéisme ou des heures supplémentaires, les congés et autorisations d'absence supplémentaires, les promotions et les frais de recrutement participaient d'une gestion coûteuse, les charges de personnel ayant augmenté de 17,9 % au cours de la période sous revue. L'effectif progressait de 7,4 % entre 2005 et 2011, passant de 7 705 à 8 279 emplois, (+ 574 emplois), dans des conditions parfois non conformes au droit de la fonction publique.

Concomitamment à la baisse du nombre d'agents titulaires de 1 %, le maintien de contractuels sur des emplois permanents avait généré une hausse significative de leur nombre de 28,2 % de 2005 à 2011. Cette pratique non conforme aux règles statutaires s'avérait également coûteuse, en raison d'un mécanisme d'avancement des agents contractuels et d'un régime indemnitaire individualisé très favorables.

Les fonctions exercées par les personnels vacataires étaient majoritairement destinées à répondre à un besoin permanent. La chambre prenait acte du recensement entamé et de l'engagement de requalifier ces emplois dès lors qu'ils correspondaient à un tel besoin.

Afin de remédier à son opacité, l'EPCI s'était engagé, dans la perspective de la mise en place de la prime de fonctions et de résultats (PFR), à régulariser le régime indemnitaire et complémentaire. Il devait mettre un terme à l'attribution de compléments de rémunération à des agents dont l'activité était déjà rémunérée au plafond réglementaire au titre de leur emploi principal.

### *Le temps de travail : des règles dérogatoires au droit commun*

L'octroi de jours de congés supplémentaires, accordés en 1998 par délibération du conseil communautaire à raison de 5 jours pour chaque agent, représentait l'équivalent de 143 agents manquants en 2007 et 147 en 2010. En outre, le nombre de jours d'absences pour événements familiaux autorisés en 2010 s'élevait à 27 jours, soit plus que ce qui est réglementairement imparti à la fonction publique d'État, qui sert de référence en la matière.

Concomitamment à la hausse des heures supplémentaires travaillées de 2007 (170) à 2010 (205), des heures relevant du cycle normal du temps de travail étaient rémunérées en heures supplémentaires. Hormis ces heures dites « spécifiques », le montant annuel des heures supplémentaires « réelles » avait augmenté de 34 % entre 2006 et 2010, alors même que l'effectif total, non-titulaires inclus, avait enregistré une hausse de 5 %.

Plusieurs agents effectuaient régulièrement un nombre d'heures supplémentaires supérieur au plafond mensuel de 25 heures, les insuffisances du logiciel de gestion ne permettant pas à l'EPCI de disposer de décomptes satisfaisants sur le respect de la durée du temps de travail.

Enfin, le taux d'absentéisme de 12 % en 2010 était supérieur d'environ 16 % à la moyenne nationale (10,4 %).

## 4.2 Les suites apportées aux observations de la chambre

### 4.2.1 Les mesures mises en œuvre

#### *Les informations à insérer dans le bilan social*

Le rapport sur l'état de l'EPCI, communément dénommé "bilan social", a été enrichi de données supplémentaires, conformément aux prescriptions réglementaires applicables. Ainsi, les effectifs sont présentés en équivalent temps plein, les contrats à durée déterminée des contractuels sont recensés, le nombre de collaborateurs de cabinet est mentionné, tout comme le nombre d'heures supplémentaires réalisées, avec leur coût. Le bilan consacre un développement à la cellule de reclassement et à ses actions.

#### *Le suivi du temps de travail*

Les mesures destinées à assurer le suivi des congés, récupérations et heures supplémentaires ont été mises en place.

Trois jours de congés exceptionnels ont été supprimés dès 2013, tout comme les autorisations d'absence accordées aux agents pour se rendre à la foire européenne ou aux bénéficiaires d'une médaille. En outre, il a été mis un terme aux absences pour maladie sans justificatifs. Les conditions d'intervention des agents dispensant des formations en informatique aux membres de l'amicale du personnel ont été précisées dans le cadre d'une convention signée en décembre 2012. La dotation horaire au titre des absences syndicales a également été revue.

Une délibération du conseil communautaire du 12 juillet 2013 a diminué le nombre des autorisations d'absence pour événements familiaux, désormais en adéquation avec ce qui est constaté pour la fonction publique d'Etat.

#### *Les recrutements*

L'EPCI assure désormais une publicité suffisante des vacances d'emploi et réserve le recrutement des contractuels aux cas prévus par la loi. En outre, des dispositions ont été prises pour favoriser la résorption de l'emploi précaire, par exemple en régularisant la situation de contractuels de catégorie C.

#### *Le régime indemnitaire*

Le régime indemnitaire de certains personnels a été modifié pour faire disparaître les attributions au titre de régimes spécifiques ou complémentaires, non réglementaires. L'EPCI n'accorde, au titre du régime indemnitaire, que les mesures ayant fait l'objet d'une délibération qui définisse des critères d'attribution précis.

### 4.2.2 Les mesures partiellement mises en œuvre

#### *Le suivi du temps de travail*

Pour améliorer l'articulation des informations produites par les différents logiciels de gestion des ressources humaines et assurer leur cohérence, des anomalies ont été corrigées et des pénalités exigées du fournisseur, les services s'impliquant davantage dans le suivi des données. Toutefois la chambre n'a pas été en mesure de vérifier la concordance des informations relatives au temps de travail réalisé avec celles afférentes au temps de travail rémunéré, qui émanent de logiciels non interfacés.

La détermination des causes de l'absentéisme était présentée comme prioritaire, pour mettre en œuvre une politique de prévention. Si des pistes de travail ont été identifiées, à l'instar du projet « avenir du service public local » sur la promotion de la santé et des conditions de travail, elles n'ont pas encore fait l'objet de mesures concrètes.

Pour respecter le plafond d'heures supplémentaires, une délibération du 21 février 2014 a autorisé l'alimentation du compte épargne temps par le report d'une partie des jours de repos compensateurs issus des heures supplémentaires ou « *exceptionnelles* » effectuées par les agents. Un tel dispositif, qui contribue à réduire le nombre d'heures supplémentaires payées, ne constitue toutefois pas un outil de contrôle du respect des plafonds. La note destinée aux directeurs et chefs de service, qui rappelle l'obligation d'effectuer une demande préalable d'autorisation de dépassement, ne répond pas à l'observation de la chambre. Toutefois, au regard des fiches de procédure établies et des outils mis en place pour contrôler le niveau des heures supplémentaires autorisées, la chambre considère qu'une démarche, visant à s'assurer de la réalité des heures supplémentaires et du respect de leur plafonnement, a été initiée.

#### *Les recrutements*

La chambre avait constaté le recours à des agents contractuels sur des emplois permanents et demandé à l'EPCI d'appliquer les règles statutaires en matière de recrutement dès lors qu'un besoin permanent était identifié. Si les règles du recrutement des vacataires ont bien été rappelées aux directions, et des mesures prises en vue de favoriser la résorption de l'emploi précaire (cf. supra), les données consultées montrent que le nombre de vacataires est resté quasi stable de 2011 (972) à 2014 (925). Ainsi, les actions mises en place vont dans le sens demandé, l'objectif n'étant pas encore complètement atteint.

#### 4.2.3 Les mesures non mises en œuvre

##### *Le suivi du temps de travail*

La dématérialisation de la gestion des congés a été reportée à 2016/2017, et de ce fait la tenue de fiches « papier » pour la gestion des demandes de congés et la saisie des informations dans l'application informatique dédiée au suivi du temps de travail n'ont pas été remises en cause.

L'EPCI n'a pas mis fin aux « *heures supplémentaires spécifiques* », rémunérées en sus du traitement, qui sont en réalité des heures effectuées pendant le temps de travail. Les primes versées à ce titre aux agents du service de collecte et de valorisation des déchets et aux agents du service de la propreté urbaine n'ont pas été supprimées.

##### *Le régime indemnitaire*

L'absentéisme n'est toujours pas pris en compte pour l'attribution du régime indemnitaire et l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) n'est pas réservée, comme elle le devrait, aux seuls agents qui exercent à titre principal l'accueil du public.

## 5. LES AUTRES OBSERVATIONS

### 5.1 Les principales autres observations issues du rapport d'observations définitives du 5 février 2013

La chambre avait analysé certains marchés (prestation de balayage manuel, marchés de communication) et les relations avec le club de football Racing Club de Strasbourg. Elle relevait que les tarifs des services publics avaient fait l'objet d'une refonte depuis 2010, sur la base de la prise en compte du quotient familial, critère jugé par l'EPCI plus en phase avec les capacités contributives des usagers.

### 5.2 Les suites apportées aux observations de la chambre

#### 5.2.1 Les mesures mises en œuvre

Les dépenses relatives aux honoraires des prestataires des marchés de communication sont désormais imputées à l'article budgétaire approprié.

La passation d'un nouveau marché de prestations de balayage manuel rend désormais caduque l'observation de la chambre.

#### 5.2.2 Les mesures partiellement mises en œuvre

Les dispositions de l'article R.113-3 du Code du sport ont été partiellement mises en œuvre. Pour le Racing-Club de Strasbourg, si les états financiers de l'association ainsi que le budget prévisionnel 2015-2016 ont bien été transmis, les actions retracées dans le rapport d'activités annuel ne sont pas chiffrées ou affectées d'un coût. En outre, l'information relative aux aides directes et indirectes à ces associations et sociétés sportives n'apparaît pas exhaustive. La convention financière conclue avec la SAS Racing Club de Strasbourg ne mentionne pas les avantages en nature.

#### 5.2.3 Les mesures non mises en œuvre

L'EPCI n'a pas pris en compte les dépenses de personnels, dans le coût de fonctionnement des équipements de la sous-fonction 321 « *bibliothèques et médiathèques* ». L'EMS a fait valoir qu'en l'absence de comptabilité analytique, et compte tenu de problématiques d'intégration et de fiabilisation des données, il était difficile d'imputer ces dépenses à cette sous-fonction. Le caractère moins analytique de l'instruction M57<sup>1</sup> renforce ces difficultés. Si cet argument peut être entendu, l'intérêt d'identifier un coût le plus complet possible, demeure.

---

<sup>1</sup> Applicable aux procédures budgétaires et comptables de l'EPCI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## ANNEXE : Le suivi des observations de la chambre

Tableau 1 : le suivi des observations relatives à la fiabilité des comptes et à l'analyse financière

Observations	Mesures mises en œuvre	Mesures partiellement mises en œuvre	Mesures non mises en œuvre
Déterminer un seuil significatif de rattachement pour les charges et les produits.	****		
Procéder à l'amortissement des frais d'études de projets d'investissements n'ayant pas été suivi d'effets.	****		
Adapter le régime d'amortissement des subventions d'équipements (compte 204) en prévoyant des durées différentes selon la catégorie des biens financés.	****		
Prendre un avenant à droit constant au contrat de concession du transport urbain, pour en formaliser les dispositions et faciliter le suivi de l'exécution du contrat.	****		
Régulariser les écritures comptables en distinguant d'une part, ce qui relève de la concession et qui donne lieu au versement de subventions d'équipement et, d'autre part, ce qui relève de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation d'immobilisations devant revenir à l'EMS ou qu'elle remettra aux opérateurs de réseaux ou aux communes.	****		
En relation avec le comptable, procéder à la reprise des amortissements réalisés sur des subventions qui, dans les faits, sont des avances versées sur commandes d'immobilisations.	****		
Créer un budget annexe des transports.	****		
Mettre en place des outils de suivi de la dette de la CTS.	****		
Constituer des provisions pour risques et charges dès l'apparition d'un risque avéré.	****		
Procéder à l'apurement des comptes 27 et 237 afin de mettre à jour le bilan.		****	
Définir avec le comptable les modalités de mise en conformité de l'inventaire et de l'actif.	****		
Retracer dans une comptabilité distincte du compte principal les opérations sous TVA.	****		
Améliorer le délai global de paiement.		****	

Prendre une délibération spécifique d'affectation du résultat et respecter les règles d'affectation du résultat, définies à l'article R. 2311-12 du CGCT, en affectant prioritairement le résultat de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, après prise en compte des restes à réaliser.			****
Présenter au cours du débat d'orientation budgétaire annuel l'ensemble des éléments de programmation nécessaires à la parfaite information des élus, particulièrement les éléments relatifs aux AP/CP.	****		
Appliquer les règles de présentation croisée figurant à l'article L.2312-3 du CGCT, applicable aux EPCI en vertu des dispositions de l'article L.5211-4 du même code.	****		
Mettre en place un règlement financier.	****		
Améliorer l'information des élus sur les risques financiers en utilisant les ratios de solvabilité, telle la capacité de désendettement, dans les données présentées à l'appui des débats d'orientation budgétaire.	****		
Etablir un plan de maîtrise des charges à caractère général, et en mesurer les résultats.	****		
Soumettre chaque investissement projeté à une étude d'impact, permettant de mesurer les coûts de fonctionnement induits.		****	
Mettre à l'étude la création d'un observatoire fiscal sur la CET et les taxes ménages.	****		
A l'aide du comptable public, d'identifier et de corriger les écarts des données relatives à l'encours de dette, constatés entre le compte administratif et le compte de gestion.		****	
Encadrer plus précisément les conditions de recours à l'emprunt dans les délibérations de délégation de compétence afférentes.	****		
Comptabiliser les intérêts dus sur les lignes de trésorerie au compte 6615 « <i>intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs</i> ».	****		
Intégrer dans la stratégie de gestion du passif financier de l'EPCI ses besoins de financement de court terme.	****		
Mettre en concurrence les établissements financiers lors de la souscription de contrats de couverture de risque de taux d'intérêt.	****		

Tableau 2 : le suivi des observations relatives à la gestion du personnel

Observations	Mesures mises en œuvre	Mesures partiellement mises en œuvre	Mesures non mises en œuvre
Retracer dans le bilan social le bilan d'actions de la cellule de reclassement.	****		
Compléter le bilan social conformément aux prescriptions réglementaires.	****		
S'assurer de la compatibilité et de la cohérence des informations produites par les différents logiciels de gestion des ressources humaines utilisés par l'EPCI.		****	
Mettre en place des outils de suivi et de mesure des heures supplémentaires, des heures écrêtées, des congés, ou des récupérations.	****		
Mettre un terme à la tenue de fiches « papier » pour la gestion des demandes de congés et saisir les informations dans l'application informatique dédiée au suivi du temps de travail.			****
Etudier les causes de l'absentéisme pour mettre en œuvre une politique de prévention.		****	
Mettre fin aux jours de maladie sans certificat.	****		
Actualiser la liste des situations ouvrant la possibilité de bénéficier d'une autorisation d'absence.	****		
Formaliser, dans une convention avec l'amicale du personnel, les conditions d'intervention des agents dispensant en son sein des formations en informatique.	****		
Requalifier l'appellation « heures supplémentaires spécifiques » dès lors que ces heures sont effectuées dans le cadre du temps de travail.			****
Mettre un terme au versement d'heures supplémentaires aux agents du service de collecte et de valorisation des déchets et aux agents du service de la propreté urbaine dès lors qu'il ne s'agit pas d'heures effectuées en plus du temps de travail mais d'un versement au titre du régime indemnitaire.			****
S'assurer de la présence des pièces permettant de certifier la réalité des heures supplémentaires payées.		****	
Respecter les plafonds autorisés en matière d'heures supplémentaires.		****	
Supprimer l'autorisation d'absence pour foire européenne.	****		
Supprimer les trois jours de congés exceptionnels.	****		
Supprimer les jours d'absence pour remise de médaille.	****		

Appliquer le volume d'heures légal pour l'attribution des absences syndicales autorisées.	****		
Appliquer les règles statutaires en matière de recrutement dès lors qu'un besoin est permanent.		****	
Mettre en œuvre les mesures de nature à favoriser la résorption de l'emploi précaire.	****		
Réserver le recrutement de contractuels aux situations prévues par l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.	****		
Mettre en œuvre une publicité suffisante en matière de recrutement d'agents de catégorie A+ sur des emplois permanents.	****		
Assurer la publicité des vacances d'emploi pour l'ensemble des postes vacants.	****		
N'attribuer, au titre du régime indemnitaire, que les mesures ayant fait l'objet d'une délibération qui définisse des critères d'attribution précis.	****		
Mettre un terme à l'attribution de compléments de rémunération à des agents dont l'activité est déjà rémunérée au plafond réglementaire au titre de leur emploi principal.	****		
Prendre en compte l'absentéisme dans les règles d'attribution du régime indemnitaire.			****
Réserver l'attribution de la NBI « accueil » aux seuls agents qui exercent à titre principal l'accueil du public.			****

Tableau 3 : le suivi des autres observations

Observations	Mesures mises en œuvre	Mesures partiellement mises en œuvre	Mesures non mises en œuvre
Prendre en compte, dans le coût de fonctionnement des équipements de la sous fonction 321 « <i>bibliothèques et médiathèques</i> », les dépenses de personnels qui s'y rattachent.			****
Imputer au compte 623 « <i>publicité, publications, relations publiques</i> » les dépenses relatives aux honoraires des prestataires des marchés de communication.	****		
Veiller à ce que les associations et sociétés sportives qui sollicitent des aides de l'EPCI produisent les justificatifs prévus à l'article R. 113-3 du code du sport.		****	
Améliorer l'information de l'assemblée délibérante sur les aides directes et indirectes consenties aux associations et sociétés sportives.		****	

Strasbourg.eu  
eurométropole

Capitale  
européenne

Le Président

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES  
GRAND EST  
ENREGISTRÉ LE :

 01 JUIN 2017

COURRIER ARRIVE

Strasbourg, le 30 MAI 2017

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me transmettre, le 3 mai dernier, le rapport d'observations définitives concernant le suivi des suites réservées aux observations formulées par la CRC Alsace en février 2012 et en février 2013.

Je vous remercie de cet envoi ainsi que de la prise en compte de nos éléments de réponse suite au rapport d'observations provisoires, réponses à l'origine d'une évolution favorable du classement initial de certaines de vos observations.

J'observe qu'une majorité des actions est mise en œuvre. Cela est le fruit de notre exigence et de notre volonté de donner une suite favorable aux observations de la Chambre.

Certaines actions sont en cours de réalisation, voire non encore mises en œuvre. C'est le cas du délai de paiement : si le délai reste légèrement supérieur à 30 jours, il est passé de 44 jours fin 2010 à 32 jours fin 2015. Cela traduit un progrès notable pour notre collectivité, et la mise en œuvre de la dématérialisation devrait être un levier indéniable pour améliorer encore ce délai.

C'est également le cas de la soumission de chaque investissement projeté à une étude d'impact, permettant de mesurer les coûts de fonctionnement induits : Cette préconisation de bonne gestion est d'ores et déjà demandée aux services. Si la loi NOTRe ne prévoit cette obligation que pour les investissements très importants (seuil fixé aujourd'hui par décret à hauteur de 100 M€), j'estime que nous pourrions prévoir le principe de ces études d'impact pour des investissements de moindre ampleur.

Certaines actions en matière de ressources humaines sont également en cours de mise en œuvre. Comme la Chambre a pu le constater, l'Eurométropole poursuit ses travaux pour améliorer le suivi des temps de travail, de l'absentéisme et de la gestion des congés. La politique salariale à l'œuvre doit prendre en compte les situations présentes et viser une mise en œuvre qui conjugue mérites, pénibilités, impératifs d'efficacité en terme de service public et maîtrise de la masse salariale. C'est dans ce cadre que s'apprécient les mesures catégorielles souvent très anciennes.

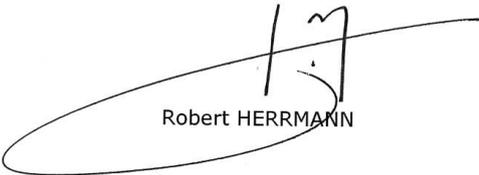


Concernant la suppression du seuil des « restes à réaliser », les mesures correctives seront effectives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette suppression ne va pas fondamentalement changer les volumes traités : en effet, ce dispositif concerne les seuls crédits annuels, or, notre collectivité gère plus de 85% de son investissement de façon pluriannuelle, via les AP-CP.

Enfin, s'agissant des avantages en nature consentis au Racing Club de Strasbourg, un travail plus général sur les contributions en nature auprès des associations sportives est en cours via notre service du Contrôle de gestion.

Je me permets également de vous signaler une évolution très récente, et qui concerne les méthodes de remboursement Ville / Eurométropole. La CRC nous demandait -dans le rapport concernant la seule Ville de Strasbourg- « d'actualiser le guide méthodologique visant à assurer la traçabilité de la méthode de remboursement des prestations entre la Ville et la CUS », et « d'actualiser la convention de 1972 conclue entre la CUS et la Ville ». Si nous avons décidé de ne pas donner suite à la demande d'actualisation de ladite convention, au vu de la souplesse d'application qu'elle procure, notre Conseil a délibéré le 3 mars dernier pour approuver la répartition des charges de personnel entre nos 2 collectivités (délibération qui sera dorénavant actualisée et soumise pour approbation chaque année à notre Assemblée).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.



Robert HERRMANN

MONSIEUR DOMINIQUE ROGUEZ  
PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND EST  
3-5 RUE DE LA CITADELLE  
57000 METZ

Votre contact: REVERDY Michel, Directeur de l'Audit interne - Tél.:03.68.98.67.40 - email: michel.reverdy@strasbourg.eu  
Référence : 17-D01373

## Délibération au Conseil municipal du lundi 25 septembre 2017

### **Signature d'une convention avec le Forum européen pour la sécurité urbaine pour participer à un projet européen de contre-discours en matière de radicalisation.**

Suite aux événements dramatiques de l'année 2015, la ville de Strasbourg a engagé une démarche volontariste de prévention de la radicalisation, en étant la première ville de France à désigner un adjoint au maire spécifiquement sur cette thématique, ainsi qu'en se dotant d'une mission dédiée.

La ville de Strasbourg a été sollicitée par le Forum européen pour la sécurité urbaine (EFUS), via sa branche française le Forum français pour la sécurité urbaine (FFSU), pour participer à un projet européen de contre-discours intitulée « *Local Voices* », *Stratégies locales de communication pour prévenir l'extrémisme*.

Créé en 1987, l'EFUS est la plus ancienne organisation internationale non gouvernementale de collectivités territoriales œuvrant en matière de sécurité urbaine et de prévention de la délinquance. Le forum regroupe 250 villes et collectivités territoriales dans toute l'Europe. La ville de Strasbourg est membre du FFSU, et par conséquent de l'EFUS.

Les orientations de l'EFUS en matière de prévention de la radicalisation sont exposées dans une résolution adoptée le 8 novembre 2016, et elles sont en pleine cohérence avec les valeurs défendues par la ville de Strasbourg. L'action de l'EFUS repose sur un triptyque : une approche préventive forte, en complément des politiques policières et judiciaires, le respect des libertés individuelles afin d'éviter toute stigmatisation, et la volonté d'appréhender la radicalisation violente sous toutes ses formes.

A travers le projet « *Local Voices* », la ville de Strasbourg s'engage à développer une campagne locale de contre-discours en mobilisant ses partenaires, notamment associatifs. Le contre-discours ne consiste pas tant à contredire frontalement la propagande des groupes extrémistes, qu'à proposer des messages alternatifs et positifs, afin de développer le sens critique, d'encourager la réflexion et de renforcer le sentiment d'appartenance.

Cette campagne consistera à élaborer des éléments de contre-discours en ligne, construits soit par les jeunes eux-mêmes, soit par des structures travaillant avec les jeunes, et s'adressant à des populations ciblées, en fonction des réalités locales. Elle se traduira concrètement par une formation-action impliquant des acteurs locaux sur la base du volontariat.

En outre, ce projet permettra à Strasbourg de s'inscrire dans un réseau de villes européennes luttant contre la radicalisation et l'extrémisme, et de profiter d'échanges de bonnes pratiques, tout en valorisant sa propre action dans ce domaine.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
autorise*

*la signature de la convention annexée à la présente et donne tout pouvoir au maire ou à son-sa représentant-e pour prendre toute disposition en application de son contenu.*

**Adopté le 25 septembre 2017  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 28 septembre 2017  
et affichage au Centre Administratif le 28/09/17**

## CONTRAT DE PARTENARIAT

### ENTRE

Ville de Strasbourg  
Adresse  
Représenté par M. Roland Ries, Maire  
d'une part

### ET

le Forum Européen pour la Sécurité Urbaine (Efus)  
10, rue des Montiboefus, 75020 Paris, France  
représenté par sa Déléguée générale, Elizabeth JOHNSTON  
d'autre part.

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

#### Préambule

La Ville de Strasbourg a décidé d'intégrer le projet « **Local voices** » **Stratégies locales de communication pour prévenir l'extrémisme**, cofinancé par le US State Department, qui a pour but de mobiliser les autorités locales et la société civile afin de développer des campagnes de contre-discours locales en ligne.  
Le projet est coordonné par le Forum Européen pour la Sécurité Urbaine.

#### Article 1 - Objet du contrat

Dans le cadre du projet « **Local voices** » **Stratégies locales de communication pour prévenir l'extrémisme** - la Ville de Strasbourg participe en tant que partenaire pour les années 2017 et 2018 (durée du projet 18 mois).

#### Article 2 - Objectifs du projet

L'objectif général du projet est de mobiliser les autorités locales et la société civile afin de développer des campagnes de contre-discours locales en ligne.

Les objectifs spécifiques sont de :

- Proposer des contre-discours à toute forme de propagande extrémiste, notamment en réaffirmant les valeurs d'inclusion, de démocratie et de cohésion sociale soutenues par les villes membres de l'Efus
- Répondre au besoin de cohérence et de qualité dans la communication des autorités locales envers le public afin de créer des campagnes contre l'extrémisme violent qui atteignent les groupes cibles
- Renforcer les capacités de la société civile et favoriser la participation de la communauté, notamment des jeunes, à la lutte contre l'extrémisme violent en faisant entendre la voix de ses membres
- Favoriser les échanges sur ce thème entre les autorités locales européennes et des représentants de la société civile et produire des recommandations communes.

Le projet s'appuiera sur des échanges européens, des formations et le soutien d'experts du contre-discours et des outils de communication. Les principales activités et étapes du projet seront les suivantes :

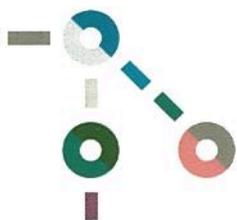
- Analyse des situations locales
- Formation-action
- Repérage des acteurs locaux à mobiliser
- Elaboration et mise en œuvre des campagnes
- Évaluation des campagnes
- Trois réunions européennes pour échanger entre partenaires

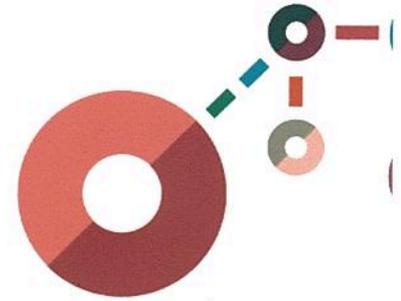
### Article 3 - Contenu du contrat

**Le Forum Européen pour la Sécurité Urbaine** est responsable de la coordination générale du projet, à savoir :

- la planification globale du projet ;
- le suivi d'activités et suivi budgétaire ;
- l'organisation des réunions ;
- la rédaction des rapports intermédiaire et final
- la communication avec les partenaires;
- la communication avec le US State Department.

L'Efus doit également s'assurer du développement du contenu et de la réalisation des objectifs du projet :





- soutien aux partenaires pour la mise en œuvre de leurs actions locales
- accès aux réseaux d'experts et aide à la sélection
- communication : mise à jour régulière des activités du projet sur le site de l'Efus envoi de newsletters ; et
- animation du groupe de discussion sur la plateforme Efus network réservé aux partenaires ;

En tant que partenaire, la Ville de Strasbourg s'engage à :

- Répondre au questionnaire d'état des lieux fourni par l'Efus (septembre 2017)
- Développer une campagne de contre-discours avec des acteurs locaux (mars-septembre 2018) et contribuer à son évaluation (mars-novembre 2018)
- Accueillir une formation sur site pour les acteurs locaux (décembre 2017-janvier 2018) : mise à disposition d'une salle et du matériel nécessaire, prise en charge des repas pour les participants, gestion des inscriptions
- Participer aux trois réunions européennes. Le projet prend en charge le déplacement d'une personne pour ces réunions, il est demandé à la ville de prendre en charge le déplacement d'une personne supplémentaire (billets d'avion/train, hôtel, repas)
- Contribuer à l'élaboration des recommandations européennes

#### **Article 4 - Durée**

Le contrat prendra effet avec la signature des deux parties et prendra fin en décembre 2018.

#### **Article 5 - Financement des activités**

La Ville de Strasbourg recevra un budget de 3000€ pour le développement de son action locale.

Des précisions sur le contenu et la forme attendus de l'action locale ainsi que sur l'utilisation du budget sera apportée lors de la réunion de lancement.

Seront considérés éligibles seulement les coûts :

- en relation avec l'objet de la convention et prévus dans le budget prévisionnel;
- nécessaires pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la convention;

- raisonnables et justifiés et répondant aux principes de bonne gestion financière, notamment d'économie et de rapport coût/efficacité ;
- générés pendant la durée de l'action telle que définie à l'article 4 du présent contrat ;
- effectivement encourus par le partenaire, enregistrés dans la comptabilité du partenaire conformément aux principes comptables qui lui sont applicables et ont fait l'objet de déclarations prescrites par les lois fiscales et sociales applicables ;
- identifiables et contrôlables.

#### Article 6 - Conditions du paiement

L'Efus s'engage à verser 60% de la somme du cofinancement, égale à 3000 € au partenaire après la signature du contrat et au plus tard en septembre 2017.  
Le solde se fera après approbation du rapport final (financier et activité) par le US State department (pas avant janvier 2019).

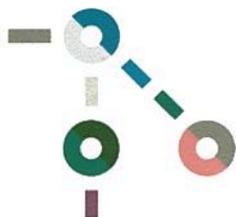
#### Article 7 - Règlement des conflits

Les parties du contrat régleront à l'amiable les potentiels différends qui pourraient surgir quant à l'exécution et l'interprétation de ce contrat. Si les deux parties n'arrivent pas à s'accorder, elles désigneront d'un commun accord un médiateur impartial pour régler le différend potentiel. En cas d'échec de cette démarche, le litige sera jugé par le Tribunal de grande instance Paris, France.

Pour la Ville de Strasbourg	Pour l'Efus,
M. Roland Ries, Maire	Elizabeth JOHNSTON Déléguée Générale

Date, signature et cachet

28/07/2017  
Date, signature et cachet  

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2017**

**Point n° 15: Signature d'une convention avec le Forum européen pour la sécurité urbaine pour participer à un projet européen de contre-discours en matière de radicalisation.**

Pour

60

Contre

2

Abstention

0

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, LOOS-François, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHMIDT-Michaël, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine

ABRAHAM-Julia, SCHAFFHAUSER-Jean-Luc

## Délibération au Conseil municipal du lundi 25 septembre 2017

### **Avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg.**

#### **I. Objet de la modification simplifiée n°1 du PLU de de l'Eurométropole de Strasbourg**

La présente modification simplifiée n°1 a pour objet de corriger une erreur matérielle intervenue lors de l'approbation du PLU de l'Eurométropole, approuvé le 16 décembre 2016, qui ne reprend pas la procédure antérieure permettant la réalisation du projet de planétarium dans le quartier de l'Esplanade à Strasbourg.

En effet, afin de réhabiliter le jardin de l'institut de zoologie et de réaliser un nouveau planétarium, une procédure de déclaration de projet initiée en 2015 emportant mise en compatibilité du POS de Strasbourg, avait fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 21 mai 2015.

Par arrêté du Président de la Communauté urbaine de Strasbourg en date du 18 juin 2015, le POS de Strasbourg a été mis en compatibilité : l'« espace boisé classé », inscrit sur la parcelle devant accueillir le nouveau planétarium, avait été supprimé.

Lors de l'enquête publique du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg, aucune remarque n'a été émise concernant ce point et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve ni recommandation.

Au moment de l'élaboration du PLU, la trame « espace boisé classé » a été transformée sur l'ensemble du territoire en « espace planté à conserver ou à créer ». Concernant la parcelle en question, la suppression totale de la trame, effectuée sous l'égide du POS, n'a pas été reprise dans le PLU.

Conformément au Code de l'urbanisme, une procédure simplifiée de modification a été engagée pour corriger cette erreur matérielle.

## **II. Modalités de mise à disposition du dossier**

La procédure de modification simplifiée est régie par les articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'urbanisme.

Les modalités de la mise à disposition du dossier ont été précisées par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 avril 2017 et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Ainsi, le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg a été mis à disposition du public au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2017 inclus.

Durant cette même période, la modification simplifiée a été mise en ligne sur le site Internet de l'Eurométropole de Strasbourg.

Un registre permettant au public de formuler ses observations a été mis à disposition au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, les lieux et les heures auxquels le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations a été publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Bas-Rhin, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis a été affiché au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition.

## **III. Bilan de la mise à disposition du dossier**

En vertu de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le Président de l'Eurométropole de Strasbourg présente, à l'issue de la mise à disposition du public, le bilan devant le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Durant la période de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg, personne n'est venu le consulter au centre administratif de l'Eurométropole de Strasbourg. Aucune remarque n'a été consignée dans les registres mis à disposition du public. De même, aucun courriel ou courrier n'a été réceptionné au sujet de cette modification simplifiée.

Le projet n'a pas rencontré d'opposition au vue de l'absence d'observation. En conséquence, le bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification est considéré comme étant favorable.

#### **IV. Avis**

Il appartient à présent au Conseil Municipal de Strasbourg de se prononcer et d'émettre un avis favorable concernant le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg, destiné à être approuvé par le Conseil eurométropolitain.

Les nouvelles dispositions de la modification simplifiée n°1 deviendront opposables aux tiers dès l'accomplissement des mesures de publicité.

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg est consultable :

- via le lien de téléchargement suivant ;  
<https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=48K6PboWjqSxvA6tik4mRC>
- en format papier, au service Prospective et Planification Territoriale et au Secrétariat des Assemblées.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière*

*vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48*

*vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles  
L.5217-1 et suivants et L.5211-57*

*vu le Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole  
de Strasbourg, approuvé le 16 décembre 2016*

*vu les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification  
simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg, précisées  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 avril 2017 et portées à la  
connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition*

*vu la mise à disposition du public du dossier de modification  
simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole  
de Strasbourg qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2017 inclus*

*vu le dossier de Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg modifié*

*décide*

*d'émettre un avis favorable au dossier de modification simplifiée n°1 du Plan local  
d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg, au vu de l'absence d'opposition sur le  
projet,*

*demande*

*au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg d'approuver la modification simplifiée n°1  
du Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg,*

*précise*

*que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Ville et de  
l'Eurométropole de Strasbourg durant un mois,*

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e de l'exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 25 septembre 2017  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 28 septembre 2017  
et affichage au Centre Administratif le 28/09/17**

**Eurométropole de Strasbourg**

**Département du Bas-Rhin**

---

**PLAN  
LOCAL  
D'URBANISME**

**Modification simplifiée n° 1**

---

**Dossier d'approbation  
Septembre 2017**

## **Eurométropole de Strasbourg**

Département du Bas-Rhin

---

# **PLAN LOCAL D'URBANISME**

## **Modification simplifiée n° 1**

### **NOTE DE PRESENTATION**

---

**Dossier d'approbation  
Septembre 2017**

# Sommaire

- A – Coordonnées du maître d’ouvrage
- B – Objet de l’enquête publique
- C – Caractéristiques du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU
- D – Pièces du PLU à modifier
- E – Textes régissant la mise à disposition du dossier

---

## **A - Coordonnées du maître d'ouvrage**

---

Ville et Eurométropole de Strasbourg  
Service Prospective et planification territoriale  
1 Parc de l'Etoile  
67076 STRASBOURG Cedex  
Tél. +33 (0)3 68 98 50 00

---

## **B - Objet de l'enquête publique**

---

Le Plan Local d'Urbanisme de l'Eurométropole (PLU) de Strasbourg a été approuvé le 16 décembre 2016. Une première modification du PLU est en cours avec une enquête publique prévue avant l'été 2017.

La présente modification simplifiée du PLU a pour unique objet la régularisation d'une erreur matérielle intervenue lors de l'élaboration du PLU, concernant le projet du nouveau planétarium situé à Strasbourg Centre.

Cette note de présentation a pour objet d'exposer le contenu de la modification simplifiée n° 1 du PLU et d'en justifier les motivations. Elle est destinée à être intégrée après approbation, au rapport de présentation qu'elle complète et modifie.

Le projet respecte les dispositions du Code de l'urbanisme, dans la mesure où il n'y a pas :

- de changement d'orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- de réduction d'un espace boisé classé, d'une zone agricole ou d'une zone naturelle et forestière ;
- de réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- d'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser inscrite au PLU depuis plus de 9 ans ou n'ayant pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Le PLU de l'Eurométropole de Strasbourg, approuvé le 16 décembre 2016, a fait l'objet d'une évaluation environnementale, au titre de l'article L.122-4 du Code de l'environnement. Celle-ci compose le Tome 5 du rapport de présentation du PLU.

Compte tenu du fait que le caractère d'erreur matérielle, au sens du Code de l'urbanisme, est établi, la suppression de cette trame peut faire l'objet d'une procédure simplifiée au titre de l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme.

La procédure utilisée est justifiée au regard des dispositions législatives en vigueur.

---

## **C - Caractéristiques du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU**

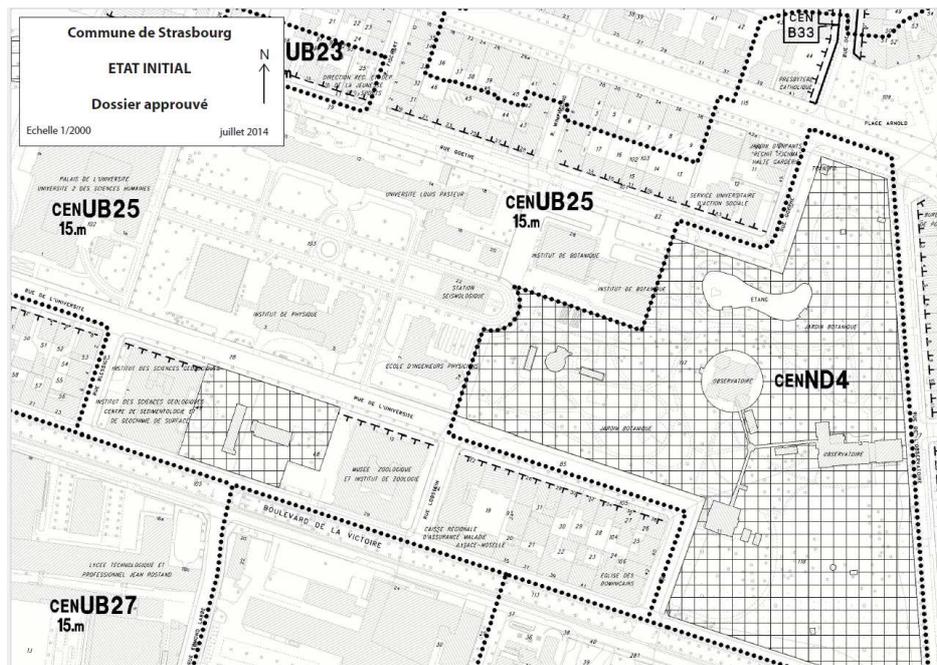
---

### **a) Présentation - Explications – Justifications**

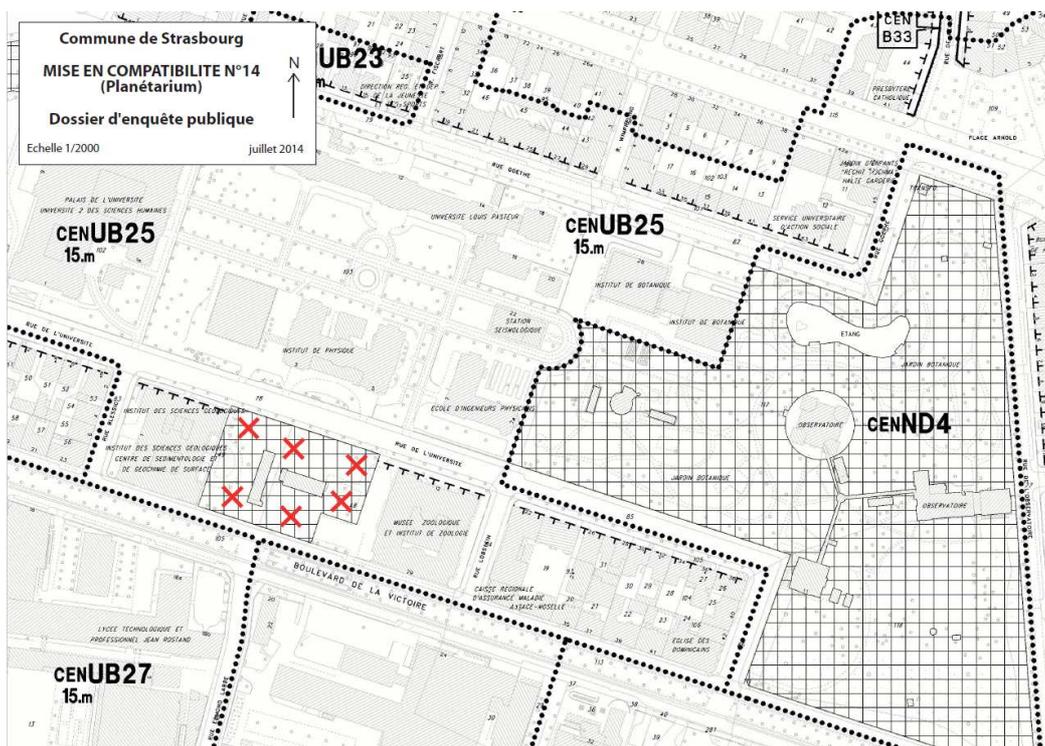
Suite à une erreur matérielle intervenue lors de l'approbation du PLU intercommunal en date du 16 décembre 2016, il est nécessaire de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme pour la réalisation du projet de planétarium dans le quartier de l'Esplanade à Strasbourg.

Le projet de réhabilitation du jardin de zoologie et la réalisation d'un nouveau planétarium avaient bénéficié d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS de Strasbourg, prise par arrêté préfectoral du 21 mai 2015.

Par arrêté du Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg en date du 18 juin 2015, le POS a été modifié : l'« Espace boisé classé » inscrit sur la parcelle devant accueillir le nouveau planétarium a été supprimé.

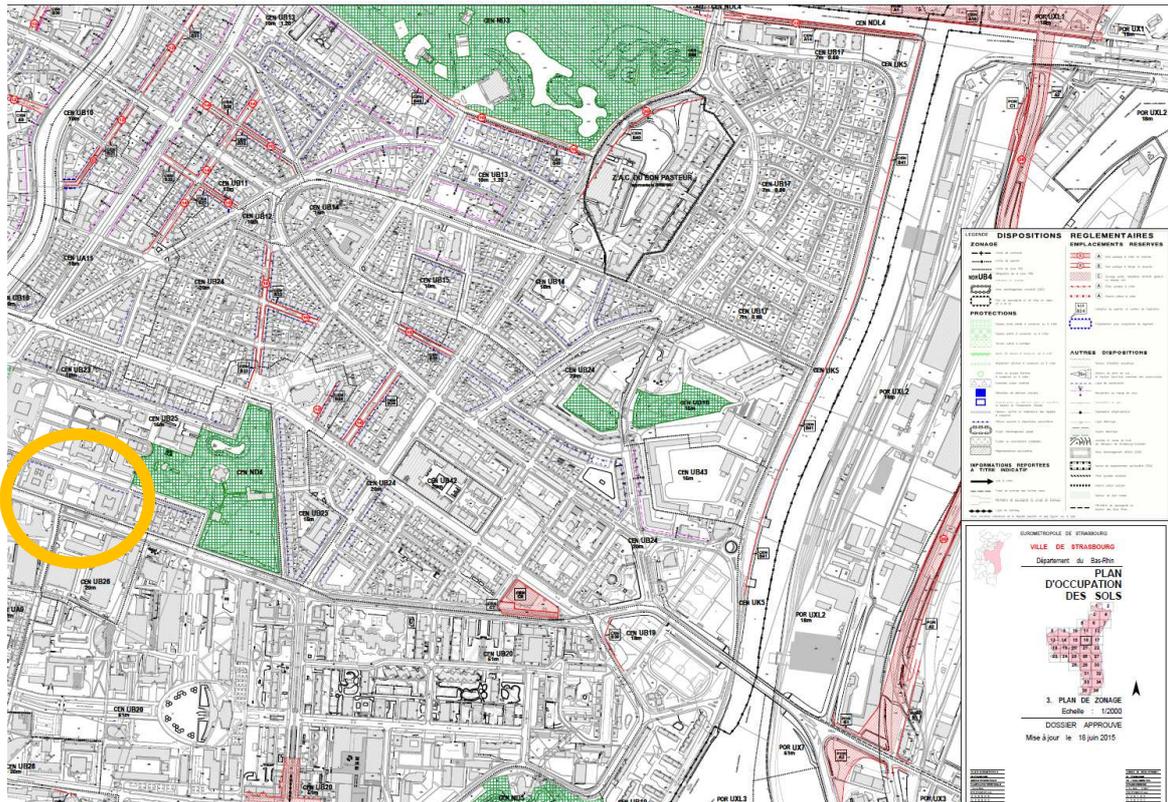


*Extrait du dossier d'enquête publique  
de la déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du POS de Strasbourg  
Etat initial du plan de zonage*



*Extrait du dossier d'enquête publique  
de la déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du POS de Strasbourg  
Modification proposée du plan de zonage : suppression de l'Espace boisé classé*

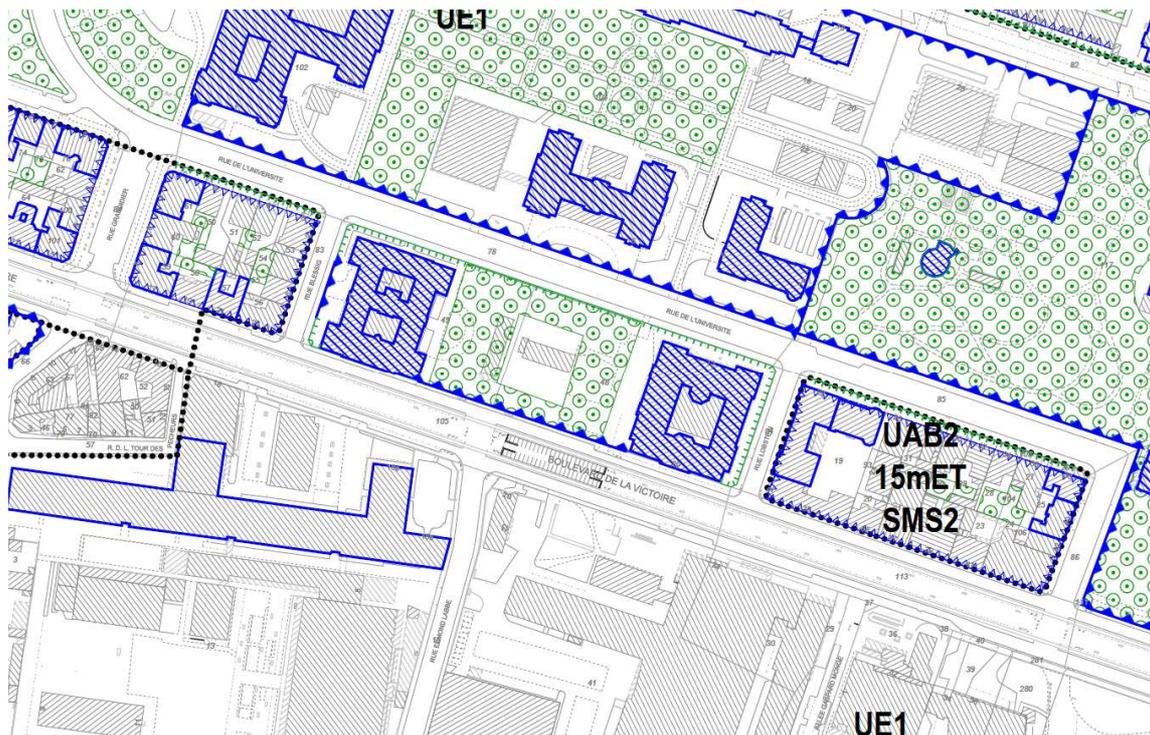
Lors de l'enquête publique, aucune remarque n'a été émise concernant ce point et le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sans réserve ni recommandation.



Plan de zonage n°16 du POS de Strasbourg en date du 18 juin 2015  
suite à la déclaration de projet « Planétarium » et à la mise en compatibilité du POS

Au moment de l'élaboration du PLU, la trame « Espace boisé classé » a été transformée en « Espace planté à conserver ou à créer » ou en « espace contribuant aux continuités écologiques » sur la totalité du ban communal de Strasbourg.

Concernant la parcelle en question, la suppression totale de la trame issue de la mise en application de la déclaration de projet a été oubliée dans le PLU.



Extrait du PLU arrêté, soumis à enquête publique et approuvé le 16 décembre 2016

Au moment de la consultation des personnes publiques associées, l'Etat a fait part dans son avis (page 12) de la nécessité de permettre la réalisation du projet de planétarium. Toutefois, le plan de zonage du PLU est resté inchangé dans le dossier d'approbation.

Il convient également de revoir la protection « espace planté à créer ou à conserver » sur le site du futur planétarium, boulevard de la victoire à Strasbourg, en se référant au projet de réhabilitation du jardin zoologique et de réalisation d'un nouveau planétarium, porté par Unistra ; ce projet ayant été déclaré d'intérêt général par arrêté préfectoral en date du 21 mai 2015.

*Extrait de l'avis de l'Etat (DDT), page 12, en date du 29 février 2016,  
dans le cadre de la consultation des Personnes publiques associées du PLU arrêté*

L'objet de la présente modification simplifiée du PLU est la régularisation de l'erreur matérielle en rendant le PLU compatible avec la déclaration de projet, par la suppression dans le PLU de la trame « espace planté à conserver ou à créer » sur la parcelle concernée par le projet de nouveau planétarium.

#### **b) Traduction dans le PLU**

Afin de corriger cette erreur matérielle, il est proposé de supprimer la trame « espace planté à conserver ou à créer » sur la totalité de la parcelle concernée par le projet de planétarium, comme cela était le cas suite à la déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du POS de Strasbourg.

---

## **D - Pièces du PLU à modifier**

---

#### **a) Le rapport de présentation**

La note de présentation de cette modification simplifiée n° 1 du PLU complète et modifie le rapport de présentation. Elle sera annexée au rapport de présentation – tome 7.

#### **b) Le règlement graphique**

Les plans de zonage du règlement graphique sont modifiés :

- planches n° 32 et 33 au 1/2000<sup>e</sup> ;
- planche n° 12 au 1/5000<sup>e</sup>.

---

## **E – Textes régissant la mise à disposition du dossier**

---

Au titre de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, cette procédure est exonérée d'enquête publique. Toutefois, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le Président de l'Eurométropole de Strasbourg en présente le bilan devant le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Ainsi, il est proposé de mettre le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg à disposition du public selon les modalités suivantes :

- le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition du public au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- un registre permettant au public de formuler ses observations sera mis à disposition au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- le dossier de modification simplifiée sera mis en ligne sur le site internet de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, les lieux et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Bas-Rhin, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Le dossier, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public, est approuvé par délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

## **Eurométropole de Strasbourg**

Département du Bas-Rhin

---

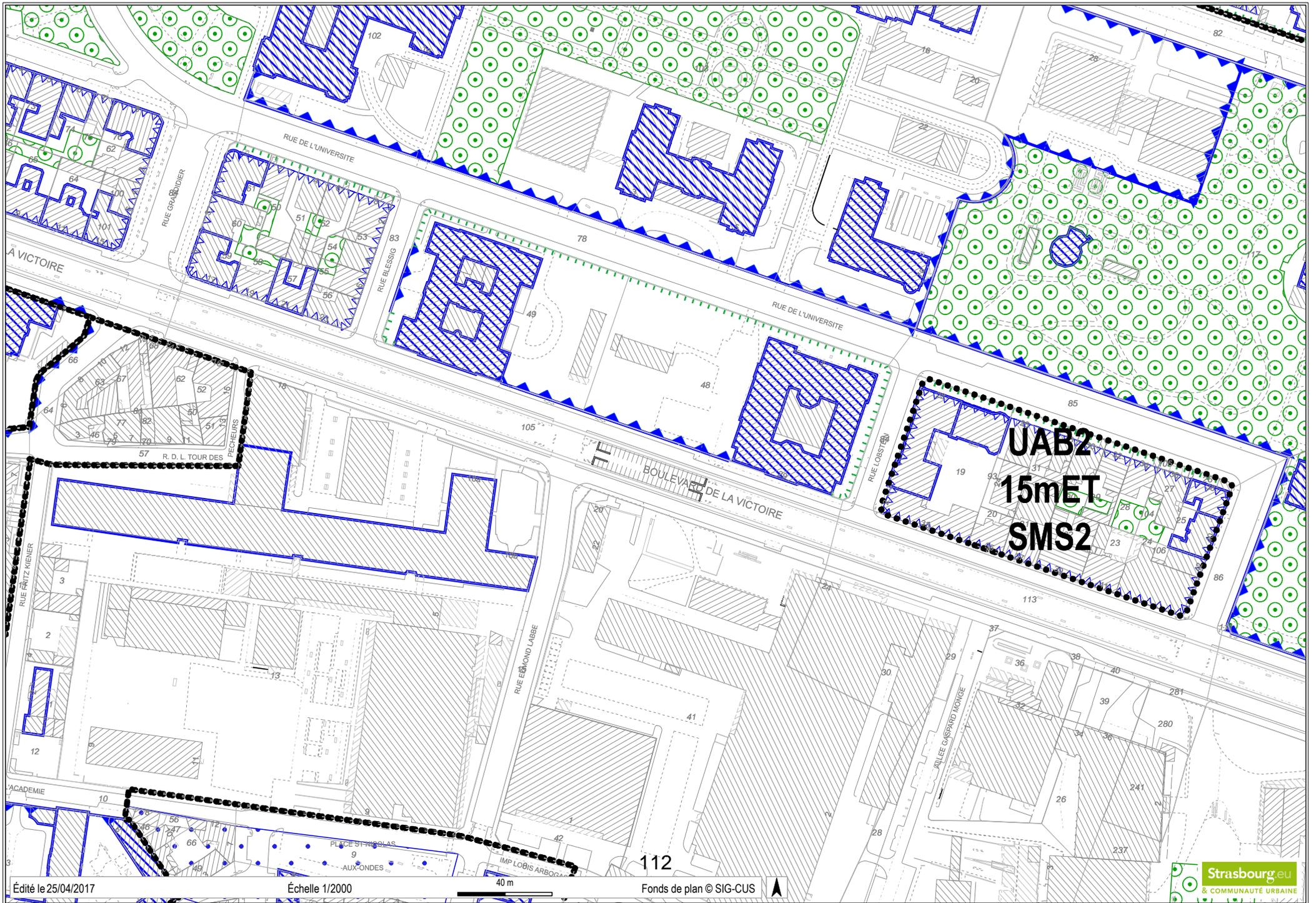
# **PLAN LOCAL D'URBANISME**

## **Modification simplifiée n° 1**

### **REGLEMENT GRAPHIQUE**

---

**Dossier d'approbation  
Septembre 2017**



**UAB2**  
**15mET**  
**SMS2**



## Délibération au Conseil municipal du lundi 25 septembre 2017

### **Avis relatif à la suppression d'un tronçon de l'alignement de la rue de Rungis et au déclassement du domaine public de voirie d'une surlargeur de ladite voie sise à Strasbourg-Cronembourg (Avis du Conseil municipal - article L.5211-57 du CGCT).**

Située à Strasbourg-Cronembourg, en contrebas des voies du chemin de fer, la rue de Rungis a été alignée le 6 avril 1962.

La délimitation de la rue telle qu'opérée par ledit alignement, datant de plus de cinquante ans, n'est pas conforme à l'emprise réellement dédiée à la voie.

En effet, en sus des accotements et accessoires de voirie nécessaires à l'exploitation de la voie, l'alignement existant intègre formellement à l'emprise de la rue de Rungis une surlargeur importante, non aménagée, dépourvue de toute fonction de circulation et inutile à l'exploitation de la rue.

Aussi, il convient de modifier l'alignement existant afin de le mettre en conformité avec la configuration réelle de la voie et d'exclure ladite surlargeur.

Pour ce faire, l'Eurométropole de Strasbourg propose de supprimer un tronçon de l'alignement de la rue de Rungis.

Le maintien en l'état de la voie avec la surlargeur sus-décrite génère des frais de gestion et d'entretien pour la collectivité qui ne se justifient pas.

L'Eurométropole de Strasbourg propose également de déclasser du domaine public de voirie ladite surlargeur dépourvue de toute fonction de circulation générale et inutile à l'exploitation de la voie. Une fois déclassée, l'emprise correspondante pourra être valorisée.

Conformément aux dispositions des articles L.112-1 et L.141-3 du Code de la voirie routière, le projet de suppression d'un tronçon de l'alignement de la rue de Rungis et de déclassement du domaine public de voirie d'une surlargeur de ladite voie sise à Strasbourg-Cronembourg a été soumis, du lundi 13 février 2017 au mardi 28 février 2017 inclus à une enquête publique préalable, au cours de laquelle aucune observation n'a été formulée.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve au projet.

Aussi, le Conseil municipal est invité à émettre son avis sur le projet de l'Eurométropole de Strasbourg de supprimer un tronçon de l'alignement de la rue de Rungis et de déclasser du domaine public de voirie une surlargeur de ladite voie sise à Strasbourg-Cronembourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
vu l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales  
vu l'avis favorable du commissaire enquêteur  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*émet un avis favorable au projet de l'Eurométropole*

*1/ de supprimer un tronçon d'environ 130 mètres de l'alignement de la rue de Rungis sise à Strasbourg-Cronembourg,  
tel que représenté sur le plan parcellaire soumis à enquête publique joint à la présente délibération,*

*2/ de déclasser du domaine public de voirie la surlargeur désaffectée de ladite voie constituée des parcelles et de fractions des parcelles suivantes :*

*Commune de Strasbourg*

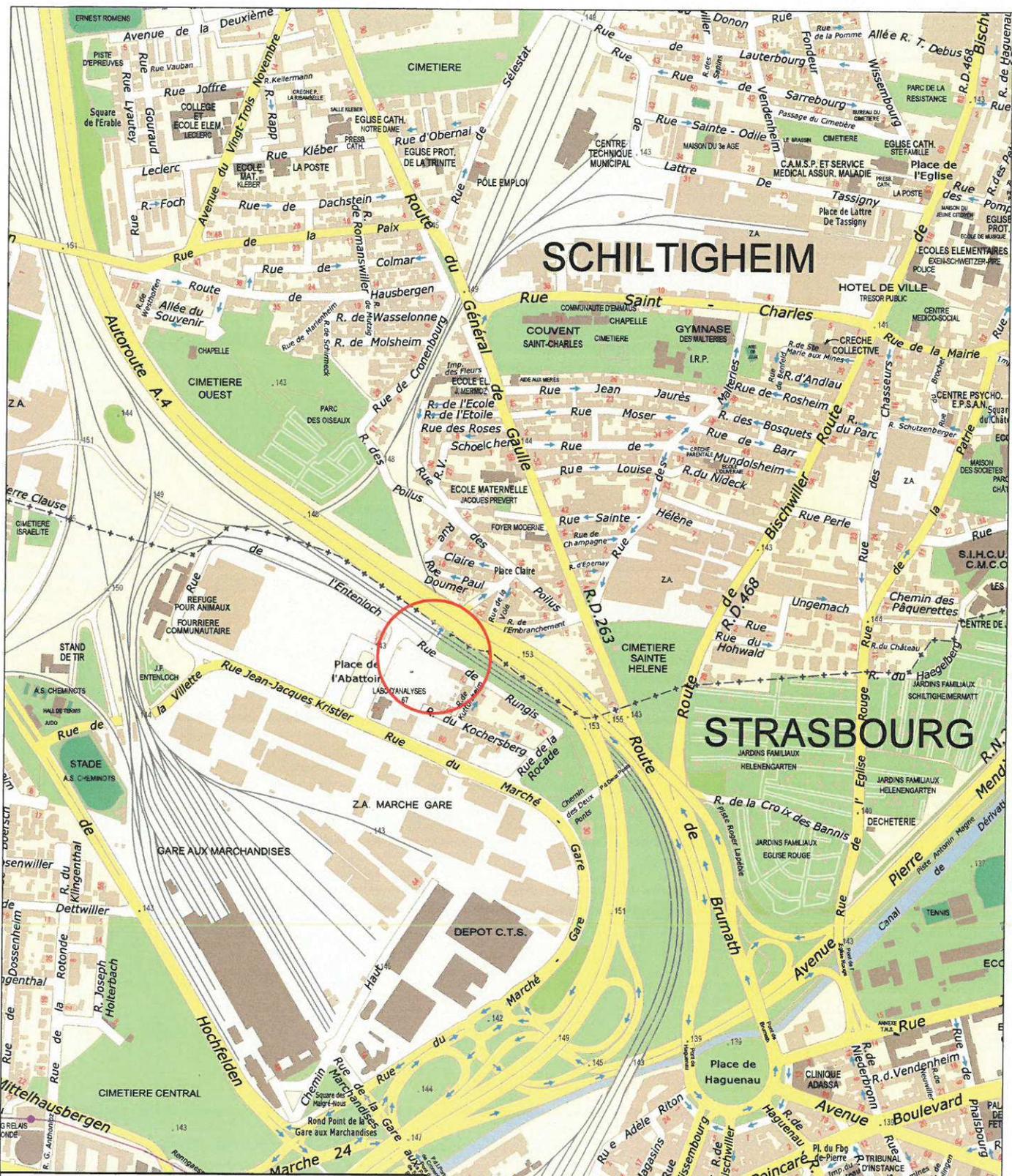
- parcelle cadastrée section LD n°628/91 d'une surface de 0,04 are ;*
- parcelle cadastrée section LD n°667/97 d'une surface de 2,18 ares ;*
- une surface d'environ 6,43 ares extraite de la parcelle cadastrée section LD n°665/97 ;*
- une surface d'environ 0,24 are extraite de la parcelle cadastrée section LD n°421/97 ;*

*soit une emprise à déclasser d'une surface totale d'environ 8,89 ares,  
telle que délimitée sur le plan parcellaire soumis à enquête publique joint à la présente délibération.*

**Adopté le 25 septembre 2017  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 28 septembre 2017**

**et affichage au Centre Administratif le 28/09/17**



Strasbourg.eu  
 la métropole

DUT - Mission Domainalité Publique

**PLAN DE SITUATION**

**STRASBOURG-CRONENBOURG**

Suppression d'un tronçon de l'alignement de la  
 rue de Rungis et déclassement du domaine  
 public de voirie d'une sur largeur de la voie



Date d'édition 04/01/2017	Annexe n° 4.1 11.11.1599	ECHELLE 1/ 10000
------------------------------	-----------------------------	---------------------

# Eurométropole de Strasbourg

1, parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex Tél : 03 68 98 50 00

**DUT - Mission Domanialité Publique**

Annexe n°4.2

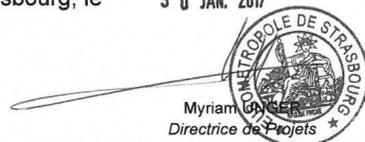
## PLAN D'ENQUÊTE

Référence : MDP 11.11.1599

### Strasbourg-Cronembourg

Suppression d'un tronçon de l'alignement de la rue de Rungis et déclassement du domaine public de voirie d'une surlargeur de la voie

Strasbourg, le 30 JAN. 2017



Vu, le 02/02/2017

DAVID ECKSTEIN  
COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Commissaire-Enquêteur

50 m

PROJET ETABLI LE : 04/01/2017

MODIFIE LE :

MODIFIE LE :

MODIFIE LE :

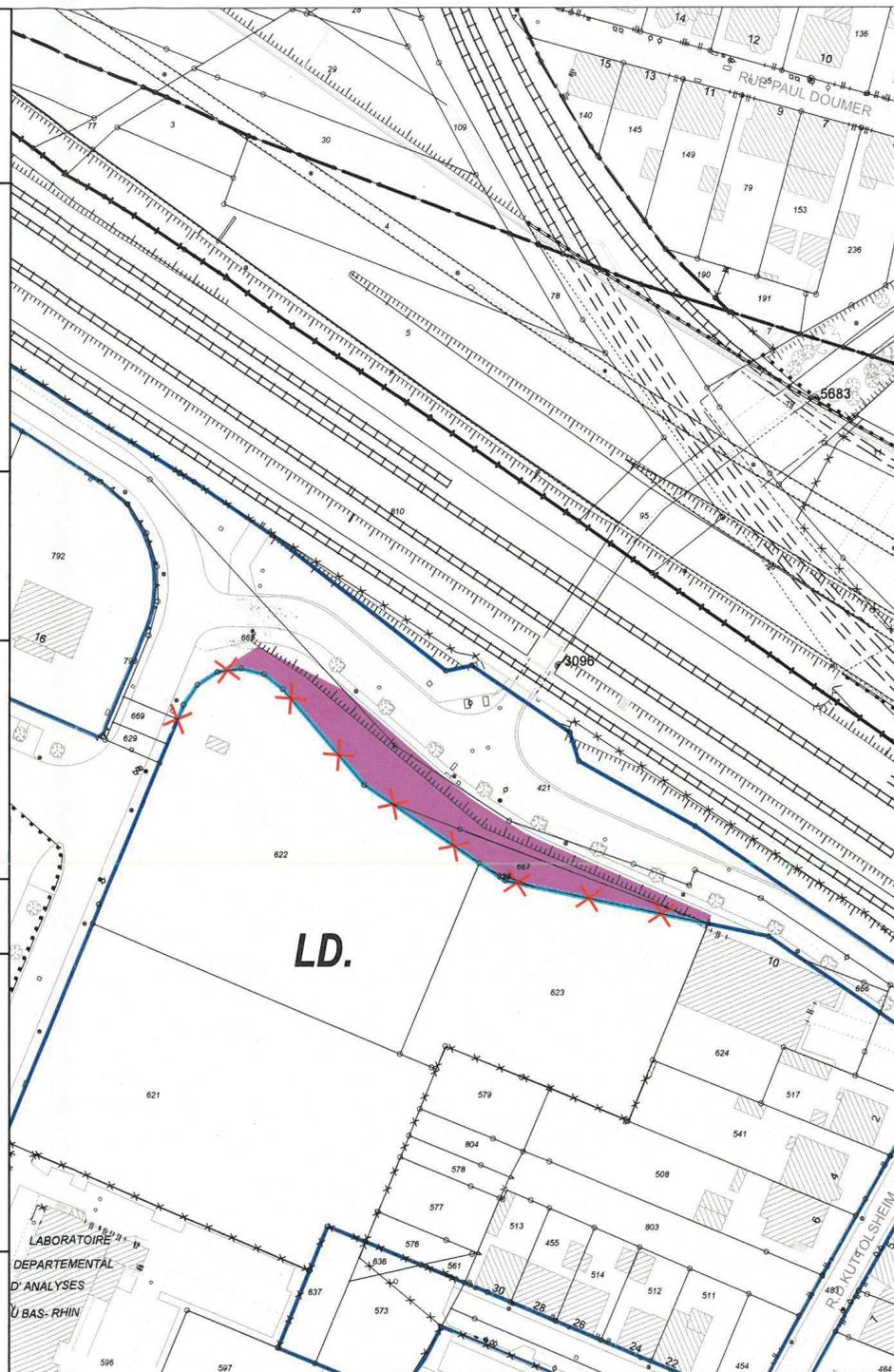
DESSINE PAR :

Eddy MULLER



-  alignement légal
-  alignement à supprimer
-  alignement proposé
-  domaine public à déclasser

**Strasbourg.eu**  
eurométropole



## **ENQUÊTE PUBLIQUE**

du lundi 13 février 2017 au mardi 28 février 2017 inclus

---

# **Suppression d'un tronçon de l'alignement de la rue de Rungis et le déclassement du domaine public de voirie d'une surlargeur**

## **EUROMÉTROPOLE de STRASBOURG**

Enquête publique sur suppression d'un tronçon de l'alignement de la rue de Rungis  
et le déclassement du domaine public de voirie d'une surlargeur de ladite voie sise à  
Strasbourg-Cronembourg.

Mars 2017

---

## **CONCLUSIONS MOTIVÉES & AVIS**

**du Commissaire-Enquêteur**

<b>II.</b>	<b>CONCLUSIONS MOTIVÉES &amp; AVIS</b>	<b>13</b>
1.	<i>CONCLUSION</i>	13
2.	<i>AVIS du Commissaire Enquêteur</i>	15
<b>III.</b>	<b>ANNEXES</b>	<b>16</b>

## II. CONCLUSIONS MOTIVÉES & AVIS

### 1. CONCLUSION

La présente conclusion est relative à l'enquête publique sur le projet de "*suppression d'un tronçon de l'alignement de la rue de Rungis et le déclassement du domaine public de voirie d'une surlargeur de ladite voie sise à Strasbourg-Cronenbourg*".

Les éléments factuels de cette enquête sont consignés dans un document séparé en date de ce jour et intitulé Rapport du Commissaire-Enquêteur.

#### 1. 1 *Rappel du projet*

Le projet a pour objet la modification de l'alignement de rue de Rungis à Strasbourg-Cronenbourg afin de redéfinir, à terme, l'espace public de la rue.

La délimitation de la rue telle qu'elle existe aujourd'hui date de plus de cinquante ans, et n'est pas conforme à l'emprise réellement dédiée à la voie (chaussée et trottoir).

En effet, en plus de la chaussée et des accotements et accessoires de voirie l'espace de la rue de Rungis actuel intègre une surlargeur importante occupée par un talus, non aménagé et inutile à la circulation.

Le projet consiste à modifier l'alignement existant afin de le mettre en conformité "la rue cadastrée" avec la configuration réelle de la voie et d'exclure la surlargeur du domaine public de la voirie.

Ainsi il est proposé :

- de supprimer un tronçon de l'alignement de la rue de Rungis,
- de déclasser du domaine public de voirie la surlargeur, dépourvue de toute fonction de circulation générale et inutile à l'exploitation de la voie.

Une fois déclassée, l'emprise correspondant pourra être valorisée.

#### 1. 2 *Remarques d'ordre général*

Durant toute la durée de l'enquête publique du lundi 13 février 2017 au mardi 28 février 2017, soit 16 jours consécutifs, le public n'a manifesté aucun intérêt pour cette enquête.

Lors des 2 permanences du 13 et du 28 février 2017, aucune personne ne s'est manifestée, ni pour consulter le dossier, ni pour consigner une observation ou une suggestion dans le registre d'enquête prévu à cet effet.

L'absence d'intervention du public à l'égard de ce projet de "*suppression d'un tronçon de l'alignement de la rue de Rungis et le déclassement du domaine public de voirie d'une surlargeur de ladite voie à Strasbourg-Cronenbourg*" n'est, selon moi, pas le fait d'un manque d'information du public. Je pense plutôt que personne ne se sent concerné par le projet ou ne subirait d'éventuels inconvénients du fait cette modification d'alignement.

Si le projet ne suscite aucune réaction particulière, c'est également parce qu'il n'y a pas de riverains directs qui seraient lésés. Les parcelles attenantes, au Sud, forment actuellement un vaste "no man's land" dans un secteur du "marché gare" qui est très peu pratiqué.



Source : www.geoportail.gouv.fr

Le terrain objet du déclassement est en fait un talus important attenant à un immense "no man's land".

Ce projet de modification de l'alignement existant et de déclassement du domaine public de voirie d'un terrain inutilisé présente, selon moi un réel intérêt pour la collectivité. En effet, dans la mesure où il s'agit de se "dessaisir" d'un espace, afin mieux le valoriser ultérieurement, son maintien dans le domaine de voirie n'a aujourd'hui plus lieu d'être au regard de l'usage qui en est fait.



Espace déclassé occupé par un talus dépourvu de toute fonction de circulation et inutile à l'exploitation de la rue



"No man's land" attenant à la rue de Rungis, au Sud, actuellement non valorisé.

Photos : D. Eckstein

J'ai pu constater l'absence de fonction de circulation de cet espace qui semble faire partie intégrante de l'espace attenant au Sud.

De plus, l'espace ainsi dégagé, estimé à environ 8,9 ares pourra ultérieurement être idéalement valorisé dans le cadre d'un projet d'aménagement de l'ensemble de l'espace autour de la Place de l'Abattoir.

## **2. AVIS du Commissaire Enquêteur**

N'ayant pas un usage collectif et ne remplissant aucune fonction utile à l'exploitation de la rue de Rungis le maintien dans le domaine public de voirie et l'entretien de la surlageur aux frais de l'Eurométropole ne me semblent plus justifiés.

Ainsi, ce projet de la suppression d'un tronçon de l'alignement de la rue de Rungis et le déclassement du domaine public de voirie, présente selon moi un réel intérêt pour être valorisé par la suite et permettre un véritable "renouvellement urbain" dont aurait besoin ce quartier.

De mon point de vue, ce projet est donc tout à fait légitime et le rapport entre avantages attendus et inconvénients m'apparaît ici clairement favorable.

### **Sur la forme et la procédure de l'enquête :**

- Considérant que les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne les avis de publicité dans la presse et l'affichage,
- Considérant que cet affichage a été maintenu et vérifié tout au long de l'enquête,
- Considérant que le dossier mis à l'enquête était complet, de bonne qualité, et conforme à la législation en vigueur,
- Considérant que les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions d'organisation,
- Considérant que la population a bien eu la possibilité de s'exprimer librement sur les modifications proposées,

### **Sur le fond de l'enquête :**

- Considérant l'absence d'observations sur le projet,
- Considérant que le maître d'ouvrage a explicité ses choix dans le dossier d'enquête publique et que ceux-ci sont clairement énoncés,
- Considérant mes conclusions,

**J'émet un AVIS FAVORABLE sans réserve**, au projet de la suppression d'un tronçon de l'alignement de la rue de Rungis et le déclassement du domaine public de voirie d'une surlageur de ladite voie à Strasbourg-Cronenbourg.

Fait à Osthoffen le 27 mars 2017

Le Commissaire Enquêteur



David ECKSTEIN

## Délibération au Conseil municipal du lundi 25 septembre 2017

### **Avis relatif à la modification de l'alignement de la rue Closener sise à Strasbourg-Robertsau (Avis du Conseil municipal - article L.5211-57 du CGCT).**

La fixation des alignements des voies de desserte du lotissement « l'Orée du Parc », rue Haniel, rue Closener, rue Kamm, a été approuvée par délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg en date du 23 février 1990.

La rue Closener se termine en impasse. Une place de retournement permettant aux véhicules de faire demi-tour a été aménagée.

La parcelle cadastrée section CY n°442 correspondant à un accessoire de ladite place de retournement n'a pas été formellement intégrée à l'emprise de la voie par l'alignement opposable. Cette dernière était restée inscrite au Livre Foncier au nom de l'aménageur.

Cela étant, elle est intégrée de fait à l'emprise de la voie depuis un certain nombre d'années. Elle est aménagée en accessoire de voirie et est exploitée pour les besoins du réseau viaire.

Située dans un ensemble d'habitations et ouverte à la circulation publique, elle permet notamment d'assurer la desserte de logements et est utilisée à des fins de stationnement. A ce titre, elle est entretenue par la collectivité.

La propriété de ladite parcelle a été régularisée, celle-ci ayant été acquise amiablement par l'Eurométropole de Strasbourg auprès du propriétaire privé conformément à la délibération de la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 31 mars 2017.

Aussi, l'Eurométropole de Strasbourg propose de modifier l'alignement de la rue Closener afin d'intégrer formellement ladite parcelle à l'emprise de la rue Closener et au domaine public de voirie.

Cette modification permettra de sécuriser la situation juridique de cette parcelle.

Conformément aux dispositions des articles L.112-1 et L.141-3 du Code de la voirie routière, le projet de modification de l'alignement de la rue Closener a été soumis, du lundi 13 février 2017 au mardi 28 février 2017 inclus, à une enquête publique préalable. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve au projet.

Le Conseil municipal est invité à émettre son avis sur le projet de l'Eurométropole de Strasbourg de modification de l'alignement de la rue Closener.

La délibération comportant modification de servitude d'alignement sera annexée au Plan Local d'Urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg approuvé le 16 décembre 2016 en vue de sa mise à jour.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
vu l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales  
vu la délibération de la Commission Permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 31 mars 2017  
vu l'avis favorable du commissaire enquêteur  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
émet un avis favorable*

- *au projet de l'Eurométropole de Strasbourg de modification de l'alignement de la rue Closener sise à Strasbourg-Robertsau, telle que représentée sur le plan parcellaire soumis à enquête publique joint à la présente délibération,*
  
- *et, par voie de conséquence, à l'incorporation formelle au domaine public de voirie de la parcelle sise à Strasbourg-Robertsau cadastrée section CY n°442 intégrée à l'emprise de la rue Closener par l'alignement modifié.*

**Adopté le 25 septembre 2017  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 28 septembre 2017  
et affichage au Centre Administratif le 28/09/17**





**Strasbourg.eu**  
 eurometropole

DUT - Mission Domianialité Publique

**PLAN DE SITUATION  
 STRASBOURG-ROBERTSAU**

Modification de l'alignement  
 de la rue Closerner



Date d'édition 04/01/2017	Annexe n°4.1 11.11.1597	ECH. 1/ 10000
------------------------------	----------------------------	---------------

# Eurométropole de Strasbourg

1, parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex Tél : 03 68 98 50 00

DUT - Mission Domanialité Publique

Annexe n°4.2

## PLAN D'ENQUÊTE Référence : MDP 11.11.1597 **Strasbourg-Robertsau**

Modification de l'alignement  
de la rue Closerer

Strasbourg, le

30 JAN. 2017



Vu, le 02/02/2012

DAVID ECKSTEIN  
COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Commissaire-Enquêteur

37.5 m



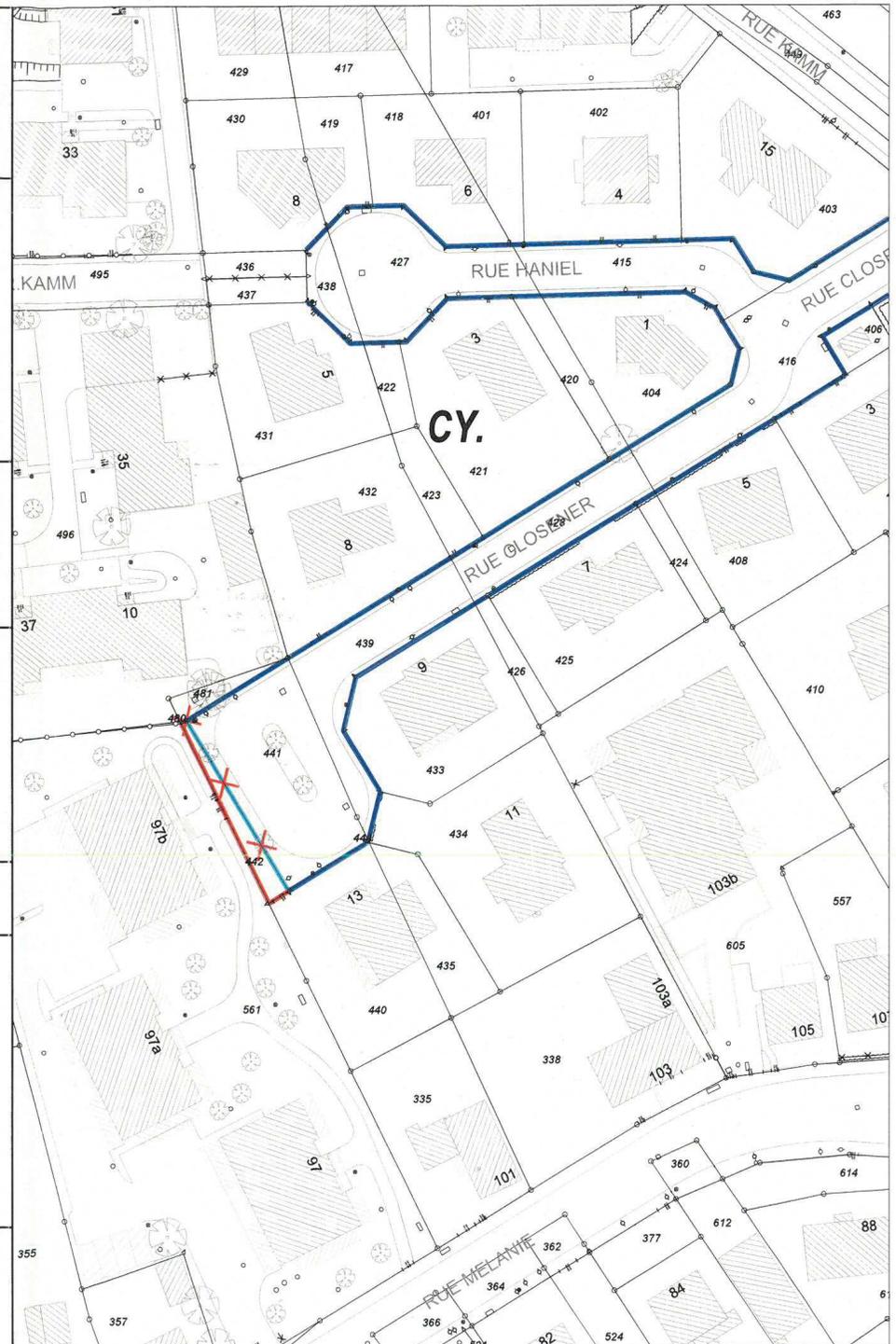
PROJET ETABLI LE : 03/01/2017  
MODIFIE LE :  
MODIFIE LE :  
MODIFIE LE :

DESSINE PAR :  
Eddy MULLER



-  alignement légal
-  alignement à supprimer
-  alignement proposé
-  domaine public à déclasser

**Strasbourg.eu**  
eurométropole



## **ENQUÊTE PUBLIQUE**

du lundi 13 février 2017 au mardi 28 février 2017 inclus

---

# **Modification de l'alignement de la rue Closener**

## **EUROMÉTROPOLE de STRASBOURG**

**Enquête publique sur la modification de l'alignement de la rue Closener sise à  
Strasbourg-Robertsau.**

Mars 2017

---

## **CONCLUSIONS MOTIVÉES & AVIS**

**du Commissaire-Enquêteur**

<b>II.</b>	<b>CONCLUSIONS MOTIVÉES &amp; AVIS</b>	<b>13</b>
1.	<i>CONCLUSION</i>	13
2.	<i>AVIS du Commissaire Enquêteur</i>	15
<b>III.</b>	<b>ANNEXES</b>	<b>16</b>

## II. CONCLUSIONS MOTIVÉES & AVIS

### 1. CONCLUSION

La présente conclusion est relative à l'enquête publique sur le projet de "*modification de l'alignement de la rue Closener sise à Strasbourg-Robertsau*".

Les éléments factuels de cette enquête sont consignés dans un document séparé en date de ce jour et intitulé Rapport du Commissaire-Enquêteur.

#### 1. 1 *Rappel du projet*

Le projet a pour objet la modification de l'alignement de la rue Closener à Strasbourg-Robertsau afin de régulariser la situation de la parcelle cadastrée section CY n°442.

La délimitation de la place de retournement en fin d'impasse de la rue Closener a été définie par délibération du 23 février 1990, approuvant le lotissement "l'Orée du parc".

Bien que la parcelle cadastrée section CY n°442 soit intégrée de fait à la placette, elle n'a jamais été formellement intégrée à l'emprise de la voie par l'alignement opposable.

Aujourd'hui, elle permet notamment d'assurer la desserte de logements et est utilisée à des fins de stationnement. A ce titre, elle est entretenue par la collectivité depuis un certain nombre d'années.

Ainsi il est proposé de modifier l'alignement existant afin d'inclure formellement la parcelle n°442 à l'emprise de la rue Closener.

#### 1. 2 *Remarques d'ordre général*

Durant toute la durée de l'enquête publique du lundi 13 février 2017 au mardi 28 février 2017, soit 16 jours consécutifs, le public n'a manifesté aucun intérêt pour cette enquête.

Lors des 2 permanences du 13 et du 28 février 2017, aucune personne ne s'est manifestée, ni pour consulter le dossier, ni pour consigner une observation ou une suggestion dans le registre d'enquête prévu à cet effet. Cependant, une observation indiquant que le projet était "*plutôt intelligent*" à été inscrite, hors permanence le 24 janvier 2017, par M. Heyd qui est résident de la rue Closener.

La faible implication du public à l'égard de ce projet de modification de l'alignement de la rue Closener à Strasbourg-Robertsau n'est, selon moi, pas le fait d'un manque d'information du public. Je pense plutôt que personne ne se sent concerné par le projet car il n'implique finalement aucun changement par rapport à la situation réelle et actuelle. En effet, hormis de sécuriser la "situation juridique" de la parcelle n°442 afin de l'intégrer effectivement au domaine public de voirie, ce changement n'a absolument aucun impact sur le quotidien des riverains de la rue Closener.

Ce projet de modification de l'alignement présente, selon moi un réel intérêt pour la collectivité. En effet, dans la mesure où il s'agit de "régulariser" une situation "de fait", sur un espace entretenu par la collectivité, son intégration au domaine public de voirie ne fait qu'acter la situation.

J'ai pu constater que cette parcelle est bien "un accessoire de voirie" et qu'elle est utilisée à des fins de stationnement. De plus, elle permet l'accès aux parcelles Sud et Ouest et comprend des arbres d'alignements entretenus par la collectivité.



Source : www.geoportail.gouv.fr

Le terrain objet de la modification de l'alignement est en fait incluse au trottoir et utilisée à des fins de stationnement.

## 2. **AVIS du Commissaire Enquêteur**

La parcelle cadastrée section CY n°442 fait partie intégrante de place de retournement de la rue Closener et fait l'objet d'un usage collectif et public. Elle remplit des fonctions utiles à l'exploitation de la rue Closener et son intégration formelle dans l'emprise de la rue Closener, me semble justifiée.

Ainsi, ce projet de modification de l'alignement de la rue Closener présente, selon moi, un réel intérêt pour sécuriser la situation juridique de la placette et permettre, le cas échéant un réaménagement de cet espace qui mériterait d'être repensé.

De mon point de vue, ce projet est donc tout à fait légitime et le rapport entre avantages attendus et inconvénients m'apparaît ici clairement favorable.

### **Sur la forme et la procédure de l'enquête :**

- Considérant que les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne les avis de publicité dans la presse et l'affichage,
- Considérant que cet affichage a été maintenu et vérifié tout au long de l'enquête,
- Considérant que le dossier mis à l'enquête était complet, de bonne qualité, et conforme à la législation en vigueur,
- Considérant que les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions d'organisation,
- Considérant que la population a bien eu la possibilité de s'exprimer librement sur les modifications proposées,

### **Sur le fond de l'enquête :**

- Considérant l'observation portée sur le registre d'enquête,
- Considérant que le maître d'ouvrage a explicité ses choix dans le dossier d'enquête publique et que ceux-ci sont clairement énoncés,
- Considérant mes conclusions,

**J'émet un AVIS FAVORABLE sans réserve**, au projet de modification de l'alignement de la rue Closener à Strasbourg-Robertsau.

Fait à Osthoffen le 27 mars 2017

Le Commissaire Enquêteur



David ECKSTEIN

## Délibération au Conseil municipal du lundi 25 septembre 2017

**Avis relatif au déclassement du domaine public de voirie de deux emprises foncières respectivement sises devant les entrées nord et sud du bâtiment Louise Weiss du Parlement Européen, rue Lucien Fèbvre et place des Glycines, à Strasbourg-Robertsau (avis du Conseil municipal - art. L. 5211-57 du CGCT).**

Les deux emprises foncières, objet du projet de déclassement, sises respectivement devant les entrées nord et sud du bâtiment Louise Weiss du Parlement Européen, rue Lucien Fèbvre et place des Glycines, constituent des dépendances du domaine public de voirie de l'Eurométropole de Strasbourg.

La première emprise sise place des Glycines correspond à une partie d'un accès au bâtiment Louise Weiss du Parlement Européen.

La seconde emprise sise rue Lucien Fèbvre correspond à un espace à usages multiples de circulation motorisée et douce (piétons et cyclistes), de desserte, de stationnement (stationnement réservé aux véhicules parlementaires et arrêt autorisé pour les autres véhicules), et d'accompagnement de voirie.

Ces deux emprises sont comprises dans le périmètre du projet porté par le Parlement Européen consistant à renforcer la protection du bâtiment Louise Weiss sis à Strasbourg contre la menace terroriste.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un projet plus large faisant suite aux attentats de Paris et de Bruxelles et consistant pour le Parlement Européen à sécuriser les accès de ses bâtiments et lieux de travail.

A Strasbourg, il s'agit plus précisément de sécuriser l'accès aux bâtiments principaux : Louise Weiss et Winston Churchill notamment par la construction d'un pavillon d'accueil et de contrôle devant chaque bâtiment.

En ce qui concerne plus particulièrement la sécurisation du bâtiment Louise Weiss, le Parlement Européen a besoin d'utiliser les emprises foncières sus-décrites se trouvant devant les entrées du bâtiment.

Afin de répondre aux impératifs de sécurité, le pavillon d'accueil projeté qui permettra de contrôler l'accès des différents flux de véhicules (poids lourds, employés, visiteurs) et

d'accueillir le public doit être distinct du bâtiment principal et doit ainsi être construit sur le parvis devant le bâtiment.

Aussi, le projet du Parlement Européen implique que les emprises en cause lui soient cédées.

Or, préalablement à toute cession, les emprises concernées doivent être déclassées du domaine public de voirie.

Ce déclassement étant justifié par les motifs d'intérêt général attachés au projet du Parlement Européen consistant à sécuriser l'accès au bâtiment Louise Weiss face à la menace terroriste, l'Eurométropole propose de procéder audit déclassement.

Le projet sus-décrit implique également que la rue Lucien Fèbvre, jouxtant le bâtiment Louise Weiss du Parlement Européen, soit réaménagée.

Du fait de la reconfiguration de l'accès au bâtiment Louise Weiss du Parlement Européen et du réaménagement de la rue Lucien Fèbvre, les emprises objet du projet de déclassement perdront leurs fonctions de desserte et de circulation publiques.

Aussi, l'Eurométropole de Strasbourg propose de prononcer le déclassement du domaine public de voirie des deux emprises sus-décrites nécessaires au projet de sécurisation du bâtiment Louise Weiss du Parlement Européen sis à Strasbourg.

Une fois déclassées, lesdites emprises pourront être valorisées. Elles pourront être cédées au Parlement Européen dans le cadre de son projet.

Conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le projet de déclassement a été soumis, du lundi 26 juin 2017 au mardi 11 juillet 2017 inclus, à une enquête publique préalable au cours de laquelle aucune observation n'a été formulée.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve au projet de déclassement.

Le Conseil municipal est invité à émettre son avis sur le projet de l'Eurométropole de Strasbourg de déclasser du domaine public de voirie les deux emprises foncières concernées, telles que délimitées sur les plans d'enquête joints à la présente délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,  
vu l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales  
vu l'avis favorable du commissaire enquêteur  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*prend acte de l'intention de l'Eurométropole de constater*

*la désaffectation des deux emprises foncières respectivement sises devant les entrées nord et sud du bâtiment Louise Weiss du Parlement Européen, rue Lucien Fèbvre et place des*

*Glycines à Strasbourg-Robertsau, telles que délimitées sur les plans parcellaires soumis à enquête publique joints à la présente délibération, à savoir :*

*1. l'emprise sise rue Lucien Fèbvre devant l'entrée nord du bâtiment Louise Weiss du Parlement Européen d'une surface totale de 30,08 ares constituée des parcelles suivantes :*

- la parcelle cadastrée section BZ n°375/143 d'une surface de 5,03 ares ;*
- la parcelle cadastrée section BX n°585/16 d'une surface de 20,54 ares ;*
- la parcelle cadastrée section BX n°588/90 d'une surface de 3,30 ares ;*
- la parcelle cadastrée section BX n°590/10 d'une surface de 1,21 ares ;*

*2. l'emprise sise place des Glycines devant l'entrée sud du bâtiment Louise Weiss du Parlement Européen constituée de la parcelle cadastrée section BX n°584/77 d'une surface de 2,51 ares ;*

*émet un avis favorable au projet de l'Eurométropole*

*de déclasser du domaine public de voirie les deux emprises foncières désaffectées respectivement sises devant les entrées nord et sud du bâtiment Louise Weiss du Parlement Européen, rue Lucien Fèbvre et place des Glycines à Strasbourg-Robertsau, telles que délimitées sur les plans parcellaires soumis à enquête publique joints à la présente délibération, à savoir :*

*1. l'emprise sise rue Lucien Fèbvre devant l'entrée nord du bâtiment Louise Weiss du Parlement Européen d'une surface totale de 30,08 ares constituée des parcelles suivantes :*

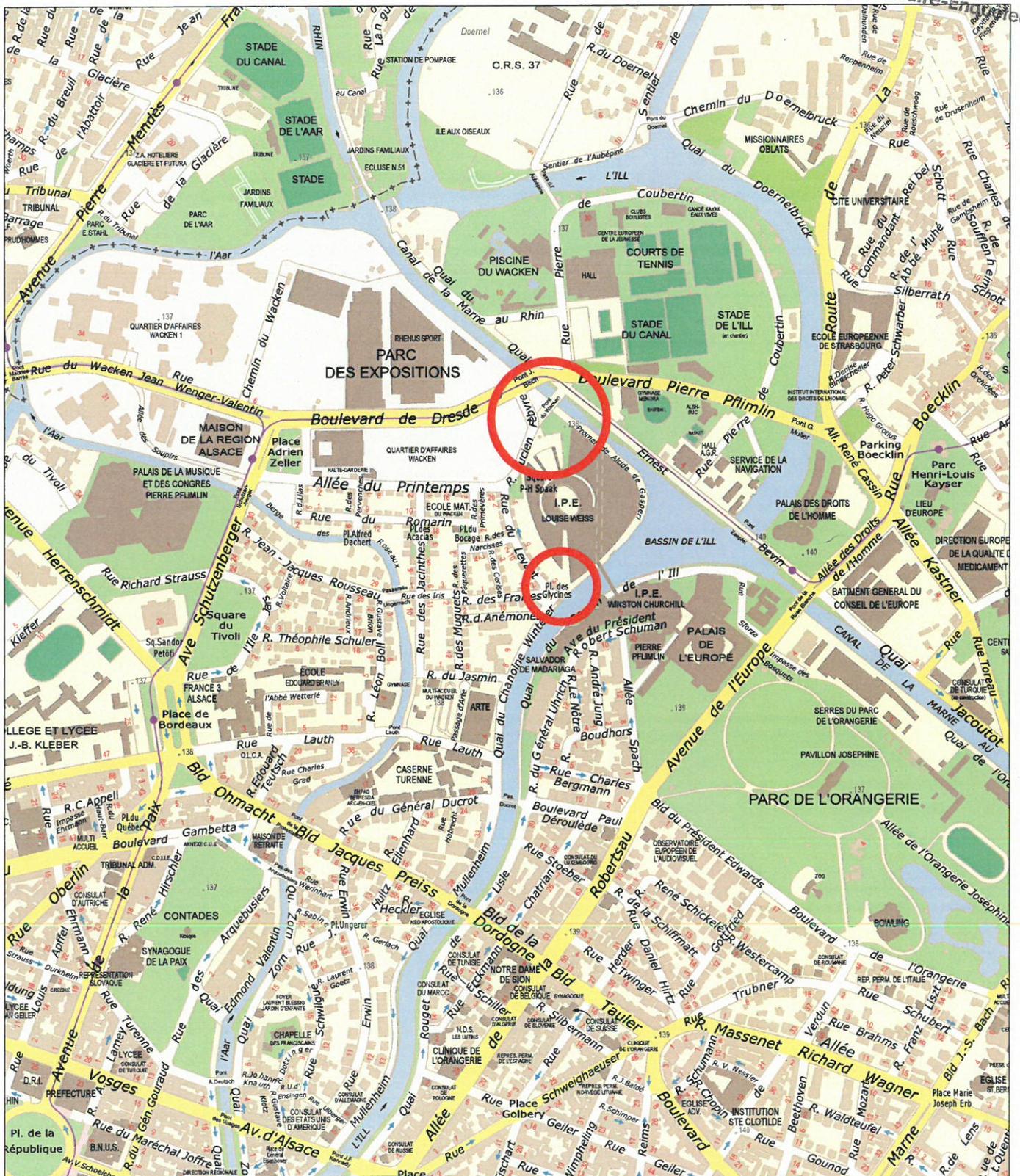
- la parcelle cadastrée section BZ n°375/143 d'une surface de 5,03 ares ;*
- la parcelle cadastrée section BX n°585/16 d'une surface de 20,54 ares ;*
- la parcelle cadastrée section BX n°588/90 d'une surface de 3,30 ares ;*
- la parcelle cadastrée section BX n°590/10 d'une surface de 1,21 ares ;*

*2. l'emprise sise place des Glycines devant l'entrée sud du bâtiment Louise Weiss du Parlement Européen constituée de la parcelle cadastrée section BX n°584/77 d'une surface de 2,51 ares.*

**Adopté le 25 septembre 2017  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 28 septembre 2017  
et affichage au Centre Administratif le 28/09/17**





**Strasbourg.eu**  
eurométropole

Annexe n°4.1

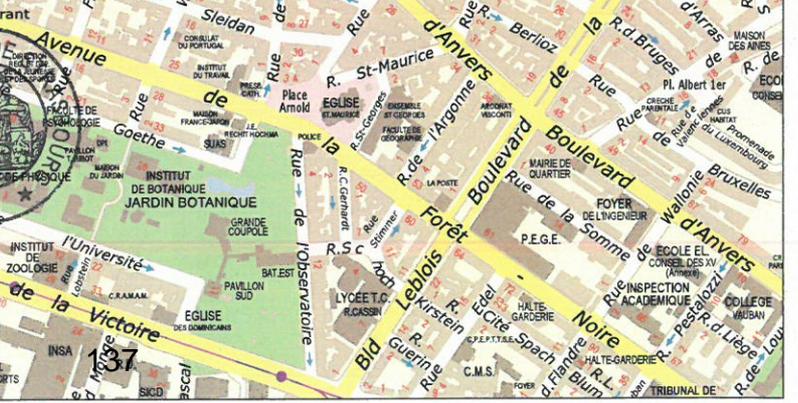
DUT - Mission Domianialité Publique

**PLAN DE SITUATION  
STRASBOURG-ROBERTSAU**

Déclassement du domaine public de voirie de deux emprises foncières respectivement sises devant les entrées nord et sud du bâtiment Louise Weiss du Parlement Européen, rue Lucien Febvre et place des Glycines



Date d'édition 13/06/2017	Plan de situation MDP : 11.11.1624	ECHELLE 1/ 10000
------------------------------	---------------------------------------	---------------------



# Eurométropole de Strasbourg

1, parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex Tél : 03 68 98 50 00

**DUT - Mission Domanialité Publique**

Annexe n°4.2.a **PLAN D'ENQUÊTE**

Référence : MDP 11.11.1624

## STRASBOURG-ROBERTSAU

Déclassement du domaine public de voirie d'une emprise foncière sise devant l'entrée nord du bâtiment Louise Weiss du Parlement Européen, rue Lucien Fèbvre

Strasbourg, le 14 JUN 2017



Myriam UNGER  
Directrice de Projets

Vu, le 15.06.17 *F Hunon*

Paul BOUCHET  
Commissaire-Enquêteur

Commissaire-Enquêteur

62.5 m

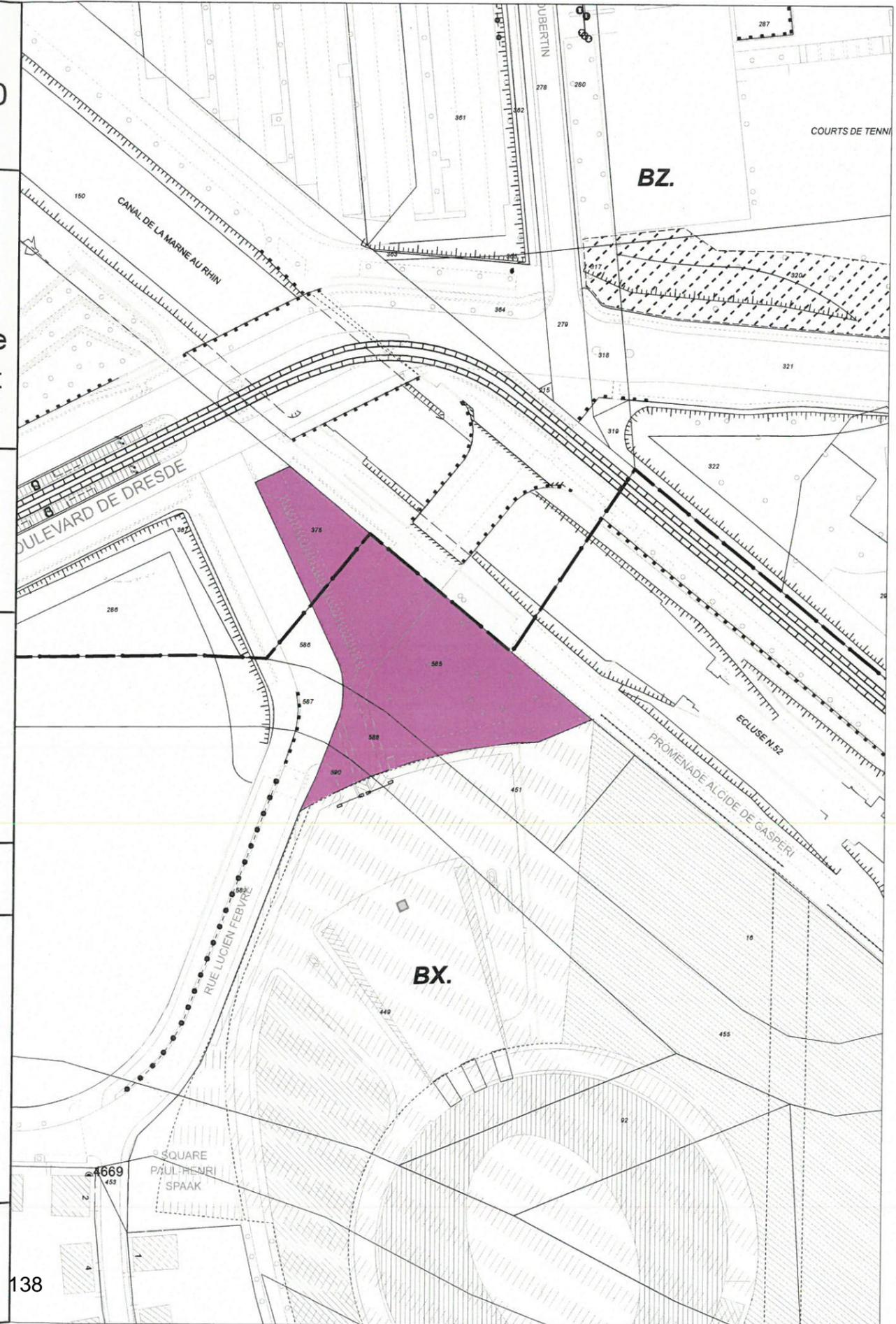
PROJET ETABLI LE : 12/06/2017  
MODIFIE LE :  
MODIFIE LE :  
MODIFIE LE :

DESSINE PAR :  
Eddy MULLER



-  alignement légal
-  alignement à supprimer
-  alignement proposé
-  domaine public à déclasser

**Strasbourg.eu**  
eurométropole



# Eurométropole de Strasbourg

1, parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex Tél : 03 68 98 50 00

**DUT - Mission Domanialité Publique**

Annexe n°4.2.b

## PLAN D'ENQUÊTE

Référence : MDP 11.11.1624

### STRASBOURG-ROBERTSAU

Déclassement du domaine public de voirie d'une emprise foncière sise devant l'entrée sud du bâtiment Louise Weiss du Parlement Européen, place des Glycines

Strasbourg, le 14 JUIN 2017



Vu, le 15.06.17 F. Husson

Paul BOUCHET  
Commissaire-Enquêteur

Commissaire-Enquêteur

PROJET ETABLI LE : 12/06/2017  
MODIFIE LE :  
MODIFIE LE :  
MODIFIE LE :

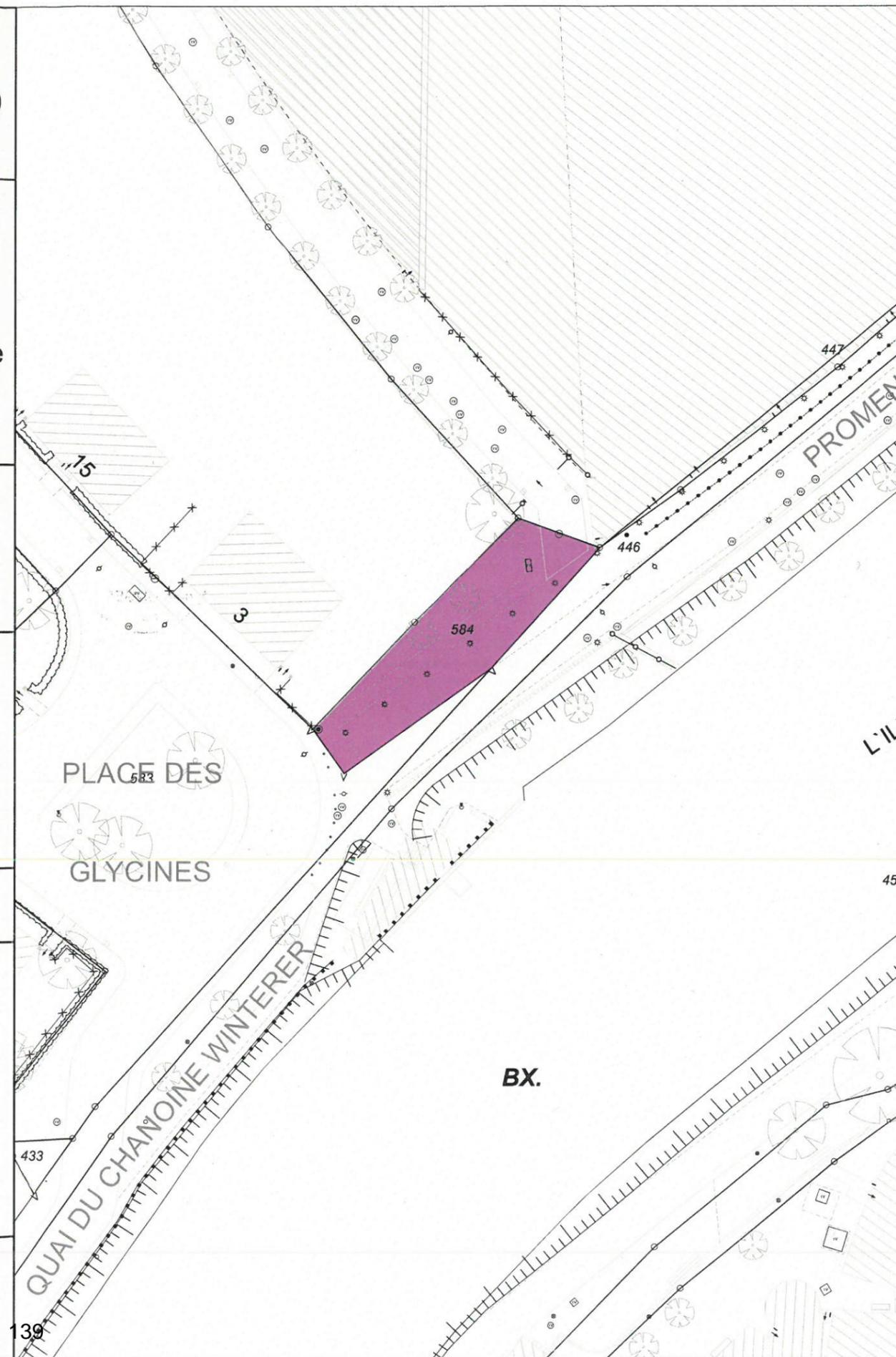
DESSINE PAR :  
Eddy MULLER

25 m



-  alignement légal
-  alignement à supprimer
-  alignement proposé
-  domaine public à déclasser

**Strasbourg.eu**  
eurométropole



**CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le projet présenté à l'enquête publique concerne le déclassement du domaine public de voirie relevant de l'Eurométropole, de deux emprises foncières situées face aux entrées nord et sud du bâtiment Louise WEISS du Parlement Européen, respectivement rue Lucien FEBVRE et place des Glycines à Strasbourg-Robertsau en vue de leur cession au Parlement Européen.

Cette opération doit après acquisition de ces terrains, permettre au Parlement Européen d'améliorer la sécurité des accès de ses bâtiments et lieux de travail.

L'information du public sur l'ouverture de l'enquête est jugée satisfaisante.

L'avis au public a été affiché à l'endroit prévu et publié dans deux journaux locaux.

La parution de l'avis d'enquête sur le blog de la Robertsau le 3 juillet 2017, hors mesure réglementaire, a également contribué à l'information du public, pour autant ce dernier n'a pas réagi durant l'enquête.

L'absence d'observation tend à prouver que la suppression des fonctions de desserte et de circulation sur l'emprise nord du bâtiment Louise WEISS n'a pas d'incidence majeure pour les usagers actuels (circulation motorisée ainsi qu'arrêts pour les véhicules privés).

Le dossier mis à la disposition du public est conforme aux dispositions de l'article R 134-22 du code des relations entre le public et l'administration.

Selon les informations obtenues auprès des services du Parlement (Unité projet) des mesures seront mises en place pour :

- l'accès et la sortie des voitures destinées aux députés Européens afin de réduire le trafic de véhicules rue Lucien FEBVRE lors des sessions parlementaires ;
- les déposes taxi et bus.

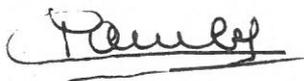
La piste cyclable sera maintenue.

La construction du pavillon d'accueil et de contrôle sur l'emprise nord en remplacement des modules de chantiers de type Algéco en place sur le site permettra d'améliorer en termes d'image l'entrée du Parlement.

Le projet porté par le Parlement Européen destiné à la prévention des risques me paraît présenter un caractère d'intérêt général.

Dans ces conditions, j'émet un avis **favorable** au projet de déclassement du domaine public de voirie des deux emprises foncières respectivement sises devant les entrées nord et sud du bâtiment Louise WEISS du parlement Européen , rue Lucien FEBVRE et place des Glycines à Strasbourg-Robertsau.

Griesheim/Souffel le 19 juillet 2017  
Paul BOUCHET  
Commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Paul Bouchet', is written over a horizontal line.

## Délibération au Conseil municipal du lundi 25 septembre 2017

### **Centrale thermique de Strasbourg-Hautepierre - Transfert de propriété - Régularisation avec la SERS - Avis du Conseil municipal - Article L. 5211-57 du code général des collectivités territoriales.**

Par une convention du 30 décembre 1967, la société d'aménagement et d'équipement de la région de Strasbourg (SERS) a été chargée par la Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS) de réaliser une zone à urbaniser par priorité (ZUP) à Strasbourg-Hautepierre.

Dans ce cadre, par une convention du 1<sup>er</sup> juillet 1971, la SERS a confié la réalisation, l'exploitation et l'entretien d'un chauffage collectif à distance au groupement d'installateurs et d'exploitants (société CALIQUA, société Auxiliaire de Chauffage, société strasbourgeoise d'exploitation de chauffage) devenue la société Hautepierre énergie.

Cette convention prévoyait que, à son expiration, tous les ouvrages de production et de distribution collective de chaleur, parmi lesquelles la chaufferie centrale à eau surchauffée, soient remis gratuitement et en parfait état d'entretien et de fonctionnement à la Communauté Urbaine de Strasbourg.

Devant récupérer la charge de cette centrale thermique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, l'Eurométropole de Strasbourg, par une délibération numéro 36 prise par son Conseil le 24 mars 2016, a choisi le groupement constitué des sociétés Réseau GDS, DALKIA, ECOTRAL et Réseaux de chaleur urbains d'Alsace pour en assurer l'exploitation.

En application de cette délibération, un contrat de délégation de service public, ayant pour objet l'exploitation du service public de chauffage urbain des quartiers de Hautepierre et des Poteries à Strasbourg, a été signé le 21 avril 2016 entre ce groupement et l'Eurométropole de Strasbourg.

Par ailleurs, par une délibération numéro 53 du 30 juin 2016, le conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé la conclusion et les termes d'une convention tripartite passée avec la société d'aménagement et d'équipement de la région de Strasbourg et la société Hautepierre énergie. Cette convention, signée le 16 août 2016, prévoit la remise gratuite à l'Eurométropole de Strasbourg de la chaufferie installée au 60 rue Jean Giraudoux à Strasbourg et de son terrain d'assiette cadastrée section LR, numéro 315/116, d'une surface de 112,93 ares.

L'Eurométropole de Strasbourg envisage d'approuver l'acquisition à intervenir qui permettra la conclusion d'un acte de cession opérant le transfert de propriété de la

chaufferie et de son terrain d'assiette au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, et, ce faisant, de régulariser la propriété de cet ensemble immobilier.

Il est demandé au conseil municipal de donner son avis sur cette acquisition, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-57 du code général des collectivités territoriales.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil*

*vu l'article L. 5211-57 du code général des collectivités territoriales*

*Vu l'avis de France Domaine en date du 16 mai 2017*

*Vu le courrier de la SERS en date du 22 mai 2017*

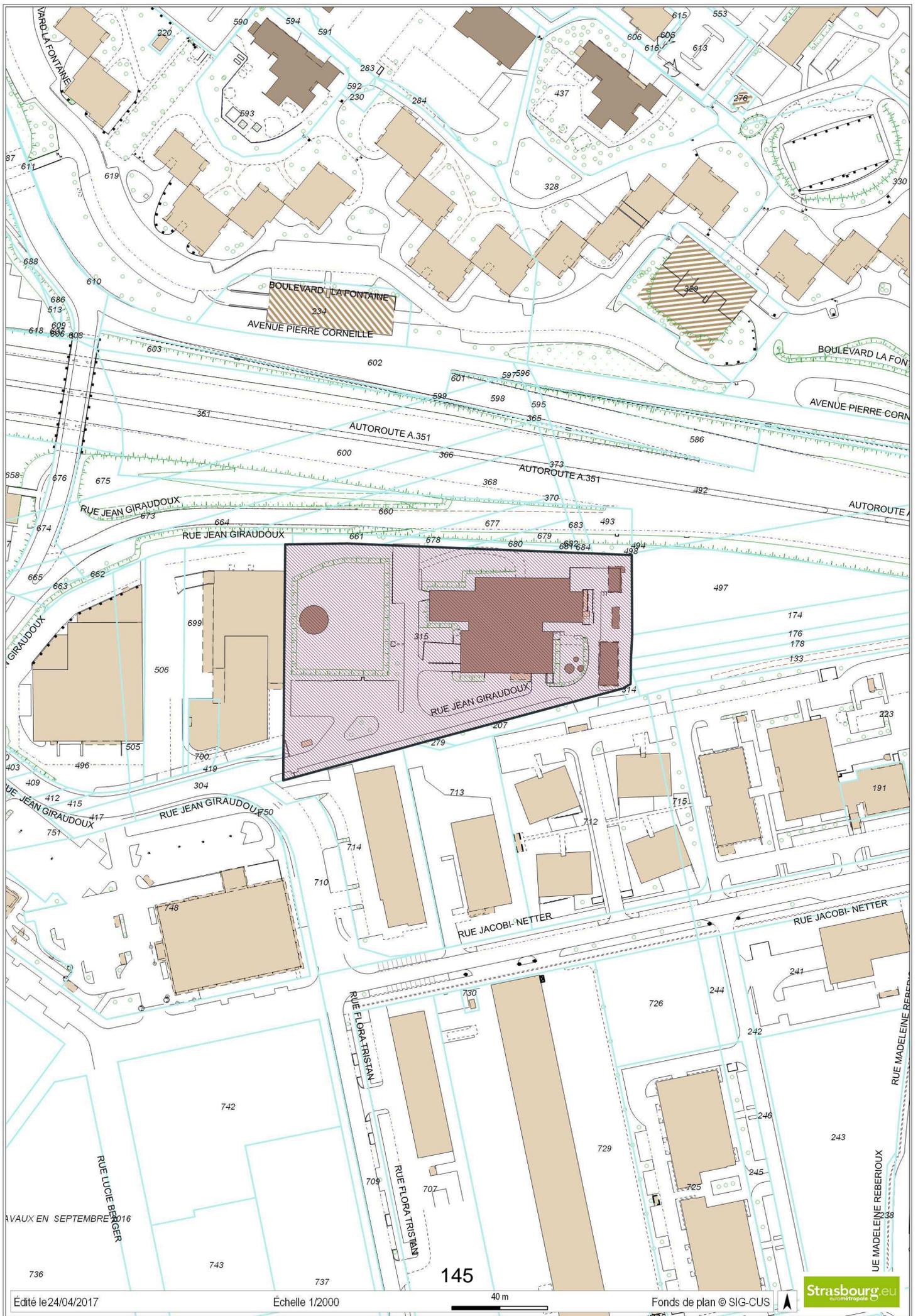
*Sur proposition de la commission plénière*

*après en avoir délibéré*

*émet un avis favorable au projet d'acquisition, par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la société d'aménagement et d'équipement de la région de Strasbourg, à titre gratuit, de l'emprise foncière suivante, y compris les bâtiments qui y sont implantés, cadastrée : commune de Strasbourg – banlieue de HautePierre ; section LR, numéro 315/116, d'une surface de 112,93 ares.*

**Adopté le 25 septembre 2017  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 28 septembre 2017  
et affichage au Centre Administratif le 28/09/17**



## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 30 juin 2016

### **Convention tripartite entre l'Eurométropole de Strasbourg, la SERS et Hautepierre Energie concernant la fin de contrat d'exploitation du chauffage collectif à distance de la ZUP de Hautepierre à Strasbourg.**

La présente délibération concerne la signature d'un « mode opératoire » appelé « convention tripartite », entre la SERS, Hautepierre Energie (Exploitant de la chaufferie et du réseau de chaleur de Hautepierre) et l'Eurométropole de Strasbourg, dont l'objet est de préciser les modalités de clôture de la convention d'avril 1971 portant concession et constituant cahier des charges pour l'exploitation du chauffage collectif à distance de la ZUP de Strasbourg Hautepierre.

#### **Contexte :**

Par délibération du 22 décembre 1967, la Ville de Strasbourg a confié à la Société d'Aménagement et d'Équipement de la Région de Strasbourg (SERS) la concession d'aménagement de la Zone à Urbaniser en Priorité (ZUP) Hautepierre. Cette opération comportait notamment la réalisation d'un réseau de chaleur et d'une chaufferie collective.

La SERS a décidé de confier, via une convention signée en avril 1971, la réalisation, l'exploitation et l'entretien de ces ouvrages à un groupement d'entreprises (CALIQUA, SAC, STREC) qui au fil des années est devenue la société Hautepierre énergie (filiale de Dalkia).

Cette concession de chauffage, d'une durée initiale de 30 ans, a fait l'objet de huit avenants et arrivera à échéance au 30 juin 2016.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, l'Eurométropole de Strasbourg se substituera de plein droit à la SERS. Ainsi, la société Hautepierre Energie et la SERS remettront à disposition de l'Eurométropole de Strasbourg tous les ouvrages de production et de distribution du réseau de chaleur. A ces biens, s'ajoute également un certain nombre de flux financiers résultants d'avenants pris à la convention. Aussi, afin de clôturer ces 45 ans de collaboration, une convention tripartite entre les différents acteurs a été mise en place permettant de définir un mode opératoire de fin de contrat.

Par ailleurs, dans la perspective de cette échéance, l'Eurométropole de Strasbourg a lancé une procédure de délégation de service public en vue de désigner un nouvel exploitant. Ce nouveau contrat, attribué par délibération du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 24 mars 2016, au groupement RGDS (mandataire) – RCUA- Dalkia et ES Services

Energétiques (anciennement Ecotral) pour une durée de 5 ans, a été notifié le 28 avril 2016 et entrera pleinement en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

### **Objet de la convention**

La convention tripartite s'articule autour de trois points principaux :

- préciser les modalités de remise des biens immobiliers et des réseaux de la concession de chaleur à l'Eurométropole de Strasbourg ;
- déterminer les conditions financières de l'expiration de la concession de chauffage ;
- définir un protocole opératoire de fin de contrat.

Concernant les modalités de remise des biens, la convention acte la remise gratuite des réseaux et des ouvrages de productions de la chaleur en parfait état de fonctionnement à l'Eurométropole de Strasbourg.

Afin d'assurer une continuité de service, la convention présente un mode opératoire de fin de contrat précisant les informations et documents (documents techniques, documents commerciaux, données d'exploitation) que l'Exploitant actuel doit transmettre à la nouvelle société dédiée chargée de l'exploitation du réseau et de la chaufferie, ainsi qu'une période de recouvrement entre l'exploitant actuel et le nouveau délégataire.

### **Détermination du solde de tout compte**

Les principaux flux financiers de fin de contrat ont été préalablement définis dans les avenants n°7 et n°8 à la concession de chauffage.

Les montants dus par HautePierre Energie à la SERS sont les suivants :

- 1 004 188,50 € HT au titre du partage du résultat courant avant impôts de l'exercice 2015, intégrant le réajustement de la rémunération d'intermédiaires et d'honoraires, et la régularisation liée à l'absence d'amortissement de la cogénération sur l'exercice 2015 (217 300 €) ;
- le montant correspondant au partage du résultat courant avant impôt de l'exercice 2016 si celui-ci et les participations du salarié dépassent 245 000 €. Le montant sera connu à la clôture de l'exercice par HautePierre, au 30 juin 2016.
- le montant correspondant au solde positif des quotas de CO2 sur la durée du contrat estimé à 188 876 € ;
- Le montant correspondant au partage des frais de cartographie du réseau engagés par l'Eurométropole de Strasbourg, soit 54 166,67 € HT.

Les montants dus par la SERS à Dalkia sont les suivants :

- Le montant correspondant à la valeur nette comptable au 30 juin 2016 (estimée à 247 000 € HT) des travaux engagés pour la réalisation des nouvelles installations pour le fioul domestique au titre des mises en conformité réglementaires, majoré des coûts de désamiantage et de test de fonctionnement. Le montant de ces coûts hors amortissement est estimé à 55 000 € HT.

Les montants dus par la SERS à l'Eurométropole de Strasbourg sont les suivants :

- La SERS reversera à l'Eurométropole de Strasbourg la totalité des sommes perçues, déduction faite des montants correspondant aux valeurs nettes comptables versées à Dalkia, soit un montant estimé de 945 231,17 € HT, hors partage du résultat 2016.

La composition du solde de tout compte est détaillée à l'article 8 de la convention tripartite jointe à la présente délibération.

La part concernant l'exercice 2015 de ce solde devra être réglée dans les trente jours à compter de la présente délibération, et l'autre part concernant l'exercice 2016 à la clôture des comptes de la société HautePierre Energie.

Les modalités de paiement sont détaillées dans la convention tripartite jointe à la délibération.

Le versement de ces sommes libèrera entièrement et définitivement la collectivité de toutes obligations financières à l'égard de la SERS et HautePierre Energie au titre de la convention échue et réciproquement. La présente convention donne également quitus à la SERS et à HautePierre Energie de toutes les obligations afférentes au contrat.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil*

*vu la concession d'Aménagement  
vu la convention d'exploitation du chauffage collectif à distance de la  
ZUP HautePierre du 1<sup>er</sup> juillet 1971 et ses avenants 1 à 8*

*vu le projet de « mode opératoire » appelé « convention tripartite »*

*vu l'avis de la Commission thématique  
sur proposition de la Commission Plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

*la conclusion et les termes d'une convention tripartite entre la SERS, la société HautePierre Energie et l'Eurométropole de Strasbourg, définissant les conditions de la fin de la convention portant concession et constituant cahier des charges pour l'exploitation du chauffage collectif à distance de la Z.U.P. de Strasbourg HautePierre ;*

*décide*

*l'imputation des recettes à verser par la SERS à la Collectivité sur la ligne budgétaire EN00F fonction 758 nature 7788 ;*

*autorise*

*le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son-sa représentant-e à signer la dite convention tripartite et les documents nécessaires à la fin de la convention portant concession et constituant cahier des charges pour l'exploitation du chauffage collectif à distance de la Z.U.P. de Strasbourg HautePierre.*

**Adopté le 30 juin 2016  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 1 juillet 2016**

**MODE OPERATOIRE PRECISANT LES MODALITES DE CLÔTURE DE LA CONVENTION PORTANT  
CONCESSION ET CONSTITUANT CAHIER DES CHARGES  
POUR L'EXPLOITATION DU CHAUFFAGE COLLECTIF A DISTANCE  
DE LA ZUP DE HAUTEPIERRE A STRASBOURG EN DATE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 1971**

**ENTRE LES PARTIES :**

**L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG**, sise 1, Parc de l'Etoile, à 67100 STRASBOURG, représentée par son Président, Monsieur Robert HERRMANN, en vertu d'une délibération du 30 juin 2016.

Ci-après dénommée « l'Eurométropole de Strasbourg »

Et

**2). La SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT ET D'ÉQUIPEMENT DE LA RÉGION DE STRASBOURG (S.E.R.S.)**, Société Anonyme d'Economie Mixte, au capital de 8.068.800 €, ayant son siège social à 67000 Strasbourg – 10, rue Oberlin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro B 578 505 687,

Représentée par Monsieur Eric FULLENWARTH, Directeur Général, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « la S.E.R.S. »,

Et

**3). HAUTEPIERRE ENERGIE**, société en nom collectif, au capital de 64.800 euros, ayant son siège social au 3F rue du Fort, 67118 GEISPOLSHHEIM, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de STRASBOURG sous le numéro B 392 849 543,

Représentée par Monsieur Christian BERGAENTZLE, Gérant, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « HautePierre Energie »

**Il a été exposé ce qui suit :**

La Ville de STRASBOURG a initié une opération d'aménagement sur la zone d'habitation située sur son territoire, lieudit HAUTEPIERRE. Cette zone, couvrant une superficie de 253 hectares, a été déclarée zone à urbaniser par priorité, par arrêtés ministériels des 28 décembre 1964 et 16 mars 1967.

Au terme d'une concession d'aménagement signée le 30 décembre 1967, la Ville de STRASBOURG aux droits de laquelle est venue la COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG puis l'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG, a confié la mission d'aménager cette zone d'habitation, à la SERS.

C'est dans le cadre de cette mission d'équipement de la Z.U.P. HAUTEPIERRE, que la SERS a concédé à HautePierre Energie la construction et l'exploitation d'une installation de production de chaleur destinée à couvrir les besoins de chauffage et eau chaude sanitaire des bâtiments publics et privés. Ces installations ont été édifiées à l'intérieur du périmètre délimité sur le plan annexé sous le n°1 à la convention portant concession et constituant cahier des charges pour l'exploitation du chauffage collectif à distance de la ZUP de HAUTEPIERRE à STRASBOURG en date du 1<sup>er</sup> juillet 1971.

Depuis lors, cette convention a fait l'objet de huit avenants :

- Avenant n°1 du 25 juin 1973, relatif aux conditions de construction, de réparations et d'entretien des conduites de transport de chaleur sur le domaine public communautaire.
- Avenant n°2 du 10 mai 1990, relatif à la mise en conformité de la chaufferie centrale pour la distribution collective de chaleur sur la ZUP au processus d'alerte à la pollution atmosphérique sur l'agglomération Strasbourgeoise (P.A.P.A.) pris par arrêté du 14 décembre 1987 de Monsieur le Préfet du BAS-RHIN, et portant prorogation de la convention jusqu'au 30 novembre 2014.
- Avenant n°3 du 24 juin 1994, relatif à la reprise des intérêts de la société SAC dans l'exploitation de la chaufferie de HAUTEPIERRE par la société ALCYS et à l'optimisation de l'exploitation par la constitution de deux GIE spécifiques : l'un chargé de l'exploitation du chauffage collectif (« CHAUFFAGE URBAIN DE HAUTEPIERRE »), l'autre chargé de l'exploitation des installations de chaleur force, c'est-à-dire la chaudière haute-pression, le turbo-alternateur et les installations électriques (« HAUTEPIERRE COGENERATION »).
- Avenant n°4 du 2 janvier 2001, relatif à la modification de la méthode de tarification du mégawatt fourni par l'installation de production de chaleur de la HAUTEPIERRE en raison d'une forte augmentation du cours des combustibles durant l'année 2000.
- Avenant n°5 du 21 février 2005, relatif à la modification de la tarification fixée dans la Convention et à la révision de l'élément R2.
- Avenant n°6 du 22 février 2005, relatif aux modifications tenant à la personne de l'un des membres des deux GIE et à la forme juridique de ces derniers. Les membres des deux GIE ont après accord de la SERS et de la CUS, décidé de mettre un terme à leur partenariat à travers le retrait de la STREC par cession le 8 octobre 2004, de l'ensemble des droits et obligations détenues par cette dernière au sein des GIE au profit de DALKIA FRANCE et de l'une de ses filiales détenue à 100%, la société CADRAZUR. Le 14 décembre 2007, après information de la SERS, la fusion des deux sociétés en nom collectif HAUTEPIERRE ENERGIE et HAUTEPIERRE COGENERATION est devenue effective, constituant HAUTEPIERRE ENERGIE comme seule délégataire de la Convention.
- Avenant n°7 du 13 août 2014, relatif à la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2015, révision de la formule fixant la composition du R1, intégration des nouvelles contraintes relatives au géo-

référencement 3D du réseau de chaleur, détermination des conditions particulières à l'expiration de la Convention.

- Avenant n°8 du 8 mai 2015, relatif à la prolongation de la convention jusqu'au 30 juin 2016, à la révision de la formule fixant la composition du R1, au traitement des conséquences des modifications techniques rendues nécessaires par le changement de réglementation, et à la détermination des conditions particulières à l'expiration de la Convention.

Cet ensemble sera ci-après dénommé « concession de chauffage »,

L'échéance de la concession de chauffage intervenant le 30 juin 2016, il convient d'en préciser les modalités de clôture entre la SERS et HautePierre Energie conformément à la convention du 1<sup>er</sup> juillet 1971 et de ses différents avenants.

Il est précisé que dans la perspective de l'arrivée à échéance de la concession de chauffage, l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG a lancé par délibération du 20 mars 2015 une procédure de délégation de service public en vue de désigner un nouvel exploitant, ci après dénommé « nouveau titulaire de la délégation de service public ». Ce nouveau contrat, attribué par délibération du conseil de l'Eurométropole du 24 mars 2016, prend effet à sa date de notification. La période de tuilage, entre la notification du contrat et la prise d'effet de la délégation le 1<sup>er</sup> juillet 2016, permettra au nouveau titulaire de préparer la prise en main du service de façon à être pleinement opérationnel au démarrage de la délégation et de garantir la parfaite continuité du service.

#### **ARTICLE 1 : Objet**

Le présent mode opératoire a pour objet de :

- préciser les modalités de remise des biens immobiliers et des réseaux de la concession de chaleur à l'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG ;
- déterminer les conditions financières de l'expiration de la concession de chauffage ;
- définir toute autre modalité afférente à la clôture afférente à la concession de chauffage.

Par les présentes, l'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG se substitue de plein droit à la SERS à partir de l'échéance de la concession de chauffage intervenant le 30 juin 2016 aux clauses et conditions ci-après définies.

Le présent mode opératoire arrête définitivement les droits et les obligations des parties à la date de fin de la concession de chauffage fixée au 30 juin 2016.

Ce mode opératoire donne également quitus à la SERS et à HautePierre Energie de toutes les obligations afférentes au contrat.

#### **ARTICLE 2 : Personnel**

Les parties conviennent de se rapprocher pour examiner la situation des personnels concernés, en vue notamment de leur reprise le cas échéant par le nouvel exploitant de l'équipement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

### **ARTICLE 3 : Remise des biens immobiliers et des réseaux**

**Cette remise s'effectue à titre gratuit à l'exception des investissements de mise en conformité prévus à l'article 4 de l'avenant 8 et dont la valeur nette comptable figure à l'article 8.3 ci-après**

#### **3.1 Transfert dans le cadre de la concession de chauffage**

##### **3.1.1 Remise des ouvrages**

Conformément à l'article 33 de la convention du 1<sup>er</sup> juillet 1971, « à l'expiration de la convention, l'Entrepreneur -HautePierre Energie-, remettra à la disposition de la Communauté Urbaine de Strasbourg - Eurométropole de Strasbourg- tous les ouvrages de production et de distribution collective de la chaleur (et dans le cas de la variante obligatoire les ouvrages de production d'énergie électrique) qui devront être en parfait état d'entretien et de fonctionnement et capables d'assurer la prolongation d'une exploitation normale ».

Ces matériels et installations comprendront non seulement ceux qui auront été confiés à l'origine à HautePierre Energie ou qu'il aura renouvelés au cours de l'exploitation, mais également tous matériels complémentaires qu'il aura pu installer à l'origine de l'exploitation ou en cours de celle-ci en accord avec la SERS et l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG sans qu'aucune indemnité puisse être réclamée pour ceux-ci par HautePierre Energie sauf s'il en a été convenu autrement avec la SERS et l'EUROMETROPOLE de STRASBOURG au moment de leur installation.

HautePierre Energie s'engage ainsi à remettre, au 30 juin 2016 à l'Eurométropole de Strasbourg la totalité des biens de retour listés dans l'inventaire annexé au CRA, constitué de:

- la chaufferie installée au 60 rue Jean Giraudoux à Strasbourg
- le réseau
- et les sous-stations

Au terme de « l'article 33 – Remise des ouvrages » de la concession de chauffage et six mois avant l'expiration de la Convention précitée, l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG peut faire visiter toutes ces installations par un organisme spécialisé ou un expert de son choix. HautePierre Energie est tenu d'exécuter ou de faire exécuter, avant le début de la saison de chauffage suivante, les travaux préconisés par celui-ci en vue de permettre la fourniture de la chaleur pendant ladite saison.

En application de ces dispositions et de l'article 6 intitulé « AUDIT DE FIN DE CONTRAT » de l'avenant n°7 à la concession de chauffage, un audit de fin de contrat a été mené mi-2014 afin de disposer d'un état des lieux final du réseau de chaleur sur les domaines technique, financier, administratif et réglementaire. Cet audit a révélé la liste des travaux nécessaires à la remise dans l'état de parfait fonctionnement des équipements de production et d'exploitation.

Cet audit réalisé par Naldeo et révisé le 13 mai 2015, référencé DB4013 a mis en évidence certains points mineurs non conformes auxquels HautePierre Energie doit remédier avant le 30 juin 2016 :

Un PV de restitution sera réalisé entre les Parties.

##### **3.1.2 Remise foncière**

Les parties constatent la propriété foncière de la SERS des parcelles d'implantation de la chaufferie.

Cependant, selon l'article 4 A de la convention de 1973, « la SERS informe l'entrepreneur que le terrain et l'ensemble des ouvrages de production et de distribution de la chaleur sont propriétés de l'Eurométropole de Strasbourg qui les mettra à la disposition de l'entrepreneur pour la durée de l'exploitation moyennant redevance annuelle de ... »

Aussi, la SERS s'engage à procéder gratuitement au retour des parcelles d'emprise de la chaufferie et ses annexes à l'Eurométropole au plus tard pour le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

### **3.2 Transfert dans le cadre de la concession d'aménagement :**

Conformément aux articles 1 « contenu de l'opération concédée » et 2 « travaux à exécuter par la société » de la concession d'aménagement, la SERS, en qualité de concessionnaire d'aménagement, a procédé à la réalisation d'un réseau de chaleur.

Les parties constatent que les équipements prévus sont installés et en état de fonctionnement.

Selon les modalités définies dans l'article 19 de la concession d'aménagement, la SERS et l'Eurométropole actent de la remise de ces réseaux.

Un PV de réception sera réalisé à la remise des réseaux.

### **ARTICLE 4 : Rachat des stocks**

L'ensemble des stocks nécessaires à la continuité du service seront maintenus sur site.

Suivant l'article 31 de la concession de chauffage, il est prévu le rachat à HautePierre Energie du combustible restant en stock dans les cuves au prix en vigueur lors du dernier approvisionnement (valeur marchande).

Il est convenu entre les parties que les stocks seront rachetés par le nouvel exploitant à HautePierre Energie.

Au cas où un désaccord naitrait entre le nouvel exploitant et HautePierre Energie, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à racheter ledit stock.

Les stocks de pièces seront valorisés à leur valeur marchande, sur la base d'un inventaire à jour au terme du contrat.

### **ARTICLE 5 : Exploitation**

#### **5.1 Documents techniques et commerciaux**

L'ensemble des notices techniques et manuels d'utilisation en possession de HautePierre Energie est présent sur le site d'exploitation est considéré comme biens du service. Dans ce cadre, HautePierre Energie laissera ces documents sur site afin de permettre la continuité du service.

HautePierre Energie transmet avant le terme du contrat la base de données des abonnés comprenant le détail des consommations et des puissances souscrites à la nouvelle société dédiée chargée de l'exploitation du réseau et de la chaufferie, en complément de celle déjà transmise à l'Eurométropole.

## 5.2 Données d'exploitation

HautePierre Energie transmettra au plus-tard au terme du contrat à la nouvelle société dédiée chargée de l'exploitation du réseau et de la chaufferie:

- Les données d'auto surveillance limitées aux informations communiquées à la DREAL,
- les rapports de contrôles réglementaires sur les équipements et installations en complément de ceux déjà transmis à l'Eurométropole,
- le suivi en continu des rejets atmosphériques en complément des éléments déjà transmis à l'Eurométropole,
- la liste des contrats de sous-traitance dont l'échéance est postérieure à la fin du contrat d'exploitation avec mention du contenu de la prestation et des coordonnées du prestataire,
- la liste des sinistres, litiges et recours susceptibles d'engager la responsabilité de l'Eurométropole.

Ces données devront être collectées sur les années 2012 à mi-2016 et, pour les matériels, si possible depuis leur existence au sein du service, dans la limite des documents disponibles pour les éléments ne relevant pas des exigences réglementaires

## 5.3 Contrat de sous-traitance et de fourniture

HautePierre Energie fait le nécessaire pour que les contrats de sous-traitance ou de fournitures arrivent à échéance au terme du contrat, le 30 juin 2016.

## 5.4 Déchets

HautePierre Energie évacuera à ses frais tous déchets de l'exploitation lui appartenant au terme du contrat d'exploitation.

## **ARTICLE 6 : Continuité du service en fin de concession – Période de tuilage**

Le SERS et l'Eurométropole de Strasbourg ont la faculté, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour HautePierre Energie, de prendre pendant la dernière année de l'exploitation toutes mesures pour assurer la continuité de la distribution de chaleur, en réduisant autant que possible la gêne qui en résultera pour HautePierre Energie. Dans ce but, une période de préparation et de prise en main est prévue pour le futur exploitant dans les mois précédant le terme du contrat d'exploitation (du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2016).

D'une manière générale, l'Eurométropole de Strasbourg pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter la mise en place du nouveau contrat de concession

HautePierre Energie s'oblige à ne pas entraver cette prise en main du service par le nouvel exploitant dans la limite du respect par ce dernier de la propriété intellectuelle et du secret industriel de l'actuel HautePierre Energie.

HautePierre Energie accepte un accès concerté du nouvel exploitant aux installations du service pendant cette période de tuilage. Ainsi, des membres du futur personnel d'exploitation pourront venir en observateur sur les installations de l'exploitation. Il est convenu que ce personnel devra disposer de toutes les habilitations et protections individuelles nécessaires permettant un accès aux installations.

Il est convenu que HautePierre Energie ne peut assumer une quelconque responsabilité pour tout dommage causé ou subi par ce personnel. HautePierre Energie ne dispose en effet, d'aucun lien de subordination sur ce personnel, ni d'une quelconque obligation de surveillance.

Le personnel du nouvel exploitant se déplacera en observateur au sein des installations.

HautePierre Energie accepte que le nouvel exploitant prenne connaissance des documents et du système d'information non couvert par le secret industriel ou commercial dès lors qu'il disposera de toutes les autorisations de la CNIL et de l'Eurométropole. Le cas échéant, HautePierre Energie s'oblige à ne pas entraver toute démarche commerciale que le nouvel exploitant pourrait engager auprès des abonnés, à compter de la notification de son contrat par l'Eurométropole et avant la prise effective du service.

Au cas exceptionnel où un incident grave se produirait dans les heures précédant le terme du contrat d'exploitation à minuit, la SERS pourra demander à HautePierre Energie de remédier à cet incident pour assurer la continuité du service, y compris si l'intervention de HautePierre Energie ne peut être achevée au terme du contrat d'exploitation à minuit.

Pour certaines opérations de fin de contrat citées dans le présent mode opératoire, l'Eurométropole de Strasbourg et/ou la SERS pourront faire appel à des assistants à maîtrise d'ouvrage spécifiques.

L'Exploitant s'engage à leur fournir toutes les explications et compléments éventuellement nécessaires au bon établissement de la fin du contrat et non couvert par le secret industriel ou commercial.

#### **ARTICLE 7 : Etat des lieux**

Un état des lieux, matériels et installations sera dressé contradictoirement au moment de l'expiration de la concession de chauffage et fera l'objet d'un procès-verbal qui vaudra décharge à HautePierre Energie.

Le rapport d'audit réalisé par Naldeo servira de référence à l'établissement de cet état des lieux.

#### **ARTICLE 8 : Conditions financières à l'expiration de la convention - compte de clôture du contrat**

##### **8.1 Contenu du compte de clôture du contrat**

Le compte de clôture du contrat devrait faire apparaître, outre les sommes prévues dans la convention d'exploitation et les avenants successifs :

##### **Au crédit de HautePierre Energie :**

- L'éventuel rachat des biens de reprise

### **Au débit de HautePierre Energie :**

La moitié du coût engagé par la collectivité pour la réalisation de la cartographie de classe A du réseau de chaleur soit 65 000€ ;

Les parties conviennent que l'ensemble des prestations fournies par HautePierre Energie aux abonnés jusqu'au 30 juin 2016 sera facturé aux abonnés par HautePierre Energie. Ce dernier fera donc son affaire du recouvrement des créances concernées.

### **8.2 Etablissement et règlement du compte de clôture du contrat**

Le compte de clôture du contrat sera établi selon la procédure suivante :

- 1) Un projet de compte du solde des flux financiers listés aux articles 8.1 et 8.3, entre les parties accompagné des éléments et justificatifs sera établi par HautePierre Energie et notifié à la SERS dans un délai de 30 jours suivant le terme du contrat
- 2) Dans un délai de 30 jours suivant la notification du projet, la SERS s'engage à le retourner à HautePierre Energie soit avec son accord, soit avec ses observations ou modifications.

En l'absence d'observation ou de modification du projet par la SERS, le compte du solde des flux financiers devient définitif à compter de la notification du projet de compte non modifié par la SERS à HautePierre Energie. Les parties ne pourront plus le contester ou le modifier.

Le solde de tout compte donnera lieu à émission soit d'un titre de recette de la part de la SERS soit d'une facture de la part de HautePierre Energie.

Le paiement devra intervenir dans un délai d'un mois après que le décompte soit devenu définitif.

Toute somme non versée dans le délai fixé ci-dessus porte intérêt au taux légal majoré de 2 points de plein droit dès la date d'expiration de ce délai.

- 3) En cas d'observations ou de modifications du projet par la SERS, HautePierre Energie dispose d'un délai de 30 jours suivant la notification par la SERS du projet modifié pour l'accepter. A défaut, le projet de décompte notifié par la SERS devient définitif. Les parties ne pourront plus le contester ou le modifier.

Si HautePierre Energie accepte expressément le compte notifié par la SERS, ce dernier devient définitif dans les conditions précitées.

Si au terme de ce délai, par notification à la SERS d'un dernier projet de compte du solde des flux financiers, HautePierre Energie persiste dans son projet de compte sans accepter les observations ou modifications de la SERS, les parties pourront soit saisir le tribunal compétent du litige qui les oppose soit décider ensemble de suivre une procédure de conciliation selon des modalités qu'elles détermineront à cette occasion.

### **8.3 Rappel des flux financiers**

Ci dessous sont rappelés les différents flux financiers définis dans les avenants 7 et 8 de la convention de 1971.

→ Les montants déjà versés par HautePierre Energie à la SERS sont les suivants :

1004 188,50 € HT au titre du partage du résultat courant avant impôts de l'exercice 2015, intégrant le réajustement de la rémunération d'intermédiaires et d'honoraires, et la régularisation liée à l'absence d'amortissement de la cogénération sur l'exercice 2015 (217 300 €) suivant les informations prévisionnelles fournies par HautePierre Energie;

→ Les montants restant dus par HautePierre Energie à la SERS sont les suivants :

- le montant correspondant au solde des quotas de CO2 sur la durée du contrat suivant montant figurant en annexe 2 de l'avenant 8;
- La moitié du coût engagé par la collectivité pour la réalisation de la cartographie de classe A du réseau de chaleur soit 65 000€ HT;

**Les charges induites par ces versements (solde des quotas et participation à la cartographie) viendront également en déduction du résultat du 1<sup>er</sup> semestre 2016.**

- L'éventuel complément correspondant au partage du résultat courant de 2015 en fonction du résultat réel de 2015.
- le montant correspondant au partage du résultat courant avant impôts de l'exercice 2016 au-delà de 245 000 € de résultat courant avant impôts et participations des salariés.

→ Les montants dus par la SERS à HautePierre Energie sont les suivants :

- Montant correspondant à la valeur nette comptable au 30 juin 2016 (estimée à 247 000 € HT) des travaux engagés pour la réalisation des nouvelles installations pour le fioul domestique. Suite aux échanges entre les Parties intervenus au mois de décembre 2015, le montant prévisionnel des travaux (260 K€) est majoré des coûts de désamiantage et des tests de fonctionnement au FOD pour un montant de 55 K€ déduction faite des éventuels amortissements constatés sur le 1<sup>er</sup> semestre 2016.

→ Les montants dus par la SERS à l'Eurométropole de Strasbourg sont les suivants :

- 1004 188,50 € HT au titre du partage du résultat courant avant impôts de l'exercice 2015 et son éventuel ajustement en fonction des résultats réels de 2015 (intégrant le réajustement de la rémunération d'intermédiaires et d'honoraires, et la régularisation liée à l'absence d'amortissement de la cogénération sur l'exercice 2015) diminué de la valeur nette comptable au 30 juin 2016 (estimée à 247 000 € HT) des travaux relatifs à la réalisation des nouvelles installations pour le fioul domestique majorée de la VNC des coûts de désamiantage et des tests de fonctionnement au FOD (le montant de ces coûts hors amortissements est estimé à 55 K€) ;
- le montant correspondant au solde des quotas de CO2 sur la durée du contrat ; suivant montant figurant en annexe 2 de l'avenant 8;
- le montant correspondant au partage du résultat courant avant impôts de l'exercice 2016 au-delà de 245 000 € de résultat courant avant impôts et participations des salariés.

- La somme de 65 000€ correspondante à la moitié du cout de coût engagé par la collectivité pour la réalisation de la cartographie de classe A du réseau de chaleur
- La somme totale étant diminuée du montant de l'éventuel rachat par la SERS des biens de reprise, qui seront transférés à l'EMS.

#### **8.4 Modalité de transfert des flux financiers**

Le transfert aura lieu dans un délai de 30 jours après l'acceptation par les Parties du compte de clôture du contrat

Dès lors que les sommes auront été versées à la SERS, cette dernière les transférera à l'Eurométropole dans un délai maximal de 15 jours.

**Fait en trois exemplaires originaux,**

**à STRASBOURG, le .....**

**Pour la S.E.R.S.**  
Monsieur Eric FULLENWARTH  
*(Directeur général)*

**Pour HAUTEPIERRE ENERGIE,**  
Monsieur Christian BERGAENTZLE,  
*(Gérant)*

**Pour l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG**  
Monsieur Robert HERRMANN  
*(Président)*

## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 24 mars 2016

### **Délégation de service public relative à l'exploitation de la chaufferie collective et du réseau de chaleur des quartiers de Hautepierre et Poteries à Strasbourg : choix de l'exploitant.**

Le réseau de chaleur des quartiers Hautepierre et Poteries trouve son origine dans une convention en date du 30 décembre 1967, approuvée par le Préfet du Bas-Rhin le 15 octobre 1968, par laquelle la Société d'Aménagement et d'Équipement de la Région de Strasbourg (SERS) a été chargée par la Communauté urbaine de Strasbourg de l'opération d'aménagement de la Zone à Urbaniser en Priorité de Hautepierre. Les parties ont convenu que cette opération comporterait la réalisation d'un réseau de chaleur et d'une chaufferie collective. La SERS a donc procédé à l'établissement des ouvrages nécessaires à l'installation de ce chauffage collectif.

La chaufferie centralisée et le réseau de chaleur de Hautepierre ont été construits en 1973. L'exploitation en a été confiée à la Société Hautepierre Energie, filiale de Dalkia, jusqu'au 30 juin 2016.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, l'Eurométropole en aura la charge et a ainsi lancé une procédure de délégation de service public pour exploiter le réseau par délibération du 20 mars 2015.

#### **LES ÉLÉMENTS SUBSTANTIELS DU PROJET DE SERVICE À DÉLÉGUER**

Le futur délégataire exploitera le service à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 mais sera présent dès avril 2016 pour une période de tuilage entre nouveau et ancien exploitant.

La collectivité a décidé d'opter pour un contrat de délégation de service public de transition, d'une durée de cinq ans compte tenu des enjeux techniques du service et du temps nécessaire à l'aboutissement des études de faisabilité de la géothermie profonde.

Le service comprendra la gestion, l'exploitation ainsi que l'entretien, la maintenance et le renouvellement de l'ensemble des équipements de manière à assurer leur bon fonctionnement. Le délégataire devra supporter l'ensemble des charges de fonctionnement liées aux services délégués. Il devra également réaliser les investissements nécessaires au fonctionnement du service.

Le contrat permettra à la collectivité de bénéficier d'un service opérationnel sans nécessiter pour autant d'investissements, les risques de conception, construction, financement et exploitation restant à la charge du délégataire.

L'Eurométropole ainsi déchargée de la gestion quotidienne du service pourra se concentrer pleinement sur ses missions de contrôle des prestations rendues par le délégataire.

Les tarifs de vente de la chaleur ainsi que la formule de révision de ces prix sont fixés dans la convention de DSP.

Tous les ans, le délégataire remettra au délégant un rapport faisant état de l'activité sur l'année écoulée et une situation budgétaire liée au fonctionnement du service délégué.

#### **RAPPEL DE LA PROCÉDURE**

Le 20 mars 2015, au vu des avis favorables émis par la Commission consultative des services publics locaux et par le Comité technique du 12 mars 2015, le Conseil de l'Eurométropole a délibéré sur le choix d'une gestion déléguée du réseau de chaleur des quartiers de HautePierre et Poteries, en application des articles L1411-1 et suivants du CGCT.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans les revues et sites habilités à cet effet (JOUE, BOAMP, Le Moniteur, Energie Plus et site internet Alsace Marchés Publics).

Sur la base des garanties professionnelles et financières offertes par les candidats, de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité d'accès devant le service public, la Commission de délégation de service public a proposé, le 4 juin 2015, d'admettre les trois candidats suivants à présenter une offre :

- la société par actions simplifiée **IDEX INFRA**,
- la société par actions simplifiée **CORIANCE**,
- le groupement solidaire comprenant, la société anonyme **RESEAU GDS** (mandataire du groupement), la société anonyme **DALKIA FRANCE**, la société anonyme **ECOTRAL** et la société par actions simplifiées **RESEAUX DE CHALEUR URBAINS D'ALSACE (RCUA)**.

Le dossier de consultation des entreprises a été envoyé aux trois candidats retenus le 24 juin 2015 pour une remise des offres le 13 octobre 2015. La société IDEX n'a pas déposé d'offres.

Au vu de l'avis de la Commission de délégation de service public du 26 novembre 2015 portant analyse des offres reçues et recommandations d'engager des négociations avec les candidats, le Président, autorité habilitée à signer la convention, a décidé d'engager des négociations avec les deux candidats ayant déposé une offre, à savoir :

- la société **CORIANCE**,
- le groupement composé des sociétés Réseau GDS, Dalkia France, Ecotral et RCUA.

Les négociations, menées par la Vice-Présidente Mme BEY chargée de rendre compte des discussions au Président, se sont déroulées entre novembre 2015 et janvier 2016, en 2 tours, avec chacun des deux candidats.

Elles leurs ont permis de préciser un certain nombre d'éléments techniques, juridiques et financiers.

L'option de passage du réseau en basse température a été abandonnée par la Collectivité, pour les raisons suivantes :

- sa pertinence technique n'a pas été démontrée,
- un montant d'investissement élevé avec un fort impact sur le coût usager,
- des travaux élevés à la charge des propriétaires des parties privatives.

A l'issue des négociations, il a été demandé aux candidats de remettre leur offre définitive intégrant leurs éventuels compléments et améliorations tarifaires, pour le 10 février 2016. Compte tenu du niveau des tarifs proposés, les négociations ont été réouvertes et une ultime offre a été demandée aux candidats pour le 25 février 2016.

### CHOIX DU DÉLÉGATAIRE

Un examen comparatif détaillé des offres des deux candidats figure dans le rapport du Président en annexe.

Celles-ci ont été jugées sur la base des critères suivants, pondérés comme indiqué ci-après :

1	Conditions techniques	50 %
2	Conditions environnementales et de développement durable	10 %
3	Conditions financières d'exécution	40 %

Aussi, au vu de cette analyse, il est proposé au Conseil de retenir la variante cogénération proposée par le groupement RGDS / RCUA /DALKIA pour les raisons suivantes :

#### 1. Conditions techniques

Globalement l'ensemble des offres est satisfaisante en matière de prise en charge du service, de gestion de la sécurité, de transférabilité du système d'information et d'information des abonnés et de l'autorité déléguée.

Sur le plan de la qualité technique des offres, celles-ci répondent aux attentes de la collectivité avec une proposition technique plus aboutie et utilisant des solutions plus performantes pour l'offre du groupement.

En effet, l'offre de Coriance correspond à une reprise de la chaufferie sans proposition d'amélioration de la qualité de la production, hormis la mise en conformité réglementaire du générateur HP3. Les rendements respectent les minima réglementaires mais ne sont pas améliorés. Par ailleurs, l'arrêt annuel du service est supprimé pour l'Hôpital mais pas pour les autres abonnés (il est simplement réduit à 48 heures).

Le groupement, outre la mise en conformité réglementaire du générateur HP3, propose des travaux intéressants qui améliorent significativement le service :

- la mise en place d'un économiseur sur le générateur gaz GE1 permet d'améliorer les rendements ;
- l'aménagement du système d'expansion permet de supprimer l'arrêt technique annuel pour tous les abonnés et d'améliorer la continuité du service.

Par ailleurs, le groupement propose une variante cogénération cohérente et bien dimensionnée.

La compatibilité de cette solution avec l'utilisation de la géothermie, si sa disponibilité était avérée, a été démontrée par le candidat avec les hypothèses de fourniture de chaleur indiquées par Fonroche.

Coriance se distingue par un budget Gros Entretien Renouvellement (GER) important (toutefois sans engagement volontariste spécifique sur les actions réalisées) et par un modèle de facture plus lisible.

Le groupement présente quant à lui un budget spécifique dédié à un exercice de simulation de crise et à des actions de maîtrise de consommations telles qu'un appartement témoin et kits pédagogiques.

En conclusion, sur la base de ce critère, la proposition du groupement candidat RGDS / ES / DALKIA est techniquement supérieure à l'offre de Coriance.

## 2. Critère environnemental et de développement durable (10%)

Les candidats respecteront les nouvelles normes renforcées sur les rejets atmosphériques et s'engagent à ce qu'impose la réglementation (contrôles périodiques et auto-surveillance). L'un et l'autre s'engagent également à appliquer les règles de l'Eurométropole de Strasbourg notamment concernant la priorité au recyclage et à satisfaire les exigences des normes ISO 9 001 (qualité), ISO 14 001 (environnement), ISO 50 001 (énergie) et OHSAS 18 001 (sécurité et santé).

Sur la base de ce critère, la qualité des offres de base des deux candidats est identique. Cependant, la variante cogénération proposée par le groupement consommera plus de gaz pour la production d'électricité, et sera donc également plus émettrice de GES (Gaz à effet de Serre).

## 3. Critère financier (40%)

Au stade des offres finales, les prévisions de puissances souscrites par RGDS sont sensiblement supérieures à celles de Coriance (alors qu'elles étaient très inférieures au stade des offres initiales) ; l'écart est de 25%.

Par contre, les hypothèses de consommation des deux candidats sont très proches : 157 355 MWh pour le groupement et 152 194MWh pour Coriance, soit un écart de 3,4%.

Quelle que soit le scénario choisi, l'offre du groupement est nettement moins disante que l'offre de Coriance tant sur la base que sur la variante cogénération.

### *Tarifs R1R2 moyen 2016 proposés*

	Groupement		Coriance
	base	variante	base
Tarifs proposés	63,60 € HT/MWh	<b>60,90 €HT/ MWh</b>	69,17 €HT/ MWh
Ecart variante groupement	4,4 %		13,6 %
Ecart base groupement		-4,2 %	8,8 %

L'offre de base CORIANCE est supérieure de 8,8 % à l'offre de base du groupement et de 13,6 % à la variante cogénération.

L'offre moins-disante est donc celle du groupement variante cogénération, la cogénération permet donc une baisse des prix usagers de 4,2 % par rapport à l'offre de base.

L'offre variante proposée par le groupement présente une baisse d'environ 13,84 % par rapport à la situation actuelle si l'on tient compte des plus values apportées par l'offre, même s'il peut y avoir des disparités entre les différents usagers. En comparaison brute, la baisse est de 6,52 % pour la variante.

Par ailleurs, le groupement propose une clause de révision des tarifs à la baisse si les puissances souscrites atteignent 91 745 kW : les frais de structure seraient bloqués à 7 % et les parties conviendraient d'utiliser l'économie ainsi réalisée pour une baisse tarifaire.

Les tarifs du réseau de chaleur avaient déjà baissé en moyenne de 15 % en 2015 par rapport aux années antérieures à l'occasion d'un avenant entérinant notamment le passage sur le marché dérégulé.

Les investissements sont plus importants pour les offres du groupement; hors mises en conformité, ils sont 2,5 fois supérieurs à ceux proposés par Coriance.

	Groupement		Coriance
	base	variante	base
<b>Investissements et VNC</b>			
<b>Investissements réseau et chaufferie</b>	<b>1 201 k€</b>	<b>3 524 k€</b>	<b>470 k€</b>
<b>Mises en conformité</b>	<b>550 k€</b>	<b>550 k€</b>	<b>700 k€</b>
<b>Total en K€ HT</b>	<b>1 751 k€</b>	<b>4 074 k€</b>	<b>1 170 k€</b>
<b>VNC en K€ HT</b>	<b>1 237 k€</b>	<b>2 730 k€</b>	<b>0 k€</b>

Les valeurs résiduelles affichées par le groupement sont toutefois très supérieures, en raison des montants et des durées d'amortissement choisies : ainsi les VNC du groupement ressortent à 1 237 k€ HT pour l'offre de base et à 2 730 k€ HT pour la variante cogénération.

Les garanties financières apportées par les deux candidats et les engagements en matière de transparence financière sont satisfaisantes.

Le montage contractuel proposé par le groupement (une société dédiée filiale d'une société opérateur et d'une société d'investissement) est plus complexe que celui de Coriance mais il répond globalement aux attentes de la collectivité

Sur le critère financier, l'offre du groupement variante cogénération est de meilleure qualité que celle de Coriance.

#### 4. Notation finale

En conséquence, l'analyse comparée multicritère de l'offre de chacun des candidats conduit à désigner l'offre variante du groupement, la plus avantageuse pour la collectivité, sur chacun des critères de choix détaillés ci-dessus.

Au final, les notes sont les suivantes :

Conditions	Coriance offre de base	Groupement offre de base	Groupement variante
Techniques (sur 50 points)	34	42	42
Environnementales et de développement durable (sur 10 points)	8	8	7
Financières d'exécution (sur 40 points)	28	31	34
<b>TOTAL (sur 100 points)</b>	<b>70</b>	<b>81</b>	<b>83</b>
Classement	3	2	1

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

#### *le Conseil*

*vu la délibération du 20 mars 2015 approuvant le lancement  
de la procédure de délégation de service public relative à  
l'exploitation d'une chaufferie collective et d'un réseau de chaleur  
des quartiers de Hautepierre et Poteries à Strasbourg,  
vu le rapport de la Commission de délégation du service public  
du 4 juin 2015 présentant la liste des candidats admis à présenter une offre  
vu l'avis de la Commission de délégation de service public  
du 26 novembre 2015 sur les offres des candidats,  
vu le rapport du Président de l'Eurométropole de Strasbourg présentant  
les motifs du choix du délégataire,  
vu le projet de contrat et ses annexes,  
vu l'avis de la Commission thématique*

*sur proposition de la Commission plénière  
après en voir délibéré*

*approuve*

- *le choix du groupement RGDS- DALKIA- ECOTRAL-RCUA (variante cogénération) pour l'exploitation de la chaufferie collective et du réseau de chaleur des quartiers de HautePierre et Poteries à Strasbourg à Strasbourg pour une durée de 5 ans,*
- *le contrat de délégation de service public, ci-annexé, à conclure avec le groupement composé des sociétés RGDS- DALKIA- ECOTRAL-RCUA ;*

*autorise*

*l'autorité responsable de la personne publique délégante au titre de l'article L 1411-1 du Code général des collectivités territoriales, à signer le contrat de délégation de service public ainsi approuvé avec le groupement composé des sociétés RGDS- DALKIA- ECOTRAL-RCUA et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.*

**Adopté le 24 mars 2016  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 29 mars 2016**

**MODE OPERATOIRE PRECISANT LES MODALITES DE CLÔTURE DE LA CONVENTION PORTANT  
CONCESSION ET CONSTITUANT CAHIER DES CHARGES  
POUR L'EXPLOITATION DU CHAUFFAGE COLLECTIF A DISTANCE  
DE LA ZUP DE HAUTEPIERRE A STRASBOURG EN DATE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 1971**

**ENTRE LES PARTIES :**

**L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG**, sise 1, Parc de l'Etoile, à 67100 STRASBOURG, représentée par son Président, Monsieur Robert HERRMANN, en vertu d'une délibération du 30 juin 2016.

Ci-après dénommée « l'Eurométropole de Strasbourg »

Et

**2). La SOCIETE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DE LA REGION DE STRASBOURG (S.E.R.S.)**, Société Anonyme d'Economie Mixte, au capital de 8.068.800 €, ayant son siège social à 67000 Strasbourg – 10, rue Oberlin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro B 578 505 687,

Représentée par Monsieur Eric FULLENWARTH, Directeur Général, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « la S.E.R.S. »,

Et

**3). HAUTEPIERRE ENERGIE**, société en nom collectif, au capital de 64.800 euros, ayant son siège social au 3F rue du Fort, 67118 GEISPOLSHHEIM, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de STRASBOURG sous le numéro B 392 849 543,

Représentée par Monsieur Christian BERGAENTZLE, Gérant, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « HautePierre Energie »

**Il a été exposé ce qui suit :**

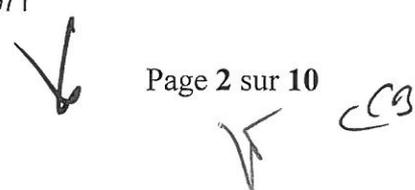
La Ville de STRASBOURG a initié une opération d'aménagement sur la zone d'habitation située sur son territoire, lieudit HAUTEPIERRE. Cette zone, couvrant une superficie de 253 hectares, a été déclarée zone à urbaniser par priorité, par arrêtés ministériels des 28 décembre 1964 et 16 mars 1967.

Au terme d'une concession d'aménagement signée le 30 décembre 1967, la Ville de STRASBOURG aux droits de laquelle est venue la COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG puis l'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG, a confié la mission d'aménager cette zone d'habitation, à la SERS.

C'est dans le cadre de cette mission d'équipement de la Z.U.P. HAUTEPIERRE, que la SERS a concédé à HautePierre Energie la construction et l'exploitation d'une installation de production de chaleur destinée à couvrir les besoins de chauffage et eau chaude sanitaire des bâtiments publics et privés. Ces installations ont été édifiées à l'intérieur du périmètre délimité sur le plan annexé sous le n°1 à la convention portant concession et constituant cahier des charges pour l'exploitation du chauffage collectif à distance de la ZUP de HAUTEPIERRE à STRASBOURG en date du 1<sup>er</sup> juillet 1971.

Depuis lors, cette convention a fait l'objet de huit avenants :

- Avenant n°1 du 25 juin 1973, relatif aux conditions de construction, de réparations et d'entretien des conduites de transport de chaleur sur le domaine public communautaire.
- Avenant n°2 du 10 mai 1990, relatif à la mise en conformité de la chaufferie centrale pour la distribution collective de chaleur sur la ZUP au processus d'alerte à la pollution atmosphérique sur l'agglomération Strasbourgeoise (P.A.P.A.) pris par arrêté du 14 décembre 1987 de Monsieur le Préfet du BAS-RHIN, et portant prorogation de la convention jusqu'au 30 novembre 2014.
- Avenant n°3 du 24 juin 1994, relatif à la reprise des intérêts de la société SAC dans l'exploitation de la chaufferie de HAUTEPIERRE par la société ALCYS et à l'optimisation de l'exploitation par la constitution de deux GIE spécifiques : l'un chargé de l'exploitation du chauffage collectif (« CHAUFFAGE URBAIN DE HAUTEPIERRE »), l'autre chargé de l'exploitation des installations de chaleur force, c'est-à-dire la chaudière haute-pression, le turbo-alternateur et les installations électriques (« HAUTEPIERRE COGENERATION »).
- Avenant n°4 du 2 janvier 2001, relatif à la modification de la méthode de tarification du mégawatt fourni par l'installation de production de chaleur de la HAUTEPIERRE en raison d'une forte augmentation du cours des combustibles durant l'année 2000.
- Avenant n°5 du 21 février 2005, relatif à la modification de la tarification fixée dans la Convention et à la révision de l'élément R2.
- Avenant n°6 du 22 février 2005, relatif aux modifications tenant à la personne de l'un des membres des deux GIE et à la forme juridique de ces derniers. Les membres des deux GIE ont après accord de la SERS et de la CUS, décidé de mettre un terme à leur partenariat à travers le retrait de la STREC par cession le 8 octobre 2004, de l'ensemble des droits et obligations détenues par cette dernière au sein des GIE au profit de DALKIA FRANCE et de l'une de ses filiales détenue à 100%, la société CADRAZUR. Le 14 décembre 2007, après information de la SERS, la fusion des deux sociétés en nom collectif HAUTEPIERRE ENERGIE et HAUTEPIERRE COGENERATION est devenue effective, constituant HAUTEPIERRE ENERGIE comme seule délégataire de la Convention.
- Avenant n°7 du 13 août 2014, relatif à la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2015, révision de la formule fixant la composition du R1, intégration des nouvelles contraintes relatives au géo-



référencement 3D du réseau de chaleur, détermination des conditions particulières à l'expiration de la Convention.

- Avenant n°8 du 8 mai 2015, relatif à la prolongation de la convention jusqu'au 30 juin 2016, à la révision de la formule fixant la composition du R1, au traitement des conséquences des modifications techniques rendues nécessaires par le changement de réglementation, et à la détermination des conditions particulières à l'expiration de la Convention.

Cet ensemble sera ci-après dénommé « concession de chauffage » ,

L'échéance de la concession de chauffage intervenant le 30 juin 2016, il convient d'en préciser les modalités de clôture entre la SERS et HautePierre Energie conformément à la convention du 1<sup>er</sup> juillet 1971 et de ses différents avenants.

Il est précisé que dans la perspective de l'arrivée à échéance de la concession de chauffage, l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG a lancé par délibération du 20 mars 2015 une procédure de délégation de service public en vue de désigner un nouvel exploitant, ci après dénommé « nouveau titulaire de la délégation de service public ». Ce nouveau contrat, attribué par délibération du conseil de l'Eurométropole du 24 mars 2016, prend effet à sa date de notification. La période de tuilage, entre la notification du contrat et la prise d'effet de la délégation le 1<sup>er</sup> juillet 2016, permettra au nouveau titulaire de préparer la prise en main du service de façon à être pleinement opérationnel au démarrage de la délégation et de garantir la parfaite continuité du service.

#### **ARTICLE 1 : Objet**

Le présent mode opératoire a pour objet de :

- préciser les modalités de remise des biens immobiliers et des réseaux de la concession de chaleur à l'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG ;
- déterminer les conditions financières de l'expiration de la concession de chauffage ;
- définir toute autre modalité afférente à la clôture afférente à la concession de chauffage.

Par les présentes, l'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG se substitue de plein droit à la SERS à partir de l'échéance de la concession de chauffage intervenant le 30 juin 2016 aux clauses et conditions ci-après définies.

Le présent mode opératoire arrête définitivement les droits et les obligations des parties à la date de fin de la concession de chauffage fixée au 30 juin 2016.

Ce mode opératoire donne également quitus à la SERS et à HautePierre Energie de toutes les obligations afférentes au contrat.

#### **ARTICLE 2 : Personnel**

Les parties conviennent de se rapprocher pour examiner la situation des personnels concernés, en vue notamment de leur reprise le cas échéant par le nouvel exploitant de l'équipement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.



### ARTICLE 3 : Remise des biens immobiliers et des réseaux

Cette remise s'effectue à titre gratuit à l'exception des investissements de mise en conformité prévus à l'article 4 de l'avenant 8 et dont la valeur nette comptable figure à l'article 8.3 ci-après

#### 3.1 Transfert dans le cadre de la concession de chauffage

##### 3.1.1 Remise des ouvrages

Conformément à l'article 33 de la convention du 1<sup>er</sup> juillet 1971, « à l'expiration de la convention, l'Entrepreneur -HautePierre Energie-, remettra à la disposition de la Communauté Urbaine de Strasbourg - Eurométropole de Strasbourg- tous les ouvrages de production et de distribution collective de la chaleur (et dans le cas de la variante obligatoire les ouvrages de production d'énergie électrique) qui devront être en parfait état d'entretien et de fonctionnement et capables d'assurer la prolongation d'une exploitation normale ».

Ces matériels et installations comprendront non seulement ceux qui auront été confiés à l'origine à HautePierre Energie ou qu'il aura renouvelés au cours de l'exploitation, mais également tous matériels complémentaires qu'il aura pu installer à l'origine de l'exploitation ou en cours de celle-ci en accord avec la SERS et l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG sans qu'aucune indemnité puisse être réclamée pour ceux-ci par HautePierre Energie sauf s'il en a été convenu autrement avec la SERS et l'EUROMETROPOLE de STRASBOURG au moment de leur installation.

HautePierre Energie s'engage ainsi à remettre, au 30 juin 2016 à l'Eurométropole de Strasbourg la totalité des biens de retour listés dans l'inventaire annexé au CRA, constitué de:

- la chaufferie installée au 60 rue Jean Giraudoux à Strasbourg
- le réseau
- et les sous-stations

Au terme de « l'article 33 – Remise des ouvrages » de la concession de chauffage et six mois avant l'expiration de la Convention précitée, l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG peut faire visiter toutes ces installations par un organisme spécialisé ou un expert de son choix. HautePierre Energie est tenu d'exécuter ou de faire exécuter, avant le début de la saison de chauffage suivante, les travaux préconisés par celui-ci en vue de permettre la fourniture de la chaleur pendant ladite saison.

En application de ces dispositions et de l'article 6 intitulé « AUDIT DE FIN DE CONTRAT » de l'avenant n°7 à la concession de chauffage, un audit de fin de contrat a été mené mi-2014 afin de disposer d'un état des lieux final du réseau de chaleur sur les domaines technique, financier, administratif et réglementaire. Cet audit a révélé la liste des travaux nécessaires à la remise dans l'état de parfait fonctionnement des équipements de production et d'exploitation.

Cet audit réalisé par Naldeo et révisé le 13 mai 2015, référencé DB4013 a mis en évidence certains points mineurs non conformes auxquels HautePierre Energie doit remédier avant le 30 juin 2016 :

Un PV de restitution sera réalisé entre les Parties.

*[Handwritten signatures and initials]*

### **3.1.2 Remise foncière**

Les parties constatent la propriété foncière de la SERS des parcelles d'implantation de la chaufferie.

Cependant, selon l'article 4 A de la convention de 1973, « la SERS informe l'entrepreneur que le terrain et l'ensemble des ouvrages de production et de distribution de la chaleur sont propriétés de l'Eurométropole de Strasbourg qui les mettra à la disposition de l'entrepreneur pour la durée de l'exploitation moyennant redevance annuelle de ... »

Aussi, la SERS s'engage à procéder gratuitement au retour des parcelles d'emprise de la chaufferie et ses annexes à l'Eurométropole au plus tard pour le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

### **3.2 Transfert dans le cadre de la concession d'aménagement :**

Conformément aux articles 1 « contenu de l'opération concédée » et 2 « travaux à exécuter par la société » de la concession d'aménagement, la SERS, en qualité de concessionnaire d'aménagement, a procédé à la réalisation d'un réseau de chaleur.

Les parties constatent que les équipements prévus sont installés et en état de fonctionnement.

Selon les modalités définies dans l'article 19 de la concession d'aménagement, la SERS et l'Eurométropole actent de la remise de ces réseaux.

Un PV de réception sera réalisé à la remise des réseaux.

## **ARTICLE 4 : Rachat des stocks**

L'ensemble des stocks nécessaires à la continuité du service seront maintenus sur site.

Suivant l'article 31 de la concession de chauffage, il est prévu le rachat à HautePierre Energie du combustible restant en stock dans les cuves au prix en vigueur lors du dernier approvisionnement (valeur marchande).

Il est convenu entre les parties que les stocks seront rachetés par le nouvel exploitant à HautePierre Energie.

Au cas où un désaccord naitrait entre le nouvel exploitant et HautePierre Energie, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à racheter ledit stock.

Les stocks de pièces seront valorisés à leur valeur marchande, sur la base d'un inventaire à jour au terme du contrat.

## **ARTICLE 5 : Exploitation**

### **5.1 Documents techniques et commerciaux**

L'ensemble des notices techniques et manuels d'utilisation en possession de HautePierre Energie est présent sur le site d'exploitation est considéré comme biens du service. Dans ce cadre, HautePierre Energie laissera ces documents sur site afin de permettre la continuité du service.

HautePierre Energie transmet avant le terme du contrat la base de données des abonnés comprenant le détail des consommations et des puissances souscrites à la nouvelle société dédiée chargée de l'exploitation du réseau et de la chaufferie, en complément de celle déjà transmise à l'Eurométropole.

## 5.2 Données d'exploitation

HautePierre Energie transmettra au plus-tard au terme du contrat à la nouvelle société dédiée chargée de l'exploitation du réseau et de la chaufferie:

- Les données d'auto surveillance limitées aux informations communiquées à la DREAL,
- les rapports de contrôles réglementaires sur les équipements et installations en complément de ceux déjà transmis à l'Eurométropole,
- le suivi en continu des rejets atmosphériques en complément des éléments déjà transmis à l'Eurométropole,
- la liste des contrats de sous-traitance dont l'échéance est postérieure à la fin du contrat d'exploitation avec mention du contenu de la prestation et des coordonnées du prestataire,
- la liste des sinistres, litiges et recours susceptibles d'engager la responsabilité de l'Eurométropole.

Ces données devront être collectées sur les années 2012 à mi-2016 et, pour les matériels, si possible depuis leur existence au sein du service, dans la limite des documents disponibles pour les éléments ne relevant pas des exigences réglementaires

## 5.3 Contrat de sous-traitance et de fourniture

HautePierre Energie fait le nécessaire pour que les contrats de sous-traitance ou de fournitures arrivent à échéance au terme du contrat, le 30 juin 2016.

## 5.4 Déchets

HautePierre Energie évacuera à ses frais tous déchets de l'exploitation lui appartenant au terme du contrat d'exploitation.

## **ARTICLE 6 : Continuité du service en fin de concession – Période de tuilage**

Le SERS et l'Eurométropole de Strasbourg ont la faculté, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour HautePierre Energie, de prendre pendant la dernière année de l'exploitation toutes mesures pour assurer la continuité de la distribution de chaleur, en réduisant autant que possible la gêne qui en résultera pour HautePierre Energie. Dans ce but, une période de préparation et de prise en main est prévue pour le futur exploitant dans les mois précédant le terme du contrat d'exploitation (du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2016).

D'une manière générale, l'Eurométropole de Strasbourg pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter la mise en place du nouveau contrat de concession.

Hautepierre Energie s'oblige à ne pas entraver cette prise en main du service par le nouvel exploitant dans la limite du respect par ce dernier de la propriété intellectuelle et du secret industriel de l'actuel Hautepierre Energie.

Hautepierre Energie accepte un accès concerté du nouvel exploitant aux installations du service pendant cette période de tuilage. Ainsi, des membres du futur personnel d'exploitation pourront venir en observateur sur les installations de l'exploitation. Il est convenu que ce personnel devra disposer de toutes les habilitations et protections individuelles nécessaires permettant un accès aux installations.

Il est convenu que Hautepierre Energie ne peut assumer une quelconque responsabilité pour tout dommage causé ou subi par ce personnel. Hautepierre Energie ne dispose en effet, d'aucun lien de subordination sur ce personnel, ni d'une quelconque obligation de surveillance.

Le personnel du nouvel exploitant se déplacera en observateur au sein des installations.

Hautepierre Energie accepte que le nouvel exploitant prenne connaissance des documents et du système d'information non couvert par le secret industriel ou commercial dès lors qu'il disposera de toutes les autorisations de la CNIL et de l'Eurométropole. Le cas échéant, Hautepierre Energie s'oblige à ne pas entraver toute démarche commerciale que le nouvel exploitant pourrait engager auprès des abonnés, à compter de la notification de son contrat par l'Eurométropole et avant la prise effective du service.

Au cas exceptionnel où un incident grave se produirait dans les heures précédant le terme du contrat d'exploitation à minuit, la SERS pourra demander à Hautepierre Energie de remédier à cet incident pour assurer la continuité du service, y compris si l'intervention de Hautepierre Energie ne peut être achevée au terme du contrat d'exploitation à minuit.

Pour certaines opérations de fin de contrat citées dans le présent mode opératoire, l'Eurométropole de Strasbourg et/ou la SERS pourront faire appel à des assistants à maîtrise d'ouvrage spécifiques.

L'Exploitant s'engage à leur fournir toutes les explications et compléments éventuellement nécessaires au bon établissement de la fin du contrat et non couvert par le secret industriel ou commercial.

#### **ARTICLE 7 : Etat des lieux**

Un état des lieux, matériels et installations sera dressé contradictoirement au moment de l'expiration de la concession de chauffage et fera l'objet d'un procès-verbal qui vaudra décharge à Hautepierre Energie.

Le rapport d'audit réalisé par Naldeo servira de référence à l'établissement de cet état des lieux.

#### **ARTICLE 8 : Conditions financières à l'expiration de la convention - compte de clôture du contrat**

##### **8.1 Contenu du compte de clôture du contrat**

Le compte de clôture du contrat devrait faire apparaître, outre les sommes prévues dans la convention d'exploitation et les avenants successifs :

##### **Au crédit de Hautepierre Energie :**

- L'éventuel rachat des biens de reprise

### Au débit de HautePierre Energie :

La moitié du coût engagé par la collectivité pour la réalisation de la cartographie de classe A du réseau de chaleur soit 65 000€ ;

Les parties conviennent que l'ensemble des prestations fournies par HautePierre Energie aux abonnés jusqu'au 30 juin 2016 sera facturé aux abonnés par HautePierre Energie. Ce dernier fera donc son affaire du recouvrement des créances concernées.

## **8.2 Etablissement et règlement du compte de clôture du contrat**

Le compte de clôture du contrat sera établi selon la procédure suivante :

- 1) Un projet de compte du solde des flux financiers listés aux articles 8.1 et 8.3, entre les parties accompagné des éléments et justificatifs sera établi par HautePierre Energie et notifié à la SERS dans un délai de 30 jours suivant le terme du contrat
- 2) Dans un délai de 30 jours suivant la notification du projet, la SERS s'engage à le retourner à HautePierre Energie soit avec son accord, soit avec ses observations ou modifications.

En l'absence d'observation ou de modification du projet par la SERS, le compte du solde des flux financiers devient définitif à compter de la notification du projet de compte non modifié par la SERS à HautePierre Energie. Les parties ne pourront plus le contester ou le modifier.

Le solde de tout compte donnera lieu à émission soit d'un titre de recette de la part de la SERS soit d'une facture de la part de HautePierre Energie.

Le paiement devra intervenir dans un délai d'un mois après que le décompte soit devenu définitif.

Toute somme non versée dans le délai fixé ci-dessus porte intérêt au taux légal majoré de 2 points de plein droit dès la date d'expiration de ce délai.

- 3) En cas d'observations ou de modifications du projet par la SERS, HautePierre Energie dispose d'un délai de 30 jours suivant la notification par la SERS du projet modifié pour l'accepter. A défaut, le projet de décompte notifié par la SERS devient définitif. Les parties ne pourront plus le contester ou le modifier.  
Si HautePierre Energie accepte expressément le compte notifié par la SERS, ce dernier devient définitif dans les conditions précitées.

Si au terme de ce délai, par notification à la SERS d'un dernier projet de compte du solde des flux financiers, HautePierre Energie persiste dans son projet de compte sans accepter les observations ou modifications de la SERS, les parties pourront soit saisir le tribunal compétent du litige qui les oppose soit décider ensemble de suivre une procédure de conciliation selon des modalités qu'elles détermineront à cette occasion.

### 8.3 Rappel des flux financiers

Ci-dessous sont rappelés les différents flux financiers définis dans les avenants 7 et 8 de la convention de 1971.

→ Les montants déjà versés par HautePierre Energie à la SERS sont les suivants :

1004 188,50 € HT au titre du partage du résultat courant avant impôts de l'exercice 2015, intégrant le réajustement de la rémunération d'intermédiaires et d'honoraires, et la régularisation liée à l'absence d'amortissement de la cogénération sur l'exercice 2015 (217 300 €) suivant les informations prévisionnelles fournies par HautePierre Energie;

→ Les montants restant dus par HautePierre Energie à la SERS sont les suivants :

- le montant correspondant au solde des quotas de CO2 sur la durée du contrat suivant montant figurant en annexe 2 de l'avenant 8;
- La moitié du coût engagé par la collectivité pour la réalisation de la cartographie de classe A du réseau de chaleur soit 65 000 € ;

**Les charges induites par ces versements (solde des quotas et participation à la cartographie) viendront également en déduction du résultat du 1<sup>er</sup> semestre 2016.**

- L'éventuel complément correspondant au partage du résultat courant de 2015 en fonction du résultat réel de 2015.
- le montant correspondant au partage du résultat courant avant impôts de l'exercice 2016 au-delà de 245 000 € de résultat courant avant impôts et participations des salariés.

→ Les montants dus par la SERS à HautePierre Energie sont les suivants :

- Montant correspondant à la valeur nette comptable au 30 juin 2016 (estimée à 247 000 € HT) des travaux engagés pour la réalisation des nouvelles installations pour le fioul domestique. Suite aux échanges entre les Parties intervenus au mois de décembre 2015, le montant prévisionnel des travaux (260 K€) est majoré des coûts de désamiantage et des tests de fonctionnement au FOD pour un montant de 55 K€ déduction faite des éventuels amortissements constatés sur le 1<sup>er</sup> semestre 2016.

→ Les montants dus par la SERS à l'Eurométropole de Strasbourg sont les suivants :

- 1004 188,50 € HT au titre du partage du résultat courant avant impôts de l'exercice 2015 et son éventuel ajustement en fonction des résultats réels de 2015 (intégrant le réajustement de la rémunération d'intermédiaires et d'honoraires, et la régularisation liée à l'absence d'amortissement de la cogénération sur l'exercice 2015) diminué de la valeur nette comptable au 30 juin 2016 (estimée à 247 000 € HT) des travaux relatifs à la réalisation des nouvelles installations pour le fioul domestique majorée de la VNC des coûts de désamiantage et des tests de fonctionnement au FOD (le montant de ces coûts hors amortissements est estimé à 55 K€) ;
- le montant correspondant au solde des quotas de CO2 sur la durée du contrat ; suivant montant figurant en annexe 2 de l'avenant 8;

- le montant correspondant au partage du résultat courant avant impôts de l'exercice 2016 au-delà de 245 000 € de résultat courant avant impôts et participations des salariés ;
- la somme de 65 000€ correspondante à la moitié du cout de coût engagé par la collectivité pour la réalisation de la cartographie de classe A du réseau de chaleur ;
- la somme totale étant diminuée du montant de l'éventuel rachat par la SERS des biens de reprise, qui seront transférés à l'EMS.

#### 8.4 Modalité de transfert des flux financiers

Le transfert aura lieu dans un délai de 30 jours après l'acceptation par les Parties du compte de clôture du contrat.

Dès lors que les sommes auront été versées à la SERS, cette dernière les transférera à l'Eurométropole dans un délai maximal de 15 jours.

Fait en trois exemplaires originaux,

**16 AOUT 2016**

A STRASBOURG, le .....

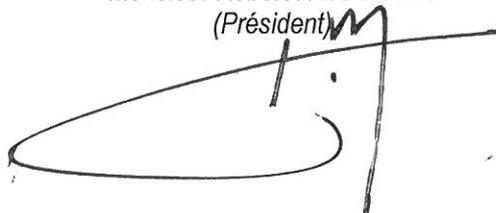
**Pour la S.E.R.S.**  
Monsieur Eric FULLENWARTH  
(Directeur général)



**Pour HAUTEPIERRE ENERGIE,**  
Monsieur Christian BERGAENTZLE,  
(Gérant)



**Pour l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG**  
Monsieur Robert HERRMANN  
(Président)



Monsieur Robert HERRMANN  
Président  
EUROMETROPOLE DE STRASBOURG  
Centre Administratif  
1 Parc de l'Etoile  
67076 STRASBOURG CEDEX

22 mai 2017

Objet : CHAUFFERIE DE HAUTEPIERRE  
n/réf. : CH/SA

Monsieur le Président,

La présente fait suite à la signature, le 16 août 2016, de la convention tripartite entre l'Eurométropole de Strasbourg, la SERS et HAUTEPIERRE ENERGIE, concernant la chaufferie de HAUTEPIERRE.

A ce titre, il a été prévu que l'Eurométropole de Strasbourg se substituerait dans les droits et obligations de la SERS à compter du 30 juin 2016. Cela implique notamment un transfert de propriété au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, ledit transfert devant être matérialisé par un acte de cession.

Ainsi, la SERS confirme bien évidemment son accord sur le principe d'une cession gratuite, étant précisé que la SERS devra pouvoir être remboursée des montants de taxes foncières qu'elle aura acquittés pour la période comprise entre le 30 juin 2016 et la signature de l'acte de cession précité.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

*la plus cordiale*



Eric FULLENWARTH  
Directeur Général

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION  
GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Pôle Gestion publique

Division du Domaine

Adresse : 4 Place de la République CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

Courriel : drfip67.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Le 16 mai 2017

Le Directeur régional des Finances Publiques de la  
Région Grand Est et du département du Bas-Rhin

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Mme Eliane BAEHR

Téléphone : 03 88 10 35 14

Courriel : [eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr)

Réf. : 2017/474

**Ville de Strasbourg et Eurométropole**

Service mission domanialité publique

1 Parc de l'Etoile

67076 STRASBOURG Cedex

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN D'ASSIETTE DE LA CHAUFFERIE DE HAUTEPIERRE.

ADRESSE DU BIEN : 60 RUE JEAN GIRAUDOUX À STRASBOURG-KOENIGSHOFFEN.

**VALEUR VÉNALE : 4 200 €/ARE, SOIT UNE VALEUR ARRONDIE À 474 000 € HT. POUR 112,93 ARES.**

**1 – SERVICE CONSULTANT : VILLE ET EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG.**

Affaire suivie par : M. COLOBERT (91116@strasbourg.eu).

**2 - DATE DE CONSULTATION : 04/05/2017**

**DATE DE RÉCEPTION : 04/05/2017**

**DATE DE VISITE :**

**DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT »: 04/05/2017**

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ :**

Évaluation du terrain d'assiette de la chaufferie de HautePierre dans le cadre du transfert par la SERS vers l'EMS prévu par la convention du 30 décembre 1967 chargeant la SERS de réaliser la ZUP de HautePierre.

La délibération du conseil de l'EMS du 30 juin 2016 a approuvé la conclusion et les termes de la convention précitée prévoyant le transfert du terrain d'assiette et ses annexes à titre gratuit.

#### 4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales :

#### Ville de STRASBOURG-KOENIGSHOFFEN

Section	Parcelle	Superficie/ares	Zonage PLUi	Nature
LR	315/116	112,93	UXb4	Bâtiment/Sol

L'emprise foncière en forme de trapèze se situe au sein du parc d'activités des Forges et borde l'A351. Elle est totalement occupée par les installations de la chaufferie de HautePierre exploitée par la Société HautePierre Energie.

#### 5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire(s) présumé(s) du terrain : SERS.

#### 6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Parcelle située en zonage UXb4 suivant le PLUi de l'EMS approuvé le 16/12/2016, opposable le 23/01/2017.

C'est une zone urbaine destinée aux activités économiques.

En secteur UXb4, sont admis les constructions et installations destinées aux bureaux, à l'industrie et à l'artisanat (hors celles relevant de la directive SEVESO), à la fonction d'entrepôt, de commerces de gros, à vocation de restaurant ou hébergement hôtelier.

Hauteur maximale de 18 m.

#### Qualification du terrain :

La parcelle a la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation car située dans une zone déclarée constructible en l'état actuel du PLUi applicable et desservie par les réseaux.

#### 7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

**Valeur unitaire : 4 00 € \* 112,93 m<sup>2</sup> = 474 306 €, arrondi à 474 000 € HT.**

Cette valeur tient compte de l'encombrement total de l'emprise foncière. Par ailleurs, il n'appartient pas au service de se prononcer sur les conditions financières de transfert.

#### 8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis a une durée de validité de 12 mois.

#### 9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-

dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

La présente évaluation a été effectuée en fonction des données du marché sans tenir compte d'éventuels coûts de diagnostic de présence ou d'enlèvement d'amiante suite aux prescriptions du décret n° 96-97 du 7 février 1996.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour l'Administrateur général  
Directeur régional des Finances publiques  
de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin  
et par délégation,



Sophie BAUDUIN  
Administratrice des Finances Publiques Adjointe

## Délibération au Conseil municipal du lundi 25 septembre 2017

### **Acquisition par la Ville d'emprises foncières d'espaces verts situées aux abords de l'église Saint-Paul à Strasbourg-centre.**

A l'occasion de travaux de réaménagement des abords de l'église Saint-Paul, la paroisse Saint-Paul s'était engagée, une fois les travaux achevés, à rétrocéder :

- à l'Eurométropole une emprise correspondant au parvis ;
- à la ville de Strasbourg des emprises correspondant à des espaces verts.

Les travaux sont désormais terminés et les transactions ont été autorisées par un arrêté préfectoral du 12 mai 2017.

L'acquisition du parvis par l'Eurométropole est inscrite à l'ordre du jour de la Commission Permanente du Conseil de l'Eurométropole du 29 septembre 2017.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les acquisitions des emprises foncières le concernant.

L'ensemble des transactions intervient à l'euro symbolique.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2017  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

### **les acquisitions de terrains à incorporer dans le domaine public de la Ville**

*Les parcelles d'espaces verts sises ci-après seront acquises, à l'euro symbolique, en plein accord avec le propriétaire.*

**A Strasbourg**

**Place du Général Eisenhower**

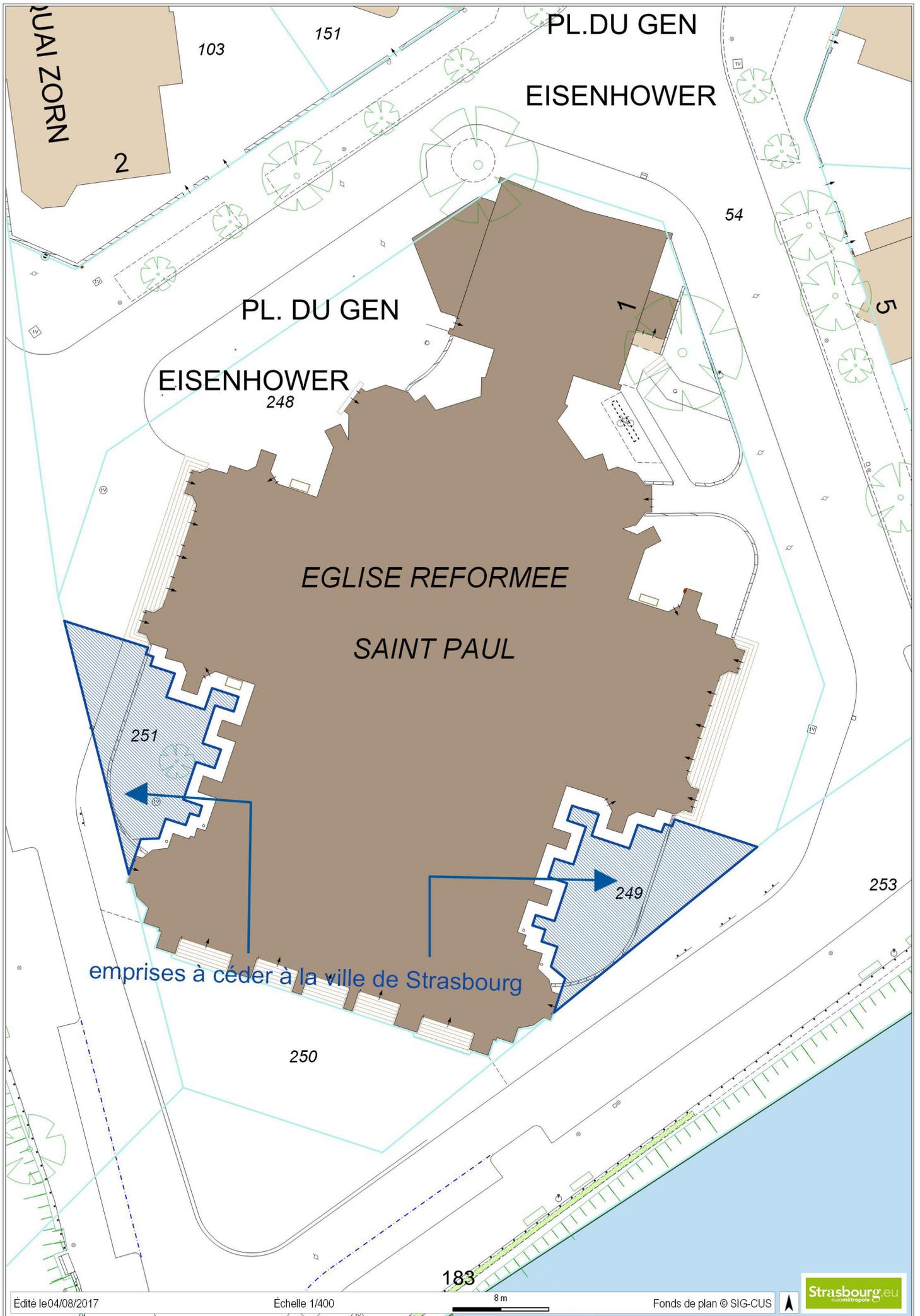
*Section 90 n° 249/47 de 1,34 are, lieu-dit : place du Général Eisenhower, sol ;  
Section 90 n° 251/47 de 1,35 are, lieu-dit : place du Général Eisenhower, sol ;  
Propriété de la paroisse réformée de l'église Saint-Paul.*

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e à signer les actes de transfert de propriété respectifs,  
ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 25 septembre 2017  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 28 septembre 2017  
et affichage au Centre Administratif le 28/09/17**





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DU BAS-RHIN**

Préfecture  
Direction des Collectivités Locales

Bureau des Finances Locales  
et du Contrôle Budgétaire

### **ARRÊTÉ**

autorisant la paroisse protestante Saint-Paul de STRASBOURG  
à céder à la Ville et à l'Eurométropole de Strasbourg, des parcelles sises à Strasbourg

### **LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PRFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes, ensemble le décret du 26 mars 1852 portant réorganisation des cultes protestants,
- VU la loi du 2 janvier 1817 sur les donations et les legs aux établissements ecclésiastiques,
- VU l'ordonnance du 14 janvier 1831 relative aux donations et legs, acquisitions et aliénations concernant les établissements ecclésiastiques,
- VU la loi modifiée du 1<sup>er</sup> juin 1924 mettant en vigueur la législation civile française dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,
- VU l'article 3 de l'ordonnance du 15 septembre 1944 portant rétablissement de la législation républicaine dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,
- VU le décret n° 2007-807 du 11 mai 2007 relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du Code Civil,
- VU le courrier de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg du 23 janvier 2017, demandant la cession par la paroisse de l'Église Saint-Paul de Strasbourg des parcelles sises à Strasbourg cadastrées section 90 n°2/47, section 90 n°4/47 et section 90 n°3/47,
- VU l'extrait du procès-verbal de la séance du Conseil presbytéral de l'Église réformée Saint-Paul du 25 février 2017, approuvant la cession des parcelles citées ci-dessus, sans paiement de prix,
- VU l'accord du Conseil consistoral de l'Union des Eglises Protestantes d'Alsace et de Lorraine du 01 avril 2017, pour la cession du parvis de l'église Saint-Paul à l'Eurométropole de Strasbourg et des espaces verts situés près du massif occidental de l'église Saint-Paul, à la Ville de Strasbourg,
- VU l'extrait du registre des délibérations du Conseil synodal de l'Union des Eglises Protestantes d'Alsace et de Lorraine du 04 avril 2017, approuvant l'avis favorable du Conseil presbytéral de l'Église Saint-Paul de Strasbourg,
- VU les autres pièces du dossier,

**CONSIDERANT** l'accord intervenu entre les parties concernées,

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> :

Le Conseil presbytéral de la paroisse protestante Saint-Paul de Strasbourg est autorisé à céder à l'Eurométropole de Strasbourg et à la Ville de Strasbourg des emprises correspondant à des espaces verts et au parvis de l'église Saint-Paul, sans paiement de prix.

La parcelle sise à Strasbourg cadastrée section 90 n°3/47, de 2,53 ares, est cédée à l'Eurométropole de Strasbourg,

Les parcelles cadastrées section 90 n°2/47 de 1,34 ares et section 90 n°4/47 de 1,35 ares, sont cédées à la Ville de Strasbourg.

Tous les frais et impôts rattachés aux cessions des dites parcelles seront à la charge des acquéreurs.

Article 2 :

Le Secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- M. le Président du directoire de l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine à STRASBOURG,
- M. le Président du Conseil presbytéral de l'Église Saint-Paul de Strasbourg,
- M. le Maire de la Ville de Strasbourg,
- M. le Président de l'Eurométropole de Strasbourg,
- M. le chef du bureau des cultes des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Strasbourg, le

**12 MAI 2017**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Yves SEGUY

## Délibération au Conseil municipal du lundi 25 septembre 2017

### **ZAC des Poteries - Régularisation foncière avec la SERS et l'Eurométropole de Strasbourg - Emprises à incorporer au domaine public - Avis du conseil municipal - Article L. 5211-57 du code général des collectivités territoriales.**

Par convention de concession du 30 décembre 1967, la Ville de Strasbourg a chargé la société d'aménagement et d'équipement de la région de Strasbourg (SERS) de réaliser une zone à urbaniser par priorité (ZUP) à Strasbourg - HautePierre.

Cette opération d'une superficie de 253 hectares a été par la suite transférée à la communauté urbaine de Strasbourg (aujourd'hui Eurométropole de Strasbourg) en qualité d'autorité concédante.

Par un arrêté ministériel du 14 septembre 1977, le périmètre de la zone a été réduit à 136 hectares, l'aménagement de la partie restante devant être réalisé sous forme de zone d'aménagement concerté (ZAC) sur une superficie de 71 hectares.

A cet effet, pour la partie du quartier de HautePierre située au sud de la Pénétrante Ouest (HautePierre-Sud), la SERS a notamment élaboré le plan d'aménagement de la zone et le règlement qui ont fait l'objet d'un arrêté de création en date du 18 décembre 1984. Deux arrêtés, l'un approuvant le plan d'aménagement de la zone (PAZ), l'autre approuvant le programme des équipements publics (PEP) de cette ZAC, ont été pris le 16 août 1985.

Le périmètre de cette ZAC ayant été modifié, et afin de tenir compte des nouvelles dispositions introduites par la loi d'orientation pour la ville du 13 juillet 1991, un nouvel arrêté de création a été pris par le préfet du Bas-Rhin le 4 août 1992.

Le dossier de réalisation de la ZAC modifiée a été approuvé par le conseil de la communauté urbaine en date du 8 octobre 1993.

Depuis 1995, cette ZAC de HautePierre Sud est dénommée ZAC des Poteries. L'opération est en voie d'achèvement, les derniers terrains à urbaniser se situant sur la partie sud de la ZAC à l'ouest de l'avenue Mitterrand.

Outre la construction de logements, de bureaux et l'implantation d'activités et de commerces, l'opération a donné lieu à l'aménagement de nombreux équipements publics (groupes scolaires, lycée, maison de l'enfance, gymnases, zone sportive, parc urbain, lycée, etc.) dont l'aménagement est achevé.

Les travaux de réalisation des espaces verts, notamment, étant aujourd'hui achevés dans de nombreux secteurs, il est possible d'appliquer les dispositions du traité de concession, et de verser les espaces correspondant dans le domaine public des collectivités compétentes.

Dans ce cadre, la ville de Strasbourg acquière auprès de la SERS des parcelles aménagées en espaces verts et parcs publics, constituant des biens de retour en application du contrat de concession (placette Mitterrand, square Caius Largennius) ; ces immeubles seront intégrés au domaine public municipal.

Par ailleurs, la ville de Strasbourg cède à l'Eurométropole de Strasbourg des parcelles aménagées en voiries, dont la gestion ne relève pas de sa compétence (rues Jean Giraudoux et Salluste) ; ces voies seront intégrées au domaine public viaire métropolitain.

Ces cessions interviennent à l'euro symbolique avec dispense de paiement du prix. En outre, il est demandé au conseil municipal de donner son avis, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-57 du code général des collectivités territoriales, sur la cession, à l'Eurométropole de Strasbourg, de parcelles appartenant à la société d'aménagement et d'équipement de la région de Strasbourg, à la société coopérative d'habitations à loyer modéré Habitat de l'III, et à la société civile immobilière Strasbourg route de Wasselonne ; ces parcelles sont situées sur le ban de la ville de Strasbourg, et seront intégrées au domaine public viaire métropolitain.

Il ressort des négociations entreprises et des délibérations antérieures que peuvent être proposées les démarches foncières suivantes :

#### 1. Régularisations à conduire avec la SERS

La SERS propose de céder à la ville de Strasbourg, à l'euro symbolique, quatre parcelles aménagées en parcs, représentant une surface totale de 68,40 ares d'assiette d'espaces à vocation publique ; elles sont cadastrées :

- section OD, numéro 338/1, d'une surface de 19,16 ares, sise chemin Dorette Muller, aménagée en parc public,
- section OD, numéro 403/1, d'une surface de 1,57 are, sise rue Paul Eluard, aménagée en espace vert,
- section OE, numéro 567/1, d'une surface de 35,24 ares, sise rue Salluste, aménagée en square,
- section OE, numéro 573/13, d'une surface de 12,43 ares, sise rue Salluste, aménagée en square.

Cette cession s'opère conformément au bilan de la ZAC des Poteries.

#### 2. Régularisations à conduire avec l'Eurométropole de Strasbourg

La ville de Strasbourg propose de céder à l'Eurométropole de Strasbourg, à l'euro symbolique, sept parcelles d'emprise de voirie, représentant une surface totale de 27,86 ares ; elles sont cadastrées :

- section LR, numéro 655/102, d'une surface de 0,50 are, sise rue Jean Giraudoux,
- section LR, numéro 663/103, d'une surface de 1,41 are, sise rue Jean Giraudoux,
- section LR, numéro 665/102, d'une surface de 3,10 ares, sise rue Jean Giraudoux,
- section OE, numéro 128, d'une surface de 5,25 ares, sise rue Jean Giraudoux,
- section OE, numéro 237, d'une surface de 0,50 are, sise rue Jean Giraudoux,
- section OE, numéro 277, d'une surface de 10,65 ares, sise rue Jean Giraudoux,
- section OE, numéro 449/49, d'une surface de 6,45 ares, sise rue Salluste.

Cette cession s'opère en application des dispositions de l'article L. 5217-2-I-2°-b du code général des collectivités territoriales portant exercice de plein droit de la compétence voirie par l'Eurométropole de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil*

*Vu l'avis de France Domaine en date du 19 juin 2017*

*Vu l'accord de la SERS (courrier du 8 août 2017)*

*Vu l'article L. 5211-57 du code général des collectivités territoriales*

*Sur proposition de la commission plénière*

*après en avoir délibéré*

*approuve*

*I/ L'acquisition, par la ville de Strasbourg, auprès de la Société d'aménagement et d'équipement de la région de Strasbourg, des parcelles cadastrées suivantes :*

*commune de Strasbourg – banlieue de Koenigshoffen-Cronembourg*

- *section OD, numéro 338/1, d'une surface de 19,16 ares*
- *section OD, numéro 403/1, d'une surface de 1,57 are*
- *section OE, numéro 567/1, d'une surface de 35,24 ares*
- *section OE, numéro 573/13, d'une surface de 12,43 ares*

*décide*

*le classement des parcelles cadastrées suivantes :*

*commune de Strasbourg – banlieue de Koenigshoffen-Cronembourg*

- *section OD, numéro 338/1, d'une surface de 19,16 ares*
  - *section OD, numéro 403/1, d'une surface de 1,57 are*
  - *section OE, numéro 567/1, d'une surface de 35,24 ares*
  - *section OE, numéro 573/13, d'une surface de 12,43 ares*
- dans le domaine public municipal.*

*approuve*

*2/ La cession, par la ville de Strasbourg, à l'Eurométropole de Strasbourg des parcelles de voirie cadastrées suivantes :*

*commune de Strasbourg – banlieue de Koenigshoffen-Cronembourg*

- section LR, numéro 655/102, d'une surface de 0,50 are, sise rue Jean Giraudoux*
- section LR, numéro 663/103, d'une surface de 1,41 are, sise rue Jean Giraudoux*
- section LR, numéro 665/102, d'une surface de 3,10 ares, sise rue Jean Giraudoux*
- section OE, numéro 128, d'une surface de 5,25 ares, sise rue Jean Giraudoux*
- section OE, numéro 237, d'une surface de 0,50 are, sise rue Jean Giraudoux*
- section OE, numéro 277, d'une surface de 10,65 ares, sise rue Jean Giraudoux*
- section OE, numéro 449/49, d'une surface de 6,45 ares, sise rue Salluste*

*émet un avis favorable*

*à l'acquisition, par l'Eurométropole de Strasbourg, auprès de la Société d'aménagement et d'équipement de la région de Strasbourg, de la société coopérative d'habitations à loyer modéré Habitat de l'III, et de la société civile immobilière Strasbourg route de Wasselonne, des emprises foncières suivantes :*

*a/ L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la ville de Strasbourg, à l'euro symbolique avec dispense de paiement du prix, des emprises foncières suivantes, cadastrées :*

*commune de Strasbourg – banlieue de Koenigshoffen-Cronembourg*

*section OE, numéro 128, d'une surface de 5,25 ares*

*section OE, numéro 237, d'une surface de 0,50 are*

*section OE, numéro 277, d'une surface de 10,65 ares*

*section OE, numéro 449/49, d'une surface de 6,45 ares*

*Soit une surface totale de 22,85 ares.*

*b/ L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la société d'aménagement et d'équipement de la région de Strasbourg, à l'euro symbolique avec dispense de paiement du prix, des emprises foncières suivantes, cadastrées :*

*commune de Strasbourg – banlieue de Koenigshoffen-Cronembourg*

*section LR, numéro 653/101, d'une surface de 2,10 ares*

*section LR, numéro 655/102, d'une surface de 0,50 are*

*section LR, numéro 657/97, d'une surface de 3,96 ares*

*section LR, numéro 658/101, d'une surface de 13,39 ares*

*section OC, numéro 286/32, d'une surface de 4,98 ares*

*section OD, numéro 399/1, d'une surface de 6,69 ares*

*section OE, numéro 536/3, d'une surface de 11,71 ares*

*section OE, numéro 566/3, d'une surface de 18,14 ares*

*section OE, numéro 569/1, d'une surface de 0,03 are*

*section OE, numéro 570/13, d'une surface de 7,27 ares*

*section OE, numéro 572/13, d'une surface de 4,27 ares*

*section OE, numéro 576/0.13, d'une surface de 0,21 are*

*section OE, numéro 578/15, d'une surface de 1,16 are*

*Soit une surface totale de 74,41 ares.*

*c/ L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la société d'aménagement et d'équipement de la région de Strasbourg, à la valeur de 724 634 euros hors taxe et frais, des emprises foncières suivantes, cadastrées :*

*- acquisition de l'emprise foncière du groupe scolaire Marcelle Cahn  
commune de Strasbourg - banlieue de Koenigshoffen-Cronenbourg  
section OD, numéro 454/1, d'une surface de 133,56 ares*

*Moyennant le prix de vente de 171 657 euros hors taxe et frais, TVA éventuelle en sus à la charge de l'acquéreur au taux en vigueur conformément au prix-bilan de la ZAC des Poteries tel qu'approuvé en 1992.*

*- acquisition des parcelles d'assiette du gymnase et dépendances du groupe scolaire  
Gustave Stoskopf*

*commune de Strasbourg – banlieue de Koenigshoffen-Cronenbourg*

*section OD, numéro 360/1, d'une surface de 41,39 ares*

*section OD, numéro 362/2 d'une surface de 7,48 ares*

*section OE, numéro 472/15, d'une surface de 5,53 ares*

*section OE, numéro 478/80, d'une surface de 0,02 are*

*section OE, numéro 518/15, d'une surface de 6,35 ares*

*section OE, numéro 519/15, d'une surface de 0,36 are*

*section OE, numéro 520/80, d'une surface de 0,62 are*

*section OE, numéro 521/80, d'une surface de 0,08 are*

*Soit une surface totale de 61,83 ares*

*Moyennant le prix de vente de 51 375 euros taxe et frais, TVA éventuelle en sus à la charge de l'acquéreur au taux en vigueur conformément au prix-bilan de la ZAC des Poteries tel qu'approuvé en 1992.*

*- acquisition des emprises foncières des équipements collectifs et sportifs (zone sportive 1, zone sportive 2, square Hasek), hors terrains acquis auprès d'Habitation Moderne  
commune de Strasbourg – banlieue de Koenigshoffen-Cronenbourg*

*section OD, numéro 363/1, d'une surface de 4,23 ares*

*section OE, numéro 465, d'une surface de 3,42 ares*

*section OE, numéro 468/15, d'une surface de 99,08 ares*

*section OE, numéro 474/80, d'une surface de 1,78 are*

*section OE, numéro 505/22, d'une surface de 99,02 ares*

*section OE, numéro 575/0.13, d'une surface de 1,87 are*

*section OE, numéro 577/15, d'une surface de 63,54 ares*

*Soit une superficie totale de 272,94 ares*

*Moyennant le prix de vente de 157 702 euros hors taxe et frais TVA éventuelle en sus à la charge de l'acquéreur au taux en vigueur conformément au prix-bilan de la ZAC des Poteries tel qu'approuvé en 1992.*

*- acquisition des emprises foncières des équipements collectifs et sportifs acquis préalablement par la SERS le 29 décembre 2015 auprès de Habitation Moderne :*

*commune de Strasbourg – banlieue de Koenigshoffen-Cronenbourg*

*section OE, numéro 356/23, d'une surface de 55,57 ares*

*section OE, numéro 358/24, d'une surface de 53,57 ares*

*section OE, numéro 571/13, d'une surface de 33,51 ares*

*section OE, numéro 574/13, d'une surface de 29,30 ares*

*Soit une superficie totale de 171,95 ares*

*Moyennant le prix de vente de 343 900 euros hors taxe et frais TVA éventuelle en sus à la charge de l'acquéreur au taux en vigueur, ledit prix arrêté conformément à l'évaluation France Domaine.*

*Soit un prix d'acquisition total de 724 634 euros, hors taxe et frais TVA éventuelle en sus à la charge de l'acquéreur au taux en vigueur, pour l'ensemble de ces parcelles acquises à valeur par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la SERS.*

*d/ L'acquisition gratuite par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la société coopérative d'habitations à loyer modéré Habitat de l'Ill de l'emprise foncière suivante, cadastrée :*

*commune de Strasbourg – banlieue de Koenigshoffen-Cronembourg*

*section OE, numéro (2)/3, d'une surface de 6,65 ares*

*e/ L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg, à l'euro symbolique avec dispense de paiement du prix, auprès de la société civile immobilière Strasbourg route de Wasselonne, de l'emprise foncière suivante, cadastrée :*

*commune de Strasbourg – banlieue de Koenigshoffen-Cronembourg*

*section OE, numéro 541/3, d'une surface de 6,61 ares*

*autorise*

*le Maire ou son/sa représentant(e) à passer les actes concourant à la bonne exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 25 septembre 2017  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 28 septembre 2017  
et affichage au Centre Administratif le 28/09/17**



parcelles acquises par la ville auprès de la SERS

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION  
GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Pôle Gestion publique

Division du Domaine

Adresse : 4 Place de la République CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

Courriel : drfip67.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Le 19 juin 2017

Le Directeur régional des Finances Publiques de la  
Région Grand Est et du département du Bas-Rhin

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Mme Eliane BAEHR

Téléphone : 03 88 10 35 14

Courriel : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2017/267

**Ville de Strasbourg et Eurométropole.**

Service Mission domanialité publique

1 Parc de l'Étoile

67076 STRASBOURG

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

**DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAINS AMÉNAGÉS OU ENCOMBRÉS D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS.**

**ADRESSE DU BIEN : ZAC DES POTERIES À STRASBOURG.**

**VALEUR VÉNALE : 1 280 000 € HT, hors emprises transférées à l'€ symbolique.**

Cette valeur tient compte de différents éléments liés au contexte de l'opération (zonage restrictif en matière de constructibilité, configuration, taille des emprises...); toutefois l'appréciation du contenu de la convention de concession et, notamment ce qui concerne les modalités financières, ne relève pas de la compétence du Service du Domaine.

**1 – SERVICE CONSULTANT :** Ville de Strasbourg et Eurométropole.

Affaire suivie par : Mme RAUPHIE (claire.rauphie@strasbourg.eu).

**2 - DATE DE CONSULTATION :** 06/03/2017

**DATE DE RÉCEPTION :** 10/03/2017

**DATE DE VISITE :**

**DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT » :** 23/05/2017

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ :**

Régularisation de diverses emprises foncières qui sont toujours la propriété de la SERS et de bailleurs sociaux bien qu'encombrées d'équipements publics ou aménagées par la ville de Strasbourg ou l'Eurométropole.

Cette régularisation s'inscrit dans le cadre de la clôture prochaine de la ZAC des Poteries arrivant au terme de son aménagement.

#### 4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales :

#### Ville de STRASBOURG-HAUTEPIERRE

Selon les éléments fournis, le transfert à la ville ou à l'Eurométropole de Strasbourg porte sur deux types d'emprises.

- 1) Sur la base de la valeur vénale des terrains formant l'assise foncière d'équipements publics représentant 640,28 ares (Annexe n° 1) ;
- 2) Sur la base de l'€ symbolique des terrains aménagés en espaces publics divers représentant 120,01 ares (Annexe n° 2).

Les diverses emprises sont de forme ou de configuration atypiques, de grande contenance ou inconstructibles selon le cas. Les équipements publics ou aménagements ont été réalisés depuis de nombreuses années, soit par la ville de Strasbourg, soit par la CUS devenue EMS.

#### 5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire(s) présumé(s) du terrain : Divers.

#### 6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Parcelles situées en zone UDz2, 20mHT, SMS1 suivant le PLUi de l'EMS approuvé le 16/12/2016, opposable le 23/01/2017.

La zone UD est une zone à vocation mixte qui identifie les grands ensembles d'immeubles collectifs, les secteurs de renouvellement urbain et/ou de grands projets.

Le secteur UDz2 correspond à la ZAC des Poteries.

#### 7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas présent, elle est basée sur le prix de cession de TAB sur le secteur de la ZAC des Poteries et application de divers abattements pour prise en compte de la constructibilité restreinte aux équipements publics, pour encombrement total des emprises, pour grande contenance et pour configuration irrégulière.

Cette méthode permet de tenir compte d'une situation ancienne par rapport à l'évolution du prix du foncier depuis la création de la ZAC remontant au milieu des années 1980.

Valeur de base : 21 000 €/are

- 70 % pour constructibilité restreinte aux équipements publics --> 6 300 € ;
- 40 % pour encombrement total des emprises --> 3 780 € ;
- 40 % pour grande superficie --> 2 268 € ;
- 10 % pour configuration irrégulière --> 2 041 € ; valeur arrondie à 2 000 €/are à titre de cohérence avec les avis précédents.

On obtient une valeur arrondie de 1 280 000 € pour 640,28 ares, hors emprises concernées par un transfert à l'€ symbolique.

#### **8 – DURÉE DE VALIDITÉ**

Cet avis a une durée de validité de 12 mois.

#### **9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition ou une cession réalisables uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si une procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

PJ : Annexes n° 1 et 2

Pour l'Administrateur général  
Directeur régional des Finances publiques  
de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin



**Jean-Yves MAY**  
Directeur  
du pôle Gestion Publique

**EMPRISES FONCIERES des EQUIPEMENTS PUBLICS  
TRANSFERT SUR LA BASE DE LA VALEUR VENALE**

Section	Parcelles	Superficie concernée/ares	Adresse cadastrale	Propriétaires	
<b>GYMNASE et STADE</b>					
OD	360	41,39	Rue Colette	SERS	
OD	362	7,48	Rue Colette	SERS	
OE	478	0,02	Eckbolsheimer Straeng	SERS	
OE	505	99,02		SERS	
OE	520	0,62	Eckbolsheimer Straeng	SERS	
OE	519	0,36		SERS	
OE	571	33,51		SERS	
OE	574	29,30		SERS	
OE	575	1,87		SERS	
OE	577	63,54		SERS	
OE	465	3,42		SERS	
OE	468/15	99,08		SERS	
OD	363/1	4,23		SERS	
OE	474/80	1,78		SERS	
OE	356	55,57		SERS	
OE	358	53,57		Rue Salluste	SERS
	<b>TOTAL</b>	<b>494,76</b>			
<b>Annexes école G. STOSKOPF</b>					
OE	518	6,35	Eckbolsheimer Straeng	SERS	
OE	521	0,08		SERS	
OE	472	5,53		SERS	
	<b>TOTAL</b>	<b>11,96</b>			
<b>Gr. scol. Marcelle CAHN</b>					
OD	454	133,56	rue Cerf Berr	SERS	
	<b>TOTAL</b>	<b>133,56</b>			

**TOTAL EMPRISES****640,28**

## EMPRISES FONCIERES pour TRANSFERT à l'€ SYMBOLIQUE

Section	Parcelles	Nature	Surface/ares concernée	Adresse	Propriétaire		
<b>Transfert à la ville de Strasbourg</b>							
OD	338	Parc public	19,16	Ch Dorette Muller	SERS		
OD	403	Espace vert	1,57	rue Paul Eluard			
OE	567	Square Caius Largennus	35,24	Rue Salluste			
OE	573		12,43				
	<b>TOTAL</b>		<b>68,40</b>				
<b>Transfert à l'Eurométropole</b>							
LR	653	Parking ASERH	2,10	rue Jean Giraudoux	SERS		
LR	655		0,50	rue Jean Giraudoux			
LR	657	Loc tech ASERH	3,96	rue Jean Giraudoux			
LR	658		13,39	rue Jean Giraudoux			
LR	663	Voirie	1,41	rue Jean Giraudoux	Ville de Strasbourg		
LR	665		3,10	rue Jean Giraudoux	SERS		
OC	286		4,98	Bretelle accès A351			
OD	399		6,69	Bretelle accès A352			
OE	128		5,25	rue Jean Giraudoux	Ville de Strasbourg		
OE	205		2,54	rue Jean Giraudoux	Habitation Moderne		
OE	206		1,65	rue Jean Giraudoux	Ville de Strasbourg		
OE	237		0,50	rue Jean Giraudoux			
OE	256		0,31	rue Jean Giraudoux	Habitation Moderne		
OE	258		0,48	rue Jean Giraudoux			
OE	277		10,65	rue Jean Giraudoux	Ville de Strasbourg		
OE	449		6,45	Rue Salluste			
OE	536		Place piétonne	11,71	placette Mitterrand	SERS	
OE	541		Divers	6,61	rte de Wasselonne		
OE	566		Voirie	18,14	imp Florentina Quinta		
OE	569			0,03	ch Paul Bastide		
OE	570	7,27		Ch Christophe Eugène			
OE	572	4,27		ch Paul Bastide			
OE	576	0,21		ch Paul Bastide			
OE	578	1,16		ch Paul Bastide			
OE	X/530	Divers		6,65	rte de Wasselonne		Habitat de l'III
	<b>TOTAL</b>			<b>120,01</b>			

Ville et Eurométropole de Strasbourg  
Monsieur Serge OEHLER  
Adjoint au Maire  
Service mission domanialité publique  
1, parc de l'Étoile  
67000 Strasbourg

Date : le 8 août 2017

Objet : Parc des Poteries-Rétrocession à la Ville de Strasbourg

v/réf. : dossier suivi par Jean-Paul COLOBERT

n/réf : MD

Monsieur l'Adjoint au Maire,

Je fais suite à nos différents échanges concernant les rétrocessions à opérer au profit de la Ville de Strasbourg sur l'opération du Parc des Poteries.

Je vous confirme que les parcelles dont vous souhaitez faire l'acquisition relèvent de la propriété de la SERS. Il s'agit des parcelles suivantes :

- section OD, numéro 338/1, d'une surface de 19,16 ares, sise chemin Dorette Muller, aménagée en parc public
- section OD, numéro 403/1, d'une surface de 1,57 are, sise rue Paul Eluard, aménagée en espace vert
- section OE, numéro 567/1, d'une surface de 35,24 ares, sise rue Salluste, aménagée en square
- section OE, numéro 573/13, d'une surface de 12,43 ares, sise rue Salluste, aménagée en square.

Les parcelles section OD 338/1 et 403/1 n'étaient pas identifiées comme revenant à la Ville ou à l'Eurométropole dans les documents de la ZAC. Cela étant, je vous confirme que compte tenu de leur destination et usage actuels, nous validons la cession de ces quatre parcelles au profit de la Ville de Strasbourg, à l'euro symbolique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Adjoint au Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous

  
Eric FULLENWARTH  
Directeur Général

## Délibération au Conseil municipal du lundi 25 septembre 2017

### **Projet de Rénovation Urbaine (PRU) de Hautepierre - Maille Brigitte - Régularisations foncières avec l'association syndicale Les Cottages de Hautepierre - Avis du Conseil municipal - Article L. 5211-57 du code général des collectivités territoriales.**

Le quartier de Hautepierre a été aménagé de 1965 à 1981 sous forme d'une zone à urbaniser en priorité par la Société d'aménagement et d'équipement de la région de Strasbourg (SERS) en application de la convention publique d'aménagement de l'opération Strasbourg-Hautepierre du 30 décembre 1967.

Dans ce cadre, des espaces à vocation publique ont été réalisés par certaines personnes privées : voiries structurantes et internes aux mailles, places et placettes périphériques aux bâtiments publics et scolaires, espaces de stationnement et cheminements piétons/cycle. C'est le cas de l'association syndicale libre les Cottages de Hautepierre qui a aménagé la rue Benedetto Croce, au sein de la maille Brigitte, ayant vocation à être intégrée au domaine public métropolitain.

Cette dernière a accepté de céder à l'Eurométropole de Strasbourg, à l'euro symbolique avec dispense de paiement du prix, trois parcelles représentant une surface totale de 17,63 ares d'assiette de voirie ouverte au public.

Il est proposé de procéder au classement de ces emprises dans le domaine public métropolitain, celles-ci présentant un intérêt pour la circulation publique.

Il est demandé au Conseil municipal de donner son avis sur cette acquisition, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-57 du code général des collectivités territoriales.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil*  
*vu l'article L. 5211-57 du code général des collectivités territoriales*  
*vu l'avis de France Domaine en date du 10 juillet 2017*  
*Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de l'association*  
*syndicale libre Les Cottages de Haute pierre du 31 mars 2015*

*sur proposition de la Commission plénière*  
*après en avoir délibéré*  
*émet*

*un avis favorable au projet d'acquisition, par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de l'association syndicale libre les Cottages de Haute pierre, à l'euro symbolique, de l'emprise foncière suivante, aménagée en voirie :*

*ban communal de Strasbourg (quartier de Haute pierre) :*

- section LP, numéro 1047/241 d'une surface de 0,50 are ;*
- section LP, numéro 1892/241, d'une surface de 0,60 are ;*
- section LP, numéro 1902/241, d'une surface de 16,63 ares.*

*Cette acquisition est effectuée à l'euro symbolique, avec dispense de payer le prix.*

*émet*

*un avis favorable au classement de ces parcelles dans le domaine public viaire de l'Eurométropole de Strasbourg.*

**Adopté le 25 septembre 2017**  
**par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après**  
**transmission au Contrôle de Légalité**  
**préfectoral Le 28 septembre 2017**  
**et affichage au Centre Administratif le 28/09/17**



Il n'y a pas de légende pour cette carte.

Édité le 16/06/2017

Echelle 1/700

14 m

Fonds de plan © SIG-CUS

Avenue Pierre Corneille



## Délibération au Conseil municipal du lundi 25 septembre 2017

### **Plan patrimoine de la ville de Strasbourg - vente de l'immeuble 13 quai Saint Nicolas à Strasbourg - Actualisation de l'avis de France Domaine.**

Par délibération du 26 juin dernier, le Conseil municipal a approuvé dans la cadre de la mise en œuvre du plan patrimoine de la ville de Strasbourg, la vente de l'immeuble sis, 13 quai Saint Nicolas à Strasbourg, cadastré parcelle Section 15 n°108 (d'une surface de 1,14 are), au profit des conjoints LOTZ, STAMENKOVIC et FURCATTE ou de toute personne morale ou physique qui s'y substituerait avec accord écrit de la ville de Strasbourg, au prix de 1 160 000 € hors frais et taxes divers éventuellement dus par les acquéreurs.

Aux termes de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune (...) Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa saisine ».

Le Conseil municipal avait notamment délibéré sur la base de l'avis de France Domaine en date du 17 juin 2016, lequel avait estimé la valeur vénale de ce bien à 528 000 € arrondi à 525 000 €.

Or, les avis délivrés par France Domaine ayant durée de validité de 12 mois, ce dernier n'était par conséquent plus valable au moment où la délibération précitée a été approuvée. Une demande avait bien été adressée à France Domaine pour demander la réactualisation de l'estimation du 17 juin 2016, mais n'avait pas pu être réceptionnée au jour de la délibération.

France Domaine a rendu sa nouvelle estimation le 27 juin 2017. La valeur vénale du bien a été fixée à 528 000 €.

Aussi, convient-il à présent de prendre en compte le nouvel avis rendu par France Domaine et de confirmer la cession de l'immeuble sis 13 quai Saint Nicolas à Strasbourg au profit des conjoints LOTZ, STAMENKOVIC et FURCATTE ou de toute personne morale ou physique qui s'y substituerait, aux prix et conditions approuvés par délibération du 26 juin 2017. Les autres dispositions de la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2017 sont inchangées.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil*

*Vu l'avis de la Commission Patrimoine de la ville de Strasbourg du 6 mars 2017*

*vu la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2017*

*vu l'avis de France Domaine du 27 juin 2017*

*sur proposition de la Commission plénière*

*après en avoir délibéré*

*approuve*

*1/ la vente au profit des conjoints LOTZ, STAMENKOVIC et FURCATTE ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait avec accord écrit de la Ville de Strasbourg, de l'immeuble sis à Strasbourg, 13 quai Saint Nicolas, cadastré :*

*Ban de Strasbourg - Section 15 n°108 de 1,14 are*

*au prix de 1 160 000 € (un million cent soixante mille euros) hors frais et taxes divers éventuellement dus par les acquéreurs,*

*2/ La vente sera assortie des conditions suivantes :*

- l'acquéreur s'interdit de revendre le bien dans un délai de cinq (5) ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de la ville de Strasbourg. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier. Cette obligation sera à la charge du premier acquéreur et à tout nouvel acquéreur en cas de vente ultérieure du bien immobilier dans ledit délai ;*
- l'acquéreur prendra le bien vendu en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance, sans aucune garantie de la part du vendeur pour raison soit de l'état du sol et du sous-sol à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées sous le terrain, de mitoyenneté, d'erreur, d'omission dans la désignation du bien immobilier ou de la structure du bâtiment. La Ville ne garantit pas l'état structurel du bâtiment. L'acquéreur déclarera avoir visité les lieux et prendra le bien en l'état sous sa seule responsabilité et à ses frais.*

*décide*

*l'imputation des recettes de 1 160 000 € hors taxes et droits divers éventuels en sus sur la ligne budgétaire de la ville de Strasbourg, service CP71E, fonction 820, nature 775 ;*

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e à signer tous les actes et documents concourant à l'exécution des présentes.*

**Adopté le 25 septembre 2017  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 28 septembre 2017  
et affichage au Centre Administratif le 28/09/17**

# Plan patrimoine Ville – 13 quai Saint Nicolas à Strasbourg



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION GRAND EST  
ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Pôle Gestion publique

Service : Division France Domaine

Adresse : 4 Place de la République CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

courriel : [dfip67.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:dfip67.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr)

Le 27/06/2017

*Le Directeur régional des Finances Publiques de la  
Région Grand Est et du département du Bas-Rhin*

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Nathalie STAHL

Téléphone : 03 8810 35 18

Courriel : [nathalie.stahl@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:nathalie.stahl@dgfip.finances.gouv.fr)

Réf. : 2017-618

à

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

**DÉSIGNATION DU BIEN : MAISON CASALIS**

**ADRESSE DU BIEN : 13 QUAI ST NICOLAS – STRASBOURG**

**VALEUR VÉNALE : 528 000 €**

1 – SERVICE CONSULTANT

Eurométropole de Strasbourg – 1 Parc de l'Etoile – 67076 Strasbourg Cedex

*Affaire suivie par* : Mme HENRY-BONESTEVE Christelle ([Christelle.HENRY-BONESTEVE@strasbourg.eu](mailto:Christelle.HENRY-BONESTEVE@strasbourg.eu))

2 – **Date de consultation** : 12/06/2017

**Date de réception** : 12/06/2017

**Date de visite** :

**Date de constitution du dossier « en état »** : 12/06/2017

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Le consultant souhaite céder le bien dans un souci de rationalisation et de meilleure gestion de son patrimoine.

#### 4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale :

Section	Parcelles	Surface/ares	Zonage POS
15	108	1,14	PSVM

Description du bien :

L'emprise se situe sur le quai Saint Nicolas, le long de l'Ill, entre le quartier de la Krutenau et la Petite France, endroit touristique, à proximité de toutes commodités et des transports en commun.

La parcelle d'une superficie de 1,14 are est surbâtie d'un immeuble inscrit sur la liste des Monuments historiques. La maison est renaissance remaniée au XVIIIe siècle.

Elle était occupée jusqu'en janvier 2016 par l'association CASAS (Collectif pour l'accueil des solliciteurs d'asile de Strasbourg).

L'immeuble construit au XVIe siècle, typique de la période Renaissance, se compose d'un rez-de-chaussée surélevé de trois étages et de combles aménagés. Sa fonction première est à usage d'habitation.

#### 5 – SITUATION JURIDIQUE

**Nom du propriétaire :** Eurométropole de Strasbourg

**Situation d'occupation :** Le bien est inoccupé.

#### 6 – URBANISME ET RÉSEAUX

La parcelle est située en zone PSVM du PLUI de l'Eurométropole dont la dernière modification a été approuvée le 16/12/2016 et devenue opposable le 23/01/2017.

Créé en 1974 et complété par son Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) en 1985, le secteur sauvegardé actuel couvre le sud de la Grande-Île et une partie de la Krutenau et du Finkwiller, à Strasbourg.

Créés par la loi Malraux de 1962, les secteurs sauvegardés ont pour objectif de protéger, les ensembles urbains majeurs français, centres et quartiers historiques, tout en conservant la mixité sociale.

Le PSMV est une démarche d'urbanisme qualitatif dont l'objectif est autant de conserver le cadre urbain et l'architecture ancienne, que d'en permettre l'évolution harmonieuse au regard des fonctions urbaines contemporaines.

Depuis 2011, le PSMV étend le secteur de sauvegarde à la totalité de la Grande-Île et au cœur de la Neustadt.

Le Bâtiment figure en « poché noir » sur le document graphique du PSVM (annexe 1). Les immeubles ou parties d'immeubles protégés au titre de la législation sur les monuments historiques dont la restauration et la sauvegarde relèvent de la compétence du ministre chargé des monuments historiques qui fixe les règles de restauration, de transformation et de démolition les concernant, conformément aux articles L.621-9 à L.621-14 et L.621-21, L.621-27 et L.621-30 du Code du patrimoine.

#### 7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale du bien est estimée à 528 000 €

**La présente évaluation a été effectuée en fonction des données du marché sans tenir compte ni d'éventuels coûts de diagnostic de présence d'amiante ou d'enlèvement d'amiante suite aux prescriptions du décret n° 96-97 du 7 février 1996, ni du coût de démolition et dépollution du site.**

#### 8 – DUREE DE VALIDITE

Cet avis a une durée de validité de 12 mois.

#### 9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification prévu par la loi N° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction générale des Finances Publiques.

Pour l'Administrateur général  
Directeur régional des Finances publiques  
de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin,  
par délégation,

L'Inspecteur divisionnaire  
des Finances publiques

Pascale Oberlé



## Délibération au Conseil municipal du lundi 25 septembre 2017

**PRU QUARTIER ELSAU STRASBOURG : mise à disposition de locaux à titre gratuit à l'Association des Jeunes et Parents de l'Elsau (AJPE) - copropriété 15 rue Watteau - Strasbourg Elsau.**

### **Présentation du contexte**

L'association AJPE a été créée en juin 2000 pour développer les relations intergénérationnelles et du mieux vivre ensemble entre les jeunes et les adultes habitant le quartier de l'Elsau et y mener un travail de médiation.

Son action est double : d'une part, elle développe un volet culturel, par la gestion d'une salle de prière hébergée dans un appartement mis à disposition par CUS Habitat sis 74 rue Schongauer, d'autre part, elle mène une action socio-culturelle dans un local de 75 m<sup>2</sup> mis gratuitement à disposition par la ville de Strasbourg, locataire auprès d'un propriétaire privé, dans le centre commercial situé 1 rue Watteau à l'entrée du quartier Elsau.

Les activités proposées aux adhérents dans les locaux de l'association au 1 rue Watteau sont liées aux loisirs et de manière générale à la solidarité entre adhérents : jeux de société, convivialité, entraide avec une ouverture quotidienne de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Le public de l'association concerne des habitants âgés qui ont une forte implantation dans le quartier. Elle participe notamment aux animations de fin d'année et contribue à apaiser l'environnement de la rue Watteau qui présente régulièrement de fortes tensions sociales.

L'activité commerciale du centre commercial situé 1 rue Watteau (ancienne enseigne HyperCoop) a cessé en avril 2015. Celui-ci a été acquis, en août 2016, par un investisseur privé, la SCI DILAN. Ainsi, suite à ce changement de propriétaire, les deux conventions en cours avec la ville de Strasbourg, héritées du précédent propriétaire, ont été dénoncées à leur échéance. Ces conventions concernaient d'une part un local de 350 m<sup>2</sup> mis à disposition de la Direction des sports pour des associations sportives et d'autre part, un local de 75 m<sup>2</sup> loué à l'AJPE. Malgré les négociations menées avec ce nouvel investisseur, aucun accord n'a pu être conclu afin de maintenir les associations dans ces locaux. La Ville

a donc été contrainte de rechercher de nouveaux locaux pouvant héberger les activités associatives existantes.

Afin de relocaliser l'AJPE, la Ville a sollicité LOCUSEM pour le rachat d'un local commercial vacant situé 15 rue Watteau dans le quartier de l'Elsau à Strasbourg, anciennement propriété de la Caisse d'Epargne. Ce local d'une surface d'environ 87,74 m<sup>2</sup> qui se déploie au rez-de-chaussée et au sous-sol permettrait d'offrir une parfaite visibilité à l'association dans le secteur où elle intervient depuis plusieurs années.

La Ville de Strasbourg signera un bail civil avec LOCUSEM portant sur ces locaux pour une période de neuf ans renouvelable tacitement et moyennant un loyer annuel fixé à 6 350 € HT.

Par conséquent, l'objet de la présente délibération porte sur les sous-locations dédits locaux à l'association AJPE, pour une période de trois ans renouvelable deux fois pour la même durée dans le cadre exclusif de ses activités socio-culturelles.

Au vue des activités régulières de l'association, du soutien de la Ville de Strasbourg au titre de la politique de la Ville et à l'instar des conditions locatives précédemment en vigueur dans les locaux occupés sis 1 rue Watteau, cette sous-occupation est proposée à titre gratuit sous la forme d'un contrat de prêt à usage. Les contrats de consommations individuelles d'électricité, de téléphonie et d'internet, seront directement souscrits et assumés par l'association. Par ailleurs, l'association réalisera les menus travaux de rafraichissement lors de leur entrée dans les lieux.

Par conséquent, le projet de contrat de prêt à usage joint à la présente délibération prévoit notamment :

- la mise à disposition à titre gratuit à l'AJPE des locaux d'une surface globale d'environ 87,74 m<sup>2</sup> sis au rez-de-chaussée et sous-sol de l'immeuble sis 15 rue Watteau à Strasbourg-Elsau ;
- une durée d'occupation de trois ans renouvelable deux fois pour la même durée, à compter de la notification à l'association de la signature du bail entre LOCUSEM et la ville de Strasbourg ;
- l'engagement de l'AJPE à prendre les locaux en l'état nonobstant les travaux de mises aux normes essentiels qui seront réalisées par la collectivité durant leur occupation des lieux ;
- l'engagement de l'AJPE à prendre à son compte les réparations locatives et les frais de consommations individuelles (électricité, téléphonie et internet, etc...).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission Plénière,  
après en avoir délibéré,  
approuve*

*la mise à disposition à titre gratuit des locaux sis 15 rue Watteau à Strasbourg à l'Association Jeunes et Parents de l'Elsau pour l'exercice de ses activités socio-culturelles. Cette mise à disposition interviendra à compter de la notification à l'association de la signature du bail entre LOCUSEM et la ville de Strasbourg ;*

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e :*

- *à signer le contrat de prêt à usage relatif aux locaux sis 15 rue Watteau à Strasbourg avec l'Association des Jeunes et Parents de l'Elsau, joint à la présente délibération et dont le contenu est plus amplement exposé au rapport ;*
- *à prendre tout acte, convention ou mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 25 septembre 2017  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 28 septembre 2017  
et affichage au Centre Administratif le 28/09/17**

**CONTRAT DE PRET A USAGE OU COMMODAT**  
**15 rue Watteau à Strasbourg-Elsau**  
**Association des Jeunes et Parents de l'Elsau**

**SOMMAIRE**

Article 1 : Objet.....	3
Article 2 : Désignation des biens prêtés .....	3
Article 3 : Etat des lieux et travaux nécessaires à l'exercice de l'activité de l'emprunteur.....	4
Article 4 : Durée.....	4
Article 5 : Résiliation du contrat .....	5
Article 6 : Usage .....	5
Article 7 : Obligations découlant du contrat de location principal .....	6
Article 8 : Conditions d'usage .....	6
Article 9 : Conditions financières .....	10
Article 10 : Abonnements individuels et taxes .....	10
Article 11 : Visites des biens prêtés.....	10
Article 12 : Assurances.....	11
Article 13 Cession et sous-occupation .....	11
Article 14 : Interruption dans les services collectifs .....	11
Article 15 : Condition suspensive .....	11
Article 16 : Renseignements sur les biens prêtés.....	11
16-1: Risques naturels, miniers et technologiques .....	11
16-2: Information de l'emprunteur sur le risque d'effondrement des cavités souterraines.....	12
16-3 : Aléa – retrait gonflement des argiles .....	12
16-4 : Plomb .....	13
16-5 : Termites et insectes xylophages .....	13
Article 17 : Tolérances.....	13
Article 18 : Election de domicile.....	13
Article 19 : Clause de juridiction .....	13
Article 20 : Documents annexés au contrat.....	14

**ENTRE**

**LA VILLE DE STRASBOURG,**  
domiciliée au Centre Administratif sis 1, Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG Cedex,  
représentée par Philippe BIES, Conseiller municipal, dûment habilité à l'effet des présentes  
par arrêté de délégation du Maire en date du 18 juin 2014 et par délibération du Conseil  
municipal en date du 25 septembre 2017

Ci-après dénommé(e) « le prêteur »

**ET**

**L'ASSOCIATION DES JEUNES ET PARENTS DE L'ELSAU, (AJPE)**  
domiciliée 14 rue Durer, 67200 Strasbourg, régulièrement inscrite au registre des associations  
de Strasbourg sous le volume 78 folio 176  
représentée par Omar AKRIDI, Président, dûment habilitée à l'effet des présentes

Ci-après dénommé(e) « l'emprunteur »

**EXPOSE**

La Ville de Strasbourg a pris à bail, à compter du 20 janvier 2003, des locaux d'une surface de 75 m<sup>2</sup> situés dans le périmètre d'un centre commercial sis 1 rue Watteau à Strasbourg-Elsau pour les mettre à disposition de l'Association des Jeunes et Parents de l'Elsau (AJPE) afin d'y exercer des activités socio-culturelles auprès des habitants du quartier de l'Elsau.

Cependant, ces locaux ont été acquis en août 2016 par la SCI DILAN dans le but de réaménager l'ensemble immobilier et de le proposer en location à des enseignes commerciales. Aussi, le propriétaire a notifié la résiliation du bail à la Ville de Strasbourg à son échéance soit au 19 janvier 2017. Cette résiliation a impliqué de fait la résiliation du contrat de sous-occupation avec l'AJPE.

La Ville de Strasbourg souhaitant que les activités socio-culturelles assurées par l'association se poursuivent dans ce quartier, il a été convenu de transférer ladite association vers des locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble en copropriété sis 15 rue Watteau à Strasbourg-Elsau. La Ville de Strasbourg deviendrait locataire de LOCUSEM et sous-louerait ainsi ces locaux à l'association.

Ces locaux sont en cours d'acquisition par la société LOCUSEM. Une fois cette dernière pleinement propriétaire, elle conclura un bail avec la Ville de Strasbourg en vue de les mettre à disposition de l'association AJPE.

Ainsi par délibération du 25 septembre 2017, le Conseil municipal de Strasbourg a autorisé le Maire et/ou ses représentants à mettre à disposition à titre gratuit ces locaux à l'association AJPE par le biais d'un contrat de prêt à usage dès la conclusion du bail avec LOCUSEM.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 : Objet**

Le prêteur concède à titre de prêt à usage purement gracieux à l'emprunteur qui accepte, sous les clauses, charges et conditions de droit et d'usage en pareille matière et sous celles énumérées aux présentes les lieux ci-après décrits et désignés « les biens prêtés ».

Les rapports entre les parties sont soumis aux dispositions des articles 1875 et suivants du Code civil sauf si elles sont contredites par les clauses particulières stipulées dans le présent contrat. Dans ce dernier cas les clauses particulières s'appliqueront en lieu et place desdites dispositions du Code Civil.

### **Article 2 : Désignation des biens prêtés**

Les locaux objets du présent contrat, le tout désigné ci-après « les biens prêtés », sont d'une surface globale d'environ 87,74 m<sup>2</sup>. Les biens prêtés sont situés 15 rue Watteau à STRASBOURG (Bas-Rhin), cadastrés et désignés comme suit :

Ville de Strasbourg- Sous banlieue de Koenigshoffen Cronembourg

Section N.P. N° 380/15, « Rue Léonard de Vinci » comprenant dans le bâtiment 3, sis au N°15 de la rue Watteau, les lots de copropriété suivants :

Lot n°44 : rez de chaussée à droite : le local n°2.

Lot n°54 : sous-sol à droite : comprenant un dégagement, une salle d'eau, deux sanitaires et une cave n°2 qui est exclusivement réservée à des fins de stockage. A l'exclusion des sanitaires et du dégagement, l'emprunteur s'engage à ne pas recevoir du public (visiteurs, membres associatifs ou tout autre tiers) au sous-sol.

Tels que lesdits biens sont matérialisés sur le plan annexé aux présentes.

L'emprunteur déclare bien connaître les biens prêtés pour les avoir vus et visités préalablement à la signature de la présente convention.

Ledit local ayant fait l'objet d'un règlement de copropriété. L'emprunteur déclare que le prêteur lui a communiqué le règlement de copropriété concernant la destination de l'immeuble, la jouissance ainsi que l'usage des parties privatives et communes.

### **Article 3 : Etat des lieux et travaux nécessaires à l'exercice de l'activité de l'emprunteur**

L'emprunteur prendra biens prêtés dans l'état où ils se trouvent au jour de l'entrée en jouissance. Un état des lieux contradictoire établi lors de la remise des clés à l'emprunteur sera annexé aux présentes.

Si, pour quelque cause que ce soit, l'état des lieux contradictoire n'a pas été réalisé dans un délai de 15 jours à compter de son entrée en jouissance, les locaux seront présumés être reçus en bon état. Cette présomption ne pourra toutefois pas être invoquée par celle des parties qui n'aurait pas remis l'état des lieux ou qui aurait fait obstacle à son établissement.

Les lieux faisant l'objet de projet de travaux de mise en conformité sécurité incendie par le prêteur, les parties conviennent des conditions suivantes :

- Lors de son entrée dans les lieux, l'emprunteur ne pourra exiger aucuns autres travaux, aucune remise en état, aucune adjonction d'équipements supplémentaires, même s'ils étaient rendus nécessaires pour l'exercice de l'activité envisagée et autorisée par le présent prêt ou tout autre motif.
- L'emprunteur supportera à ses frais et sous sa responsabilité les travaux préalables suivants : installation de son mobilier, travaux de peinture (matériaux fournis par le prêteur).
- La charge de tous les travaux qui pourraient être nécessaires pendant tout le cours du prêt pour mettre les biens prêtés, en conformité avec la réglementation existante, notamment les travaux de sécurité ou salubrité ainsi que les travaux d'adaptation nécessaires à l'activité de l'emprunteur, seront exclusivement réalisés et supportés par le prêteur.
- les parties pourront mettre en conformité d'un commun accord le présent contrat par voie d'avenant, notamment en ce qui concerne les équipements nouveaux mis en place à l'issue des travaux cités à l'alinéa précédent, et ce autant de fois que cela sera nécessaire.

En fin de contrat, lors de la restitution des clés par l'emprunteur, un état des lieux de sortie sera dressé contradictoirement entre les parties après rendez-vous pris avec le prêteur huit jours à l'avance, à des heures ouvrables.

### **Article 4 : Durée**

Le présent prêt à usage est consenti pour une durée de trois ans maximum renouvelable deux fois expressément pour la même durée, à compter de la date à laquelle interviendra l'évènement suivant :

réception par l'emprunteur de la lettre recommandée avec accusé de réception l'informant de la date d'entrée en vigueur du contrat décrit à l'exposé entre le prêteur et la société Locusem, propriétaire des biens prêtés.

Ces biens, à l'expiration du présent prêt à usage, devront être restitués au prêteur, ce prêt n'étant en aucune manière susceptible de se poursuivre par tacite reconduction, le tout sous une astreinte journalière qui sera calculée sur la base de la valeur locative des biens prêtés en cas de maintien dans les lieux au-delà du terme du présent prêt.

## **Article 5 : Résiliation du contrat**

### *5-1 Résiliation de plein droit*

A défaut par l'emprunteur d'exécuter l'une des clauses, charges et conditions des présentes, la résiliation du présent prêt sera encourue de plein droit, un mois après une mise en demeure d'exécuter restée sans effet et énonçant la volonté du prêteur d'user du bénéfice de la présente clause, sans qu'il soit besoin d'autres formalités.

Par ailleurs, il y aura résiliation de plein droit du présent contrat en cas de dissolution de l'emprunteur.

Enfin, si, pendant l'exécution de la présente, les biens prêtés sont détruits partiellement ou en totalité par cas fortuit, la convention pourra être résiliée de plein droit et sans indemnité, à la demande de l'une ou l'autre des parties, mais sans préjudice, pour le prêteur, de ses droits éventuels contre l'emprunteur si la destruction est imputable à ce dernier.

### *5-2 Résiliation du contrat à l'initiative des parties*

Les parties ont la faculté de mettre fin au présent contrat pour chaque échéance triennale par congé notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un délai de préavis d'au moins trois (3) mois, courant à compter de la réception de ladite lettre. Cette faculté vaut tant pour le contrat initial que pour le contrat renouvelé.

En outre, le présent contrat pourra prendre fin à tout moment d'un commun accord. Cet accord devra être formalisé par la rédaction d'un avenant.

## **Article 6 : Usage**

L'emprunteur s'oblige expressément à n'utiliser les biens prêtés qu'à l'usage suivant : activités socio-culturelles, à l'exclusion de tout usage à caractère culturel, de toute autre activité commerciale, industrielle ou artisanale ou de toute autre utilisation.

L'emprunteur est autorisé à recevoir du public dans les biens prêtés sous réserve du respect des conditions suivantes. L'emprunteur s'engage à :

- respecter les règles de sécurité et faire respecter des personnes et des biens, notamment en matière de sécurité incendie et d'accessibilité aux personnes handicapées, telles

qu'elles sont établies par les dispositions réglementaires du Code de la construction et de l'habitation ;

- ne pas recevoir du public (visiteurs, membres associatifs ou tout autre tiers) au sous-sol à l'exclusion des sanitaires et du dégagement ;
- ne pas stocker ou utiliser de produits toxiques, explosifs, inflammables;
- ne pas recevoir simultanément plus de 50 personnes dans les biens prêtés ;
- utiliser des installations et équipements techniques présentant des garanties de sécurité et de bon fonctionnement ;

En cas de manquement de l'emprunteur à son obligation pour la sécurité des lieux, les frais éventuellement engagés à cet effet par le prêteur seront à la charge de l'emprunteur.

En cas d'urgence ou de péril, l'emprunteur prend en tant que de besoin toutes les mesures qu'il juge indispensables, à titre transitoire ou définitif, pour la sauvegarde des personnes, des biens, des lieux et du matériel.

### **Article 7 : Obligations découlant du contrat de location principal**

Toutes clauses et conditions du contrat de location principal, visé à l'exposé et joint en annexe des présentes, seront applicables dans les rapports entre l'emprunteur et le prêteur.

L'emprunteur s'engage en conséquence à se conformer à toutes les prescriptions et obligations résultant dudit contrat de location en sus du présent contrat, entendant que lesdites obligations soient considérées, sauf stipulation contraire expresse, comme lui étant applicable dans les mêmes conditions et s'engageant à garantir le prêteur de leur exécution en ses lieux et place au titre des biens prêtés.

### **Article 8 : Conditions d'usage**

Ce prêt à usage est consenti et accepté de bonne foi entre les parties et en conformité des usages, sous les clauses, charges et conditions suivantes, que les parties s'engagent à respecter.

#### **8-1 Obligations du prêteur**

Le prêteur s'engage à :

- Réaliser les travaux prescrits par l'administration en raison de l'activité que le prêteur poursuit dans les lieux conformément à l'usage autorisé. Le prêteur fait son affaire personnelle des autorisations qui seraient, le cas échéant, nécessaires à l'exercice de l'activité de l'emprunteur dans les biens prêtés, notamment agréments, autorisations de travaux au titre des établissements recevant du public et autres.

- Assurer à l'emprunteur la jouissance paisible des lieux conformément à l'article 1719 du Code civil ; toutefois, sa responsabilité ne pourra pas être recherchée à raison des voies de fait dont les autres emprunteurs ou des tiers qui ne pourraient prétendre à aucun droit de la part du prêteur sur les lieux se rendraient coupables à l'égard de l'emprunteur.
- Entretenir les lieux en état de servir à l'usage prévu et y faire toutes les réparations nécessaires autres que locatives conformément aux articles 1719 et 1720 alinéa 2 du Code civil, ainsi que les grosses réparations au sens de l'article 606 du Code Civil.

Le prêteur est toutefois expressément exonéré de toute obligation de garantie des vices cachés, l'emprunteur renonçant à recourir contre lui de ce chef.

- Ne pas s'opposer aux aménagements réalisés par l'emprunteur dès lors qu'ils ne constituent pas une transformation de la chose prêtée au sens de l'article 7-2 ci-après et qu'ils aient été autorisés par le prêteur.

## 8-2 Obligation de l'emprunteur

L'emprunteur s'engage à :

- Prendre les biens prêtés dans leur état actuel, sans recours contre le prêteur pour quelque cause que ce soit et, notamment, pour mauvais état, vices apparents ou cachés, existence de servitudes passives apparentes ou occultes et, enfin, d'erreur dans la désignation sus-indiquée ;
- Veiller à la garde et à la conservation des biens prêtés ; il s'opposera à tous empiètements et usurpations et, le cas échéant, en préviendra immédiatement le prêteur afin qu'il puisse agir directement ;
- Veiller scrupuleusement à utiliser les biens prêtés dans le respect des lois et règlements protégeant l'environnement, à faire cesser et enlever toute éventuelle pollution accidentelle de son fait ou de celui de ses préposés, mandataires, clients, fournisseurs ou visiteurs, membres et à rendre les lieux, à son départ, exempts de tout matériau, matériel ou substance présentant un caractère dangereux ou polluant ou susceptible de le devenir.
- Tenir les biens prêtés pendant toute la durée du contrat en bon état de réparation locative et d'entretien.
- User paisiblement des lieux prêtés suivant la destination prévue au contrat.  
En particulier, il s'engage à respecter les stipulations prévues par le règlement de copropriété, dont il déclare avoir pris connaissance. Il s'engage également à respecter toutes les décisions, prises à compter de son entrée en jouissance, par l'assemblée générale des copropriétaires.
- Maintenir les lieux constamment garnis de mobilier et matériel en quantité et valeur suffisantes pour répondre, à tout moment, de l'exécution des conditions du présent contrat.

- Répondre des dégradations et pertes survenant pendant la durée du contrat dans les lieux dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par la faute du prêteur ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans les lieux.
- En dehors des travaux à la charge du prêteur en vertu des articles 3 et 8-1, prendre à sa charge l'entretien courant des lieux, des équipements mentionnés au contrat, les menues réparations et l'ensemble des réparations au sens des articles 605, alinéa 1<sup>er</sup> du Code Civil et du décret n°87-712 du 26 août 1987, sauf si elles sont occasionnées par vétusté, malfaçon, vice de construction, cas fortuit ou force majeure.
- L'emprunteur sera également responsable de toutes réparations normalement à la charge du prêteur, mais qui seraient nécessitées soit par le défaut d'exécution des réparations dont l'emprunteur a la charge, tel que sus-indiqué, soit par des dégradations résultant de son fait, du fait de son personnel ou de ses visiteurs, soit dans les lieux occupés, soit dans d'autres parties de l'immeuble.
- Il s'oblige à se conformer et à exécuter à ses seuls frais, risques et périls pendant toute la durée du contrat, tous règlements et arrêtés, injonctions administratives ou toutes autres modifications le concernant, le tout de manière à ce que le prêteur ne puisse pas être inquiété à ce sujet et que sa responsabilité ne puisse être recherchée.
- En dehors des travaux autorisés à l'article 3 des présentes, ne pas transformer les lieux sans l'accord écrit du prêteur. A titre informel, devront notamment faire l'objet d'une autorisation préalable du prêteur et/ou de la copropriété, les travaux qui comportent un changement de distribution, cloisonnement, démolition, percement des murs, poutres, plafonds et planchers, et/ou affectant l'aspect extérieur de l'immeuble. Il en est de même des travaux qui concernent notamment les éléments porteurs de fondation et d'ossature participant à la stabilité et à la solidité de l'édifice (gros œuvre) ou au clos ou couvert et à l'étanchéité, alors même qu'ils seraient imposés par la réglementation. Le prêteur pourra subordonner son accord et l'exécution des travaux à l'avis et à la surveillance d'un architecte de son choix, dont les honoraires seront payés par l'emprunteur. Dans le cas où l'autorisation serait accordée, les travaux seraient exécutés aux frais risques et périls exclusifs de l'emprunteur.

En cas de méconnaissance par l'emprunteur de cette obligation, le prêteur pourra exiger la remise en état des lieux à son départ et à ses frais ou conserver les transformations effectuées, sans que l'emprunteur ne puisse réclamer une quelconque indemnisation pour les frais engagés.

Si les transformations opérées mettent en péril la sécurité du local, le prêteur pourra exiger, aux frais de l'emprunteur, la remise immédiate des lieux en l'état.

- Tous travaux, embellissements, améliorations et installations faits par l'emprunteur dans les lieux deviendront de plein droit, lors du départ du emprunteur, la propriété pleine et entière du prêteur sans que l'emprunteur ne puisse faire droit d'une quelconque indemnité. Il est toutefois précisé que les équipements, matériels et installations non fixés à demeure, et en dehors de ceux livrés avec le bâtiment par le prêteur, et qui de ce fait ne peuvent être

considérés comme immeuble par destination resteront la propriété du emprunteur et devront être enlevés par lui lors de la sortie des lieux, à charge pour lui de remettre les lieux en état après cet enlèvement.

- Ne faire usage d'aucun appareil ou système de chauffage non compris dans l'immeuble loué, sans avoir fait vérifier, à ses frais et sous sa responsabilité, sa conformité avec les règles de sécurité en vigueur.
- Ne rien déposer sur les appuis de fenêtres ou autres ouvertures qui puisse présenter un danger pour autrui ou nuire à l'esthétique de l'immeuble loué.
- Détruire les parasites, insectes, rats, souris, etc., dans les lieux. Si les mesures à prendre nécessitent une intervention de personnes compétentes en la matière, l'emprunteur s'engage à leur donner libre accès à l'immeuble et à prendre en charge sa part contributive dans les frais afférents à cette intervention.
- Ne pas jeter dans les descentes, les conduits d'écoulement, d'évacuation, les vide-ordures et les fosses de toute nature, de corps ou produits susceptibles de les détériorer. En cas de non-respect de cet engagement, les réparations ou réfections qui deviennent nécessaires sont à sa charge.
- Laisser exécuter dans les lieux toutes les réparations, reconstructions, surélévations et travaux quelconques, même de simples améliorations, que le prêteur estimerait nécessaires ou utiles et qu'il ferait exécuter pendant le cours du contrat, dans les biens prêtés ou dans l'immeuble dont ils dépendent.  
L'emprunteur ne pourra demander aucune indemnité, quelque soit l'importance et la durée de ces travaux, le prêteur s'engageant, de son côté, à effectuer ces travaux dans les conditions les moins dommageables pour l'exercice de l'activité du emprunteur.
- Informer immédiatement le prêteur de tout sinistre et des dégradations se produisant dans les lieux, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent.
- Solliciter l'autorisation préalable du prêteur s'il souhaite effectuer dans les lieux tous aménagements de la devanture et de l'intérieur des lieux, afin que ceux-ci soient conformes aux normes habituellement pratiquées par l'emprunteur, et notamment en ce qui concerne l'enseigne et la publicité, conformément au règlement de copropriété.
- Toute autorisation préalable du prêteur en cas de demande de pose d'enseignes ou de publicité ne vaut pas autorisation d'enseigne ou de publicité au sens du Code de l'environnement. L'emprunteur devra ainsi faire son affaire personnelle de cette demande d'autorisation selon les normes en vigueur auprès de l'autorité compétente.
- Se conformer aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la Police, la sécurité, l'Inspection du travail, etc., de façon que le prêteur ne puisse être ni inquiété, ni recherché ;

- Faire son affaire personnelle du gardiennage et de la surveillance des biens prêtés, le prêteur ne pouvant en aucun cas et à aucun titre être responsable des vols ou détournements dont l'emprunteur pourrait être victime dans les bâtiments faisant l'objet du prêt ;

### **Article 9 : Conditions financières**

Le présent contrat de prêt à usage est consenti à titre gratuit.

A titre informel, la valeur locative annuelle des biens prêtés est estimée à 7 500 €. L'avantage en nature ainsi alloué devra faire l'objet d'une information appropriée en annexe des documents comptables de l'emprunteur.

Le montant de l'avantage en nature ci-dessus stipulé sera révisé automatiquement et sans accomplissement d'aucune formalité de plein droit à la date anniversaire du présent contrat en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction (ICC) publié par l'INSEE. L'indice de base retenu pour la fixation de la valeur locative initiale susmentionnée est, de l'accord des parties, le dernier indice ICC publié à la date d'entrée en vigueur du présent contrat à savoir celui du 1<sup>er</sup> trimestre 2017 soit 1650.

Pour chaque révision à venir, cet indice sera comparé à celui du trimestre de l'année suivante, lequel servira lui-même de base de comparaison pour la révision, suivante et ainsi de suite.

Si au cours de la location, la publication devait cesser, il sera fait application de l'indice de remplacement défini par l'INSEE. A défaut d'indice de remplacement, les parties définiront d'un commun accord le nouvel indice en fonction duquel les révisions susmentionnées s'effectueront. L'indice choisi par les parties fera l'objet d'un avenant au présent contrat.

### **Article 10 : Abonnements individuels et taxes**

L'emprunteur devra supporter les frais de consommation individuelle (électricité, téléphonie, internet, ...) découlant du présent contrat. Il fera son affaire personnelle de toutes démarches administratives en vue de souscrire les différents contrats d'abonnements de consommation et s'engage à résilier les abonnements pour le jour de son départ.

L'emprunteur devra acquitter toutes les contributions et taxes locatives lui incombant personnellement de manière à ce que le prêteur ne soit pas inquiété à ce sujet.

### **Article 11 : Visites des biens prêtés**

L'emprunteur devra laisser le prêteur visiter les biens prêtés ou les faire visiter chaque fois que cela est nécessaire pour l'entretien, les réparations, la sécurité du local et de l'immeuble, à charge pour le prêteur de prévenir l'emprunteur au moins quarante-huit heures à l'avance, sauf cas d'urgence.

### **Article 12 : Assurances**

L'emprunteur devra pendant toute la durée du contrat faire assurer les biens prêtés auprès d'une compagnie notoirement solvable contre les risques.

L'emprunteur souscrira une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages corporels et garantissant les conséquences pécuniaires de ladite responsabilité qu'elle peut encourir à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers.

Ces assurances devront comporter une renonciation à recours contre le prêteur et ses assureurs. Toutefois, si la responsabilité du prêteur, auteur ou responsable du sinistre, est assurée, l'emprunteur ou son assureur peut, malgré sa renonciation, exercer son recours dans les limites où cette assurance produit ses effets. A titre informel uniquement, il est précisé que le prêteur a souscrit une assurance comportant les mêmes conditions de renonciation.

En cours de prêt, l'emprunteur devra justifier de ces contrats d'assurance.

Les attestations d'assurance souscrites par l'emprunteur devront être remises au prêteur, lors de la remise des clés, puis chaque année à la date anniversaire du présent contrat ou à la demande du prêteur.

### **Article 13 : Cession et sous-occupation**

Toute cession du présent contrat est interdite.

Toute sous-location ou sous-occupation totale ou partielle est interdite à l'emprunteur, les lieux formant un tout indivisible dans la commune intention des parties.

### **Article 14 : Interruption dans les services collectifs**

Le prêteur ne pourra être tenu responsable des irrégularités ou interruptions dans le service de l'eau, du chauffage, de l'électricité, ou dans tout autre service collectif analogue extérieur à l'immeuble, le prêteur n'étant pas tenu, au surplus, de prévenir l'emprunteur des interruptions.

### **Article 15 : Condition suspensive**

La présente est conclue sous condition suspensive de la justification de la souscription d'une assurance de la chose prêtée conformément à l'article 11.

### **Article 16 : Renseignements sur les biens prêtés**

#### **16-1: Risques naturels, miniers et technologiques**

Le prêteur déclare, conformément aux dispositions de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement, que :

- la Commune de STRASBOURG est située dans un périmètre couvert par :
  - un plan de prévention des risques naturels approuvé le 4 juin 1996 pour l'aléa : inondation ;
  - un plan de prévention des risques naturels prescrit le 17 janvier 2011 pour les aléas : remontées de nappe et submersion ;
  - un plan de prévention des risques technologiques approuvé le 28 novembre 2013 pour les effets thermique, toxique et surpression ;

- les biens prêtés sont situés dans la zone inondable couverte par les plans de prévention des risques naturels susmentionnés.

- les biens prêtés ne sont pas situés dans la zone couverte par le plan de prévention des risques technologiques susmentionné.

Un état des risques naturels et technologiques et un plan de zone faisant ressortir l'enveloppe de la zone inondable demeurent ci-annexés.

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle pour la Commune de STRASBOURG est demeurée ci-annexée.

Le prêteur déclare qu'à sa connaissance, pendant la période où il a été emprunteur, les biens prêtés n'ont subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles (article L.125-2 du Code des assurances) ou technologiques (article L.128-2 du Code des assurances), et que par ailleurs il n'avait pas été lui-même informé d'untel sinistre en application de ces dispositions.

Les biens prêtés sont situés dans une zone 3 de sismicité (modérée) conformément aux articles R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement.

#### 16-2: Information de l'emprunteur sur le risque d'effondrement des cavités souterraines

L'emprunteur déclare avoir connaissance de la possibilité d'existence sur la commune où se situe l'immeuble dont dépendent les biens prêtés, de cavités souterraines n'ayant pas fait l'objet d'un plan de prévention de risques miniers relatif aux risques d'effondrement.

Une base de données nationale est consultable sur le site [www.cavites.fr](http://www.cavites.fr). L'emprunteur déclare vouloir faire son affaire personnelle de sa situation à la décharge du prêteur.

#### 16-3 : Aléa – retrait gonflement des argiles

Aux termes des informations mises à disposition par la Préfecture du Département, la commune est concernée par la cartographie de l'aléa retrait gonflement des argiles établie par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable et de la Mer ainsi que par la Direction Départementale de l'Equipement.

L'emprunteur déclare en avoir parfaite connaissance et en faire son affaire personnelle, se déclarant parfaitement informé des risques liés à cette situation.

#### 16-4 : Plomb

Le prêteur déclare que l'immeuble objet des biens prêtés n'entre pas dans le champ d'application de la législation concernant la lutte contre le saturnisme, pour avoir été construit postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1949.

Le prêteur déclare en outre n'avoir reçu aucune notification de la part du préfet du département relative à l'établissement d'un diagnostic de l'immeuble en vue de déterminer s'il présente un risque d'accessibilité au plomb pour ses emprunteurs.

#### 16-5 : Termites et insectes xylophages

Le prêteur déclare qu'à ce jour les biens prêtés ne sont pas inclus dans une zone contaminée ou susceptible d'être contaminée par les termites au sens de l'article L. 133-5 du Code de la construction et de l'habitation, et qu'il n'a pas eu connaissance de la présence de termites ou plus généralement d'insectes xylophages dans les biens prêtés à ce jour ou dans le passé.

### **Article 17 : Tolérances**

Toute tolérance relative à l'application des clauses et conditions du présent contrat ne pourra jamais, quelle qu'ait pu en être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression de ces clauses et conditions.

### **Article 18 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile chacune en son siège social sus-indiqué.

### **Article 19 : Clause de juridiction**

Tout contentieux relatif à l'application et /ou à l'exécution des dispositions de la présente convention seront soumis à la juridiction territorialement compétente.

**Article 20 : Documents annexés au contrat**

- Etat des lieux contradictoire d'entrée ;
- Contrat de location entre la Locusem et la Ville de Strasbourg ;
- Plan des biens prêtés, objets du présent contrat ;
- Etat des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT) ;
- Carte des aléas argiles ;
- Liste des arrêtés de catastrophes naturelles pour la Commune de Strasbourg ;

Fait en trois exemplaires originaux,  
À Strasbourg, le .....

**POUR LE PRETEUR**

**POUR L'EMPRUNTEUR**

**Philippe BIES**  
Conseiller municipal

**Omar AKRIDI**  
Président

# Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du 07/03/2016

mis à jour le

informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

## 2. Adresse

commune

15 rue Witteau 67 200 s

code postal  
ou code Insee 67200

STRASBOURG

## 3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **prescrit** <sup>1</sup> oui  non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **appliqué par anticipation** <sup>1</sup> oui  non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **approuvé** <sup>1</sup> oui  non

<sup>1</sup> si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

inondation  crue torrentielle  mouvements de terrain  avalanches   
sécheresse  cyclone  remontée de nappe  feux de forêt   
séisme  volcan  autres **submersion**

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Annexe cartographique à l'arrêté préfectoral du 07/03/2016

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels <sup>2</sup> oui  non
- <sup>2</sup> si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés  oui  non

## 4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **prescrit** <sup>3</sup> oui  non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **appliqué par anticipation** <sup>3</sup> oui  non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **approuvé** <sup>3</sup> oui  non

<sup>3</sup> si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :

mouvements de terrain  autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers <sup>4</sup> oui  non
- <sup>4</sup> si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés  oui  non

## 5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques **prescrit** et non encore approuvé <sup>5</sup> oui  non
- <sup>5</sup> si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique  effet thermique  effet de surpression

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques **approuvé** oui  non
- extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Annexe cartographique à l'arrêté préfectoral du 28/11/2013 Port au Pétrole

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques <sup>6</sup> oui  non
- <sup>6</sup> si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés  oui  non

## 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité zone 5  zone 4  zone 3  zone 2  zone 1   
forte moyenne modérée faible très faible

## 7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement

- > L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui  non

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

8. Vendeur - Bailleur **VILLE DE STRASBOURG**  
Nom Prénom

9. Acquéreur - Locataire **AJPE**

10. Lieu / Date à Strasbourg le

Attention !

S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

228

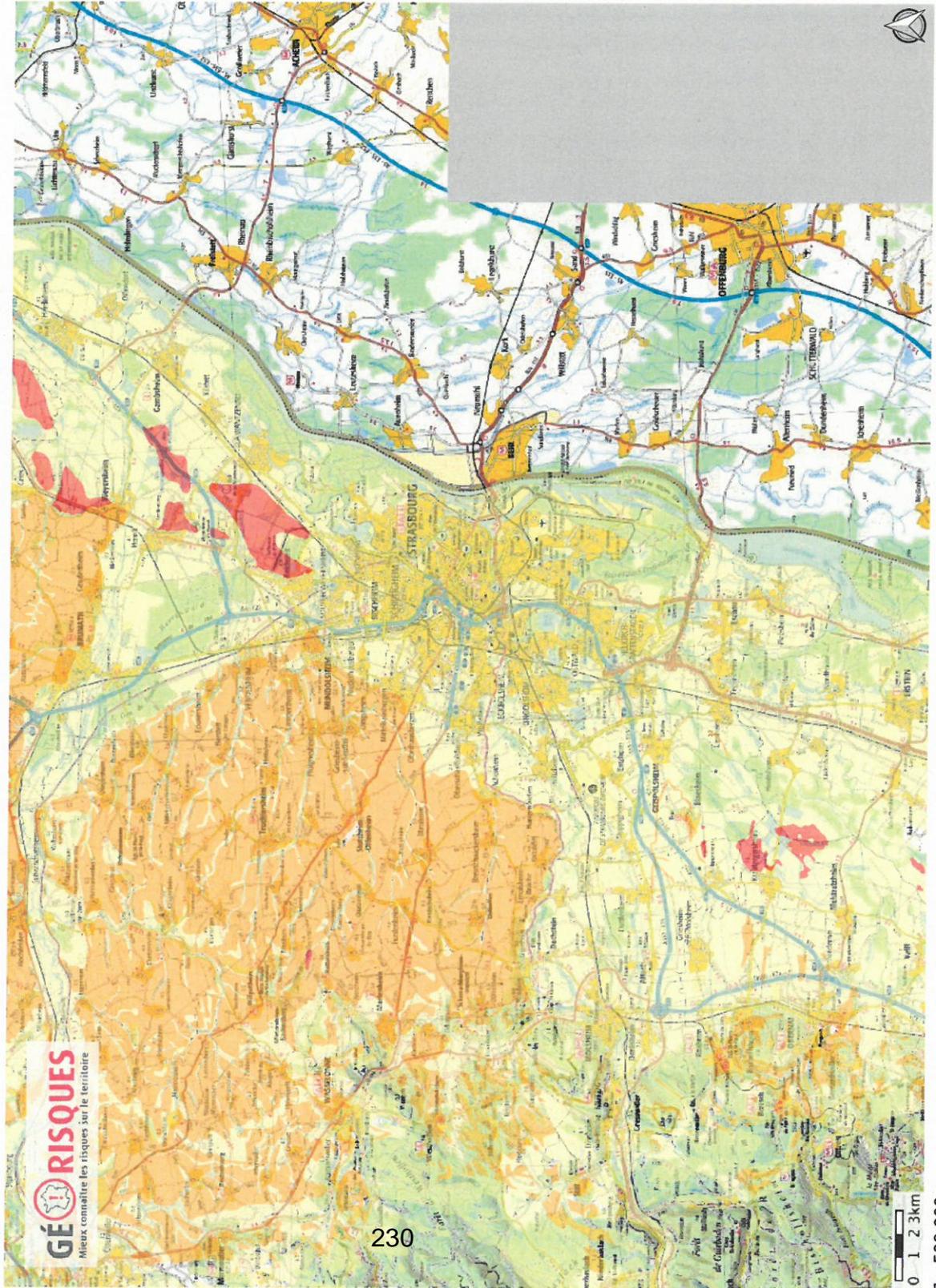
Article 125-5 (V) du Code de l'environnement

En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

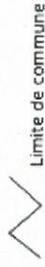
**LISTE DES ARRETES DE CATASTROPHES NATURELLES  
POUR LA COMMUNE DE STRASBOURG**

<b>Date de début</b>	<b>Date de fin</b>	<b>Arrêté du</b>	<b>Date d'inscription au JO :</b>	<b>Nature de l'événement</b>
09/04/1983	11/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	inondations et coulées de boue
22/05/1983	27/05/1983	20/07/1983	26/07/1983	inondations et coulées de boue
18/08/1996	18/08/1986	11/12/1986	09/01/1987	inondations et coulées de boue
12/03/1988	29/03/1988	10/06/1988	19/06/1988	inondations et coulées de boue
14/02/1990	19/02/1990	16/03/1990	23/03/1990	inondations et coulées de boue
13/08/1990	13/08/1990	04/12/1990	15/12/1990	inondations et coulées de boue
24/06/1992	24/06/1992	24/12/1992	16/01/1993	inondations et coulées de boue
19/06/1994	19/06/1994	28/10/1994	20/11/1994	inondations et coulées de boue
21/06/1995	21/06/1995	28/09/1995	15/10/1995	inondations et coulées de boue
09/06/1996	09/06/1996	01/10/1996	17/10/1996	inondations et coulées de boue
12/05/1999	14/05/1999	29/11/1999	04/12/1999	inondations et coulées de boue
25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	inondations et coulées de boue
03/05/2000	03/05/2000	06/11/2000	22/11/2000	inondations et coulées de boue
11/05/2000	12/05/2000	06/11/2000	22/11/2000	inondations et coulées de boue
29/05/2008	30/05/2008	11/09/2008	16/09/2008	inondations et coulées de boue

null



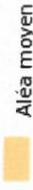
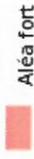
Limites des communes



Argiles non renseignés

A priori nul

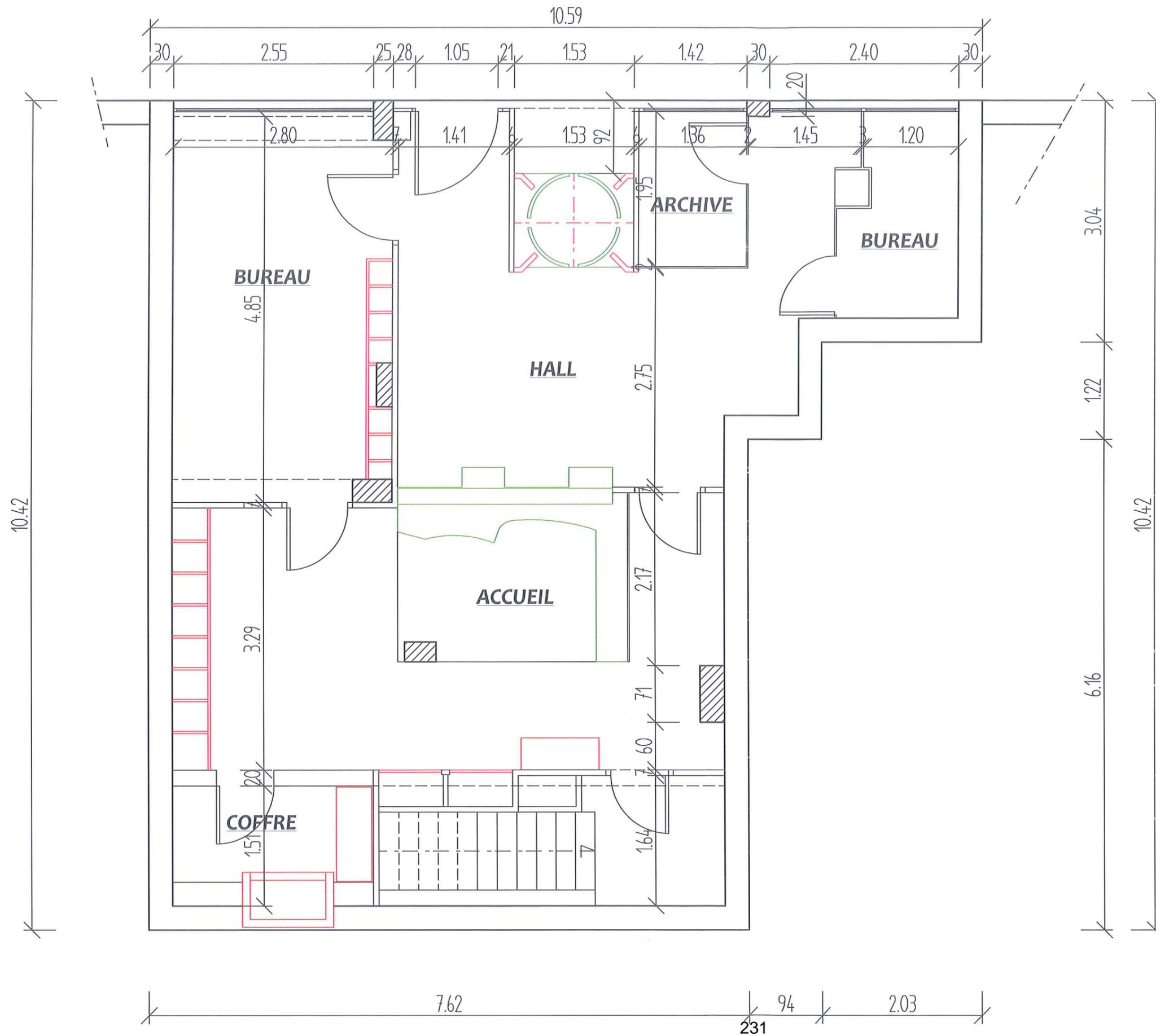
Argiles



A priori nul

**REZ DE CHAUSSEE Ech 1/50**

**EXISTANT**



## Délibération au Conseil municipal du lundi 25 septembre 2017

### **Attribution d'une subvention de projet à l'Université de Strasbourg dans le cadre de l'organisation de la conférence sur les Sciences de l'Atmosphère et de leurs Applications à la Qualité de l'Air (ASAAQ14).**

Créée au 1<sup>er</sup> janvier 2009, l'Université de Strasbourg est née de la fusion de trois anciennes universités. Européenne par nature, internationale par vocation, elle inscrit dans ses missions fondamentales de formation et de recherche, l'accueil et l'ouverture aux universités partenaires de l'espace européen et international.

L'Université de Strasbourg a organisé, durant 3 jours (du 29 au 31 mai 2017), la 14<sup>ème</sup> édition de la conférence sur les Sciences de l'Atmosphère et de leurs Applications à la Qualité de l'Air (ASAAQ). Ces conférences ont été organisées à douze reprises depuis 1985 dans de grandes villes mondiales, principalement en Asie, dans des villes telles que Tokyo, Shanghai, Séoul ou encore San Francisco. Cette année, la conférence s'est tenue pour la première fois en Europe.

La conférence a couvert un vaste champ de sujets liés aux sciences de l'atmosphère tels que :

- inventaires d'émissions,
- contrôle et management de la pollution,
- modélisation d'évaluation intégrée,
- qualité de l'air urbain et santé environnementale,
- application de la modélisation de la qualité de l'air dans les pays en développement,
- impacts météorologiques sur la qualité de l'air,
- échelles d'interactions (de la pollution atmosphérique à longue distance à la pollution atmosphérique locale),
- interactions entre le changement climatique et la pollution de l'air,
- polluants en phase gazeuse et aérosol : modélisation des processus,
- qualité de l'air en milieu urbain.

Une centaine de chercheurs français et étrangers a participé à cette conférence qui a ainsi contribué à favoriser la discussion scientifique et l'échange d'informations sur les dernières

recherches et applications pratiques de la science de l'atmosphère en matière de qualité de l'air.

Le comité d'organisation s'est appuyé sur un conseil scientifique composé du Centre asiatique pour la recherche sur la pollution de l'air (Japon), de l'Université de l'Iowa (Etats Unis), de l'Université de Nottingham-Malaysia (Malaisie), du Centre Coréen pour la recherche sur l'environnement atmosphérique (Corée du Sud), de l'Université de Strasbourg, de l'Université du Chili, de l'Observatoire principale de géophysique (Russie), de l'Université de Tsinghua (Chine), de l'Université de l'agriculture et de la technologie (Japon), de l'Université d'Athènes, de l'Université féminine d'EWha (Corée), de l'Institut national de la science et de la technologie industrielles avancées, (Japon), de l'université centrale nationale (Taiwan), de l'Académie Sinica (Taiwan), de l'Université de Californie du Sud, de l'administration nationale des océans et de l'atmosphère (Etats Unis), du Centre de recherche de la commission européenne, de l'Institut norvégien pour la recherche sur l'air, de l'Indian Institute of Technology (Inde), de l'Université de Shandong (Chine), de l'Université polytechnique d'Hong Kong.

Le budget global de cette conférence s'élève à 25 900 €. La manifestation est également financée par les fonds propres de l'Université de Strasbourg à hauteur de 21 400 €, une subvention 1 500 € de la Région Grand Est et une subvention de 1 500 € de l'Eurométropole de Strasbourg.

Cette manifestation s'est inscrite dans la continuité des conférences sur l'air organisées par la collectivité le 1<sup>er</sup> octobre 2015, le 4 octobre 2016 et le 7<sup>ème</sup> congrès de la Société Française de Santé et d'Environnement qui s'est tenu à Strasbourg, les 28 et 29 novembre 2016.

Il est ainsi proposé d'octroyer une subvention de 1 500 € de la ville de Strasbourg. L'Université de Strasbourg a orienté d'ores et déjà cette somme qui a permis d'atténuer le coût des frais d'inscription des étudiants.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,  
Sur proposition de la Commission plénière,  
après en avoir délibéré  
approuve*

*l'allocation de subvention de projet conforme aux objectifs de gestion de la Ville de Strasbourg pour un montant de 1 500 € à l'Université de Strasbourg,*

*décide*

*l'imputation sur les crédits ouverts sur la ligne EN02B – Programme 8032 – Nature 6574 – Fonction 830,*

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et décision d'attribution y afférent.*

**Adopté le 25 septembre 2017  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 28 septembre 2017  
et affichage au Centre Administratif le 28/09/17**

## Délibération au Conseil municipal du lundi 25 septembre 2017

### **Archipel 1 - attribution du lot 5 : désignation du promoteur.**

#### **1) Rappel du contexte**

La Ville s'est engagée dans la réalisation en régie d'un Quartier d'Affaires, désormais dénommé Archipel-Wacken, destiné à conforter les fonctions européennes de Strasbourg et à offrir des espaces adaptés aux fonctions tertiaires supérieures, dans le cadre d'une procédure de permis d'aménager.

La Ville a attribué les deux premiers lots de cette opération au groupement Linkcity/Cogédim en vue de la réalisation d'un programme mixte bureaux-logements de 34 000 m<sup>2</sup> SdP. Elle a ensuite attribué le lot 3 à Nexity, pour un programme de 5 100 m<sup>2</sup> de bureaux et commerces et 4 800 m<sup>2</sup> de logements, et le lot 4 au groupement Lazard/Bouygues Immobilier pour un programme de 6 800 m<sup>2</sup> de bureaux et 4 000 m<sup>2</sup> de logements.

Les permis de construire correspondant à ces programmes ont été délivrés.

Pour poursuivre cette dynamique, la Ville a engagé la procédure de consultation du lot 5, qui permettra de développer :

- 10 000 m<sup>2</sup> d'équipement hôtelier ;
- 8 200 m<sup>2</sup> de bureaux ;
- 800 m<sup>2</sup> de commerces et services ;
- Un parking d'une capacité de l'ordre de 370 places.

#### **2) Procédure de consultation**

Un avis d'appel à concurrence a été publié le 6 janvier 2017, 13 candidatures ont été enregistrées.

Sur la base du dossier de consultation envoyé à tous les candidats le 6 mars 2017, cinq équipes ont remis une offre pour le 28 avril 2017.

Il s'agit des cinq équipes suivantes :

- GA Promotion ;
- Linkcity Nord-Est / Rive Gauche ;
- Bouygues Immobilier ;
- Demathieu & Bard Immobilier / Adim ;
- Icade Promotion.

L'ensemble des offres remises étant recevables, elles ont été analysées par une Commission « Ad hoc » créée par le Conseil municipal du 26 mai 2014, composée des membres suivants :

**Président :** M. Roland RIES

**Membres avec voix délibératives :**

- Mme Catherine TRAUTMANN ;
- Mme Nicole DREYER ;
- M. Robert HERRMANN ;
- M. Thierry ROOS ;
- Mme Maria Fernanda GABRIEL HANNING

**Membre chargé de la négociation :** M. Alain FONTANEL

La Commission s'est réunie le 12 juin 2017 pour analyser les offres reçues, sur la base des critères pondérés suivants :

- la proposition financière, économique et commerciale : 50% ;
- la programmation : 20 % ;
- l'approche urbaine, architecturale et environnementale : 15% ;
- l'équipe et son organisation : 15 %.

Il y a lieu de souligner au préalable la qualité des offres présentes, et le réel investissement des équipes pour mener un travail de réflexion, et s'inscrire dans les objectifs prescrits par la Ville.

Le lot 5 se caractérisait par une réelle complexité liée à la mixité du programme et aux différentes problématiques techniques, financières et stratégiques :

- une problématique urbaine et architecturale avec une exigence forte pour un îlot situé en proue de l'opération ;
- une problématique désormais classique d'un programme tertiaire prévue, avec un programme commercial de proximité ;
- une problématique particulière de stationnement, avec des contraintes de faisabilité technique et financière, qui ont contraint les candidats à rechercher des solutions en variante, impactant l'offre foncière et le bilan financier et économique du projet ;
- une problématique nouvelle liée au choix du programme hôtelier, prépondérante dans le contexte de l'agglomération et du secteur Archipel-Wacken.

C'est sur ces deux derniers éléments que la discrimination entre les offres a pu se faire plus particulièrement.

### **3) Proposition de la Commission**

L'enjeu pour la Commission était de pouvoir identifier l'équipe qui aura proposé l'offre globalement la plus intéressante en apportant les réponses les plus pertinentes et les plus convaincantes sur l'ensemble des points.

La Commission a estimé qu'au-delà de la performance sur des critères isolés, c'est bien la cohérence et la pertinence globale des réponses qui devait être appréciée.

Sur la base de ces considérations, elle a jugé à l'unanimité des membres présents que l'offre de l'équipe Demathieu & Bard Immobilier / Adim s'est nettement démarquée.

Elle propose par conséquent d'attribuer le lot 5 à cette équipe qui dispose des meilleures capacités pour mener à bien cette opération complexe, et qui a déposé l'offre jugée la plus aboutie et la plus conforme aux attentes de la Ville.

### **4) Négociation et offre complémentaire**

La Commission a souhaité que certains éléments de l'offre soient discutés avec l'équipe retenue :

- L'optimisation de la proposition parking : niveau de parking en superstructure et insertion urbaine, augmentation de la capacité en infrastructure, charge foncière associée à ces propositions.
- Précision concernant l'offre hôtelière : justification des enseignes proposées et liens avec le groupe Marriott, nombre de chambres et services associés.

Lors de la rencontre organisée avec l'équipe retenue, celle-ci a donné suite à ces différentes demandes en proposant notamment une optimisation du parking sur le plan fonctionnel, intégration urbaine et capacité. Ces propositions ont été formalisées dans une offre complémentaire remise à la Ville et elles permettent de confirmer le choix fait à l'unanimité des membres lors de la séance du 12 juin 2017.

### **5) Proposition au Conseil**

Au vu des éléments suivants :

- le compte-rendu de la Commission Archipel-Wacken du 12 juin 2017 ;
- les résultats de la négociation consolidant l'offre présentée par l'équipe ;

il est proposé au Conseil de désigner l'équipe Demathieu & Bard Immobilier / ADIM comme attributaire pour le lot 5, et de l'autoriser à poursuivre l'élaboration du projet définitif.

## **6) Suites données à la décision du Conseil**

A l'issue de l'attribution par le Conseil du lot 5, la dernière phase de consultation (choix des architectes) sera engagée avec l'équipe désignée, qui aura jusqu'au 20 novembre pour présenter les projets architecturaux niveau esquisse, élaborées par les équipes de maîtrise d'œuvre préalablement proposées dans le cadre de l'offre.

La Commission Archipel-Wacken est appelée à se réunir en janvier 2018 pour juger les projets architecturaux et proposer son choix au Conseil municipal de mars 2018.

La désignation définitive de l'équipe lauréate deviendra effective après le choix des projets architecturaux, qui est un préalable indispensable à la signature d'une promesse de vente, prévue en avril 2018.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière*

*Vu l'avis unanime des membres de la Commission  
d'aménagement dans la séance du 12 juin 2017  
Vu les résultats des négociations menées par M. Alain FONTANEL,  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire désigné en qualité de négociateur*

*après en avoir délibéré  
désigne*

*le groupement constitué par les sociétés Demathieu & Bard Immobilier / ADIM comme  
attributaire du lot 5 sur la base de l'offre remise à la Ville et ce au vu de l'avis unanime  
de la Commission d'aménagement Archipel-Wacken et des négociations menées, le tout  
plus amplement exposé dans les PV de commission et de négociation joints au rapport de  
la présente délibération, que le Conseil s'approprie ;*

*approuve*

*le principe de la cession au profit du groupement sus-désigné des droits à construire liés  
au lot 5, pour un montant actuellement fixé à 4 300 000 € HT dans le cadre de l'offre  
remise ;*

*prend acte*

*que ces montants, ainsi que les conditions de la cession devront être ajustés et précisés  
dans le cadre d'une prochaine délibération du Conseil municipal ;*

*autorise*

*le groupement à présenter pour le 20 novembre 2017 les projets architecturaux au  
niveau esquisse élaborés par leurs équipes de maîtrise d'œuvre, pour être soumis à l'avis*

*préalable de la Commission « Ad hoc » susmentionnées, et à l'approbation d'un prochain Conseil municipal ;*

*charge*

*le Maire ou son-sa représentant-e de prendre les mesures d'exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 25 septembre 2017  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 28 septembre 2017  
et affichage au Centre Administratif le 28/09/17**

**VILLE DE STRASBOURG**

**CONSULTATION DE PROMOTEURS  
POUR LA VENTE DU LOT 5**



**Compte-rendu de la**

**Commission du 12 juin 2017**

**Analyse des candidatures et des offres  
des promoteurs**

## Sommaire

<b>1. RAPPELS .....</b>	<b>3</b>
<b>2. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>4</b>
<b>3. PHASE « CANDIDATURE » : .....</b>	<b>4</b>
<b>4. PHASE « OFFRE » :.....</b>	<b>5</b>
<b>4.1 CRITERES D'ANALYSE DES OFFRES .....</b>	<b>5</b>
<b>4.2 ANALYSE DES OFFRES: .....</b>	<b>6</b>
<b>4.3 CLASSIFICATION DES EQUIPES.....</b>	<b>11</b>

## 1. Rappels

Par délibération du Conseil Municipal du 22 octobre 2012, la Ville a décidé d'engager la réalisation en régie, dans le cadre d'une procédure de permis d'aménager un lotissement, du Quartier d'Affaires International.

Sur les 5 lots qui constituent le lotissement, quatre sont déjà attribués.

Lot 1-2 : promoteurs Linkcity et Altarea-Cogedim / Architectes : OSLO et AEA

Livraison bâtiment adidas : février 2018

Livraison bâtiments Euro-Information (groupe Crédit Mutuel) et logements : mi 2019

Lot 3 : promoteur Nexity / Architectes : HGA et DeA

1ères livraisons : 2019

Lot 4 : promoteurs Lazard Group et Bouygues Immobilier / Architectes : EGA et 120 GR

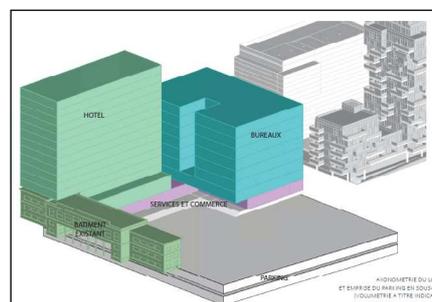
1ères livraisons : mi 2019



La présente consultation de promoteurs concerne le lot 5 sur lequel il est prévu de développer environ :

- 10.000 m<sup>2</sup> dédiés à l'hôtellerie
- 8.200 m<sup>2</sup> de bureaux
- 800 m<sup>2</sup> de commerces ou services
- un parking d'une capacité d'environ 370 places

sur une emprise au sol de 3.635 m<sup>2</sup>.



Particularité concernant le lot 5 : le lot 5 nécessite la démolition de l'actuel Maillon : cette démolition est envisageable courant été 2018.

Chaque projet est financé par la commercialisation des locaux réalisés, aux risques financiers de l'attributaire.

Durée prévisionnelle de réalisation du projet: 3 ans à compter de la signature de la promesse de vente.

## 2. Déroulement de la consultation

La procédure d'attribution des lots retenue s'appuie sur la procédure ouverte de publicité et de mise en concurrence applicable à la concession d'aménagement.

Les offres sont analysées par la commission « ad hoc » créée par le Conseil Municipal du 26 mai 2014, présidée par M. le Maire. L'avis de la Commission est ensuite soumis au Conseil municipal pour choix des promoteurs.

Avec le promoteur choisi par le Conseil municipal, s'engagera alors une phase « PROJET » visant à choisir le projet architectural. La commission se réunira le 30 novembre 2017 pour juger les projets architecturaux et proposer son choix au conseil municipal de février 2018.

La validation par la commission " ad hoc " d'un des projets architecturaux sera un préalable indispensable à la signature de la promesse de vente.

## 3. Phase « CANDIDATURE » :

L'appel à candidatures a été publié le 6 janvier 2017.

13 candidatures ont été reçues avant la date limite de réception qui était fixée au 27 février 2017:

1. NEXITY IMMOBILIER (Strasbourg)
2. QUARTUS Tertiaire & Logistique (Paris)
3. ICADE PROMOTION (Strasbourg)
4. GA Smart Building (Ste Croix en Plaine)
5. Suitcase Hospitality (Rennes)
6. OMNAM (Amsterdam)
7. ADIM Est (Strasbourg) + Demathieu & Bard (Duppigheim)
8. BHH Capital ( Paris)
9. BOUYGUES IMMOBILIER (Strasbourg)
10. LINKCITY Nord Est (Strasbourg) + Rive Gauche (Schiltigheim)
11. DUVAL (Strasbourg)
12. STRADIM (Entzheim) + Kaufmann& Broad Real Estate
13. KAUFMAN & BROAD / STRADIM

Le dossier de consultation constitué du règlement/cahier des charges, du cahier de prescriptions urbaines, architecturales et environnementales et de la fiche de lot a été envoyé à tous les candidats le 6 mars 2017 pour un rendu des offres exigé avant le 28 avril 2017.

5 équipes ont déposé une offre :

1. GA Promotion
2. LINKCITY Nord Est
3. BOUYGUES IMMOBILIER
4. ADIM / Demathieu & Bard
5. ICADE Promotion

La présence dans le dossier d'offre des candidats de la lettre d'engagement et des éléments permettant, conformément au Règlement de consultation, de connaître la constitution de l'équipe et les équipes de maîtrise d'œuvre proposées, de vérifier la situation fiscale, sociale et juridique de chaque membre de l'équipe et de justifier de leurs capacités économiques, financières et techniques, a été contrôlée.

Toutes les équipes disposent des capacités administratives requises dans l'appel à candidatures. Leur notoriété et leurs références leur permettent sans conteste de répondre aux projets lancés par la Ville de Strasbourg.

**Les candidatures des 5 équipes ayant remis une offre sont recevables.**

#### **4. Phase « OFFRE » :**

##### **4.1 Critères d'analyse des offres**

Les 5 offres remises sont analysées conformément aux critères pondérés fixés par le Règlement de consultation :

##### **1) Proposition financière économique et commerciale évaluée sur la base :**

- du prix d'acquisition
- du bilan de promotion et de construction remis
- des éléments financiers concernant le parking
- des conditions particulières et/ou suspensives proposées pour la vente,
- de la stratégie de commercialisation
- du Montage et merchandising des volumes commerces et services

##### **2) Description du programme et des produits proposés sur la base d'analyse de marchés**

##### **3) Approche urbaine architecturale environnementale énergétique opérationnelle et modes de gestions des espaces communs**

##### **4) Présentation des compétences et des références de l'équipe incluant celles des 3 maîtres d'œuvre proposés**

Il y a lieu de souligner au préalable la qualité des offres présentées ainsi que la cohérence globale des propositions avec les préconisations et les attentes de la collectivité, en matière de prix, de cible commerciale, de positionnement des produits et de programmation et ce malgré un lot extrêmement complexe en matière de programmation et de montage financier.

Les équipes ont mené une réflexion poussée sur les problématiques posées par le lot 5 et elles ont cherché à bien s'inscrire dans les objectifs de cette dernière

Pour tenter de départager les candidats, l'analyse des offres s'est donc attachée à relever les pertinences des unes par rapport aux autres.

Même si les offres présentées vont recevoir une appréciation variable, la qualité du travail menée méritait d'être soulignée.

Le lot 5 se caractérise par une réelle complexité liée à la mixité des programmes proposés, et aux différentes problématiques techniques, financières et stratégiques associées :

- Une problématique architecturale et urbaine enfin, avec une exigence de qualité forte pour cet îlot situé en tête de proue de l'opération
- La problématique désormais classique d'un programme tertiaire prime et d'un programme commercial de proximité dans le cadre de l'opération Archipel.
- Une problématique particulière de stationnement, avec des contraintes de faisabilité technique et économique qui vont contraindre les candidats à proposer des solutions techniques en variante dont vont dépendre l'offre foncière et le bilan financier et économique finaux du projet
- Une problématique nouvelle liée au choix du programme hôtelier, prépondérante dans le contexte de l'agglomération, du secteur Wacken-Europe, et du quartier d'affaires Archipel et par rapport aux deux autres composantes bureaux et commerces

L'enjeu pour la Ville était ici de pouvoir identifier le partenaire qui aura proposé l'offre globalement la plus intéressante, et qui aura su appréhender le mieux les attentes et proposer les réponses les plus pertinentes et convaincantes sur l'ensemble, ou sur l'essentiel des points.

## 4.2 Analyse des offres:

L'analyse multicritères a été menée pour chaque segment du programme et ensuite consolidée, dans cette optique de cohérence et de performance globale. Il en découle les appréciations suivantes :

### o GA PROMOTION

GA est au départ un industriel de la construction détenteur d'un modèle constructif exclusif et performant. Ce groupe national est historiquement implanté sur l'Est depuis l'acquisition dans les années 80 de l'entreprise SICMA-ROOS. GA est devenu le constructeur de référence au PII. Il a depuis développé l'activité de promoteur-constructeur.

Le représentant local du groupe est François MINCK, DGA de GA.

Pour la partie Hôtellerie, GA s'est associé à NH Hotel Group pour le 4\* (enseigne éponyme) et WYNDHAM Hotel Group pour le 3\* (enseigne Super 8).

### **Le Projet JAVA : un projet technique et connecté**

**Volet bureaux** : offre globalement cohérente et en accord avec les préconisations de la collectivité en termes de programmation et produit bureaux.

Les prix (bureaux) restent dans les valeurs pratiquées par le marché.

L'offre prévoit un montage en VEFA sans conditions de précommercialisation.

L'offre n'identifie toutefois ni investisseur ni aucun prospect pour la séquence bureaux.

La programmation bureaux reste compatible avec le cahier de charges; le programme immobilier vise la production d'un produit adapté aux exigences du marché "prime".

L'offre se singularise par la mixité dans le processus de construction (béton /attique en bois), l'introduction d'une séquence coworking, et une garantie eu égard aux charges locatives.

**Volet parking** : le candidat répond conformément au programme mais, l'absence d'investisseur potentiel désigné pour un prix de vente élevé et la mise en place d'une condition suspensive à la vente si le parking ne peut être cédé ne sécurisent pas le projet.

**Volet hôtelier** : la proposition est très typée enseigne de centre urbain et très économiquement standardisée ; elle ne répond pas idéalement aux attendus d'Archipel.

Par ailleurs, aucun engagement de NH Hotel ne figure dans le dossier.

**Volet commercial** : la proposition apporte des concepts différents des autres propositions (restaurant bistronomique et micro-brasserie) mais aucune étude de marché ne vient confirmer leur viabilité

L'offre montre une bonne compréhension des enjeux urbains et des ambitions environnementales.

L'équipe présente un fort caractère technique que soulignent les nombreuses propositions de principes constructifs originaux et une très bonne et étayée approche environnementale et énergétique

### o LINKCITY Nord Est

Linkcity est la filiale de montage et développement de projets de BOUYGUES Construction. Ils ont été lauréats du lot 1-2 de l'Archipel avec le succès commercial que l'on connaît.

Les compétences développées par cette structure lui permettent d'assurer des réponses sur mesure pour des projets tertiaires ou complexes tels que le lot 5.

Ces réponses sont crédibilisées par la présence en amont de l'entreprise de construction.

Les dirigeants de la Région Grand Est sont Laurent MOUREY accompagné de François DELORME.

Linkcity est associé sur ce dossier à Rive Gauche Promotion, promoteur constructeur régional basé à Strasbourg, Rive Gauche est dirigé par Claude GENG, connu pour son activité précédente de commercialisateur en immobilier d'entreprise.

Rive Gauche développe plusieurs projets sur l'agglomération, parmi lesquels on peut citer le W, place de Haguenau, en copromotion.

Pour la partie Hôtellerie, LINKCITY s'est associé au groupe HYATT avec l'enseigne HYATT Place pour le 4\* et HYATT House pour la résidence de tourisme 4\*.

### **Le Projet QUINTESSANCE: un lieu de vie**

Offre lisible avec une bonne approche globale et une bonne compréhension des enjeux urbains (attractivité, bâtiment signal, mobilité, environnement).

La charge foncière proposée, moins ambitieuse, est conditionnée par les hypothèses de parking.

**Volet bureaux** : le prix de sortie de la séquence bureaux, avec un coût de construction maîtrisé, reste attractif.

L'offre prévoit un montage en VEFA sans conditions de précommercialisation pour la séquence bureaux.

L'offre n'identifie pas de prospects pour la séquence bureaux à l'exception de la proposition d'installation des équipes LINKCITY et RIVE GAUCHE.

La stratégie de prospection est déclinée sommairement s'appuyant sur le prix, les mesures d'accompagnement et la modularité des espaces pour une commercialisation réussie.

**Volet parking** : pas d'investisseur potentiel désigné, un site extérieur proposé ou un prix d'achat du foncier très bas si on revient à l'hypothèse du programme (nb : parking en infra de 370 places), aucune des hypothèses proposées n'est totalement satisfaisante ni aboutie.

**Volet hôtelier** : la proposition répond aux objectifs d'excellence et d'internationalisation d'Archipel par le positionnement très haut de gamme des enseignes proposées.

**Volet commercial** : la proposition est sommaire mais cerne bien les besoins ; l'offre est caractérisée par des coûts de construction relativement faibles

L'approche environnementale et énergétique, même si elle ne fait pas l'objet d'un travail poussé, s'appuie sur des labélisations fortes et ambitieuses, l'exploitation des toits terrasse comme lieu de vie.

L'offre se singularise par la méthodologie de conception (co-construction, enquête sur le terrain).

### o **BOUYGUES IMMOBILIER**

Structure d'aménagement et de promotion de dimension locale et nationale, Bouygues Immobilier est un spécialiste reconnu de l'ensemble des activités de logement, entreprise, commerce et aménagement urbain.

Ce groupe s'est attaché à développer un savoir faire particulier en terme d'innovation et de performance pour ses bâtiments.

Société de promotion immobilière du Groupe Bouygues, ses nombreuses références n'ont plus besoin d'être présentées. Structure d'aménagement et de promotion de dimension locale et nationale, Bouygues Immobilier est un spécialiste de l'ensemble des activités immobilières, qui s'est attaché à développer un savoir-faire particulier en termes d'innovation et de performance de ses bâtiments.

La société a manifesté son intérêt de longue date pour l'opération Archipel, et a été retenue sur le lot 4 aux côtés du groupe LAZARD.

La direction Grand Est est assurée par Florence HAUVETTE et la direction de l'agence locale par Philippe SCALTRITI.

Pour la partie Hôtellerie, BOUYGUES Immobilier s'est associé au groupe REZIDOR avec l'enseigne RADISSON RED pour le 4\* et l'enseigne Park Inn pour le 3\* (ou Radisson Residence si l'option résidence de tourisme 4\* était préférée).

### **Le Projet POP UP LIFE: une proposition conceptuelle**

L'offre est lisible mais reste quelque peu centrée sur elle-même en terme d'insertion urbaine et sur les concepts qu'elle propose de mettre en place tels que :

- Pop Up Life (lieu de vie et de rencontres, multifonctionnel, ouvert sur la ville, 24h/24)
- ou nextdoor (pour travailler autrement) : bureaux flexibles et sous abonnement, notion de « tiers-lieux » à destination d'un public varié

L'offre propose la charge foncière la plus élevée mais sous double condition de réalisation d'une partie du parking sur une emprise à proximité et de précommercialisation de celui-ci.

Une hypothèse de parking à deux niveaux de sous-sol est proposée mais la charge foncière s'en voit diminuée de la part hôtel.

**Volet parking** : pas d'investisseur potentiel désigné, un site extérieur proposé ou un prix d'achat du foncier très bas si on revient à l'hypothèse du programme, aucune des hypothèses proposées n'est totalement satisfaisante ni aboutie.

**Volet bureaux** : la valeur locative de la séquence bureaux, reste attractive mais le coût de construction bureaux est bas.

L'offre est prévue sans conditions de précommercialisation /financement pour les séquences bureaux, hôtellerie, et commerces;

L'offre n'identifie pas des prospects, ni de stratégie de prospection à proprement parler s'adressant à un public hétérogène (start-up, travail nomade, pme, indépendants) ; le produit semble toutefois inadapté pour répondre à la cible grand compte acquéreur.

**Volet hôtelier** : la proposition a comme qualité de proposer des produits originaux avec des concepts modernes et innovants mais manquant encore de rayonnement et de notoriété.

**Volet commercial** : la proposition est peu détaillée et caractérisée par un prix de marché élevé, la proposition de deux enseignes (STARBUCKS et BIOCOOP) sans étude de marché.

L'approche environnementale est faiblement étayée et peu convaincante

#### o ADIM / Demathieu& Bard

DMB Immobilier est la filiale immobilière de l'entreprise de construction Demathieu & Bard (chantier de la BNU, Consulat de Turquie).

Structure à taille humaine, DMB Immobilier a su gagner une réputation de qualité et de sérieux.

Le dirigeant local est Pierre Yves Marx.

Ils sont associés dans ce dossier avec Adim Est.

Filiale de montage et développement du groupe Vinci Construction, Adim est un opérateur global, en capacité d'apporter des réponses multiples et adaptées aux problématiques complexes de ses clients ou partenaires.

Le dirigeant local est Vincent MATHIEU.

Pour la partie Hôtellerie, ADIM et DEMATHIEU & BARD se sont associés au groupe MARRIOTT avec l'enseigne AC by MARRIOTT pour le 4\* et l'enseigne Element by Westin pour la résidence de tourisme

### **Le Projet TERRE D'EMERGENCE : un projet durable et responsable**

Offre lisible et aboutie.

Leur offre de base (mix infra + superstructure) propose une charge foncière totale élevée. Il propose également une variante avec plus de places en infrastructure mais avec une charge foncière réduite.

**Volet bureaux :** la valeur locative faciale des bureaux reste attractive mais l'impact de la solution proposée en IGH se traduit par une valeur chargée, au-dessus des valeurs prime « chargées » du marché local. Le coût de construction des bureaux en IGH paraît faible et méritera d'être conforté.

L'offre prévoit un montage en VEFA sans conditions de précommercialisation; un écart de 6 mois est toutefois identifié en termes de livraison (juin 2021) contrairement aux autres propositions qui se situent plutôt fin 2020.

L'offre n'identifie pas de prospect mais décline en détail la stratégie commerciale, et s'appuie sur un produit en deux volumes divisible, pour répondre à deux typologies de clients (compte propre ou acquéreur, et locataires de petites et moyennes surfaces).

**Volet parking :** une des propositions répond au programme (370 places) mais en réalisant une partie en superstructure sur la parcelle, obligeant l'immeuble de bureaux à passer en IGH pour un coût de construction peut-être trop faible. Mais la solution est satisfaisante, réaliste et, peut être affinée. L'investisseur a par ailleurs remis une lettre d'engagement.

**Volet hôtelier :** la proposition répond aux objectifs d'excellence et d'internationalisation d'Archipel par le positionnement très haut de gamme des enseignes proposées.

L'étude de marché réalisée par ADIM / DEMATHIEU & BARD montre en plus une réelle prise en compte du contexte hôtelier strasbourgeois.

**Volet commercial :** la proposition est bien étayée et détaillée ; une étude de marché a été réalisée et l'offre est caractérisée par des prix de marché relativement bas et une surface commerciale très supérieure à celle attendue au programme.

L'offre montre une bonne compréhension des enjeux d'insertion urbaine et architecturale, organise son projet autour d'un cœur d'îlot vert et insiste sur le nécessaire effet signal du bâtiment d'angle.

L'approche environnementale et énergétique propose de nombreuses options et ambitions fortes qu'il faudra réussir à tenir.

L'offre se singularise par une solution de parking sur l'emprise en superstructure, qui pourra être traitée soit avec des bureaux au-dessus en créant un bâtiment signal en IGH, soit en réalisant une partie des bureaux au-dessus du bâtiment fronton.

#### o ICADE PROMOTION

Filiaire de la CDC, Icade est un des majors nationaux de la promotion, et dispose de nombreuses références significatives dans des projets mixtes.

Bien implanté localement, il dispose de multiples références locales, en programmes résidentiels ou mixtes, parmi lesquelles on citera évidemment l'îlot Malraux (Docks, Black Swan).

Structure en cours de réorganisation localement, la direction est assurée par François AUDOLLENT, Directeur régional, accompagné de Armelle MANN, Directrice du développement.

Pour la partie Hôtellerie, ICADE s'est associé au groupe OCEANIA Hotels avec l'enseigne OCEANIA pour le 4\* et l'enseigne NOMAD pour le 3\*.

#### **Le Projet SYNERGY : signal du quartier, trait d'union et lieu de rencontre**

Offre lisible et globalement cohérente, en accord avec les préconisations de la collectivité en termes de programmation et produit bureaux.

L'offre comporte une amélioration de la charge foncière si l'optimisation de la solution de parking à 300 places est acceptée.

**Volet bureaux :** les valeurs locatives (bureaux) restent dans les limites des valeurs prime pratiquées par le marché.

L'offre prévoit un montage en VEFA sans conditions de précommercialisation ou de financement.

La stratégie de commercialisation est bien détaillée et l'investisseur identifié; pas de prospects toutefois pour la séquence bureaux.

La programmation bureaux reste compatible avec le cahier de charges (proposition de 800 m<sup>2</sup> sup. en duplex); le programme de bureaux reste qualitatif avec des services complémentaires.

**Volet parking :** l'optimisation du nombre de places (proposition à 300 places) est une proposition intéressante mais qui nécessite une validation politique. Toutefois, le coût de vente du parking affiché pose la question de la rentabilité de l'équipement. Dans l'offre, celle-ci repose sur une exploitation essentiellement horaire.

**Volet hôtelier :** la proposition a comme qualité de proposer des produits originaux avec des concepts modernes et innovants mais manquant encore de rayonnement et de notoriété.

**Volet commercial :** la proposition est étayée et détaillée ; une étude de marché approfondie a été réalisée et cible des services de proximité. L'offre est caractérisée par des prix de sortie conforme au marché.

L'offre présente une bonne compréhension des enjeux urbains (projet ouvert, végétal) et architecturaux (ambition, bonne intégration du fronton) et une très bonne approche environnementale et énergétique avec des ambitions très poussées.

L'offre se singularise par la proposition d'une ossature en bois pour le bâtiment de bureaux et d'une enseigne familiale propriétaire de ses marques pour la séquence hôtelière.

### 4.3 Proposition de classement des équipes

1) **les équipes Bouygues Immobilier et GA** ont mené une réflexion moins aboutie sur l'un ou l'autre point, ou ont apporté une réponse moins satisfaisante à l'une ou l'autre question et présentent donc des offres qui paraissent dès lors plus faibles dans l'approche comparative :

#### ○ Bouygues Immobilier

- Un concept du bureau certes novateur et intéressant, mais trop conceptuel, et sans doute inadapté pour un programme de bureaux de 9.000 m<sup>2</sup>, qui vise une cible sans doute plus conventionnelle.
- Un concept hôtelier en cohérence avec Pop Up Life, mais qui souffre d'un déficit de notoriété et d'une relative inadéquation avec les cibles du quartier d'affaires ; la présentation du 2eme élément du combo est peu développée.
- Une présentation de la problématique parking insuffisamment étayée. La capacité de places insuffisante sur le site est compensée par une proposition de silo sur la place du WackeHiesel. Intéressante, cette proposition préempte cependant un site non affecté à ce jour ; un tel choix relèverait d'une décision politique.
- Un dossier globalement attractif et séducteur, mais pas convaincant dans les approches concrètes proposées.

#### ○ GA

- le programme commerces a priori séduisant n'est pas étayé. Son positionnement en socle pose question en termes de fonctionnement.
- Le volet hôtel est assez faible : la cohérence du combo proposé, entre NH et Super 8 n'est pas démontrée. Ces 2 enseignes ne correspondent que partiellement aux objectifs d'attractivité et aux ambitions d' Archipel.
- La réflexion sur la problématique parkings n'est pas aboutie en particulier pour la partie investisseur. La faisabilité économique de la solution proposée, en infra sur 2 niveaux, n'est pas démontrée.

2) **Les équipes Linkcity /Rive Gauche et ICADE** ont mené une réflexion globalement intéressante et répondu de façon satisfaisante, avec néanmoins certaines approches moins pertinentes et moins adaptées sur l'un ou l'autre point.

Ces deux équipes ont fait des offres de valeur équivalente et seraient en mesure de répondre aux attentes de la collectivité mais, au regard des analyses consolidées, tous items confondus, l'objectif de performance globale visé n'est pas entièrement assuré sur certains points.

#### ○ LINCITY/RIVE GAUCHE

L'offre de cette équipe est globalement bien constituée, même si elle aboutit à une proposition financière comparativement moins élevée.

L'offre s'est par ailleurs singularisée par une méthodologie de conception participative et d'enquêtes terrains. Mais si le volet bureau n'appelle pas d'observation particulière, sur le volet commerces, la programmation proposée est en décalage avec ces enquêtes ; on peut également s'interroger sur le décalage entre le coût de construction faible et le prix de sortie de ces commerces.

Pour l'hôtel, l'enseigne proposée se situe dans un positionnement très clairement haut de gamme ; avec deux produits (hôtel et résidence hôtelière) en 4 étoiles. Si ce positionnement très haut de gamme répond aux objectifs d'excellence de Archipel, les deux produits ne répondront pas nécessairement aux besoins de l'ensemble des utilisateurs du site .

Concernant le volet parking qui a fait l'objet d'une réflexion très poussée, deux solutions sont proposées : soit un parking en infra, mais d'une capacité limitée. Soit un parking en silo sur un site extérieur, à savoir la place du Wackehiesel.

Cette seconde solution, audacieuse, est rationnelle et économiquement intéressante. Dans la mesure où elle préempte cependant de façon anticipée un espace public dont l'affectation n'est pas figée, cette solution relèverait d'un véritable choix politique. 250

Par ailleurs, le montage proposé avec un prix de vente des places très élevé et des recettes exclusivement basées sur des loyers annuels, sans affichage de recettes horaires pose question.

○ [ICADE](#)

L'offre est globalement cohérente, intéressante et répond aux attentes de la collectivité. Le volet bureaux ainsi que la stratégie de commercialisation n'appellent pas d'observations particulières. Sur le volet commerces, le dossier est essentiellement constitué par une analyse de marché, le rappel de références locales, et la mise en place d'un comité de choix d'enseignes.

La proposition hôtelière est comparativement moins attractive. Les choix de s'adosser à un combo 4 étoiles et 3 étoiles d'une capacité en chambres un peu faible, réalisé par un groupe familial français, acteur indépendant du marché, et sans implantation internationale, ne constitue pas la réponse la plus adaptée pour Archipel. Les enseignes proposées, et qui mériteraient d'être accueillies à Strasbourg, ne répondent pas aux exigences de notoriété et d'attractivité internationale attendues pour Archipel.

L'étude sur le volet stationnement ne semble pas complètement aboutie.

Tout en affirmant pouvoir réaliser un parking de 370 places en infra, la proposition privilégie une solution à 300 places, signe d'un problème identifié de rentabilité de cet investissement.

La structuration du bilan parking, avec un coût de réalisation sans doute sous-évalué pour des places en R-1, R-2, un coût d'achat des places élevé et théorique à ce stade, et des hypothèses de résultats fondées essentiellement sur une exploitation horaire, ainsi que la présence simplement indicative de 2 exploitants, et de co-investisseurs, rendent la présentation peu convaincante.

**3) L'équipe DEMATHIEU & BARD / ADIM** se détache par le caractère très abouti et complet de l'offre présentée sur les différents volets où les candidats étaient attendus.

La programmation bureaux ainsi que la stratégie commerciale associée sont intéressantes. L'objectif visé est bien de répondre aux différentes typologies de clients (comptes propres, acquisition ou location de grandes et moyennes surfaces, avec notamment la réalisation de bâtiments autonomes).

La programmation commerciale a été bien étudiée, et optimisée en termes de surfaces. Les besoins du secteur ont été bien cernés, et les prix de sortie sont attractifs.

Le volet hôtelier est particulièrement intéressant, avec un combo 4 étoiles et une résidence hôtelière, qui permettent de bien répondre aux besoins en court et moyen séjour qui peuvent être identifiés sur le secteur.

Les enseignes proposées répondent parfaitement aux ambitions en termes de rayonnement international et d'attractivité pour le quartier Archipel.

Le volet stationnement a fait l'objet d'une réflexion très aboutie, aux plans technique et économique, avec d'emblée la mise en place d'une structure d'investissement et d'exploitation constituée autour de Parcus et de la SERS.

L'équipe a mis en évidence les contraintes techniques, et les risques d'un modèle économique de stationnement réalisé en infra.

Cette solution ne serait mise en œuvre que si elle répondait à une demande de la collectivité, à des conditions à étudier plus précisément.

L'équipe propose une solution originale, avec une réalisation du programme parking sur site, en partie en infra, et en partie en silo intégré dans les premiers niveaux de l'immeuble de bureau.

La capacité de ce silo pourra être précisée par la collectivité en fonction de ses objectifs et de ses souhaits en termes d'intégration urbaine.

Cette solution, outre ses atouts en termes de visibilité de l'ouvrage, de confort et de sécurité apportés aux usagers, permet un montage économiquement plus crédible.

# **Commission Archipel Wacken**

## **Procès-verbal des négociations**

### **menées avec l'équipe**

## **ADIM – DEMATHIEU BARD**

dans le cadre de la consultation de promoteurs en vue de l'attribution et la cession du lot 5 du lotissement Archipel du Wacken.

La Commission d'aménagement QAI Wacken Europe s'est réunie en date du 12 juin 2017 sous la présidence de M. Roland RIES, Maire de la Ville de Strasbourg.

Etaient présents au sein de la Commission avec voix délibérative :

Madame Nicole DREYER  
Madame Catherine TRAUTMANN  
Madame Maria-Fernanda GABRIEL-HANNING  
Monsieur Thierry ROOS  
S'était excusé : Monsieur Robert HERRMANN

L'objet de la Commission était de rendre un avis sur les candidatures et les offres reçues dans le cadre de la consultation de promoteurs lancée en vue de l'attribution et la cession du lot 5 du lotissement Quartier d'Affaires International du Wacken.

A l'unanimité des membres, la Commission, en vue du conseil du 25 septembre 2017, a décidé de rendre un avis favorable sur la proposition de l'équipe ADIM-DEMATHIEU BARD pour le lot 5 en motivant son avis de la manière suivante :

Cette équipe dispose des meilleures capacités pour mener à bien l'opération, et a déposé une offre présentant les meilleurs atouts et répondant au plus près aux attentes de la Ville.

La Commission a par ailleurs donné mandat à M. Alain FONTANEL, dûment désigné par délibération du conseil du 13 octobre 2014 comme négociateur, d'engager les négociations avec l'équipe ADIM-DEMATHIEU BARD.

Au regard des éléments relevés lors de l'analyse de l'offre et méritant précisions, discussions et améliorations, elle propose que la négociation porte en particulier sur les points suivants :

### **1<sup>er</sup> volet**

L'optimisation de la proposition parkings.

- Nombre de niveaux de parkings en superstructure, au regard des questions d'insertion urbaine, et de problématique IGH.
- Augmentation de la capacité de parkings en infrastructure.
- Proposition de charge foncière corrélative à ces évolutions.

### **2<sup>ème</sup> volet**

Précisions concernant l'offre hôtelière.

- Justification des enseignes proposées (AC by Marriott et Element by Westin)
- Lieu des enseignes avec le groupe
- Nombre de chambres
- Type de services proposés

La Commission souhaite également que les résultats de la négociation lui soient communiqués, avant de proposer cette équipe au Conseil Municipal du 25 septembre 2017, pour que celui-ci se prononce sur l'attribution du lot 5.

## **RESULTAT DE LA NEGOCIATION DU 12 JUILLET 2017**

### **1<sup>er</sup> volet**

On rappellera que l'offre de base proposait 70 places en infra, et 300 places en superstructure sur 7 niveaux intégrés au bâtiment de bureaux, constituant de ce fait un IGH.

Pour mémoire une variante proposait 200 places sur 5 niveaux, avec une jauge de parkings réduite à 270 places.

L'équipe propose à la collectivité 3 scénarios, avec 150 places en infra, et 190 places en superstructure, intégrés dans le bâtiment de bureaux.

Ces jauges étant invariantes, les scénarios varient selon le nombre d'étages et l'emprise au sol du parking.

Sc1 : 5 niveaux de parking, dans un bâtiment compact implanté dans l'emprise initiale,

Sc2 : 4 niveaux de parking, dans un bâtiment étendu sur une emprise supplémentaire de 5 m,

Sc3 : 3 niveaux de parking, dans un bâtiment plus étendu, occupant une emprise supplémentaire de 15m, prise sur un espace libre mitoyen, compris entre le parc et l'emprise initiale du lot.

Ce 3<sup>ème</sup> scénario présente plusieurs avantages qui conduisent à le privilégier.

- Une réelle optimisation du fonctionnement du parking dans un bâtiment moins compact,
- Une amélioration du linéaire commercial en Rdc et une augmentation des surfaces de commerces et services,
- Une meilleure intégration urbaine avec une hauteur limitée à 16m, et un alignement du bâtiment parking/bureau sur le bâtiment-porche à l'entrée du site, et sur les bâtiments du lot 1-2.

Dans cette perspective l'équipe propose également de répartir le programme tertiaire sur l'îlot, en créant un bâtiment de bureaux en façade sur le bâtiment-porche, améliorant ainsi la façade d'entrée du quartier et la cohérence globale de l'îlot 5.

Dans le cadre des discussions, le nombre de parkings en infra passe de 150 à 160 places.

La proposition porte donc sur un parking d'une capacité globale de 350 places étant rappelé que le besoin réglementaire dans le cadre du PLU est de 70 places.

La charge foncière associée à ce scénario s'élève à 4,3 M€ HT, selon les dernières propositions de l'équipe, après la séance de négociation :

- Ce chiffre tient compte de l'augmentation du nombre de places en infra,
- Ce chiffre intègre le coût des démolitions et du désamiantage du site, pris en charge par les promoteurs (estimation 300.000 €),
- Ce chiffre ne tient pas compte d'une optimisation du programme bureau/hôtel/commerces dans le cadre du projet, la charge foncière augmentant proportionnellement dans ce cas.

## **2<sup>ème</sup> volet**

L'équipe de promoteurs, ainsi qu'un dirigeant du groupe Marriott associé à la discussion ont pu justifier le choix des deux enseignes proposées par le quartier d'affaires, à savoir l'hôtel AC by Marriott, et la résidence hôtelière Element by Westin, enseignes du groupe Marriott et commercialisées directement par ce dernier. Ils ont rappelé qu'avant d'être une enseigne d'hôtel, Marriott est un groupe, qui comprend aujourd'hui près de 30 enseignes.

Celles-ci se déclinent notamment en établissements type 5 étoiles (Sheraton, Marriott, Renaissance), ou de type 3 étoiles (Moxxy), mais ces deux gammes ne sont pas adaptées au contexte du quartier d'affaires, ni à la clientèle visée.

Parmi les enseignes 4 étoiles, ou 4 étoiles+ le groupe développe un hôtel « Courtyard » et une résidence hôtelière « Résidence Inn », ces deux enseignes étant plus classiques et conventionnelles. Les deux enseignes de cette gamme 4 ou 4+ « AC », et « Element », sont plus contemporaines, dans un esprit lifestyle, et offrent des services et aménités plus en rapport avec le contexte de Archipel, et Wacken Europe plus largement.

L'établissement offrira des espaces de travail et de réunions, ainsi que les bars ou loungebar attendus par la clientèle.

Les deux enseignes seront bien identifiées avec l'appellation Marriott, et seront commercialisées directement par le groupe.

Bien que les différentes études de marché aient conforté la jauge de 230 chambres maximum sur ce site, le groupe accepte de réaliser un programme de 250 chambres.

Sur les différents points qui ont fait l'objet de discussions avec le négociateur, les réponses ont été apportées par l'équipe ADIM-DEMATHIEU BARD en séance, et ont fait l'objet d'une note complémentaire, consolidant et complétant l'offre initiale.

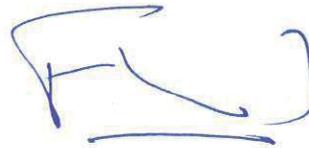
Ces éléments ont été restitués auprès des membres de la Commission par transmission du présent PV.

En conclusion, et au vu des réponses apportées qui ont été jugées satisfaisantes, et sur la base de l'offre ainsi consolidée et améliorée remise par l'équipe, je propose de soumettre à la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2017, l'attribution du lot 5 à l'équipe ADIM DEMATHIEU BARD.

Ce choix confirme l'avis unanime de la Commission QAI Wacken Europe rendu le 12 juin 2017.

PJ : Note complémentaire Archipel

L'élu mandaté  
pour la négociation

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'F' followed by a 'N' and a 'J' with a horizontal line underneath.

Alain FONTANEL

Point n° 27 Archipel 1 – attribution du lot 5 :  
désignation du promoteur

Pour

48

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUNG-Martine, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MAURER-Jean-Philippe, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHALCK-Elsa, SCHMIDT-Michaël, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, VETTER-Jean-Philippe, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine

Contre

0

Abstention

7

BARSEGHIAN-Jeanne, JUND-Alain, RAMDANE-Abdelkarim, SCHAETZEL-Françoise, VATON-Laurence, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean

## Délibération au Conseil municipal du lundi 25 septembre 2017

### **Opération Archipel 2.**

#### **I/ Contexte**

L'intérêt et le succès commercial rencontrés lors de la réalisation de la première phase du Quartier d'Affaires International Wacken Europe, désormais dénommé Archipel, confirment tant le besoin qui avait été pressenti en matière de tertiaire supérieur, que la capacité de Strasbourg à accueillir un programme de cette envergure sur son territoire et l'attractivité du site à proximité des institutions européennes.

Tous les lots au sud de boulevard de Dresde ont été attribués aujourd'hui et des sollicitations nouvelles d'implantation se font d'ores et déjà jour.

Pour ne pas rompre avec la dynamique économique déclenchée par la première phase, et pour permettre aux nouveaux projets qui apparaissent sur le secteur au nord du boulevard de Dresde de s'inscrire dans un schéma d'ensemble cohérent, il convient d'envisager dès à présent l'engagement opérationnel du nouveau projet Archipel 2 et ses différentes phases.

Ce nouveau projet conserve l'ADN et les ambitions de la précédente opération et a vocation à renforcer la vitrine d'excellence initiée sur le secteur sud tant d'un point de vue économique, d'aménagement durable, de mixité fonctionnelle que de qualité de vie.

#### **II/**

#### **Principes directeurs du projet**

##### **1) Le périmètre du projet**

Situé entre le boulevard de Dresde et la confluence de l'Aar, de l'Ill et du canal de la Marne au Rhin, le secteur d'intervention qui se développe sur environ 9 ha est actuellement utilisé par la SEM Strasbourg Evénements pour l'accueil des salons et des expositions.

On peut répartir les équipements qui occupent le site en deux catégories:

- Les équipements conservés sur site : le nouveau Théâtre du Maillon, d'une emprise de 6 000 m<sup>2</sup> à l'angle sud-ouest du projet et le hall Rhenus Sport d'une emprise de 1,4 ha ;
- Les équipements voués à être enlevés : les halls 5 (6 000 m<sup>2</sup>), 7 (12 350 m<sup>2</sup>) et 8 (Rhenus nord - 6.650 m<sup>2</sup>) ainsi que des locaux servant de base technique occupés par les ateliers et une chaufferie

Le schéma directeur élaboré sur l'ensemble du quartier a composé le projet Archipel 2 autour de trois éléments structurants :

- un parc public inondable peu urbanisé d'environ 2,5 ha, au nord du secteur à la confluence de l'Aar et du canal de la Marne au Rhin dont la vocation est tout à la fois paysagère et technique,
- un sillon botanique, parc promenade orienté sud-nord d'environ 1 ha, plus urbain que le précédent répondant également à des exigences hydrauliques en lien avec le caractère inondable du site, qui veut prolonger la place Zeller et proposer un espace de respiration entre le nouveau Théâtre du Maillon et les constructions,
- un axe traversant majeur est-ouest se prolongeant sur l'île aux sports, et offrant des perspectives visuelles sur près d'un kilomètre.

Sur ces éléments structurants s'appuie un potentiel de constructibilité de 100 à 120 000 m<sup>2</sup> SdP

## **2) L'objectif est de continuer à développer un quartier à forte mixité fonctionnelle**

Comme pour Archipel 1, la vocation économique du quartier doit rester prédominante et passe par une forte visibilité du tertiaire et une proportion de surface développée majoritaire pour les bureaux.

Pour cela, l'effet « vitrine d'excellence » que veut afficher le quartier doit s'appuyer sur une façade tertiaire le long du boulevard de Dresde en réponse à la façade de bureaux en bordure sud du boulevard.

Tout en maintenant une programmation à dominante de bureaux, Archipel 1 visait une forte exigence de mixité fonctionnelle. Cet objectif a été conforté par les différents projets réalisés et mis en œuvre au sud du boulevard et pourrait également servir de référence pour ce nouveau secteur.

La réalisation de services et de commerces reste une ambition forte du projet indispensable à l'équilibre social du quartier et de ses environs. Leur complémentarité avec ceux déjà installés au sud du boulevard sera un nouvel attendu.

Le programme de logements est créateur de qualité de vie et garant de l'insertion urbaine. Pour répondre aux enjeux du PLU en matière de création de logements aidés et de mixité sociale, il est proposé, dans le contexte particulier du Quartier d'Affaires, de retenir un objectif de réalisation de 20 % de logements aidés, le solde restant à vocation d'accession à la propriété ou à destination d'investisseurs.

Avec le nouveau Théâtre du Maillon et le maintien sur site du Rhenus Sport, les ambitions de mixité fonctionnelle seront également renforcées sur les volets culturels et sportifs.

Le projet doit rester un projet urbain ambitieux porteur d'une identité forte à la hauteur du pôle métropolitain envisagé, exigeant en matière d'enjeux de développement durable et d'exigence environnementale et pensé en concertation avec les acteurs de la Ville.

A ce titre, il doit se construire en tenant compte de la capacité globale de l'agglomération en matière d'accueil et de développement économique et de construction de logement. En respectant un rythme de commercialisation raisonné, de l'ordre de 10 à 20 000 m<sup>2</sup> par an, le projet pourrait être achevé en 2025.

Les ambitions et objectifs qui avaient été fixés pour Archipel 1 sont ici renouvelés, tant en matière d'insertion urbaine, de traitement qualitatifs des espaces communs et paysagers qu'en matière de choix énergétiques ou de valorisation des modes de déplacements actifs.

**3) Le projet reste porteur d'une ambition économique majeure et stratégique** pour l'agglomération et les cibles visées restent principalement l'accueil de fonctions tertiaires supérieures, de directions ou sièges sociaux, régionaux, et d'entreprises exogènes.

Outre les consultations d'opérateurs qui seront mises en place dans des conditions à définir, Archipel 2 devra permettre l'attribution du foncier à des grands comptes, se présentant en qualité d'investisseurs utilisateurs.

De telles attributions pourront se concrétiser dès lors qu'un certain nombre de préalables juridiques et fonciers auront été réglés :

- modification du périmètre de la DSP de Strasbourg Evènements
- transfert du site de l'Eurométropole à la Ville de Strasbourg
- déclassement.

C'est ainsi, dans cette perspective, que le Crédit Mutuel a sollicité la collectivité pour acquérir, sur le site, le foncier lui permettant de conforter son siège en installant 1000 salariés supplémentaires sur le lot 6. Une prochaine délibération permettra de formaliser cette cession au profit du Crédit Mutuel en tant qu'investisseur utilisateur, sur un terrain d'environ 3.400 m<sup>2</sup>, une fois que les formalités juridiques et foncières évoquées ci-dessus auront été finalisées, et que la mise à disposition sera devenue possible.

De son côté, la Caisse d'Epargne d'Alsace a également sollicité la collectivité pour acquérir un foncier qui lui permettrait de réaliser le siège social de la Caisse d'Epargne Grand Est, à l'issue de la fusion des entités « Grand Est ». Une telle implantation particulièrement stratégique confortera le rôle de Strasbourg comme place financière. Il est donc proposé d'octroyer une réservation à la Caisse d'Epargne pour le lot A d'une superficie d'environ 4.800 m<sup>2</sup>. La cession pourra être consentie le moment venu à un prix correspondant à la charge foncière bureaux pratiquée sur la 1<sup>ère</sup> tranche Archipel 1, et qui ressort à 280€ HT/m<sup>2</sup> Sdp.

Une fois que les formalités juridiques et foncières évoquées ci-dessus auront été finalisées, et que la mise à disposition sera devenue possible, une nouvelle délibération

pourra également formaliser cette vente au profit de la Caisse d'Epargne en tant qu'investisseur-utilisateur, de ce lot étant prévu début 2019.

### **III/ Le mode opératoire**

La réalisation du projet en régie dans le cadre d'une procédure de permis d'aménager permet, comme cela s'est avéré sur Archipel 1, de conserver la maîtrise des ambitions, voire d'en développer de nouvelles.

Le projet sera séquencé de la manière suivante :

#### **1. Une procédure de concertation et d'expression du public**

Si le projet Archipel 2 doit s'appuyer d'ores et déjà sur le modèle que représente Archipel 1 et s'en inspirer, de nouvelles réflexions sur sa forme urbaine, la répartition fonctionnelle, imposées par un contexte différent, doivent être menées.

En application des dispositions de l'article L 103-2, 3° du Code de l'urbanisme, une procédure de concertation et d'expression du public doit être lancée dès la phase d'élaboration du projet « pour tout projet et opération d'aménagement ou de construction qui a pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie... d'affecter l'environnement ou l'activité économique ».

Pour cela, à compter du 15 novembre 2017, la collectivité mettra en œuvre les modalités suivantes :

- la diffusion d'information dans la presse locale, le bulletin municipal et le site internet de la collectivité
- une exposition au Centre Administratif pendant un mois
- la mise à disposition du public d'un registre d'observation accompagné d'une note de présentation exposant les enjeux du projet;
- une réunion publique permettant de consulter les citoyens sur le projet et d'échanger avec eux et dont la date sera fixée par voie de presse

Un bilan de cette concertation entérinant le programme sera alors établi et présenté à l'approbation du conseil de janvier 2018.

#### **2. Libération des terrains**

Le foncier nécessaire à l'opération appartient à :

- l'Etat Ministère des Transports – Service Navigation Strasbourg pour sa partie nord : parcelles section BY n° 185 (12.040 m<sup>2</sup>) et section BZ n° 245 (1.584 m<sup>2</sup>). Une cession/échange de ces parcelles est proposée par l'Etat.

- le solde, soit 9 ha 68 a appartient à la Ville de Strasbourg et nécessitera des interventions particulières. Par procès-verbal du 19 juin 2013, les terrains et les halls qui le constituent ont été mis à disposition à titre gratuit par la collectivité en vue de l'exploitation du Parc des Expositions, de manière transitoire jusqu'à la livraison du nouveau Parc des expositions :
- leur désaffectation ne pourra être prononcée qu'à ce moment-là, sauf nouvel accord trouvé et passé entre les parties,
- conformément à l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, leur déclassement pourra être prononcé de manière anticipée,
- ces biens immobiliers ayant été transférés à l'Eurométropole dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Parc des Expositions », leur retour à la Ville devra être organisé.

### 3. Le schéma opérationnel proposé

Après avoir tiré le bilan de la concertation, la Collectivité désignera une équipe de maîtrise d'œuvre afin de :

- mener les études préalables et conduire les procédures nécessaires à la réalisation du projet :
  - évaluation environnementale et étude d'impact au titre de l'article R122-2 du Code de l'environnement, rubrique 39
  - dossier de déclaration «loi sur l'eau» conformément aux dispositions des articles R214-1 et suivants du Code de l'Environnement,
  - étude de sûreté et de sécurité publique au regard de l'article L 114-1 et R114-1 du Code de l'Urbanisme), le projet Wacken-Europe pourra entrer en phase opérationnelle.
  - études techniques, urbaines et environnementales intégrant les contraintes environnementales, les objectifs de développement durable et les aménagements urbains et paysagers des espaces communs retenus.
  - procédures réglementaires et d'urbanisme nécessaires (Permis d'aménager, déclaration de projet et enquête publique)
  - participation aux actions d'information durant toute la durée de l'opération (élaboration de panneaux d'information, accompagnement aux réunions organisées par la collectivité),
- conduire les procédures de diagnostic de l'existant, de démolitions et de préparation de la plateforme,
- rédaction des documents nécessaires à la commercialisation des lots et participation au contrôle des dossiers déposés (permis de construire, demandes de raccordement,...),
- réaliser les voiries et réseaux divers permettant la viabilisation des différents lots,
- gérer, sous la forme d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, les relations entre l'aménageur, les acquéreurs, concessionnaires et autres intervenants ou partenaires de l'opération.

La mission de maîtrise d'œuvre sera constituée:

- d'éléments de mission particuliers permettant d'assurer le déroulement de l'opération tel que décrit ci-dessus,
- des éléments de mission AVP (études d'avant-projets), PRO (études de projet), ACT (assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation du contrat de travaux),

Visa (examen de la conformité au projet des études d'exécution et visa de celles qui ont été faites par l'entrepreneur), DET (direction de l'exécution du contrat de travaux), AOR (assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement et OPC (ordonnancement, pilotage et coordination du chantier), tels que définis dans le cadre de la mission «témoin » pour les ouvrages d'infrastructures, telle que décrite dans le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993.

Le montant des honoraires est estimé à 4 600 000 € TTC.

Une consultation en vue d'attribuer un accord-cadre est à prévoir en recourant à la procédure concurrentielle avec négociation, tel que décrit dans le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Certaines études de diagnostic du site (études faune-flore, études de la qualité des sols, études géotechniques et hydrogéologiques), permettront de bien orienter le projet et doivent être engagées par anticipation.

Le montant global des dépenses liées à l'opération (toutes études et travaux confondus) est estimé à 28 M€ TTC pour un montant de recettes prévisionnelles de l'ordre de 45 M € TTC, à échelonner sur environ 8 ans.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

- *les principes directeurs du projet d'aménagement assignés à la réalisation de l'opération dénommée « Archipel 2 » plus amplement exposés au rapport de la présente délibération ;*
- *le lancement d'une concertation publique à compter du 15 novembre 2017 qui portera sur le programme et les objectifs de l'opération. Autour d'éléments structurants (parc public, sillon botanique,...), il s'agit de développer un quartier à forte mixité fonctionnelle et qualité environnementale, présentant une image et une ambition économique fortes ;*

*Cette concertation se déroulera pendant au moins 45 jours et reposera sur les modalités suivantes:*

- *une diffusion d'informations dans la presse locale et une présentation du projet dans le bulletin municipal et sur le site internet de la collectivité;*
- *la mise à disposition du public d'un registre d'observation accompagné d'une note de présentation détaillée exposant les enjeux du projet ;*
- *une exposition au Centre Administratif pendant un mois ;*

- *l'organisation d'une réunion publique permettant de consulter les citoyens sur le projet et d'échanger avec eux à la date fixée par voie de presse ;*

*adopte*

- *le principe, le cas échéant, d'un déclassement anticipé des halls, bâtiments, terrains d'assiette et autres terrains attenants existants sur le site, conformément à l'article L2141-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques. Ce déclassement donnera lieu à une délibération motivée ultérieure dans les conditions fixées par le Code précité et qui fixera la date de la désaffectation ;*
- *la démolition des superstructures qui interviendra après ces désaffectations ;*

*décide*

*l'imputation des dépenses nécessaires à la conduite des études et des travaux nécessaires à la réalisation de l'aménagement du futur quartier, soit 28 000 000 € TTC sur la ligne budgétaire AP 2013- 0175 programme 1034,*

*autorise le Maire ou son-sa représentant-e*

- *à lancer et conduire, au vu des conclusions de la concertation, la procédure de consultation visant à désigner, conformément au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la maîtrise d'œuvre qui se verra confier les missions permettant la réalisation et le suivi des travaux d'aménagement du futur Quartier Archipel 2, pour un montant d'honoraires estimé à 4.600.000 €TTC ;*
- *à lancer et conduire, le moment venu, la procédure de consultation visant à retenir les opérateurs et promoteurs auxquels la Ville sera amenée à céder les droits à construire, et qui réaliseront les projets immobiliers prévus au programme ;*
- *à signer un protocole d'accord confirmant l'engagement des parties sur la cession du lot 6 au Crédit Mutuel, en arrêtant entre elles les conditions de celle-ci,*
- *à engager toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la conclusion d'une promesse de vente et à lever toutes les conditions préalables permettant cette cession;*
- *à signer un protocole d'accord confirmant l'engagement des parties sur la cession du lot A à la Caisse d'Epargne, en arrêtant entre elles les conditions de celle-ci,*
- *à engager toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la conclusion d'une promesse de vente et à lever toutes les conditions préalables permettant cette cession;*
- *à engager toutes les études préalables et les diagnostics environnementaux nécessaires à la réalisation du présent projet ;*

- *à signer et à exécuter, postérieurement au bilan de la concertation, le marché de maîtrise d'œuvre et tous les documents et actes de procédure concourant à la mise en œuvre de la présente délibération et à la réalisation de l'opération.*

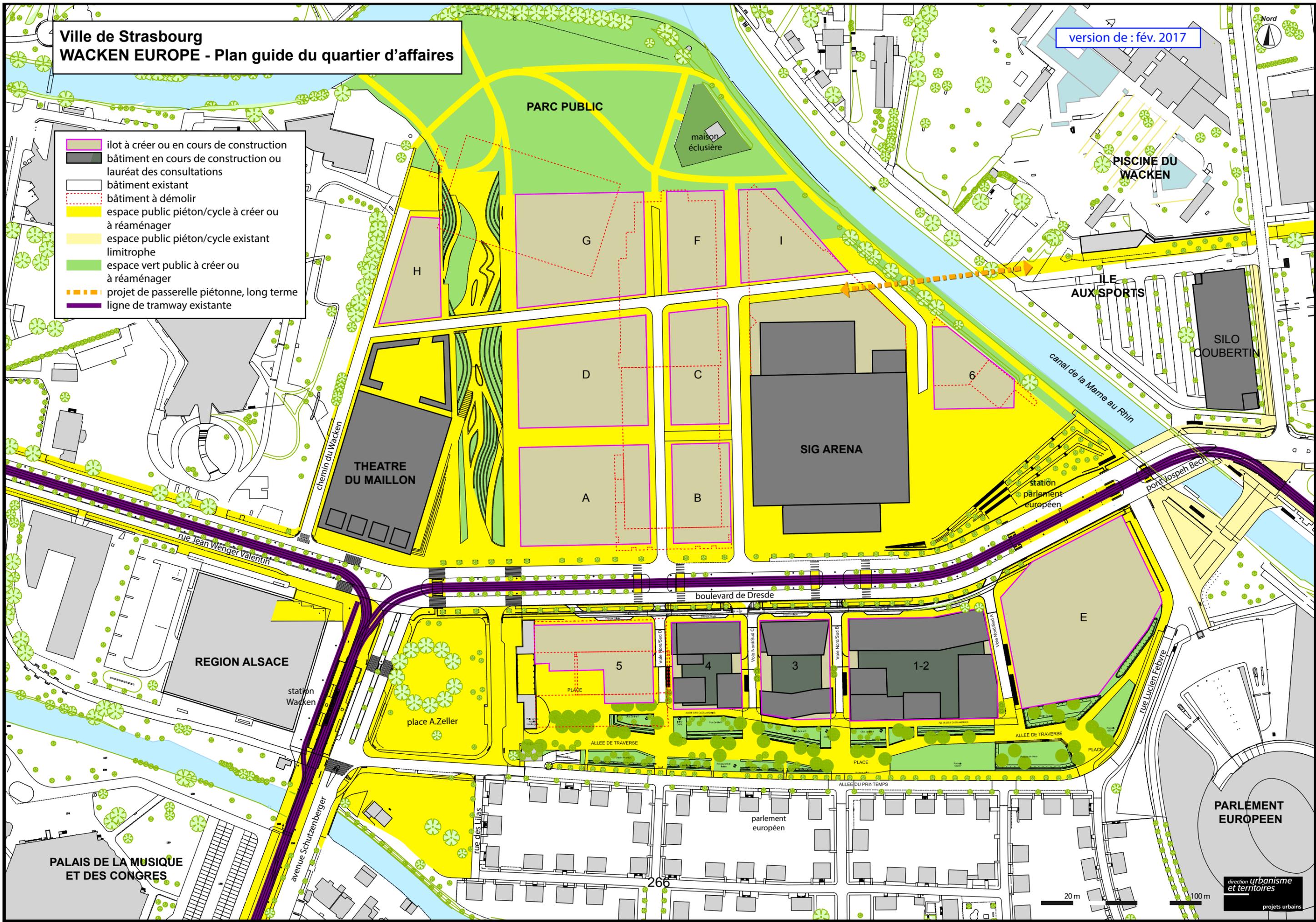
**Adopté le 25 septembre 2017  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 28 septembre 2017  
et affichage au Centre Administratif le 28/09/17**

Ville de Strasbourg  
WACKEN EUROPE - Plan guide du quartier d'affaires

version de : fév. 2017

- ilôt à créer ou en cours de construction
- bâtiment en cours de construction ou lauréat des consultations
- bâtiment existant
- bâtiment à démolir
- espace public piéton/cycle à créer ou à réaménager
- espace public piéton/cycle existant
- limitrophe
- espace vert public à créer ou à réaménager
- projet de passerelle piétonne, long terme
- ligne de tramway existante



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2017  
Point n° 28 Opération Archipel 2

Pour

48

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUNG-Martine, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROT-Edith, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHALCK-Elsa, SCHMIDT-Michaël, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, VETTER-Jean-Philippe, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine

Contre

0

Abstention

8

BARSEGHIAN-Jeanne, CALDEROLI-LOTZ-Martine, JUND-Alain, RAMDANE-Abdelkarim, SCHAETZEL-Françoise, VATON-Laurence, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean

## Délibération au Conseil municipal du lundi 25 septembre 2017

### **Attribution de la "Dotation Politique de la Ville" à la commune de Strasbourg.**

La « Dotation Politique de la Ville » (DPV) apporte un soutien renforcé aux communes éligibles à la Dotation de solidarité urbaine (DSU) qui regroupent au moins 19% de leur population en quartiers prioritaires de la politique de la Ville ou en zone franche urbaine et qui sont également engagées dans une convention pluriannuelle avec l'ANRU.

Eligible depuis 2014 à la DPV, la ville de Strasbourg sort cette année du dispositif du fait de l'évolution de son rang DSU en 2016. Conformément aux dispositions de la loi des finances pour 2017, le législateur a prévu un mécanisme de garantie dégressive offrant aux communes sortantes la possibilité de bénéficier d'un soutien au titre de la DPV de 2017 à 2020.

En juillet 2017, l'Etat a ainsi attribué une enveloppe de 3 415 002 € à la commune de Strasbourg pour des projets et actions répondant aux enjeux prioritaires du contrat de Ville et permettant le développement de nouveaux projets qui contribuent à l'amélioration de la qualité des équipements publics et à l'offre de services rendue aux habitants-es des quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

La loi des finances fixe précisément les délais de mise en œuvre des projets :

- en investissement, engagement du projet dans les deux ans qui suivent la notification de subvention, achèvement moins de quatre années après le début d'exécution ;
- en fonctionnement, engagement et réalisation des actions avant le 31 décembre de l'année.

En 2017, la priorité a été donnée aux projets d'investissement dont le démarrage effectif des travaux est programmé avant la fin de cette année.

Dans ce cadre, la Ville entend renforcer son action en faveur de l'égalité urbaine dans les quartiers dans les domaines de l'éducation, du sport, de l'offre de services de proximité, à travers 6 projets d'investissement et 5 projets de fonctionnement représentant un coût

d'opération en investissement d'environ 5,9 M€ TTC et en fonctionnement de 261 K€ TTC (hors frais de personnel).

Engagée depuis plusieurs années dans une politique en faveur des quartiers populaires de Strasbourg, la Ville poursuit les efforts réalisés dans le cadre du contrat de Ville et des programmes de renouvellement urbain.

## **I. LES PROJETS D'INVESTISSEMENT**

### **Education :**

- **La rénovation des écoles (été 2017)** : approuvé par délibération du Conseil municipal du 25 avril 2016, le projet consiste en la réalisation de travaux concernant treize écoles pour un montant de 383 K€ HT.

Calendrier prévisionnel :

- chantier : été 2017 ;
- mise en service : septembre 2017.

- **La rénovation et la mise en sécurité de l'école maternelle Vauban** : le Conseil municipal a approuvé par délibération du 25 janvier 2016 un programme de travaux portant sur la mise en sécurité, la mise en accessibilité et la rénovation partielle de l'école pour un montant de 1,92 M€ HT.

Calendrier prévisionnel :

- études de maîtrise d'œuvre : mai 2016 à août 2017 ;
- démarrage des travaux : septembre 2017 ;
- livraison : décembre 2018.

### **Sport :**

- **La création d'un terrain de football en gazon synthétique au stade de Hautepierre, rue Baden Powell** : par délibération du 26 juin 2017, le Conseil municipal a approuvé le projet de création d'un terrain de football en gazon synthétique constitué en grande partie de matériaux naturels, d'une dimension de 105x68 mètres, pour un montant de 1,13 M€ HT. Le terrain sera éclairé et permettra son homologation au niveau départemental pour la pratique du football.

Calendrier prévisionnel :

- démarrage des travaux : 4<sup>ème</sup> trimestre 2017 ;
- mise en service : début 2018.

- **La remise en état du multisport de l'Elsau** : le projet porte sur le remplacement du sol dur actuel par un sol souple et la pose d'un gazon synthétique sablé d'une épaisseur de 23 mm. Le coût prévisionnel est estimé à 8 254 € HT.

Calendrier prévisionnel :

- démarrage des travaux : septembre 2017 ;
- mise en service : octobre 2017.

### **Offre de services de proximité :**

- **La reconversion du bâtiment B de l'école élémentaire du Conseil des XV en une maison de services** : par délibération du 25 avril 2016, le Conseil municipal a approuvé cette opération d'un coût prévisionnel de 1,49 M€ HT qui porte sur le réaménagement du bâtiment B en un pôle de services publics, créant un lieu de centralité au cœur de la Cité Rotterdam, à proximité de la cité Spach (QPV), regroupant un centre médico-social et une mairie de quartier, équipements transférés du centre médico-social Edel d'une part et des mairies de quartier Anvers et Esplanade d'autre part.

Calendrier prévisionnel :

- démarrage des travaux : 3<sup>ème</sup> trimestre 2017 ;
- mise en service : 3<sup>ème</sup> trimestre 2018.

- **L'installation d'un point d'eau dans le jardin partagé rue de la Rothau** : le projet consiste à équiper le jardin partagé, générateur de lien social, par un point d'eau qui servirait tant aux utilisateurs du jardin qu'aux enfants et jeunes fréquentant le City stade ou l'aire de jeux. Le coût de l'opération est estimé à 14 612 € HT.

Calendrier prévisionnel :

- démarrage des travaux : août 2017 ;
- mise en service : septembre 2017.

La DPV est sollicitée à hauteur de 80% du coût HT de l'opération pour les travaux de rénovation des écoles.

Pour l'ensemble des autres projets d'investissement, à l'exception de la rénovation de l'école maternelle Vauban dont le taux est plafonné à 56,40% du fait de l'éligibilité au FSIPL 2017, la DPV est sollicitée à hauteur de 66,61% du coût HT des opérations.

Le montant d'investissement est estimé à 4,95 M€ HT représentant une participation au titre de la DPV 2017 de 3 153 429 € (cf tableau de synthèse en annexe).

## II. LES PROJETS DE FONCTIONNEMENT

Cinq actions recouvrant les champs de l'animation des quartiers et de l'action culturelle du contrat de Ville sont proposées. Elles sont coordonnées par les services de la ville de Strasbourg au sein de la direction de l'animation urbaine, de la direction de la culture et de la direction urbanisme et territoires.

- **Les 50 ans du quartier de l'Elsau** : à l'occasion de l'engagement du projet de renouvellement urbain de l'Elsau, le projet consiste à mener un travail documentaire sur l'histoire urbaine du quartier et la mémoire des habitants pour un montant de 20 000 € TTC, correspondant à la première phase de cette action qui a vocation à se poursuivre en 2018. Elle sera effectivement valorisée l'an prochain dans le cadre d'événements et de manifestations qui se dérouleront tout au long de l'année 2018.
- **La fête du parc Schulmeister** : fête annuelle inter-quartiers des associations et structures du Neuhof et de la Meinau coordonnée par la ville de Strasbourg au sein d'un Atelier Territorial de Partenaires (ATP). En 2017, forte de son succès, cette

manifestation a été reconduite pour une 7<sup>ème</sup> édition qui s'est déroulée le 20 mai pour un montant d'achats et de prestations de 22 828 € TTC.

- o **Les semaines de l'égalité et de lutte contre les discriminations** : elles s'articuleront autour de quatre axes : éduquer au respect et à l'égalité des droits, sensibiliser et mobiliser la jeunesse, mémoires, transmissions et actions culturelles et enfin soutien aux personnes victimes de discriminations. Le programme d'actions se déroulera du 25 septembre au 20 octobre 2017. Le budget pour la mise en œuvre de cette action est estimé à hauteur de 118 745 € TTC.
- o **La résidence de l'orchestre philharmonique au Neuhof** : démarrée en novembre 2015 avec la volonté d'inscrire la présence d'une structure culturelle strasbourgeoise de renommée internationale dans un quartier prioritaire de la politique de la Ville, la résidence de l'OPS vise à proposer des actions aux enfants de toutes les écoles élémentaires et du collège, de leur permettre d'être les co-concepteurs, les promoteurs et les coréalisateur auprès de leurs camarades, parents et voisins d'un projet qui s'est construit au fil des mois en partenariat avec les acteurs éducatifs, la Direction de territoire et les associations du quartier. Le budget pour la résidence 2017 a été estimé à 90 000 € TTC.
- o **L'action pédagogique d'accompagnement du projet de restructuration de l'avenue de Normandie** : cette action à destination des élèves des classes de CE2 et de CM2 des écoles de la Meinau autour de la notion du "Mieux habiter" et de la "Nature en ville", est menée en lien avec le projet de réaménagement de l'avenue de Normandie inscrit dans le projet de renouvellement urbain de la Meinau. Afin que les élèves puissent comprendre et s'approprier au mieux les transformations à venir, et en particulier l'abattage de platanes qui bordent l'avenue de Normandie, il est prévu de les accompagner à travers des interventions de spécialistes, des visites de terrain et des activités de mise en pratique. Un budget de 10 000 € TTC est prévu pour la réalisation de cette action pédagogique.

La DPV est sollicitée à hauteur de 100 % des montants TTC de dépenses, soit 261 573 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

- *le programme d'investissement suivant les modalités ci-avant exposées pour les projets suivants :*
  - *la rénovation des écoles (travaux été 2017) pour un coût d'opération de 383 k € HT ;*
  - *la mise en sécurité de l'école maternelle Vauban pour un coût d'opération de 1,92 M€ HT ;*

- le stade de HautePierre rue Baden Powell pour un coût d'opération de 1,13 M € HT ;
- la remise en état du multisport de l'Elsau pour un coût d'opération de 8 254 € HT ;
- la reconversion du bâtiment B de l'école élémentaire du Conseil des XV pour un coût d'opération de 1,49 M€ HT ;
- l'installation d'un point d'eau dans le jardin partagé rue de la Rothau pour un coût d'opération de 14 612 € HT ;
  
- la demande de financement auprès de l'Etat de ces projets au titre de la Dotation Politique de la Ville pour un montant total de 3 153 429 € ;
  
- les projets suivants selon les modalités ci-avant exposées pour un coût total de fonctionnement de 261 573 € ;
  - les 50 ans du quartier de l'Elsau pour un coût de 20 000 € TTC ;
  - la fête du parc Schulmeister pour un coût de 22 828 € TTC ;
  - les semaines de l'égalité et de lutte contre les discriminations pour un coût de 118 745 € TTC ;
  - la résidence d'artistes de l'OPS au Neuhof pour un coût de 90 000 € TTC ;
  - l'action pédagogique d'accompagnement du projet de restructuration de l'avenue de Normandie pour un coût de 10 000 € TTC ;
  
- la demande de financement auprès de l'Etat de ces projets au titre de la Dotation Politique de la Ville pour un montant total de 261 573 € ;

*décide*

*d'imputer les dépenses d'investissement et de fonctionnement correspondantes dans les documents budgétaires s'y rapportant ;*

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e :*

- à signer avec l'Etat la convention attributive de la DPV 2017 ;
- à mettre en concurrence, à signer et à exécuter les marchés d'études, de travaux, et fournitures conformément au Code des marchés publics ;
- à signer les dossiers de demande d'autorisation du droit des sols nécessaires ;
- à solliciter auprès de tous les partenaires concernés les subventions éligibles et à signer tous les documents en résultant.

**Adopté le 25 septembre 2017  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 28 septembre 2017**

**et affichage au Centre Administratif le 28/09/17**

## Point n° 29 Attribution de la « Dotation Politique de la Ville » à la commune de Strasbourg

Pour

55

Contre

0

Abstention

0

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, LOOS-François, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHMIDT-Michaël, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine

## Délibération au Conseil municipal du lundi 25 septembre 2017

### **Programmation 2017 des actions soutenues au titre du Contrat de Ville - Troisième étape.**

L'appel à projets du Contrat de ville de l'Eurométropole, publié en novembre dernier, a pour objectif de soutenir des actions en cohérence avec les enjeux prioritaires du contrat. Ces enjeux sont traduits en objectifs opérationnels dans la convention cadre et ses 19 programmes thématiques et dans les conventions d'application territoriales établies pour les 13 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de Strasbourg.

Cet appel à projets s'adresse à des associations, des bailleurs et des établissements publics. Le soutien aux projets est conditionné à 3 critères précis :

- le projet doit concerner un ou plusieurs QPV et bénéficier à un public des QPV dans une proportion très significative ;
- le projet doit porter sur les objectifs prioritaires du Contrat de ville et répondre à une situation actuelle vécue dans les QPV ;
- le projet doit préciser les moyens de droit commun mobilisés avant de solliciter les moyens spécifiques « contrat de ville » nécessaires à l'action.

En 2017, les enjeux suivants ont été définis comme prioritaires :

- faciliter l'accès à l'emploi et la création d'activités dans les QPV ;
- favoriser la réussite éducative par tous les moyens d'actions ;
- promouvoir la participation citoyenne active des jeunes et le soutien à leurs initiatives ;
- renforcer la cohésion sociale, notamment par des actions au service des valeurs de la République, de la participation citoyenne, de la lutte contre les discriminations et de la prévention de la radicalisation ;
- améliorer l'image des QPV, notamment par la valorisation de leur histoire et de leurs atouts.

Cette délibération relative à la programmation 2017 vous propose de soutenir des projets en reconduction dont le bilan 2016 a été jugé pertinent (soit 16 projets) et 22 nouvelles actions, répondant aux objectifs et critères énoncés ci-avant. L'instruction a été menée avec les services de l'Etat, du Conseil départemental et de la Caisse d'allocations familiales. Soit 38 projets, pour un montant global de subvention de 154 100 €.

Cette délibération est présentée en deux parties :

- les actions spécifiques à un quartier répondant aux priorités opérationnelles de sa convention d'application territoriale ;
- les actions développées sur plusieurs QPV ou sur tous les QPV de la Ville de Strasbourg et répondant aux priorités opérationnelles énoncées dans les programmes thématiques.

Les actions actuellement en cours d'instruction, ainsi que la deuxième session de programmation pour des actions se déroulant sur le calendrier scolaire seront présentées lors d'une délibération ultérieure.

**Partie 1 - Les actions spécifiques à chaque quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) :**

**Le QPV AMPERE – 1220 Habitant(e)s**

Cette étape de la programmation territoriale porte sur 3 actions en reconduction présentées par 2 porteurs de projets, pour un montant global de subvention de 2 200 €, répondant aux objectifs suivants de la convention d'application territoriale :

- favoriser l'ouverture, la rencontre et les échanges dans et hors du quartier ;
- développer des actions pour limiter le risque de repli ;
- construire des actions avec et pour les jeunes ;
- améliorer la gestion urbaine de proximité (propreté dans les parties communes, nuisances sonores, gestion des aires de jeux, etc.).

Porteurs	Actions	Budget global	Subventions proposées	Directions Services	Contributeur aux programmes / enjeux
CLCV UD67	Café thématique des habitants à Ampère	2 000 €	300 €	Contrat de ville	Citoyenneté
CSC Neudorf	Les jeunes majeurs acteurs du futsal	5 445 €	1 500 €	Contrat de ville	1 : action avec et pour les jeunes
CLCV UD67	Sensibilisation à l'environnement et à la citoyenneté	6 550 €	400 €	Contrat de ville	17 : gestion urbaine de proximité

**Le QPV de CRONENBOURG - 8030 Habitant(e)s**

Cette étape de la programmation territoriale porte sur 2 nouvelles actions présentées par 2 porteurs de projets, pour un montant global de subvention de 2 250 €, répondant aux objectifs suivants de la convention d'application territoriale :

- faciliter l'accès à la pratique sportive et aux pratiques culturelles ;

- développer des leviers pour l'insertion sociale et professionnelle (maîtrise de la langue, citoyenneté, découverte du monde environnant...).

Porteurs	Actions	Budget global	Subventions proposées	Directions Services	Contributeur aux programmes / enjeux
Les Disciples	Un foyer dans la Cité : Ateliers socio-linguistiques « Lire et écrire »	1 500 €	750 €	Solidarités et santé	4 : apprentissage et maîtrise de la langue française
CSC Cronembourg	Le monde autrement	8 000 €	1 500 €	Vie associative	8 : accès aux équipements et projets culturels

### Le QPV de HAUTEPIERRE – 13 620 Habitant(e)s

Cette étape de la programmation territoriale porte sur 5 projets : 2 actions en reconduction et 3 nouvelles actions, présentées par 5 porteurs de projets, pour un montant global de subvention de 6 500 €, répondant aux objectifs suivants de la convention d'application territoriale :

- soutenir les associations sportives et mener des actions incitant des habitants à rejoindre des clubs sportifs ;
- développer des actions adaptées pour les jeunes filles et les femmes ;
- rendre plus visible et valoriser ce qui se fait dans les collèges pour agir contre les stratégies d'évitement ;
- favoriser l'appropriation du nouvel équipement « Maison de Santé de HautePierre ».

Porteurs	Actions	Budget global	Subventions proposée	Directions Services	Contributeur aux programmes / enjeux
Femmes d'ici et d'ailleurs	Soutien à la parentalité – valoriser, encourager et soutenir femmes et jeunes filles	8 500 €	2 000 €	Mission droits des femmes et égalité de genres	3 : égalité femmes - hommes
Club sportif de HautePierre	Découverte sportive près de chez soi	7 500 €	500 €	Sports	1 : action avec et pour les jeunes
Association Sportive Solidarité Jeunesse 67	La boxe pour tous	4 000 €	1 000 €	Sports	1 : action avec et pour les jeunes

Collège François Truffaut	Un parcours culturel : un tremplin vers l'excellence et la citoyenneté	27 156 €	2 000 €	Contrat de ville	8 : accès aux équipements et projets culturels
Maison de Santé Hautepierre	Réaménagement participatif des espaces intérieurs et extérieurs de la MSH	7 620 €	1 000 €	Contrat de ville	17 : gestion urbaine de proximité

**En transversal sur les QPV de CRONENBOURG (8030 Habitant(e)s) et de HAUTEPIERRE (13620 Habitant(e)s)**

Cette étape de la programmation territoriale porte sur 1 action en évolution pour un montant de subvention de 5 000 €, répondant globalement à l'objectif suivant de la convention d'application territoriale :

- accompagner les parents dans l'éducation.

Porteurs	Actions	Budget global	Subventions proposée	Directions Services	Contributeur aux programmes / enjeux
Contact et promotion	Action de socialisation et d'éducation à la protection de l'environnement avec un jardin pédagogique et des jardins partagés	28 500 €	5 000 €	Contrat de ville	7 : accompagnement des parents

**Le QPV MEINAU NEUHOF – 15 700 Habitant(e)s**

Cette étape de la programmation porte sur 11 actions, 4 en reconduction et 7 nouvelles, présentées par 10 porteurs de projets, pour un montant global de subvention de 53 750 €, répondant aux objectifs suivants de la convention d'application territoriale :

- valoriser la diversité et favoriser les dialogues interculturels et interculturels ;
- valoriser l'image du territoire et attirer un public extérieur ;
- mettre en place un accompagnement linguistique à destination des parents dans le but de favoriser leur compréhension du système scolaire et de ses enjeux ;

- faciliter l'accès des jeunes aux activités et équipements sportifs, culturels et associatifs du territoire ;
- favoriser l'accès aux services publics et à la santé ;
- impliquer les habitants et acteurs associatifs dans les actions de proximité visant à améliorer le cadre de vie.

Porteurs	Actions	Budget global	Subventions proposées	Directions Services	Contributeur aux programmes / enjeux
Eveil Meinau	Citoyenneté : 4 actions autour du don du sang, de la journée de la citoyenneté, des collectes alimentaires, et de l'éveil au dialogue	34 000 €	6 000 €	Contrat de ville	Citoyenneté
LUPOVINO	Mémoires du Polygone	5 500 €	2 500 €	Contrat de ville	Améliorer l'image des QPV
CSC Meinau	Education à l'image par la vidéo	2 000 €	1 250 €	Contrat de ville	Prévention de la radicalisation
Collège Lezay Marnésia	Accueillir, accompagner les parents ne maîtrisant pas la langue française	16 015 €	3 000 €	Solidarités et Santé	4 : apprentissage et maîtrise de la langue française
CSC Meinau	S'inscrire durablement dans la société française par l'apprentissage du français à visée sociale, culturelle et citoyenne	22 847 €	5 000 €	Solidarités et Santé	4 : apprentissage et maîtrise de la langue française
Association Ballade	Orchestre sans papiers : Miracle à l'E.R.P.D.	6 500 €	2 500 €	Culture	8 : accès aux équipements et projets culturels
Becoze	Entrer dans l'ère du post-équipement	50 000 €	15 000 € +	Contrat de ville et	8 : accès aux équipements et projets culturels

			5 000 €	Culture	
Compagnie mémoires vives	Carnets de voyages	13 500 €	3 000 €	Culture	8 : accès aux équipements et projets culturels
Chapelle Rhénane	Young Arthur	27 019 €	2 500 €	Contrat de ville	8 : accès aux équipements et projets culturels
Université de Strasbourg	Recherche action sur l'obésité dans les QPV	18 000 €	5 000 €	Solidarités et Santé	10 : santé
Art puissance Art	Elec'Art	4 365 €	3 000 €	Contrat de ville	17 : gestion urbaine de proximité

### Le QPV ELSAU – 4820 Habitant(e)s

A ce stade, la programmation territoriale porte sur 2 actions : 1 en reconduction et 1 nouvelle, présentées par 2 porteurs de projet, pour un montant global de subvention de 3 300 €, répondant à l'objectif suivant de la convention d'application territoriale :

- faciliter l'accès des habitants à des manifestations et activités culturelles dans et hors quartier.

Porteurs	Actions	Budget global	Subventions proposées	Directions Services	Contributeur aux programmes / enjeux
CLCV UD 67	Café des habitants de l'Elsau	1 000 €	300 €	Contrat de ville	Citoyenneté
CSC Elsau	Animations de rue à l'Elsau	12 000 €	3 000 €	Vie associative	1 : action avec et pour les jeunes

### En transversal sur les QPV MOLKENBRONN (2130 Habitant(e)s), MURHOF (2060 Habitant(e)s), ELSAU (4820 Habitant(e)s)

A ce stade, la programmation territoriale porte sur 3 actions : 2 en reconduction et 1 nouvelle pour un montant global de subvention de 5 600 €, répondant aux objectifs suivants des conventions d'application territoriale :

- développer l'accès à l'offre socioculturelle et sportive ;
- renforcer les dispositifs d'apprentissage de la langue française ;
- inciter les enfants et jeunes à une alimentation équilibrée et à l'activité physique.

Porteur	Action	Budget global	Subventions proposées	Directions Services	Contributeur aux programmes / enjeux
CSC Montagne Verte	Montagne verte plage	12 000 €	3 000 €	Vie associative	1 : action avec et pour les jeunes
Collège Hans Harp	Graines de lecteurs	7 645 €	600 €	Contrat de ville	4 : apprentissage et maîtrise de la langue française
Collège Hans Arp	Les atouts santé pour réussir au collège	4 000 €	2 000 €	Contrat de ville	10 : santé

### Le QPV LAITERIE – 3429 Habitant(e)s

A ce stade, la programmation territoriale porte sur 1 nouvelle action pour un montant de subvention de 1 000 €, répondant à l'objectif suivant de la convention d'application territoriale :

- dynamiser la vie associative : pérenniser, renforcer et diversifier en expérimentant des actions dans le quartier notamment en touchant un public jeune.

Porteur	Action	Budget global	Subvention proposée	Direction Service	Contributeur au programme
CSC Fossé des Treize	A travers l'objectif : un autre regard »	6 898 €	1 000 €	Contrat de ville	1 : action avec et pour les jeunes

### Le QPV CITE SPACH – 2027 Habitant(e)s

A ce stade, la programmation territoriale porte sur 1 nouvelle pour un montant de subvention de 3 000 €, répondant à l'objectif suivant de la convention d'application territoriale :

- travailler sur les thématiques transversales concernant la jeunesse sur la base d'un diagnostic affiné : emploi / formation, prévention de la délinquance / sécurité / santé, sport, culture, loisirs.

Porteur	Action	Budget global	Subvention proposée	Direction Service	Contributeur au programme
CEMEA	Réseaux sociaux et climat scolaire au collège Vauban	12 800 €	3 000 €	Contrat de ville	19 : stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance

## **Partie 2 – Les actions relatives aux programmes thématiques se déployant sur deux QPV ou plus :**

### **AXES TRANSVERSAUX**

#### **Au titre du programme 3 : égalité femmes-hommes**

Cette étape de la programmation thématique porte sur 1 action en reconduction pour un montant global de subvention de 1 000 €. Cette action a vocation à se déployer sur les QPV Hautepierre, Koenigshoffen Est, Hohberg et Cronembourg. Elle répond à l'objectif suivant du programme thématique :

- soutenir, encourager et favoriser les initiatives locales et les politiques publiques en faveur des droits des femmes et pour l'égalité.

Porteur	Action	Budget global	Subvention proposée	Direction Service
ASPTT	B'Hand de filles	15 000 €	1 000 €	Sports

### **PILIER COHESION SOCIALE**

#### **Au titre du programme 8 : l'accès aux équipements et projets culturels**

Cette étape de la programmation thématique porte sur 5 actions, dont 1 en reconduction, et 4 nouvelles, portées par 5 porteurs de projets pour un montant global de subvention de 35 500 €. Ces actions répondent globalement aux objectifs suivants du programme thématique :

- développer les pratiques en amateur ;
- accompagner les projets culturels portés par les habitants ;
- forger un esprit d'ouverture, de curiosité, de sens critique et esthétique pour former des citoyens actifs sur le plan culturel.

Porteurs	Actions	Budget global	Subventions proposées	Directions Services
Ligue de l'enseignement	La collection ethnographique de l'Université de Strasbourg : c'est mon patrimoine !	14 200 €	1 000 €	Culture

Association Répliques	Les ateliers de l'image	9 060 €	1 500 €	Culture
Vidéo les beaux jours	Le quartier par mes yeux	23 000 €	3 000 € + 7 000 €	Contrat de ville  Et Culture
HORIZOME	Culture et créativité – voix de quartier	89 940 €	8 000 €	Culture
Compagnie mémoires vives	Magic Dream	30 000 €	15 000 €	Contrat de ville

### **Au titre du programme 9 : Partenariat avec l'Université**

Cette étape de la programmation thématique porte sur 2 actions en reconduction portées par 1 porteur de projet, pour un montant global de subvention de 23 000 €. Ces actions ont vocation à se déployer sur les QPV Neuhof / Meinau et HautePierre. Elles répondent à l'objectif suivant du programme thématique :

- renforcer la présence des étudiants-es dans les QPV.

Porteur	Actions	Budget global	Subventions proposées	Direction Service
AFEV	Accompagnement individualisé à domicile	40 000 €	21 000 €	Contrat de Ville
AFEV	Mise en place de 15 colocations à projets solidaires (Kaps)	4 000 €	2 000 €	Contrat de Ville

### **Au titre de l'enjeu de citoyenneté**

Cette étape de la programmation thématique porte sur 1 action nouvelle pour un montant de subvention de 12 000 €. Cette action a vocation à se déployer sur les QPV Neuhof, Cronenbourg, Laiterie et Koenigshoffen. Elle répond à une priorité affichée dans le cadre de l'appel à projets 2017.

Porteur	Action	Budget global	Subvention proposée	Direction Service
---------	--------	---------------	---------------------	-------------------

Théâtre du Potimarron	Nos malades se portent bien – théâtre forum	30 000 €	12 000 €	Contrat de Ville
-----------------------	---	----------	----------	------------------

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
décide*

- d'attribuer au titre de la **Direction de projet Politique de la ville**, les subventions suivantes :

<b>Eveil Meinau</b> « Citoyenneté »	<b>6 000 €</b>
<b>CLCV UD 67</b> « Café des Habitants de l'Elsau » (300 €) « Café thématique des Habitants à Ampère » (300 €) « Sensibilisation à l'environnement et à la citoyenneté » (400 €)	<b>1 000 €</b>
<b>CSC Neudorf</b> « Les jeunes majeurs acteurs du futsal » (saison 2017-2018)	<b>1 500 €</b>
<b>AFEV</b> « Accompagnement individualisé à domicile » (21 000 €) « Mise en place de 15 colocations à projets solidaires sur la Meinau » (2 000 €)	<b>23 000 €</b>
<b>Collège François Truffaut</b> « Un parcours culturel : un tremplin vers l'excellence et la citoyenneté »	<b>2 000 €</b>
<b>Contact et promotion</b> « Action de socialisation et d'éducation à la protection de l'environnement avec un jardin pédagogique et des jardins partagés »	<b>5 000 €</b>
<b>CSC Fossé des Treize</b> « A travers l'objectif : un autre regard »	<b>1 000 €</b>
<b>Maison de Santé de Hautepierre</b> « Réaménagement participatif des espaces intérieurs et extérieurs de la MSH »	<b>1 000 €</b>
<b>BECOZE</b> « Entrer dans l'ère du post-équipement »	<b>15 000 €</b>
<b>LUPOVINO</b> « Mémoires du Polygone »	<b>2 500 €</b>
<b>CEMEA Alsace</b> « Réseaux sociaux et climat scolaire au collège Vauban »	<b>3 000 €</b>
<b>Collège Hans Harp</b> « Les atouts santé pour réussir au collège » (2 000 €) « Graines de lecteur » (600 €)	<b>2 600 €</b>

<b>La Chapelle Rhénane</b> « Young Arthur »	<b>2 500 €</b>
<b>Vidéo les beaux jours</b> « Le Quartier par mes yeux »	<b>3 000 €</b>
<b>Théâtre du Potimarron</b> « Nos malades se portent bien – théâtre forum »	<b>12 000 €</b>
<b>Compagnie Mémoires Vives</b> « Magic Dream »	<b>15 000 €</b>
<b>Art Puissance Art</b> « Elec'Art »	<b>3 000 €</b>
<b>CSC Meinau</b> « Education à l'image par la pratique vidéo »	<b>1 250 €</b>

Les propositions ci-dessus représentent une somme totale de **100 350 €** à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 020, nature 6574, activité DL04B, dont le solde disponible avant le présent conseil est de 145 514 €.

- d'attribuer au titre de la **Direction des Sports**, les subventions suivantes :

<b>ASPTT</b> « B'Hand de filles »	<b>1 000 €</b>
<b>Club sportif de HautePierre</b> « Découverte sportive près de chez soi »	<b>500 €</b>
<b>Association Sportive Solidarité Jeunesse 67</b> « La boxe pour tous »	<b>1 000 €</b>

Les propositions ci-dessus représentent une somme totale de **2 500 €** à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 415, nature 6574, activité SJ03B, programme 8056 dont le disponible avant le présent Conseil est de 8 000€.

- d'attribuer au titre de la **Direction de la Culture**, les subventions suivantes :

<b>Ligue de l'Enseignement</b> « La collection ethnographique de l'Université de Strasbourg : c'est mon patrimoine ! »	<b>1 000 €</b>
<b>Ballade</b> « Orchestre sans papiers : Miracle à l'E.R.P.D. »	<b>2 500 €</b>
<b>BECOZE</b> « Entrer dans l'ère du post-équipement »	<b>5 000 €</b>
<b>Association Répliques</b> « Les ateliers de l'image »	<b>1 500 €</b>
<b>Compagnie Mémoires Vives</b> « Carnets de voyages »	<b>3 000 €</b>
<b>Vidéo les beaux jours</b> « Le Quartier par mes yeux »	<b>7 000 €</b>

<b>Horizome</b> « Culture et créativité – Voix de quartier »	<b>8 000 €</b>
---	----------------

Les propositions ci-dessus représentent une somme totale de **28 000 €** à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 33, nature 6574, activité CU01G, programme 8087 dont le disponible avant le présent Conseil est de 95 007 €.

- d'attribuer au titre de la **Direction des Solidarités et de la Santé**, les subventions suivantes :

<b>Les Disciples</b> « Un foyer dans la Cité : Ateliers socio-linguistiques, lire et écrire »	<b>750 €</b>
<b>Collège Lezay Marnésia</b> « Accueillir, accompagner les parents ne maîtrisant pas la langue française »	<b>3 000 €</b>
<b>CSC Meinau</b> « S'inscrire durablement dans la société française par l'apprentissage du français à visée sociale, culturelle et citoyenne »	<b>5 000 €</b>

Les propositions ci-dessus représentent la somme totale de **8 750 €** à imputer sur les crédits ouverts sous Activité AS03N – Nature 6574 – Fonction 523 – programme 8003, dont le disponible avant le présent conseil est de 62 400 €.

<b>Université de Strasbourg</b> « Recherche action sur l'obésité dans les QPV »	<b>5 000 €</b>
--	----------------

Les propositions ci-dessus représentent la somme totale de **5 000 €** à imputer sur les crédits ouverts sous Activité AS05D – Nature 6574 – Fonction 512 – programme 8005, dont le disponible avant le présent conseil est de 72 952 €.

- d'attribuer au titre de la **Mission droits des femmes et égalité de genres**, la subvention suivante :

<b>Femmes d'ici et d'ailleurs</b> « Soutien à la parentalité – valoriser, encourager et soutenir femmes et jeunes filles »	<b>2 000 €</b>
---	----------------

Les propositions ci-dessus représentent une somme totale de **2 000 €** à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 524, nature 6574, activité DF00B, programme 8029 dont le disponible avant le présent conseil est de 85 705 €.

- d'attribuer au titre de la **Direction de l'Animation Urbaine, Service vie associative** les subventions suivantes :

<b>CSC Montagne Verte</b> « Montagne Verte Plage »	<b>3 000 €</b>
<b>CSC Cronembourg</b> « Le monde autrement »	<b>1 500 €</b>
<b>CSC Elsau</b> « Animations de rue à l'Elsau »	<b>3 000 €</b>

*Les propositions ci-dessus représentent une somme totale de 7 500 € à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 422, nature 6574, activité DL03B, programme 8013 dont le disponible avant le présent conseil est de 2 555 237 €.*

- *d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions de financement associant les acteurs et les financeurs des projets ou tout document concourant à la bonne exécution de ceux-ci.*

**Adopté le 25 septembre 2017  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 28 septembre 2017  
et affichage au Centre Administratif le 28/09/17**

## Synthèse des subventions proposées

Porteurs	Actions	Budget global	Subventions proposées	Directions Services	Subvention accordée en 2016	Direction Service 2016	Programme / enjeu
CSC Fossé des Treize	A travers l'objectif : un autre regard »	6 898 €	1 000 €	Contrat de ville			1 : Action avec et pour les jeunes
Club Sportif de HautePierre	Découverte sportive près de chez soi	7 500 €	500 €	Sports			1 : Action avec et pour les jeunes
Association sportive solidarité jeunesse 67	La boxe pour tous	4 000 €	1 000 €	Sports			1 : Action avec et pour les jeunes
CSC Montagne Verte	Montagne Verte plage	12 000 €	3 000 €	Vie associative	3 000 €	Vie associative	1 : Action avec et pour les jeunes
CSC Elsau	Animations de rue à l'Elsau	16 056 €	3 000 €	Vie associative			1 : Action avec et pour les jeunes
CSC Neudorf	Les jeunes majeurs, acteurs du futsal	5 445 €	1 500 €	Contrat de ville	1 500 €	Contrat de ville	1 : Action avec et pour les jeunes
Montant global de subventions pour des projets relevant du programme 1 : 10 000 €							
Femmes d'ici et d'ailleurs	Soutien à la parentalité – valoriser, encourager et soutenir les femmes et jeunes filles	8 500 €	2 000 €	Mission droits des femmes et égalité de genres	2 000 €	Mission droits des femmes et égalité de genres	3 : Egalité femmes-hommes
ASPTT	B'Hand de filles	15 000 €	1 000 €	Sports	1 000 €	Sports	3 : Egalité femmes-hommes
Montant global de subventions pour des projets relevant du programme 3 : 3 000 €							

<b>Porteurs</b>	<b>Actions</b>	<b>Budget global</b>	<b>Subventions proposées</b>	<b>Directions Services</b>	<b>Subvention accordée en 2016</b>	<b>Direction Service 2016</b>	<b>Programme / enjeu</b>
Les Disciples	Un foyer dans la cité : atelier socio linguistique « Lire et écrire »	1 500 €	750 €	Solidarités et santé			4 : Apprentissage et maîtrise de la langue française
Collège Lezay Marnésia	Accueillir, accompagner les parents ne maîtrisant pas la langue française	16 015 €	3 000 €	Solidarités et santé			4 : Apprentissage et maîtrise de la langue française
CSC Meinau	S'inscrire durablement dans la société française par l'apprentissage du français à visée sociale, culturelle et citoyenne	22 847 €	5 000 €	Solidarités et santé	2 000 €	Contrat de ville	4 : Apprentissage et maîtrise de la langue française
Collège Hans Harp	Graines de lecteur	7 645 €	600 €	Contrat de ville			4 : Apprentissage et maîtrise de la langue française
Montant global de subventions pour des projets relevant du programme 5 : 9 350 €							
<b>Porteurs</b>	<b>Actions</b>	<b>Budget global</b>	<b>Subventions proposées</b>	<b>Directions Services</b>	<b>Subvention accordée en 2016</b>	<b>Direction Service 2016</b>	<b>Programme</b>
Contact et promotion	Action de socialisation et d'éducation à l'environnement avec un jardin pédagogique et des jardins partagés	28 500 €	5 000 €	Contrat de ville	5 000 €	Contrat de ville	7 : Accompagnement des parents
Montant global de subventions pour des projets relevant du programme 7 : 5 000 €							
Collège François Truffaut	Un parcours culturel, un tremplin vers l'excellence et la citoyenneté	27 156 €	2 000 €	Contrat de ville	3 000 €	Contrat de ville	8 : Accès aux équipements et projets culturels

<b>Porteurs</b>	<b>Actions</b>	<b>Budget global</b>	<b>Subventions proposées</b>	<b>Directions Services</b>	<b>Subvention accordée en 2016</b>	<b>Direction Service 2016</b>	<b>Programme</b>
Les amis de la Chapelle Rhénane	Young Arthur	33 019 €	2 500 €	Contrat de ville			8 : Accès aux équipements et projets culturels
Becoze	Entrer dans l'ère du post-équipement	50 000 €	20 000 € (dont 15 000 € de crédits spécifiques et 5 000 € Culture)	Contrat de ville et Culture			8 : Accès aux équipements et projets culturels
Vidéo les beaux jours	Le quartier par mes yeux	23 000 €	10 000 € (dont 3 000 € de crédits spécifiques et 7 000 € Culture)	Contrat de ville et Culture			8 : Accès aux équipements et projets culturels
Compagnie Mémoires Vives	Magic Dream	30 000 €	15 000 €	Contrat de ville			8 : Accès aux équipements et projets culturels
Compagnie Mémoires Vives	Carnets de voyages	6 000 €	3 000 €	Culture			8 : Accès aux équipements et projets culturels
Ligue de l'Enseignement	La collection ethnographique de l'Université de Strasbourg : c'est mon patrimoine !	14 200 €	1 000 €	Culture			8 : Accès aux équipements et projets culturels
Association Ballade	Orchestre sans papiers : Miracle à l'E.R.P.D.	6 500 €	2 500 €	Culture			8 : Accès aux équipements et projets culturels

<b>Porteurs</b>	<b>Actions</b>	<b>Budget global</b>	<b>Subventions proposées</b>	<b>Directions Services</b>	<b>Subvention accordée en 2016</b>	<b>Direction Service 2016</b>	<b>Programme / enjeu</b>
Association Répliques	Les ateliers de l'image	9 060 €	1 500 €	Culture			8 : Accès aux équipements et projets culturels
Horizome	Culture et créativité – Voix de quartier	89 940 €	8 000 €	Culture	8 000 €	Culture	8 : Accès aux équipements et projets culturels
CSC Cronembourg	Le monde autrement	8 000 €	1 500 €	Vie associative			8 : Accès aux équipements et projets culturels
Montant global de subventions pour des projets relevant du programme 8 : 67 000 €							
AFEV	Accompagnement individualisé à domicile	40 000 €	21 000 €	Contrat de ville	33 000 €	Contrat de ville Et Direction de l'Animation Urbaine	9 : Partenariat avec l'Université de Strasbourg
AFEV	Mise en place de 15 colocations à projets solidaires sur le quartier de la Meinau	4 000 €	2 000 €	Contrat de ville			9 : Partenariat avec l'Université de Strasbourg
Montant global de subventions pour des projets relevant du programme 9 : 23 000 €							

<b>Porteurs</b>	<b>Actions</b>	<b>Budget global</b>	<b>Subventions proposées</b>	<b>Directions Services</b>	<b>Subvention accordée en 2016</b>	<b>Direction Service 2016</b>	<b>Programme / enjeu</b>
Université de Strasbourg	Recherche action sur l'obésité dans le QPV	18 000 €	5 000 €	Solidarités et Santé	5 000 €	Solidarités et Santé	10 : Santé
Collège Hans Harp	Les atouts santé pour réussir au collège	4 000 €	2 000 €	Contrat de ville			10 : Santé
Montant global de subventions pour des projets relevant du programme 10 : 7 000 €							
CLCV UD 67	Sensibilisation à l'environnement et à la citoyenneté	6 550 €	400 €	Contrat de ville			17 : Gestion urbaine de proximité
Maison de Santé de HautePierre	Réaménagement participatif des espaces intérieurs et extérieurs de la MSH	7 620 €	1 000 €	Contrat de ville			17 : Gestion urbaine de proximité
Art puissance art	Elec'Art	4 365 €	3 000 €	Contrat de ville			17 : Gestion urbaine de proximité
Montant global de subventions pour des projets relevant du programme 17 : 4 400 €							
CEMEA	Réseaux sociaux et climat scolaire – collège Vauban	12 800 €	3 000 €	Contrat de ville			19 : Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance
Montant global de subventions pour des projets relevant du programme 19 : 3 000 €							

<b>Porteurs</b>	<b>Actions</b>	<b>Budget global</b>	<b>Subventions proposées</b>	<b>Directions Services</b>	<b>Subvention accordée en 2016</b>	<b>Direction Service 2016</b>	<b>Programme / enjeu</b>
CSC Meinau	Education à l'image par la pratique vidéo	2 000 €	1 250 €	Contrat de ville			Prévention de la radicalisation
Montant global de subventions pour des projets concourant au programme prévention de la radicalisation : 1 250 €							
CLCV UD 67	Café thématique des habitants à Ampère	2 000 €	300 €	Contrat de ville			Citoyenneté
CLCV UD 67	Café des habitants à l'Elsau	1 000 €	300 €	Contrat de ville			Citoyenneté
Eveil Meinau	Citoyenneté	34 000 €	6 000 €	Contrat de ville	6 000€	Contrat de ville	Citoyenneté
Théâtre du Potimarron	Nos malades se portent bien – théâtre forum	22 800 €	12 000 €	Contrat de ville			Citoyenneté
Montant global de subventions pour des projets concourant à l'enjeu de citoyenneté : 18 600 €							
Lupovino	Mémoires du Polygone	5 500 €	2 500 €	Contrat de ville			Améliorer l'image des QPV
Montant global de subventions pour des projets concourant à l'enjeu améliorer l'image des QPV : 2 500 €							
Montant global de subventions proposées : 154 100 €							

## Délibération au Conseil municipal du lundi 25 septembre 2017

### **Acquisition en l'état futur d'achèvement par la Ville de Strasbourg auprès de la société Habitation Moderne, de locaux destinés à de la restauration scolaire et à des locaux associatifs pour le groupe scolaire Marcelle Cahn situé dans la ZAC des Poteries à Strasbourg.**

Dans le cadre de la poursuite de l'aménagement de la ZAC des Poteries, et afin de répondre aux besoins de construction en matière de logements, de bureaux et de commerces, la Société dénommée la SOCIETE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DE LA REGION DE STRASBOURG, la SERS, en sa qualité d'aménageur, a engagé la procédure de commercialisation de l'emprise foncière constitutive des parcelles initialement cadastrées :

- Section OE numéro 549/1, d'une surface de 01ha 20a 53ca,
- Section OD numéro 456/1, d'une surface de 00ha 21a 63ca.

Lesdites parcelles ont fait l'objet d'une division parcellaire suivant procès-verbaux établis par le Cabinet ARCHIMED SELAS, Géomètre-Expert à STRASBOURG (67000), 32 rue Wimpheling, en date du 25 janvier 2017, enregistrés par le service du cadastre de STRASBOURG le 28 février 2017 sous les numéros 10855S et 100854W.

De cette division résultent quatre terrains à bâtir destinés chacun à la construction d'un immeuble collectif, comme suit :

- « ilot principal », correspondant aux parcelles section OD n°s 466/1 et 469/1 et section OE n° 588/1 devant être acquis par HABITATION MODERNE en vue de la réalisation d'un ensemble immobilier d'une surface de plancher d'environ 6.829 m<sup>2</sup>,
- « ilot 2 », correspondant à la parcelle section OE n° 585/1 devant être acquis par CUS HABITAT en vue de la réalisation d'un ensemble immobilier d'une surface de plancher d'environ 2.856 m<sup>2</sup>,
- « ilot 3 », correspondant à la parcelle section OD n°s 467/1 et 468/1 et section OE n°586/1 devant être acquis par HABITAT DE L'ILL en vue de la réalisation d'un ensemble immobilier d'une surface de plancher d'environ 2.037 m<sup>2</sup>,
- « ilot 4 », correspondant à la parcelle section OE n° 587/1 devant être acquis par TI'HAMEAU en vue de la réalisation d'un ensemble immobilier d'une surface de plancher d'environ 2.072m<sup>2</sup>.

Un plan matérialisant les terrains d'assiette des futurs îlots est demeuré ci-joint.

**Circulations : cheminement – voirie :**

Chaque projet devra organiser les différents parcours de manière claire et sécurisée : piétons, véhicules, habitants, visiteurs, concessionnaires, gestionnaires, etc...

Les limites de prestations entre les travaux réalisés par maître d'ouvrage seront précisées dans une convention ultérieure.

**Parc de stationnement en sous-sol :**

Chaque maître d'ouvrage fera par ailleurs réaliser un parc de stationnement en sous-sol.

L'ensemble des parcs de stationnements sera accessible en voitures, exclusivement par l'impasse Marcelle Cahn ; l'accès commun sera situé sur la parcelle appartenant à HABITATION MODERNE.

La rampe est intégrée au bâti.

Du fait de l'implantation des futurs bâtiments et de la réalisation d'un seul accès commun au parc de stationnement :

- une association syndicale libre sera constituée pour l'ensemble de ces îlots. Elle assurera la gestion de la rampe d'accès et du cœur d'îlot végétalisé.
- une seconde association syndicale libre sera constituée, à l'initiative de la société Habitation Moderne, en vue notamment de l'entretien, de la réalisation de travaux ou d'action d'intérêt commun relativement à l'ensemble immobilier à édifier par la société Habitation Moderne.

La Ville de Strasbourg deviendra du fait de son acquisition membre de plein droit de ladite association.

- enfin, il est précisé que l'opération étant réalisée dans la ZAC des Poteries de HautePierre, la dite ASL sera membre de plein droit de l'ASL ASERH.
- En raison de la superposition et de l'imbrication des différents bâtiments à construire et des droits de propriété distincts en résultant, un cahier des charges et des servitudes et état descriptif de droits de superficies sera établi.

Suivant la délibération en date du 26 juin 2017, le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg a approuvé le principe d'une acquisition par la Ville de Strasbourg d'un ou plusieurs volumes dans l'ensemble immobilier à construire par la société Habitation Moderne situé à l'angle de la rue Cerf Berr et de l'Avenue François Mitterrand, face au groupe scolaire Marcelle Cahn dans le quartier des Poteries à Strasbourg, en recourant au contrat de vente en l'état futur d'achèvement sous forme de marché négocié conformément à l'article 30-I° 3° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La présente délibération complémentaire a ainsi pour objet de préciser les conditions de cette acquisition.

L'estimation des domaines a été requise dans le cadre des négociations amiables.

A cet égard, il est précisé que la société HABITATION MODERNE et la Ville de Strasbourg se sont entendues pour un prix de cession de 3.850.470,00 € hors taxe, TVA en sus à la charge de l'acquéreur.

Il est par ailleurs rappelé que :

- la signature de l'acte de vente en état futur d'achèvement par la société Habitation Moderne au profit de la Ville de Strasbourg est conditionnée par l'acquisition préalable par la société Habitation Moderne auprès de la SERS de l'assiette foncière nécessaire au projet de construction.
- la société Habitation Moderne a d'ores et déjà obtenu un permis de construire en date du 24 mai 2017 en vue de la construction d'un ensemble immobilier résidentiel et tertiaire d'une surface de plancher totale de 6.829 m<sup>2</sup> et composé d'un bâtiment A sur un niveau de sous-sol élevé en R+6 et d'un bâtiment B sur un niveau de sous-sol élevé en R+4.

Ledit ensemble immobilier comprendra notamment à son achèvement :

- au sous-sol : une soixantaine d'emplacements de stationnements et des locaux techniques,
- au rez-de-chaussée : un restaurant scolaire ainsi que des locaux associatifs,
- aux étages : environ 80 logements.

Ledit ensemble immobilier fera l'objet d'une division en volumes.

Les biens objets de la vente en état futur d'achèvement au profit de la Ville de Strasbourg sont définis par :

- Un plan du sous-sol en date du 26 avril 2017,
- Un plan du rez-de-chaussée en date du 26 avril 2017,
- La notice descriptive de vente, établie sur dix-sept (17) pages, en date du 27 avril 2017,
- Le document « Fiches Espaces ».

Le (ou les) volume(s) devant être acquis par la Ville de Strasbourg au prix convenu de 3 850 470 € HT, TVA en sus à la charge de l'acquéreur, devront permettre l'acquisition par la collectivité :

- d'un restaurant scolaire d'une surface utile de 860 m<sup>2</sup> environ,
- des locaux associatifs d'une surface utile de 280 m<sup>2</sup> environ,
- et, des locaux techniques situés en sous-sol et au rez-de-chaussée nécessaires à l'exploitation du restaurant scolaire et des locaux associatifs d'une surface de 275m<sup>2</sup> environ.

Etant ici précisé que le prix de vente a été établi en fonction des surfaces utiles ci-dessus calculées conformément aux dispositions de l'article R112-2 du Code de l'Urbanisme ;

- qu'en cas de variation de la surface utile de deux pour cent (2 %) à la baisse, le prix de vente variera dans les mêmes proportions à la baisse ;
- qu'en cas de variation de la surface utile de moins de deux pour cent (2 %) à la baisse, le prix de vente ci-dessus demeurera inchangé ;
- qu'en cas de variation de la surface utile à la hausse, le prix de vente ci-dessus demeurera inchangé.

L'acquisition par la Ville de Strasbourg desdits locaux se réalisera par ailleurs aux conditions suivantes :

- cette acquisition interviendra dans le cadre d'un contrat de vente en l'état futur d'achèvement devant être régularisée **au plus tard le 15 décembre 2017**.

L'acte précisera que :

- les biens seront livrés aménagés conformément à la notice descriptive de vente, au document « Fiches espaces » et aux plans de niveaux (rez-de-chaussée et sous-sol) susvisés.
- l'acquisition interviendra moyennant le prix de 3 850 470 € HT, TVA en sus à la charge de la charge de l'acquéreur,
- le prix de vente sera stipulé payable en fonction de l'état d'avancement des travaux suivant échéancier ci-après arrêté :
  - 30 % à la signature de l'acte de vente en l'état futur d'achèvement, soit la somme de 1 155 141 € HT,
  - 25 % à l'achèvement de la dalle haute RDC, soit la somme de 962 617,50 € HT,
  - 15 % à la mise hors d'air soit la somme de 577 570,50 € HT,
  - 20 % au cloisonnement soit la somme de 770 094 € HT,
  - 5 % à l'achèvement soit la somme de 192 523,50 € HT,
  - 3 % à la livraison soit la somme de 115 514,10 € HT,
  - 2 % à la levée des réserves soit la somme de 77 009,40 € HT.

Toute somme formant partie du prix qui ne serait pas payée au plus tard 30 jours après réception de l'appel de fonds - auquel sera obligatoirement joint l'attestation d'avancement des travaux relative à la partie du prix y relative et établie par le maître d'œuvre - serait, de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, passible d'un intérêt de zéro virgule soixante pour cent (0,60 %) par mois de retard, prorata temporis. Seront exclusivement considérées comme des causes légitimes de suspension du délai de livraison :

- les intempéries au sens de la réglementation des travaux sur les chantiers de bâtiment pendant lesquelles le travail aura été arrêté et qui auront fait l'objet d'une déclaration visée par le Maître d'œuvre et dont une copie sera remise à l'ACQUÉREUR et assortie des justifications provenant de la station météo la plus proche,
- la grève générale affectant le chantier ou les fournisseurs,
- les injonctions administratives ou judiciaires de suspendre ou arrêter les travaux (à moins que lesdites injonctions ne soient fondées sur des fautes ou négligences imputables au VENDEUR),
- les troubles résultant d'hostilités, révolutions, cataclysmes,
- l'admission au régime du règlement judiciaire, du redressement judiciaire, de la liquidation judiciaire ou la déconfiture des ou de l'une des entreprises (entreprise ou prestataire intellectuel) intervenant pour le compte de Habitation Moderne.
- la société Habitation Moderne s'oblige à mener les travaux de telle manière que les ouvrages et les éléments d'équipement et d'aménagement nécessaires à l'utilisation des biens vendus soient achevés et livrés au plus tard courant avril 2019, dans le respect des règles de sécurité si le chantier n'était pas finalisé pour le reste du bâtiment.

Etant précisé :

- que si la signature de l'acte de vente en l'état futur d'achèvement devait intervenir après le 15 décembre 2017 **du fait de la Ville de Strasbourg**, l'époque prévue pour la livraison serait différée d'un temps égal,
- le délai de livraison sera également reporté en cas de force majeure ou de cause légitime de suspension du délai de livraison.

S'il survenait un cas de force majeure ou une cause légitime de suspension des délais de livraison, l'époque prévue pour la livraison serait différée d'un temps égal à celui pendant lequel l'événement considéré aurait mis obstacle à la poursuite des travaux.

L'existence d'un cas de force majeure ou cause légitime de suspension du délai de livraison sera valablement justifiée par Habitation Moderne à la Ville de Strasbourg sur production, adressée par recommandée avec accusé de réception, d'une attestation du maître d'œuvre de l'opération.

En cas de retard dans la mise à disposition des locaux, la collectivité aura droit à une indemnité forfaitairement fixée, à titre de pénalité, à la somme de 2 925 € par jour de retard, sauf survenance de l'une des causes légitimes de suspension énumérées ci-dessus.

- les biens seront vendus libres de toute inscription, publications ou mentions grevant l'immeuble du chef de la société Habitation Moderne ou des précédents propriétaires à l'exception des servitudes nécessaires à la gestion et à l'exploitation des locaux.
- Enfin, les locaux devant accueillir du public, les biens devront, en termes de sécurité incendie, respectés la réglementation relative aux Etablissements recevant du public.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
vu l'avis des domaines en date du 24 août 2017  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

- *l'acquisition en l'état futur d'achèvement par la Ville de Strasbourg auprès de Habitation Moderne, et conformément à l'article 30-I° 3° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, d'un ou plusieurs volume(s) aménagés dans un ensemble immobilier d'une surface de plancher de 6.829m<sup>2</sup> qui comprendra notamment à son achèvement un restaurant scolaire, des locaux associatifs et des locaux techniques,*
- *la désignation et les caractéristiques techniques de ce (ou ces) volume(s) devront être conforme(s) à :*
  - *les plans des niveaux rez-de-chaussée et sous-sol établis en date du 26 avril 2017,*
  - *la notice descriptive établie sur dix-sept (17) pages en date du 27 avril 2017,*
  - *le document dénommé Fiches espaces.*

*Le tout permettant la réalisation au profit de la Ville de Strasbourg d'un restaurant scolaire d'une surface utile d'environ 860 m<sup>2</sup>, de locaux associatifs d'une surface utile*

*d'environ 280 m<sup>2</sup> et des locaux techniques en rez-de-chaussée et sous-sol nécessaires à l'exploitation du restaurant scolaire et des locaux associatifs d'une surface de 275 m<sup>2</sup> environ.*

*Etant ici précisé que le prix de vente a été établi en fonction des surfaces utiles ci-dessus calculée conformément aux dispositions de l'article R112-2 du Code de l'Urbanisme ;*

- qu'en cas de variation de la surface utile de deux pour cent (2 %) à la baisse, le prix de vente variera dans les mêmes proportions à la baisse ;*
- qu'en cas de variation de la surface utile de moins de deux pour cent (2 %) à la baisse, le prix de vente ci-dessus demeurera inchangé ;*
- qu'en cas de variation de la surface utile à la hausse, le prix de vente ci-dessus demeurera inchangé ;*

*ce (ou ces) volume(s) à détacher des parcelles situées :*

*Commune de Strasbourg*

*Lieudit rue Cerf Berr*

*Cadastrées :*

- Section OD n°466/1 d'une contenance de 21 ares,*
- Section OE n°588/1 d'une contenance de 19 ares 54 centiares.*

*La vente en l'état futur d'achèvement interviendra moyennant un prix de 3.850.470 € HT, TVA en sus à la charge de l'acquéreur.*

*Cette acquisition se fera notamment aux conditions suivantes :*

- elle interviendra dans le cadre d'un contrat de vente en l'état futur d'achèvement devant être régularisée au plus tard le 15 décembre 2017.*

*L'acte précisera que :*

- les biens seront livrés aménagés et équipés conformément à :  
. la notice descriptive établie sur dix-sept (17) pages, en date du 27 avril 2017,  
. le document « Fiches Espaces »,  
. et, aux plans de niveaux (rez-de-chaussée et sous-sol) en date du 26 avril 2017.*
- l'acquisition interviendra moyennant le prix de 3.850.470,00 € HT, TVA en sus à la charge de l'acquéreur,*
- le prix de vente sera stipulé payable en fonction de l'état d'avancement des travaux suivant échéancier ci-après arrêté :
  - 30 % à la signature de l'acte de vente en l'état futur d'achèvement, soit la somme de 1 155 141 € HT,*
  - 25 % à l'achèvement de la dalle haute RDC, soit la somme de 962 617,50 € HT,*
  - 15 % à la mise hors d'air soit la somme de 577.570,50 € HT,*
  - 20 % au cloisonnement soit la somme de 770.094,00 € HT,*
  - 5 % à l'achèvement soit la somme de 192.523,50 € HT,*
  - 3 % à la livraison soit la somme de 115.514,10 € HT,*
  - 2 % à la levée des réserves soit la somme de 77.009,40 € HT.**

*La réalisation des événements dont dépend l'exigibilité des fractions du prix stipulées payables à terme seront valablement justifiées à la collectivité par la notification qui devra lui être adressée de l'appel de fonds correspondant à un état d'avancement des travaux et auquel sera obligatoirement joint l'attestation du maître d'œuvre de l'opération. Chacune de ces fractions de prix devra être payée dans les 30 jours de la notification correspondante.*

*Toute somme formant partie du prix qui ne serait pas payée au plus tard 30 jours après réception de l'attestation d'avancement des travaux relative à la partie du prix y relative serait, de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, passible d'un intérêt de zéro virgule soixante (0,60%) par mois de retard, calculée prorata temporis.*

*La société Habitation Moderne s'oblige à mener les travaux de telle manière que les ouvrages et les éléments d'équipement et d'aménagement nécessaires à l'utilisation des biens vendus soient achevés et livrés au plus tard courant avril 2019, et dans le respect des règles de sécurité si le chantier n'était pas finalisé pour le reste du bâtiment, sauf survenance d'un cas de force majeure ou d'une cause légitime de suspension du délai de livraison.*

*En cas de retard dans la mise à disposition des locaux, la collectivité aura droit à une indemnité forfaitairement fixée, à titre de stipulation de pénalité, à la somme de 2 925 € par jour de retard, sauf survenance de l'une des causes légitimes de suspension énumérées ci-après.*

*Seront exclusivement considérées comme des causes légitimes de suspension du délai de livraison :*

- les intempéries au sens de la réglementation des travaux sur les chantiers de bâtiment pendant lesquelles le travail aura été arrêté et qui auront fait l'objet d'une déclaration visée par le Maître d'œuvre et dont une copie sera remise à l'ACQUÉREUR et assortie des justifications provenant de la station météo la plus proche,*
- la grève générale affectant le chantier ou les fournisseurs,*
- les injonctions administratives ou judiciaires de suspendre ou arrêter les travaux (à moins que lesdites injonctions ne soient fondées sur des fautes ou négligences imputables au VENDEUR),*
- les troubles résultant d'hostilités, révolutions, cataclysmes.*
- l'admission au régime du règlement judiciaire, du redressement judiciaire, de la liquidation judiciaire ou la déconfiture des ou de l'une des entreprises (entreprise ou prestataire intellectuel) intervenant pour le compte de Habitation Moderne.*

*S'il survenait un cas de force majeure ou une cause légitime de suspension des délais de livraison, l'époque prévue pour la livraison serait différée d'un temps égal à celui pendant lequel l'événement considéré aurait mis obstacle à la poursuite des travaux.*

*L'existence d'un cas de force majeure ou cause légitime de suspension du délai de livraison sera valablement justifiée par Habitation Moderne à la Ville de Strasbourg sur production adressée par recommandée avec accusé de réception d'une attestation du maître d'œuvre de l'opération.*

*Les biens seront vendus libres de toute inscription, publications ou mentions grevant l'immeuble du chef de la société Habitation Moderne, ou des précédents propriétaires, à l'exception des éventuelles servitudes nécessaires à la bonne réalisation de l'opération de construction.*

*Enfin, les locaux devant accueillir du public, les biens devront, en termes de sécurité incendie, respectés à la livraison la réglementation relative aux Etablissements recevant du public.*

*décide*

*d'imputer la dépense d'investissement de 5 000 000 € TTC des travaux de restructuration et de mise en sécurité du Groupe scolaire Marcelle Cahn sur l'autorisation de programme AP0185 programme 1127 ;*

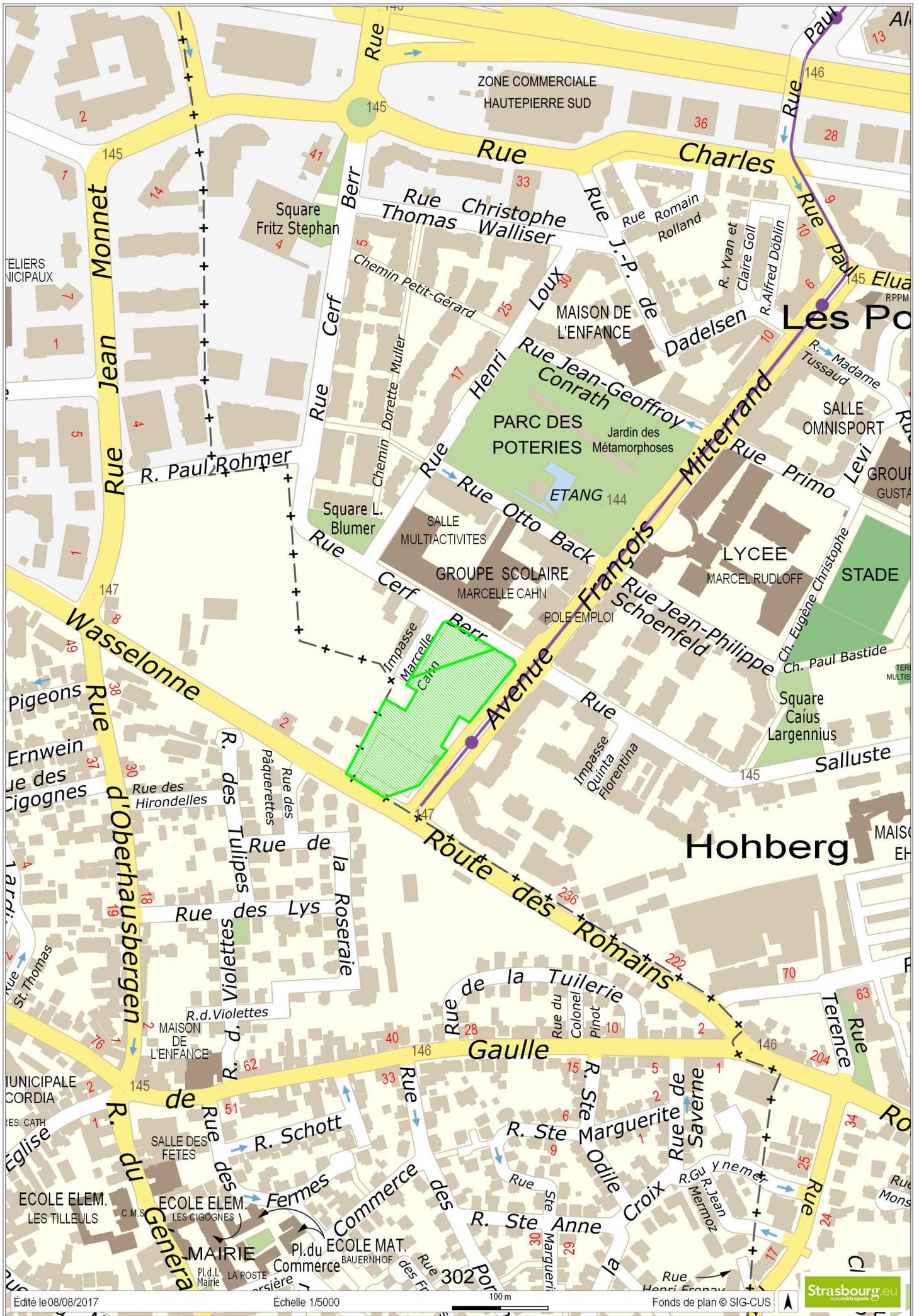
*autorise*

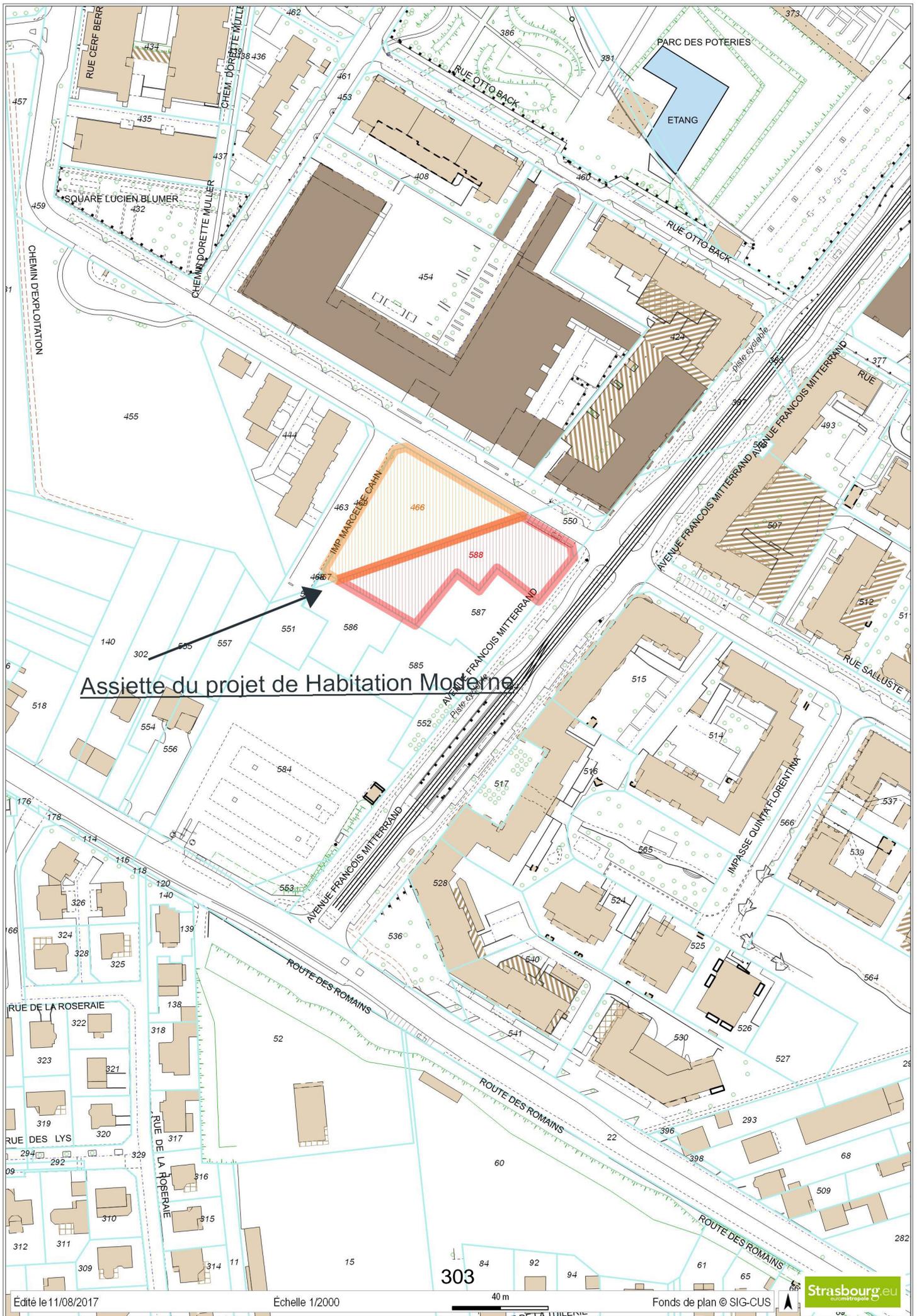
*le Maire ou son-sa représentant-e à :*

- signer tout acte en relation avec la présente opération, et notamment le contrat de vente en l'état futur d'achèvement, précédé - le cas échéant - d'un contrat de réservation, portant sur le(s) volume(s) cédé(s) dont le paiement aura lieu dans les conditions visées à l'acte de vente à venir;*
- signer, le cas échéant, tout avenant portant sur des prescriptions spécifiques expressément demandés par la Ville de Strasbourg et accepté par Habitation Moderne dans la limite de la dépense budgétisée,*
- signer tout acte ou document concourant à la bonne mise en œuvre de la présente délibération et de façon générale à faire le nécessaire.*

**Adopté le 25 septembre 2017  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 28 septembre 2017  
et affichage au Centre Administratif le 28/09/17**





Assiette du projet de Habitation Moderne

Département  
Bas-Rhin

Commune  
STRASBOURG

Tribunal d'Instance  
STRASBOURG

Date de dépôt

Commune de Strasbourg

Section OE

Echelle 1/1000

**ORIGINAL**  
Destiné au Livre Foncier

# PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application  
de la loi du 31 mars 1884 applicable  
dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

N° D'ORDRE  
DU DOCUMENT  
10855<sup>S</sup>

Section OE Numéros 549  
1

PERSONNE AGRÉÉE POUR ÉTABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

À Strasbourg Le 25 janvier 2017

ORDRE DES GÉOMÈTRES EXPERTS  
Le Géomètre expert  
**ARCHIMED SELAS**  
32 rue Wimpeling  
67000 STRASBOURG  
Tél. 03 88 61 87 09  
N° d'INSCRIPTION 20160300001

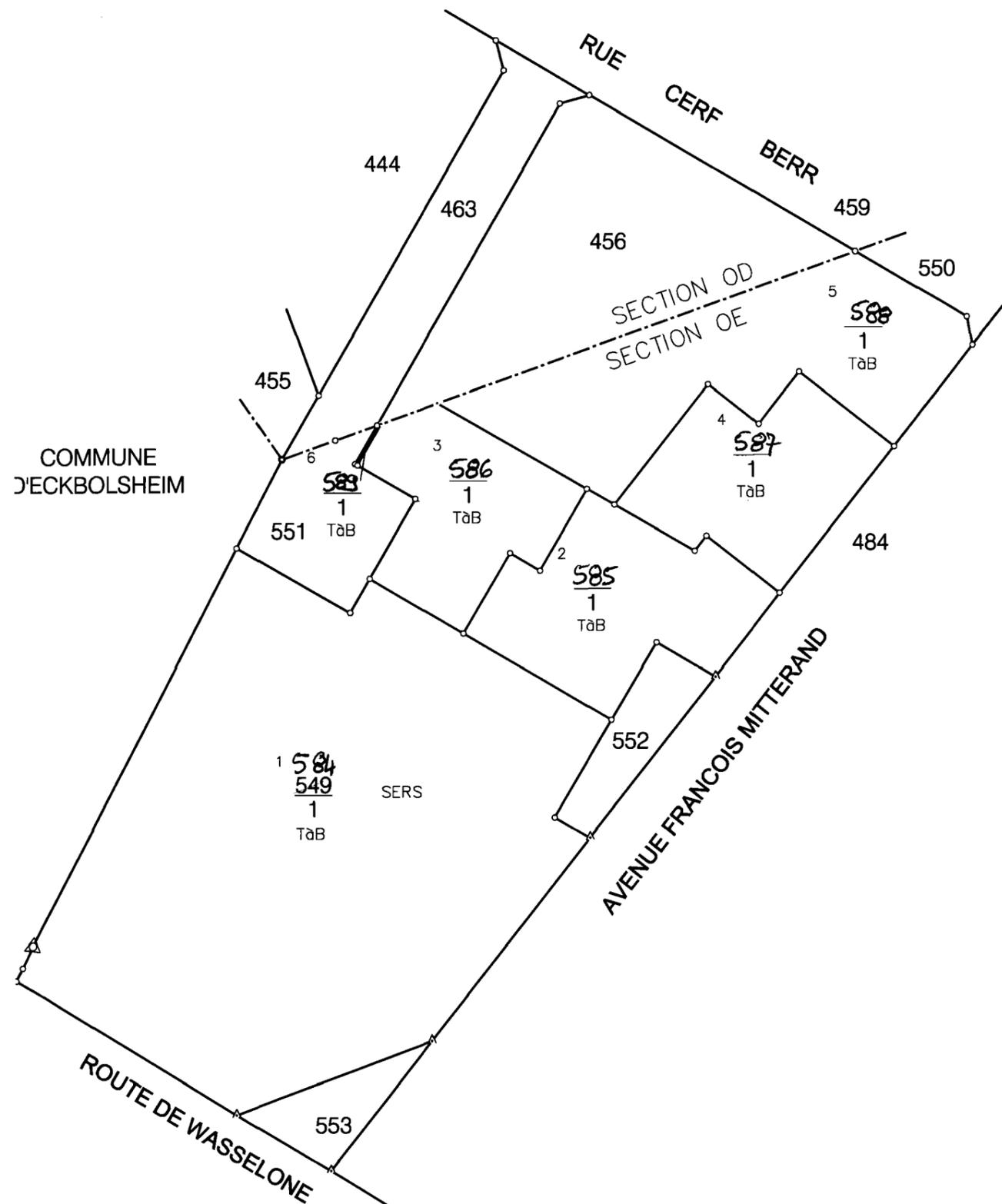
*S. DAILLY*

CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

À STRASBOURG Le 28 FEV. 2017

L'inspecteur

SERVICES FISCAUX  
DU BAS-RHIN  
INSPECTION CADASTRALE  
DE STRASBOURG



SITUATION ANCIENNE								
Section	Numéro parcellaire	Livre Foncier		Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance			Nature de culture  Désignation des bâtiments
		Feuille	Numéro d'ordre		ha	a	ca	
1	2	3		4	5			6
OE	549 1			SERS 10 Rue Oberlin 67000 STRASBOURG	1	20	53	TàB
					1	20	53	

305

SITUATION NOUVELLE								
Section	Numéro parcellaire	Livre Foncier		Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance			Nature de culture  Désignation des bâtiments
		Feuille	Numéro d'ordre		ha	a	ca	
7	8	9		10	11			12
				Lieudit Rue Cerf Berr				
OE	584 1			comme col. 4	67	73		TàB
OE	585 1			-idem-	12	58		TàB
OE	586 1			-idem-	9	73		TàB
OE	587 1			-idem-	10	91		TàB
OE	588 1			-idem-	19	54		TàB
OE	589 1			-idem-	0	04		TàB
					1	20	53	

# Projet de division en volumes STRASBOURG Koenigshoffen

V1 - 04/08/2017

Section OD Parcelle n° 466/1 &

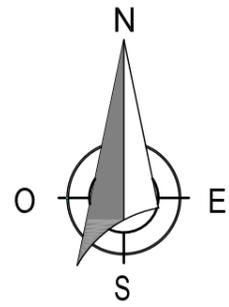
Section OE Parcelle n° 588/1

Rue Cerf Berr - Imp. Marcelle Cahn

171191

## PLAN n°1

Sans limitation de profondeur  
à l'axe de la dalle séparant SS/RDC  
ou au dessus de l'étanchéité  
de cette dalle le cas échéant



-  Volume AA : Habitation moderne
-  Volume AB : Ville de Strasbourg
-  Volume AC : ASL



# Projet de division en volumes STRASBOURG Koenigshoffen

V1 - 04/08/2017

Section OD Parcelle n° 466/1 &

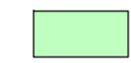
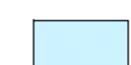
Section OE Parcelle n° 588/1

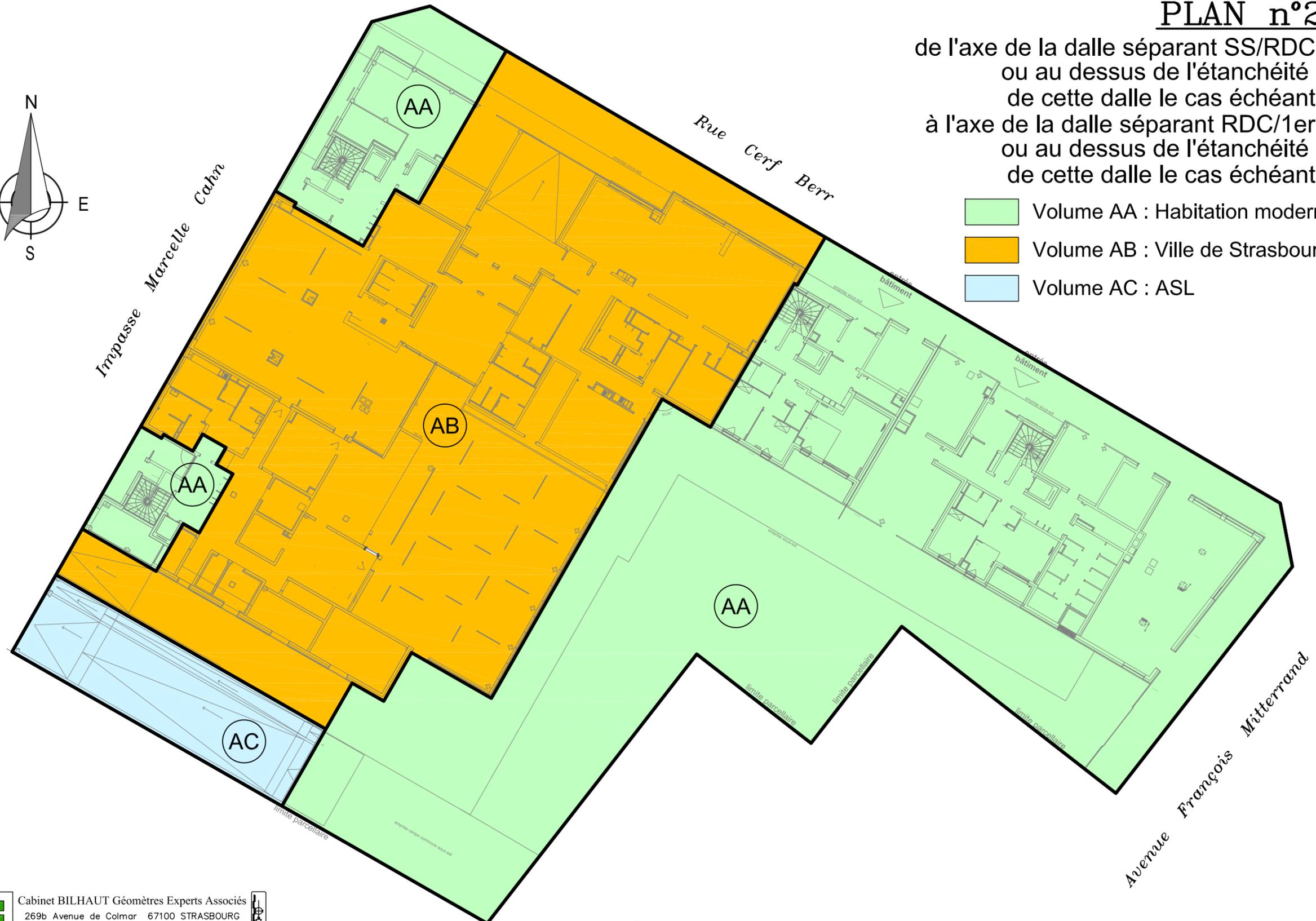
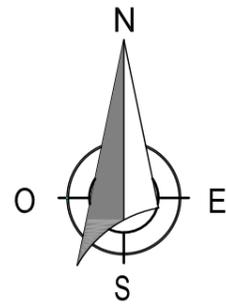
Rue Cerf Berr - Imp. Marcelle Cahn

171191

## PLAN n°2

de l'axe de la dalle séparant SS/RDC  
ou au dessus de l'étanchéité  
de cette dalle le cas échéant  
à l'axe de la dalle séparant RDC/1er  
ou au dessus de l'étanchéité  
de cette dalle le cas échéant

-  Volume AA : Habitation moderne
-  Volume AB : Ville de Strasbourg
-  Volume AC : ASL



Cabinet BILHAUT Géomètres Experts Associés  
269b Avenue de Colmar 67100 STRASBOURG  
Tél. 0388 39 33 36 / Fax. 0388 79 39 99  
E-mail: bilhaut.strasbourg@online.fr



Plan projet du rez-de-chaussée en filigrane

0 1m 5m 10m

Echelle approx. 1/325

# Projet de division en volumes STRASBOURG Koenigshoffen

V1 - 04/08/2017

Section OD Parcelle n° 466/1 &

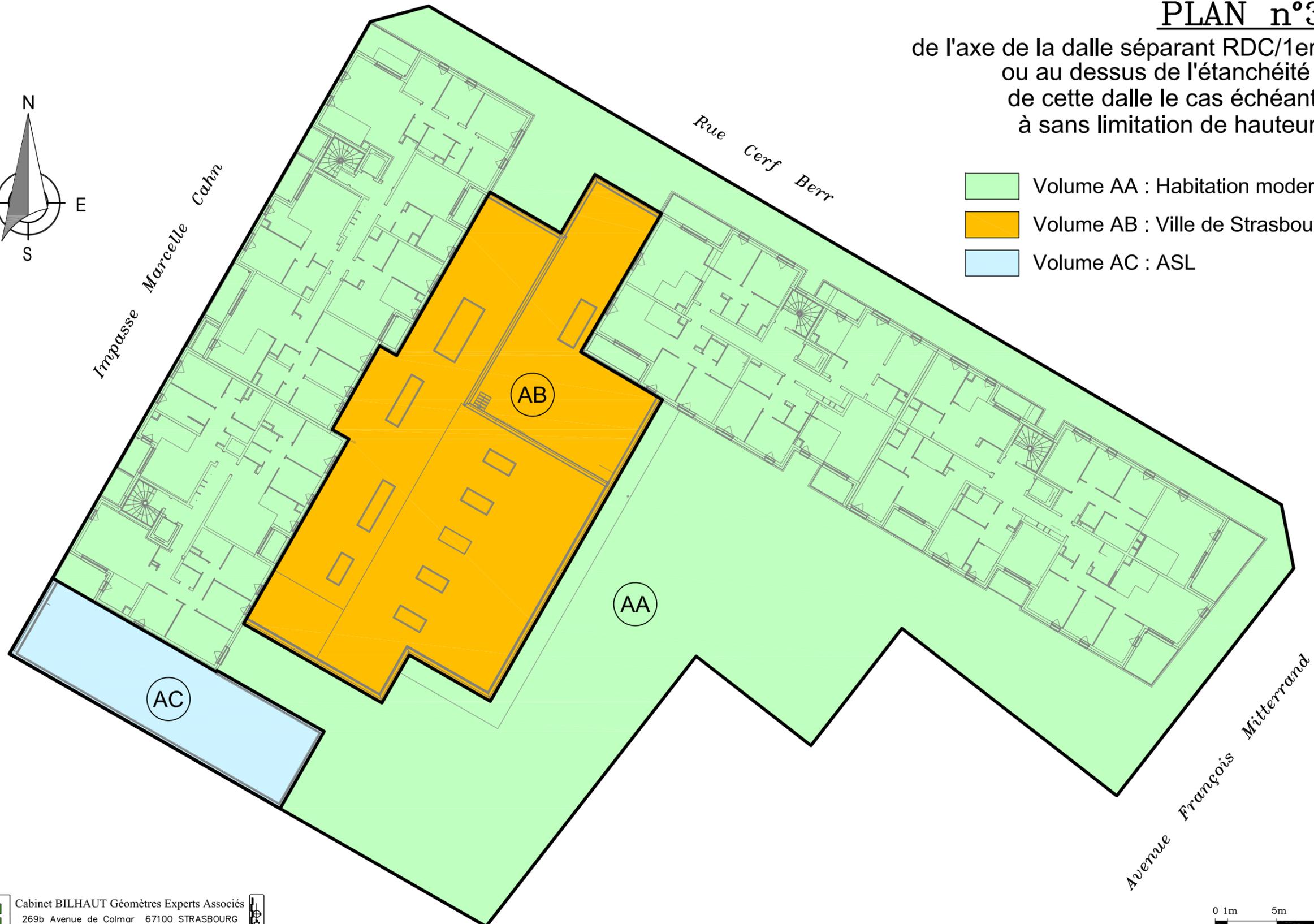
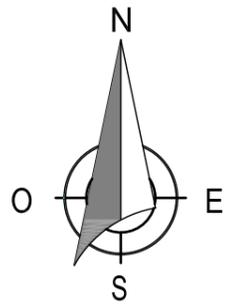
Section OE Parcelle n° 588/1

Rue Cerf Berr - Imp. Marcelle Cahn

171191

## PLAN n°3

de l'axe de la dalle séparant RDC/1er  
ou au dessus de l'étanchéité  
de cette dalle le cas échéant  
à sans limitation de hauteur



- Volume AA : Habitation moderne
- Volume AB : Ville de Strasbourg
- Volume AC : ASL

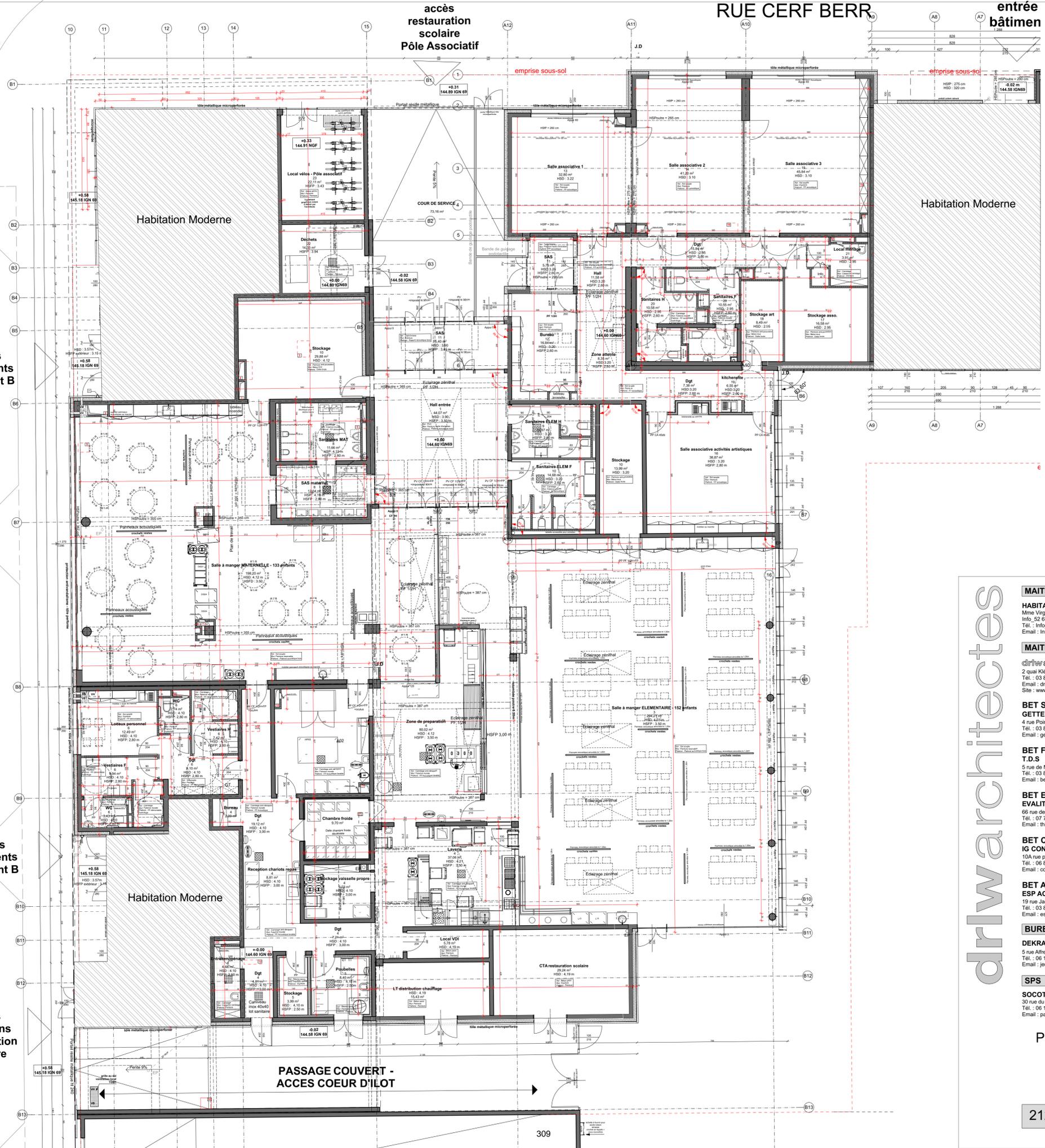


IMPASSE MARCELLE CAHIN

accès  
logements  
bâtiment B

accès  
logements  
bâtiment B

accès  
livraisons  
restauration  
scolaire



accès  
restauration  
scolaire  
Pôle Associatif

RUE CERF BERR

entrée  
bâtimen

drwarchitectes

**MAITRE D'OUVRAGE**

**HABITATION MODERNE**  
Mme Virginie JACOB - Directrice générale -  
Info 52 67027 STRASBOURG Cedex  
Tél. : Info 58 - Fax : Info 59  
Email : Info\_57

**MAITRE D'OEUVRE**

**drwarchitectes**  
2 quai Kléber - 67000 Strasbourg  
Tél. : 03 88 23 18 18 - Fax : 03 89 60 01 02  
Email : drw@drw-archi.com  
Site : www.drw-archi.com

**BET STRUCTURE**

**GETTEC Bâtiment**  
4 rue Poincaré - 67800 BISCHHEIM  
Tél. : 03 88 33 40 93 - Fax : 03 88 83 76 26  
Email : gettec.batiment@evc.net

**BET FLUIDES - THERMIQUE**

**T.D.S**  
5 rue de Neuchatel - 67380 LINGOLSHEIM  
Tél. : 03 88 76 11 45 - Fax : 03 88 76 11 52  
Email : bet.poirer@wanadoo.fr

**BET ELECTRICITE - SSI**

**EVALIT**  
66 rue de Monswiller - 67700 SAVERNE  
Tél. : 07 78 69 76 50  
Email : thierry.linder@evalit.fr

**BET CUISINE**

**IG CONSULTANT**  
10A rue principale - 67230 HERBSHEIM  
Tél. : 06 89 98 01 20  
Email : contact@igconsultant.fr

**BET ACOUSTIQUE**

**ESP ACOUSTIQUE**  
19 rue Jacobi Netter - 67200 STRASBOURG  
Tél. : 03 88 78 95 00  
Email : esp.kayser@gmail.com

**BUREAU DE CONTROLE**

**DEKRA Industrial SAS**  
5 rue Alfred Kastler - 67540 OSTWALD  
Tél. : 06 17 03 11 30  
Email : jeremie.cortinovis@dekra.com

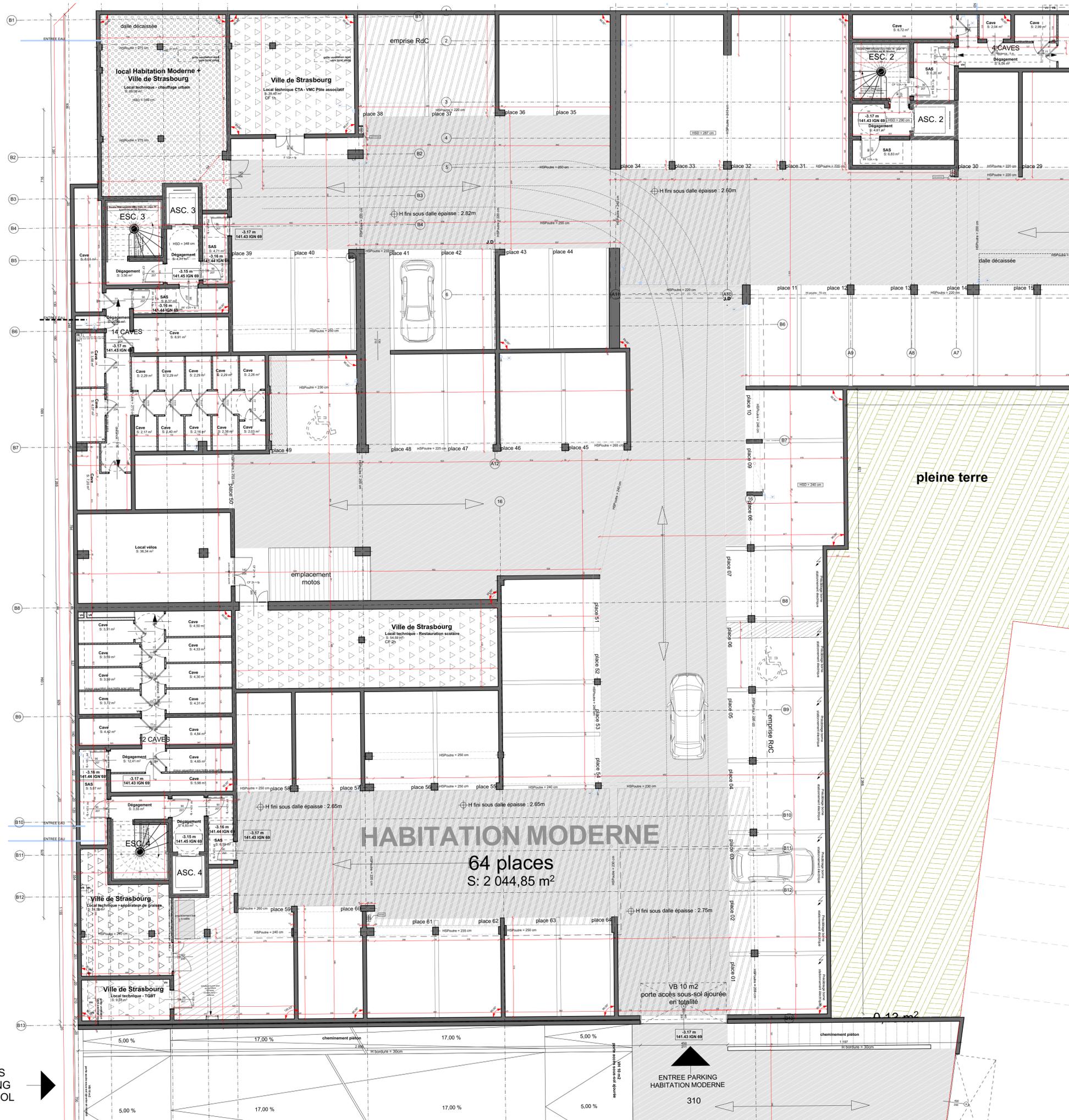
**SPS**

**SOCOTEC**  
30 rue du Faubourg de Savene - 67085 STRASBOURG  
Tél. : 06 14 05 34 48  
Email : pascal.brucker@socotec.com

PRO ZOOM

Projet de construction de 80 logements, d'un local commercial, d'une restauration scolaire et d'un pôle associatif  
**ZAC des Poteries - Strasbourg**

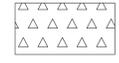
IMPASSE MARCELLE CAHN



HABITATION MODERNE

64 places  
S: 2 044,85 m<sup>2</sup>

**LEGENDE :**

-  Locaux Ville de Strasbourg
-  Locaux partagés Ville de Strasbourg + Habitation Moderne
-  Circulation automobile
-  Emplacement motos
-  Pleine terre
-  Limite de propriété

drwarchitectes

**MAITRE D'OUVRAGE**

**HABITATION MODERNE**  
Mme Virginie JACOB - Directrice générale -  
Info 52 67027 STRASBOURG Cedex  
Tél. : Info\_58 - Fax : Info\_59  
Email : Info\_57

**MAITRE D'OEUVRE**

**drwarchitectes**  
2 quai Kléber - 67000 Strasbourg  
Tél. : 03 88 23 18 18 - Fax : 03 89 60 01 02  
Email : drw@drw-archi.com  
Site : www.drw-archi.com

**BET STRUCTURE**

**GETTEC Bâtiment**  
4 rue Poincaré - 67800 BISCHHEIM  
Tél. : 03 88 33 40 93 - Fax : 03 88 83 76 26  
Email : gettec.batiment@evc.net

**BET FLUIDES - THERMIQUE**

**T.D.S**  
5 rue de Neuchatel - 67380 LINGOLSHEIM  
Tél. : 03 88 76 11 45 - Fax : 03 88 76 11 52  
Email : bet.poirer@wanadoo.fr

**BET ELECTRICITE - SSI**

**EVALIT**  
66 rue de Monswiller - 67700 SAVERNE  
Tél. : 07 78 69 76 50  
Email : thiery.linder@evalit.fr

**BET CUISINE**

**IG CONSULTANT**  
10A rue principale - 67230 HERBSHEIM  
Tél. : 06 89 98 01 20  
Email : contact@igconsultant.fr

**BET ACOUSTIQUE**

**ESP ACOUSTIQUE**  
19 rue Jacobi Netter - 67200 STRASBOURG  
Tél. : 03 88 78 95 00  
Email : esp.kaysen@gmail.com

**BUREAU DE CONTROLE**

**DEKRA Industrial SAS**  
5 rue Alfred Kastler - 67540 OSTWALD  
Tél. : 06 17 03 11 30  
Email : jeremie.cortinovis@dekra.com

**SPS**

**SOCOTEC**  
30 rue du Faubourg de Savene - 67085 STRASBOURG  
Tél. : 06 14 05 34 48  
Email : pascal.brucker@socotec.com



drwarchitectes

**PRO ZOOM**

Projet de construction de 80 logements, d'un local commercial, d'une restauration scolaire et d'un pôle associatif  
**ZAC des Poteries - Strasbourg**

ACCES PARKING SOUS-SOL

ENTREE PARKING HABITATION MODERNE

310

# SOMMAIRE

- 1. Caractéristiques techniques générales de l'immeuble**
- 2. Locaux privatifs et leurs équipements**
- 3. Annexes privatives**
- 4. Parties communes intérieures à l'immeuble**
- 5. Equipements généraux de l'immeuble**
- 6. Parties communes extérieures à l'immeuble & leurs équipements**
- 7. Contrôle et divers**

## **Note préliminaire**

Les matériaux, procédés, équipements ou marques indiqués dans la notice descriptive pourront être modifiés en raison de circonstances indépendantes de la volonté du vendeur, ou en cas de force majeure, sous condition d'une équivalence et de caractéristiques techniques.

Le droit ou l'obligation de choisir appartient au Maître de l'ouvrage (Promoteur), qui préviendra les Acquéreurs dès que les modifications concernées auront été décidées.

Ces modifications pourront notamment résulter :

- a) d'une pénurie même momentanée ou d'un arrêt de fabrication pour une cause quelconque ou encore de délais de livraison non observés ou trop long ;
- b) d'exigences particulières des pouvoirs publics, des services concernés, ou de service de sécurité sur des points déterminés de la construction ;
- c) d'exigence découlant de nouveaux règlements, normes ou documents techniques unifiés (DTU) qui seraient applicables à l'immeuble ;
- d) de nécessités ou impératifs techniques mis en évidence au cours de la construction.

## 1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

### 1.1. INFRASTRUCTURE

#### 1.1.1. Fouilles

Fouilles en pleine masse et en rigoles de fondations, les excédents de terres étant évacués

#### 1.1.2. Fondations

Par semelles filantes ou isolées, pose sur renforcement de sol par induction hydraulique

### 1.2. MURS ET OSSATURE

#### 1.2.1. Murs du sous-sol

##### 1.2.1.1 Murs périphériques

Murs en béton armé coulé entre banches, épaisseurs selon plans architectes

##### 1.2.1.2 Murs de refend

Murs en béton armé coulé entre banches, épaisseurs selon plans architectes

#### 1.2.2. Murs de façades (aux divers niveaux : parties courantes, allèges, trumeaux, encadrements)

Murs en béton armé coulé entre banches, coffrage soigné coté apparent épaisseurs selon plans architectes

#### 1.2.3. Murs pignons

Idem murs de façade ci-dessus

#### 1.2.4. Murs mitoyens

Idem murs de façade ci-dessus

#### 1.2.5. Murs extérieurs divers (loggias, séchoirs, etc....)

Idem murs de façade ci-dessus

#### 1.2.6. Murs porteurs à l'intérieur des locaux (refends)

Murs en béton armé coulé entre banches, coffrage soigné 2 faces épaisseurs selon plans architectes

#### 1.2.7. Murs ou cloisons séparatifs

##### 1.2.7.1 Entre locaux privatifs contigus

En béton banché coffrage soigné ou (selon plans) :

En plaques de plâtre hydrofuges avec isolation phonique dans les locaux sanitaires et vestiaires, épaisseur 98mm

En plaques de plâtre avec isolation phonique pour les bureaux locaux associatifs, épaisseur 98mm

Cloison iso phonique et traitement acoustique renforcé pour la salle d'activités artistiques

1.2.7.2 Entre locaux privatifs et autres locaux (escaliers, ascenseurs, hall et locaux divers)

En béton banché coffrage soigné

**1.3. PLANCHERS**

**1.3.1. Planchers sur étages courants**

Sans objet

**1.3.2. Plancher sous terrasse**

Dalle béton armé avec complexe isolant et étanchéité multicouche, protection par végétalisation

**1.3.3. Plancher sur locaux collectifs chauffés**

Sans objet

**1.3.4. Planchers sur locaux non chauffés ou ouverts**

Plancher sur sous-sol en béton armé avec isolation composite rapportée sous dalle

**1.4. CLOISONS DE DISTRIBUTION**

**1.4.1. Distribution entre pièces principales**

En béton banché coffrage soigné ou (selon plans) :

En plaques de plâtre hydrofuges avec isolation phonique dans les locaux sanitaires et vestiaires, épaisseur 98mm

En plaques de plâtre avec isolation phonique pour les bureaux locaux associatifs, épaisseur 98mm

Cloison iso phonique et traitement acoustique renforcé pour la salle d'activités artistiques

**1.4.2. Distribution entre pièces principales et pièces de service**

Idem article précédent

**1.5. ESCALIERS**

Sans objet : l'accès aux locaux techniques du sous-sol se fera par la rampe d'accès aux parkings. Les escaliers étant réservés (hors cas d'urgence) aux usagers des logements.

**1.5.1. Escaliers**

Dito art 1.5

**1.5.2. Escaliers de secours**

Dito art 1.5

**1.6. CONDUITS DE VENTILATION ET DE FUMÉES**

**1.6.1. Conduits de fumée des locaux de l'immeuble**

Sans objet

**1.6.2. Conduits de ventilation des locaux de l'immeuble**

Sans objet

**1.6.3. Conduits d'air frais**

Voir chapitre équipements et gaines technique (pas de conduit d'air en tirage naturel)

**1.6.4. Conduits de fumées de la chaufferie**

Sans objet (sous station chauffage urbain)

**1.6.5. Ventilation haute de la chaufferie**

Ventilation sous station par cour anglaise ou conduit débouchant à l'air libre

## **1.7. CHUTES ET GROSSES CANALISATIONS**

### **1.7.1. Chutes d'eaux pluviales**

Selon le cas : soit en PVC pour les chutes transitant en gaines techniques, soit en zinc ou aluminium laqué pour les chutes apparentes en façade

### **1.7.2. Chutes d'eaux usées**

En PVC NF

### **1.7.3. Canalisations en sous-sol**

En PVC NF

### **1.7.4. Branchements aux égouts**

En PVC, qualité assainissement ou en fonte ou grès selon exigences du concessionnaire réseaux

## **1.8. TOITURE**

### **1.8.1. Charpente, couverture et accessoires**

Sans objet

### **1.8.2. Etanchéité et accessoires**

Etanchéité multicouche avec protection végétalisée, pose sur isolant polyuréthane (et/ou laine minérale selon réglementations thermique et incendie) support dalle béton armé

### **1.8.3. Souches de cheminées, ventilations et conduits divers**

Sur acrotère béton armé pour les dimensions supérieures au mètre carré, costières métallique pour les autres pénétrations. (pas de souche de cheminée sur cette opération)

## **2. LOCAUX PRIVATIFS ET LEURS EQUIPEMENTS**

### **2.1. SOLS ET PLINTHES**

#### **2.1.1. Sols et plinthes des pièces principales**

Sol souple classe U4P3, plinthes en médium peint

#### **2.1.2. Sols et plinthes des pièces de service**

Carrelage et plinthes en grès cérame classe U4P3  
Plinthes à gorge pour les cuisines et locaux annexes

#### **2.1.3. Sols et plinthes des entrées et dégagements**

Sas d'entrée recouvert par tapis gros denier  
Dégagements pièces principales dito 2.1.1.  
Dégagements pièces de service dito 2.1.2

#### **2.1.4. Sols des balcons, loggias ; séchoirs**

Sans objet

### **2.2. REVETEMENTS MURAUX (autres qu'enduits - papier peint – peinture)**

#### **2.2.1. Revêtements muraux des pièces de service :**

Carrelage grès émaillé toute hauteur

**2.2.2. Revêtements muraux dans les autres pièces**

Habillage en panneaux perforés ou toile tendue selon les locaux et conformément à l'étude acoustique (salles de restauration, salle d'activités artistiques).

**2.3. PLAFONDS (SAUF PEINTURE)**

**2.3.1. Plafonds des pièces intérieures**

Faux plafonds fixes en plaques de plâtre perforées dans salles associatives, restauration scolaire et dégagements attenants.

Faux plafonds modulaires phoniques et hydrofuges 600 x 600mm dans les sanitaires et locaux de service

**2.3.2. Plafonds des séchoirs à l'air libre**

Sans objet

**2.3.3. Plafonds des loggias**

Sans objet

**2.3.4. Sous face des balcons**

Sans objet

**2.4. MENUISERIES EXTERIEURES**

**2.4.1. Menuiseries extérieures des pièces principales**

En profilés aluminium laqué à rupture de pont thermique, double vitrage isolant  
Double fenêtrage phonique dans la salle d'activités artistiques.

**2.4.2. Menuiseries extérieures des pièces de service**

En profilés aluminium laqué à rupture de pont thermique, double vitrage isolant

**2.5. FERMETURES EXTERIEURES ET OCCULTATIONS – PROTECTIONS ANTI SOLAIRE**

**2.5.1. Pièces principales**

Stores brise soleil à lames orientables aluminium laqué sur façades Sud et Est (côté cour)  
Stores toile intérieurs sur façades côté rue

**2.5.2. Pièces de service**

Sans objet

**2.6. MENUISERIE INTERIEURE**

**2.6.1. Huisseries et bâtis**

Huisseries en bois dur pour les portes coupe-feu  
Habillage en chambranle – ébrasement médium, finition peinture.  
Huisseries et portes métalliques laquées pour portes locaux techniques

**2.6.2. Portes intérieures**

Portes à âme tubulaire pleine avec parement stratifié 2 faces  
Portes vitrées selon localisation plans architecte

**2.6.3. Impostes en menuiseries**

Impostes vitrées selon localisations plan architecte

**2.6.4. Portes palières**

Sans objet

**2.6.5. Portes de placards**  
En panneaux médium finition stratifié

**2.6.6. Portes de locaux de rangement**  
Idem portes intérieures

**2.6.7. Moulures et habillages**  
Sans objet

## **2.7. SERRURERIE – GARDE-CORPS**

**2.7.1. Garde-corps et barres d'appui**  
Sans objet

**2.7.2. Grilles de protection des baies**  
Bardage rapporté en façade en tôle acier perforé

**2.7.3. Ouvrages divers**  
Sans objet

## **2.8. PEINTURE ET PAPIERS PEINTS**

### **2.8.1. Peinture extérieure et vernis**

2.8.1.1 Sur menuiseries  
Thermolaquage d'usine ou peinture

2.8.1.2 Sur fermetures et protections  
Thermolaquage d'usine ou peinture

2.8.1.3 Sur serrurerie  
Thermolaquage d'usine ou peinture

2.8.1.4 Sur enduits, habillages en bois, staffs ou autres, murs et plafonds des loggias, sous faces et rives des balcons  
Enduit RPE sur isolation thermique extérieure

### **2.8.2. Peinture intérieure**

2.8.2.1 Sur Menuiseries  
Peinture ou vernis sur huisseries, sans objet pour les vantaux (stratifiés)

2.8.2.2 Sur murs  
Projection de peinture de finition acrylique

2.8.2.3 Sur plafonds  
Sans objet

2.8.2.4 Sur canalisations, tuyauteries, chutes, éléments de chauffage et divers  
Peinture glycéro lessivable appliquée en 2 couches

### **2.8.3. Papier peint**

2.8.3.1 Sur murs  
Sans objet

- 2.8.3.2 Sur plafonds  
Sans objet

#### **2.8.4. Tentures**

- 2.8.4.1 Sur murs  
Système de toile tendue type baffles acoustiques dans le local d'activités associatives
- 2.8.4.2 Sur plafonds  
Sans objet

### **2.9. EQUIPEMENTS INTERIEURS**

#### **2.9.1. Equipements ménagers**

- 2.9.1.1 Bloc évier et robinetterie  
Bloc évier inox avec robinetterie mitigeurs NF dans local du personnel  
Idem avec bacs profond dans salle d'activités  
Kitchenette avec évier inox, robinetterie mitigeurs, 2 plaques de cuisson et frigo 130l encastré en meuble sous évier coté salles associatives
- Cuisine de collectivité complète selon plans architecte et liste en annexe1
- 2.9.1.2 Appareils et mobilier  
Selon liste en annexe 1 (rangements cuisine)  
1 fontaine à eau
- 2.9.1.3 Evacuation des déchets  
Voir article 4.7.1.
- 2.9.1.4 Armoire sèche-linge  
Sans objet

#### **2.9.2. Equipements sanitaires et plomberie**

- 2.9.2.1 Distribution d'eau froide  
En tube polyéthylène pour les parties enterrées ou encastrées  
En tube composite multicouches ou en cuivre pour les parties apparentes
- 2.9.2.2 Distribution d'eau chaude collective et comptage  
Idem ci-dessus
- 2.9.2.3 Production et distribution eau chaude individuelle  
Idem ci-dessus
- 2.9.2.4 Evacuations  
En tube PVC, sauf pour les équipements de la cuisine collective nécessitant des évacuations en polyéthylène haute température
- 2.9.2.5 Distribution gaz  
Sans objet
- 2.9.2.6 Branchement en attente  
Sans objet
- 2.9.2.7 Appareils sanitaires  
En porcelaine vitrifiée blanche, en résine ou en inox.

Localisation selon plan architecte.  
Cuvettes de wc suspendues  
Urinoirs  
Lave mains  
Lavabos et vasques  
Déversoirs timbre d'office pour locaux ménage

2.9.2.8 Robinetteries  
Robinetteries mitigeuses à cartouche céramique, normes NF

2.9.2.9 Accessoires divers  
Porte papier  
Porte balais  
Poubelles murales  
Distributeurs de savon  
Miroirs  
Poignées de préhension PMR

### 2.9.3. Equipements électriques

2.9.3.1 Type d'installation  
Installation complète triphasée selon normes NFP 15-100

2.9.3.2 Puissance à desservir  
Puissance 250KVA Cuisine + salle de restaurant  
Puissance 36KVA Zone association  
Puissance 200KVA par cage

2.9.3.3 Sonnerie de porte palière  
Par interphone vidéo avec contrôle d'accès

### 2.9.4. Chauffage – Cheminée – Ventilation

2.9.4.1 Type d'installation  
Installation raccordée au chauffage urbain par sous station de distribution au sous-sol  
Emission de chaleur par panneaux rayonnants à eau chaude

2.9.4.2 Température garantie dans chaque pièce par température extérieure minimale de -15°C  
Dix-neuf degrés selon selon NRT 2012

2.9.4.3 Appareils d'émission de chaleur  
Panneaux rayonnants à eau chaude

2.9.4.4 Conduits de fumée  
Sans objet

2.9.4.5 Conduits et prises de ventilation  
Système de VMC simple flux sur gaines rigides galvanisé pour les sanitaires  
Ensemble double flux pour la restauration scolaire et les salles associatives  
Hotte et tourelle d'extraction sur cuisine de collectivité

2.9.4.6 Prises d'air frais  
Assurée par système double flux, prise d'air en toiture

### 2.9.5. Equipements intérieurs des placards et pièces de rangement

2.9.5.1 Placards  
Rayonnages en panneaux mélaminés, plateaux réglables en hauteur

2.9.5.2 Pièces de rangement  
Sans équipement

### 2.9.6. Equipements de télécommunications

#### 2.9.6.1 Radio et télévision

Locaux raccordés en fibre optique

#### 2.9.6.2 Téléphone

Chaque entité recevra une adduction France télécom indépendante. La distribution secondaire se fera depuis une baie de brassage pour la zone association et une baie pour la zone salle de restauration –cuisine.

La téléphonie est assurée via le câblage VDI banalisé sur RJ45. Le projet ne prend pas en compte les produits actifs (PABX, autocom, serveurs, poste téléphonique, etc...)

Les équipements de type ascenseurs, alarme anti-intrusion, etc... seront raccordé sur le réseau analogique.

#### 2.9.6.3 Commande d'ouverture de la porte d'entrée de l'immeuble

Par portier interphone vidéo avec moniteurs au niveau restauration scolaire + 5 postes pour le pôle associatif.

### 2.9.7. Autres équipements

Tableaux d'affichage

Claustras acoustiques dans salles de restauration

Alarme incendie et éclairage de secours

Alarme anti-intrusion

## 3. ANNEXES PRIVATIVES

### 3.1. CAVES, CELLIERS, GRENIERS

SANS OBJET

### 3.2. BOX ET PARKINGS COUVERTS

SANS OBJET

### 3.3. PARKINGS EXTERIEURS

SANS OBJET

## 4. PARTIES COMMUNES INTERIEURES A L'IMMEUBLE

### 4.1. HALL D'ENTREE DE L'IMMEUBLE

SANS OBJET

Les accès sont indépendants de la partie habitation

### 4.2. CIRCULATION DU REZ DE CHAUSSEE, COULOIRS ET HALLS D'ETAGE

SANS OBJET

### 4.3. CIRCULATIONS AU SOUS-SOL

#### 4.3.1. Sols

Dallage béton

**4.3.2. Murs**

Béton armé

**4.3.3. Plafonds**

Béton armé

**4.3.4. Portes d'accès**

Portes locaux techniques en Tôle ou panneaux bois, finition peinture

**4.3.5. Portes d'accès pour véhicules**

Accès au sous-sol par porte de garage collective (rampe carrossable)

**4.3.6. Equipement électrique**

Equipement complet selon normes NFC 15-100

Eclairage par luminaires fluo sur détecteur et/ou horloge

**4.4. CAGES D'ESCALIER**

SANS OBJET

**4.5. LOCAUX COMMUNS**

SANS OBJET

**4.6. LOCAUX SOCIAUX****4.6.1. Réfectoire personnel**

Meuble kitchenette

**4.7. LOCAUX TECHNIQUES****4.7.1. Local de réception des ordures ménagères**

Local poubelles intérieur réfrigéré et isolé avec carrelage au sol et sur 1.50m en remontée murale périphérique. Avec point d'eau et avaloir siphonné pour la partie restauration scolaire

Local déchets extérieur avec fermeture par grille métallique pour les locaux associatifs.

**4.7.2. Sous station de chauffage**

Raccordée sur chauffage urbain, au sous-sol

**4.7.3. Local technique cuisines**

Localisation au sous-sol, avec bac séparateur de graisses

**5. EQUIPEMENTS GENERAUX DE L'IMMEUBLE****5.1. ASCENSEURS ET MONTE-CHARGES**

Hors emprise locaux affectés à la Ville de Strasbourg

**5.2. CHAUFFAGE – EAU CHAUDE**

Chauffage par panneaux rayonnants alimentés en eau chaude depuis la sous station de chauffage urbain, avec régulation par pièces. Complément par traitement d'air neuf préchauffé.

**5.3. TELECOMMUNICATION**

La distribution téléphonique des immeubles est assurée via une adduction France Télécom. Les immeubles seront raccordés soit en cuivre, soit en fibre optique selon le niveau de câblage de la ZAC des POTERIES.

**5.4. RECEPTION, STOCKAGE ET EVACUATION DES ORDURES MENAGERES**

Voir article 4.7.1

**5.5. VENTILATION MECANIQUE DES LOCAUX**

Voir article 2.9.4.5

**5.6. ALIMENTATION EN EAU****5.6.1. Comptage généraux**

Le compteur sera posé en local technique au sous-sol

**5.6.2. Surpresseurs, réducteurs et régulateurs de pression, traitement de l'eau**

Un traitement d'eau (calcaire) sera installé sur le réseau d'eau chaude

**5.6.3. Colonne montante**

La distribution sera réalisée en tube multicouches pour les parties apparentes, en polyéthylène réticulé pour les parties encastrées.

**5.6.4. Branchements particuliers**

Sans objet

**5.7. ALIMENTATION EN GAZ**

SANS OBJET

**5.8. ALIMENTATION EN ELECTRICITE****5.8.1. Comptages des Services Généraux**

Les services généraux sont alimentés depuis des tableaux des services

**5.8.2. Colonne montante**

Selon norme NFC 14-100, avec distributeurs d'étage

**5.8.3. Branchements et comptages particuliers**

Branchement tarif jaune 250 KVA pour la partie restauration scolaire

Branchement tarif bleu 36 KVA pour le pôle associatif

Raccordement tarif bleu mono par logements

Raccordement tarif bleu TRI 36 KVA par tableau des services généraux

**5.8.4. Télévision**

Les bâtiments de logements disposent d'une antenne TV –TNT

Distribution verticale et horizontale en câble coaxial

**5.8.5. Contrôle d'accès**

Les accès des immeubles sont équipés de portiers vidéophonies relié à chaque logement.

## 6. PARTIES COMMUNES EXTERIEURES A L'IMMEUBLE ET LEURS EQUIPEMENTS

### 6.1. VOIRIES ET PARKINGS SANS OBJET

### 6.2. CIRCULATION DES PIETONS

#### 6.2.1. Chemin d'accès aux entrées, emmarchements, rampes, cours :

En pavés autobloquants grenailés

### 6.3. ESPACES VERTS

#### 6.3.1. Aires de repos

Sans objet

#### 6.3.2. Plantations d'arbres, arbustes

Sans objet

#### 6.3.3. Engazonnement

Sur ilot central selon plan architecte

#### 6.3.4. Arrosage

Sans objet

#### 6.3.5. Bassins décoratifs

Sans objet

#### 6.3.6. Chemins de promenade

Sans objet

### 6.4. CLOTURES

#### 6.4.1. Sur rue

Portail en acier galvanisé avec portillon piétons

#### 6.4.2. Avec les propriétés voisines

Sans objet

### 6.5. RESEAUX DIVERS

#### 6.5.1. Eau

#### 6.5.2. Gaz

#### 6.5.3. Electricité

Voir chapitre 5.8.3

**6.5.4. Poste d'incendie – extincteurs****6.5.5. Egouts****6.5.6. Epuration des eaux****6.5.7. Télécommunication**

Adduction France télécom et distribution selon NFC 15-100

**6.5.8. Drainage du terrain****6.5.9. Evacuation des eaux de pluie et de ruissellement sur le terrain, espaces verts, chemins, aires, cours et jeux****7. CONTROLE ET DIVERS**

- 7.1.** Les cotes des plans sont approximatives et pourront être légèrement modifiées pour les besoins de la construction sans pouvoir dépasser un maximum de 5 % (cinq pour cent)
- 7.2.** Le positionnement, le nombre ainsi que la dimension des gaines techniques ne sont pas contractuels ; ceux-ci sont susceptibles de varier en fonction des impératifs techniques d'exécution, toutefois en diminuant le moins possible la surface habitable  
Il en est de même pour les positionnements, sens d'écoulement et d'évacuation des évier de cuisine, baignoires, lavabos, douches et cuvettes de sanitaire
- 7.3.** Les travaux faisant l'objet de la présente notice descriptive sont contrôlés par le Bureau de Contrôle
- 7.4.** Les indications portées sur les plans de vente, concernant l'emplacement des appareillages tels que les appareils sanitaires, pourront être modifiées suivant les impératifs techniques après information préalable et aval de l'Acquéreur
- 7.5.** Toutes prestations supplétives et de décoration équipant le logement témoin, tels que :
- les mobiliers, les éléments de cuisine, la nature et l'emprise du carrelage entre les éléments hauts et bas de la cuisine, les appareils ménagers, les luminaires, les éléments de décoration, les voilages et tringlerie, et tous matériaux et ouvrages non spécifiquement décrits dans le présent devis
- Ne font pas partie des prestations dues à l'Acquéreur par le constructeur.**
- 7.6.** En cas d'indisponibilité des marques – types et références, ou en cas de modification de la réglementation, le Promoteur se réserve le droit de remplacer les matériaux, et équipements prévus au présent descriptif, par des prestations de qualité égale ou supérieure sans augmentation du prix de vente
- 7.7.** Les appareils électrodomestiques tels que lave-linges, sèche-linges et autres figurant sur les plans, ne sont à considérer que par leur implantation dans le site
- 7.8.** Tous les travaux supplémentaires ou modificatifs demandés par l'Acquéreur entraîneront des frais de gestion et d'honoraires

Fait à : .....

Le : .....

Le Vendeur :

**ANNEXE 1 : liste des équipements de la cuisine de collectivité**

	Désignation	Descriptif	Qté
Repère	Nom de l'équipement	Descriptif	Quantité
	<b>LOCAL DECHETS</b>		
D01	Poste de lavage mural	Avec support bidon de 13 l en fil inox. Tuyau de 15 m de longueur sur enrouleur; avec mitigeur compris.	1
D02	Porte raclettes mural	Pincettes pour 3 manches avec bac de désinfection	1
D03	Refroidissement du local		1
	<b>ZONE DE PREPARATIONS</b>		
A01	Plonge "lavage de fruits"	Dim 1900 x 700 suspendue . Avec 2 bacs de 500 x 500 x 300 . Cache bacs sur 3 côtés , bords anti-ruisselement sur 3 côtés. Dossieret arrière. <b>Robinetterie mélangeuse murale</b> . Conception inox ép 15/10. <b>324</b>	1

A02	Chambre froide	Dim 2470 x 2600 x 2400 mm intérieur, 2 portes, pour le stockage des repas et mise en place à 3°C. Groupe à distance. Isolation dans le sol, sans ressaut pour le passage des chariots	1
	Enregistrement des températures	Système fixé à la chambre avec affichage et sauvegarde d'un an	1
A03	Lave mains	Commande au genou, réglementaire. Conception avec dossieret monobloc-fixation murale Dim env 450 x 350 . NF Hygiène alimentaire	1
A04	Poste de lavage mural	Avec support bidon de 13 l en fil inox. Tuyau de 15 m de longueur sur enrouleur; avec mitigeur compris.	1
A05	Chariot de service	A 3 niveaux, Dim 1095 x 695 x 960 mm, avec 2 anses de manutention. Dim des plateaux: 1000 x 600 mm espacés des 260 mm, plateaux emboutis, bords écartés, insonorisés. 4 roues pivotantes dont 2 à frein	3
A06	Table de travail centrale sur pieds	Dim 1400 x 3200 x 900 mm avec étagère haute, Equipée de 4 tiroirs cadre glissières telescopiques et bac GN amovible	1
A07	Congélateur 2 portes	Dim 1400 x 900 x 2150 mm, 2 portes, capacité 2 x 24 niveaux 2/1, pour le stockage des desserts glacés. Groupe logé. Armoire prééquipée d'un fourreau pour le passage de la sonde de l'enregistreur	4
	Enregistrement des températures	Système fixé à l'armoire avec affichage et sauvegarde d'un an	1
A08	Four de remise en température Hors marché	Caractéristiques techniques à obtenir du MOUV	4
A09	Marmite à bain d'huile 80 l	Dim 810 x 700 x 1264 mm, basculante. Posée sur chassis mural. Capacité de 80 litres	1
<b>LAVERIE VAISSELLE</b>			
L01	Table de tri et de débarrassage	Construction sur mesure composée d'un plan de 1388 x 600 mm mm avec 3 trous vide-déchets avec tampon anti-chocs, dessous comportant 3 poubelles fournies, et d'un plan de débarrassage dim 2120 x 860 mm, confectionné sur mesure, avec bords anti-ruissellement côté élève, et un bord plat relevé de 2% côté opérateur. Rampe à plateaux sur toute la longueur de la table. Ensemble suspendu fixé à un mure bas de 850 mm de hauteur. Pointe de diamant raccordée à la vidange, bac de trempage des couvert, raccordé à l'alimentation d'eau et à la vidange	1
L02	Table d'entrée machine	Table lisse de 1600 mm x 745, avec plage arrière, raccordée à la table de tri et à la machine, un bac de prélavage et 1 douchette avec robinet d'arrêt, sur batterie mélangeuse. Suspendue.	1

L03	Lave vaisselle	Dim 2850 x 800 x 2087 mm. Capacité : 120 à 220 casiers/h. Une zone de pré-lavage, 1 zone de lavage et une zone de rinçage, consommation de 200 l/heure. Cuves de 125 litres remplissage en eau chaude adoucie. Raccordement en eau froide pour le fonctionnement. Tunnel de séchage à basse température. Avancement automatique de casiers. Puissance installée: 27 kw. Déchargement d'angle	1
L04	Table de sortie à rouleaux	Longueur totale 2700 x 600 avec accrochage machine, butée de fin de course, traverses en partie basse pour le rangement des casiers	1
L06	Lave-verres	Dim 600 x 600 x 820 mm. Kit de réservoirs de produits intégrés. Dotations de casiers à verres 36 cases. Pour avoir des verres toujours impeccables, posé sur une réhausse de 435 mm.	1
L07	Lave mains	Commande au genou, réglementaire. Conception avec dossieret monobloc-fixation murale Dim env 450 x 350 . NF Hygiène alimentaire	1
L08	Plonge batterie	Dim 800 x 700 suspendue . Avec 1 bac de 600 x 500 x 300 . Cache bacs sur 3 côtés , bords anti-ruisselement sur 3 côtés. Dossieret arrière. <b>Robinetterie mélangeuse murale</b> . Conception inox ép 15/10.	1
L09	Porte raclettes mural	Pincés pour 3 manches avec bac de désinfection	1
L10	Poste de lavage mural	Avec support bidon de 13 l en fil inox. Tuyau de 15 m de longueur sur enrouleur; avec mitigeur compris.	1
	Etagère murale	Fixée sous la table d'entrée pour la dépose des bidons de produits lessiviels. Dim 800 x 400 mm	1
L11	Lave-batterie en option	Modèle à granules, 6 bacs 1/1 par cycle soit 180 bacs à l'heure. Avec condenseur de buée intégrée, alimentation en eau froide adoucie	1
PM	Dotations casiers		1
	<b>STOCKAGE VAISSELLE</b>		
ST01	Chariot à assiettes	Avec plateforme réhaussée pour une utilisation plus ergonomique. Dim 1065x450x1000 mm, avec séparation et grille avant amovible. Dessus un distributeur à couverts, superstructure comportant 5 bacs GN 1/3 fournis (325 x 176 mm) Housse PVC de protection comprise.	2
ST02	Chariot bain-marie 3 bacs 1/1 mobile	Dim 1280 x 690 x 900 mm. Avec étuve en partie basse	2

ST03	Chariot chauffe-assiettes	Niveau constant, 2 piles, capacité 110 assiettes. Dim 960 x 485 x 900 mm	5
ST04	Etagère murale	Dim 2900 x 400 mm	2
<b>LOCAL ENTRETIEN MENAGE</b>			
M01	Rayonnage galvanisé	Sur bac de rétention, Dim 2470 x 815 x 2100 mm, bac de rétention de 260 l, conformité à la législation; Charge de 200 kg par étagère. Finition galvanisée. 4 niveaux de stockage	1
<b>SELF SERVICE ENFANTS</b>			
S01	Chariot niveau constant à plateaux	Dim 817 x 545 x 930 mm Plateforme à niveau constant pour une capacité de 110 à 140 plateaux. Modèle ouvert, à roues pivotantes à freins, avec butoirs périphériques.	5
S02	Meuble neutre distributeur à verres et couverts	Dim: 1930 x 830 (+300 mm de rampe) x 1220 mm. Comprenant 2 x 3 paires de glissières pour casiers à verres (36 verre/casiers) = 216 verres . Dessous 2 niveaux de rangement ouvert. Y compris 6 casiers + distributeur à couverts	1
S03	Chariot niveau constant à verres	Dim 817 x 545 x 930 mm Plateforme à niveau constant pour une capacité de 6 à 7 casiers à verres. Modèle ouvert, à roues pivotantes à freins, avec butoirs périphériques.	2
S04	Meuble vitrine réfrigérée	Dim 1930 x 820 (+rampe 300) x 728 mm + 750 mm vitrine. 2 niveaux de présentation en verres + 1 niveau supplémentaire (cuve). Dessous baie libre. Groupe logé.	1
S05	Meuble bain-marie	Dim 1580 x 820 x 900 mm, 4 bacs GN 1/1, à eau. Installé perpendiculairement à la rampe. Fabrication spéciale pour pouvoir être utilisé de part et d'autre, par deux opérateurs. Sans tablette. Dessous libre.	1
S06	Elément de façade pour bain-marie transversal	Longueur 1400 mm	1
S07	Meuble neutre pain	Dim 880 x 820 (+rampe 300) x 728 mm. Dessous 2 niveaux de rangement. Dessus une superstructure porte bac à pain, 1 GN 2/1, plateau décaissé.	1
S08	Coupe pain	Sur chassis mural , glissières porte bac GN2/1 , capacité de 180 à 300 tranches à la minute.	1
S09	Meuble neutre	Dim: 1380 x 830 (+300 mm de rampe) x 900 mm. Dessous 2 niveaux de rangement ouvert. Espace disponible pour la présentation d'un panier de fruits	1

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION  
GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Pôle Gestion publique

Division du Domaine

Adresse : 4 Place de la République CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

Courriel : drfip67.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Le 24 août 2017

Le Directeur régional des Finances Publiques de la  
Région Grand Est et du département du Bas-Rhin

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Mme Eliane BAEHR

Téléphone : 03 88 10 35 14

Courriel : [eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr)

Réf. : 2017/791

**Ville de Strasbourg et Eurométropole.**

Service Gestion et inventaire du patrimoine bâti

1 Parc de l'Étoile

67076 STRASBOURG

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

**DÉSIGNATION DU BIEN :** LOCAUX À USAGE DE RESTAURANT SCOLAIRE ET PÔLE ASSOCIATIF À CONSTRUIRE.

**ADRESSE DU BIEN :** ILOT ZA6 – ZAC DES POTERIES À STRASBOURG.

**VALEUR VÉNALE :** La valeur de 3 850 470 € HT négociée entre les parties n'appelle pas d'observation.

**1 – SERVICE CONSULTANT :** Ville de Strasbourg et Eurométropole.

Affaire suivie par : Mmes ANN ([sandrine.ann@strasbourg.eu](mailto:sandrine.ann@strasbourg.eu)) et RAUPHIE ([claire.rauphie@strasbourg.eu](mailto:claire.rauphie@strasbourg.eu)).

**2 - DATE DE CONSULTATION :** 11/08/2017

**DATE DE RÉCEPTION :** 11/08/2017

**DATE DE VISITE :**

**DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT »:** 11/08/2017

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ :**

Acquisition en l'état futur d'achèvement de locaux à usage de restaurant scolaire et de pôle associatif, situés au rez-de-chaussée de deux immeubles collectifs à construire, à l'angle de l'impasse Marcelle Cahn et la rue Cerf Berr à Strasbourg.

En raison du développement du quartier, la création de classes supplémentaires dans les locaux actuellement occupés par la restauration scolaire et les activités périscolaires s'avère nécessaire et implique l'aménagement d'un nouveau restaurant scolaire et de locaux associatifs.

#### 4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales :

#### Ville de STRASBOURG-HAUTEPIERRE

Sections	Parcelles	Superficie à prélever/ares	Zonage PLUi
OD	466	21,00	UDz2 20mHT
OE	588	19,54	SMS1

Suivant arpentage certifié par le cadastre le 19/04/17

Le projet de construction porte sur deux bâtiments avec sous-sol, R+4 et R+6 à usage mixte, comportant des locaux commerciaux ou tertiaires, un restaurant scolaire et des locaux associatifs au rez-de-chaussée et des logements aux étages.

La présente évaluation porte sur les futurs locaux à usage de restaurant scolaire et le pôle associatif dont l'acquisition par la ville de Strasbourg est envisagée pour une surface utile totale d'environ 1146 m<sup>2</sup>, hors locaux techniques divers.

Le consultant précise que les locaux seront livrés aménagés et équipés (cuisine collective, mobilier, placards intégrés...). Il indique également que l'aménagement nécessitera des travaux spécifiques de ventilation et de traitement de l'eau en raison de l'usage des locaux, tout comme des prestations intellectuelles supplémentaires, s'agissant d'un équipement recevant du public. Ces travaux et prestations supplémentaires sont indissociables matériellement et techniquement de l'ouvrage global réalisé car ils doivent être prévus dès les études préliminaires.

#### 5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire(s) présumé(s) du terrain : SERS.

#### 6 – URBANISME ET RESEAUX

Parcelles situées en zone UDz2, 20mHT, SMS1 suivant le PLUi de l'EMS approuvé le 16/12/2016, opposable le 23/01/2017.

La zone UD est une zone à vocation mixte qui identifie les grands ensembles d'immeubles collectifs, les secteurs de renouvellement urbain et/ou de grands projets.

Le secteur UDz2 correspond à la ZAC des Poteries.

#### 7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Restaurant scolaire et pôle associatif :  $2\,300 \text{ €/m}^2 * 1146 \text{ m}^2 \text{ SU} = 2\,635\,800 \text{ €}$  ;

Locaux techniques divers :  $1\,150 \text{ €/m}^2 * 275 \text{ m}^2 \text{ SU} = 316\,250 \text{ €}$  ;

**Total** **2 952 050 €**

Selon les éléments fournis, le coût total HT est arrêté à 3 850 469 € (4,620 M€ TTC dont TVA à 20%). Il comprend les frais supplémentaires qui se décomposent de la manière suivante :

- Charge foncière dont terrain, diagnostics préparatoires, branchement, VRD : 373 000 € HT ;

- Coûts de construction, honoraires et aléas : 343 950 € HT ;

- Frais divers dont assurance DO, prestations intellectuelles : 208 520 € HT.

Ces surcoûts se justifient par l'imbrication des ouvrages et l'impossibilité technique de dissocier la partie résidentielle et tertiaire de la partie restauration scolaire et pôle associatif. En effet, la gestion des nombreux circuits du bâtiment nécessite une approche globale dès la conception de l'ensemble immobilier. De plus, les superficies disponibles ne permettent pas à l'aménageur de la ZAC des Poteries de proposer une solution alternative pour la construction d'un bâtiment adéquat à proximité de l'école Marcelle Cahn. Enfin, Habitation Moderne, Société d'Economie Mixte et bailleur social, est le constructeur de l'ensemble immobilier ; c'est le seul opérateur à pouvoir proposer une solution satisfaisante dans un délai raisonnable.

Compte tenu de ce qui précède, de la délibération du 26 juin 2017 du Conseil Municipal de la ville de Strasbourg approuvant le principe de l'acquisition avec une inscription d'un montant de 5 000 000 € TTC au budget prévisionnel, la valeur de 3 850 470 € HT (valeur juin 2017) n'appelle pas d'observation.

#### **8 – DURÉE DE VALIDITÉ**

Cet avis a une durée de validité de 12 mois.

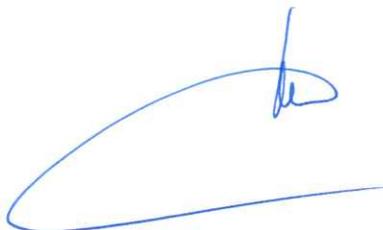
#### **9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si une procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour l'Administrateur général  
Directeur régional des Finances publiques  
de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin



**Jean-Yves MAY**  
Directeur  
du pôle Gestion Publique

Handwritten text, possibly a signature or name, located at the bottom left of the page.

## Délibération au Conseil municipal du lundi 25 septembre 2017

**Secteur Carmélites - rue Saint-Urbain à Strasbourg-Neudorf : Vente et avis de la ville de Strasbourg préalablement à la vente par l'Eurométropole de Strasbourg (avis Chevènement - article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales) d'une emprise foncière située à Strasbourg-Neudorf (67100) au coin de la rue des Carmélites, de la Rue Saint-Urbain et de la Route du Rhin au profit de l'association HABITAT HUMANISME.**

### 1. Contexte

Organisant le déménagement et la libération des locaux occupés par les services de la Vie Sportive et de l'Education, la collectivité a engagé une réflexion sur le devenir du site propriété en partie de la Ville et en partie de l'Eurométropole de Strasbourg. Un projet de réaménagement du secteur Carmélites – Rue Saint-Urbain a été mené.

A cette occasion, l'association HABITAT HUMANISME s'est rapprochée de la collectivité manifestant sa volonté d'acquérir une partie dudit site pour y réaliser une résidence intergénérationnelle. L'association HABITAT HUMANISME est une association qui a pour objectif de favoriser l'insertion de personnes en difficultés par l'accès à un logement décent. L'acquisition qu'elle envisage s'inscrit donc dans un projet social et d'intérêt général puisque les logements seront attribués sur des critères sociaux pour un tiers à des seniors, pour un autre tiers à des familles monoparentales et pour le dernier tiers à des étudiants, stagiaires, alternants, jeunes travailleurs. Un accompagnement social sera mis en place, il se décompose comme suit :

- embauche d'un gestionnaire / animateur à mi-temps ;
- respect de la « Charte des résidents » élaborée par l'association HABITAT HUMANISME ;
- participation active des résidents : civilité – comportements citoyen – entre-aide – transmission des savoirs – activités partagées (bricolage, jardinage, informatique, etc.) – organisation des loisirs ;
- accompagnement individuel et collectif des résidents par les bénévoles de l'association HABITAT HUMANISME ;
- collaboration avec les travailleurs sociaux ;
- partenariat avec CARITAS, CRESUS, l'UDAF, SNC FACE AU CHÔMAGE, ABRAPA ;

- création de nouveaux partenariats selon les besoins détectées lors du fonctionnement de la résidence par l'équipe d'accompagnement.

Parallèlement, une consultation a été lancée sur l'autre emprise foncière. La Société dénommée BOUWFONDS MARIGNAN en a été désignée lauréate. Elle y développera un projet de construction d'un ensemble immobilier. La cession à ladite Société fera l'objet de délibérations ultérieures.

Les locaux ont été libérés au courant du printemps 2017. Par délibérations du Conseil municipal de Strasbourg et de la Commission permanent du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date des 26 et 30 juin 2017, le déclassement du site du domaine public a été prononcé et sa déconstruction a été approuvée. Par suite, et afin de céder le terrain objet des présentes nu, non encombré et d'envisager les nouvelles opérations de constructions, les bâtiments modulaires de type algeco ont été démontés par les services de la collectivité.

## 2. Programme HABITAT HUMANISME

Le projet dont le permis de construire est en cours d'instruction prévoit la construction d'un immeuble de type R+5 en attique portant une surface de plancher totale de 2 143 m<sup>2</sup> composé de 45 logements exclusivement aidés.

Le projet prévoit au rez-de-chaussée d'une surface de 250 m<sup>2</sup> environ l'implantation d'espaces communs des résidents de 100 m<sup>2</sup> (accueil, salle de convivialité, salon, espace multimédia, espace jeux enfants, laverie) ; d'espaces ouverts sur le quartier de 150 m<sup>2</sup> ; des bureaux administratifs de l'association HABITAT HUMANISME ; d'un restaurant d'insertion ; d'un jardin partager / potager et de parkings intégrés aux espaces verts.

## 3. Foncier

- Prix de cession :

Les parcelles cadastrées section DT n° 537 et 539, « à l'état nu et libre », ont été évaluées par le service des Domaines le 12 juillet 2017 à 500.000 € HT soit 36.523,01 € HT l'are, sous réserve de pollution ou de servitude grevant le bien immobilier.

La construction qui sera édifiée sur les parcelles dont la vente est envisagée est une construction qui s'inscrit dans un projet d'intérêt général puisqu'il s'agit uniquement de logements sociaux et qu'un accompagnement social y sera mis en place.

Eu égard au projet de l'association HABITAT HUMANISME il est proposé de lui vendre ces parcelles au prix de :

- 202 168 € HT pour la parcelle cadastrée section DT n° 539 d'une contenance de 8 ares 61 centiares propriété de la ville de Strasbourg ;
- 119 278 € HT pour la parcelle cadastrée section DT n° 537 d'une contenance de 5 ares 08 centiares propriété de l'Eurométropole de Strasbourg.

- Conditions particulières de la cession :

En cas de signature d'une promesse de vente, un acompte de 5% du prix de vente HT des terrains sera versé au vendeur le jour de la signature de ladite promesse de vente. En cas de non-réalisation de la vente définitive en raison d'une défaillance ou du silence de l'association HABITAT HUMANISME, de la Foncière HABITAT HUMANISME (ou de son ayant droit), cet acompte restera acquis par le vendeur. En cas de réalisation de la vente ce montant s'imputera purement et simplement à due concurrence du prix de vente.

Outre les conditions générales, l'acte de vente à intervenir devra être assorti des conditions particulières suivantes :

- l'acquéreur s'obligera à solliciter l'agrément écrit du vendeur en cas de dépassement de la surface de plancher prévue au permis de construire (soit 2.143 m<sup>2</sup>). En cas de dépassement de plus de 5% de la surface de plancher prévue au permis de construire, celui-ci fera l'objet de l'application d'une clause pénale à hauteur de 200 € HT (deux-cents euros) par m<sup>2</sup> de surface de plancher supplémentaire construit. L'acquéreur donnera au vendeur tous pouvoirs à l'effet de contrôler ledit projet ;
- interdiction de revendre les parcelles sans accord préalable de la Ville de Strasbourg pendant une durée de 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique constatant la vente, garantie par une restriction au droit de disposer qui sera inscrite au Livre Foncier ;
- clause résolutoire liée au démarrage des travaux de construction à intervenir au plus tard dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte de vente. Par démarrage significatif, il convient d'entendre la réalisation complète des fondations ;
- l'acte de vente devra être signé dans un délai maximum de 5 mois à compter des délibérations, à défaut une astreinte de 50 € HT par jour de retard sera due par l'acquéreur au profit du vendeur.

#### 4. Pollution des sols et des sous-sols – gestion des terres polluées et financement des travaux de dépollution

L'ensemble des coûts de gestion des terres sera à la charge exclusive de l'association HABITAT HUMANISME, de la Foncière HABITAT HUMANISME (ou de son ayant droit).

En cas de vices cachés des sols et des sous-sols, l'association fera son affaire personnelle de la prise en charge de l'ensemble des surcoûts éventuels engendrés. L'ensemble des études et diagnostics environnementaux ont été remis préalablement à ce jour à l'acquéreur (ou à son ayant droit).

A ce titre, aucune garantie n'est due de la Ville ou de l'Eurométropole de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

#### *Le Conseil*

*vu la délibération du Conseil municipal de Strasbourg en date du 26 juin 2017*

*vu la délibération de la Commission permanente (Bureau)*

*du Conseil de l'Eurométropole en date du 30 juin 2017*

*vu l'avis de France Domaine n° 2017/616 en date du 12 juillet 2017,*

*sur proposition de la Commission plénière,  
après en avoir délibéré  
approuve*

*la vente au profit de l'association HABITAT HUMANISME, de la Foncière HABITAT HUMANISME (ou toute autre personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations à titre gratuit), de la parcelle propriété de la ville de Strasbourg et cadastrée :*

***Ville de Strasbourg - Lieudit Route du Rhin***

***Section DT n° 539 d'une contenance cadastrale de 8 ares 61 centiares***

*Moyennant le prix 202.168,00€ HT TVA éventuelle au taux légal en vigueur en sus. Les frais d'acte et émoluments du Notaire seront à la charge exclusive de l'acquéreur.*

*L'insertion dans l'acte, outre des conditions générales, des conditions particulières de vente suivantes :*

- *d'une clause stipulant, en cas de signature d'une promesse de vente, le versement d'un acompte de 5% du prix de vente HT biens vendus sera versé au vendeur le jour de la signature de ladite promesse. En cas de non-réalisation de la vente définitive en raison d'une défaillance ou du silence de l'association HABITAT HUMANISME, de la Foncière HABITAT HUMANISME (ou de son ayant droit), cet acompte restera acquis par le vendeur. En cas de réalisation de la vente ce montant s'imputera purement et simplement à due concurrence du prix de vente ;*
- *d'une clause stipulant que l'acquéreur s'obligera à solliciter l'agrément écrit du vendeur en cas de dépassement de la surface de plancher prévue au permis de construire (soit 2.143 m<sup>2</sup>). En cas de dépassement de plus de 5% de la surface de plancher prévue au permis de construire, celui-ci fera l'objet de l'application d'une clause pénale à hauteur de 200€ HT (deux-cents euros) par m<sup>2</sup> de surface de plancher supplémentaire construit. L'acquéreur donnera au vendeur tous pouvoirs à l'effet de contrôler ledit projet ;*
- *d'une clause d'interdiction de revendre la parcelle vendue sans accord préalable de la ville de Strasbourg pendant une durée de 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique constatant la vente, garantie par une restriction au droit de disposer qui sera inscrite au Livre Foncier ;*
- *d'une clause résolutoire liée au démarrage des travaux de construction à intervenir au plus tard dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte de vente. Par démarrage significatif, il convient d'entendre la réalisation complète des fondations ;*
- *d'une clause stipulant que l'acquéreur prendra les biens en l'état, sans garantie, notamment au niveau l'état du sol et du sous-sol, dans la mesure où il a pu mener toutes les investigations qu'il jugeait nécessaire et utile.*

*L'acte de vente devra être signé dans un délai maximum de 5 mois à compter des délibérations, à défaut une astreinte de 50€ HT par jour de retard sera due par l'acquéreur au profit du vendeur;*

*décide*

*L'imputation de la recette de sur la ligne budgétaire ville de Strasbourg : fonction 820, nature 775, service AD03B,*

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e à :*

- *signer, le cas échéant, la promesse de vente et percevoir le montant du dépôt de garantie ;*
- *signer la vente à intervenir ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération moyennant un prix de 202.168,00 € HT TVA éventuelle aux taux légal en vigueur en sus. Les frais d'acte et émoluments du Notaire seront à la charge exclusive de l'acquéreur. Le versement du montant du prix de vente aura lieu selon les modalités prévues à l'acte de vente ;*
- *percevoir le montant du prix de vente ;*
- *percevoir, le cas échéant, le paiement de toute charge, taxe, impôt payé forfaitairement et / ou par anticipation et dû au prorata temporis par l'acquéreur au profit du vendeur du fait de la signature de l'acte de vente ;*
- *percevoir, de manière générale, toute somme due du fait de la réalisation de la vente ;*
- *de façon générale, signer tout acte ou document concourant à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.*

*vu l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales*

*donne un avis favorable au projet de transaction  
de l'Eurométropole de Strasbourg suivant*

*La vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de l'association HABITAT HUMANISME, de la FONCIERE HABITAT HUMANISME (ou toute de Société substituée dans ses droits et obligations à titre gratuit) de la parcelle dont elle est propriétaire et cadastrée :*

***Ville de Strasbourg - Lieudit Rue Saint-Urbain  
Section DT n° 537 d'une contenance cadastrale de 5 ares 08 centiares***

*Moyennant le prix de 119 278 € HT TVA éventuelle au taux légal en vigueur en sus. Les frais d'acte et émoluments du Notaire seront à la charge exclusive de l'acquéreur.*

*L'insertion dans l'acte, outre des conditions générales, des conditions particulières suivantes :*

- *d'une clause stipulant, le cas échéant, le versement d'un acompte de 5% du prix de vente HT biens vendus sera versé au vendeur le jour de la signature de la promesse de vente. En cas de non-réalisation de la vente définitive en raison d'une défaillance ou du silence de l'association HABITAT HUMANISME, de la Foncière HABITAT HUMANISME (ou de son ayant droit), cet acompte restera acquis par le vendeur. En cas de réalisation de la vente ce montant s'imputera purement et simplement à due concurrence du prix de vente ;*
- *d'une clause stipulant que l'acquéreur s'obligera à solliciter l'agrément écrit du vendeur en cas de dépassement de la surface de plancher prévue au permis de*

*construire (soit 2.143 m<sup>2</sup>). En cas de dépassement de plus de 5% de la surface de plancher prévue au permis de construire, celui-ci fera l'objet de l'application d'une clause pénale à hauteur de 200€ HT (deux-cents euros) par m<sup>2</sup> de surface de plancher supplémentaire construit. L'acquéreur donnera au vendeur tous pouvoirs à l'effet de contrôler ledit projet ;*

- *d'une clause d'interdiction de revendre la parcelle vendue sans accord préalable de l'Eurométropole de Strasbourg pendant une durée de 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique constatant la vente, garantie par une restriction au droit de disposer qui sera inscrite au Livre Foncier ;*
- *d'une clause résolutoire liée au démarrage des travaux de construction à intervenir au plus tard dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte de vente. Par démarrage significatif, il convient d'entendre la réalisation complète des fondations ;*
- *d'une clause stipulant que l'acquéreur prendra les biens en l'état, sans garantie, notamment au niveau l'état du sol et du sous-sol, dans la mesure où il a pu mener toutes les investigations qu'il jugeait nécessaire et utile.*

*L'acte de vente devra être signé dans un délai maximum de 5 mois à compter des délibérations, à défaut une astreinte de 50 € HT par jour de retard sera due par l'acquéreur au profit du vendeur.*

**Adopté le 25 septembre 2017  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 28 septembre 2017  
et affichage au Centre Administratif le 28/09/17**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES GRAND EST ET DU  
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Pôle Gestion publique

Division France Domaine

Adresse : 4 Place de la République CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

drfip67.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Le 12/07/2017

Le Directeur régional des Finances Publiques  
Grand Est et du département du Bas-Rhin

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY

Téléphone : 03 88 10 35 13

Courriel : [patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr)

**Réf. : 2017/616**

à

Ville et Eurométropole de Strasbourg  
Direction de l'urbanisme et des territoires  
**Politique foncière et immobilière**  
1, parc de l'étoile  
67076 STRASBOURG cedex

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

**DESIGNATION DU BIEN :** terrain à bâtir

**ADRESSE DU BIEN :** rue Saint Urbain et rue des Carmélites à Strasbourg - Neudorf

**VALEUR VÉNALE : 1 670 000 € HT**

**1 - SERVICE CONSULTANT :**

Ville et Eurométropole de Strasbourg.

Affaire suivie par **Mme Fanny PFEIFFER** [fanny.pfeiffer@strasbourg.eu](mailto:fanny.pfeiffer@strasbourg.eu)

**2 - DATE DE LA CONSULTATION :**

Demande datée du : 08/06/2017

Demande reçue le : 12/06/2017

Renseignements complémentaires recus le : 07/07/2017

Visite le :

Dossier en état : 07/07/2017

**3 - OPERATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGE :**

Cession de deux emprises de terrain, constituées chacune d'une parcelle appartenant à l'EMS et l'autre à la ville

- La première, formée des parcelles cadastrées section DT n° 537 et n° 539 est destinée à la réalisation d'une résidence intergénérationnelle

- La seconde formée des parcelles cadastrées section DT n° 536 et n° 538, doit être cédée à un promoteur privé en vue de la réalisation d'un ensemble immobilier à usage mixte.

**4 - DESCRIPTION DU BIEN :**

*Désignation cadastrale :*

Section	n°	Adresse - Lieudit	Superficie (are)	Propriétaire
DT	537	Rue saint Urbain	5,08	Eurométropole
DT	539	Route du Rhin	8,61	Ville de Strasbourg
Sous total			<b>13,69</b>	
DT	538	Route du Rhin	6,82	Ville de Strasbourg
DT	536	Route du Rhin	11,86	Eurométropole
Sous total			<b>18,68</b>	
<b>TOTAL</b>			<b>32,37</b>	

Descriptif sommaire :

L'emprise n° 1 cédée en vue de la réalisation d'une résidence intergénérationnelle d'une surface approximative de **1 750 m<sup>2</sup>** est constituée de la parcelle cadastrée section DT n° 539 actuellement en nature de parking goudronné et de la parcelle cadastrée section DT n° 537 totalement encombrée d'un immeuble d'activité.

L'emprise n° 2 bordée sur ses limites Ouest et sud par la rue Saint Urbain, est constituée d'une parcelle à usage de parking cadastrée section DT n° 538 et d'une parcelle cadastrée section DT n° 536 surbâtie de l'immeuble citée précédemment ainsi que d'un immeuble à usage tertiaire de construction plus ancienne. Cette emprise est destinée à recevoir un programme immobilier à usage mixte (53 logements en accession libre et commerces) développant une surface plancher de **2 986 m<sup>2</sup>**.

Les parcelles seront cédées à l'état nu et libre (démolition des constructions en cours).

**5 - SITUATION JURIDIQUE :**

Propriétaire : Ville et Eurométropole de Strasbourg

**6 - URBANISME ET RESEAUX :**

Au PLU i approuvé le 16/12/2016, devenu opposable le 23/01/2017, les parcelles sont situées en zone **UB2 et UB3**

Secteur à dominante d'habitat, les zones urbaines UB sont hétérogènes et correspondent essentiellement aux faubourgs de l'agglomération. Ces secteurs se caractérisent par une diversité importante des formes urbaines (de l'habitat dense peut y côtoyer de l'habitat individuel), mais aussi des fonctions puisqu'on y trouve souvent un tissu commercial et d'activités plus important que dans les quartiers d'habitat pavillonnaire par exemple.

Les règles d'urbanisme de cette zone ont pour objectif de permettre une densification maîtrisée, justifiée notamment par la présence d'un certain nombre de services urbains (transports en commun, commerces et services de proximité). L'implantation du bâti est admise sur les limites parcellaires afin de consolider les centralités urbaines des communes.

**UB2** : 15 mètres ET, SMS2

**UB3** : 10 mètres ET, SMS1

Les terrains situés au nord des deux emprises sont grevés d'une marge de recul de 3 mètres par rapport à la route du Rhin.

**7- DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE :**

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

**Compte tenu de leurs caractéristiques propres ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale des parcelles considérées peut être fixée à 1 670 000 € HT, décomposée comme suit :**

**Emprise n° 1 de 13,69 ares : 500 000 € HT**

**Emprise n° 2 de 18.68 ares : 1 170 000 € HT**

**Nota :**

- Ces valeurs sont données pour des terrains estimés à l'état nu et libre et dont la constructibilité n'est affectée d'aucune restriction (servitudes, pollution...), autre que celle liée à la marge de recul de 3 mètres dont il est fait état au point 6.
- Ces valeurs tiennent compte des projets qui doivent voir le jour sur ces parcelles. Toute modification dans la nature et la consistance des programmes immobiliers considérés nécessiterait une nouvelle consultation du service du Domaine.

**8 - DUREE DE VALIDITE :**

Cet avis a une durée de validité de 12 mois.

**9 - OBSERVATIONS PARTICULIERES :**

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

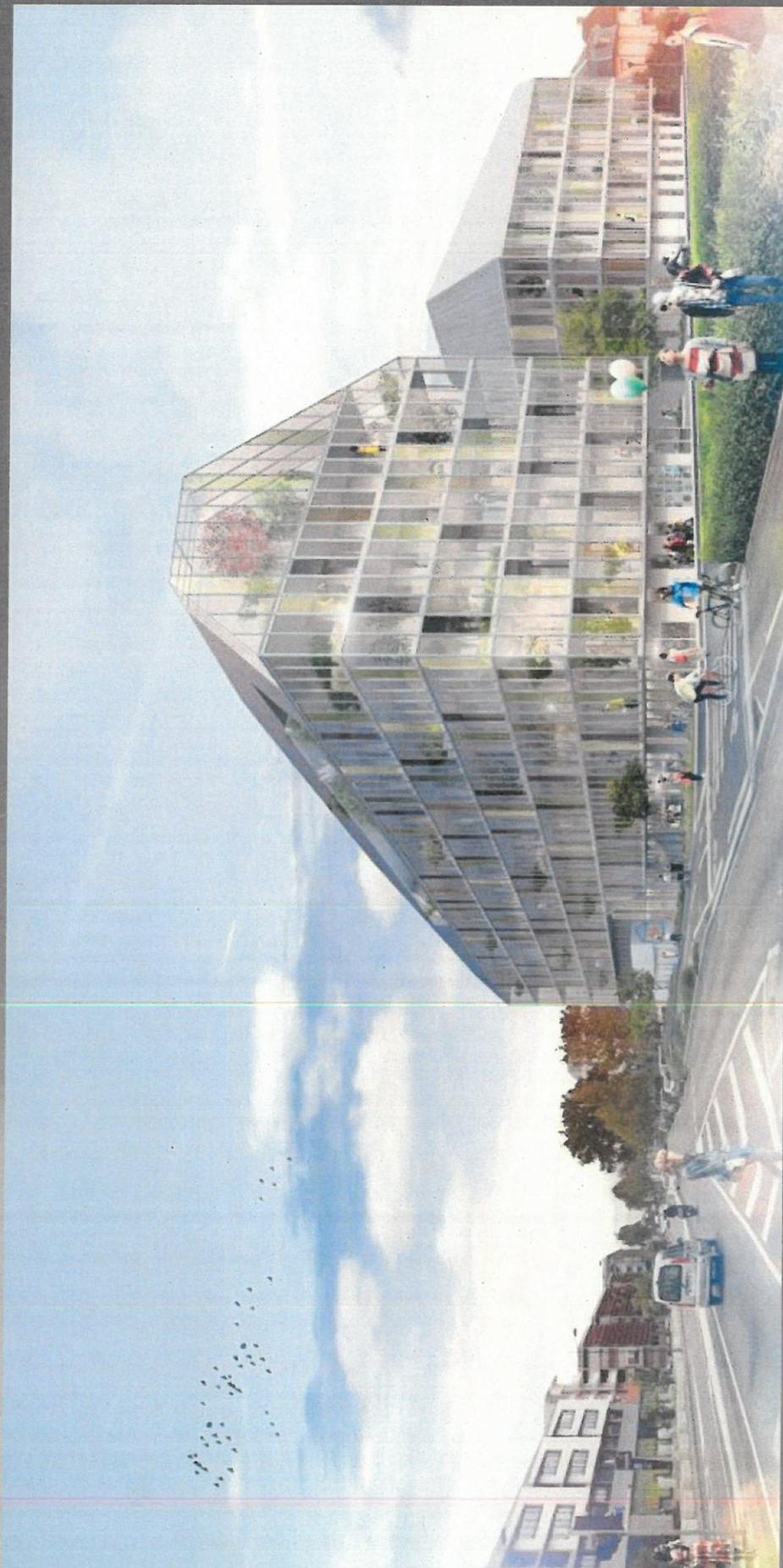
Pour le Directeur régional des Finances publiques  
et par délégation,



**Jean-Yves MAY**  
Directeur  
du pôle Gestion Publique

1. The first step is to identify the problem.  
2. The second step is to define the problem.  
3. The third step is to analyze the problem.

RESIDENCE INTERGENERATIONNELLE  
PROJET  
RUE DES CARMELITES / ROUTE DU RHIN





## LOCALISATION DU PROJET

### AVANTAGES

- ▣ proximité du centre Ville
- ▣ accès facile : Tram, Bus, pistes cyclables, accès autoroute
- ▣ accès commerces – Centre Rive Etoile – restaurants
- ▣ centres culturels – Médiathèque – Cité de la Danse et de la Musique – cinéma UGC
- ▣ Universités – Lycée Couffignal – Centres de formation
- ▣ Zones d'activité : Zone Industrielle de la Plaine des Bouchers – Zone du Port du Rhin – ainsi que toutes les zones d'activités en périphérie de Strasbourg
- ▣ Hôpital Civil - Ephad
- ▣ Parc de la Citadelle et ceinture verte le long du canal

### INCONVENIENT

- ▣ trafic routier important sur la route du Rhin

# PROJET ARCHITECTURAL

## Plan masse



Surface de la parcelle Habitat et Humanisme: 1387 m<sup>2</sup>  
Surface totale de la parcelle: 3332 m<sup>2</sup>

1:200

Rez-de-chaussée 22/10/2013

# PROJET ARCHITECTURAL DESCRIPTIF SOMMAIRE

Surface approximative du terrain : 1400 m<sup>2</sup>

## ETAGES :

Surface logements : 1500 m<sup>2</sup>, R+5

Nombre de logements : 40

Typologie par niveau : 1 studio 20 m<sup>2</sup>, 2 T1bis 30 m<sup>2</sup>, 2 T1prim 30 m<sup>2</sup>,  
1 T2 44 m<sup>2</sup>, 2 logements partagés 60 m<sup>2</sup>

## REZ DE CHAUSSE :

Surface : 250 m<sup>2</sup>

Espaces communs des résidents : 100 m<sup>2</sup>

Accueil - salle de convivialité - salon - espace multimédia - espace jeux enfants - laverie

Espaces ouvert sur le quartier : 150 m<sup>2</sup>

Bureaux administratifs Habitat Humanisme  
Restaurant d'insertion

JARDIN PARTAGE - POTAGER

PARKINGS intégrés aux espaces verts

# PROJET ARCHITECTURAL DESCRIPTIF TECHNIQUE

## QUALITE DU BATIMENT

- ☐ Bâtiment BBC - EFFINERGIE
- ☐ Eco matériaux
- ☐ Flexibilité de l'immeuble pour une adaptation aux besoins dans le futur

# BILAN D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT

## Montage

Les grandes lignes du projet se présente de la façon suivante :

- ▣ Budget estimatif du projet : 3 500 000 €
- ▣ PLAI : 30 logements
- ▣ PLUS : 10 logements
- ▣ Fonds propres Foncière Habitat & Humanisme : 1 500 000 €
- ▣ MECENAT Fondation Promoteurs Immobilier : 200 000 €
- ▣ Subventions :

# BUDGET DE FONCTIONNEMENT

## PROJET SOCIAL

### Répartition de l'attribution des logements

- ▣ 1/3 étudiants, stagiaires ou en alternance, jeunes travailleurs CDD-CDI
- ▣ 1/3 familles monoparentales, 1 - 2 enfants
- ▣ 1/3 séniors

### Accompagnement social

- ▣ Charte des résidents en cours d'élaboration avec la Fédération Habitat et Humanisme
- ▣ Participation active des résidents : civilité - comportement citoyen - entraide - transmission des savoirs - activités partagées (bricolage-jardinage-informatique...)- organisation des loisirs
- ▣ Accompagnement des résidents par Habitat et Humanisme et les bénévoles
- ▣ Collaboration avec les travailleurs sociaux
- ▣ Partenariats avec Caritas - Cresus - l'Udaf - SNC face au chômage - Abrapa -
- ▣ Création de nouveaux partenariats selon les problématiques détectées lors du fonctionnement de la résidence

## GESTIONNAIRE DE LA RESIDENCE

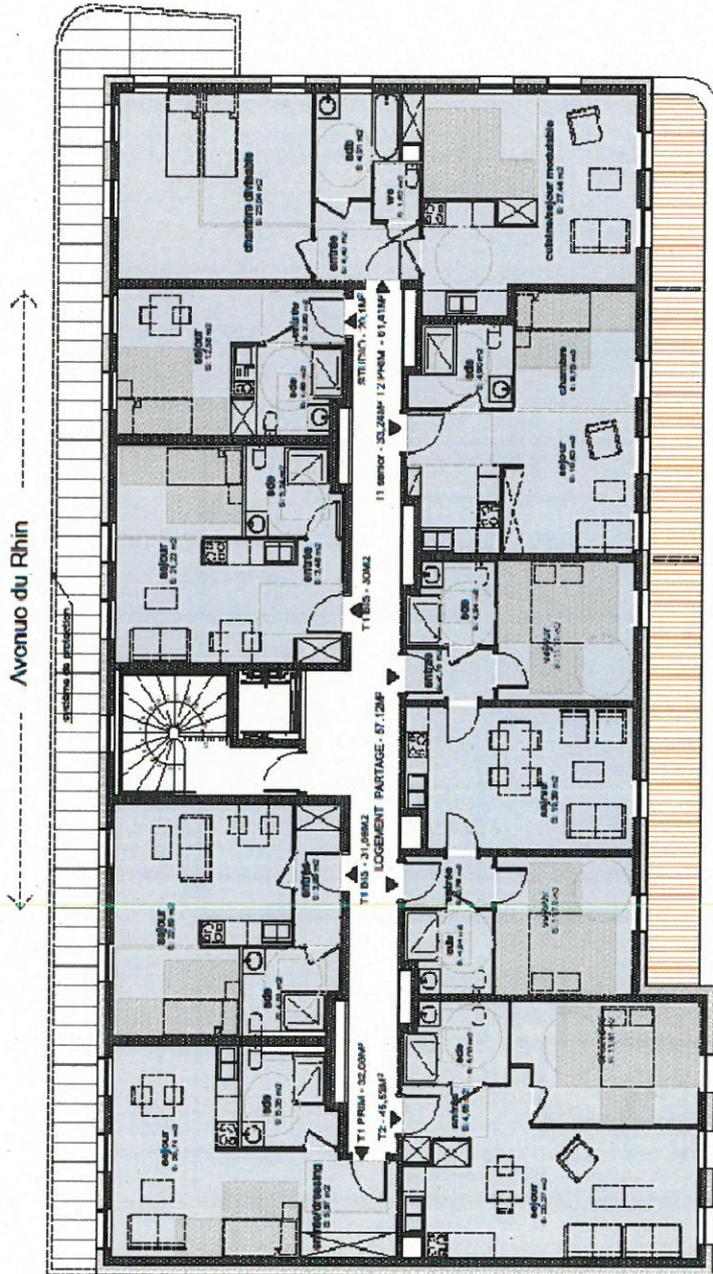
HH Gestion Alsace gère, à ce jour, plus de 200 logements dans le cadre des Propriétaires Solidaires.

Elle se compose d'une équipe de :

- ▣ 5 salariés
- ▣ 3 bénévoles pour la prospection, le développement et les conseils aux propriétaires
- ▣ Daniel Bintz, Président de HH Gestion Alsace, est bénévole de l'association

# PLANS D'IMPLANTATION

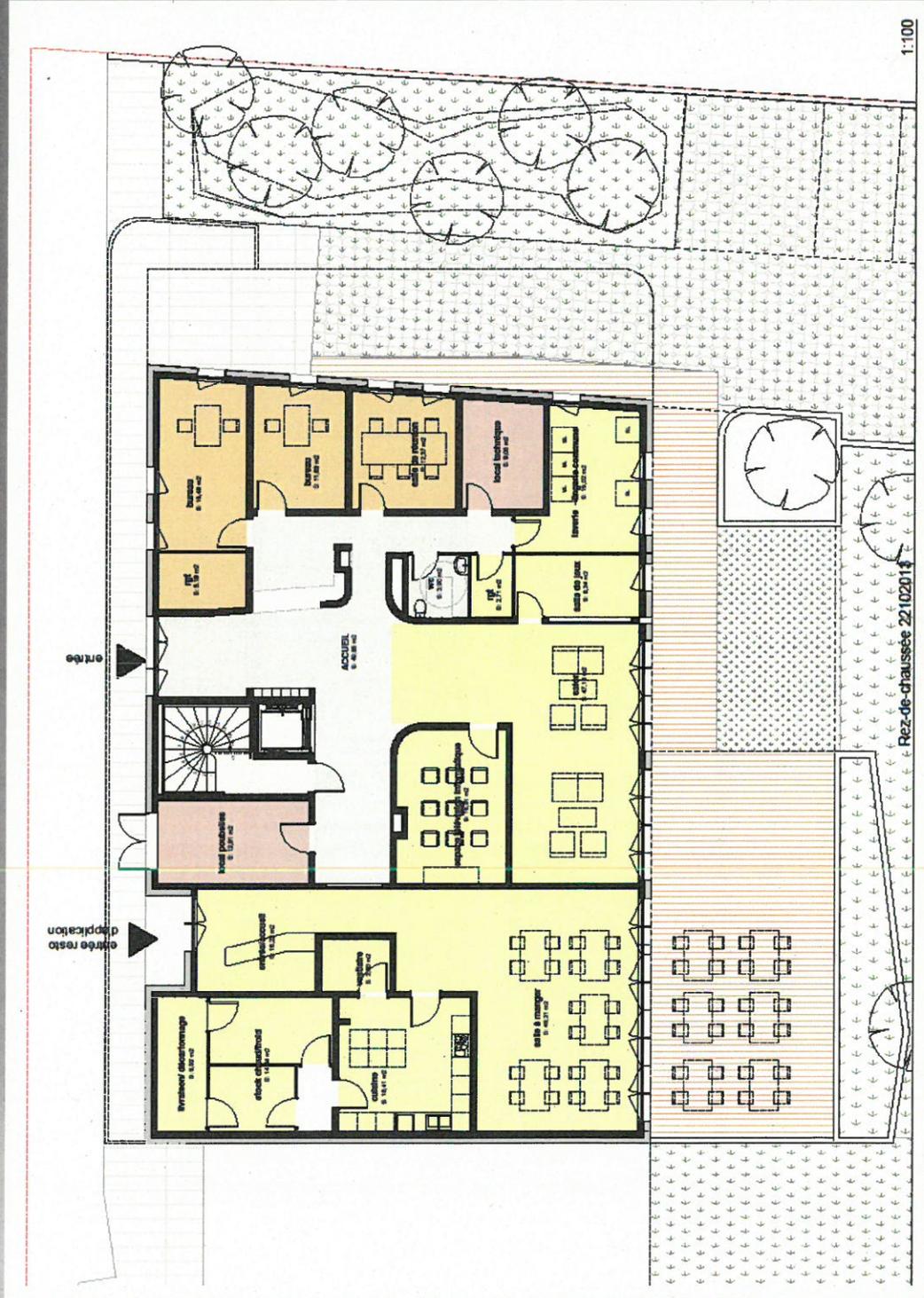
étage courant 1/100

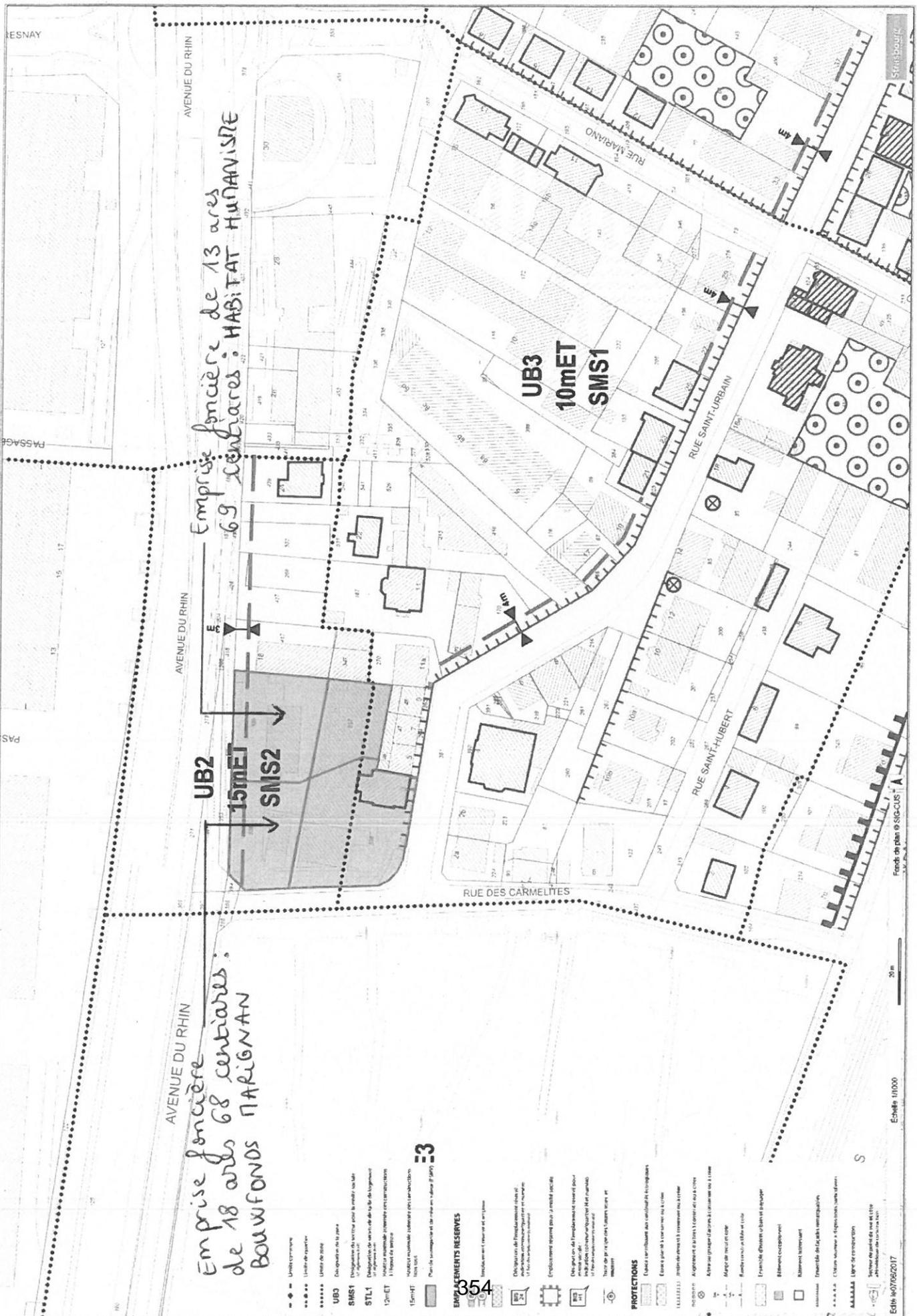


R+1  
 Surface habitable: 311,15m<sup>2</sup>  
 Surface de plancher: 377m<sup>2</sup>

# PLANS D'IMPLANTATION

## Rez-de-chaussée





*Emprise foncière de 13 ares  
69 centiares : HABITAT HUMANISRE*

**UB2**  
15mET  
SMS2

**UB3**  
10mET  
SMS1

*Emprise foncière  
de 18 ares 68 centiares :  
BOUFFONDS PARIGIAN*

- Limite communale
- Limite de quartier
- Limite de plan
- UB3
- SMS1
- STL1
- 10mET
- 15mET

- EMPLACEMENTS RESERVES**
- 33
  - 34
  - 35
  - 36
  - 37
  - 38
  - 39
  - 40
  - 41
  - 42
  - 43
  - 44
  - 45
  - 46
  - 47
  - 48
  - 49
  - 50
  - 51
  - 52
  - 53
  - 54
  - 55
  - 56
  - 57
  - 58
  - 59
  - 60
  - 61
  - 62
  - 63
  - 64
  - 65
  - 66
  - 67
  - 68
  - 69
  - 70
  - 71
  - 72
  - 73
  - 74
  - 75
  - 76
  - 77
  - 78
  - 79
  - 80
  - 81
  - 82
  - 83
  - 84
  - 85
  - 86
  - 87
  - 88
  - 89
  - 90
  - 91
  - 92
  - 93
  - 94
  - 95
  - 96
  - 97
  - 98
  - 99
  - 100

- PROTECTIONS**
- 101
  - 102
  - 103
  - 104
  - 105
  - 106
  - 107
  - 108
  - 109
  - 110
  - 111
  - 112
  - 113
  - 114
  - 115
  - 116
  - 117
  - 118
  - 119
  - 120
  - 121
  - 122
  - 123
  - 124
  - 125
  - 126
  - 127
  - 128
  - 129
  - 130
  - 131
  - 132
  - 133
  - 134
  - 135
  - 136
  - 137
  - 138
  - 139
  - 140
  - 141
  - 142
  - 143
  - 144
  - 145
  - 146
  - 147
  - 148
  - 149
  - 150
  - 151
  - 152
  - 153
  - 154
  - 155
  - 156
  - 157
  - 158
  - 159
  - 160
  - 161
  - 162
  - 163
  - 164
  - 165
  - 166
  - 167
  - 168
  - 169
  - 170
  - 171
  - 172
  - 173
  - 174
  - 175
  - 176
  - 177
  - 178
  - 179
  - 180
  - 181
  - 182
  - 183
  - 184
  - 185
  - 186
  - 187
  - 188
  - 189
  - 190
  - 191
  - 192
  - 193
  - 194
  - 195
  - 196
  - 197
  - 198
  - 199
  - 200

Echelle 1/1000

Edité le 07/05/2017

## Délibération au Conseil municipal du lundi 25 septembre 2017

### **Mainlevée de droit à la résolution au profit de la ville de Strasbourg grevant le bien immobilier sis 1 rue Ignace Pleyel à Strasbourg.**

En 1978, la ville de Strasbourg avait été sollicitée par les époux MORAND afin que la ville leur cède un terrain en vue de la construction d'une maison d'habitation individuelle.

A cet effet, une parcelle municipale d'une contenance de 04 ares 32 centiares avait pu être localisée à l'angle de la rue Ignace Pleyel et de la rue Staedel à Strasbourg.

Aux termes de l'acte de vente des charges et conditions ont été consenties au profit de la Ville, et inscrites au Livre Foncier, afin de réglementer l'utilisation de la parcelle vendue.

Ces charges et conditions sont sanctionnées par un droit à la résolution de la vente dont la ville de Strasbourg est titulaire.

Se reportant sur les acquéreurs successifs, ces charges et conditions grevent toujours la parcelle objet des présentes alors que les obligations de construction ont été remplies.

Ainsi, la Ville est sollicitée par les propriétaires de ladite parcelle et leur notaire pour obtenir la mainlevée de cette inscription et sa radiation au Livre foncier.

C'est l'objet de la présente délibération.

Aux termes d'un acte de vente en date du 12 septembre 1978, la parcelle cadastrée section HB numéro 208/47 a été grevée d'un droit à la résolution de la vente au profit de la Ville de Strasbourg, garantissant notamment :

- l'obligation de construire une maison d'habitation conforme au permis de construire ainsi qu'aux plan et programme du lotissement approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Alsace en date du 16 décembre 1950 au plus tard le 30 juin 1980 (sauf force majeure),
- l'obligation de construire une clôture en mitoyenneté de parcelle avec les voisins,
- l'interdiction d'installer un restaurant, un commerce ou un atelier dans l'immeuble.

Aux termes dudit acte, il a été expressément stipulé qu'en cas de manquement à l'une de ces charges et conditions la ville disposait d'un droit à la résolution de la vente par simple déclaration adressée aux acquéreurs par lettre recommandée au moins deux mois après une première mise en demeure restée infructueuse précisant l'intention de la ville d'user de son droit à résolution de la vente.

Ces obligations et restrictions d'usage n'ont aujourd'hui plus de raison d'être. En effet, d'une part, les époux MORAND, acquéreurs, ont respecté toutes les charges et conditions et se sont conformée en tous points aux stipulations de l'acte de vente du 12 septembre 1978. L'action en résolution, dont la Ville est titulaire, ne saurait donc être invoquée.

D'autre part, ces charges et conditions sont aujourd'hui obsolètes et n'ont plus lieu d'être du fait de l'existence du Plan Local d'Urbanisme qui encadre la constructibilité et l'affectation des terrains et dont la réglementation est entièrement maîtrisée par la collectivité.

Ainsi, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande de mainlevée de droits à la résolution au profit de la Ville et de renoncer à l'action en résolution de la Ville au titre d'un éventuel manquement auxdites charges et conditions de la vente.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*la mainlevée du droit à résolution de la vente inscrit au profit de la ville de Strasbourg, garantissant notamment :*

- l'obligation de construire d'une part une maison d'habitation conforme au permis de construire ainsi qu'aux plan et programme du lotissement approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Alsace le 16 décembre 1950, d'autre part, une clôture en mitoyenneté de la propriété,*
- l'interdiction d'installer un restaurant, un commerce ou un atelier, grevant la parcelles cadastrée :*

*Commune de Strasbourg  
Banlieue de Strasbourg-Neudorf  
Section HB n°208/47, lieudit «Rue Ignace Pleyel », de 4,32 ares ;*

*Les droits et obligations garantis par ces droits ayant été respectés à ce jour.*

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e à signer tout acte à intervenir pour l'exécution des présentes et à consentir la radiation de ce droit au Livre Foncier en tant qu'il grève l'immeuble ci-dessus désigné*

**Adopté le 25 septembre 2017  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 28 septembre 2017  
et affichage au Centre Administratif le 28/09/17**

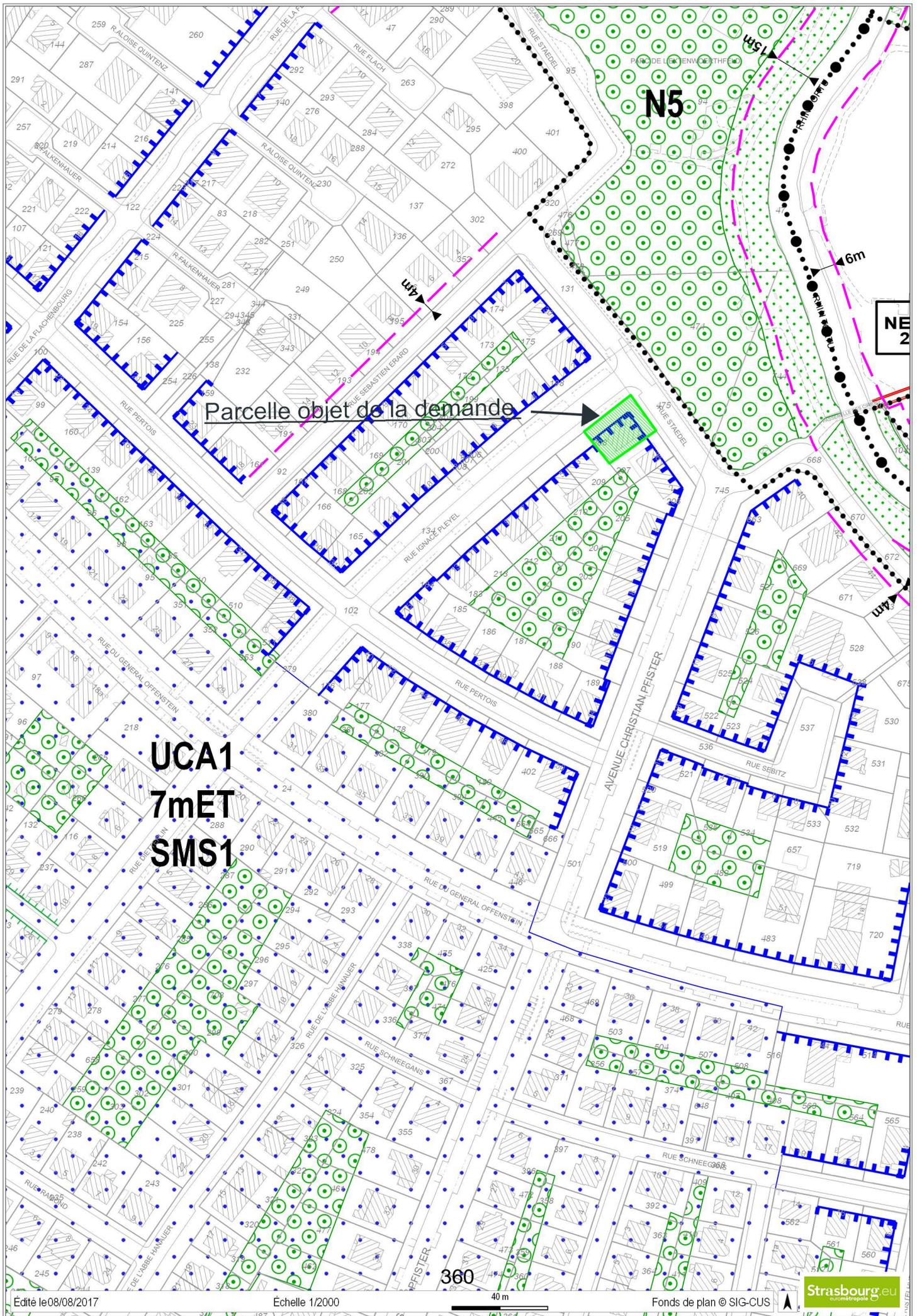


# Meinau

Parcelle objet de la demande

parcelle objet de la demande de levée du droit à résolution





## Délibération au Conseil municipal du lundi 25 septembre 2017

**Avis portant sur la déclaration de projet relative à l'extension Ouest de la ligne « F » du réseau de tramway de l'agglomération strasbourgeoise depuis le centre ville de Strasbourg vers le quartier de Koenigshoffen jusqu'à la station « Comtes » préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet par arrêté préfectoral : avis du Conseil municipal - art L5211-57 du CGCT.**

L'enquête publique, s'est déroulée du 20 mars 2017 au 28 avril 2017. Elle a donné lieu à une réunion publique organisée le 6 avril 2017, à l'expression de 384 observations écrites (registres, courriers et courriels) et une pétition.

La Commission chargée de l'enquête a produit son rapport et ses conclusions motivées le 20 juillet 2017.

Au vu de ses conclusions, la Commission d'enquête, à l'unanimité, a émis un avis favorable, assorti d'une réserve et de trois recommandations, à la déclaration d'utilité publique de la réalisation des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'extension « Ouest » de la ligne « F » du réseau de tramway de l'agglomération strasbourgeoise depuis le centre-ville de Strasbourg vers le quartier de Koenigshoffen jusqu'à l'allée des Comtes.

L'objet de la présente délibération du Conseil municipal est d'émettre un avis sur la déclaration de projet qui sera soumise au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg le 29 septembre 2017.

### **1. AVIS SUR UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET D'INTERÊT EUROMETROPOLITAIN : FONDEMENT JURIQUE ET CONTENU**

Le Conseil municipal est appelé à émettre un avis en vertu de l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cette opération se déroulant exclusivement sur le ban communal de Strasbourg.

Cette déclaration de projet précise les motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général de l'opération soumise à enquête publique au titre de l'article L-123-1 du Code de l'Environnement et comprend 3 parties :

- le contexte, l'objet et l'historique de l'opération soumise à déclaration de projet tel qu'il est défini dans le dossier d'enquête ;
- les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général ;
- le bilan de l'opération et les résultats de l'enquête comprenant notamment les conclusions de la commission d'enquête, son avis favorable assorti d'une réserve et de trois recommandations, ainsi que les suites données à l'enquête publique.

## 2. CONTEXTE ET HISTORIQUE DU PROJET

Le réseau de tramway sur lequel s'ajoutera l'extension Ouest de la ligne « F » vers le quartier strasbourgeois de Koenigshoffen comporte à ce jour, 43,8 km d'infrastructures sur lesquelles sont exploitées six lignes de tramway.

Le projet d'extension Ouest de la ligne « F » de tramway entre la station "*Faubourg National*" et le nouveau terminus "*Comtes*" reliera le quartier de la Gare, au Centre-ville de Strasbourg, à celui de Koenigshoffen, par la rue du Faubourg National, le boulevard de Nancy et la route des Romains en passant sous les voies SNCF et l'autoroute A35. Cette extension de 1,7 km constitue un supplément de desserte « transport public », avec une fréquence de 10 minutes.

Il convient de souligner le caractère stratégique du projet dans la mesure où ce réseau de transport public permettra de répondre aux principaux objectifs suivants :

- faciliter les déplacements des habitants du quartier de Koenigshoffen avec lequel Strasbourg interagit largement.
- desservir indirectement ou de créer des connexions avec d'autres quartiers aujourd'hui en mutation et notamment au regard des projets de rénovation urbaine (PRU) des quartiers de HautePierre et Cronembourg.
- améliorer les déplacements des habitants des quartiers Gare et Koenigshoffen et desservir les principaux équipements publics dans ces quartiers.
- proposer aux usagers des autoroutes A35 et A351 une véritable alternative à la voiture en réalisant un pôle d'échanges multimodal au droit de la Porte des Romains.
- densifier le maillage du réseau cyclable sur l'ensemble du secteur et de renforcer les liaisons interquartiers.
- développer une nouvelle architecture du réseau de transport en commun dans les quartiers Ouest en y étendant le tramway comme un vecteur de dynamisation.
- favoriser et renforcer le dispositif de transfert modal "voiture-tramway" et d'échanges intermodaux "Bus-Tramway ».
- améliorer l'environnement et la qualité de vie et agir plus particulièrement sur la qualité de l'air et les nuisances sonores en favorisant le recours aux transports en commun et aux circulations par des modes doux (cyclistes, piétons) plutôt qu'à la voiture particulière.
- requalifier et valoriser les sites traversés par le tramway en intégrant un objectif de qualité paysagère et urbanistique au traitement des espaces publics.

Cette perspective d'évolution du réseau de tramway a été envisagée sur la base des orientations inscrites respectivement au Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS) devenue Eurométropole de Strasbourg le

1<sup>er</sup> janvier 2015, approuvées le 7 juillet 2000, réaffirmées au SCOTERS le 1<sup>er</sup> juin 2006 et confirmées dans le PLUI adopté fin 2016.

La délibération du 25 juin 2010 approuvant le Schéma Directeur des Transports Collectifs de la CUS à l'horizon "2025", a identifié l'extension "Ouest" du réseau tramway vers le quartier strasbourgeois de Koenigshoffen dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> phase de programmation "2016-2020".

Le programme des études d'avant-projet a été arrêté par la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 30 juin 2016, qui a également approuvé le bilan de la concertation publique mise en œuvre du 7 mars au 7 juin 2016. Cette délibération a été votée suite à l'avis favorable pris à ce sujet par le Conseil municipal de Strasbourg le 27 juin 2016.

Il est rappelé à cet effet les raisons qui ont conduit au choix du tracé, objet de la présente déclaration de projet :

- Il répond aux objectifs du projet,
- Il assure une desserte de qualité au cœur des quartiers (Koenigshoffen et gare),
- Il permet un accès rapide au centre ville avec une desserte proche de la gare (330 m depuis la station Faubourg National),
- Il garantit le maintien des fonctionnalités aux abords de la gare (bus, taxis, vélos et parkings) dans leurs configurations actuelles,
- Il génère un coût de travaux optimal,
- Il induit un surcoût d'exploitation marginal en tenant compte des réserves de capacité de la ligne F (déviée à l'ouest vers Koenigshoffen).

Par suite, le résultat des études d'avant-projet a permis, notamment :

- de confirmer la faisabilité de l'opération d'extension "Ouest" de la ligne « F » du tramway de l'agglomération strasbourgeoise depuis le centre-ville de Strasbourg vers le quartier de Koenigshoffen jusqu'à l'allée des Comtes, longue de 1,7 km et équipée de 3 stations nouvelles ;
- de préciser la solution retenue tant au niveau des caractéristiques techniques et d'insertion de la plateforme du tramway et de ses équipements d'exploitation, que de l'organisation du plan de circulation générale, de la restructuration du réseau urbain d'autobus associé, du développement du réseau cyclable et de la requalification des espaces publics.

Précision est faite que, par décision rendue publique le 18 décembre 2014, l'Etat a prévu d'allouer un concours financier de 8,4 millions d'euros pour l'ensemble de cette extension (jusqu'au secteur « Poteries »). Une subvention de 4 M € fait d'ores et déjà l'objet d'une convention en cours d'élaboration à signer par l'Eurométropole et l'Etat pour la réalisation de la première phase de cette opération (jusqu'à l'allée des Comtes).

### **3. L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE L'OPÉRATION**

#### **3.1 Les objectifs d'intérêt général**

Le projet d'extension « Ouest » de la ligne F de tramway de l'agglomération strasbourgeoise, depuis la station « Faubourg National » vers le quartier de Koenigshoffen

jusqu'à la station « Comtes » répond à des objectifs et enjeux importants dans le secteur Ouest de l'agglomération strasbourgeoise.

En effet, ce secteur représente un enjeu de développement urbain fort du territoire de l'Eurométropole, au regard du potentiel des sites inclus dans ce périmètre, tant en termes de dynamique urbaine, qu'en termes d'amélioration de la qualité paysagère des aménagements.

Dans ce contexte, il convient de souligner le caractère stratégique du projet dans la mesure où ce réseau de transport public permettra de répondre aux principaux enjeux suivants :

- faciliter les déplacements des habitants du quartier de Koenigshoffen avec lequel Strasbourg interagit largement.
- améliorer les déplacements des habitants des quartiers Gare et Koenigshoffen et desservir les principaux équipements publics dans ces quartiers.
- proposer aux usagers des autoroutes A35 et A351 une véritable alternative à la voiture en réalisant un pôle d'échanges multimodal au droit de la Porte des Romains.
- densifier le maillage du réseau cyclable sur l'ensemble du secteur et renforcer les liaisons interquartiers.
- développer une nouvelle architecture du réseau de transport en commun dans les quartiers Ouest en y étendant le tramway comme un vecteur de dynamisation.
- favoriser et renforcer le dispositif de transfert modal "voiture-tramway" et d'échanges intermodaux "Bus-Tramway".
- améliorer l'environnement et la qualité de vie et agir plus particulièrement sur la qualité de l'air et les nuisances sonores en favorisant le recours aux transports en commun et aux circulations par des modes doux (cyclistes, piétons) plutôt qu'à la voiture particulière.
- requalifier et valoriser les sites traversés par le tramway en intégrant un objectif de qualité paysagère et urbanistique au traitement des espaces publics.

## **3.2 Adéquation du projet à ces objectifs**

### **3.2.1. Approche globale**

Aujourd'hui, le réseau tramway de l'Eurométropole de Strasbourg, véritable épine dorsale des modes de transports alternatifs à la voiture particulière, est l'un des plus importants de France. Le réseau tramway assure une couverture quasi-totale du centre élargi de Strasbourg et de près de 50 % de la zone agglomérée de première couronne.

Le secteur Ouest de l'agglomération représente un enjeu de développement urbain fort du territoire de l'Eurométropole, au regard du potentiel des sites, tant en termes d'extensions que de renouvellement urbain. Les quartiers Gare et de Koenigshoffen présentent un besoin d'amélioration et d'adaptation du réseau urbain de transport en commun pour offrir des services et des itinéraires plus efficaces, mieux adaptés à la demande d'aujourd'hui.

Le projet d'extension Ouest de la ligne « F » de tramway répond aux objectifs d'intérêt général par sa capacité :

- à assurer un libre choix du mode de déplacement, en développant l’offre alternative à la voiture ; par son efficacité, il améliorera les déplacements directement réalisés sur son tracé ;
- à favoriser, par la réorganisation des lignes de bus, les déplacements entre les quartiers et les communes de l’agglomération et l’accessibilité aux zones d’habitat (actuelles et futures) et d’emplois ;
- à améliorer la performance et l’attractivité du réseau de transport sur la partie Centre-Ouest du territoire par le développement de l’offre de transport en site propre
- à assurer un développement raisonné des modes de déplacement durable et solidaire, par la prise en compte des enjeux environnementaux, de santé et de développement maîtrisé ;
- à répondre aux enjeux de l’environnement et du développement durable en termes d’émissions de gaz à effet de serre, de réduction de la pollution atmosphérique et des nuisances sonores.

### **3.2.2. Déclinaison sociale et territoriale**

Facteur d’attractivité pour les quartiers desservis, le tramway favorise et accompagne le rattachement des quartiers de la proche périphérie Ouest au centre-ville de Strasbourg et au reste de l’agglomération, via son réseau. De ce fait, il est un vecteur de développement économique et de cohésion territoriale et sociale.

L’amélioration globale de l’offre de transport, ainsi que du cadre de vie, induit par la mise en service de l’extension Ouest de la ligne F de tram, augmenteront l’attractivité et le dynamisme du secteur Ouest de l’Eurométropole et notamment le quartier de Koenigshoffen. La mise en service de l’extension peut donc être un élément majorant dans l’évolution future de la démographie, et ce particulièrement dans le corridor du tramway.

Il est rappelé que la population potentiellement desservie par le projet serait d’environ 22 000 habitants/emplois à l’horizon 2019.

En tant que mode de transport efficace, le tramway pourra ainsi jouer un rôle moteur en contribuant à l’installation de nouveaux ménages. Des retours d’expérience ont mis en exergue une attractivité démographique accrue dans les secteurs desservis par un tramway. Il est démontré que la population augmente plus rapidement aux abords de la desserte du tramway que dans les quartiers environnants équivalents.

En termes de profil démographique, il apparaît que les abords des lignes de tramway attirent une part croissante de ménages sans voiture. Le quartier de Koenigshoffen va ainsi voir sa situation se modifier par l’arrivée d’un mode de transports en commun structurant. En effet, le tramway va desservir ce quartier le long de la Route des Romains, qui concentre aujourd’hui la majorité de l’activité et de l’animation du quartier (écoles, Clinique, centre sportif de l’ASPTT, musée Vaudou, Mairie de quartier, cimetières...).

De ce fait, le projet accompagne le développement urbain actuel et futur de cette partie de l’agglomération qui occupe une place importante dans la politique de la Ville et participe également au désenclavement du quartier, en les reliant de manière plus efficace à des bassins d’emploi et des lieux de vie.

Les quartiers de la gare et de Koenigshoffen sont au cœur de nombreux grands projets qui rayonnent sur l'ensemble du territoire. Plusieurs projets majeurs ont été identifiés. A l'horizon 2019, 56 projets de développement générant des habitants et/ou des emplois sont identifiés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, représentant 30 100 habitants et 13 200 emplois à terme.

Dans le secteur du projet, deux projets majeurs ont été identifiés :

- Porte des Romains : au total, 150 logements et 2500 m<sup>2</sup> d'activité sont prévus à l'horizon 2020 ;
- Caserne Marcot : Située rue de Saales, sur les berges, la caserne Marcot - Nord a fait l'objet d'un projet de reconversion et de revalorisation du site de la caserne de gendarmerie. Le projet prévoit la création de 178 logements pour 2017.

### **3.2.3. Déclinaison économique**

La réalisation du projet a un effet positif sur l'environnement socio-économique en améliorant l'accessibilité des usagers vers les zones d'emplois.

Il est rappelé que plus de 8.550 emplois se situent dans l'aire immédiate du projet (moins de 500 mètres de la future ligne de tramway). Le quartier de la Gare centrale concentre environ 7.270 emplois et le secteur de Koenigshoffen présente une densité d'emplois plus faible, avec environ 1.270 emplois. Or, les retours d'expérience ont permis de mettre en avant que l'arrivée d'un tramway avait un effet dynamisant sur les espaces situés dans un corridor de 500 m. Ainsi, il est observé l'installation de nombreuses professions libérales de la santé et du secteur juridique aux abords des lignes.

Le tramway apporte une offre de transport de qualité et représente ainsi un outil de valorisation des commerces et des activités desservies. De plus, l'implantation des stations pourra dynamiser un quartier par l'installation des commerces de proximité. Ces stations constituent à terme des lieux attractifs pour les riverains. Les retours d'expérience ont montré une évolution positive de la valeur des commerces desservis par les infrastructures de transport.

D'un point de vue économique, des retombées sont à attendre à plusieurs titres :

- des retombées directes pour l'économie régionale liées à l'injection d'un montant de travaux très important, la plus grande part concernant les activités de travaux publics, génie-civil et d'aménagement paysager,
- des retombées induites et des effets d'entraînement pour les entreprises de travaux publics, génie-civil, d'industrie (mécanique, construction électrique et électromécanique, matériel ferroviaire) et de services,
- et, de ce fait, des créations ou des maintiens d'emplois. En phase 1 du projet à l'horizon 2019, il est estimé à environ 223 emplois/an directs et 189 emplois/an indirects liés au projet.

### **3.2.4. Déclinaison paysagère et environnementale**

Le projet s'accompagne d'une valorisation urbaine des axes empruntés par le tramway, tant d'un point de vue fonctionnel que paysager. Le traitement architectural et paysager apportés au projet (aménagement de la plate-forme, mise en place de plantations, réalisation des stations et des équipements, insertion des voies dédiées aux modes de déplacements doux, ...) permettra une insertion qualitative dans ce paysage.

En d'autres termes, le projet va créer une trame homogène sur l'ensemble du linéaire et ainsi permettre de traiter les espaces traversés et constituera un vecteur d'urbanité.

Le projet permet non seulement la requalification de la rue de Koenigshoffen et des deux places (Sainte Aurélie et Place Blanche), mais encore, les aménagements urbains prévus vont améliorer l'espace urbain de l'entrée Ouest de la ville, du quartier Gare et du quartier de Koenigshoffen, aujourd'hui présentant un paysage peu qualitatif. Le « paysage » de la rue de Koenigshoffen se verra notablement amélioré, car l'ouvrage souterrain de la bretelle autoroutière sera démolie amenant à cette rue un aspect plus urbain et moins routier.

L'intérêt environnemental du projet mérite enfin d'être souligné : il privilégie la qualité de vie et l'environnement pour un espace public apaisé et convivial. C'est ainsi que le bilan vert (différence entre les arbres plantés et les arbres supprimés) est positif puisque 115 arbres seront sauvegardés par une adaptation du projet, 193 arbres seront plantés contre 165 supprimés. Le projet prévoit également la réalisation d'aménagements paysagers et de diverses mesures d'accompagnement aux milieux naturels : des « aménagements verts » seront réalisés par la plantation d'une végétation arborée (arbustes et arbres d'alignement). Le bilan vert positif permettra ainsi de maintenir l'accueil d'une certaine diversité biologique, support d'une petite faune inféodée aux espaces urbains, notamment l'avifaune et les chiroptères. Le bilan global est donc largement positif et permettra de maintenir l'accueil d'une diversité biologique

De plus, l'opération Porte des Romains est une des portes d'entrée du Parc Naturel Urbain Ill-Bruche et, à ce titre, les enjeux liés à l'intégration de la nature et de la biodiversité y tiennent une place importante.

Ce projet de transport non polluant permettra, par ailleurs, permet une réduction de 198 TeqC/an (tonne équivalent carbone) , contribuant ainsi à l'objectif de diminution des gaz à effet de serre à l'échelle mondiale afin de maintenir l'augmentation de la température moyenne globale en dessous de 2°C, seuil au-delà duquel les impacts pourraient devenir irréversibles (Voir le « chapitre « bilan Carbone » dans l'étude d'impact pages 324 et suivantes).

### **3.2.5. Un bilan positif**

Le projet accompagne le développement urbain d'un secteur stratégique de l'agglomération. Il dessert des équipements structurants et notamment des établissements scolaires, des pôles d'emplois et de loisirs. Il participe au désenclavement de ces territoires en les reliant de manière plus efficace à des bassins d'emplois et à des lieux de vie. Parallèlement, la desserte de diverses opérations d'urbanisation dans le secteur de la Porte des Romains, et à terme de la zone de développement urbain des Poteries ou encore de la zone d'activité des Forges anticipe le besoin en transport en commun des zones denses

en habitat. Le tramway procède ainsi d'une politique urbanistique et d'habitat qui vise à limiter l'étalement urbain.

L'intérêt général de l'opération est donc multiple :

- structurer les quartiers de la gare et de Koenigshoffen en participant à la dynamique de renouvellement et de développement urbain et d'amélioration de la qualité de vie.
- créer un axe fort le long du tramway, en développant les modes doux de déplacements (création de pistes cyclables – notamment 850 m le long du boulevard de Nancy, cheminements piétons...).
- favoriser la cohésion sociale en reliant des zones en devenir avec le reste de la ville, afin d'accroître la mobilité via les transports en commun, élément essentiel au développement économique et social.
- répondre aux enjeux de l'environnement et du développement durable, par la réduction de gaz à effet de serre et par la réduction de la pollution atmosphérique et des nuisances sonores induites par le trafic automobile.
- apporter une offre nouvelle de transport dans ce quartier de la Ville.

En ce sens, le projet d'extension de la ligne F de tramway de l'agglomération strasbourgeoise, depuis la station « Faubourg National » vers le quartier de Koenigshoffen jusqu'à la station « Comtes » en phase 1 présente indéniablement un bilan positif.

### **3.3 Présentation globale du projet**

Il est rappelé que l'enquête publique a porté sur un projet qui fait partie d'un projet global comprenant deux phases :

- phase 1 : l'extension « Ouest » de la ligne F de tramway de l'agglomération strasbourgeoise, depuis la station « Faubourg National » vers le quartier de Koenigshoffen jusqu'à la station « Comtes » y compris les aménagements connexes (dévoisement de la bretelle, aménagements du parking-relais, espaces verts et aménagements urbains) ;
- phase 2 : prolongement de l'infrastructure tramway depuis l'allée des Comtes vers les secteurs Hohberg et Poterie.

À l'horizon 2020, la ligne de tramway sera prolongée jusqu'à la station « Poteries » située à l'intersection entre la route des Romains et l'avenue François Mitterrand. Deux variantes de tracé sont actuellement envisageables :

- après la station « Comtes », le tracé bifurque vers le Nord sur l'allée des Comtes. Il se dirige ensuite vers l'Ouest sur la rue Geroldseck, traverse la voie ferrée et rejoint la rue Virgile. Il se poursuit sur la route des Romains jusqu'au terminus « Poteries » ;
- après la station « Comtes », le tracé continue sur la route des Romains, puis emprunte la rue de l'Engelbreit vers le Nord. Il bifurque vers l'Ouest sur la rue Virgile, et rejoint la route des Romains, qu'il emprunte jusqu'au terminus « Poteries ».

Trois nouvelles stations seraient créées sur cette seconde extension sur un linéaire d'environ 2,3 km. En 2025, la ligne F de tram serait exploitée avec une fréquence de 7 minutes à la PPS. Le temps de parcours sur l'ensemble de la ligne F, de « Place d'Islande » à « Poteries », est estimé à environ 30 minutes.

La première phase « Faubourg-National / Comtes » de l'extension de la ligne " F " est presque intégralement réalisée en site propre, en voies doubles ou ponctuellement entrelacées (sous les ouvrages SNCF). Le tramway bénéficiera d'une priorité maximale pour le franchissement des carrefours routiers par rapport à la circulation générale.

Plus précisément l'opération consiste d'une part, en un débranchement de l'infrastructure de la ligne " F " du tramway strasbourgeois dans le quartier de la gare, au-delà de la station « Faubourg National », avec les caractéristiques suivantes :

- longueur : 1,700 km en site propre, majoritairement en voies double ;
- 3 nouvelles stations : "*Porte Blanche*", "*Routes des Romains*" et "*Comtes*" (terminus provisoire) ;
- un pôle d'échanges intermodal Tramway/Bus/Cars/Véhicules particuliers au droit des autoroutes A35/A351 avec la création d'un parking relais ;
- le dévoiement de la bretelle autoroutière A35/A351.

#### ➤ **Secteur « Faubourg National »**

À partir de la station actuelle « Faubourg National », l'infrastructure tramway se prolonge vers l'Ouest pour rejoindre le boulevard de Nancy. La rue du Faubourg National est repensée comme une rue apaisée. Le tramway est en site central, sur une plateforme engazonnée, accompagnée de part et d'autre par deux nouveaux alignements de tilleuls.

Côté Nord, l'espace est aménagé en zone de rencontre (les accès véhicules riverains sont possibles). Les riverains peuvent se réapproprier cet espace très favorable aux mobilités douces. Côté Sud, une voie de circulation est maintenue en zone 30, avec des stationnements et un trottoir.

L'aménagement du profil en travers a été conçu de manière à pouvoir maintenir le marché bihebdomadaire sur la rue du Faubourg National et de la Petite rue de la Course.

#### ➤ **Secteur « Boulevard de Nancy »**

La plateforme tramway emprunte le boulevard de Nancy sur une longueur d'environ 300 m jusqu'au carrefour de la Porte Blanche.

La première station « *Porte Blanche* » s'insère sur le même boulevard, à l'extrémité Sud du boulevard avant le carrefour avec le boulevard de Lyon et les rues de Wasselonne et de Koenigshoffen.

Toujours en site central, la plateforme est à double voies. Deux alignements d'arbres, en alternance avec des places de stationnement (54 places recrées) sont reconstitués de part et d'autre de la plateforme. Une voie de circulation est maintenue de chaque côté de la plateforme. Une piste cyclable bidirectionnelle sur trottoir est implantée côté Ouest et une piste cyclable unidirectionnelle sur trottoir, côté Est. La ligne aérienne sera implantée, autant que possible, en ancrage façade.

#### ➤ **Secteur Rue de Koenigshoffen**

Le tramway s'insère sous une succession d'ouvrages SNCF. La plateforme est en site central et en voies entrelacées, entre le carrefour Porte Blanche et le second ouvrage SNCF. La plateforme se dédouble alors, pour passer sous le troisième ouvrage SNCF, toujours en site central. Elle est engazonnée ou en stabilisé renforcé sous les ouvrages.

Au droit du carrefour de la Porte Blanche, deux voies de circulation en sens sortie de ville et trois voies de circulation en sens entrée de ville sont maintenues. Entre le premier et le second pont, les voies de circulation se resserrent en voie unique de part et d'autre de la plateforme, pour se dédoubler après le deuxième pont SNCF.

Les pistes cyclables unidirectionnelles, ainsi que les trottoirs sont également maintenus de part et d'autre. Les arbres existants sont maintenus et complétés ponctuellement.

Entre la rue de Rothau et la route des Romains, la rue de Koenigshoffen est revue entièrement du point de vue de l'insertion du tramway, mais également des circulations. La plateforme est en site central, maintenue à double voies depuis le troisième pont SNCF. Elle est engazonnée, sauf sous le passage de l'A35 où elle est en stabilisé. Cette zone sera replantée avec des espèces indigènes.

#### ➤ **Le dévoiement de la bretelle A35/A351**

Les autoroutes A35 et A351, et leur échangeur situé au niveau de la Porte des Romains, forment une véritable coupure entre le quartier de Koenigshoffen et le centre-ville de Strasbourg, alors même que l'accès au réseau autoroutier est complexe pour les habitants de Koenigshoffen. Dans le cadre du projet, il est prévu de dévier la bretelle A35/A351 au droit de la rue de l'Abbé Lemire.

La bretelle existante est déviée au niveau du chemin rural situé à l'arrière des terrains de l'ASPTT, juste avant la courbe existante, avant le passage sous l'A35. La longueur totale déviée est d'environ 250 m.

Ce dévoiement permettra d'assurer un accès direct au quartier de Koenigshoffen depuis l'A351, ainsi que l'accès au parking relais de la Porte des Romains qui sera positionné à proximité immédiate. Cette réorganisation des bretelles autoroutières permettra de favoriser le report modal de la voiture individuelle vers les transports en commun et d'améliorer l'accessibilité du quartier de Koenigshoffen.

De plus, l'assiette foncière de cette opération est formée de parcelles qui appartiennent à l'État ou à l'Eurométropole, qui relèvent de leur domaine public routier et par conséquent, de leur maîtrise d'ouvrage respective. Compte tenu de l'enchevêtrement des compétences et des projets, afin de mettre en œuvre des aménagements matériellement imbriqués sur des emprises foncières à redéfinir et assurer la cohérence des interventions sur ce projet d'ensemble, l'État et l'Eurométropole sont convenues de l'organisation d'une maîtrise d'ouvrage unique en recourant à la formule de la « maîtrise d'ouvrage désignée » prévue par l'article 2,II, de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée. A cet effet les parties concluent une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage qui formalisera

les conditions de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'exécution des travaux sur le domaine public routier national

➤ **Secteur « Route des Romains »**

Au niveau du carrefour à feu au droit de la route des Romains, les véhicules arrivant de la bretelle pourront accéder au parking P+R. La voie interne au parking permettra de stocker les véhicules en attente du franchissement du contrôle du parking. Ce parking relais d'une capacité d'environ 200 places, en fonction de la surface disponible et des contraintes réglementaires, est aménagé aux abords de l'autoroute (en partie sur la bretelle actuelle remblayée) avec des accès directs.

Entre la rue de l'Abbé Lemire et l'avenue du Cimetière, la seconde station « *Porte des Romains* » est implantée au droit du carrefour. La plateforme est en site central, à double voies. La station est en contact direct avec les arrêts de bus (lignes de bus et P+R).

De la rue de la Charmille à l'allée des Comtes l'insertion du tramway se fait en voie unique engazonnée en site propre central. Au droit du carrefour avec l'allée des Comtes, la plateforme se sépare alors en double voies pour desservir la station « Comtes », terminus provisoire.

Le programme d'exploitation de l'extension Ouest de la ligne « F » de tramway s'appuie sur le niveau de desserte et l'amplitude quotidienne de fonctionnement habituel du réseau tramway, 4 h 30 à 00 h 30 (heures limites de départ des terminus).

Ce tracé présente un temps de parcours depuis la station « Comtes » de 10 minutes environ jusqu'à la station « Homme de Fer ».

Il offre également une liaison Est#Ouest de l'Agglomération de Strasbourg via la ligne F avec une fréquence de 10 minutes. Il longe le tracé de ligne de bus numéro 4 sur quelques arrêts.

Conformément au dossier mis à l'enquête publique, le montant total de l'investissement de cette opération s'élève à 42 M€ HT en intégrant les coûts " travaux " et les dépenses connexes. Le montant total du projet comprend des mesures en faveur de l'environnement estimés de l'ordre de 3,654 M€ HT.

#### **4. ENQUETE PUBLIQUE ET SUITES DONNEES A L'ENQUETE PUBLIQUE**

##### **4.1 Le déroulement de l'enquête**

Compte tenu de la nature du projet de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements soumis à la réalisation d'une étude d'impact, et d'une maîtrise incomplète du foncier nécessaire au projet par le maître d'ouvrage, une enquête publique préalable à une Déclaration d'utilité publique (DUP) a été effectuée dans les conditions prévues par le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (notamment article L 122-1 et suivants).

Par décision en date du 6 février 2017, le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné une commission d'enquête composée d'un Président (M. Jean-Dominique MONTEIL), et deux membres titulaires (Mme. Dominique BRAUN-BECK et M. Christian JAEG).

Le Préfet du Bas-Rhin a prescrit, par un arrêté du 28 février 2017, l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des acquisitions et travaux nécessaires à la réalisation du projet d'extension Ouest de la ligne F du tramway à Strasbourg, dont il a défini les modalités d'organisation de l'enquête.

L'enquête publique, s'est déroulée du 20 mars 2017 au 28 avril 2017 inclusivement. Elle a donné lieu à une réunion publique organisée le 6 avril 2017, à l'expression de 384 observations écrites (registres, courriers et courriels) et une pétition et à une réunion d'échange le 8 juin 2017 entre experts de la Collectivité et des associations opposantes au projet mis à l'enquête, en présence des élus concernés et de la Commission d'enquête. Les modalités concrètes d'organisation et les conditions de déroulement de l'enquête sont décrites dans le rapport de la commission d'enquête joint à la présente délibération.

La commission d'enquête a constaté une forte participation du public (p. 12 du rapport et p. 4 des conclusions) tant aux permanences que pour les observations écrites et la réunion publique. Elle constate également une très forte attente du public pour l'arrivée du tramway dans le quartier.

Un mémoire en réponse détaillé a été remis le 7 juillet 2017 à la Commission d'enquête par l'Eurométropole de Strasbourg (Service Tramway et Grands projets), maître d'ouvrage, suite aux observations du public et aux questions formulées par la Commission d'Enquête dans son procès-verbal de synthèse en date du 11 mai 2017.

La Commission d'enquête a produit son rapport et ses conclusions motivées le 20 juillet 2017.

#### **4.2 L'avis de la commission d'enquête**

La commission d'enquête a émis un avis favorable assorti d'une réserve et de trois recommandations :

##### Réserve :

- 1) La commission d'enquête estime que la réalisation de la phase 1 est une amorce de la desserte des quartiers ouest, la phase 2 étant nécessaire à la cohérence globale du projet et à son efficacité. A cet égard, la commission d'enquête demande « qu'un engagement ferme et définitif soit pris sur la réalisation de la phase 2, dont les travaux devront démarrer au plus tôt ».

##### Recommandations :

- 1) « Mise en place temporaire de gardiens "Cityveille" aux heures de pointes pour accompagner le changement lié au dévoiement de la ligne F, et ce, aux stations

d'intermodalité très fréquentées "Elsau" et "Montagne Verte", dans le but de faciliter l'accès à bord des usagers, et permettre un remplissage optimal des rames ».

- 2) « Mise en place de rames Citadis 45 mètres, 4 caisses, 6 personnes au m<sup>2</sup>, capacité 400 places dont 64 assises et 336 places debout aux heures de pointe sur la ligne B, et ce, dès la suppression de la ligne F terminus station "Elsau" ».
- 3) « Mise en place d'une signalétique, identifiant clairement le parcours piétons Gare SNCF ⇔ station "Faubourg National" ».

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*exprime un avis favorable*

*sur le caractère d'intérêt général du projet d'extension prolongement « Ouest » de la ligne « F » du réseau de tramway de l'agglomération strasbourgeoise depuis le centre-ville de Strasbourg vers le quartier de Koenigshoffen jusqu'à l'allée des Comtes, dûment justifié par la déclaration de projet ;*

– *sur la décision qui sera soumise au Conseil de l'Eurométropole concernant la levée de la réserve et la prise en compte des trois recommandations formulées par la commission d'enquête dans son rapport du 20 juillet 2017 :*

– *de lever la réserve de la commission d'enquête, à savoir :*

1. *« La commission d'enquête demande qu'un engagement ferme et définitif soit pris sur la réalisation de la phase 2, dont les travaux devront démarrer au plus tôt ».*

*Décision de l'Eurométropole :*

*L'Eurométropole prend l'engagement de réaliser la phase 2 avec l'objectif d'une mise en service à l'horizon 2025 et décide dès à présent de lancer une consultation de bureaux d'ingénierie pour la production des études de définition relatives à cette deuxième phase*

– *de donner suite aux trois recommandations de la commission d'enquête, par la :*

1. *« Mise en place temporaire de gardiens "Cityveille" aux heures de pointes pour accompagner le changement lié au dévoilement de la ligne F, et ce, aux stations d'intermodalité très fréquentées "Elsau" et "Montagne Verte", dans le but de faciliter l'accès à bord des usagers, et permettre un remplissage optimal des rames ».*

*Décision de l'Eurométropole :*

*L'Eurométropole s'engage à mettre les moyens nécessaires pour accompagner les usagers du réseau de transport dans le cadre des modifications à apporter au réseau avec le dévoiement de la ligne F à la Station Faubourg National en direction de Koenigshoffen. Cela se traduira dès la mise en service par du personnel affecté aux stations particulièrement concernées et un dispositif de communication et d'information adapté.*

2. « Mise en place de rames Citadis 45 mètres, 4 caisses, 6 personnes au m<sup>2</sup>, capacité 400 places dont 64 assises et 336 places debout aux heures de pointe sur la ligne B, et ce, dès la suppression de la ligne F terminus station "Elsau" ».

Décision de l'Eurométropole :

*Bien que la commission d'enquête ait relevé elle-même que des réserves de capacité pouvaient exister sur la ligne B, l'Eurométropole s'engage à répondre positivement à cette recommandation par l'affectation dès la mise en service de rames 4 caisses de capacité équivalente.*

3. « Mise en place d'une signalétique, identifiant clairement le parcours piétons Gare SNCF ↔ station "Faubourg National" ».

Décision de l'Eurométropole :

*L'Eurométropole prend l'engagement de mettre en place une signalétique entre la Gare centrale et en particulier depuis la verrière jusqu'à la Station Faubourg National pour faciliter le parcours des piétons, usagers des lignes B et F.*

- sur la déclaration de projet et son annexe (projet de délibération de l'Eurométropole de Strasbourg du 29 septembre 2017) au vu du rapport présenté ci-dessus dont le conseil s'approprie le contenu ;
- sur la poursuite des acquisitions, à l'amiable, ou par voie d'expropriation si nécessaire, des emprises nécessaires au projet.

**Adopté le 25 septembre 2017  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 28 septembre 2017  
et affichage au Centre Administratif le 28/09/17**

# projet

Strasbourg.eu  
eurométropole

## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 29 septembre 2017

**Déclaration de projet relative à l'extension « Ouest » de la ligne « F » du réseau de tramway de l'agglomération strasbourgeoise depuis le centre ville de Strasbourg vers le quartier de Koenigshoffen jusqu'à la station « Comtes », préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet par arrêté préfectoral.**

### **1. CONTEXTE ET HISTORIQUE DU PROJET**

Le réseau de tramway sur lequel s'ajoutera l'extension Ouest de la ligne « F » vers le quartier strasbourgeois de Koenigshoffen comporte à ce jour, 43,8 km d'infrastructures sur lesquelles sont exploitées six lignes de tramway.

Le projet d'extension Ouest de la ligne « F » de tramway entre la station "*Faubourg National*" et le nouveau terminus "*Comtes*" reliera le quartier de la Gare, au Centre-Ville de Strasbourg, à celui de Koenigshoffen par la rue du Faubourg National, le boulevard de Nancy et la route des Romains en passant sous les voies SNCF et l'autoroute A35. Cette extension de 1,7 km constitue un supplément de desserte en « transport public ».

Il convient de souligner le caractère stratégique du projet dans la mesure où cette extension du réseau de transport public permettra de répondre aux principaux objectifs suivants :

- faciliter les déplacements des habitants du quartier de Koenigshoffen avec lequel Strasbourg interagit largement,
- desservir indirectement ou créer des connexions avec d'autres quartiers aujourd'hui en mutation et notamment au regard des projets de rénovation urbaine (PRU) des quartiers de HautePierre et Cronembourg,
- améliorer les déplacements des habitants des quartiers Gare et Koenigshoffen et desservir les principaux équipements publics dans ces quartiers,
- proposer aux usagers des autoroutes A35 et A351 une véritable alternative à la voiture en réalisant un pôle d'échanges multimodal au droit de la Porte des Romains,
- densifier le maillage du réseau cyclable sur l'ensemble du secteur et renforcer les

- liaisons interquartiers,
- développer une nouvelle architecture du réseau de transport en commun dans les quartiers Ouest en y étendant le tramway comme un vecteur de dynamisation,
  - favoriser et renforcer le dispositif de transfert modal "Véhicule léger-Tramway" et d'échanges intermodaux "Bus-Tramway",
  - améliorer l'environnement et la qualité de vie et agir plus particulièrement sur la qualité de l'air et les nuisances sonores en favorisant le recours aux transports en commun et aux circulations par des modes doux (cyclistes, piétons) plutôt qu'à la voiture particulière,
  - requalifier et valoriser les sites traversés par le tramway en intégrant un objectif de qualité paysagère et urbanistique au traitement des espaces publics.

Cette perspective d'évolution du réseau de tramway a été envisagée sur la base des orientations inscrites respectivement au Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS) devenue Eurométropole de Strasbourg le 1<sup>er</sup> janvier 2015, approuvées le 7 juillet 2000, réaffirmées au SCOTERS le 1<sup>er</sup> juin 2006 et confirmées dans le PLUI adopté fin 2016.

La délibération du 25 juin 2010 approuvant le Schéma Directeur des Transports Collectifs de la CUS à l'horizon "2025", a identifié l'extension "Ouest" du réseau tramway vers le quartier strasbourgeois de Koenigshoffen dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> phase de programmation "2016-2020".

Le programme des études d'avant-projet a été arrêté par la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 30 juin 2016, qui a également approuvé le bilan de la concertation publique mise en œuvre du 7 mars au 7 juin 2016. Cette délibération a été votée suite à l'avis favorable pris à ce sujet par le Conseil municipal de Strasbourg le 27 juin 2016.

Le résultat de ces études d'avant-projet a permis, notamment :

- de confirmer la faisabilité de l'opération d'extension "Ouest" de la ligne « F » du tramway de l'agglomération strasbourgeoise depuis le centre-ville de Strasbourg vers le quartier de Koenigshoffen jusqu'à l'allée des Comtes, longue de 1,7 km et équipée de 3 stations nouvelles ;
- de préciser la solution retenue tant au niveau des caractéristiques techniques et d'insertion de la plateforme du tramway et de ses équipements d'exploitation, que de l'organisation du plan de circulation générale, de la restructuration du réseau urbain d'autobus associé, du développement du réseau cyclable et de la requalification des espaces publics.

Précision est faite que, par décision rendue publique le 18 décembre 2014, l'Etat a prévu d'allouer un concours financier de 8,4 millions d'euros pour l'ensemble de cette extension (jusqu'au secteur « Poteries »). Une subvention de 4 M € fait d'ores et déjà l'objet d'une convention, en cours d'élaboration, à signer par l'Eurométropole et l'Etat pour la réalisation de la première phase de cette opération (jusqu'à l'allée des Comtes).

## **2. CONCERTATION PREALABLE AVEC LE PUBLIC**

La délibération du 18 décembre 2015 a inscrit l'organisation d'une nouvelle phase de concertation réglementaire comparant les différentes possibilités de tracé dans la perspective de la réalisation prioritaire à l'horizon 2019/2020 du projet de desserte en tramway de l'axe ouest de l'agglomération depuis le centre-ville de Strasbourg par une première opération jusqu'à l'Allée des Comtes à Koenigshoffen.

La concertation publique s'est déroulée du 7 mars au 7 juin 2016. La concertation avec le public a non seulement offert à l'Eurométropole l'opportunité de poursuivre un dialogue engagé de longue date avec les habitants et les usagers concernés par le projet et d'avoir une écoute des préoccupations et des attentes du public vis-à-vis de ce projet, mais elle a également permis d'approfondir l'examen de certaines de ses composantes particulières, notamment :

- les caractéristiques principales des 5 variantes qui ont été proposées et soumises à l'avis du public pour le raccordement du quartier de Koenigshoffen au centre-ville, à savoir :
  - o **La variante 1 : prolongement de la ligne C** dont le tracé emprunte la place de la gare, le boulevard de Metz, le boulevard de Nancy et la route des Romains (longueur d'infrastructure à créer : 2 kms).
  - o **La variante 2 : déviation de la ligne F par la rue du Faubourg National** dont le tracé emprunte la rue du Faubourg National, le boulevard de Nancy et la route des Romains (longueur d'infrastructure à créer : 1,7 kms).
  - o **La variante 3 : déviation de la ligne F par les rues d'Obernai et Rothau** dont le tracé emprunte la rue de Molsheim, la rue d'Obernai, la rue de Rothau et la route des Romains (longueur d'infrastructure à créer : 1,6 kms).
  - o **La variante 4 : déviation de la ligne F par la rue de Wasselonne** dont le tracé emprunte la rue de Molsheim, la rue de Wasselonne et la route des Romains (longueur d'infrastructure à créer : 1,5 kms).
  - o **La variante : prolongement de la ligne C et dévoiement de la ligne F par la gare et les boulevards** dont le tracé emprunte la place de la gare, le boulevard de Metz, le boulevard de Nancy et la route des Romains ainsi que le boulevard de Lyon pour relier la ligne F à la station Laiterie (longueur d'infrastructure à créer : 2,45 kms).
- les enjeux majeurs à prendre en compte dans la planification des transports, qu'il s'agisse des enjeux des déplacements internes aux quartiers desservis, des enjeux des liaisons avec le centre de Strasbourg ou des liaisons intercommunales,
- les principes d'insertion du tramway dans les espaces urbains et les emprises disponibles,
- les équipements et les projets urbains qui seront desservis par cette extension de la ligne "F" du tramway et par les lignes bus associées, notamment les équipements structurants tels des établissements scolaires, des pôles d'emplois et de loisirs ainsi que diverses opérations d'urbanisation dans le secteur de la Porte des Romains et de la gare,
- les opérations connexes d'aménagement envisageables telles que le dévoiement de la bretelle A35/A351 associée au parking relais, la réalisation de pistes cyclables, des cheminements et traversées piétonnes sécurisés ainsi que des lieux de convivialité

- (réaménagement des places Blanche et Sainte Aurélie et piétonisation de la petite rue de la Course),
- le planning indicatif des procédures, travaux et essais du système tram afférent à cette opération.

Le bilan de la concertation préalable retenant la **Variante 2**, correspondant à la réalisation de 1 700 m d'infrastructure tram à partir de la station "*Faubourg National*" et la création de trois stations nouvelles : "*Porte Blanche*", "*Routes des Romains*" et "*Comtes*", a fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal de Strasbourg du 27 juin 2016 portant avis favorable sur ce bilan établi par l'Eurométropole de Strasbourg. Par délibération en date du 30 juin 2016, le Conseil de l'Eurométropole a approuvé le bilan de cette concertation.

Pour mémoire, il est rappelé les raisons qui ont conduit au choix du tracé, objet de la présente déclaration de projet :

- il répond aux objectifs du projet,
- il assure une desserte de qualité au cœur des quartiers (Koenigshoffen et gare),
- il permet un accès rapide au centre ville avec une desserte proche de la gare (330 m depuis la station Faubourg National),
- il garantit le maintien des fonctionnalités aux abords de la gare (bus, taxis, vélos et parkings) dans leurs configurations actuelles,
- il génère un coût de travaux optimal,
- il induit un surcoût d'exploitation marginal en tenant compte des réserves de capacité de la ligne F (déviée à l'ouest vers Koenigshoffen).

### **3. PRISE EN CONSIDERATION DE L'ETUDE D'IMPACT PAR LE PROJET ET AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE.**

Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine sont précédés d'une étude d'impact.

Tel est le cas de la réalisation d'une infrastructure de tramway ainsi que des aménagements d'accompagnement (notamment les voiries et pistes cyclables) qui constituent des catégories d'opérations susceptibles d'affecter l'environnement soumises à ce titre à une étude d'impact au regard de la nomenclature annexée à l'article R 122-2 du Code de l'environnement.

L'étude d'impact du projet d'extension « Ouest » de la ligne « F » du réseau de tramway de l'agglomération strasbourgeoise depuis le centre-ville de Strasbourg vers le quartier de Koenigshoffen jusqu'à la station « Comtes » a été transmise par l'Eurométropole de Strasbourg pour avis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (CGEDD – Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable).

#### **Les impacts**

Les effets permanents du projet sur l'environnement relevés dans l'étude d'impact du dossier d'enquête publique sont les suivants :

- l'effet du projet sur la topographie peut être qualifié de faible. Les effets sur les eaux souterraines sont toutefois évalués à un niveau moyen en raison de la vulnérabilité de la nappe. Concernant les eaux superficielles, le projet induit de nouvelles surfaces imperméabilisées. Cette augmentation des surfaces imperméabilisées est toutefois faible à l'échelle de la zone d'étude, car le projet s'insère sur une majeure partie de son linéaire sur des voiries existantes. L'effet sur les ruissellements pluviaux et sur les eaux superficielles est donc considéré comme faible,
- les effets du projet sur les fonctionnalités écologiques et les espaces végétalisés sont jugés de faibles à moyens de même que sur la faune et la flore. Sur les habitats biologiques présents, l'avifaune et les chiroptères, on relève une présence potentielle mais de faible diversité. Concernant le Lézard des murailles et l'Orvet, les effets du projet sont considérés comme moyens mais l'identification de ceux-ci donnera néanmoins lieu à une demande de dérogation d'atteinte aux espèces protégées. Par ailleurs, l'impact sur les insectes est considéré comme faible, voire négligeable,
- les effets du projet sur le patrimoine sont qualifiés de fort. L'effet du projet sur les équipements, commerces et activités est positif. De nombreux sites et sols pollués sont présents à proximité du projet, notamment au niveau de la route des Romains. Il en est de même pour les cavités souterraines, particulièrement présentes à proximité de la route des Romains. Il en résulte un enjeu fort,
- l'impact du tramway sur la circulation automobile est qualifié de fort. Les modifications apportées au réseau viaire sont susceptibles de provoquer des impacts directs et indirects sur la circulation automobile.

Comme présenté dans le détail dans l'étude d'impact (pages 244 et suivantes), le projet intègre les mesures permettant de conforter le statut structurant des axes de transit (boulevards) et de pacifier les zones résidentielles.

Parallèlement, l'insertion du tramway en site propre et les aménagements annexes du projet (pistes cyclables, cheminements piétons, aménagements paysagers et réorganisation des carrefours) contribuent à améliorer la sécurité sur l'ensemble du tracé des usagers par séparation des différents flux.

- les effets du projet sur le foncier sont jugés moyens. Toutefois, le tracé de la ligne de tramway vers Koenigshoffen s'inscrit en grande partie sur du foncier déjà maîtrisé par la collectivité (domaine public ou privé de l'Eurométropole ou de la Ville de Strasbourg),
- la zone de projet est qualifiée de « zone d'ambiance modérée » et à ce titre, les seuils de bruit réglementaires à ne pas dépasser sont de 65 dB(A) en période diurne et de 60 dB(A) en période nocturne. Suite aux simulations générées par le modèle de calcul utilisé, il a été mis en évidence que le projet d'extension de la ligne F de tramway ne génère pas de nuisances acoustiques significatives. Aucune protection acoustique n'est nécessaire,

- une atténuation des vibrations à la source sera nécessaire pour limiter le risque de gêne liée aux vibrations sur les bâtiments situés à une distance inférieure à 12 m du tramway,
- la réalisation du projet d'extension « Ouest » de la ligne « F », n'aura pas d'impact significatif sur la qualité de l'air à l'échelle du domaine d'étude. Les teneurs moyennes, sensiblement similaires entre l'état de référence et l'état projeté, ne mettent pas en évidence une évolution significative des teneurs en polluant du fait de la réalisation du projet. Des dépassements des valeurs sont relevés pour le dioxyde d'azote et les particules PM10 et PM2,5. Toutefois, ces dépassements sont situés à proximité de l'A35 et restent sans lien avec le projet,
- les effets du projet liés aux émissions lumineuses peuvent être considérés comme positifs du fait de l'amélioration de l'éclairage des zones empruntées par les piétons et les cyclistes.

### **L'avis de l'autorité environnementale**

En date du 25 janvier 2017, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a émis un avis sur le contenu de l'étude d'impact. On retiendra, notamment, en synthèse, qu'elle juge :

*« L'étude d'impact bien proportionnée aux enjeux. L'état initial montre le besoin d'une nouvelle offre de transport moins polluante dans un secteur où la demande de mobilité s'accroît ».*

Dans le cadre de son avis délibéré, l'autorité environnementale a toutefois émis un certain nombre de recommandations, notamment de :

- compléter la présentation du volet cyclable du projet par une description de son articulation, de sa continuité et de son insertion dans le réseau existant ;
- présenter une cartographie de la flore et de la faune à partir des inventaires détaillés sur les secteurs naturels affectés par le projet (de part et d'autre de l'A35/A351). Elle recommande de considérer l'ensemble des espèces exotiques envahissantes comme telles et d'étendre à l'ensemble d'entre elles la stratégie de lutte contre leur présence et leur dissémination ;
- cartographier l'ensemble des points noirs du bruit existant actuellement ;
- compléter l'étude des impacts sonores du projet par une cartographie représentant les variations de bruit sur l'aire d'étude avec et sans projet, de jour et de nuit et par l'indication de la manière dont le maître d'ouvrage entend faire concourir son projet à la résorption des points noirs du bruit ;
- compléter l'état initial par une présentation des zonages et règlements applicables au projet, y compris des espaces naturels relictuels ou le cas échéant des espaces boisés classés ;
- inclure dans la présentation des variantes étudiées et leur comparaison, celles relatives à l'emplacement du parking relais et de la sous-station électrique, et d'expliquer les raisons, notamment environnementales, du choix opéré en

- application de l'article R. 12275 II 5° du code de l'environnement ;
- indiquer si le prolongement de la ligne F mettra en œuvre une technique de freinage avec récupération de l'énergie, alternatif au freinage mécanique impliquant l'émission de particules fines, et dans ce cas d'en décrire les conditions de mise en œuvre et les impacts évités.
  - prendre en compte dans le résumé non technique les recommandations du son avis.

Cet avis est publié sur le site Internet de l'autorité environnementale et a été joint au dossier d'enquête publique.

Un complément d'information, sous forme de mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale, a été joint à l'avis figurant au dossier d'enquête publique et publié sur le site internet de l'Eurométropole de Strasbourg ; ce mémoire venant développer les éléments de réponse à chacune des recommandations de l'autorité environnementale.

#### **4. LES RESULTATS DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DUP.**

Compte tenu de la nature du projet de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements soumis à la réalisation d'une étude d'impact, et d'une maîtrise incomplète du foncier nécessaire au projet par le maître d'ouvrage, une enquête publique préalable à une Déclaration d'utilité publique (DUP) a été effectuée dans les conditions prévues par le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (notamment article L 122-1 et suivants).

Par décision en date du 6 février 2017, le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné une commission d'enquête composée d'un Président (M. Jean-Dominique MONTEIL), et deux membres titulaires (Mme. Dominique BRAUN-BECK et M. Christian JAEG).

Le Préfet du Bas-Rhin a prescrit, par un arrêté du 28 février 2017, l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des acquisitions et travaux nécessaires à la réalisation du projet d'extension Ouest de la ligne F du tramway à Strasbourg, dont il a défini les modalités d'organisation de l'enquête.

L'enquête publique, s'est déroulée du 20 mars 2017 au 28 avril 2017 inclusivement. Elle a donné lieu à une réunion publique organisée le 6 avril 2017, à l'expression de 385 observations écrites (registres, courriers, courriels et une pétition) et à une réunion d'échange le 8 juin 2017 entre experts de la Collectivité et des associations opposantes au projet mis à l'enquête, en présence des élus concernés et de la Commission d'enquête. Les modalités concrètes d'organisation et les conditions de déroulement de l'enquête sont décrites dans le rapport de la commission d'enquête joint à la présente délibération.

La commission d'enquête a constaté une forte participation du public (p. 12 du rapport et p. 4 des conclusions) tant aux permanences que pour les observations écrites et la réunion publique. Elle constate également une très forte attente du public pour l'arrivée du tramway dans le quartier.

Un mémoire en réponse détaillé a été remis le 7 juillet 2017 à la Commission d'enquête, par l'Eurométropole de Strasbourg (Service Tramway et Grands projets) maître d'ouvrage, suite aux observations du public et aux questions formulées dans son procès-verbal de synthèse en date du 11 mai 2017.

La Commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions motivées le 20 juillet 2017.

#### **4.1 Les conclusions motivées et avis de la commission d'enquête, relative à l'extension « Ouest » de la ligne « F » du réseau de tramway de l'agglomération strasbourgeoise depuis le centre-ville de Strasbourg vers le quartier de Koenigshoffen jusqu'à la station « Comtes ».**

Après une analyse du dossier, des remarques et observations du public ainsi que du mémoire de l'Eurométropole de Strasbourg en réponse à ses questions, la Commission d'enquête a produit son rapport et ses conclusions motivées le 20 juillet 2017.

#### **4.2 L'avis de la commission d'enquête.**

Au vu de ses conclusions, la Commission d'enquête, à l'unanimité, a émis un avis favorable, assorti d'une réserve et de trois recommandations, à la déclaration d'utilité publique relative aux travaux et aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'extension « Ouest » de la ligne « F » du réseau de tramway de l'agglomération strasbourgeoise depuis le centre-ville de Strasbourg vers le quartier de Koenigshoffen jusqu'à la station « Comtes ».

#### **4.3 La réserve et les recommandations de la commission d'enquête et les suites données.**

La Commission d'enquête a assorti son avis d'une réserve et de trois recommandations auxquelles l'Eurométropole décide de donner les suites subséquentes :

##### **La commission émet la réserve suivante :**

- 1) La commission d'enquête estime que la phase 1 est une amorce de la desserte des quartiers ouest, la phase 2 étant nécessaire à la cohérence globale du projet et à son efficience. A cet égard elle demande qu'un engagement ferme et définitif soit pris sur la réalisation de la phase 2, dont les travaux devront démarrer au plus tôt.**

##### **Réponse de l'Eurométropole :**

La délibération du 18 décembre 2015 relative à la desserte tramway du quartier de Koenigshoffen a défini le nouveau programme de réalisation de infrastructure tramway jusqu'aux secteurs Hohberg/Poteries qui est établi sur l'axe Ouest selon le phasage suivant :

- opération 1 (2019/2020) : Création d'une infrastructure tramway depuis le centre-ville de Strasbourg (via la plateforme des lignes F et B actuelles) jusqu'à l'Allée des Comtes ;
- opération 2 (après 2020) : Création d'une infrastructure tramway depuis l'Allée des Comtes vers les secteurs Hohberg/Poteries.

L'Eurométropole prend l'engagement de réaliser la phase 2 avec l'objectif d'une mise en service à l'horizon 2025 et décide dès à présent de lancer une consultation de bureaux d'ingénierie pour la production des études de définition relatives à cette deuxième phase

**La commission émet les recommandations suivantes :**

- 1) Mise en place temporaire de gardiens "Cityveille" aux heures de pointes pour accompagner le changement lié au dévoiement de la ligne F, et ce, aux stations d'intermodalité très fréquentées "Elsau" et "Montagne Verte", dans le but de faciliter l'accès à bord des usagers, et permettre un remplissage optimal des rames.**

Réponse de l'Eurométropole :

L'Eurométropole s'engage à mettre les moyens nécessaires pour accompagner les usagers du réseau de transport dans le cadre des modifications à apporter au réseau avec le dévoiement de la ligne F à la Station Faubourg National en direction de Koenigshoffen. Cela se traduira dès la mise en service par du personnel affecté aux stations particulièrement concernées et un dispositif de communication et d'information adapté.

- 2) Mise en place de rames Citadis 45 mètres, 4 caisses, 6 personnes au m<sup>2</sup>, capacité 400 places dont 64 assises et 336 places debout aux heures de pointe sur la ligne B, et ce, dès la suppression de la ligne F terminus station "Elsau".**

Réponse de l'Eurométropole :

Bien que la commission d'enquête ait relevé elle-même que des réserves de capacité pouvaient exister sur la ligne B, l'Eurométropole s'engage à répondre positivement à cette recommandation par l'affectation dès la mise en service de rames 4 caisses de capacité équivalente.

- 3) Mise en place d'une signalétique, identifiant clairement le parcours piétons Gare SNCF Ū station "Faubourg National".**

Réponse de l'Eurométropole :

L'Eurométropole prend l'engagement de mettre en place une signalétique entre la Gare centrale et en particulier depuis la verrière jusqu'à la Station Faubourg National pour faciliter le parcours des piétons, usagers des lignes B et F.

**5. PRESENTATION DU PROJET GLOBAL DONT LA PHASE 1 A ETE SOUMISE A ENQUETE PUBLIQUE**

Il est rappelé que l'enquête publique, objet de la délibération, fait partie d'un projet global comprenant deux phases :

- Phase 1 : l'extension « Ouest » de la ligne F de tramway de l'agglomération strasbourgeoise, depuis la station « Faubourg National » vers le quartier de Koenigshoffen jusqu'à la station « Comtes » y compris les aménagements connexes (dévoisement de la bretelle, aménagements du parking?relais, espaces verts et aménagements urbains) ;
- Phase 2 : prolongement de l'infrastructure tramway depuis l'allée des Comtes vers les secteurs Hohberg et Porterie.

À l'horizon 2020, la ligne de tramway sera prolongée jusqu'à la station « Poteries » située à l'intersection entre la route des Romains et l'avenue François Mitterrand. Deux variantes de tracé sont actuellement envisageables :

- après la station « Comtes », le tracé bifurque vers le Nord sur l'allée des Comtes. Il se dirige ensuite vers l'Ouest sur la rue Geroldseck, traverse la voie ferrée et rejoint la rue Virgile. Il se poursuit sur la route des Romains jusqu'au terminus « Poteries » ;
- après la station « Comtes », le tracé continue sur la route des Romains, puis emprunte la rue de l'Engelbreit vers le Nord. Il bifurque vers l'Ouest sur la rue Virgile, et rejoint la route des Romains, qu'il emprunte jusqu'au terminus « Poteries ».

Trois nouvelles stations seraient créées sur cette seconde extension sur un linéaire d'environ 2,3 km. En 2025, la ligne F de tram serait exploitée avec une fréquence de 7 minutes. Le temps de parcours sur l'ensemble de la ligne F, de « Place d'Islande » à « Poteries », est estimé à environ 30 minutes.

La première phase « Faubourg-National / Comtes » de l'extension de la ligne " F " est presque intégralement réalisée en site propre, en voies doubles ou ponctuellement entrelacées (sous les ouvrages SNCF). Le tramway bénéficiera d'une priorité maximale pour le franchissement des carrefours routiers par rapport à la circulation générale.

Plus précisément l'opération consiste d'une part, en un débranchement de l'infrastructure de la ligne " F " du tramway strasbourgeois dans le quartier de la gare, au-delà de la station « Faubourg National », avec les caractéristiques suivantes :

- longueur : 1,700 km en site propre, majoritairement en voies double ;
- 3 nouvelles stations : "*Porte Blanche*", "*Routes des Romains*" et "*Comtes*" (terminus provisoire) ;
- un pôle d'échanges intermodal Tramway/Bus/Cars/Véhicules légers au droit des autoroutes A35/A351 avec la création d'un parking relais ;
- le dévoisement de la bretelle autoroutière A35/A351.

#### ➤ Secteur « Faubourg National »

À partir de la station actuelle « Faubourg National », l'infrastructure tramway se prolonge vers l'Ouest pour rejoindre le boulevard de Nancy. La rue du Faubourg National est repensée comme une rue apaisée. Le tramway est en site central, sur une plateforme engazonnée, accompagnée de part et d'autre par deux nouveaux alignements de tilleuls.

Côté Nord, l'espace est aménagé en zone de rencontre (les accès véhicules riverains sont possibles). Les riverains peuvent se réapproprier cet espace très favorable aux mobilités douces. Côté Sud, une voie de circulation est maintenue en zone 30, avec des stationnements et un trottoir.

L'aménagement du profil en travers a été conçu de manière à pouvoir maintenir le marché bi-hebdomadaire sur la rue du Faubourg National et de la Petite rue de la Course.

#### ➤ **Secteur « Boulevard de Nancy »**

La plateforme tramway emprunte le boulevard de Nancy sur une longueur d'environ 300 m jusqu'au carrefour de la Porte Blanche.

La première station « *Porte Blanche* » s'insère sur le même boulevard, à l'extrémité Sud du boulevard avant le carrefour avec le boulevard de Lyon et les rues de Wasselonne et de Koenigshoffen.

Toujours en site central, la plateforme est à double voies. Deux alignements d'arbres, en alternance avec des places de stationnement (54 places recréées), sont reconstitués de part et d'autre de la plateforme. Une voie de circulation est maintenue de chaque côté de la plate-forme. Une piste cyclable bidirectionnelle sur trottoir est implantée côté Ouest et une piste cyclable unidirectionnelle sur trottoir, côté Est. La ligne aérienne sera implantée, autant que possible, en ancrage façade.

#### ➤ **Secteur Rue de Koenigshoffen**

Le tramway s'insère sous une succession d'ouvrages SNCF. La plateforme est en site central et en voies entrelacées, entre le carrefour Porte Blanche et le second ouvrage SNCF. La plateforme se dédouble alors, pour passer sous le troisième ouvrage SNCF, toujours en site central. Elle est engazonnée ou en stabilisé renforcé sous les ouvrages.

Au droit du carrefour de la Porte Blanche, deux voies de circulation en sens sortie de ville et trois voies de circulation en sens entrée de ville sont maintenues. Entre le premier et le second pont, les voies de circulation se resserrent en voie unique de part et d'autre de la plateforme, pour se dédoubler après le deuxième pont SNCF.

Les pistes cyclables unidirectionnelles, ainsi que les trottoirs sont également maintenus de part et d'autre. Les arbres existants sont maintenus et complétés ponctuellement.

Entre la rue de Rothau et la route des Romains, la rue de Koenigshoffen est revue entièrement du point de vue de l'insertion du tramway, mais également des circulations.

La plateforme est en site central, maintenue à double voies depuis le troisième pont SNCF. Elle est engazonnée, sauf sous le passage de l'A35 où elle est stabilisée. Cette zone sera replantée par des espèces indigènes.

### ➤ **Le dévoiement de la bretelle A35/A351**

Les autoroutes A35 et A351, et leur échangeur situé au niveau de la Porte des Romains, forment une véritable coupure entre le quartier de Koenigshoffen et le centre-ville de Strasbourg, alors même que l'accès au réseau autoroutier est complexe pour les habitants de Koenigshoffen. Dans le cadre du projet, il est prévu de dévier la bretelle A35/A351 au droit de la rue de l'Abbé Lemire.

La bretelle existante est déviée au niveau du chemin rural situé à l'arrière des terrains de l'ASPTT, juste avant la curve existante, avant le passage sous l'A35. La longueur totale déviée est d'environ 250 m.

Ce dévoiement permettra d'assurer un accès direct au quartier de Koenigshoffen depuis l'A351, ainsi que l'accès au parking relais de la Porte des Romains qui sera positionné à proximité immédiate. Cette réorganisation des bretelles autoroutières permettra de favoriser le report modal de la voiture individuelle vers les transports en commun et d'améliorer l'accessibilité du quartier de Koenigshoffen.

De plus, l'assiette foncière de cette opération est formée de parcelles qui appartiennent à l'État ou à l'Eurométropole, qui relèvent de leur domaine public routier et par conséquent, de leur maîtrise d'ouvrage respective. Compte tenu de l'enchevêtrement des compétences et des projets, afin de mettre en œuvre des aménagements matériellement imbriqués sur des emprises foncières à redéfinir et assurer la cohérence des interventions sur ce projet d'ensemble, l'État et l'Eurométropole ont convenu de l'organisation d'une maîtrise d'ouvrage unique en recourant à la formule de la « maîtrise d'ouvrage désignée » prévue par l'article 2,II, de la loi n°85704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée. A cet effet les parties concluent une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage qui formalisera les conditions de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'exécution des travaux sur le domaine public routier national.

### ➤ **Secteur « Route des Romains »**

Au niveau du carrefour à feu au droit de la route des Romains, les véhicules arrivant de la bretelle pourront accéder au parking P+R. La voie interne au parking permettra de stocker les véhicules en attente du franchissement du contrôle du parking. Ce parking relais d'une capacité d'environ 200 places, en fonction de la surface disponible et des contraintes réglementaires, est aménagé aux abords de l'autoroute (en partie sur la bretelle actuelle remblayée) avec des accès directs.

Entre la rue de l'Abbé Lemire et l'avenue du Cimetière, la seconde station « *Porte des Romains* » est implantée au droit du carrefour. La plateforme est en site central, à double voies. La station est en contact direct avec les arrêts de bus (lignes de bus et P+R).

De la rue de la Charmille à l'allée des Comtes l'insertion du tramway se fait en voie unique engazonnée en site propre central. Au droit du carrefour avec l'allée des Comtes, la plateforme se sépare alors en double voies pour desservir la station « Comtes », terminus provisoire.

Le programme d'exploitation de l'extension Ouest de la ligne « F » de tramway s'appuie sur le niveau de desserte et l'amplitude quotidienne de fonctionnement habituel du réseau tramway, 4 h 30 à 00 h 30 (heures limites de départ des terminus).

Ce tracé présente un temps de parcours depuis la station « Comtes » de 10 minutes environ jusqu'à la station « Homme de Fer ».

Il offre également une liaison Est-Ouest de l'Agglomération de Strasbourg via la ligne F avec une fréquence de 10 minutes.

Conformément au dossier mis à l'enquête publique, le montant total de l'investissement de cette opération s'élève à 42 M€ HT en intégrant les coûts " travaux " et les dépenses connexes. Le montant total du projet comprend des mesures en faveur de l'environnement estimés de l'ordre de 3,654 M€ HT.

Le tableau de décomposition des coûts est détaillé ci-après :

<b>Intitulé</b>	<b>Détail</b>	<b>Coût (M€ HT)</b>
<b>Coûts travaux (29,9 M€ HT)</b>	Travaux	<b>29,9</b>
<b>Coûts connexes (12,1 M€ HT)</b>	Ingénierie	5,2
	Acquisitions foncières	0,5
	Préjudices économiques	1
	Communication	0,2
	Aménagements connexes	3,1
	Fouilles archéologiques	2,1
<b>Total (42 M€ HT)</b>	<b>Total</b>	<b>42</b>

Ce projet présente un TRI (taux de rentabilité interne) de 7,1 %.

## **6. MOTIFS ET CONSIDERATIONS JUSTIFIANT L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE L'OPÉRATION**

Selon les dispositions de l'article L 122-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la déclaration d'utilité publique d'opérations susceptibles d'affecter l'environnement est soumise à l'obligation d'effectuer une déclaration de projet prévue à l'article L 126-1 du code de l'environnement. L'autorité compétente de l'Etat

demande, au terme de l'enquête publique, à l'établissement public de coopération intéressé de se prononcer sur l'intérêt général du projet en énonçant les motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général de l'opération, au vu de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale et des résultats de la consultation du public, avant de décider de la déclaration d'utilité publique.

Le projet d'extension « Ouest » de la ligne « F » du réseau de tramway de l'agglomération strasbourgeoise depuis le centre-ville de Strasbourg vers le quartier de Koenigshoffen jusqu'à la station « Comtes » présente un caractère d'intérêt général pour les motifs suivants :

## **6.1 Les objectifs d'intérêt général**

Le projet d'extension « Ouest » de la ligne F de tramway de l'agglomération strasbourgeoise, depuis la station « Faubourg National » vers le quartier de Koenigshoffen jusqu'à la station « Comtes » répond à des objectifs et enjeux importants dans le secteur Ouest de l'agglomération strasbourgeoise.

En effet, ce secteur représente un enjeu de développement urbain fort du territoire de l'Eurométropole, au regard du potentiel des sites inclus dans ce périmètre, tant en termes de dynamique urbaine, qu'en termes d'amélioration de la qualité paysagère des aménagements.

Dans ce contexte, il convient de souligner le caractère stratégique du projet dans la mesure où ce réseau de transport public permettra de répondre aux principaux enjeux suivants :

- faciliter les déplacements des habitants du quartier de Koenigshoffen avec lequel Strasbourg interagit largement,
- desservir indirectement ou créer des connexions avec d'autres quartiers aujourd'hui en mutation et notamment au regard des projets de rénovation urbaine (PRU) des secteurs de HautePierre et Cronembourg,
- améliorer les déplacements des habitants des quartiers Gare et Koenigshoffen et desservir les principaux équipements publics dans ces quartiers,
- proposer aux usagers des autoroutes A35 et A351 une véritable alternative à la voiture en réalisant un pôle d'échanges multimodal au droit de la Porte des Romains,
- densifier le maillage du réseau cyclable sur l'ensemble du secteur et renforcer les liaisons interquartiers,
- développer une nouvelle architecture du réseau de transport en commun dans les quartiers Ouest en y étendant le tramway comme un vecteur de dynamisation,
- favoriser et renforcer le dispositif de transfert modal "Véhicules légers-Tramway" et d'échanges intermodaux "Bus-Tramway »,
- améliorer l'environnement et la qualité de vie et agir plus particulièrement sur la qualité de l'air et les nuisances sonores en favorisant le recours aux transports en commun et aux circulations par des modes doux (cyclistes, piétons) plutôt qu'à la voiture particulière,
- requalifier et valoriser les sites traversés par le tramway en intégrant un objectif de

qualité paysagère et urbanistique au traitement des espaces publics.

## **6.2 Adéquation du projet à ces objectifs et à la politique urbaine combinant urbanisme et transport**

### **6.2.1. Approche globale**

Aujourd'hui, le réseau tramway de l'Eurométropole de Strasbourg, véritable épine dorsale des modes de transports alternatifs à la voiture particulière, est l'un des plus importants de France. Le réseau tramway assure une couverture quasi-totale du centre élargi de Strasbourg et de près de 50 % de la zone agglomérée de première couronne.

Le secteur Ouest de l'agglomération représente un enjeu de développement urbain fort du territoire de l'Eurométropole, au regard du potentiel des sites, tant en termes d'extensions que de renouvellement urbain. Les quartiers Gare et de Koenigshoffen présentent un besoin d'amélioration et d'adaptation du réseau urbain de transport en commun pour offrir des services et des itinéraires plus efficaces, mieux adaptés à la demande d'aujourd'hui.

Le projet d'extension Ouest de la ligne « F » de tramway répond à aux objectifs d'intérêt général par sa capacité :

- à assurer un libre choix du mode de déplacement, en développant l'offre alternative à la voiture ; par son efficacité, il améliorera les déplacements directement réalisés sur son tracé ;
- à favoriser, par la réorganisation des lignes de bus, les déplacements entre les quartiers et les communes de l'agglomération et l'accessibilité aux zones d'habitat (actuelles et futures) et d'emplois ;
- à améliorer la performance et l'attractivité du réseau de transport sur la partie Centre-Ouest du territoire par le développement de l'offre de transport en site propre ;
- à assurer un développement raisonné des modes de déplacement durable et solidaire, par la prise en compte des enjeux environnementaux, de santé et de développement maîtrisé ;
- à répondre aux enjeux de l'environnement et du développement durable en termes d'émissions de gaz à effet de serre, de réduction de la pollution atmosphérique et des nuisances sonores.

### **6.2.2. Déclinaison sociale et territoriale**

Facteur d'attractivité pour les quartiers desservis, le tramway favorise et accompagne le rattachement des quartiers de la proche périphérie Ouest au centre-ville de Strasbourg et au reste de l'agglomération, via son réseau. De ce fait, il est un vecteur de développement économique et de cohésion territoriale et sociale.

L'amélioration globale de l'offre de transport, ainsi que du cadre de vie, induit par la mise en service de l'extension Ouest de la ligne F de tram, augmenteront l'attractivité et le dynamisme du secteur Ouest de l'Eurométropole et notamment le quartier de

Koenigshoffen. La mise en service de l'extension du tramway peut donc être un élément majorant dans l'évolution future de la démographie, et ce particulièrement dans le corridor du tramway.

Il est rappelé que la population potentiellement desservie par le projet serait d'environ 22 000 habitants/emplois à l'horizon 2020.

En tant que mode de transport efficace, le tramway pourra ainsi jouer un rôle moteur en contribuant à l'installation de nouveaux ménages. Des retours d'expérience ont mis en exergue une attractivité démographique accrue dans les secteurs desservis par un tramway. Il est démontré que la population augmente plus rapidement aux abords de la desserte du tramway que dans les quartiers environnants équivalents.

En termes de profil démographique, il apparaît que les abords des lignes de tram attirent une part croissante de ménages sans voiture. Le quartier de Koenigshoffen va ainsi voir sa situation se modifier par l'arrivée d'un mode de transports en commun structurant. En effet, le tramway va desservir ce quartier le long de la Route des Romains, qui concentre aujourd'hui la majorité de l'activité et de l'animation du quartier (écoles, Clinique, centre sportif de l'ASPTT, musée Vaudou, Mairie de quartier,...).

De ce fait, le projet accompagne le développement urbain actuel et futur de cette partie de l'agglomération qui occupe une place importante dans la politique de la Ville et participe également au désenclavement du quartier, en les reliant de manière plus efficace à des bassins d'emploi et des lieux de vie.

Dans le secteur du projet deux projets majeurs ont été identifiés :

- Porte des Romains : au total, 150 logements et 2 500 m<sup>2</sup> d'activité sont prévus à l'horizon 2020, auxquels pourra s'ajouter un potentiel d'activité de 2500 m ;
- Caserne Marcot : Située rue de Saales, sur les berges, la caserne Marcot?Nord a fait l'objet d'un projet de reconversion et de revalorisation du site de la caserne de gendarmerie. Le projet prévoit la création de 178 logements pour 2017.

### 6.2.3. Déclinaison économique

La réalisation du projet a un effet positif sur l'environnement socio-économique en améliorant l'accessibilité des usagers vers les zones d'emplois.

Il est rappelé que plus de 8 550 emplois se situent dans l'aire immédiate du projet (moins de 500 mètres de la future ligne de tramway). Le quartier de la Gare centrale concentre environ 7.270 emplois et le secteur de Koenigshoffen présente une densité d'emplois plus faible, avec environ 1.270 emplois. Or, les retours d'expérience ont permis de mettre en avant que l'arrivée d'un tramway avait un effet dynamisant sur les espaces situés dans un corridor de 500 m. Ainsi, il est observé l'installation de nombreuses professions libérales de la santé et du secteur juridique aux abords des lignes.

Le tramway apporte une offre de transport de qualité et représente ainsi un outil de

valorisation des commerces et des activités desservies. De plus, l'implantation des stations pourra dynamiser un quartier par l'installation des commerces de proximité. Ces stations constituent à terme des lieux attractifs pour les riverains. Les retours d'expérience ont montré une évolution positive de la valeur des commerces desservis par les infrastructures de transport.

D'un point de vue économique, des retombées sont à attendre à plusieurs titres :

- des retombées directes pour l'économie régionale liées à l'injection d'un montant de travaux très important, la plus grande part concernant les activités de travaux publics, génie civil et d'aménagement paysager ;
- des retombées induites et des effets d'entraînement pour les entreprises de Travaux Publics et génie civil, d'industrie (mécanique, construction électrique et électromécanique, matériel ferroviaire) et de services ;
- et, de ce fait, des créations ou des maintiens d'emplois. En phase 1 du projet à l'horizon 2019, il est estimé à environ 223 emplois/an directs et 189 emplois/an indirects liés au projet.

#### 6.2.4. Déclinaison paysagère et environnementale

Le projet s'accompagne d'une valorisation urbaine des axes empruntés par le tramway, tant qu'un point de vue fonctionnel que paysager. Le traitement architectural et paysager apportés au projet (aménagement de la plate-forme, mise en place de plantations, réalisation des stations et des équipements, insertion des voies dédiées aux modes de déplacements doux, ...) permettra une insertion qualitative dans ce paysage.

En d'autres termes, le projet va créer une trame homogène sur l'ensemble du linéaire et ainsi permettre de traiter les espaces traversés et constituera un vecteur d'urbanité.

Le projet permet non seulement la requalification de la rue de Koenigshoffen et des deux places (Sainte-Aurélie et Place Blanche), mais encore, les aménagements urbains prévus vont améliorer l'espace urbain de l'entrée Ouest de la ville, du quartier Gare et du quartier de Koenigshoffen, aujourd'hui présentant un paysage peu qualitatif. Le « paysage » de la rue de Koenigshoffen se verra notablement amélioré, car l'ouvrage souterrain de la bretelle autoroutière sera démolie amenant à cette rue un aspect plus urbain et moins routier.

L'intérêt environnemental du projet mérite enfin d'être souligné : il privilégie la qualité de vie et l'environnement pour un espace public apaisé et convivial. C'est ainsi que le bilan vert (différence entre les arbres plantés et les arbres supprimés) est positif puisque 115 arbres seront sauvegardés par une adaptation du projet, 193 arbres seront plantés contre 165 supprimés. Le projet prévoit également la réalisation d'aménagements paysagers et de diverses mesures d'accompagnement aux milieux naturels : des « aménagements verts » seront réalisés par la plantation d'une végétation arborée (arbustes et arbres d'alignement). Le bilan vert positif permettra ainsi de maintenir l'accueil d'une certaine diversité biologique, support d'une petite faune inféodée aux espaces urbains, notamment l'avifaune et les chiroptères. Le bilan global est donc largement positif et permettra de maintenir l'accueil d'une diversité biologique

De plus, l'opération Porte des Romains est une des portes d'entrée du Parc Naturel Urbain Ill-Bruche et, à ce titre, les enjeux liés à l'intégration de la nature et de la biodiversité y tiennent une place importante.

Ce projet de transport non polluant permettra, par ailleurs, une réduction de 198 TeqC/an (tonne équivalent carbone), contribuant ainsi à l'objectif de diminution des gaz à effet de serre à l'échelle mondiale afin de maintenir l'augmentation de la température moyenne globale en dessous de 2°C, seuil au-delà duquel les impacts pourraient devenir irréversibles (Voir le «chapitre « bilan Carbone » dans l'étude d'impact page 324 et suivantes)

### **Un Bilan favorable**

**Ce projet accompagne le développement urbain d'un secteur stratégique de l'agglomération. Il dessert des équipements structurants et notamment des établissements scolaires, des pôles d'emplois et de loisirs. Il participe au désenclavement de ces territoires en les reliant de manière plus efficace à des bassins d'emplois et à des lieux de vie. Parallèlement, la desserte de diverses opérations d'urbanisation dans le secteur de la Porte des Romains, et à terme de la zone de développement urbain des Poteries ou encore de la zone d'activité des Forges anticipe le besoin en transport en commun des zones denses en habitat. Le tramway procède ainsi d'une politique urbanistique et d'habitat qui vise à limiter l'étalement urbain.**

**L'intérêt général de l'opération est donc multiple :**

- **Apporter une offre nouvelle de transport dans ce quartier de la Ville**
- **Structurer les quartiers de la gare et de Koenigshoffen en participant à la dynamique de renouvellement et de développement urbain et d'amélioration de la qualité de vie,**
- **Créer un axe fort le long du tramway, en développant les modes doux de déplacements (création de pistes cyclables – notamment 850 m le long du boulevard de Nancy, cheminements piétons...).**
- **Favoriser la cohésion sociale en reliant des zones en devenir avec le reste de la ville, afin d'accroître la mobilité via les transports en commun, élément essentiel au développement économique et social.**
- **Répondre aux enjeux de l'environnement et du développement durable, par la réduction de gaz à effet de serre et par la réduction de la pollution atmosphérique et des nuisances sonores induites par le trafic automobile.**

**En ce sens, le projet d'extension de la ligne F de tramway de l'agglomération strasbourgeoise, depuis la station « Faubourg National » vers le quartier de Koenigshoffen jusqu'à la station « Comtes » en phase 1 présente indéniablement un bilan positif.**

## **7. MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET EFFETS**

## **ATTENDUS DE CES MESURES COMPTE TENU DES IMPACTS DU PROJET.**

En application des dispositions du Code de l'environnement, la déclaration de projet et la décision de l'autorité compétente qui autorise ou approuve la réalisation de l'opération doit -après avoir pris en considération l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et les résultats de la consultation du public- mentionner les mesures proportionnées destinées à éviter, réduire et si possible compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et présenter les principales modalités de suivi de ces mesures et de leurs effets.

Dans le cas présent, l'étude d'impact a démontré que la réalisation et le fonctionnement du projet d'extension Ouest de la ligne " F " de tramway ne devraient pas avoir d'effets négatifs notables sur l'environnement ou la santé humaine. L'incidence résiduelle demeure très faible et le bilan environnemental est considéré comme positif.

Les enjeux sur les milieux physiques et naturels sont globalement faibles.

### **7.1 Les principales mesures en faveur de l'environnement prévues par l'Eurométropole de Strasbourg.**

Les mesures dont la mise en œuvre est prévue pour compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement ou la santé humaine, qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits, sont décrites dans l'étude d'impact jointe au dossier d'enquête publique. Elles portent sur les thématiques suivantes :

- **Eaux souterraines et superficielles** : récupération et évacuation des eaux de ruissellement des gorges du rail dans le réseau existant. Entretien des espaces verts selon des techniques non polluantes (démarche Zéro Phyto).
- **Éléments végétaux et arbres d'alignement** : Plantation d'arbres en bosquets, plantation d'espaces verts. Au total 193 arbres seront ainsi plantés et le projet sera accompagné d'un programme d'aménagement des espaces verts et de valorisation des espaces publics (replantation d'arbres, végétalisation des abords du tramway et des espaces publics).
- **Faune et Flore** : réduction d'impact par la limitation de l'emprise à revêtir. Les mesures édictées pour les éléments végétaux et arbres en bosquets favoriseront le maintien de l'accueil d'une certaine diversité biologique, support d'une petite faune inféodée aux espaces de type urbain,
- **Foncier** : Indemnisation des propriétaires et de tous titulaires de droits réels (Au droit du carrefour route des Romains / Allée des Comtes, une partie de terrain d'une surface d'environ 11 ares, à distraire de la parcelle cadastrée en section MI n° 421/132 de 103,73 ares, constituant l'assiette de la copropriété 48 à 58 route des Romains à Strasbourg reste à acquérir),
- **Déplacements, infrastructures et transports** : Réalisation spécifique des systèmes

ferrés et guidés pour compenser les vibrations éventuelles. Réalisation de pistes cyclables le long du nouveau site propre (route des romains, rue de Koenigshoffen et le boulevard de Nancy).

L'ensemble de ces mesures a été chiffré à un montant de l'ordre de 3 654 000 € HT. Ce coût est intégré au projet.

## **7.2 Modalités principales de suivi des mesures prises en faveur de l'environnement.**

Le suivi des mesures d'insertion et des effets du projet est intégré au projet lui-même. Une attention particulière est portée sur :

- **la prise en compte de la sécurité.** Mise en œuvre en amont des chantiers, elle concerne l'ensemble des intervenants et services concernés par les travaux de réalisation de l'opération et permet d'analyser les risques engendrés, de définir les mesures à prendre pour assurer la co-activité entre les intervenants et la population, ainsi que les mesures à mettre en œuvre pour assurer la sécurité de chacun ;
- **le dispositif de coordination** des différents intervenants et entreprises qui interviennent simultanément en plusieurs sites par la mise en place d'un Comité de Coordination de Chantier (CCC), des réunions « Maîtrise et Coordination des Chantiers » (MCC) et des réunions d'organisation temporaire du Plan de Circulation Générale ;
- **le suivi des mesures sur le milieu physique** : en phase exploitation, les eaux de ruissellement captées dans la gorge des rails étant rejetées dans le réseau existant, le service assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg se chargera d'assurer la maintenance de ces conduites pour garantir leur bon fonctionnement ;
- **le suivi des mesures concernant le milieu naturel** : les abattages d'arbres seront réalisés sous le contrôle du service gestionnaire afin d'éviter toute incidence sur les espaces et les éléments les plus remarquables. En phase exploitation, les arbres plantés et tous les espaces verts seront entretenus par le service chargé des Espaces Verts. Un suivi des plantations sera assuré durant les deux premières années au minimum ;
- **le suivi des mesures sur le cadre de vie et la santé** : Les sources d'émissions sonores sont essentiellement constituées par des voiries routières de profils divers. Afin de vérifier les niveaux de bruit après la réalisation du projet, des mesures pourront être réalisées aux mêmes endroits que lors de la campagne effectuée lors de la réalisation du dossier d'enquête publique sur le secteur concerné par le projet ;
- **le suivi des mesures sur le milieu humain et le contexte socio-économique**, qui repose essentiellement sur les mesures prises en phase chantier pour contrôler l'efficacité des moyens mis en œuvre pour assurer la continuité des accès.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil*

*Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 122-1, L 123-1 et L126-1 ;*

*Vu Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique , notamment ses articles L 110-1 et L 122-1 et suivants ;*

*Vu le Code des transports et notamment son article L1511-1 ;*

*Vu la délibération du 25 novembre 2016 autorisant le Président de L'Eurométropole de Strasbourg à requérir auprès du Préfet de la Région Grand Est l'ouverture de l'enquête publique préalable à la prise d'une Déclaration d'utilité publique des acquisitions et travaux relatifs à la réalisation de l'opération d'extension « Ouest » de la ligne « F » de tramway depuis le centre ville de Strasbourg vers le quartier de Koenigshoffen, ainsi que ses opérations d'accompagnement*

*Vu la délibération du 21 novembre 2016 du Conseil municipal de Strasbourg par laquelle il a émis un avis favorable,*

*Vu le dossier d'enquête relatif à la réalisation du projet d'extension « Ouest » de la ligne « F » du tramway depuis le centre-ville de Strasbourg vers le quartier de Koenigshoffen, jusqu'à la station « Comtes ».*

*Vu la décision du 6 février 2017 du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant les membres de la Commission d'enquête*

*Vu l'arrêté du 28 février 2017 du Préfet du Bas-Rhin prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et les modalités de son organisation*

*Vu le rapport et les conclusions motivées de la Commission d'enquête en date du 20 juillet 2017*

*vu l'avis de la Commission thématique sur proposition de la Commission plénière après en avoir délibéré*

*prend acte*

*du rapport et des conclusions motivées favorables de la Commission d'enquête, assorties d'une réserve et de trois recommandations en date du 20 juillet 2017 portant sur l'utilité publique de la réalisation des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'extension « Ouest » de la ligne « F » du tramway de depuis le centre-ville de Strasbourg vers le quartier de Koenigshoffen, jusqu'à la station « Comtes », et ses opérations d'accompagnement.*

*déclare*

*d'intérêt général le projet d'extension « Ouest » de la ligne « F » du tramway depuis le centre-ville de Strasbourg vers le quartier de Koenigshoffen jusqu'à la station « Comtes » et la réalisation d'aménagements d'accompagnement (aménagements urbains sur des sections de voiries ainsi que sur les places Sainte Aurélie et Blanche, dévoiement de la bretelle autoroutière A35/A351, création d'un P+R, pistes cyclables, reconfiguration de la ligne bus CTS N°50) et ce pour les motifs et considérations suivants, plus amplement exposés au rapport :*

- l'opération assure un libre choix du mode de déplacement, en développant l'offre alternative à la voiture ; par son efficacité, elle améliorera les déplacements directement réalisés sur son tracé ;
- l'opération favorise les déplacements entre les quartiers et les communes de l'agglomération ainsi que l'accessibilité aux zones d'habitat et d'emplois (Porte des Romains, Caserne Marcot) ;
- l'opération assure un développement raisonné des modes de déplacement durable et solidaire, par la prise en compte des enjeux environnementaux, de santé et de développement durable.

*décide*

*conformément aux modalités exposées au rapport de la présente délibération :*

- *de lever la réserve de la commission d'enquête, à savoir :*

1. *La commission d'enquête demande « qu'un engagement ferme et définitif soit pris sur la réalisation de la phase 2, dont les travaux devront démarrer au plus tôt ».*

*Décision de l'Eurométropole :*

*L'Eurométropole prend l'engagement de réaliser la phase 2 avec l'objectif d'une mise en service à l'horizon 2025 et décide dès à présent de lancer une consultation de bureaux d'ingénierie pour la production des études de définition relatives à cette deuxième phase*

- *de donner suite aux trois recommandations de la commission d'enquête, par la :*

1. *« Mise en place temporaire de gardiens "Cityveille" aux heures de pointes pour accompagner le changement lié au dévoiement de la ligne F, et ce, aux stations d'intermodalité très fréquentées "Elsau" et "Montagne Verte", dans le but de faciliter l'accès à bord des usagers, et permettre un remplissage optimal des rames ».*

*Décision de l'Eurométropole :*

*L'Eurométropole s'engage à mettre les moyens nécessaires pour accompagner les usagers du réseau de transport dans le cadre des modifications à apporter au réseau avec le dévoiement de la ligne F à la Station Faubourg National en direction de Koenigshoffen. Cela se traduira dès la mise en service par du personnel affecté aux stations particulièrement concernées et un dispositif de communication et d'information adapté.*

2. *« Mise en place de rames Citadis 45 mètres, 4 caisses, 6 personnes au m<sup>2</sup>, capacité 400 places dont 64 assises et 336 places debout aux heures de pointe sur la ligne B, et ce, dès la suppression de la ligne F terminus station "Elsau" ».*

Décision de l'Eurométropole :

*Bien que la commission d'enquête ait relevé elle-même que des réserves de capacité pouvaient exister sur la ligne B, l'Eurométropole s'engage à répondre positivement à cette recommandation par l'affectation dès la mise en service de rames 4 caisses de capacité équivalente.*

3. *« Mise en place d'une signalétique, identifiant clairement le parcours piétons Gare SNCF Ū station "Faubourg National" ».*

Décision de l'Eurométropole :

*L'Eurométropole prend l'engagement de mettre en place une signalétique entre la Gare centrale et en particulier depuis la verrière jusqu'à la Station Faubourg National pour faciliter le parcours des piétons, usagers des lignes B et F.*

*décide*

- *la mise en œuvre des mesures destinées à éviter, réduire et compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement et la santé humaine et des mesures de suivi des effets du projet sur l'environnement, telles qu'exposées dans l'étude d'impact jointe au dossier d'enquête publique et dans le rapport de présentation de la présente délibération. Un bilan des mesures de suivi sera réalisé selon le calendrier mentionné au rapport ;*
- *la poursuite des études sur la phase 2 du prolongement de l'infrastructure tramway de l'Allée des Comtes jusqu'au quartier des Poteries et le lancement d'une consultation de bureaux d'ingénierie pour la production des études de définition relatives à cette deuxième phase.*

*décide*

*l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget 2016 et ultérieurs de l'Eurométropole de Strasbourg sur l'AP0234-Tramway Koenigshoffen.*

*charge*

*le Président, ou son représentant :*

*de transmettre à M. le Préfet de la Région Grand Est, la présente délibération de déclaration de projet exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général et l'utilité publique du projet et les réponses aux recommandations de la Commission d'enquête afin de solliciter l'adoption de la DUP ;*

- *de requérir auprès du concessionnaire/CTS, maître d'ouvrage délégué des travaux concernant l'extension Ouest de la ligne « F » du réseau de tramway de l'agglomération strasbourgeoise depuis le centre-ville de Strasbourg vers le quartier de Koenigshoffen jusqu'à la station « Comtes », l'intégration notamment dans la conception des plans de niveau "projet" des diverses dispositions résultant de la prise en compte des réserves et recommandations de la Commission d'Enquête*

*Publique ;*

- *d'accomplir les mesures de publicité prévues par les textes ;*
- *de requérir auprès du préfet la déclaration d'utilité publique du projet ;*
- *de poursuivre le processus d'études relatives au projet d'extension ouest de la ligne F du tramway vers Koenigshoffen et la continuation des procédures en vue de la mise en œuvre du projet ;*
- *d'élaborer une convention avec l'Etat pour la mise en place du concours financier alloué le 18 décembre 2014 à la Collectivité, dans le cadre du 3<sup>ème</sup> appel à projets Grenelle.*

*autorise*

*le Président, ou son-sa représentant-e, à prendre toutes dispositions et à signer tous actes et documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération, en particulier toutes mesures préparatoires ou conservatoires relatives au projet (par exemple, archéologie préventive et toutes autres demandes d'autorisations nécessaires auprès des autorités administratives compétentes).*

*approuve*

*l'acquisition, par voie amiable, ou en cas de besoin, par voie d'expropriation, sous réserve d'arpentage, des immeubles situés à Strasbourg-Koenigshoffen, tombant dans l'emprise du projet d'extension Ouest du tramway vers Koenigshoffen.*

*charge*

*le Président, ou son-sa représentant-e de solliciter auprès du Préfet l'ouverture d'une enquête parcellaire et de requérir l'arrêté de cessibilité.*

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2017

Point n° 34 avis portant sur la déclaration de projet relative à l'extension Ouest de la ligne F du réseau de tramway de l'agglomération strasbourgeoise depuis le centre ville vers le quartier de Koenigshoffen jusqu'à la station Comtes préalable à la DUP du projet par arrêté préfectoral...

Pour

43

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GANGLOFF-Camille, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, LOOS-François, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, SCHAETZEL-Françoise, SCHMIDT-Michaël, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean

Contre

1

VATON-Laurence

Abstention

10

CALDEROLI-LOTZ-Martine, JUNG-Martine, KELLER-Fabienne, RAMDANE-Abdelkarim, REMOND-Thomas, ROOS-Thierry, SCHALCK-Elsa, TARALL-Bornia, VETTER-Jean-Philippe, ZUBER-Catherine

## Délibération au Conseil municipal du lundi 25 septembre 2017

### **Délégation de service public relative au stationnement payant sur voirie - choix de l'exploitant.**

#### **I. PREAMBULE**

La définition d'une organisation de la mobilité est une démarche au service d'un projet d'agglomération et de la qualité de vie. Elle doit donc s'inscrire dans une vision globale et cohérente du développement du territoire en liant les différentes démarches de planification. On peut notamment citer le SCOTERS, le Plan local d'urbanisme intercommunal récemment adopté en décembre 2016 intégrant le plan local de l'habitat et le plan des déplacements urbains. D'autres documents participent à cette stratégie comme le Plan de Protection de l'Atmosphère, le programme de développement économique Eco 2020 et le Plan Climat Territorial.

La cohérence entre les politiques de déplacements et les politiques d'aménagement-urbanisme est essentielle pour maintenir l'accessibilité de l'agglomération et accroître son rayonnement. Elle doit contribuer au rééquilibrage entre les modes de déplacements et encourager ceux qui sont globalement économes en énergie et efficaces d'un point de vue environnemental.

Ainsi, le stationnement payant sur voirie est un levier important de la politique de mobilité durable développée sur le territoire de la ville de Strasbourg.

Il vise, à travers la mise en place de mesures pragmatiques, à favoriser un usage raisonné de la voiture, à encourager le report vers les modes de déplacement les plus respectueux de l'environnement, à renforcer l'accessibilité et l'attractivité du centre-ville et à contribuer à l'amélioration du cadre de vie des strasbourgeois.

Ces mesures doivent en particulier permettre de faciliter la rotation des véhicules et d'optimiser l'utilisation des emplacements existants, qui sont rares en cœur de ville. On estime en effet qu'une place est utilisée en moyenne par 7 voitures par jour lorsque le stationnement est payant, ce qui améliore l'accessibilité au centre-ville. Par ailleurs, la limitation du stationnement dans le temps incite les automobilistes pendulaires qui viennent en ville pour une longue durée, à se séparer de leur voiture avant d'arriver en ville afin de finir leur trajet en TER, en tram, à vélo ou à pied, selon la distance qui leur reste à parcourir.

Le périmètre du secteur payant à Strasbourg n'a, de fait, cessé d'évoluer au fil du temps, en fonction des enjeux de mobilité, des problématiques de saturation de l'espace public et du développement de la ville.

En 1984, la Ville comptait 2 400 places payantes sur voirie. Après l'extension qui vient d'être mise en œuvre le 1<sup>er</sup> juillet 2017, ce sont 14 200 places qui sont proposées aux usagers.

La dernière extension a, en outre, été accompagnée du développement des moyens de paiement dématérialisés afin de faciliter le paiement par les usagers de leur stationnement sur voirie : le paiement est ainsi possible à distance par application mobile (via téléphone portable ou internet). Dans le même temps, la dématérialisation du titre résidant mise en œuvre en mai 2017 facilite la vie des habitants du périmètre payant. Les droits de stationnement achetés en ligne sont désormais actifs en moins d'une heure, ce qui contraste fortement avec le délai de 5 à 10 jours liés à l'envoi par courrier du titre.

La convention de délégation de service public relative à l'exploitation du stationnement payant sur voirie à Strasbourg, confiée à la SEM Parcus pour une durée de 9 ans, arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Le Conseil municipal a approuvé, dans sa séance du 21 novembre 2016, le lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public pour l'exploitation de ce service, en application des articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Cette procédure s'est inscrite dans le cadre particulier de la réforme du stationnement payant sur voirie, qui sera mise en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 par le nouvel exploitant.

La réforme implique, notamment, une adaptation de la grille tarifaire qui sera applicable à compter de 2018 aux usagers de la voirie, afin d'être conforme aux nouveaux principes établis par la Loi. Il est, de ce fait, proposé au Conseil d'approuver la grille tarifaire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain, ci-joint annexée.

De plus, à l'issue de la procédure et des négociations qui ont eu lieu avec les candidats, il est proposé au Conseil d'approuver la proposition du Maire quant au choix du nouveau délégataire ainsi que les termes du contrat.

## **II. REFORME DU STATIONNEMENT AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018**

La Loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite Loi MAPTAM entérine la réforme du stationnement payant sur voirie, appelée dépenalisation ou décentralisation du stationnement payant sur voirie.

Il s'agit d'une réforme d'importance pour les collectivités, puisqu'elle consiste à leur donner la pleine compétence en matière de stationnement payant sur voirie. Les collectivités auront en effet désormais l'ensemble des prérogatives permettant de gérer le service du stationnement payant sur voirie.

Elles disposeront ainsi d'un véritable outil stratégique qui sera au service de leur politique de mobilité durable et au profit de l'optimisation de l'efficacité de leur politique de stationnement et plus globalement de leur politique de mobilité.

### **1/ Les principes d'une réforme nationale :**

- La suppression de l'amende pénale nationale à 17 € sanctionnant les infractions au stationnement payant sur voirie, remplacée par un forfait de post-stationnement (FPS). Ainsi, l'automobiliste qui n'aura pas réglé au départ son stationnement ou insuffisamment (redevance horaire classique), ne sera plus considéré comme étant en infraction, mais comme « ayant fait le choix » de régler son stationnement a posteriori via un forfait.

De fait, le paiement du stationnement sur voirie ne sera plus considéré comme une taxe, mais comme une simple redevance d'occupation domaniale.

L'instauration et la fixation du barème tarifaire de cette redevance, que ce soit la redevance horaire ou le forfait de post-stationnement, relève de l'organe délibérant.

- Concernant la mission de surveillance du stationnement payant, celle-ci pourra être confiée, non seulement aux agents de surveillance de la voie publique (ASVP), et aux policiers municipaux, comme dans le système actuel, mais également à des agents salariés d'un prestataire ou d'un délégataire de la collectivité.
- Il faut noter que les infractions au code de la route comme le stationnement gênant et très gênant resteront traitées selon le processus pénal actuel, car elles n'entrent pas dans le champ d'application de la réforme.
- La Loi crée par ailleurs le recours administratif préalable obligatoire dit « RAPO » permettant à tout usager de contester localement l'application d'un FPS, et a mis en place une nouvelle instance judiciaire, qui sera saisie des recours contentieux (la Commission du contentieux du stationnement payant, située à Limoges).

Cette réforme vise ainsi à donner davantage de maîtrise à la collectivité dans l'organisation de son service public en fonction des considérations et enjeux locaux, en lui permettant de définir une stratégie globale en matière de tarification, de surveillance associée et de gestion.

Elle implique cependant, que chaque collectivité prenne en charge sur son territoire, directement ou en confiant ces missions à un tiers, la définition, la mise en place, puis la gestion de l'ensemble du nouveau système et des nouveaux processus à mettre en place.

Ainsi, afin de mettre en place la réforme, un certain nombre de nouveaux outils et moyens devront être déployés (par exemple un logiciel ad hoc de gestion des futurs FPS et RAPO, l'adaptation des horodateurs actuels, de nouveaux moyens plus modernes de contrôle comme des véhicules équipés de scanne des plaques d'immatriculation, etc.)

Enfin, la Loi prévoit que le produit des forfaits de post-stationnement finance les opérations destinées à améliorer les transports collectifs ou respectueux de

l'environnement et la circulation, comme c'est le cas aujourd'hui pour ce qui est du reversement, par l'Etat, du produit des amendes.

Pour ce faire, la Ville de Strasbourg, qui percevra la recette des FPS, la reversera à l'Eurométropole, déduction faite des coûts supportés pour la mise en œuvre de la réforme.

## **2/ Les principes retenus à Strasbourg pour l'application de la réforme :**

La Ville de Strasbourg a fait le choix d'intégrer l'ensemble des missions (en particulier l'exploitation du service, le financement des investissements et le contrôle du périmètre payant) au sein d'un contrat global qui sera confié au délégataire.

La collectivité souhaite en effet avant tout que cette réforme améliore le quotidien des utilisateurs du service de stationnement.

Cette amélioration passe notamment par des modalités de paiement plus pratiques pour les usagers avec des horodateurs modernisés et des services dématérialisés plus fonctionnels. Ainsi, les horodateurs seront tous équipés de la technologie de saisie des plaques d'immatriculation, rendant inutile le retour au véhicule pour apposer le ticket papier, puisque celui-ci sera supprimé. Les horodateurs permettront, en outre, le paiement du forfait de post-stationnement et l'achat des forfaits journaliers pour toutes les catégories d'ayants droits.

L'exploitant mettra également à disposition des usagers plusieurs applications de paiement à distance, sur lesquelles il sera aussi possible de régler son forfait de post-stationnement et d'acheter les tickets horaires et les différents forfaits journaliers.

Le délégataire engagera, de plus, une démarche auprès des associations de commerçants afin de mettre en place un dispositif dit de « cash back » permettant aux clients de diminuer le coût de leur stationnement grâce aux achats effectués dans les commerces strasbourgeois. Une période de travail entre les représentants des commerçants et le délégataire se tiendra à l'automne afin de définir les modalités de ce service qui permettra encore de renforcer l'attractivité du tissu commercial local.

Concernant les tarifs des redevances de stationnement, la collectivité souhaite, conformément aux objectifs de la réforme, encourager les comportements vertueux. Ainsi, les tarifs proposés au vote du présent conseil et figurant en annexe, seront de nature à favoriser le respect des règles nécessaires au bien vivre ensemble, sans entrer dans une logique « punitive » :

- Concernant le montant des futurs forfaits de post-stationnement (FPS) et à l'aide d'un mécanisme de minoration particulièrement pédagogique, il est proposé de maintenir le tarif actuel à 17€ pour les usagers qui régleront leur FPS dans les 72h, soit trois jours à compter de la notification du FPS. Il est précisé que dans le cas d'un dépassement, après acquittement d'un temps de stationnement, la somme préalablement payée pourra être déduite des 17€. L'usager en dépassement de stationnement devra donc payer un FPS inférieur au PV actuel, ce qui constitue une amélioration comparée au dispositif précédent.

- Au-delà de 3 jours après la notification du FPS, le tarif sera de 35€. Afin de limiter les mauvaises surprises, le délégataire proposera à chaque utilisateur du service, de s'inscrire auprès de l'exploitant afin d'obtenir des alertes automatisées en cas d'émission d'un FPS après un contrôle. Tout est donc mis en œuvre pour que l'automobiliste ne se retrouve pas à payer un FPS supérieur à 17€.
- Principes de la nouvelle tarification :
  - ✓ Concernant la grille tarifaire horaire, il a été décidé de profiter des réflexions menées afin de l'adapter aux prescriptions de la loi, pour réinterroger les durées maximales de stationnement autorisées pour chaque zone. Ainsi, les zones tarifaires rouges, oranges et vertes sont maintenues dans leur périmètre géographique avec les adaptations suivantes :
    - en zone rouge, la durée maximale de stationnement est portée à 3h, au lieu de 2h aujourd'hui,
    - en zone orange, la durée maximale est portée à 4h, au lieu de 2h aujourd'hui,
    - en zone verte, la durée maximale est portée à 5h au lieu de 3h aujourd'hui.
  - ✓ Les tarifications applicables sur les durées actuelles ne changeront pas : ainsi, les deux premières heures en zones rouges et oranges et les trois premières heures en zones vertes resteront au même tarif qu'aujourd'hui.
  - ✓ La tarification pour les durées supplémentaires sera progressive pour favoriser la rotation. Cette progression sera d'autant plus rapide que la pression du stationnement est forte. Cette politique vertueuse doit inciter l'automobiliste à déplacer son véhicule plus rapidement dans les zones les plus saturées et doit également entraîner un report du stationnement de durée moyenne, entre 2h et 4h30, vers les zones moins saturées.

En résumé, ces principes tarifaires permettront de favoriser un usage de courte durée de la voirie en assurant une rotation suffisante dans chaque zone. Ils encourageront aussi l'automobiliste à adapter sa pratique et à se reporter dans les ouvrages et dans les zones où la voirie est moins saturée.

- Principes de stationnement pour les résidents :

Les règles de stationnement ne sont pas modifiées pour les résidents. Ils bénéficieront toujours d'un titre mensuel limité à un véhicule par foyer, dont le tarif s'élève aujourd'hui à 15€ par mois.

Par ailleurs, les résidents pourront acquérir les forfaits journaliers des trois zones tarifaires existants (11€ en zone rouge, 8€ en zone orange et 3€ en zone verte) pour les besoins occasionnels de leur second véhicule avec une limitation à la zone de résidence. Cette modalité, très pratique est notamment utilisée par les résidents lors des jours chômés en semaine et le samedi.

- Principes pour les professionnels :

La réforme du stationnement a nécessité de définir des catégories d'ayants droits pour les forfaits journaliers.

Pour préparer cette réforme, une longue période de consultation des professionnels a donc été menée par l'adjointe en charge du stationnement au cours du premier semestre 2017. L'ensemble des professionnels a pu expliquer ses besoins et la collectivité a ainsi pu définir les lignes directrices de sa politique tarifaire.

Il apparaît que tous les professionnels ne sont pas soumis aux mêmes contraintes. Ainsi, il convient de prêter une attention particulière à ceux dont l'activité nécessite systématiquement d'utiliser le service du stationnement payant sur voirie. On peut notamment citer les artisans qui transportent du matériel nécessaire à la réalisation de leurs interventions, les professionnels des métiers de bouche qui assurent des livraisons, les professionnels de santé qui doivent pouvoir réaliser leurs visites pour prendre soin des plus fragiles.

D'un autre côté, l'octroi de titres de stationnement de longue durée sur la voirie pénalise la rotation et la disponibilité des places pour les usagers horaires, ce qui est contraire à la politique menée par la collectivité. Aussi, l'octroi de facilités pour le stationnement de longue durée doit être limité au strict nécessaire. Il convient donc de différencier ce qui relève du confort de ce qui relève de la nécessité permettant d'exercer son activité professionnelle.

Concernant les professionnels de santé, il a été décidé avec les instances représentatives desdits professionnels, de procéder à l'identification de ceux qui réalisent un nombre important de visites dans le périmètre payant. Il s'agit principalement de médecins généralistes et d'infirmiers libéraux ayant une activité permanente dans le périmètre payant. Il est ainsi proposé d'accorder à ces professionnels de santé, la gratuité du stationnement pour leurs visites, étant entendu que le temps de stationnement à proximité de leurs cabinets de consultation ne donnera pas droit à cette facilité.

Par ailleurs, il est proposé de créer un forfait professionnel mobile « toutes zones » d'une valeur de 11€ par jour, qui sera accessible à tous les professionnels de la santé, aux artisans réalisant des interventions dans le cadre de leur activité et dans le secteur payant (artisans mobiles), ainsi qu'aux professionnels des métiers de bouche effectuant des livraisons dans le secteur payant. Le forfait pourra être acheté directement sur l'horodateur ou à distance à l'aide de tout autre moyen de paiement dématérialisé, après identification du professionnel auprès du délégataire. Le professionnel pourra ainsi, selon son besoin, choisir d'acquitter le tarif horaire pour un stationnement de courte durée ou souscrire à ce forfait qui permet de passer d'une zone tarifaire à l'autre de manière illimitée.

En outre, le service d'autopartage en « trace directe sans station » dit de « free-floating » développé par la société CITIZ, sera maintenu et les véhicules de service de la collectivité seront également autorisés à stationner dans le périmètre payant, via une autorisation de stationnement et le paiement d'une redevance annuelle forfaitaire.

Enfin, rien ne changera pour les personnes handicapées, qui continueront à pouvoir stationner gratuitement sur toutes les places de stationnement sur voirie.

### **III RAPPEL DE LA PROCÉDURE**

Le 21 novembre 2016, au vu des avis favorables émis par le Comité technique paritaire et par la Commission consultative des services publics locaux des 7 et 14 novembre 2016, le Conseil municipal a délibéré sur le principe d'une gestion déléguée pour l'exploitation du stationnement payant sur voirie à Strasbourg, en application des articles L1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans les revues et sites habilités à cet effet (Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP), Journal officiel de l'Union européenne (JOUE), site internet de la Ville « alsace marchés » et magazine Ville, rail et transports).

Sur la base des garanties professionnelles et financières offertes par les candidats, de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité d'accès devant le service public, la commission de délégation de service public a proposé, le 26 janvier 2017, d'admettre les six candidats suivants à présenter une offre :

- La société Indigo Infra (anciennement Vinci Park),
- La société d'économie mixte locale Parcus,
- Le groupement solidaire constitué de la société SAGS (société d'assistance et de gestion du stationnement), et de la société madrilène Estacionamientos y Servicios (EYSA),
- La société Interparking France,
- Le groupement solidaire constitué de la société madrilène Dornier et de la société Eiffage,
- La société Q Park.

Le dossier de consultation des entreprises a été envoyé aux six sociétés retenues le 27 janvier 2017.

Quatre candidats ont remis une offre, les sociétés Indigo Infra, Parcus, et les groupements Dornier/Eiffage et Sags/Eysa.

Au vu de l'avis de la commission de délégation de service public du 4 mai 2017, le Maire, autorité habilitée à signer la convention, a décidé d'engager des négociations avec les quatre candidats.

Les négociations, menées par l'élue désignée par le maire, qui se sont déroulées entre mai et juin 2017 sur deux tours, ont permis aux candidats de préciser un certain nombre d'éléments techniques, juridiques et financiers de leurs offres.

L'option obligatoire d'une durée de 10 ans a été abandonnée par la Collectivité à l'issue du 1<sup>er</sup> tour car elle ne présentait pas d'intérêt compte tenu du peu d'avantages et de bénéfices

apportés par l'option portant sur une durée du contrat de 10 ans (performance financière identique sur les durées courtes et longues, montant des investissements amortissables sur la durée courte).

A l'issue des négociations, il a été demandé aux candidats encore en lice de remettre leur offre finale intégrant leurs éventuels compléments et améliorations pour le 6 juillet 2017.

#### **IV. LES ÉLÉMENTS SUBSTANTIELS DU PROJET DE SERVICE À DÉLÉGUER**

Le nouveau contrat aura une durée de 7 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, mais le délégataire sera présent dès octobre 2017 pour permettre un tuilage entre le nouveau et l'ancien exploitant. Le contrat portera sur le périmètre actuel du stationnement payant, soit 14 200 places environ.

Le délégataire devra respecter les objectifs et orientations définies par la collectivité. Il sera chargé :

- d'assurer l'exploitation et la gestion du service (collecte des recettes pour le compte de la ville, entretien et maintenance des horodateurs, collecte et analyse de données et statistiques via un observatoire du stationnement, etc.),
- d'assurer et développer le fonctionnement de l'ensemble des modes de paiement possibles pour les redevances horaires et les forfaits de post-stationnement (paiement sur horodateurs par carte bancaire et sans contact, paiement par internet et téléphone mobile),
- d'assurer la gestion administrative et comptable du service pour le compte de la Ville,
- de mettre en place et de gérer les moyens et outils nécessaires à l'application de la réforme du stationnement payant sur voirie (mise à jour technique des horodateurs en vue de la dématérialisation des tickets horodatés, surveillance du périmètre payant, établissement et notification des FPS par les agents du délégataire, traitement des recours déposés par les usagers à la suite de l'émission des avis de FPS, mise en place d'un outil de suivi et de gestion de l'activité, prise en charge de la communication et de l'information des usagers),
- de proposer le cas échéant, l'optimisation du nombre d'horodateurs implantés dans le périmètre, en lien avec le développement envisagé des outils de paiement dématérialisés,
- de gérer les éventuels personnels de la collectivité qui auront fait le choix de poursuivre auprès du délégataire (via détachement ou mise à disposition), leur mission de contrôle du périmètre.

Il assistera la collectivité pour toute mission de conseil et d'accompagnement, notamment dans le cadre de la mise en place et du suivi de la réforme, et en cas d'extension du périmètre. Il sera, de plus, tenu à des objectifs de performance et de qualité du service (fiabilité et disponibilité des horodateurs, niveau et qualité du contrôle du périmètre, taux de paiement, etc.).

Ces missions ne comprennent pas la délimitation du périmètre du stationnement payant sur voirie et la politique tarifaire qui restent des prérogatives de la collectivité.

De plus, le délégataire sera chargé de la mise en œuvre des éventuelles nouvelles extensions du périmètre qui auront été décidées par la collectivité. A ce titre, il devra être en capacité de gérer un périmètre étendu à 6 650 places supplémentaires maximum.

La rémunération du délégataire sera composée d'une part fixe et de plusieurs parts variables et d'intéressement.

Tous les ans, le délégataire remettra au délégant un rapport faisant état de l'activité du service délégué et de la situation budgétaire sur l'année écoulée.

## V. CHOIX DU DÉLÉGATAIRE

Un examen comparatif détaillé des offres initiales figure dans le rapport d'analyse de la Commission de délégation de service public, joint à la présente délibération.

Après le 1er tour des négociations, menées avec les quatre candidats ayant remis une offre, l'offre de la société Sags/Eysa est restée très en retrait sur le plan financier par rapport aux offres des trois autres candidats (notamment recettes collectées pour le compte de la Ville inférieures aux estimations des autres candidats, rémunération du candidat dans la fourchette haute des offres). De plus, certains points techniques manquaient de clarté, notamment concernant le calendrier de déploiement de la mise à jour technique des horodateurs.

Ainsi à l'issue du 1<sup>er</sup> tour, les négociations avec le groupement Sags/Eysa ont été interrompues conformément au règlement de négociation, la qualité de l'offre du Groupement étant globalement inférieure à celle des trois autres candidats.

Sur ces constats, les négociations se sont poursuivies avec trois candidats uniquement (Indigo, Parcus et Dornier/Eiffage).

L'examen comparatif détaillé de leurs offres finales figure dans le rapport du Maire, également joint à la présente délibération.

Les offres ont été jugées sur la base des critères suivants, par ordre décroissant. Conformément à l'article 27 du Décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016, relatif aux contrats de concessions, ces critères sont hiérarchisés et non pondérés.

1. Modalités d'exploitation du service
2. Conditions financières du contrat :
- Clarté et cohérence des hypothèses financières présentées
- Montant de la rémunération du délégataire

## **1. Les modalités d'exploitation du service : synthèse de l'analyse technique des offres finales**

**L'offre d'Indigo** est de qualité et répond aux attentes et besoins de la collectivité d'un point de vue technique : le candidat a compris et pris en compte, dans sa proposition, les enjeux concernant l'exploitation du service, ainsi que ceux liés à la mise en place de la réforme. Les outils et moyens proposés sont complets, modernes et opérationnels et ils seront déployés dans des délais satisfaisants (début mars 2018). Indigo propose enfin, dans la cadre de l'optimisation du nombre d'horodateurs implantés, de racheter à la Ville 268 horodateurs au coût unitaire de 500 €HT

- **L'offre de Dornier/Eiffage** est satisfaisante d'un point de vue technique, les enjeux liés à l'exploitation du service et ceux liés à la mise en place de la réforme sont compris. Le candidat propose des outils modernes et déjà opérationnels. Mais celui-ci a été moins complet et précis sur certains points, en particulier concernant les modalités de contrôle du périmètre payant qui seront mises en place. Par ailleurs, le candidat a apporté des modifications dans le cadre de son offre finale qui ne nous paraissent pas cohérentes. De plus, sa proposition nous paraît trop optimiste quant à la tenue du calendrier projeté pour la mise à jour technique des horodateurs (31 décembre 2017), comparée à la proposition d'Indigo, sur ce point plus réaliste.
- **L'offre de Parcus** est globalement satisfaisante techniquement. Cependant, le candidat propose des outils modernes mais non encore opérationnels, celui-ci ayant indiqué qu'un travail d'intégration et de développement serait nécessaire afin de mettre au point certains d'entre eux. De fait, la proposition de Parcus est moins satisfaisante en termes de calendrier puisque la mise en place complète de tous les outils et du rétrofit des horodateurs ne sera effective que fin juin 2018, soit une période transitoire plus longue que dans l'offre des autres candidats. Par ailleurs, la proposition du candidat est sur certains points, moins précise et aboutie. En revanche, Parcus est le seul candidat à avoir proposé de remplacer une partie du parc des horodateurs par de nouvelles machines et d'un nouveau modèle.

**En conclusion, sur la base du critère « modalités d'exploitation du service », la proposition du candidat Indigo est techniquement supérieure à celle des deux autres candidats.**

## **2. Les conditions financières du contrat : synthèse de l'analyse financière des offres finales :**

- Le candidat **Indigo** présente une offre optimiste avec un haut niveau de recettes escomptées, mais cohérent. C'est le candidat qui propose le niveau de recettes reversées à la collectivité le plus important et le niveau de rémunération le plus faible et le plus risqué (part fixe faible, part variable principalement axée sur le niveau des recettes escomptées).

- Le candidat **Dornier/Eiffage** présente une offre optimiste sur la fréquentation mais prudente sur le niveau de FPS. Les niveaux de recettes reversées à la collectivité, de rémunération du délégataire et d'investissements, sont satisfaisants.
- Le candidat **Parcus** présente une offre plus en retrait avec des hypothèses de fréquentation et de recettes de paiement spontané plus prudentes que les autres candidats et un niveau de charges élevé. C'est le candidat qui propose le plus d'investissements. Il est par ailleurs le seul candidat à proposer une rémunération dont une partie importante est assise sur une part fixe non risquée et une autre sur le nombre de FPS émis. Malgré la proposition de Parcus de verser à la Ville une redevance de mise à disposition des horodateurs de 1,2 M€, la rémunération de la SEM reste élevée.

**En conclusion, sur le critère « conditions financières du contrat », l'offre d'Indigo est de meilleure qualité que celle des deux autres candidats.**

**Au final, l'analyse comparée multicritères de l'offre de chacun des candidats conduit à désigner l'offre d'Indigo qui est la meilleure techniquement et financièrement :**

- le candidat a compris les attentes de la collectivité, en particulier concernant la mise en place de la réforme dans des délais optimisés : il mettra en place des outils (notamment de contrôle) modernes, efficaces et déjà éprouvés, et proposera un service de qualité aux usagers. Il saura, de plus, adapter ses moyens et outils en fonction des taux de respect et de paiement constatés, afin d'améliorer le service et favoriser la rotation.
- le candidat propose un montant de rémunération et des recettes nettes pour la Collectivité plus avantageux, basés sur des hypothèses financières (fréquentation, recettes de FPS, charges, niveau d'investissement) cohérentes.

Il est donc proposé au Conseil municipal de retenir l'offre d'Indigo sur une durée de 7 ans, qui s'avère la plus avantageuse pour la collectivité et qui répond pleinement à ses attentes en termes de qualité du service pour les usagers, selon les termes et conditions du contrat ci-annexé.

## **VICONVENTIONS A APPROUVER DANS LE CADRE DE LA REFORME**

### 1. Convention spécifique entre l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) et la Ville de Strasbourg :

Le délégataire du contrat de DSP sera chargé de l'émission, de la notification ainsi que de l'encaissement des forfaits de post-stationnement durant la phase « amiable » de 3 mois. Au-delà de 3 mois, les FPS seront considérés comme impayés et seront alors transmis (par le délégataire) à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), seule habilitée par la Loi à prendre en charge la phase suivante dite de recouvrement forcé, par l'envoi des titres exécutoires aux usagers.

Il est dès lors nécessaire pour la Ville de conclure avec l'ANTAI une convention relative à la mise en œuvre de cette phase exécutoire du FPS. Cette convention type aura une durée de 3 ans (durée ferme et minimale de conventionnement imposée par l'agence) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les coûts de traitement engagés par l'agence seront couverts par le

montant de la majoration forfaitaire qui sera alors due par l'usager en plus du montant du FPS (la majoration revenant intégralement à l'Etat).

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la Convention jointe à la présente délibération.

## 2. Convention de mandat pour l'encaissement des recettes par le délégataire

Conformément aux nouvelles dispositions légales, la collectivité donnera mandat au délégataire pour procéder à l'encaissement des redevances de stationnement et des FPS, au nom et pour son compte, dans le délai des 3 mois. Les modalités de mise en œuvre de ce mandat sont définies dans le contrat de DSP et feront l'objet d'une convention de mandat, accessoire et indivisible dudit contrat de DSP.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le projet de convention de mandat joint à la présente délibération ; cette convention sera conclue avec le délégataire après sa transmission pour avis au comptable public de la collectivité.

## **VII. DÉCLASSEMENT ET DÉSAFFECTATION D'UNE PARTIE DES HORODATEURS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE DSP**

Le projet de la société Indigo prévoit, comme le permettait le cahier des charges initial, une optimisation du nombre d'horodateurs implantés actuellement dans le périmètre payant.

Ainsi, grâce au développement envisagé de l'utilisation des moyens de paiement dématérialisés par les usagers du service (application mobile, internet), tout en conservant un nombre satisfaisant de machines sur le terrain, la société propose de retirer, durant le premier semestre 2018, 268 horodateurs, propriété de la Ville de Strasbourg, du périmètre. Elle propose de racheter à la Ville de Strasbourg les équipements ainsi retirés au prix unitaire de 500 € HT.

Ces équipements, qui font actuellement partie du domaine public de la Ville n'auront plus d'utilité pour le service public ; il est donc proposé au Conseil d'approuver leur désaffectation, puis sur la base de ce constat d'autoriser leur déclassement

Enfin, il est proposé au Conseil d'approuver la cession, à la société Indigo Infra, de 268 horodateurs implantés actuellement dans le périmètre payant, au prix unitaire de 500 € HT, soit une recette totale de 134 000 € HT.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,*

*vu la délibération du 21 novembre 2016 approuvant le  
lancement de la procédure de délégation de service public  
relative à l'exploitation du stationnement payant sur voirie,*

*vu le rapport de la commission de délégation de service public du 26 janvier 2017 présentant la liste des candidats admis à présenter une offre,*

*vu l'avis de la commission de délégation de service public du 4 mai 2017 sur les offres des candidats,*

*vu le rapport du Maire de la Ville de Strasbourg annexé à la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2017 sur le choix de l'exploitant et les termes de la convention,,*

*vu le projet de contrat de délégation de service public ainsi que ses annexes,  
vu le projet de convention spécifique entre l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions et la Ville de Strasbourg,  
relative à la mise en œuvre de la phase exécutoire du FPS,  
vu le projet de convention de mandat à conclure avec la société Indigo Infra,  
pour l'encaissement des recettes de stationnement pour le compte de la Ville,  
vu l'article L2333-87 du Code général des collectivités territoriales,  
vu l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,*

*sur proposition de la Commission Plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

- le choix de la société Indigo Infra pour l'exploitation du stationnement payant sur voirie pour une durée de 7 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,*
- le contrat de délégation de service public, ci-annexé, à conclure avec la société Indigo Infra,*
- la convention spécifique relative à la mise en œuvre de la phase exécutoire du FPS, à conclure entre l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions et la Ville de Strasbourg,*
- le projet de convention de mandat ci-annexé, à conclure avec la société Indigo Infra, pour l'encaissement des recettes de stationnement pour le compte de la Ville,*
- le déclassement et la désaffectation en vue de leur cession à la société Indigo Infra, de 268 horodateurs, biens du domaine public de la Ville, implantés actuellement dans le périmètre payant,*
- la cession de 268 horodateurs à la société Indigo Infra, au prix unitaire de 500 € HT,*

*autorise*

- l'autorité responsable de la personne publique délégante au titre de l'article L 1411-1 du CGCT, à signer le contrat de délégation de service public ainsi approuvé avec la société*

*Indigo Infra et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant,*

*- le Maire ou son représentant à signer la convention spécifique relative à la mise en œuvre de la phase exécutoire du FPS avec l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions et tous les documents y afférents, et à faire exécuter tous les actes en découlant,*

*- le Maire ou son représentant à signer la convention de mandat relative à l'encaissement des recettes de stationnement par le délégataire pour le compte de la Ville, et tous les documents y afférents, et à faire exécuter tous les actes en découlant,*

*- le Maire ou son représentant à procéder aux opérations de déclassement et de désaffectation de et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération et à faire exécuter tous les actes en découlant,*

*- le Maire ou son représentant à procéder aux opérations de cession des 268 horodateurs à la société Indigo Infra, au prix unitaire de 500 € HT, à et signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération et à faire exécuter tous les actes en découlant,*

*fixe*

*à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le montant des redevances de stationnement sur voirie conformément à l'annexe n°14 et charge le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures réglementaires applicables, notamment concernant les modalités d'organisation et de fonctionnement du service du stationnement payant sur voirie.*

*décide*

*d'imputer la recette de 134 000 € HT, liée à la cession des horodateurs sur la ligne TC06C - nature 7788.*

**Adopté le 25 septembre 2017  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 28 septembre 2017  
et affichage au Centre Administratif le 28/09/17**

# Point n° 35 DSP relative au stationnement payant sur voirie – choix de l'exploitant

Pour  
SERVICE DES ASSEMBLEES

37

38

SERVICE DES ASSEMBLEES

*Erreur technique*

*↳ M. CAHN ne pas participer au vote*



- BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, ~~CAHN-Mathieu~~, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, RIES-Roland, ROGER-Patrick, SCHAEZEL-Françoise, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TETSI-Liliane, VATON-Laurence, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe

Contre

1

Abstention

14

SCHMIDT-Michaël

- CALDEROLI-LOTZ-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, LOOS-François, MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, REMOND-Thomas, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROOS-Thierry, SCHALCK-Elsa, SENET-Eric, TARALL-Bornia, VETTER-Jean-Philippe, ZUBER-Catherine

Robert RADICE  
Directeur

Conseil Performance  
et Affaires Juridiques

## Conseil municipal du 25 septembre 2017

### RECTIFICATIF

#### **Délégation de service public relative au stationnement payant sur voirie – Choix de l'exploitant.**

Par attestation en date du 25 septembre, M. Mathieu CAHN informe ne pas participer au vote du point 35.

Le résultat du vote indique le nom de son boitier, suite à une erreur technique. Son vote n'est pas à prendre en considération.

Pour tenir compte de cette erreur, le résultat du vote est le suivant :

Pour 37 (au lieu de 38)

Contre 1

Abstention 14



**Robert RADICE**  
Directeur  
Conseil Performance  
et Affaires Juridiques

## Délibération au Conseil municipal du lundi 25 septembre 2017

**Recapitalisation de la SCIC Autotrement en vue du lancement de la deuxième phase du projet d'autopartage en freefloating Yea! : entrée de la ville de Strasbourg au capital de la SCIC Auto'trement à hauteur de 60 000 € et autorisation par la Ville de Strasbourg de la prise de participation par la SEM PARCUS dans le capital de la SCIC Autotrement à hauteur de 20 000 €.**

Précurseur en 1999 de l'autopartage en France, l'association Autotrement, devenue Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) en 2004, est un partenaire clef dans la mise en œuvre de la politique de mobilité de l'agglomération.

D'après les dernières études en la matière, chaque voiture en autopartage remplace 10 voitures particulières et libère 9 places de stationnement en moyenne.

L'autopartage, en complément de l'offre de transports en commun et de la promotion des modes actifs, est donc un outil puissant de démotorisation des zones d'habitation denses et devient un incontournable des nouveaux projets d'urbanisme. Ainsi, chaque projet d'écoquartier se voit pourvu de ses véhicules en autopartage : 2 véhicules sur l'écoquartier des Brasseurs à Cronenbourg, un véhicule sur l'écoquartier Adelshoffen à Schiltigheim, 5 véhicules sur l'écoquartier Danube, etc.

En 2016, 125 véhicules Citiz (marque commerciale de la SCIC Autotrement) en libre-service sont à disposition des 5600 abonnés de l'Eurométropole de Strasbourg.

La croissance est constante depuis 17 ans, ce qui n'empêche pas la SCIC Autotrement d'innover pour accroître l'attractivité de son service d'autopartage. Ainsi en 2015, elle lance le premier service en France d'autopartage en « freefloating », le service Yea!. 28 véhicules supplémentaires estampillés Yea! viennent s'ajouter aux véhicules en autopartage classique Citiz. Leur usage est encore plus simple : les Yea! s'utilisent sans réservation et sans station. Ils sont géolocalisés en permanence et peuvent être déposés sur toute place de stationnement disponible dans un périmètre défini de l'hyper centre de Strasbourg et de Neudorf.

Le système Yea! augmente l'attractivité du service classique d'autopartage Citiz et a ainsi permis d'accélérer le développement de la SCIC Autotrement sur l'Eurométropole de Strasbourg, le nombre de souscriptions d'abonnement à Citiz étant passé de 40 contrats/mois à 60 contrats/mois depuis le lancement de Yea!.

Depuis, d'autres réseaux français d'autopartage, membres du réseau Citiz, lancent à leur tour leurs services de freefloating estampillés Yea! à Toulouse, Bordeaux, Lyon et Grenoble.

### **Lancement d'une deuxième phase de développement du service Yea!**

Mais avec moins de 30 véhicules en freefloating, un seuil semble atteint dans la croissance de nouveaux abonnés et l'usage des véhicules Yea!. Pour améliorer la rentabilité du service, il est dès lors nécessaire d'augmenter la taille de la zone de pose et dépose des véhicules, ce qui implique une augmentation du nombre de voitures de la flotte Yea!.

Selon le plan de développement proposé par la SCIC Autotrement, le service Yea! doit atteindre un parc de 60 véhicules pour couvrir l'Ouest strasbourgeois (Cronembourg, Koenigshoffen) et les communes Nord de première couronne (Schiltigheim et Bischheim). La SCIC prévoit un déploiement de ces 30 véhicules supplémentaires en deux temps : 15 véhicules au deuxième semestre 2017 et 15 véhicules au premier semestre 2018.

A ce jour, la SCIC Autotrement ne dispose pas d'une capitalisation suffisante pour réaliser ces investissements et cet accroissement très rapide du parc de véhicules va peser à court terme sur les résultats d'exploitation de la SCIC qui anticipe un résultat négatif sur les prochains exercices.

Afin de permettre le développement de la SCIC sur ce secteur d'activités, il est proposé d'accroître le capital de celle-ci, soit par augmentation des participations des partenaires historiques, soit par l'introduction de nouveaux partenaires.

Actuellement, l'aide financière apportée par l'Eurométropole de Strasbourg à la SCIC Citiz se limite à une subvention annuelle maximum de 8 500 € équivalent à 50% du coût d'aménagement des stations Citiz.

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg n'ont pas accompagné financièrement le déploiement de la première phase du service Yea !.

### **Capital et gouvernance**

Autotrement est une SCIC dont la gouvernance s'organise autour de 6 collèges d'associés. Chaque associé, personne morale ou physique, a une voix au sein de son collège. Le décompte des votes par collège lors de l'Assemblée Générale est effectué à la proportionnelle en respectant la répartition suivante :

Collèges	Voix à l'AG	Nombre max de sièges au CA
1. Salarié	15%	3

2. Clients utilisateurs	20%	3
3. Membres porteurs du projet	25%	4
4. Membres honoraires et de soutien	10%	2
5. Institutions publiques et/ou d'intérêt général	15%	3
6. Entreprises privées	15%	3

L'Eurométropole de Strasbourg et la Ville d'Illkirch sont les deux seuls associés du collège des « institutions publiques et/ou d'intérêt général ». Chaque collectivité détient 5 000 € au capital social.

Les besoins financiers pour mener à bien le projet de développement phase 2 Yea! sont estimés à 160 000 € par la SCIC Autotrement, entièrement financés par l'augmentation de capital.

L'augmentation du capital se répartit de la manière suivante :

- dans le cadre de ses politiques de gestion du stationnement et de décongestion de certains secteurs de son territoire, la Ville de Strasbourg souhaite intégrer le capital de la société. A ce jour, elle ne dispose pas de part dans le capital social de la SCIC Autotrement avant cette opération de recapitalisation. Elle prendra une participation de 60 000 € et bénéficiera d'un siège au sein du collège « institutions publiques ou d'intérêt général ».
- au titre de ses actions en faveur des mobilités innovantes, Strasbourg Mobilités, filiale de la CTS et gestionnaire du service Vélohop entrera également au capital de la SCIC à hauteur de 28 000 € et bénéficiera d'un siège au sein du collège « entreprises privées ».
- PARCUS, déjà actionnaire à la SCIC, et associé dans le collège « entreprises privées » augmente sa part de capital de 5 000 € à 25 000 €. En sa qualité d'actionnaire et administrateur de la SEM PARCUS, et conformément à l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales, la Ville de Strasbourg doit au préalable autoriser la SEM à augmenter sa participation au sein de la SCIC Autotrement.
- la SCIC peut aussi compter sur l'augmentation naturelle du capital détenu par ses clients sociétaires du fait de l'augmentation régulière de sa clientèle soit une augmentation de 20 000 €.
- enfin pour boucler son financement, la SCIC va faire un appel à souscription auprès du public pour un montant de 32 000 €.

Le tableau ci-dessous récapitule la répartition du capital avant et après l'opération de recapitalisation.

Collèges	Associés	Capitalisation actuelle		Recapitalisation		
		montant €	% détenu	apport €	montant €	% détenu
Salariés		3 000,00 €	1,08%	- €	3 000,00 €	0,68%
Clients utilisateurs		238 000,00 €	85,61%	50 000,00 €	288 000,00 €	65,75%
Membres porteurs du projet		5 000,00 €	1,80%	- €	5 000,00 €	1,14%
Membres honoraires et de soutien		12 000,00 €	4,32%	2 000,00 €	14 000,00 €	3,20%

<b>Institution publiques et/ou d'intérêt général</b>						
	Ville d'Illkirch	5 000,00 €	1,80%	- €	5 000,00 €	1,14%
	Eurométropole de Strasbourg	5 000,00 €	1,80%	- €	5 000,00 €	1,14%
	Ville de Strasbourg	- €	0,00%	60 000,00 €	60 000,00 €	13,70%
<b>Entreprises privées</b>						
	Compagnie des Transports Strasbourgeois	5 000,00 €	1,80%	- €	5 000,00 €	1,14%
	Parcus	5 000,00 €	1,80%	20 000,00 €	25 000,00 €	5,71%
	Strasbourg Mobilités	- €	0,00%	28 000,00 €	28 000,00 €	6,39%
<b>Total</b>		278 000,00 €	100,00%	160 000,00 €	438 000,00 €	100,00%

\* au 31/12/2016

### **Fonctionnement opérationnel et gouvernance**

Du fait de son fonctionnement coopératif, l'augmentation du capital ne vient pas bouleverser les équilibres en nombre de droits de vote lors d'une Assemblée Générale puisque chaque associé (personne physique ou morale) dispose d'une voix pondérée par le coefficient de son collège, et cela peu importe la part de capital qu'il possède.

Le collège « institutions publiques et/ou d'intérêt général » et le collège « entreprises privées » gagnent chacun un associé supplémentaire.

Concernant le représentant de la ville de Strasbourg au sein du collège des « institutions publiques et/ou d'intérêt général », il est proposé que ce soit Jean-Baptiste Gernet, actuel représentant de l'Eurométropole de Strasbourg qui, en sa qualité d'adjoint au Maire de Strasbourg, représente également la Ville.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
Vu les articles L1524-1, L1524-5, L.2121-21 et  
L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*l'augmentation de la prise de participation par la SEM PARCUS dans le capital de la SCIC Autotrement de 5 000 à 25 000 €, par apport en numéraires de 20 000 €,*

*autorise*

*le Maire ou son représentant à signer tous actes concourant à l'exécution des présentes et les représentants permanents de la Ville de Strasbourg au conseil d'administration de la SEM PARCUS à prendre toutes décisions et à signer tous actes concourant à l'exécution des présentes,*

*décide*

*de souscrire au capital social de la SCIC Autotrement par apport en numéraire d'un montant de 60 000 € (imputation budgétaire : programme 9131 – 261 – TC06),*

*désigne*

*Jean-Baptiste Gernet pour représenter la ville de Strasbourg au sein du collège des « institutions publiques et/ou d'intérêt général », de la SCIC Autotrement.*

**Adopté le 25 septembre 2017  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 28 septembre 2017  
et affichage au Centre Administratif le 28/09/17**

## Délibération au Conseil municipal du lundi 25 septembre 2017

**Direction Mobilité, Espaces Publics et Naturels : conclusion d'accords-cadres avec émissions de bons de commande (éventuellement reconductibles trois fois) pour l'exécution de travaux, fournitures et prestations de services. Signature de groupements de commandes avec l'Eurométropole de Strasbourg.**

La Direction Mobilité, espaces publics et naturels souhaite lancer de nouvelles consultations pour des prestations susceptibles d'être reconduites. Il s'agit de marchés de travaux, de fournitures et de prestations de services avec des montants minimum et maximum basés sur des estimations budgétaires annuelles ou à venir, fondées sur l'historique des exercices précédents et sur les prestations des années ultérieures.

Les consultations seront effectuées sous forme d'accords-cadres avec émissions de bons de commandes (article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics). La durée de ces accords-cadres sera de 4 ans maximum (durée initiale d'un an, reconductible trois fois).

Ces consultations seront passées en cumulant les montants maxima sur la durée totale du marché, soit en appel d'offres ouvert (article 78 du décret 2016-360 et article 4 de l'ordonnance du 23 juillet 2015), soit en procédure adaptée (article 27 du décret 2016-360).

La présente délibération prévoit, en outre, la mise en place de 6 conventions de groupements de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, qui seront constitués afin :

- d'alléger les formalités et les frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement d'une seule procédure,
- de réaliser des économies d'échelle,
- de disposer d'un outil unique pour ces deux collectivités.

La conclusion et la signature de ces accords-cadres sont conditionnées par le vote des crédits correspondants.

1) Service Espaces verts et de nature

<b>Objet du marché</b>	<b>Montant Minimum €HT / AN</b>	<b>Montant Maximum €HT / AN</b>
Prestations de broyage		
Lot 1 : Prestations de broyage de déchets végétaux pour le service des espaces verts et de nature et autres services de la Ville de Strasbourg	5 000	30 000
Lot 2 : Prestations de broyage de déchets végétaux dans les jardins familiaux de la Ville de Strasbourg	20 000	50 000
Lot 3 : Dégagement et création de cloisonnements forestiers dans les forêts de montagne	1 000	25 000
Lot 4 : Dégagement et création de cloisonnements forestiers dans la forêt de plaine	1 000	12 500
Prestations de maintenance des aires collectives de jeux		
<b>Lot 1</b> : Fourniture, pose, réparation d'équipements ludiques et mise en œuvre de sols amortissant pour le service des espaces verts et de nature	150 000	500 000
<b>Lot 2</b> : Fourniture, pose, réparation d'équipements ludiques et mise en œuvre de sols amortissant – autres services	150 000	500 000
<b>Lot 3</b> : Prestations d'entretien et de nettoyage des aires et équipements de jeux	2 000	100 000
Prestations de contrôle des aires de jeux collectives et sportives en accès libre	15 000	60 000
Prestations de forage de puits et d'arrosage automatique		
Lot 1 : Prestations de forage de puits	25 000	150 000
Lot 2 : Maintenance du système d'arrosage intégré	25 000	200 000
<b>Groupement de commandes</b> pour les lots 1 et 2 Eurométropole de Strasbourg / Ville de Strasbourg. Coordonnateur : Ville de Strasbourg		
Prestations de métallerie		
Lot 1 : Espaces verts urbains	160 000	405 000
Lot 2 : Espaces sportifs	80 000	200 000
Lot 3 : Espaces naturels	5 000	30 000
Lot 4 : Jardins familiaux	100 000	650 000

<b>Objet du marché</b>	<b>Montant Minimum €HT / AN</b>	<b>Montant Maximum €HT / AN</b>
Prestations de débardage		
Lot 1 : Forêt du Hohwald	10 000	70 000
Lot 2 : Forêt de l'Oedenwald	6 000	50 000
Lot 3 : Forêts du Herrenwald et péri-urbaines	250	30 000

2) Service Voies publiques

<b>Objet du marché</b>	<b>Montant Minimum €HT / AN</b>	<b>Montant Maximum €HT / AN</b>
<b>Groupement de commandes</b> Eurométropole de Strasbourg / Ville de Strasbourg Coordonnateur : Eurométropole de Strasbourg Fourniture et mise en œuvre signalisation horizontale et verticale	500	200 000
Fourniture armoires de commande et système de régulation et variation de tension	20 000	120 000
Fourniture kits led, détecteur	1 500	150 000
Entretien de l'éclairage du parking du Zénith Europe Strasbourg	10 000	70 000
Fourniture vis anti vandalisme	150	15 000
Contrôle de résistance et de stabilité des mâts d'éclairage public	10 000	200 000

3) Service Aménagement espace public

<b>Objet du marché</b>	<b>Montant Minimum €HT / AN</b>	<b>Montant Maximum €HT / AN</b>
<b>Groupement de commandes</b> Eurométropole de Strasbourg / Ville de Strasbourg pour les 4 lots Coordonnateur : Eurométropole de Strasbourg  Confection, fourniture et pose de différents types de garde-corps pour les ouvrages d'art sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Ville de Strasbourg	1 000	25 000

<b>Objet du marché</b>	<b>Montant Minimum €HT / AN</b>	<b>Montant Maximum €HT / AN</b>
Lot 1 : Type S8 et similaires Lot 2 : Type « ponts et quais » et assimilés Lot 3 : Type chêne à ossature métallique Lot 4 : Fourniture et pose de remplissages de garde-corps et autres éléments de sécurité en câbles et filets inox	1 000 1 000 1 000	50 000 75 000 25 000
<b>Groupement de commandes</b> Eurométropole de Strasbourg / Ville de Strasbourg Coordonnateur : Eurométropole de Strasbourg Sondages géotechniques de reconnaissance, essais et études des sous-sols avec missions connexes pour les ouvrages d'art sur le territoire de l'Eurométropole et de la ville de Strasbourg	1 000	20 000

4) Service Programmation, études pré-opérationnelles et évaluation

<b>Objet du marché</b>	<b>Montant Minimum €HT / AN</b>	<b>Montant Maximum €HT / AN</b>
<b>Groupement de commandes</b> Eurométropole de Strasbourg / Ville de Strasbourg Coordonnateur : Eurométropole de Strasbourg Assistance à maîtrise d'ouvrage accessibilité voirie et espaces publics sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Ville de Strasbourg	1 000	50 000
<b>Groupement de commandes</b> Eurométropole de Strasbourg / Ville de Strasbourg Coordonnateur : Eurométropole de Strasbourg Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études de faisabilité pour les opérations d'aménagement sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Ville de Strasbourg	1 000	50 000

5) Service Stratégie et gestion du stationnement

<b>Objet du marché</b>	<b>Montant Minimum €HT / AN</b>	<b>Montant Maximum €HT / AN</b>
------------------------	-------------------------------------	-------------------------------------

Etude de stationnement voirie Relevé de terrains sur l'occupation et la rotation, analyses et préconisations de mesures de régulations	1 000	20 000
--	-------	--------

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant

*Le Conseil  
sur proposition de la commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*Sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion des accords-cadres avec émissions de bons de commandes énumérés ci-dessous, pour l'exécution de travaux, fournitures et prestations de services, éventuellement reconductibles pour la Direction Mobilité, Espaces Publics et Naturels :*

<b>Objet du marché</b>	<b>Montant Minimum €HT / AN</b>	<b>Montant Maximum €HT / AN</b>
<i>Prestations de broyage</i>		
<i>Lot 1 : Prestations de broyage de déchets végétaux pour le service des espaces verts et de nature et autres services de la Ville de Strasbourg</i>	<i>5 000</i>	<i>30 000</i>
<i>Lot 2 : Prestations de broyage de déchets végétaux dans les jardins familiaux de la Ville de Strasbourg</i>	<i>20 000</i>	<i>50 000</i>
<i>Lot 3 : Dégagement et création de cloisonnements forestiers dans les forêts de montagne</i>	<i>1 000</i>	<i>25 000</i>
<i>Lot 4 : Dégagement et création de cloisonnements forestiers dans la forêt de plaine</i>	<i>1 000</i>	<i>12 500</i>
<i>Prestations de maintenance des aires collectives de jeux</i>		
<i>Lot 1 : Fourniture, pose, réparation d'équipements ludiques et mise en œuvre de sols amortissant pour le service des espaces verts et de nature</i>	<i>150 000</i>	<i>500 000</i>
<i>Lot 2 : Fourniture, pose, réparation d'équipements ludiques et mise en œuvre de sols amortissant – autres services</i>	<i>150 000</i>	<i>500 000</i>
<i>Lot 3 : Prestations d'entretien et de nettoyage des aires et équipements de jeux</i>	<i>2 000</i>	<i>100 000</i>

<b>Objet du marché</b>	<b>Montant Minimum €HT / AN</b>	<b>Montant Maximum €HT / AN</b>
<i>Prestations de contrôle des aires de jeux collectives et sportives en accès libre</i>	15 000	60 000
<i>Prestations de forage de puits et d'arrosage automatique</i>		
<i>Lot 1 : Prestations de forage de puits</i>	25 000	150 000
<i>Lot 2 : Maintenance du système d'arrosage intégré</i>	25 000	200 000
<b>Groupement de commandes pour les lots 1 et 2</b> <i>Eurométropole de Strasbourg / Ville de Strasbourg.</i> <i>Coordonnateur : Ville de Strasbourg</i> <i>Prestations de métallerie</i>		
<i>Lot 1 : Espaces verts urbains</i>	160 000	405 000
<i>Lot 2 : Espaces sportifs</i>	80 000	200 000
<i>Lot 3 : Espaces naturels</i>	5 000	30 000
<i>Lot 4 : Jardins familiaux</i>	100 000	650 000
<i>Prestations de débardage</i>		
<i>Lot 1 : Forêt du Hohwald</i>	10 000	70 000
<i>Lot 2 : Forêt de l'Oedenwald</i>	6 000	50 000
<i>Lot 3 : Forêts du Herrenwald et péri-urbaines</i>	250	30 000
<b>Groupement de commandes Eurométropole de Strasbourg / Ville de Strasbourg</b> <i>Coordonnateur : Eurométropole de Strasbourg</i> <i>Fourniture et mise en œuvre signalisation horizontale et verticale</i>	500	200 000
<i>Fourniture armoires de commande et système de régulation et variation de tension</i>	20 000	120 000
<i>Fourniture kits led, détecteur</i>	1 500	150 000
<i>Entretien de l'éclairage du parking du Zénith Europe Strasbourg</i>	10 000	70 000
<i>Fourniture vis anti vandalisme</i>	150	15 000
<i>Contrôle de résistance et de stabilité des mâts d'éclairage public</i>	10 000	200 000
<b>Groupement de commandes Eurométropole de Strasbourg / Ville de Strasbourg pour les 4 lots</b> <i>Coordonnateur : Eurométropole de Strasbourg</i> <i>Confection, fourniture et pose de différents types de garde-corps pour les ouvrages d'art sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Ville de Strasbourg</i>		
<i>Lot 1 : Type S8 et similaires</i>	1 000	25 000
<i>Lot 2 : Type « ponts et quais » et assimilés</i>	1 000	50 000
<i>Lot 3 : Type chêne à ossature métallique</i>	1 000	75 000
	1 000	25 000

<b>Objet du marché</b>	<b>Montant Minimum €HT / AN</b>	<b>Montant Maximum €HT / AN</b>
<i>Lot 4 : Fourniture et pose de remplissages de garde-corps et autres éléments de sécurité en câbles et filets inox</i>		
<b>Groupement de commandes</b> Eurométropole de Strasbourg / Ville de Strasbourg Coordonnateur : Eurométropole de Strasbourg <i>Sondages géotechniques de reconnaissance, essais et études des sous-sols avec missions connexes pour les ouvrages d'art sur le territoire de l'Eurométropole et de la Ville de Strasbourg</i>	1 000	20 000
<b>Groupement de commandes</b> Eurométropole de Strasbourg / Ville de Strasbourg Coordonnateur : Eurométropole de Strasbourg <i>Assistance à maîtrise d'ouvrage accessibilité voirie et espaces publics sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Ville de Strasbourg</i>	1 000	50 000
<b>Groupement de commandes</b> Eurométropole de Strasbourg / Ville de Strasbourg Coordonnateur : Eurométropole de Strasbourg <i>Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études de faisabilité pour les opérations d'aménagement sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Ville de Strasbourg</i>	1 000	50 000
<i>Etude de stationnement voirie</i>	1 000	20 000

décide

- d'imputer les dépenses sur les crédits d'investissement et de fonctionnement du budget principal de la ville de Strasbourg.
- de créer le groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg (coordonnateur ville de Strasbourg) pour le marchés de : Prestations de métallerie (3 lots).
- de créer les groupements de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) pour les marchés de :
  - fourniture et mise en œuvre signalisation horizontale et verticale,
  - confection, fourniture et pose de différents types de garde-corps pour les ouvrages d'art sur le territoire de l'Eurométropole et de la ville de Strasbourg (4 lots),
  - sondages géotechniques de reconnaissance, essais et études des sous-sols avec missions connexes pour les ouvrages d'art sur le territoire de l'Eurométropole et de la ville de Strasbourg,
  - assistance à maîtrise d'ouvrage accessibilité voirie et espaces publics sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et de la ville de Strasbourg,

- *assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études de faisabilité pour les opérations d'aménagement sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et de la ville de Strasbourg,*

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e :*

- *à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives,*
- *à signer les conventions constitutives de groupements de commandes (en annexe de la présente délibération) avec l'Eurométropole de Strasbourg,*
- *à signer les accords-cadres avec émissions de bons de commandes en résultant ainsi que les avenants et tout autre document relatif aux marchés en phase d'exécution.*
- *à exécuter les accords-cadres avec émissions de bons de commandes en résultant pour la Ville de Strasbourg.*

**Adopté le 25 septembre 2017  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 28 septembre 2017  
et affichage au Centre Administratif le 28/09/17**

Eurométropole  
de Strasbourg

Ville  
de Strasbourg

**Convention constitutive  
de groupement de commandes entre  
la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg**

Art. 28 de l'ordonnance n°2015-899  
Du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

**CONFECTION FOURNITURE ET POSE  
DE DIFFERENTS TYPES DE GARDE-CORPS  
POUR LES OUVRAGES D'ART  
SUR LE TERRITOIRE DE L'EUROMETROPOLE DE  
STRASBOURG ET DE LA VILLE DE STRASBOURG**

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il est constitué :

**Entre**

**L'Eurométropole de Strasbourg**, représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président agissant en application d'une délibération du *Conseil de communauté urbaine (CUS) du 11 avril 2014* et en vertu du décret n°2014-1603 du 23 décembre 2014 qui a créé l'*Eurométropole de Strasbourg par transformation de la CUS, au 1er janvier 2015*.

**Et**

**La Ville de Strasbourg**, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2014.

**Un groupement de commandes** pour le lancement d'un marché de confection, fourniture et pose de différents types de garde-corps pour les ouvrages d'art sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Ville de Strasbourg.

## SOMMAIRE

<b>Préambule</b>	<b>4</b>
<b>Article 1 : Constitution du groupement</b>	<b>5</b>
<b>Article 2 : Objet du groupement</b>	<b>5</b>
<b>Article 3 : Organes du groupement</b>	<b>5</b>
<b>Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur</b>	<b>6</b>
<b>Article 5 : Responsabilité</b>	<b>6</b>
<b>Article 6 : Fin du groupement</b>	<b>6</b>
<b>Article 7 : Règlement des différends entre les parties</b>	<b>7</b>

## **Préambule**

Dans le cadre des travaux qu'elles conduisent, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg sont amenées à passer des marchés de prestations dont l'exécution s'étend sur plusieurs années.

Pour 2018 il s'agit de la confection, fourniture et pose de différents types de garde-corps pour les ouvrages d'art, aussi bien pour les services de la Ville que pour ceux de l'Eurométropole de Strasbourg qui doit être mis en concurrence.

Le groupement de commandes couvrira les prestations du ressort à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Il s'inscrit donc dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg qui a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Ainsi, en vertu de ce dispositif décrit à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie les marchés. Par la suite chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de se référer à cette formule.

## **Article 1 : Constitution du groupement**

Il est constitué entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et par la présente convention.

## **Article 2 : Objet du groupement**

Le groupement de commandes constitué a pour objet la passation de marchés publics relatifs à la confection, fourniture et pose de différents types de garde-corps pour les ouvrages d'art sur le territoire de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

La consultation s'effectuera selon la procédure d'appel d'offres et sous forme d'accords-cadres avec émission de bons de commandes, conformément aux articles 25.I.1 et 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif au marchés publics.

La durée des marchés sera de 1 an reconductible 3 fois.

A titre indicatif, les estimations budgétaires sont fondées sur l'historique des précédents exercices et sur les prévisions pour les années à venir.

L'allotissement de la consultation ainsi que les montants minimum et maximum seront définis de la façon suivante :

Confection, fourniture et pose de différents types de garde-corps pour les ouvrages d'art	Montant Minimum €HT	Montant Maximum €HT
Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg :		
Lot 1 : type S8 et similaires	10 000	100 000
Lot 2 : Type « ponts et quais » et assimilés	8 000	75 000
Lot 3 : Type chêne à ossature métallique	15 000	50 000
Lot 4 : Fourniture et pose de remplissages de garde-corps et autres éléments de sécurité en câbles et filets inox	2 500	50 000
Sur le territoire de la Ville de Strasbourg :		
Lot 1 : type S8 et similaires	1 000	25 000
Lot 2 : Type « ponts et quais » et assimilés	1 000	50 000
Lot 3 : Type chêne à ossature métallique	1 000	75 000
Lot 4 : Fourniture et pose de remplissages de garde-corps et autres éléments de sécurité en câbles et filets inox	1 000	25 000

### **Article 3 : Organes du groupement**

Les membres du groupement ont convenu de désigner l'Eurométropole de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés.

Ainsi, la commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg est désignée pour choisir les titulaires des marchés.

Le représentant du coordonnateur et président de la commission d'appel d'offres est Monsieur Jean Marie BEUTEL, Vice-Président ou son (sa) représentant (e).

### **Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur**

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés et s'engage à tenir étroitement informée la Ville de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution des marchés, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres, rédaction des PV ...)
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle ;
- de communiquer à la Ville de Strasbourg les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne.

### **Article 5 : Responsabilité**

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, l'Eurométropole de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

## **Article 6 : Fin du groupement**

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassement excessif du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la procédure de dévolution des marchés.

## **Article 7 : Règlement des différends entre les parties**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Le Président de  
l'Eurométropole de Strasbourg

Le Maire de Strasbourg

Robert HERRMANN

Roland RIES

Eurométropole  
de Strasbourg

Ville  
de Strasbourg

**Convention constitutive  
de groupement de commandes entre  
la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg**

Art. 28 de l'ordonnance n°2015-899  
Du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

**MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE  
ACCESSIBILITE VOIRIE ET ESPACES PUBLICS  
(PERSONNES) SUR LE TERRITOIRE DE  
L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG ET  
DE LA VILLE DE STRASBOURG**

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il est constitué :

**Entre**

**L'Eurométropole de Strasbourg**, représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président agissant en application d'une délibération du *Conseil de communauté urbaine (CUS) du 11 avril 2014 et en vertu du décret n°2014-1603 du 23 décembre 2014 qui a créé l'Eurométropole de Strasbourg par transformation de la CUS, au 1er janvier 2015.*

**Et**

**La Ville de Strasbourg**, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2014.

**Un groupement de commandes** pour le lancement d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage accessibilité voirie et espaces publics (personnes) sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Ville de Strasbourg.

## SOMMAIRE

<b>Préambule</b>	<b>4</b>
<b>Article 1 : Constitution du groupement</b>	<b>5</b>
<b>Article 2 : Objet du groupement</b>	<b>5</b>
<b>Article 3 : Organes du groupement</b>	<b>5</b>
<b>Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur</b>	<b>6</b>
<b>Article 5 : Responsabilité</b>	<b>6</b>
<b>Article 6 : Fin du groupement</b>	<b>6</b>
<b>Article 7 : Règlement des différends entre les parties</b>	<b>7</b>

## **Préambule**

Dans le cadre des travaux qu'elles conduisent, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg sont amenées à passer des marchés de prestations dont l'exécution s'étend sur plusieurs années.

Pour 2018 ce sont des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage accessibilité voirie et espaces publics (personnes), aussi bien pour les services de la Ville que pour ceux de l'Eurométropole de Strasbourg qui doivent être mis en concurrence.

Le groupement de commandes couvrira les prestations du ressort à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Il s'inscrit donc dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg qui a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Ainsi, en vertu de ce dispositif décrit à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie les marchés. Par la suite chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de se référer à cette formule.

## **Article 1 : Constitution du groupement**

Il est constitué entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et par la présente convention.

## **Article 2 : Objet du groupement**

Le groupement de commandes constitué a pour objet la passation de marchés publics relatifs à des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage accessibilité voirie et espaces publics (personnes) sur le territoire de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

La consultation s'effectuera selon la procédure d'appel d'offres et sous forme d'accords-cadres avec émission de bons de commandes, conformément aux articles 25.I.1 et 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La durée des marchés sera de 1 an reconductible 3 fois.

A titre indicatif, les estimations budgétaires sont fondées sur l'historique des précédents exercices et sur les prévisions pour les années à venir.

L'allotissement de la consultation ainsi que les montants minimum et maximum seront définis de la façon suivante :

Assistance à maîtrise d'ouvrage accessibilité voirie et espaces publics (personnes)	Montant Minimum €HT	Montant Maximum €HT
Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg :	1 000	50 000
Sur le territoire de la Ville de Strasbourg :	1 000	50 000

## **Article 3 : Organes du groupement**

Les membres du groupement ont convenu de désigner l'Eurométropole de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés.

Ainsi, la commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg est désignée pour choisir les titulaires des marchés.

Le représentant du coordonnateur et président de la commission d'appel d'offres est Monsieur Jean Marie BEUTEL, Vice-Président ou son (sa) représentant (e).

#### **Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur**

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés et s'engage à tenir étroitement informée la Ville de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution des marchés, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres , rédaction des PV ...)
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle ;
- de communiquer à la Ville de Strasbourg les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne.

#### **Article 5 : Responsabilité**

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, l'Eurométropole de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

#### **Article 6 : Fin du groupement**

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassement excessif du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la procédure de dévolution des marchés.

## **Article 7 : Règlement des différends entre les parties**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Le Président de  
l'Eurométropole de Strasbourg

Le Maire de Strasbourg

Robert HERRMANN

Roland RIES

Eurométropole  
de Strasbourg

Ville  
de Strasbourg

**Convention constitutive  
de groupement de commandes entre  
la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg**

Art. 28 de l'ordonnance n°2015-899  
Du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

**MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE  
POUR LA REALISATION D'ETUDES DE FAISABILITE  
POUR LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT  
SUR LE TERRITOIRE DE L'EUROMETROPOLE DE  
STRASBOURG ET DE LA VILLE DE STRASBOURG**

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il est constitué :

**Entre**

**L'Eurométropole de Strasbourg**, représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président agissant en application d'une délibération du *Conseil de communauté urbaine (CUS) du 11 avril 2014 et en vertu du décret n°2014-1603 du 23 décembre 2014 qui a créé l'Eurométropole de Strasbourg par transformation de la CUS, au 1er janvier 2015.*

**Et**

**La Ville de Strasbourg**, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2014.

**Un groupement de commandes** pour le lancement d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études de faisabilité pour les opérations d'aménagement sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Ville de Strasbourg.

## SOMMAIRE

<b>Préambule</b>	<b>4</b>
<b>Article 1 : Constitution du groupement</b>	<b>5</b>
<b>Article 2 : Objet du groupement</b>	<b>5</b>
<b>Article 3 : Organes du groupement</b>	<b>5</b>
<b>Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur</b>	<b>6</b>
<b>Article 5 : Responsabilité</b>	<b>6</b>
<b>Article 6 : Fin du groupement</b>	<b>6</b>
<b>Article 7 : Règlement des différends entre les parties</b>	<b>7</b>

## **Préambule**

Dans le cadre des missions qu'elles conduisent, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg sont amenées à passer des marchés de prestations dont l'exécution s'étend sur plusieurs années.

Pour 2018 ce sont des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études de faisabilité pour les opérations d'aménagement, aussi bien pour les services de la Ville que pour ceux de l'Eurométropole de Strasbourg qui doivent être mis en concurrence.

Le groupement de commandes couvrira les prestations du ressort à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Il s'inscrit donc dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg qui a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Ainsi, en vertu de ce dispositif décrit à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie les marchés. Par la suite chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de se référer à cette formule.

## **Article 1 : Constitution du groupement**

Il est constitué entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et par la présente convention.

## **Article 2 : Objet du groupement**

Le groupement de commandes constitué a pour objet la passation de marchés publics relatifs à des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études de faisabilité pour les opérations d'aménagement sur le territoire de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

La consultation s'effectuera selon la procédure d'appel d'offres et sous forme d'accords-cadres avec émission de bons de commandes, conformément aux articles 25.I.1 et 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La durée des marchés sera de 1 an reconductible 3 fois.

A titre indicatif, les estimations budgétaires sont fondées sur l'historique des précédents exercices et sur les prévisions pour les années à venir.

L'allotissement de la consultation ainsi que les montants minimum et maximum seront définis de la façon suivante :

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études de faisabilité pour les opérations d'aménagement	Montant Minimum €HT	Montant Maximum €HT
Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg :	5 000	250 000
Sur le territoire de la Ville de Strasbourg :	1 000	50 000

## **Article 3 : Organes du groupement**

Les membres du groupement ont convenu de désigner l'Eurométropole de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés.

Ainsi, la commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg est désignée pour choisir les titulaires des marchés.

Le représentant du coordonnateur et président de la commission d'appel d'offres est Monsieur Jean Marie BEUTEL, Vice-Président ou son (sa) représentant (e).

#### **Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur**

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés et s'engage à tenir étroitement informée la Ville de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution des marchés, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres , rédaction des PV ...)
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle ;
- de communiquer à la Ville de Strasbourg les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne.

#### **Article 5 : Responsabilité**

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, l'Eurométropole de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

#### **Article 6 : Fin du groupement**

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassement excessif du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la procédure de dévolution des marchés.

## **Article 7 : Règlement des différends entre les parties**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Le Président de  
l'Eurométropole de Strasbourg

Le Maire de Strasbourg

Robert HERRMANN

Roland RIES

Eurométropole  
de Strasbourg

Ville  
de Strasbourg

**Convention constitutive  
de groupement de commandes entre  
la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg**

Art. 28 de l'ordonnance n°2015-899  
Du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

**FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE  
DE LA SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE**

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il est constitué :

**Entre**

**L'Eurométropole de Strasbourg**, représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président agissant en application d'une délibération du *Conseil de communauté urbaine (CUS) du 11 avril 2014 et en vertu du décret n°2014-1603 du 23 décembre 2014 qui a créé l'Eurométropole de Strasbourg par transformation de la CUS, au 1er janvier 2015.*

**Et**

**La Ville de Strasbourg**, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2014.

**Un groupement de commandes** pour le lancement d'un marché de fourniture et mise en œuvre de la signalisation horizontale et verticale sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Ville de Strasbourg.

## SOMMAIRE

<b>Préambule</b>	<b>4</b>
<b>Article 1 : Constitution du groupement</b>	<b>5</b>
<b>Article 2 : Objet du groupement</b>	<b>5</b>
<b>Article 3 : Organes du groupement</b>	<b>5</b>
<b>Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur</b>	<b>6</b>
<b>Article 5 : Responsabilité</b>	<b>6</b>
<b>Article 6 : Fin du groupement</b>	<b>6</b>
<b>Article 7 : Règlement des différends entre les parties</b>	<b>7</b>

## **Préambule**

Dans le cadre des missions qu'elles conduisent, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg sont amenées à passer des marchés de prestations dont l'exécution s'étend sur plusieurs années.

Pour 2018 ce sont les fournitures et la mise en œuvre de signalisation horizontale et verticale, aussi bien pour les services de la Ville que pour ceux de l'Eurométropole de Strasbourg qui doivent être mis en concurrence.

Le groupement de commandes couvrira les prestations du ressort à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Il s'inscrit donc dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg qui a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Ainsi, en vertu de ce dispositif décrit à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie les marchés. Par la suite chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de se référer à cette formule.

## **Article 1 : Constitution du groupement**

Il est constitué entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et par la présente convention.

## **Article 2 : Objet du groupement**

Le groupement de commandes constitué a pour objet la passation de marchés publics relatifs la fourniture et mise en œuvre de la signalisation horizontale et verticale sur le territoire de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

La consultation s'effectuera selon la procédure d'appel d'offres et sous forme d'accords-cadres avec émission de bons de commandes, conformément aux articles 25.I.1 et 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif au marchés publics.

La durée des marchés sera de 1 an reconductible 3 fois.

A titre indicatif, les estimations budgétaires sont fondées sur l'historique des précédents exercices et sur les prévisions pour les années à venir.

L'allotissement de la consultation ainsi que les montants minimum et maximum seront définis de la façon suivante :

Fourniture et mise en œuvre de la signalisation horizontale et verticale	Montant Minimum €HT	Montant Maximum €HT
Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg :	100 000	4 000 000
Sur le territoire de la Ville de Strasbourg :	500	200 000

## **Article 3 : Organes du groupement**

Les membres du groupement ont convenu de désigner l'Eurométropole de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés.

Ainsi, la commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg est désignée pour choisir les titulaires des marchés.

Le représentant du coordonnateur et président de la commission d'appel d'offres est Monsieur Jean Marie BEUTEL, Vice-Président ou son (sa) représentant (e).

#### **Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur**

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés et s'engage à tenir étroitement informée la Ville de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution des marchés, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres , rédaction des PV ...)
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle ;
- de communiquer à la Ville de Strasbourg les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne.

#### **Article 5 : Responsabilité**

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, l'Eurométropole de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

#### **Article 6 : Fin du groupement**

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassement excessif du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la procédure de dévolution des marchés.

## **Article 7 : Règlement des différends entre les parties**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Le Président de  
l'Eurométropole de Strasbourg

Le Maire de Strasbourg

Robert HERRMANN

Roland RIES

Eurométropole  
de Strasbourg

Ville  
de Strasbourg

**Convention constitutive  
de groupement de commandes entre  
la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg**

Art. 28 de l'ordonnance n°2015-899  
Du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

**SONDAGES GEOTECHNIQUES DE RECONNAISSANCE,  
ESSAIS ET ETUDES DES SOUS-SOLS AVEC MISSIONS  
CONNEXES POUR LES OUVRAGES D'ART  
SUR LE TERRITOIRE DE L'EUROMETROPOLE DE  
STRASBOURG ET DE LA VILLE DE STRASBOURG**

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il est constitué :

**Entre**

**L'Eurométropole de Strasbourg**, représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président agissant en application d'une délibération du *Conseil de communauté urbaine (CUS) du 11 avril 2014* et en vertu du décret n°2014-1603 du 23 décembre 2014 qui a créé l'*Eurométropole de Strasbourg par transformation de la CUS, au 1er janvier 2015*.

**Et**

**La Ville de Strasbourg**, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2014.

**Un groupement de commandes** pour le lancement d'un marché de sondages géotechniques de reconnaissance, essais et études des sous-sols avec missions connexes pour les ouvrages d'art sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Ville de Strasbourg.

## SOMMAIRE

<b>Préambule</b>	<b>4</b>
<b>Article 1 : Constitution du groupement</b>	<b>5</b>
<b>Article 2 : Objet du groupement</b>	<b>5</b>
<b>Article 3 : Organes du groupement</b>	<b>5</b>
<b>Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur</b>	<b>6</b>
<b>Article 5 : Responsabilité</b>	<b>6</b>
<b>Article 6 : Fin du groupement</b>	<b>6</b>
<b>Article 7 : Règlement des différends entre les parties</b>	<b>7</b>

## **Préambule**

Dans le cadre des travaux qu'elles conduisent, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg sont amenées à passer des marchés de prestations dont l'exécution s'étend sur plusieurs années.

Pour 2018 ce sont les sondages géotechniques de reconnaissance, essais et études des sous-sols avec missions connexes pour les ouvrages d'art, aussi bien pour les services de la Ville que pour ceux de l'Eurométropole de Strasbourg qui doivent être mis en concurrence.

Le groupement de commandes couvrira les prestations du ressort à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Il s'inscrit donc dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg qui a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Ainsi, en vertu de ce dispositif décrit à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie les marchés. Par la suite chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de se référer à cette formule.

## **Article 1 : Constitution du groupement**

Il est constitué entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et par la présente convention.

## **Article 2 : Objet du groupement**

Le groupement de commandes constitué a pour objet la passation de marchés publics relatifs à des travaux de sondages géotechniques de reconnaissance, essais et études des sous-sols avec missions connexes pour les ouvrages d'art sur le territoire de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

La consultation s'effectuera selon la procédure d'appel d'offres et sous forme d'accords-cadres avec émission de bons de commandes, conformément aux articles 25.I.1 et 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La durée des marchés sera de 1 an reconductible 3 fois.

A titre indicatif, les estimations budgétaires sont fondées sur l'historique des précédents exercices et sur les prévisions pour les années à venir.

L'allotissement de la consultation ainsi que les montants minimum et maximum seront définis de la façon suivante :

Sondages géotechniques de reconnaissance, essais et études des sous-sols avec missions connexes pour les ouvrages d'art	Montant Minimum €HT	Montant Maximum €HT
Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg :	40 000	200 000
Sur le territoire de la Ville de Strasbourg :	1 000	20 000

## **Article 3 : Organes du groupement**

Les membres du groupement ont convenu de désigner l'Eurométropole de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés.

Ainsi, la commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg est désignée pour choisir les titulaires des marchés.

Le représentant du coordonnateur et président de la commission d'appel d'offres est Monsieur Jean Marie BEUTEL, Vice-Président ou son (sa) représentant (e).

#### **Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur**

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés et s'engage à tenir étroitement informée la Ville de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution des marchés, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres , rédaction des PV ...)
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle ;
- de communiquer à la Ville de Strasbourg les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne.

#### **Article 5 : Responsabilité**

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, l'Eurométropole de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

#### **Article 6 : Fin du groupement**

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassement excessif du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la procédure de dévolution des marchés.

## **Article 7 : Règlement des différends entre les parties**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Le Président de  
l'Eurométropole de Strasbourg

Le Maire de Strasbourg

Robert HERRMANN

Roland RIES

Eurométropole  
de Strasbourg

Ville  
de Strasbourg

**Convention constitutive  
de groupement de commandes entre  
la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg**

Art. 28 de l'ordonnance n°2015-899  
Du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

**PRESTATIONS DE METALLERIE**

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il est constitué :

**Entre**

**L'Eurométropole de Strasbourg**, représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président agissant en application d'une délibération du *Conseil de communauté urbaine (CUS) du 11 avril 2014 et en vertu du décret n°2014-1603 du 23 décembre 2014 qui a créé l'Eurométropole de Strasbourg par transformation de la CUS, au 1er janvier 2015.*

**Et**

**La Ville de Strasbourg**, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2014.

**Un groupement de commandes** pour le lancement d'un marché de prestations de métallerie pour l'Eurométropole de Strasbourg et de la Ville de Strasbourg.

## SOMMAIRE

<b>Préambule</b>	<b>4</b>
<b>Article 1 : Constitution du groupement</b>	<b>5</b>
<b>Article 2 : Objet du groupement</b>	<b>5</b>
<b>Article 3 : Organes du groupement</b>	<b>5</b>
<b>Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur</b>	<b>6</b>
<b>Article 5 : Responsabilité</b>	<b>6</b>
<b>Article 6 : Fin du groupement</b>	<b>6</b>
<b>Article 7 : Règlement des différends entre les parties</b>	<b>7</b>

## **Préambule**

Dans le cadre des missions qu'elles conduisent, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg sont amenées à passer des marchés de prestations dont l'exécution s'étend sur plusieurs années.

Pour 2018 ce sont des prestations de métallerie, aussi bien pour les services de la Ville que pour ceux de l'Eurométropole de Strasbourg qui doivent être mis en concurrence.

Le groupement de commandes couvrira les prestations du ressort à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Il s'inscrit donc dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de la Ville de Strasbourg qui a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Ainsi, en vertu de ce dispositif décrit à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie les marchés. Par la suite chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de se référer à cette formule.

## **Article 1 : Constitution du groupement**

Il est constitué entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et par la présente convention.

## **Article 2 : Objet du groupement**

Le groupement de commandes constitué a pour objet la passation de marchés publics relatifs à des prestations de métallerie pour la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

La consultation s'effectuera selon la procédure d'appel d'offres et sous forme d'accords-cadres avec émission de bons de commandes, conformément aux articles 25.I.1 et 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La durée des marchés sera de 1 an reconductible 3 fois.

A titre indicatif, les estimations budgétaires sont fondées sur l'historique des précédents exercices et sur les prévisions pour les années à venir.

L'allotissement de la consultation ainsi que les montants minimum et maximum seront définis de la façon suivante :

Prestations de métallerie	Montant Minimum €HT	Montant Maximum €HT
Pour l'Eurométropole de Strasbourg :		
- Lot 1 : Espaces verts urbains	20 000	70 000
- Lot 2 : Espaces sportifs	40 000	120 000
Pour la Ville de Strasbourg :		
- Lot 1 : Espaces verts urbains	160 000	405 000
- Lot 2 : Espaces sportifs	80 000	200 000

## **Article 3 : Organes du groupement**

Les membres du groupement ont convenu de désigner la Ville de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés.

Ainsi, la commission d'appels d'offres de la Ville de Strasbourg est désignée pour choisir les titulaires des marchés.

La représentante du coordonnateur et présidente de la commission d'appel d'offres est Madame Chantal CUTAJAR, Adjointe au Maire ou son (sa) représentant (e).

#### **Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur**

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de l'Eurométropole de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés et s'engage à tenir étroitement informée l'Eurométropole de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution des marchés, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres , rédaction des PV ... ) ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle ;
- de communiquer à l'Eurométropole de Strasbourg les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne.

#### **Article 5 : Responsabilité**

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, l'Eurométropole de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, la Ville de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par l'Eurométropole de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

#### **Article 6 : Fin du groupement**

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassement excessif du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la procédure de dévolution des marchés.

## **Article 7 : Règlement des différends entre les parties**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Le Président de  
l'Eurométropole de Strasbourg

Le Maire de Strasbourg

Robert HERRMANN

Roland RIES

## Délibération au Conseil municipal du lundi 25 septembre 2017

### **Attribution de subventions pour le commerce et l'artisanat.**

La ville de Strasbourg apporte son soutien aux associations de commerçants et d'artisans pour des opérations d'animations et de revitalisation commerciales.

C'est en ce sens qu'il vous est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

**L'association des commerçants « les Enseignes de Koenigshoffen »** : créée en 2013, poursuit son travail de promotion et de défense du commerce. Elle est aussi fortement active dans la démarche de redynamisation commerciale du quartier suite à un travail collaboratif mené en partenariat avec la ville et l'Eurométropole de Strasbourg. La subvention vise à soutenir une manifestation annuelle du quartier : « La Braderie de Koenigshoffen », rassemblant les habitants du quartier et les acteurs économiques. Il est proposé au Conseil municipal de délibérer un soutien financier à hauteur de 2 000 €.

**L'association des commerçants de l'III Rive gauche** : a engagé une démarche de mobilisation des commerçants et artisans depuis 4 ans dans le but de valoriser l'image de la rue des juifs. Elle réalise des animations commerciales telles qu'un défilé de mode, une braderie de l'hiver ou encore la fête de la rue, tout au long de l'année. Répondant à une clientèle de quartier et visiteurs exigeants, elle participe très largement à l'animation du quartier. Il est proposé au Conseil municipal de délibérer un soutien financier à hauteur de 1 000 €.

**L'association « Vraibourg »** : a pour ambition de soutenir et d'améliorer la dynamique commerciale de son environnement. Créée cette année, elle a su mobiliser les acteurs de la rue et organiser des animations commerciales. L'évènement phare ayant été « La Fête du Repos », organisée le premier mai et rassemblant musiciens, habitants et acteurs économique tout le long de la journée au niveau de l'arrêt du tramway. Afin de l'accompagner dans son démarrage et d'encourager l'organisation d'animations différenciantes, il est proposé au Conseil municipal de délibérer un soutien financier à hauteur de 3 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
décide*

*d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice budgétaire 2017 :*

<i>Les enseignes de Koenigshoffen</i>	<i>2 000 €</i>
<i>L'ill Rive Gauche</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Vraibourg</i>	<i>3 000 €</i>
<b><i>TOTAL</i></b>	<b><i>6 000 €</i></b>

*approuve*

*l'imputation de la somme de 6 000 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 90-6574 – 90DU02F programme 8085, dont le montant disponible avant le présent conseil est de 18 000 € ;*

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires : conventions, arrêtés et avenants.*

**Adopté le 25 septembre 2017  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 28 septembre 2017  
et affichage au Centre Administratif le 28/09/17**

### Attribution de subventions

<b>Dénomination de l'organisme</b>	<b>Nature de la sollicitation</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>Montant octroyé</b>	<b>Montant alloué pour l'année n-1</b>
Les Enseignes de Koenighsoffen	Fonctionnement	3 000 €	2 000 €	2 000 €
Ill Rive gauche	Fonctionnement	1 500 €	1 000 €	1 500 €
Le Vraibourg	Fonctionnement	3 000 €	3 000 €	/
<b>TOTAL</b>		<b>7 500 €</b>	<b>6 000 €</b>	<b>3 500 €</b>

## Délibération au Conseil municipal du lundi 25 septembre 2017

### **Attribution d'une subvention à l'Office de tourisme de Strasbourg et sa région pour la rénovation de son bureau d'accueil.**

Le principal, et aujourd'hui unique, bureau d'accueil de l'Office de tourisme de Strasbourg et sa région (OTSR) est situé au 17 Place de la Cathédrale.

Durant ces 5 dernières années ce lieu a accueilli en moyenne 375 000 personnes par an. L'importante augmentation de la fréquentation touristique de Strasbourg a fini par mettre en évidence la nécessité de repenser ce lieu d'information dont les derniers travaux remontent à 1999.

Afin d'offrir un nouveau confort et une meilleure qualité d'accueil aux visiteurs, l'OTSR a souhaité mener des travaux de rénovation globale qui visent à :

1. recréer un espace d'accueil propice à la mise à disposition d'informations et de conseils aux visiteurs ;
2. valoriser les atouts touristiques et en particulier le classement de Strasbourg au Patrimoine mondial de l'Unesco au travers de sa décoration et de la mise en avant du patrimoine, de la culture, des grands évènements ;
3. développer l'espace « Boutique » pour accroître les recettes propres à l'OTSR.

Le budget prévisionnel (BP) de l'opération s'élève à 420 000 € TTC.

L'association sollicite une subvention d'investissement auprès de la Ville et de l'Eurométropole pour un montant total de 70 000 € (16,6 % du BP), en complément d'un emprunt bancaire de 350 000 € sur 10 ans contracté par l'OTSR.

Il est proposé d'octroyer cette subvention selon la clé de répartition appliquée à la subvention annuelle de fonctionnement.

Ainsi, la subvention d'investissement soumise au vote du Conseil Municipal de Strasbourg pour la rénovation du bureau d'accueil de l'OTSR s'élève à 25 900 € soit 6,1 % du budget prévisionnel de l'opération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*le versement par la Ville de Strasbourg d'une subvention d'investissement de 25 900 €  
à l'Office de tourisme de Strasbourg et sa région pour la rénovation globale du bureau  
d'accueil situé au 17 place de la Cathédrale.*

*Les crédits sont disponibles au BP 2017, ligne 95 – 20422 programme 7028 DU 04 dont  
le montant disponible est de 25 900 € avant le présent Conseil municipal,*

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente  
délibération, dont notamment la convention financière.*

**Adopté le 25 septembre 2017  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 28 septembre 2017  
et affichage au Centre Administratif le 28/09/17**

**CONVENTION FINANCIERE  
EXERCICE 2017**

**Entre :**

- La Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire,

**et**

- L'association Office de tourisme de Strasbourg et sa Région, ci-après dénommée l'association, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg, volume XVI N 62 en date du 9 septembre 1945, et dont le siège est basé au 17 place de la Cathédrale 67082 Strasbourg Cedex, représentée par Monsieur Jean-Jacques GSELL, Président.

**Vu,**

- Les articles L 1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art. 1,
- La délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2017,

**Préambule**

L'association Office de tourisme de Strasbourg et sa région (OTSR) :

- assure l'accueil et l'information des touristes dans un souci permanent de qualité et d'adaptation aux évolutions de la demande et des technologies ;
- est responsable de la promotion touristique de la destination Strasbourg à l'échelle nationale et internationale ;
- effectue, dans cet objectif une mise en valeur optimale des atouts du territoire offerts aux différents segments de clientèle ;
- contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local ;
- participe activement à la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique initiée et portée par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que par les partenaires institutionnels ;
- commercialise des prestations de services touristiques

**Article 1 : Objet de la convention**

Afin d'offrir un nouveau confort et une meilleure qualité d'accueil aux visiteurs, l'OTSR a souhaité mener des travaux de rénovation globale de son bureau d'accueil situé au 17 Place de la Cathédrale à Strasbourg. Ces travaux de rénovation visent à :

- 1) Recréer un espace d'accueil propice à la mise à disposition d'informations et de conseils aux visiteurs
- 2) Valoriser les atouts touristiques et en particulier le classement de Strasbourg au Patrimoine mondial de l'Unesco au travers de sa décoration et de la mise en avant du patrimoine, de la culture, des grands évènements
- 3) Développer l'espace « Boutique » pour accroître les recettes propres à l'OTSR

Compte tenu de l'importance accordée par la ville de Strasbourg aux missions de l'association et de la pertinence de cette opération, la collectivité a décidé de soutenir financièrement l'OTSR par l'octroi d'une subvention d'investissement.

## **Article 2 : Budget prévisionnel**

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 420 000 €.

## **Article 3 : Versement de la subvention**

La subvention d'investissement de la ville de Strasbourg s'élève à 25 900 €.

Cette subvention sera créditée en un seul versement après signature de la présente convention en double exemplaire par les deux parties.

Ces virements seront réalisés sur le compte bancaire numéro FR76 1027 8010 0100 0216 3610 111 (IBAN) ouvert au nom de « Office du Tourisme de Strasbourg et sa Région » auprès de la Banque Crédit Mutuel St Jean Strasbourg.

## **Article 4 : Engagements de l'association**

En signant la présente convention, l'association s'engage à :

- utiliser la subvention d'investissement octroyée à la réalisation de l'opération visée en objet ;
- fournir à la ville de Strasbourg, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice) le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif<sup>1</sup>, certifiés conformes par le président ou, le cas échéant, par le commissaire aux comptes<sup>2</sup> (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes)
- informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;

---

<sup>1</sup> règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations

<sup>2</sup> la nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 10 000 €

- de manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- informer la ville de Strasbourg de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction sous un mois à compter de leur apparition, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- faire état du soutien de la collectivité dans sa communication ;

#### **Article 5 : Non-respect des engagements de l'association**

***L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 4 de la présente convention est susceptible d'entraîner :***

- l'interruption de l'aide financière de la Ville
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

#### **Article 6 : Durée**

La présente convention est établie en double exemplaire et pour la durée de l'exercice budgétaire 2017.

#### **Article 7 : Exécution**

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des Finances de la Ville de Strasbourg – CS 71022 - 67076 STRASBOURG CEDEX

Fait à Strasbourg, le.....

Pour la Ville de Strasbourg

Pour l'association

Le Maire

Le Président

Roland RIES

Jean-Jacques GSELL

Point n° 39 Attribution d'une subvention  
à l'Office de tourisme de Strasbourg et sa région  
pour la rénovation de son bureau d'accueil

Pour

52

Contre

0

Abstention

0

BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, LOOS-François, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, SCHMIDT-Michaël, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine

## Délibération au Conseil municipal du lundi 25 septembre 2017

### **Attribution de subventions dans le cadre des relations européennes et internationales.**

Cette délibération porte sur le soutien de la Ville aux associations strasbourgeoises qui œuvrent en faveur du rayonnement européen et international de Strasbourg. D'un montant total de 53 500 €, ces subventions visent à conforter le positionnement de Strasbourg en tant que capitale européenne de la démocratie et des droits de l'Homme.

#### **Pôle coopération décentralisée et jumelages**

<b>Association sportive de la Musau</b>	<b>1 500 €</b>
---	----------------

Dans le cadre du jumelage entre Strasbourg et Leicester en Grande-Bretagne, une équipe de 20 joueuses de l'Association Sportive de la Musau participera au tournoi de football féminin qui se déroulera du 11 au 16 août 2017 à Leicester. Cet échange noué par l'AS Musau existe depuis plus de 15 ans et chaque club se déplace une année sur deux dans la ville jumelle.

<b>Association Le Faubourg</b>	<b>2 500 €</b>
--------------------------------	----------------

Exposition de l'artiste plasticienne Caroline Gamon suite à sa résidence artistique à Fès, ville partenaire marocaine de Strasbourg. L'Institut Français de Fès, partenaire du projet, proposera une exposition du 31 octobre au 14 novembre. A Strasbourg, l'exposition aura lieu au Syndicat Potentiel, association culturelle strasbourgeoise, du 25 novembre au 5 décembre. Elle s'inscrira dans le cadre du festival Strasbourg Méditerranée. Un affichage de reproductions sur affiches des œuvres de l'artiste est prévu sur certains bâtiments des deux villes selon le concept du projet de cette résidence (cartographie croisée) qui donnera une visibilité auprès du grand public de ce projet inédit.

<b>Association Chemins du dedans</b>	<b>2 000 €</b>
--------------------------------------	----------------

Echanges entre le centre culturel Charles Moravia de Jacmel, ville partenaire de Strasbourg en Haïti, et l'association Chemins du dedans composée d'étudiants de la Haute Ecole des Arts du Rhin. Des formations en scénographie théâtrale et jeu d'acteurs seront proposées à des jeunes de plusieurs associations de Jacmel (27 participants attendus) dont l'Alliance Française de Jacmel. Un spectacle sera présenté à Port-au-Prince les 27 et 28 novembre dans le cadre du festival « Quatre Chemins ».

### **Pôle Europe**

<b>Events4Live</b>	<b>35 000 €</b>
--------------------	-----------------

A l'occasion du Forum Mondial de la Démocratie de Strasbourg qui se tiendra du 3 au 10 novembre 2017 sur le thème du populisme en question(s), l'association Events4Live organisera, à l'instar des années précédentes, un concert engagé en faveur des valeurs de liberté et de citoyenneté dans le cadre du programme « off ».

La subvention accordée à Events4Live permettra à l'association d'engager à la fois des artistes internationaux, nationaux et locaux et de prendre en charge d'autres frais liés à l'organisation logistique de la programmation.

<b>Comité Français de l'Union Paneuropéenne</b>	<b>2 500 €</b>
---	----------------

Le Comité Français de l'Union Paneuropéenne participe activement à la diffusion en France des idées en faveur d'une Europe politique fondée sur les idéaux de liberté et des valeurs communes. L'association organise du 8 au 10 décembre 2017 un colloque composé d'une quarantaine d'étudiants et de jeunes professionnels de moins de trente ans en provenance de France, d'Allemagne, d'Ukraine, d'Autriche, d'Espagne, de Géorgie et des Etats des Balkans. Le séminaire, dédié à la diversité culturelle se tiendra au Lieu d'Europe et intègre une visite de Kehl en tram.

<b>Fondation René Cassin – Institut international des droits de l'Homme</b>	<b>10 000 €</b>
---	-----------------

Depuis 1970, l'Institut International des Droits de l'Homme (IIDH), devenu la Fondation René Cassin en 2015, enseigne le droit comparé des droits de l'Homme et promeut la défense des valeurs universelle en France, en Europe et dans le monde. Cet engagement constant depuis plusieurs décennies et la qualité reconnue de ses formations ont fait de la Fondation un acteur incontournable du rayonnement européen et international de Strasbourg.

En complément de la subvention accordée par le Conseil Municipal du 26 juin dernier en faveur de la 48<sup>ème</sup> session d'enseignement, la ville de Strasbourg poursuit son soutien à l'Institut International des Droits de l'Homme, conformément à l'engagement inscrit au contrat triennal « Strasbourg capitale européenne 2015-2017 ». La présente délibération porte ainsi l'aide financière de la Ville à un montant total de 75 000 € sur trois ans.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*Pour le Pôle coopération décentralisée et jumelages :*

- *le versement d'une subvention de 1 500 € à l'association sportive de la Musau,*
- *le versement d'une subvention de 2 500 € à l'association Le Faubourg,*
- *le versement d'une subvention de 2 000 € à l'association Chemins du dedans,*

*Pour le Pôle Europe :*

- *le versement d'une subvention de 35 000 € à l'association Events 4 Live,*
- *le versement d'une subvention de 2 500 € au Comité Français de l'Union Paneuropéenne,*
- *le versement d'une subvention de 10 000 € à la Fondation René Cassin - Institut international des droits de l'Homme,*

*décide*

- *d'imputer la dépense de 4 500 € du pôle coopération décentralisée et jumelages sur les crédits ouverts sous la fonction 041, nature 6574, programme 8052, activité AD06C dont le disponible avant le présent conseil est de 4 500 € ;*
- *d'imputer la dépense de 1 500 € du pôle coopération décentralisée et jumelages sur les crédits ouverts sous la fonction 041, nature 6574, programme 8054, activité AD06D dont le disponible avant le présent conseil est de 35 400 € ;*
- *d'imputer la dépense de 47 500 € du pôle Europe sur les crédits ouverts sous la fonction 041, nature 6574, programme 8051, activité AD06B dont le disponible avant le présent conseil est de 209 958,34 € ;*

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents.*

**Adopté le 25 septembre 2017  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après**

**transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 28 septembre 2017  
et affichage au Centre Administratif le 28/09/17**

**Attribution de subventions dans le cadre des relations européennes et internationales  
Conseil Municipal du 25 septembre 2017**

<b>Dénomination de l'association</b>	<b>Nature de la sollicitation</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>Montant octroyé</b>	<b>Montant alloué pour l'année n-1</b>
Events4Live	Organisation d'un concert pendant le Forum mondial de la démocratie de Strasbourg	35 000 €	35 000 €	35 000 €
Comité Française de l'Union Paneuropéenne	Organisation d'un colloque du 9 au 11 décembre 2017	2 500 €	2 500 €	2 500 €
Association sportive de la Musau	Participation à un tournoi de foot féminin à Leicester	1 500 €	1 500 €	-
IIDH	Complément de subvention suite à la demande pour la 48 <sup>ème</sup> session annuelle d'enseignement qui se tiendra à Strasbourg du 3 au 21 juillet 2017	10 000 €	10 000 €	-
Association Le Faubourg	Exposition suite à une résidence d'artiste à Fès (Maroc)	2 500 €	2 500 €	-
Association Chemins du dedans	Représentation théâtrale à Jacmel (Haïti)	3 000 €	2 000 €	-

## Délibération au Conseil municipal du lundi 25 septembre 2017

### **Adhésion de la ville de Strasbourg au Mouvement des villes contre la peine de mort.**

La défense des droits de l'Homme est inscrite dans la longue histoire humaniste de la ville de Strasbourg et est une des priorités de l'action municipale. Cette priorité se décline en un grand nombre d'actions et trouve une forte résonance à l'échelle nationale, européenne et internationale mais également auprès des associations et des citoyens de la ville.

C'est dans cette perspective que Strasbourg s'engage sur des sujets aussi divers que la liberté d'expression, la liberté de la presse, la défense de causes ou des personnalités symboles de grands combats pour les droits de l'Homme, le soutien à des campagnes internationales, le soutien aux forces vives strasbourgeoises qui s'engagent pour les droits de l'Homme, l'accueil et l'intégration des réfugiés, l'aide d'urgence humanitaire mais aussi la sensibilisation de la jeunesse aux droits de l'Homme.

Il vous est proposé aujourd'hui de poursuivre dans cette voie par l'adhésion aux « Villes pour la Vie / Villes contre la peine de mort ».

Lancée par la Communauté de Sant'Egidio en 2002 et comptant sur le ralliement de plus de 1600 villes, l'initiative "Villes pour la Vie / Villes contre la peine de mort" rassemble des institutions et municipalités qui, dans le monde entier, soutiennent l'engagement pour le respect de la vie et de la dignité de l'homme et sensibilisent les citoyens à l'urgence de faire disparaître la pratique inhumaine de la peine capitale du paysage juridique et pénal des États. L'objectif est également de mettre en avant le rôle que les municipalités peuvent jouer dans le processus abolitionniste.

Partie intégrante de cette démarche internationale, notamment via la Coalition mondiale pour l'abolition de la peine de mort, Amnesty International est à l'origine de la proposition d'adhésion de la Ville de Strasbourg.

Les villes membres mettent à disposition un lieu emblématique de la ville qui peut être illuminé, organisent des rassemblements ou des conférences autour de l'abolition de la peine de mort ou tout autre évènement pertinent en lien avec la thématique. A Strasbourg,

ces évènements visant à impliquer l'ensemble des citoyens pourront avoir lieu le 10 octobre de chaque année, en lien avec la "Journée européenne contre la peine de mort", proclamée par le Conseil de l'Europe en 2007 en écho à la Journée mondiale contre la peine de mort qui se tient chaque année le même jour.

Le formulaire d'adhésion annexé à la présente délibération fixe les modalités pratiques, articulées prioritairement autour des engagements suivants :

- déclarer une Journée citoyenne « Villes pour la Vie / Villes contre la peine de mort ».
- s'engager à faire de cette adhésion un motif de responsabilité accrue, œuvrant dans tous ses domaines de compétence pour que soient mis à disposition des espaces adaptés d'information et de sensibilisation sur les motifs du rejet de cette pratique et sur les progrès de la campagne abolitionniste dans le monde.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,  
sur proposition de la Commission Plénière,  
après en avoir délibéré,  
approuve*

*l'adhésion de la ville de Strasbourg à l'initiative « Villes pour la Vie / Villes contre la peine de mort » \*<sup>1</sup>*

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e à signer les documents et convention afférents à ces décisions.*

**Adopté le 25 septembre 2017  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 28 septembre 2017  
et affichage au Centre Administratif le 28/09/17**

\* Pour plus d'informations sur cette initiative :  
[http://nodeathpenalty.santegidio.org/pageID/10/Cities\\_for\\_Life.html](http://nodeathpenalty.santegidio.org/pageID/10/Cities_for_Life.html)  
<http://www.worldcoalition.org/fr/cities.html>





## VILLES POUR LA VIE / VILLES CONTRE LA PEINE DE MORT CITIES FOR LIFE/CITIES AGAINST THE DEATH PENALTY

FORMULAIRE D'ADHESION DE L'ORGANE DE GOUVERNEMENT LOCAL

### L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE LA VILLE DE .....

convaincue que toute communauté citoyenne, à travers la voix de ses propres organes de représentation, peut agir en tant que sujet collectif capable de participer à la progression du respect de la vie et de la dignité de l'homme en tout lieu du monde ; préoccupée par le maintien de la pratique inhumaine de la peine de mort dans de nombreux États ;

sur proposition de la Communauté de Sant'Egidio, fondatrice du réseau de villes « *Villes pour la Vie / Villes contre la peine de mort* » - « *Cities for life/Cities against the Death Penalty* », unies en Europe et dans le monde par la volonté commune d'accélérer la disparition définitive de la peine de mort du paysage juridique et pénal des États ;

### DÉCIDE

l'adhésion de la Ville de ..... à l'initiative de la Communauté de Sant'Egidio « *Villes pour la Vie / Villes contre la peine de mort* » - « *Cities for life/Cities against the Death Penalty* » et déclare le 10 octobre Journée citoyenne « *Villes pour la Vie / Villes contre la peine de mort* » - « *Cities for life/Cities against the Death Penalty* ».

L'administration communale s'engage à faire de cette adhésion un motif de responsabilité accrue, œuvrant dans tous ses domaines de compétence pour que soient mis à disposition des espaces adaptés d'information et de sensibilisation sur les motifs du rejet de cette pratique et sur les progrès de la campagne abolitionniste dans le monde.

L'administration communale assurera de faire une large diffusion de cette adhésion.



## VILLES POUR LA VIE / VILLES CONTRE LA PEINE DE MORT CITIES FOR LIFE/CITIES AGAINST THE DEATH PENALTY

FORMULAIRE D'ADHESION DU MAIRE

---

*[Titre] [Prénom] [Nom]*

**MAIRE DE LA VILLE DE**

---

*[Nom de la ville dans la langue d'origine]*

sur proposition de la Communauté de Sant'Egidio, fondatrice du réseau de municipalités « *Villes pour la Vie / Villes contre la peine de mort* » - « *Cities for life/Cities against the Death Penalty* », unies en Europe et dans le monde par la volonté commune d'accélérer la disparition définitive de la peine de mort du paysage juridique et pénal des États ;

### ADHÈRE

à l'initiative de la Communauté de Sant'Egidio « *Villes pour la Vie / Villes contre la peine de mort* » - « *Cities for life/Cities against the Death Penalty* » et s'engage à faire de cette adhésion un motif de responsabilité accrue, œuvrant dans tous ses domaines de compétence pour que soient mis à disposition des espaces adaptés d'information et de sensibilisation sur les motifs du rejet de cette pratique et sur les progrès de la campagne abolitionniste dans le monde.

---

*[Date]*

*[Signature]*

**Délibération au Conseil municipal  
du lundi 25 septembre 2017**

**Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations à  
Strasbourg.**

Il est proposé d'attribuer pour un montant total de 55 100 € les subventions suivantes :

<b>Association des Habitants du Quartier Gare – AHQG</b>	<b>3 000 €</b>
Festival de musique « Mon voisin, cet artiste », place Hans Arp, le samedi 9 septembre 2017.	

<b>Association pour la création de l'Institut Européen d'Ethique Alimentaire</b>	<b>40 000 €</b>
Quatrième édition des rendez-vous de l'éthique alimentaire de Strasbourg, le 18 novembre 2017.	

<b>Association Côté Artistik</b>	<b>7 000 €</b>
Organisation de la Voie des Talents qui offre à des jeunes artistes strasbourgeois l'occasion de se produire, devant le public, le 30 septembre 2017.	

<b>Centre Social et Culturel de la Meinau</b>	<b>3 000 €</b>
Organisation de la Fête de la rentrée en partenariat avec les associations du quartier, le 9 septembre 2017.	

<b>Association FA MI LANGUES</b>	<b>1 400 €</b>
Animations autour du conte et du livre dans le cadre des Docks de l'Eté, Presqu'île André Malraux, en juillet et août 2017.	

<b>Ferme Educative de la Ganzau</b>	<b>700 €</b>
Organisation des Automnales à la Ferme de la Ganzau, le 1 <sup>er</sup> octobre 2017.	

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*le versement des subventions suivantes par le service Evénements en faveur de :*

<i>Association des Habitants du Quartier Gare – AHQG</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Association pour la création de l’Institut Européen d’Ethique Alimentaire</i>	<i>40 000 €</i>
<i>Association Côté Artistik</i>	<i>7 000 €</i>
<i>Centre Social et Culturel de la Meinau</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Association Fa mi langues</i>	<i>1 400 €</i>
<i>Ferme Educative de la Ganzau</i>	<i>700 €</i>

*le crédit nécessaire pour le mandatement de ces subventions, soit 55 100 € est disponible sur le compte : "fonction : 33, nature : 6574, programme 8038, activité : PC02B" dont le disponible avant le présent Conseil est de 242 766 €.*

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions relatives à ces subventions.*

**Adopté le 25 septembre 2017  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 28 septembre 2017  
et affichage au Centre Administratif le 28/09/17**

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant alloué pour l'année n-1
ASSOCIATION DES HABITANTS DU QUARTIER GARE	Subvention affectée	3 000 €	3 000 €	2 000 €
ASSOCIATION POUR LA CREATION DE L'INSTITUT EUROPEEN D'ETHIQUE ALIMENTAIRE	Subvention affectée	40 000 €	40 000 €	40 000 €
CÔTE ARTISTIK	Subvention affectée	7 000 €	7 000 €	6 000 €
CSC DE LA MEINAU	Subvention affectée	3 300 €	3 000 €	3000 €
ASSOCIATION FA MI LANGUES	Subvention affectée	1 400 €	1 400 €	
FERME EDUCATIVE DE LA GANZAU	Subvention affectée	1 500 €	700 €	700 €

## Délibération au Conseil municipal du lundi 25 septembre 2017

### **Aide d'urgence pour les territoires des Antilles touchés par les ouragans "Irma" et "Maria".**

Les ouragans « Irma » et « Maria » se sont abattus durant ce mois de septembre sur les Antilles, en particulier sur les îles de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy, ainsi que de la Guadeloupe, provoquant d'immenses dégâts matériels ainsi que des pertes humaines. Ainsi, l'île de Saint-Martin a été détruite à 95%. Plus d'une trentaine de décès ont été recensés sur l'ensemble de ces territoires des Antilles françaises, ainsi que des dizaines de blessés. Ces îles doivent dans l'immédiat affronter de nombreux problèmes : manque d'eau, de nourriture, problèmes sur le réseau électrique....

Devant les conséquences de cette catastrophe, la Croix rouge française, dont l'expertise et le savoir-faire sont reconnus en matière de dispositifs d'urgence et d'aide aux populations de ces territoires français des Antilles, a lancé un appel aux dons.

Il est proposé que la Ville de Strasbourg réponde favorablement à cet appel en apportant un soutien financier d'un montant de 15.000 euros à la Croix rouge française.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la commission plénière  
après en avoir délibéré  
décide*

*d'allouer à la délégation départementale du Bas-Rhin de la Croix rouge française une aide d'urgence d'un montant de 15 000 € pour son action en faveur des populations des îles des Antilles touchées par l'ouragan « Irma » et « Maria »*

*Cette dépense sera imputée au compte 520/6574/AS00B ;*

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention afférente.*

**Adopté le 25 septembre 2017  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 28 septembre 2017  
et affichage au Centre Administratif le 28/09/17**

## Délibération au Conseil municipal du lundi 25 septembre 2017

### **Attribution de subventions aux associations d'accueil, d'accompagnement, d'hébergement et de suivi de femmes.**

En cohérence avec les engagements pour les droits des femmes et l'égalité de genre, la Ville soutient les initiatives locales et les associations de proximité engagées pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Il est proposé d'allouer les subventions suivantes dont le montant total s'élève à 57 700 €.

<b>Sos femmes solidarité</b>	<b>15 200 €</b>
------------------------------	-----------------

La Ville et l'association ont contractualisé en 2013, leur engagement à viser conjointement des objectifs partagés : amélioration de la situation des femmes dans leur vie privée et professionnelle, soutien, accompagnement des femmes victimes de viols, violences sexuelles et violences sexistes, accompagnement à l'accès ou au retour à l'autonomie sociale, familiale ou professionnelle. La mise en œuvre de ces objectifs est réalisée par l'association au travers la mise en place d'une permanence d'accueil, d'écoute et d'accompagnement professionnel pour les femmes victimes de violence, dans le cadre d'un dispositif départemental agréé par l'Etat auquel la Ville apporte son soutien financier. Cet accueil permet une première rencontre des femmes victimes avec une structure d'accompagnement social et/ou juridique spécialisé. La complémentarité de cet accueil avec l'ensemble des autres structures locales permet de faciliter la prise en charge voire l'hébergement des femmes. En 2016, 490 femmes ont été accueillies pour la première fois dont 54% sont des habitantes de Strasbourg.

Pour mémoire, l'association est installée dans les locaux du palais des fêtes. La reconduction de la convention financière et d'objectifs signée pour la période 2013-2016 est en cours d'étude avec l'association et devrait pouvoir être proposée dans les mêmes termes.

<b>Mouvement Français du Planning Familial</b>	<b>15 000 €</b>
--	-----------------

Par la signature d'une convention d'objectifs et financière signée le 30 octobre 2012 et reconduite pour la période 2015-2018, la Ville et l'association ont formalisé les axes de leur partenariat autour de 3 actions majeures : la mise en place de groupe de paroles au bénéfice des femmes victimes de violences sexuelles, viols et viols par inceste, la gestion d'une permanence téléphonique, et la mise en place d'actions d'information et d'animations auprès de groupes constitués ou à constituer. La présente demande de subvention s'inscrit dans ce cadre contractualisé.

<b>Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles</b>	<b>26 000 €</b>
---	-----------------

L'association a pour mission de travailler sur les questions d'emploi, la parentalité, la formation, le droit et les solidarités afin de promouvoir les droits des femmes et l'égalité. Elle constitue pour l'ensemble du réseau local un centre ressources.

Mobilisée aux côtés de la collectivité sur les questions d'égalité entre les femmes et les hommes, elle a signée avec la Ville une convention d'objectifs et financière en 2011, reconduite en 2016 pour la période 2016-2020.

Au regard des termes de ladite convention, il est convenu de verser une subvention annuelle de 26 000 €.

<b>Osez le féminisme 67!</b>	<b>1 000 €</b>
------------------------------	----------------

L'association est depuis 2012, l'antenne départementale de l'association nationale OLF, qui vise à transformer la société actuelle vers une société de l'égalité femmes – hommes par l'organisation d'actions de forme multiples : organisation d'événements publics réguliers, mise en place d'une veille sur les discriminations de genre visibles notamment dans l'espace public (publicité, réseaux sociaux, ...) et mise en place d'actions de mobilisation et de sensibilisation du public. La mobilisation des membres de l'association est particulièrement importante et participe au dynamisme du réseau local des partenaires de la Ville sur les questions d'égalité et de droits des femmes.

Il s'agit d'apporter une aide financière à l'organisation d'actions prévues en 2017 et s'ajoute à la valorisation de la mise à disposition de locaux de la Médiathèque Olympe de Gouges, le cas échéant, pour l'organisation d'expositions ou de débat.

<b>C(h)oeur Olympe</b>	<b>500 €</b>
------------------------	--------------

Cette association est nouvellement créée (décembre 2016) et a pour objet de réunir des femmes autour de chants féministes et de lutte pour les droits et l'égalité. La chorale se compose de 26 personnes, inscrites spontanément autour d'une initiative individuelle, toutes adhérentes cotisantes à l'association et prenant en charge la rémunération des cheffes de chœur avec lesquelles elles travaillent chaque semaine. Cette nouvelle façon de faire se retrouver des femmes dépasse la stricte pratique du chant choral et mérite un soutien pour la bonne mise en route des activités. La création d'une chorale ouvertement féministe est un atout dans le paysage strasbourgeois culturel et de lutte pour les droits des femmes.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*l'allocation d'une subvention de :*

- 15 200 € à Sos femmes solidarité,
- 15 000 € au Mouvement Français du Planning Familial,
- 26 000 € au Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF),
- 1 000 € à l'association Osez le féminisme 67 !,
- 500 € à l'association C(h)oeur Olympe,

*décide*

*d'imputer ces subventions d'un montant de 57 700 € au compte DF00B – 6574 – 524 –  
programme 8029 dont le montant disponible avant le présent Conseil est de 85 705 €,*

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.*

**Adopté le 25 septembre 2017  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 28 septembre 2017  
et affichage au Centre Administratif le 28/09/17**

**Attribution de subventions aux associations d'accueil,  
d'accompagnement, d'hébergement et de suivi de femmes**

<b>Dénomination de l'association</b>	<b>Nature de la sollicitation</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>Montant octroyé</b>	<b>Montant alloué pour l'année n-1</b>
<b>SOS FEMMES SOLIDARITE</b>	Fonctionnement	15 200,00 €	<b>15 200,00 €</b>	15 200,00 €
<b>MOUVEMENT FRANCAIS DU PLANNING FAMILIAL</b>	Fonctionnement	15 000,00 €	<b>15 000,00 €</b>	15 000,00 €
<b>CENTRE D INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES</b>	Fonctionnement	26 000,00 €	<b>26 000,00 €</b>	26 000,00 €
<b>OSEZ LE FEMINISME 67!</b>	Fonctionnement	1 000,00 €	<b>1 000,00 €</b>	1 000,00 €
<b>C(H)OEUR OLYMPE</b>	Fonctionnement	500,00 €	<b>500,00 €</b>	0,00 €

## Délibération au Conseil municipal du lundi 25 septembre 2017

### Attribution de subventions aux associations socioculturelles.

Le présent rapport porte sur l'attribution de subventions pour un montant total de 1 966 960 €.

#### **I. Subventions de fonctionnement :**

Au vu des comptes clos 2016 (compte de résultat et bilan), du budget prévisionnel 2017 et sur la base des activités proposées et projets menés par ces associations au bénéfice des enfants, des jeunes et des familles des différents quartiers de Strasbourg ainsi que leur situation financière, il est proposé le versement d'une deuxième tranche.

Il est rappelé que le montant des subventions attribuées aux centres sociaux et socioculturels est conforme aux décisions actées dans le pacte de soutien signé le 14 septembre 2015 entre la ville de Strasbourg, la Caisse d'Allocations du Bas-Rhin, les 14 centres sociaux et socioculturels et la fédération des centres socio-culturels du Bas-Rhin. Ce pacte a permis l'inscription de l'ensemble des partenaires dans une démarche conjointe de 2015 à 2017 afin de garantir dans le cadre de leurs objectifs propres et sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par les instances respectives, le maintien du niveau de subventions de fonctionnement aux centres sociaux et socioculturels.

#### **A. Deuxième tranche des subventions de fonctionnement aux centres socioculturels :**

**Association du centre social et culturel de l'Elsau** **100 200 €**

Compte tenu de la première tranche de 233 700 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 333 900 € et intègre 6 000 € pour le projet Fête de quartier de l'Elsau.

**Association du centre social et culturel de Hautepierre – le Galet** **99 300 €**

Compte tenu de la première tranche de 231 600 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 330 900 € et intègre 1 500 € pour l'organisation du Carnaval de Hautepierre, 4 000 € pour la fête de quartier « Hautepierre en fête », 3 400 € pour la

gestion et l'animation du local jeunes adultes Studio Hautepierre et 5 000 € pour l'action Jeunesse Hautepierre.

**Association du centre social et culturel de la Montagne Verte 74 700 €**

Compte tenu de la première tranche de 174 400 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 249 100 € et intègre 2 000 € pour l'organisation de la Fête de quartier de la Montagne Verte.

**Association du centre social et culturel Victor Schœlcher 139 700 €**

Compte tenu de la première tranche de 325 800 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 465 500 € et intègre 4 000 € pour l'organisation de la Fête de l'été de Cronembourg et 4 000 € pour l'action Redynamisation par la musculation.

**Association populaire Joie et santé Koenigshoffen 115 100 €**

Compte tenu de la première tranche de 268 500 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 383 600 € et intègre 5 100 € pour l'organisation de la Fête de quartier de Koenigshoffen et 2 500 € pour les animations itinérantes « Cabane expression ».

**Association du centre socio-culturel de Neudorf 98 800 €**

Compte tenu de la première tranche de 230 400 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 329 200 € et intègre 4 000 € pour l'animation de rue à la Musau, 2 500 € pour l'organisation de la Rentrée des associations au Neudorf, 3 225 € pour la fête de quartier de la Musau et 3 700 € pour la fête de quartier au Neufeld.

**Association du centre social et culturel du Neuhof 224 400 €**

Cette subvention est répartie comme suit :

- 155 400 € pour les espaces Klebsau et Auriol: compte tenu de la première tranche de 362 600 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 518 000 €, et intègre 18 000 € pour la Fête de quartier (Garden party sur 5 jours) et 41 500 € pour les actions d'animations de rue « La vie est sur les places ». La subvention intègre également une somme de 66 000 €, qui correspond à la participation de la Caisse d'Allocations Familiales aux activités menées à l'espace Auriol et qui sera remboursée à la Ville dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.
- 69 000 € pour l'espace Ziegelwasser : compte tenu de la première tranche de 161 000 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement pour le portage du projet socioculturel à l'espace Ziegelwasser se montera à 230 000 €.

**Association du centre social et culturel Au-delà des Ponts 26 400 €**

Compte tenu de la première tranche de 61 600 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement (hors Contrat Enfance jeunesse) se montera à 88 000 € et intègre 3 500 € pour le projet Fête de quartier au Port du Rhin.

**Association du centre socioculturel de la Meinau 25 600 €**

Compte tenu de la première tranche de 59 700 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement (hors Contrat Enfance jeunesse) se montera à 85 300 € et intègre 1 500 € pour le projet Carnaval de la Meinau.

**Association Lupovino** **22 000 €**  
Compte tenu de la première tranche de 50 000 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 72 000 €.

**Association du centre social et culturel de la Robertsau – Escale** **102 500 €**  
Compte tenu de la première tranche de 239 800 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 342 300 € et intègre 10 000 € pour le projet Fête de quartier.

**Association du centre socio-culturel du Fossé des Treize** **138 300 €**  
Compte tenu de la première tranche de 343 800 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 482 100 € et intègre 28 600 € pour l'action de restauration collective Faim de loup ainsi que 7 000 € pour le projet de Festivités d'été.

**ARES - Association des Résidents de l'Esplanade de Strasbourg** **116 600 €**  
Compte tenu de la première tranche de 272 200 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 388 800 € et intègre 40 000 € pour la prise en charge des frais liés au fonctionnement du nouveau bâtiment.

**CARDEK centre socioculturel de la Krutenau** **45 800 €**  
Compte tenu de la première tranche de 107 100 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement (hors Contrat Enfance jeunesse) se montera à 152 900 € et intègre 7 000 € pour l'organisation de la Fête de la Krutenau.

**B. Deuxième tranche de subventions de fonctionnement aux associations socioculturelles :**

**Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques du Bas-Rhin** **4 100 €**  
Compte tenu de la première tranche de 9 400 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 13 500 € pour le développement des actions socioculturelles sur le quartier des Poteries visant à animer la vie locale et à favoriser l'engagement et la participation des habitants du quartier.

**Association AMI de Hautepierre (Action - Médiation - Insertion)** **20 300 €**  
Compte tenu de la première tranche de 19 300 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 39 600 €.

**Association Gospel Kids** **11 600 €**  
Compte tenu de la première tranche de 26 900 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 38 500 €.

**Maison des jeux de Strasbourg** **6 800 €**  
Compte tenu de la première tranche de 15 700 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 22 500 €.

**Association Les Disciples** **8 400 €**  
Compte tenu de la première tranche de 19 500 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 27 900 € et intègre 3 500 € pour le projet Quinzaine festive de Cronembourg.

**Association d'Education populaire St Ignace** **47 900 €**  
Compte tenu de la première tranche de 111 700 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 159 600 €.

**Organisation populaire des activités de loisirs - OPAL** **39 300 €**  
Compte tenu de la première tranche de 91 700 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 131 000 €.

**Association l'Eveil Meinau** **12 500 €**  
Compte tenu de la première tranche de 29 000 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 41 500 € et intègre 8 000 € pour les projets loisirs et citoyenneté pour les jeunes ainsi que 2 200 € pour l'aide au paiement de la location des salles de l'école Fischart.

**Maison des Potes de Strasbourg** **7 700 €**  
Compte tenu de la première tranche de 17 300 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 25 000 €.

**Garderie-Restaurant la Clé des Champs – Centre de loisirs et d'animation éducatifs** **50 200 €**  
Compte tenu de la première tranche de 116 800 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 167 000 €.

**CEMEA Alsace - Association Régionale d'Alsace des Centres d'entraînement aux méthodes d'Education Active** **4 500 €**  
Compte tenu de la première tranche de 10 500 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 15 000 €.

**Association migration solidarité et échanges pour le Développement – AMSED** **10 800 €**  
Compte tenu de la première tranche de 25 000 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 35 800 €.

**ASTU – Actions citoyennes interculturelles** **25 300 €**  
Compte tenu de la première tranche de 59 100 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 84 400 €.

**Association les Bateliers** **31 800 €**

Compte tenu de la première tranche de 74 200 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 106 000 €.

**Association de gestion de la Maison des Associations** **77 500 €**

Compte tenu de la première tranche de 180 900 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 258 400 €.

**Association Porte Ouverte** **39 500 €**

Compte tenu de la première tranche de 92 500 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 132 000 €.

**Centre culturel et Social Rotterdam** **44 200 €**

Compte tenu de la première tranche de 93 800 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 138 000 € et intègre 4 000 € pour l'organisation de la fête de quartier Famille en Herbe.

**C. Subventions pour projet à des associations socioculturelles :**

**CPCA Alsace - SARA** **4 000 €**

La subvention est destinée à permettre à l'association de poursuivre l'actualisation et la création d'outils (guides, fiches pratiques) à destination des responsables et bénévoles associatifs ainsi que la mise à jour du répertoire des acteurs de soutien aux associations avec un accent sur le périmètre de Strasbourg et de l'Eurométropole pour l'année 2017.

**II. Subventions dans le cadre du contrat enfance jeunesse :**

Le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin prévoit de soutenir le développement d'activités de loisirs nouvelles et/ou supplémentaires en faveur des enfants et adolescents entre 3 et 18 ans.

A l'instar des subventions de fonctionnement, une 1<sup>ère</sup> tranche a déjà été versée aux associations ci-dessous pour leur permettre d'organiser leurs activités. Au vu des comptes clos 2016 (compte de résultat et bilan), du budget prévisionnel 2017, il est proposé le versement d'une deuxième tranche.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'accorder une subvention à :

**Conseil Départemental des Associations Familiales Laiques du Bas-Rhin** **16 500 €**

Cette subvention vise à soutenir deux projets de l'association sur le quartier des Poteries:

- 7 500 € pour l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement dans les locaux de l'école Marcelle CAHN (Les Toupidecs), tous les mercredis et pendant les périodes de vacances scolaires. Le projet pédagogique de l'association vise entre autres à changer le regard porté aux personnes en situation de handicap et permettre l'acceptation de la

différence en favorisant la mixité, les rencontres et échanges entre enfants et parents. Pour répondre à cet objectif, l'ALSH est ouvert à une vingtaine d'enfants de 4 à 12 ans, dont un tiers des places sont réservées à des enfants porteurs de handicaps physiques, mentaux ou sensoriels. Compte tenu de la première tranche de 17 500 € déjà versée, l'aide totale pour ce projet se montera à 25 000 €.

- 9 000 € pour le développement d'un projet jeunesse aux Poteries. Ainsi, un accueil de loisirs sans hébergement de 20 places pour les 10-14 ans est assuré depuis le mois d'avril 2016, les mercredis après-midi et les vacances scolaires. L'association a également pour mission de proposer un accompagnement aux projets pour les plus de 14 ans. Compte tenu de la première tranche de 13 300 € déjà versée, l'aide totale pour ce projet se montera à 22 300 €.

**Association du centre social et culturel Au-delà des Ponts 11 100 €**

La subvention est destinée à soutenir les activités quotidiennes à destination des enfants que propose le centre socioculturel Au-delà des Ponts. Compte tenu de la première tranche de 25 900 € déjà versée, l'aide totale se montera à 37 000 €.

**Association d'Education Populaire Saint Ignace 10 500 €**

Cette association organise toute l'année un accueil périscolaire et un accueil de loisirs sans hébergement pour les 6 – 12 ans ainsi qu'un accueil pour les adolescents de 12 à 17 ans les mercredis et pendant les vacances scolaires sur le quartier du Neuhof - Stockfeld. Compte tenu de la première tranche de 24 500 € déjà attribuée, la subvention globale s'élèvera à 35 000€

**Association du centre social et culturel du Neuhof 10 700 €**

Le centre socioculturel accueille quotidiennement des enfants de 4 à 8 ans ainsi que les associations et partenaires locaux au sein de la Ludothèque, dédiée au jeu et à l'éveil de l'enfant. Il développe par ailleurs des activités en lien avec les écoles du quartier et les partenaires associatifs. Compte-tenu de la première tranche de 24 800 € déjà attribuée, la subvention globale s'élèvera à 35 500 €.

**Association Je joue, je vis – Ludothèque de la Meinau 13 100 €**

L'association développe des activités autour du jeu (accueil de groupes et de familles dans les locaux à la Meinau) et installe des espaces de jeux à l'occasion de nombreux événements et fêtes de quartiers. Compte tenu de la première tranche de 30 600 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 43 700 €.

**Association du centre socioculturel de la Meinau 52 000 €**

Le centre socioculturel propose quotidiennement un accueil de loisirs sans hébergement et un accueil périscolaire pour les enfants de 4 à 12 ans ainsi qu'un accueil jeunes sur le quartier de la Meinau. Compte tenu de la première tranche de 121 100 € déjà versée, l'aide totale se montera à 173 100 €.

**Association Cardek centre socioculturel de la Krutenau 26 300 €**

La subvention est destinée à soutenir les activités quotidiennes à destination des enfants que propose le centre socioculturel de la Krutenau. Compte tenu de la première tranche de 61 400 € déjà versée, l'aide totale se montera à 87 700 €.

### **III. Subventions pour l'organisation d'accueils de loisirs sans hébergement péri et extra-scolaires :**

#### **La Croisée des Chemins, Association protestante de Strasbourg, 25 400 € Espace Accueil Enfants-Parents-Jeunes**

La subvention est destinée à permettre à l'association de poursuivre l'accueil collectif de mineurs péri et extrascolaire auparavant organisé en régie municipale à l'école élémentaire St Thomas et mis en œuvre désormais par l'association depuis septembre 2016. Compte tenu de la première tranche de 59 000 € déjà versée, l'aide totale pour l'année 2016/2017 se montera à 84 400 € intégrant de manière exceptionnelle 13 000 € de compensation financière pour permettre une augmentation tarifaire lissée sur 2 ans.

### **IV. Subventions pour les activités encadrées par des bénévoles**

Les associations organisant des activités pour les jeunes strasbourgeois-ses encadrées par des bénévoles, ne bénéficient pas de la subvention « Accueil de loisirs sans hébergement ». Aussi, la ville de Strasbourg les soutient en leur accordant une aide forfaitaire fixée à 36 € par enfant ou jeune accueilli.

Cette aide concerne les jeunes strasbourgeois-ses âgés de 3 à 17 ans inscrits et fréquentant régulièrement les activités.

Pour pouvoir en bénéficier, l'association doit être agréée « Jeunesse et Education populaire », et transmettre une liste de présence des jeunes strasbourgeois ayant participé aux activités ainsi qu'un bilan chiffré et qualitatif des actions proposées.

En outre, elle doit répondre aux objectifs et principes suivants :

- être ouverte à toutes et à tous,
- proposer un programme d'activités qui met en valeur la citoyenneté, la vie en collectivité, l'autonomie, la tolérance, le respect, l'esprit critique ainsi que le respect des valeurs de la République.

La subvention s'élève à un montant total de **25 560 €** et se répartit, selon les listes de présence fournies, comme suit :

Scouts et guides de France	<b>16 416 €</b>
Guides et scouts d'Europe	<b>5 436 €</b>
Action Catholique des Enfants	<b>432 €</b>
Association de Jeunesse « Joie de Vivre »	<b>828 €</b>
Eclaireuses Eclaireurs de France	<b>360 €</b>
Mouvement Eucharistique des Jeunes	<b>2 088 €</b>

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission Plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*1. l'allocation de subventions de fonctionnement :*

*A. Allocation d'une deuxième tranche de subvention de fonctionnement aux Centres socioculturels :*

<i>Association du centre social et culturel de l'Elsau</i>	<i>100 200 €</i>
<i>Association du centre social et culturel de Hautepierre – le Galet</i>	<i>99 300 €</i>
<i>Association du centre social et culturel de la Montagne Verte</i>	<i>74 700 €</i>
<i>Association du centre social et culturel Victor Schœlcher</i>	<i>139 700 €</i>
<i>Association populaire Joie et santé Koenigshoffen</i>	<i>115 100 €</i>
<i>Association du centre socio-culturel de Neudorf</i>	<i>98 800 €</i>
<i>Association du centre social et culturel du Neuhof</i>	<i>224 400 €</i>
<i>Association du centre social et culturel Au-delà des Ponts</i>	<i>26 400 €</i>
<i>Association du centre socioculturel de la Meinau</i>	<i>25 600 €</i>
<i>Association Lupovino</i>	<i>22 000 €</i>
<i>Association du centre social et culturel de la Robertsau – Escale</i>	<i>102 500 €</i>
<i>Association du centre socio-culturel du Fossé des Treize</i>	<i>138 300 €</i>
<i>ARES - Association des Résidents de l'Esplanade de Strasbourg</i>	<i>116 600 €</i>
<i>CARDEK centre socioculturel de la Krutenau</i>	<i>45 800 €</i>

*B. Allocation d'une deuxième tranche de subvention de fonctionnement aux associations socioculturelles :*

<i>Conseil Départemental des Associations Familiales Laiques du Bas-Rhin</i>	<i>4 100 €</i>
<i>Association AMI de Hautepierre (Action - Médiation - Insertion)</i>	<i>20 300 €</i>
<i>Association Gospel Kids</i>	<i>11 600 €</i>
<i>Maison des jeux de Strasbourg</i>	<i>6 800 €</i>

<i>Association Les Disciples</i>	8 400 €
<i>Association d'Education populaire St Ignace</i>	47 900 €
<i>Organisation populaire des activités de loisirs - OPAL</i>	39 300 €
<i>Association l'Eveil Meinau</i>	12 500 €
<i>Maison des Potes de Strasbourg</i>	7 700 €
<i>Garderie-Restaurant la Clé des Champs – Centre de loisirs et d'animation éducatifs</i>	50 200 €
<i>CEMEA Alsace - Association Régionale d'Alsace des Centres d'entraînement aux méthodes d'Education Active</i>	4 500 €
<i>Association migration solidarité et échanges pour le Développement – AMSED</i>	10 800 €
<i>ASTU – Actions citoyennes interculturelles</i>	25 300 €
<i>Association les Bateliers</i>	31 800 €
<i>Association de gestion de la Maison des Associations</i>	77 500 €
<i>Association Porte Ouverte</i>	39 500 €
<i>Centre culturel et Social Rotterdam</i>	44 200 €

*C. Allocation de subventions pour projet à des associations socioculturelles :*

<i>CPCA Alsace - SARA</i>	4 000 €
---------------------------	---------

*2. l'allocation de subventions dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse :*

<i>Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques du Bas-Rhin</i>	16 500 €
<i>Association du centre social et culturel Au-delà des Ponts</i>	11 100 €
<i>Association d'Education Populaire Saint Ignace</i>	10 500 €
<i>Association du centre social et culturel du Neuhof (Ludothèque)</i>	10 700 €
<i>Association Je joue, je vis – Ludothèque de la Meinau</i>	13 100 €
<i>Association du centre socioculturel de la Meinau</i>	52 000 €
<i>Association Cardek centre socioculturel de la Krutenau</i>	26 300 €

*3. l'allocation de subventions pour l'organisation d'accueils de loisirs sans hébergement péri et extra-scolaires :*

<i>La Croisée des Chemins, Association protestante de Strasbourg, Espace Accueil Enfants-Parents-Jeunes</i>	25 400 €
---	----------

*4. l'attribution de subventions pour les activités encadrées par des bénévoles*

<i>Scouts et guides de France</i>	16 416 €
<i>Guides et scouts d'Europe</i>	5 436 €
<i>Action Catholique des Enfants</i>	432 €
<i>Association de Jeunesse « Joie de Vivre »</i>	828 €
<i>Eclaireuses Eclaireurs de France</i>	360 €
<i>Mouvement Eucharistique des Jeunes</i>	2 088 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 560 €</b>

*Les crédits nécessaires, soit 1 966 960 €, sont ouverts sous Activité DL03B – Nature 6574 - Fonction 422- Programme 8013 dont le disponible avant le présent Conseil est de 2 555 237 €.*

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions et les décisions attributives relatives aux subventions, à solliciter la participation de la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.*

**Adopté le 25 septembre 2017  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 28 septembre 2017  
et affichage au Centre Administratif le 28/09/17**

Direction de l'Animation Urbaine  
Service Vie associative

Conseil Ville du 25 septembre 2017

Elu : Mathieu CAHN

association	Nature de la sollicitation	montant demandé	Proposé		Montant total de la subvention	Montant alloué pour l'année n-1
			1ère tranche	2ème tranche		

**1. Allocation de subventions de fonctionnement**

*A. Deuxième tranche des subventions de fonctionnement des centres socioculturels*

CSC de l'Elsau	Fonctionnement	333 900	233 700	100 200	333 900	333 890
CSC de HautePierre	Fonctionnement	330 900	231 600	99 300	330 900	330 900
CSC de la Montagne verte	Fonctionnement	249 111	174 400	74 700	249 100	249 111
CSC de Cronembourg	Fonctionnement	465 500	325 800	139 700	465 500	465 500
CSC de Koenigshoffen	Fonctionnement	383 600	268 500	115 100	383 600	383 600
CSC de Neudorf	Fonctionnement	341 874	230 400	98 800	329 200	329 119
CSC de Neuhof	Fonctionnement	777 178	523 600	224 400	748 000	748 000
CSC du Port du Rhin	Fonctionnement	89 500	61 600	26 400	88 000	88 000
CSC de la Meinau	Fonctionnement	86 990	59 700	25 600	85 300	85 279
Association Lupovino	Fonctionnement	82 100	50 000	22 000	72 000	71 560
CSC de la Robertsau	Fonctionnement	342 311	239 800	102 500	342 300	342 511
CSC du Fossé des 13	Fonctionnement	486 100	343 800	138 300	482 100	461 000
CSC de l'Esplanade	Fonctionnement	388 800	272 200	116 600	388 800	388 800
CSC de la Krutenau	Fonctionnement	163 500	107 100	45 800	152 900	152 900
<b>SOUS-TOTAL</b>	Fonctionnement	<b>4 521 364</b>	<b>3 122 200</b>	<b>1 329 400</b>	<b>4 451 600</b>	<b>4 430 170</b>

*B. Deuxième tranche des subventions de fonctionnement des associations socioculturelles*

CDAFAL 67 EVS Poteries	Fonctionnement	13 500	9 400	4 100	13 500	13 500
AMI - Animation Médiation Insertion	Fonctionnement	55 000	19 300	20 300	39 600	27 600
Gospel Kids	Fonctionnement	42 000	26 900	11 600	38 500	38 500
Maison des jeux de Strasbourg	Fonctionnement	22 500	15 700	6 800	22 500	22 500
Association Les Disciples	Fonctionnement	27 900	19 500	8 400	27 900	27 900
Association d'éducation populaire Saint Ignace	Fonctionnement	177 000	111 700	47 900	159 600	159 600
Organisation populaire des activités de loisirs	Fonctionnement	143 620	91 700	39 300	131 000	131 000
Association Eveil Meinau	Fonctionnement	56 000	29 000	12 500	41 500	41 500
Association Maison des Potes	Fonctionnement	25 000	17 300	7 700	25 000	24 760
Restaurant garderie La clé des champs	Fonctionnement	170 000	116 800	50 200	167 000	166 830
Céméa	Fonctionnement	25 000	10 500	4 500	15 000	15 000
Amsed	Fonctionnement	40 000	25 000	10 800	35 800	35 750
Association citoyenne interculturelle - ASTU	Fonctionnement	100 500	59 100	25 300	84 400	84 400
Association Les Bateliers	Fonctionnement	108 500	74 200	31 800	106 000	106 000
Association de gestion de la maison des associations	Fonctionnement	260 000	180 900	77 500	258 400	258 377
Association Porte Ouverte	Fonctionnement	132 000	92 500	39 500	132 000	132 150
Centre culturel et social Rotterdam	Fonctionnement	188 220	93 800	44 200	138 000	138 000
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>1 586 740</b>	<b>993 300</b>	<b>442 400</b>	<b>1 435 700</b>	<b>1 423 367</b>

*C. Subvention pour projet à des associations socioculturelles*

CPCA - SARA Alsace	Projet	4 000	0	4 000	4 000	4 000
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>4 000</b>	<b>0</b>	<b>4 000</b>	<b>4 000</b>	<b>4 000</b>

Direction de l'Animation Urbaine  
Service Vie associative

**2. Allocation de subventions dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse**

CEJ - CDAFAL (ALSH Les Toupidecs)	CEJ	25 000	17 500	7 500	25 000	25 000
CEJ - CDAFAL (ALSH Préados Poteries)	CEJ	22 300	13 300	9 000	22 300	22 300
CEJ - CSC Au-delà des Ponts	CEJ	39 500	25 900	11 100	37 000	37 000
CEJ - AEP St Ignace	CEJ	35 000	24 500	10 500	35 000	35 000
CEJ - CSC Neuhof - Ludothèque	CEJ	35 500	24 800	10 700	35 500	35 500
Association Je joue je vis - Ludothèque Meinau	CEJ	57 000	30 600	13 100	43 700	43 700
CEJ - CSC Meinau	CEJ	176 460	121 100	52 000	173 100	173 050
CEJ - CSC Krutenau	CEJ	89 700	61 400	26 300	87 700	87 700
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>480 460</b>	<b>319 100</b>	<b>140 200</b>	<b>459 300</b>	<b>459 250</b>

**3. Allocation de subventions à des associations pour l'organisation d'accueils péri et extrascolaires**

La Croisée des chemins - ALSH site Saint-Thomas	Fonctionnement	88 480	59 000	25 400	84 400	0
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>88 480</b>	<b>59 000</b>	<b>25 400</b>	<b>84 400</b>	<b>0</b>

**6. Allocation de subventions aux associations organisant des activités encadrées par des bénévoles (voir tableau)**

6 associations	Fonctionnement	/	/	25 560	25 560	20 100
<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>25 560</b>	<b>25 560</b>	<b>20 100</b>

<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>				<b>1 966 960</b>		
<b>TOTAL</b>				<b>1 966 960</b>		

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ORGANISANT DES ACTIVITES  
ENCADREES PAR DES BENEVOLES**

**ANNEE 2017**

ASSOCIATIONS	Nombre de jeunes inscrits et fréquentant régulièrement les activités	Durée de fonctionnement retenue 36 jours/an	Journées Enfants : Nb de jeunes X durée de fonctionnement	Subvention proposée : 1 €/J.E.
Scouts et guides de France	456	36	16 416	<b>16 416 €</b>
Guides et scouts d'Europe	151	36	5 436	<b>5 436 €</b>
Action Catholique des Enfants	12	36	432	<b>432 €</b>
Association Joie de Vivre	23	36	828	<b>828 €</b>
Eclaireuses Eclaireurs de France	10	36	360	<b>360 €</b>
Mouvement Eucharistique des Jeunes	58	36	2 088	<b>2 088 €</b>
<b>Total</b>	<b>710</b>		<b>25 560</b>	<b>25 560 €</b>

## Délibération au Conseil municipal du lundi 25 septembre 2017

### **Renouvellement des Conventions pluriannuelles d'Objectifs sur la période 2017 - 2020 entre la ville de Strasbourg et les Centres Socio Culturels (CSC) et Espaces de Vie Sociale (EVS) et mise en place d'une démarche d'évaluation partagée interfinanceurs.**

La ville de Strasbourg entretient depuis de nombreuses années des relations étroites avec les centres socioculturels, les associations socioculturelles, interculturelles et d'éducation populaire, partenaires incontournables de l'action publique dans nos quartiers auprès et avec les familles strasbourgeoises.

Ces dernières agissent quotidiennement auprès des enfants, des jeunes et des familles en proposant de nombreuses actions visant à renforcer la cohésion sociale, la diversité et la mixité et à contribuer au vivre ensemble, permettant l'engagement et la participation des habitants, soutenant le partenariat et les initiatives collectives, offrant des lieux d'accueil, d'écoute et de débat pour tous publics et particulièrement en faveur de l'enfance et la jeunesse.

C'est pourquoi la ville de Strasbourg développe une politique forte en matière d'accompagnement de ces structures. Ce soutien s'est notamment traduit par l'attribution de subventions d'un montant total de 8,5 millions pour les 26 associations concernées en 2016<sup>1</sup>, le renouvellement des conventions de mise à dispositions de patrimoine immobilier pour la période 2017 – 2020<sup>2</sup> et la réalisation de diverses opérations d'investissement (construction, réhabilitation, mises aux normes sécurité incendie et accessibilité) dans plusieurs équipements.

Soucieuse de réaffirmer, valoriser et poursuivre cet engagement, la Ville décide de renouveler les conventions pluri annuelles d'objectifs avec 14 centres socioculturels et

<sup>1</sup> dont 6,6 millions par le service Vie associative pour assurer leur fonctionnement quotidien ;

<sup>2</sup> 30 sites représentant près de 28 000 m<sup>2</sup> d'une valeur locative de plus de 2 millions d'euros par an, mis à disposition gratuitement des associations (cf. article L 2125-1 du CG3P).

12 associations socioculturelles leur offrant ainsi un cadre d'action commun, partagé et pérennisé pour quatre années.

De plus, elle renforce encore davantage sa cohérence d'action avec ses partenaires institutionnels en mettant en œuvre une démarche d'évaluation partagée inter financeurs de l'action menée par les associations socioculturelles sur la Ville de Strasbourg.

## **I. Evaluation finale des Conventions Pluri annuelles d'Objectifs (CPO) 2013 – 2016 : les éléments clés**

L'année 2016 a été l'occasion de procéder à l'évaluation finale des conventions pluriannuelles d'objectifs 2013 – 2016, signées entre la Ville de Strasbourg et vingt-six associations (treize centres socioculturels et treize associations socioculturelles).

Ces évaluations ont constitué des moments privilégiés d'échange entre chaque association et les représentants de la Ville autour des actions et des projets mis en œuvre quotidiennement au profit des strasbourgeois-es dans les territoires.

Elles ont permis également de réaliser un bilan global dressant les lignes forces et les faiblesses de l'action socioculturelle menée par nos partenaires associatifs au regard des priorités socioculturelles de la Ville et de partager avec eux un regard croisé sur la méthode employée et les perspectives d'amélioration à apporter.

### **a. Bilan sur l'impact de l'action menée :**

**Concernant la participation des habitants :** la tendance est au renouvellement des Conseils d'administration (CA) avec l'arrivée de nouveaux profils et de personnes plus jeunes prêtes à prendre la relève. Les interrogations sur le mode de gouvernance et le fonctionnement des instances (durée des mandats, outils pour mobiliser de nouvelles personnes et valoriser l'engagement bénévole) sont partagées. La reconnaissance et la valorisation des différentes modalités d'engagements dans les associations ont été pointés comme des éléments positifs mais mis en balance par la persistance des difficultés à impliquer et faire participer concrètement les habitants (autrement qu'en tant que bénéficiaires ou usagers) et notamment les parents (secteur enfant/jeune). Ainsi, le constat des CA vieillissants parfois non représentatifs des habitants du quartier, ainsi que des projets parfois exclusivement portés par les salariés reste partagé.

**Concernant le soutien du partenariat et des initiatives,** il a été souligné la collaboration effective entre associations et habitants (notamment dans le cadre de manifestations festives).

Le soutien aux initiatives associatives et surtout aux initiatives d'habitants est parfois encore limité mais réel sur certains territoires. Cependant, les CSC sont parfois perçus par leurs partenaires comme hégémoniques et l'on peut constater une absence de dialogue et/ou des jeux d'acteurs pouvant aller jusqu'à des actions en concurrence. Globalement, la forte attente vis-à-vis des CSC créent des tensions, des incompréhensions, des frustrations

à l'image d'une vision du partenariat pouvant se limiter à de la mise à disposition de locaux.

**Concernant la diversité et la mixité**, le travail mené depuis plusieurs années porte ses fruits dans certaines structures où les secteurs sont décloisonnés et le transversal, l'intergénérationnel et l'interculturel des priorités. De nombreuses manifestations souvent partenariales sont organisées régulièrement pour découvrir et connaître l'autre, lever les préjugés. Une mixité filles-garçons dans les secteurs jeune est en progression dans certaines associations qui le pose comme principe. Elle reste cependant fragile et difficile à atteindre dans d'autres structures, où le cloisonnement des secteurs et des publics, voire des publics au sein d'un même secteur perdure. On constate également que le public reste souvent à l'image du territoire immédiat d'intervention si l'association ne fait pas l'effort de chercher et de s'ouvrir à d'autres publics (aller vers, horaires d'accueil répondant aux besoins, tarification solidaire, etc.).

**Concernant l'action en faveur de la jeunesse**, certains projets mis en œuvre permettent une réelle implication des jeunes et leur engagement dans l'élaboration. Un véritable accompagnement à la formation et/ou à l'emploi en faveur des 16- 30 ans se développe en lien avec les structures spécialisées et quelques secteurs jeunes réussissent à trouver un juste milieu entre les activités de loisirs (consommation) et des projets d'engagement, d'insertion et d'accompagnement. Pour autant, d'autres restent axés uniquement sur le loisir, le soutien scolaire, les sorties et des activités sportives. Par ailleurs, les difficultés pour toucher les jeunes après 14 ans sont de plus en plus palpables et plusieurs associations rencontrent des difficultés de mobilisation de ce public (hors temps festifs ou sorties loisirs).

**Concernant l'action en faveur de l'enfance**, les résultats sont globalement très positifs sur l'ensemble du territoire tant en terme de fréquentation, mixité que de contenu des activités et projets proposés en accueil périscolaire et accueil de loisirs sans hébergement. L'offre d'accueil des enfants de 3 à 12 ans couvre désormais la quasi-totalité du territoire strasbourgeois. Sauf exception, les accueils proposés sont adaptés aux tranches d'âge et à leurs besoins et de nombreuses réflexions naissent autour de la création d'un secteur passerelle 10-13 ans. Les activités diversifiées sont souvent basées sur une démarche pédagogique proactive avec les enfants et de plus en plus en lien avec les acteurs éducatifs du territoire (Education Nationale, Direction de l'Education de la Ville de Strasbourg, etc.), même si une marge de progrès existe encore notamment avec l'école. Un enjeu demeure : celui de l'égalité de traitement et d'accès à ces accueils pour l'ensemble des familles strasbourgeoises, chaque association ayant sa propre grille tarifaire.

#### **b. Bilan sur la méthode utilisée :**

La mise en place des Conventions Pluri annuelles et leur évaluation a permis la tenue formelle de temps d'échange et d'analyse croisée, un dialogue sur l'action de l'association mais également sur la vie du quartier, l'ambiance, la dynamique territoriale, de poser un regard objectivé et partagé sur les résultats et d'évaluer ensemble l'impact sur les habitants.

Parallèlement, les difficultés d'organisation, une participation et une implication variable selon les associations à la fois dans la prise en compte des priorités socioculturelles de la Ville de Strasbourg, dans la définition des objectifs partagés et dans leur évaluation par l'intermédiaire du remplissage des grilles d'évaluation, ont été pointées comme des éléments à repenser et à améliorer.

Ces constats ont permis de dégager les perspectives d'amélioration suivantes :

- l'élaboration et le respect d'un rétro planning identique pour tous,
- une appropriation de la démarche par tous,
- le partage d'un regard juste, bienveillant mais non complaisant sur les résultats atteints,
- une implication et un investissement de tous à la hauteur des enjeux,
- et enfin un croisement et partage des analyses portées intra collectivité et inter institutionnels.

## **II. Mise en place d'une démarche d'évaluation partagée inter financeurs de l'action menée par les associations socioculturelles sur la Ville de Strasbourg**

Dans une suite logique des constats émis ci-dessus, les partenaires inter institutionnels, réunissant la Ville de Strasbourg, la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin et le Conseil Départemental du Bas-Rhin, ont décidé de mettre en œuvre une démarche d'évaluation partagée de l'action menée par les associations agréées Centres socioculturels (CSC) et Espaces de Vie sociale (EVS) sur la ville.

Cette démarche repose sur **un double enjeu** à savoir le renforcement du partenariat et la collaboration effective entre les trois institutions aux côtés de leurs partenaires associatifs ainsi qu'une simplification administrative pour les associations et une optimisation du temps consacré à l'évaluation qui répond à une demande forte et ancienne des associations concernées.

L'évaluation est désormais menée conjointement par l'ensemble des partenaires tout en maintenant les contractualisations propres à chacun<sup>3</sup>. Elle est réalisée sur la base d'objectifs partagés communs aux quatre parties et d'un calendrier de contractualisation identique et harmonisé entre les trois financeurs sur des périodes de quatre ans.

### **Les sept priorités socioculturelles partagées inter financeurs :**

1. Favoriser la participation et l'engagement des habitants
2. Soutenir le partenariat et les initiatives
3. Proposer des lieux d'accueil, d'écoute et de débat
4. Assurer la diversité et la mixité
5. Etre acteur de l'accompagnement des parents
6. Agir en faveur de la jeunesse
7. Agir en faveur de l'enfance (*priorité spécifique à la Ville et à la CAF du Bas-Rhin*)

<sup>3</sup> Conventions Pluri annuelles d'Objectifs pour la Ville, Contrat de Projet pour la Caisse, Contrat d'Objectifs pour le Département.

**a. Les objectifs poursuivis sont de :**

- Maintenir les contractualisations propres à chacun (au moins dans un premier temps) tout en actant d’harmoniser leur durée en les passant à quatre ans et adopter un calendrier de contractualisation et d’évaluation identique.
- Mettre en avant les objectifs communs et la volonté partagée d’accompagner et de soutenir les associations face aux enjeux identifiés sur les territoires en élaborant un référentiel qui réaffirme et décline les priorités partagées, dans le cadre des spécificités et des compétences propres à chaque institution (joint au présent rapport en annexe).
- Définir avec les associations, dans le cadre de ce référentiel, les objectifs opérationnels partagés répondant à des enjeux forts, identifiés sur les territoires d’intervention et qui feront l’objet de suivi et d’échange plus particuliers lors des rencontres d’évaluation.
- Echanger tous les ans autour des actions mises en œuvre, de leur adéquation avec les besoins du territoire et la manière dont elles s’inscrivent dans le référentiel commun aux trois financeurs

**b. Les modalités de mise en œuvre :**

- Un canevas unique d’évaluation sur la base d’un référentiel commun (en annexe) ;
- Deux réunions techniques d’évaluation par an :
  - Une réunion d’évaluation de la dynamique territoriale et de la complémentarité entre acteurs associant les forces associatives et institutionnelles ;
  - Une réunion de bilan axée sur l’action de l’association.
- Deux réunions politiques d’évaluation sur la durée de la Convention pluri annuelle d’objectifs / Contrat de Projet / Contrat d’objectifs associant les élus de la Ville, de la Caisse et du Département :
  - Un comité de suivi d’évaluation intermédiaire à mi-parcours ;
  - Un comité de suivi d’évaluation finale afin de dresser le bilan et les perspectives.

**c. Un calendrier de contractualisation et d’évaluation harmonisé et lissé :**

Celui-ci prévoit un regroupement des associations concernées en dix territoires et une répartition en 3 groupes :

**Groupe 1 : Renouvellement des Conventions pluri annuelles d’objectifs, de l’agrément CSC et/ou EVS et du Contrat d’objectifs sur la période 2017 – 2020**

- Hautepierre : Centre socioculturel de Hautepierre le Galet et association AMI
- Montagne Verte / Elsau : Centre socioculturel de la Montagne Verte et Centre socioculturel de l'Elsau
- Koenigshoffen et Poteries : Joie et santé Koenigshoffen
- Robertsau / Cité de l'III : Centre socioculturel de la Robertsau l'Escale
- Association non territorialisée : Maison des associations

***Groupe 2 : Renouvellement des Conventions pluri annuelles d'objectifs, de l'agrément CSC et/ou EVS et du Contrat d'objectifs sur la période 2018 – 2021***

- Centre /Gare : Centre socioculturel du Fossé des Treize et association Portes Ouvertes
- Krutenau : Centre socioculturel le Cardek et association les Bateliers
- Neudorf / Port du Rhin : Centre socioculturel de Neudorf, Centre socioculturel Au-delà des Ponts et association OPAL
- Association non territorialisée : Gospel Kids

***Groupe 3 : Renouvellement des Conventions pluri annuelles d'objectifs, de l'agrément CSC et/ou EVS et du Contrat d'objectifs sur la période 2019 – 2022***

- Neuhof / Meinau : Centre socioculturel du Neuhof, Restaurant-Garderie la Clé des champs, Association Lupovino, Association d'éducation populaire Saint Ignace, association Eveil Meinau, Centre socioculturel de la Meinau et Maison des Potes
- Cronenbourg : Centre socioculturel Victor Schœlcher, association les Disciples
- Esplanade / Conseil des XV : Centre socioculturel l'Ares, Centre culturel et social Rotterdam

**III. Renouvellement des Conventions pluri annuelles d'objectifs entre la Ville de Strasbourg et les associations du groupe 1, mentionnées ci-avant, pour la période 2017 - 2020**

Enfin, cette délibération vise à acter officiellement l'engagement de la Ville de Strasbourg dans cette démarche et à procéder à son lancement en renouvelant les Conventions pluri annuelles d'objectifs des associations du groupe 1, précédemment citées.

Ces nouvelles Conventions Pluri annuelles d'objectifs sont conclues entre la Ville de Strasbourg et les associations socioculturelles qui œuvrent sur les territoires de Hautepierre, Montagne Verte, Elsau, Koenigshoffen, Robertsau, Cité de l'III ainsi qu'avec une association non territorialisée pour une durée de quatre ans de 2017 à 2020.

Les enjeux du renouvellement de ces contractualisations sont :

- d'inscrire l'étroite collaboration inter financeurs aux côtés de nos partenaires associatifs dans les sept priorités socioculturelles partagées mentionnées précédemment et déclinées dans l'annexe « Référentiel démarche d'évaluation partagée » jointe au présent rapport ;

- de reconnaître et valoriser les projets associatifs et/ou sociaux de nos partenaires socioculturels ;
- de confirmer les jalons d’une nouvelle relation entre les associations et la collectivité en poursuivant la démarche de concertation et de définition d’objectifs partagés initiée en 2013 ;
- de sécuriser les relations entre la collectivité et les associations en contractualisant de manière pluriannuelle et par conséquent d’agir en faveur de la pérennisation des actions et projets mis en œuvre au profit des habitants-tes ;
- et de poursuivre l’engagement de chaque partie dans la logique de suivi et d’évaluation partagée.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil d’autoriser le Maire à renouveler et signer les Conventions Pluri annuelles d’Objectifs jointes au présent rapport avec les Centres Socioculturels, Espace de Vie sociale et association non territorialisée suivants :

- Association du centre social et culturel de HautePierre – Le Galet,
- Association AMI de HautePierre - Action – Médiation – Insertion,
- Association du centre social et culturel de la Montagne Verte,
- Association du centre social et culturel de l’Elsau,
- Association populaire Joie et santé Koenigshoffen,
- Association du centre social et culturel de la Robertsau – Escale,
- Association de Gestion de la Maison des Associations.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

- *l’engagement de la Ville de Strasbourg dans la démarche d’évaluation partagée de l’action menée par les Centres socioculturels et Espaces de Vie sociales aux côtés de la Caisse d’Allocations Familiales du Bas-Rhin et du Conseil Départemental du Bas-Rhin ;*
- *les Conventions Pluri annuelles d’Objectifs 2017 – 2020 conclues entre la Ville de Strasbourg et les associations socioculturelles suivantes :*
  - *Association du centre social et culturel de HautePierre – Le Galet,*
  - *Association AMI de HautePierre - Action – Médiation – Insertion,*
  - *Association du centre social et culturel de la Montagne Verte,*
  - *Association du centre social et culturel de l’Elsau,*
  - *Association populaire Joie et santé Koenigshoffen,*
  - *Association du centre social et culturel de la Robertsau – Escale,*

– *Association de Gestion de la Maison des Associations,*

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e à signer ces conventions et tout document y afférent.*

**Adopté le 25 septembre 2017  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 28 septembre 2017  
et affichage au Centre Administratif le 28/09/17**



## ✓ Préambule

Le Comité interfinanceurs a mis en place une évaluation partagée des associations agréées « centres sociaux culturels et espace de vie sociale » œuvrant sur les territoires de la Ville de Strasbourg.

Cette évaluation s'inscrit à la fois dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs de la Ville de Strasbourg, du contrat de projet de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin et du contrat d'objectifs du Conseil Départemental.

Elle a pour objectif d'échanger autour des actions mises en place, de leur adéquation avec les besoins du territoire et de la manière dont elles s'inscrivent dans les orientations politiques des financeurs.

Cette évaluation se déclinera techniquement de la manière suivante :

- Deux réunions techniques annuelles ; une pour évaluer la dynamique territoriale et la complémentarité entre acteurs, et l'autre orientée sur l'action de l'association.
- Deux réunions d'évaluation politique, présidées par les instances politiques des trois institutions, au cours de la durée de la contractualisation ; une évaluation à mi-parcours et une finale en vue d'établir un bilan partagé et les perspectives à venir.

## ✓ Les orientations des financeurs

### Caisse d'Allocations Familiales

Les missions générales des structures "Animation de la Vie Sociale"

Une Structure d'Animation de la Vie Sociale centre a vocation à être :

- un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale
- un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets

Il apporte une attention particulière à :

- l'inclusion sociale des personnes
- la prise de responsabilité des habitants et au développement de la citoyenneté

et porte sur le territoire en complément du projet "centre social" :

- un projet d'accompagnement des parents
- un projet d'animation jeunesse

### Ville de Strasbourg :

Les priorités socioculturelles

- Donner une place prioritaire aux actions en direction des enfants et des jeunes
- Assurer la diversité et la mixité de genre, sociale, culturelle et intergénérationnelle
- Proposer des lieux de rencontre qu'ils soient d'échanges, de débats, festifs, d'écoute, de soutien et d'accompagnement
- Favoriser la participation des habitants à la vie de la cité/de leur quartier, en leur permettant d'être acteurs ou plus encore de les amener vers la prise de responsabilité et l'engagement
- Encourager le partenariat en soutenant notamment les initiatives inter-associatives et la mutualisation des moyens

### Conseil Départemental du Bas-Rhin :

L'engagement départemental pour la Jeunesse

- Faciliter la formation et la scolarité des jeunes
- Favoriser l'insertion et l'intégration des jeunes
- Développer les connaissances et favoriser l'ouverture sociale et culturelle
- Soutenir l'engagement et la participation des jeunes

## ✓ Les missions spécifiques attendues des Centres Sociaux Culturels

### Caisse d'Allocations familiales

#### Organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants-usagers, des familles et des groupes informels ou des associations

L'accueil, basé sur une écoute attentive, s'étend à la capacité à proposer une offre globale d'information et d'orientation, surtout il doit être organisé de manière à recueillir les besoins des habitants et leurs idées de projets collectifs.

Assuré à titre principal par une – des personnes qualifiée(s), l'accueil doit être appréhendé comme une fonction portée collectivement par l'ensemble de l'équipe d'animation du centre social. Cette fonction doit être reconnue et repérée sur le territoire d'intervention, et l'accueil doit être considéré comme une action à part entière.

#### Mettre en œuvre une organisation et/ou un plan d'actions visant à développer la participation et la prise de responsabilités par les usagers et les bénévoles.

La dynamique participative constitue un principe fondateur et une plus value de l'animation de la vie sociale. La participation concerne à la fois les usagers à titre individuel, les habitants du territoire, les familles, y compris les enfants et les jeunes, ainsi que les bénévoles impliqués dans la vie de la structure. La gouvernance du projet doit en particulier être conçue pour donner pleinement leur place aux habitants du territoire.

#### Développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population du territoire ; en raison des problématiques sociales auxquels ils sont confrontés, ils peuvent développer des actions collectives avec une dimension d'accompagnement social. Ces actions collectives, parfois expérimentales, sont réalisées en concertation avec les partenaires opérationnels.

#### Proposer un accompagnement particulier aux familles et aux publics fragilisés.

##### Organiser la concertation et la coordination :

- avec les autres structures d'animation de la vie sociale du territoire en veillant à la complémentarité des projets.
- avec les autres acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et / ou sur leurs axes d'intervention prioritaires.

#### Développer un projet d'accompagnement des parents par référence aux orientations du schéma départemental d'accompagnement des parents :

- adapté aux problématiques du territoire ;
- en associant les parents ;
- en articulation avec les actions conduites par les partenaires du territoire ou/et dans le cadre du projet éducatif local.

#### Développer avec l'appui de professionnels qualifiés un projet d'animation jeunes visant à :

- favoriser les actions d'accompagnement éducatif et promouvoir l'ouverture culturelle et sociale
- transmettre les valeurs de la République et développer l'esprit critique
- soutenir et valoriser l'engagement des jeunes et leur participation active au projet du centre social et à la vie du quartier.

### Ville de Strasbourg

#### Le CSC développe une action prioritaire en direction de l'enfance et de la jeunesse :

- pour les enfants (6-12 ans), il participe, aux côtés des parents, à leur coéducation, permet leur accès aux loisirs, participe à leur socialisation et leur apprend la vie en collectivité.
- pour les jeunes (12-25 ans) qui doivent y trouver un lieu d'émancipation, d'autonomie, de responsabilisation et d'éducation à la citoyenneté.

#### Il est un espace ouvert qui favorise les mixités :

Il veille à s'adresser à l'ensemble de la population à proximité : pas d'exclusion et pas de privilège. Il s'intéresse à l'ensemble des habitants et non pas seulement aux usagers.

Il est un espace qui favorise et consolide les mixités, et permet l'échange et la connaissance mutuelle dans le respect de chacun.

#### Il est un partenaire et un centre de ressources :

Il soutient le développement de la vie associative. et permet aux individus de s'organiser en groupe. De par ses infrastructures financières et logistiques, il est un centre de ressources qui aide à la formation des acteurs, à l'organisation de groupes, à leur autonomie et à leur indépendance, etc.

Relai de la demande sociale auprès des pouvoirs publics ainsi que de la mise en œuvre des politiques publiques, le centre social est un partenaire privilégié des institutions et de leurs dispositifs.

#### Il est un espace d'animation et d'innovation :

Lieu d'animation de la vie du quartier, il assure une mission d'animation globale par la prise en compte de l'expression des demandes et des initiatives. Il organise le recueil, la construction et la mise en œuvre de la demande en veillant à ce que les réponses soient innovantes et adaptées aux attentes et aux rythmes du public.

Il veille à rendre son infrastructure et ses locaux accessibles et accueillants à la fois pour les habitants et la vie associative dans un souci de soutien et d'accompagnement des initiatives.

#### Il est une structure de démocratie participative :

- Lieu de promotion de l'habitant, le centre social et culturel est un lieu qui :
- permet à l'habitant de participer à la définition du projet de l'association et de prendre des responsabilités dans son fonctionnement ;
  - facilite et encourage sa prise de parole dans les instances de démocratie locale.

### Département du Bas-Rhin

Le Département du Bas-Rhin considère que les centres socioculturels sont des partenaires pour sa politique en faveur des jeunes.

Les centres socioculturels contribuent, à travers leurs projets globaux élaborés avec les habitants, à la mise en œuvre de partenariats entre les acteurs locaux, en vue de développer la mixité entre les générations, les catégories sociales et entre les origines culturelles les plus diverses.

Les centres socioculturels ont pour mission de mettre en œuvre un projet social qui vise à développer les liens sociaux, les solidarités et les initiatives locales, en s'appuyant sur des axes de travail en faveur des familles et des jeunes, secteur sur lequel le Conseil Départemental portera une attention toute particulière.

Les différentes interventions en faveur des jeunes de 10 à 25 ans qui intéressent plus particulièrement le Département, concernent l'éducation, les loisirs, l'insertion, l'engagement ou encore l'autonomie des jeunes.



## Synthèse des priorités des partenaires

### Priorités partagées

Favoriser la participation et l'engagement des habitants

- Développer la participation et la prise de responsabilités par les habitants et les bénévoles
- Favoriser la participation des habitants à la vie de la Cité et encourager la prise de parole dans les instances de démocratie locale
- Associer les habitants à la définition des projets
- Prendre en compte les attentes des habitants dans la mise en œuvre des projets

Soutenir le partenariat et les initiatives

- Soutenir le développement des initiatives collectives et de la vie associative
- Organiser le recueil, la construction et la mise en œuvre de la demande en veillant à ce que les réponses soient innovantes et adaptées aux attentes et aux rythmes du public
- Aider à la formation des acteurs, l'organisation de groupes, accompagner vers leur autonomie
- Organiser la concertation et la coordination avec les acteurs du territoire
- Développer les liens sociaux, les solidarités et les initiatives locales

Proposer des lieux d'accueil, d'écoute et de débat

- Organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants, des familles et des jeunes des groupes informels ou des associations
- Veiller à adapter les plages et amplitude d'ouverture aux besoins des publics
- S'inscrire en partenaire de l'éducation à la citoyenneté et de la prévention des conduites à

Assurer la diversité et la mixité

- Assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés
- Développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population du territoire
- Favoriser et consolider les mixités entre les générations, entre les catégories sociales, entre les genres, entre les origines culturelles, entre les cultures... et permettre l'échange et la connaissance mutuelle dans le respect de chacun
- Mettre en œuvre des partenariats entre les acteurs locaux, en vue de développer la mixité et la diversité

Etre acteur de l'accompagnement des parents

- Développer des actions par référence aux orientations du schéma départemental d'accompagnement des parents
- Prendre en compte les problématiques du territoire ;
- Donner place aux parents dans la définition des actions et dans leur évaluation
- Agir en concertation avec les acteurs du territoire

Agir en faveur de la jeunesse

- Proposer un lieu d'émancipation, d'autonomie, de responsabilisation et d'éducation à la citoyenneté
- Soutenir l'engagement et la participation des jeunes
- Veiller à proposer des temps d'accueil adaptés aux rythmes et aux besoins des jeunes : des pré-adolescents jusqu'aux jeunes adultes
- Intervenir en faveur de l'éducation, des loisirs, de l'insertion, de l'engagement ou encore de l'autonomie des jeunes

### Priorité spécifique Ville et CAF

Agir en faveur de l'enfance

- Participer aux côtés de familles à la coéducation des enfants
- Permettre l'accès aux loisirs tout au long de l'année, en période scolaire et en période de vacances
- Participer à la socialisation des enfants et permettre l'apprentissage de la vie en collectivité

## Priorités spécifiques de l'association

Priorité 1 :

- 
- 
- 

Priorité 2 :

- 
- 
- 

## Priorités spécifiques du territoire

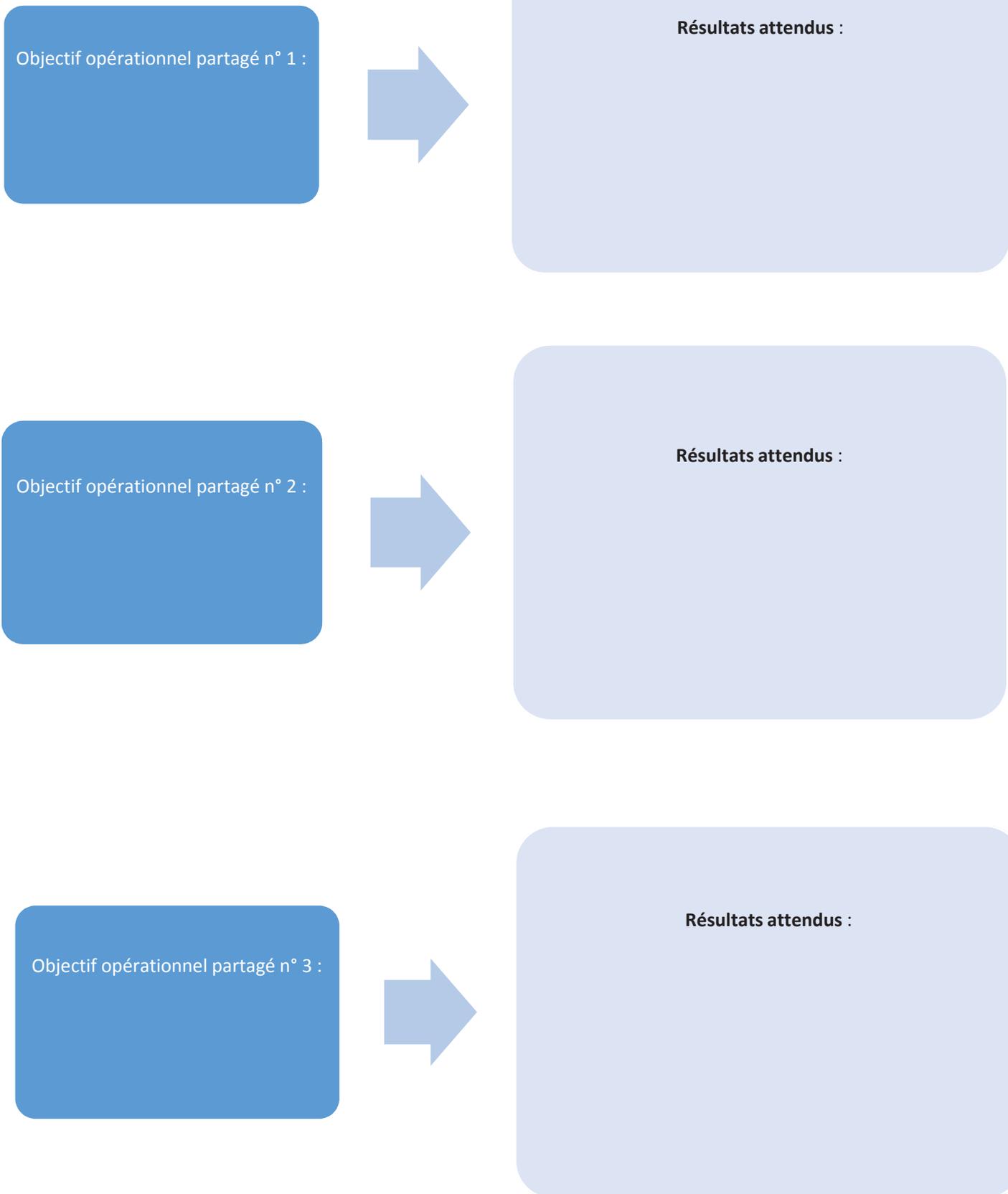
Priorité 1 :

- 
- 
- 

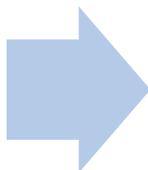
Priorité 2 :

- 
- 
-

✓ **Objectifs opérationnels partagés et résultats attendus**



Objectif opérationnel partagé n° 4 :



**Résultats attendus :**

Objectif opérationnel partagé n° 5 :



**Résultats attendus :**

Objectif opérationnel partagé n° 6 :



**Résultats attendus :**

# CONVENTION PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS 2017-2020

Entre :

- la Ville de Strasbourg, dénommée la Ville, représentée par son Maire, Roland RIES, et
- l'association du Centre Social et Culturel de HautePierre – le Galet ci-après dénommée l'Association, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous les référence Volume 35, folio n°111, et dont le siège est 4 avenue Tolstoï – 67200 Strasbourg, représentée par sa Présidente en exercice, Michèle RAMEY

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2017.

## PREAMBULE

La Ville de Strasbourg a la volonté d'inscrire ses relations avec les associations dans un partenariat durable.

La présente convention s'inscrit pleinement dans cette démarche partenariale, fondée sur la confiance, le respect et le dialogue entre les deux parties.

Elle permet de définir des objectifs partagés, base de la contractualisation et les modalités de leur évaluation.

Elle précise également la capacité pour l'Association à participer au développement des actions soutenues par la Collectivité.

Elle est fondée sur l'évaluation des actions engagées et sur la connaissance des projets de l'Association.

Par ailleurs, cette convention d'objectifs est accompagnée de deux autres conventions : une convention financière déterminant le montant et les modalités d'attribution de la subvention et une convention de mise à disposition de locaux.

## TITRE I - OBJET DE LA CONVENTION

### Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville et l'Association définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

### Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Elle ne peut donner lieu à renouvellement tacite. Sa reconduction devra être sollicitée de manière formelle au moins six mois avant son échéance.

## **TITRE II - LES OBJECTIFS**

### **Article 3 : Les priorités socioculturelles de la Ville de Strasbourg partagées avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas Rhin et le Conseil Départemental du Bas Rhin**

La Ville de Strasbourg réaffirme les valeurs auxquelles elle est profondément attachée et exprime sa volonté de renforcer son partenariat et son soutien aux actions et initiatives des associations qui s'inscrivent pleinement dans les priorités partagées avec ses partenaires :

#### **Favoriser la participation et l'engagement des habitants**

- Développer la participation et la prise de responsabilités par les habitants et les bénévoles
- Favoriser la participation des habitants à la vie de la Cité et encourager la prise de parole dans les instances de démocratie locale
- Associer les habitants à la définition des projets
- Prendre en compte les attentes des habitants dans la mise en œuvre des projets

#### **Soutenir le partenariat et les initiatives**

- Soutenir le développement des initiatives collectives et de la vie associative
- Organiser le recueil, la construction et la mise en œuvre de la demande en veillant à ce que les réponses soient innovantes et adaptées aux attentes et aux rythmes du public
- Aider à la formation des acteurs, l'organisation de groupes, accompagner vers leur autonomie
- Organiser la concertation et la coordination avec les acteurs du territoire
- Développer les liens sociaux, les solidarités et les initiatives locales

#### **Proposer des lieux d'accueil, d'écoute et de débat**

- Organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants, des familles et des jeunes des groupes informels ou des associations
- Veiller à adapter les plages et amplitude d'ouverture aux besoins des publics
- S'inscrire en partenaire de l'éducation à la citoyenneté et de la prévention des conduites à risques

#### **Assurer la diversité et la mixité**

- Assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés
- Développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population du territoire
- Favoriser et consolider les mixités entre les générations, entre les catégories sociales, entre les genres, entre les origines culturelles, entre les cultures... et permettre l'échange et la connaissance mutuelle dans le respect de chacun
- Mettre en œuvre des partenariats entre les acteurs locaux, en vue de développer la mixité et la diversité

### **Etre acteur de l'accompagnement des parents**

- Développer des actions par référence aux orientations du schéma départemental d'accompagnement des parents
- Prendre en compte les problématiques du territoire ;
- Donner place aux parents dans la définition des actions et dans leur évaluation
- Agir en concertation avec les acteurs du territoire

### **Agir en faveur de la jeunesse**

- Proposer un lieu d'émancipation, d'autonomie, de responsabilisation et d'éducation à la citoyenneté
- Soutenir l'engagement et la participation des jeunes
- Veiller à proposer des temps d'accueil adaptés aux rythmes et aux besoins des jeunes : des pré-adolescents jusqu'aux jeunes adultes
- Intervenir en faveur de l'éducation, des loisirs, de l'insertion, de l'engagement ou encore de l'autonomie des jeunes

### **Agir en faveur de l'enfance**

- Participer aux côtés de familles à la coéducation des enfants
- Permettre l'accès aux loisirs tout au long de l'année, en période scolaire et en période de vacances
- Participer à la socialisation des enfants et permettre l'apprentissage

## **Article 4 : Les objectifs de l'association**

### **Axe n°1 : soutien à la fonction Parentale et Educative des parents du quartier de HautePierre**

- Permettre aux parents d'acquérir des outils éducatifs et de prendre conscience de leurs compétences éducatives
- Créer un lieu de partage des expériences ; valoriser les familles par le partage des connaissances
- Développer des projets avec les partenaires agissant auprès des familles et de la petite enfance
- Communiquer sur les activités proposées par Le Galet et permettre au plus grand nombre d'y accéder

### **Axe n°2 : renforcer les liens intra et inter familiaux**

- créer des liens entre les familles du quartier et favoriser les solidarités interfamiliales
- favoriser les liens parents-enfants des familles
- faire découvrir des activités réalisables en familles, en toute autonomie.

### **Axe n°3 : favoriser l'intégration des habitants au sein du quartier et lutter contre l'exclusion sociale**

- proposer un lieu convivial favorisant la création de lien social
- accroître la mixité des groupes familiaux fréquentant Le Galet,
- proposer un lieu de ressources, d'information et d'orientation
- favoriser l'accès à la culture et aux loisirs pour tous.

## **Article 5 : Les objectifs partagés et leur déclinaison**

La définition d'objectifs partagés est une étape centrale et essentielle dans ce processus de conventionnement entre la Ville et l'association.

Elle souligne et renforce les relations partenariales, basées sur la concertation et la complémentarité, éléments moteurs dans la mise en cohérence des orientations politiques et des projets déclinés dans les territoires, afin de répondre de la manière la plus pertinente possible aux besoins et attentes des familles strasbourgeoises.

Dans ce cadre, l'association, la Ville de Strasbourg, la Caisse d'allocations familiales du Bas Rhin et le Conseil départemental du Bas Rhin définissent ensemble des objectifs partagés que l'association décline en objectifs opérationnels, en actions et en résultats attendus. Un canevas unique d'évaluation est élaboré sur la base d'un référentiel commun

## **TITRE III : LES MOYENS**

### **Article 6 : La subvention versée par la Ville à l'association**

Pendant la durée de la convention, la Ville s'engage à soutenir financièrement les actions permettant la réalisation des objectifs prévus à l'article 5.

Les modalités de financements pourront tenir compte de la situation sociale des territoires et des efforts menés pour assurer l'accès de toutes les familles aux projets et actions de l'association. La Ville de Strasbourg entamera une démarche de réflexion sur la critérisation de la subvention de fonctionnement pouvant aller jusqu'au fléchage de cette dernière.

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière spécifique définissant chaque année le montant et les modalités de l'attribution de la subvention de fonctionnement de la Ville.

## **TITRE IV : LE DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ATTEINTE DES OBJECTIFS**

L'évaluation est un outil que se donnent les parties, pour apprécier la validité de leurs objectifs initiaux, des conditions de leur réalisation, des raisons éventuelles qui peuvent justifier des écarts entre les objectifs initiaux et leur réalisation finale et enfin les mesures d'amélioration et/ou de réajustement qui sont à entreprendre.

De manière générale, l'évaluation doit permettre :

- de faire travailler ensemble les acteurs et les partenaires sur des objectifs partagés ;
- de déterminer la pertinence d'un projet et par conséquent d'être un outil d'aide à la décision et un facteur de mobilisation d'une équipe ;
- de permettre aux associations de mettre en œuvre leurs politiques et d'améliorer la qualité de leurs actions ;
- d'orienter les politiques publiques par une action concertée, l'élaboration de nouveaux projets et de nouvelles actions sur la base de l'expérience acquise et de son évaluation.

## **Article 8 : Méthodologie d'évaluation des objectifs**

L'évaluation de l'atteinte des objectifs partagés prévus dans la présente convention s'opère au moyen d'un outil d'évaluation partagé par les trois financeurs principaux, à savoir : la Ville de Strasbourg, la Caisse d'allocations familiales du Bas Rhin et le Conseil départemental du Bas Rhin.

Cet outil est complété et annexé à la présente convention.

Il comporte notamment les indicateurs qualitatifs et quantitatifs et tiendra compte du contexte local.

L'évaluation sera effectuée par un Comité de suivi.

## **Article 9 : la composition du Comité de suivi**

Un Comité de suivi de la présente convention est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention.

Il est co-présidé par :

- le Président de l'association
- le Maire ou son représentant
- le Président de la Caisse d'Allocations Familiales ou son représentant
- le Président du Conseil Départemental du Bas Rhin ou son représentant,

et se compose des membres politiques et techniques de l'association, des collectivités et institutions.

## **Article 10 : les missions du Comité de suivi**

Les missions du Comité de suivi sont :

- d'évaluer l'atteinte des objectifs sur la base de l'outil d'évaluation figurant en annexe de la présente convention ;
- le cas échéant, d'analyser les causes des écarts et proposer des pistes d'adaptation ;
- la dernière année de la convention, de se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités, en vue d'une proposition d'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal.

## **Article 11 : l'organisation du Comité de suivi**

Le Comité de suivi se réunit deux fois pendant la durée de la présente convention, qui pour rappel a la même durée que le Contrat de Projet déposé à la Caisse d'allocations familiales et que la Convention d'Objectifs du Conseil Départemental.

Pendant la durée de conventionnement, se tiennent :

- un comité de suivi d'évaluation intermédiaire à mi-parcours ;
- un comité de suivi d'évaluation finale afin de dresser le bilan et les perspectives.

Chaque année a également lieu deux rencontres techniques, s'organisant de la manière suivante :

- une réunion d'évaluation de la dynamique territoriale et de la complémentarité entre les acteurs qui associera les forces associatives et institutionnelles du ou des quartiers
- une réunion de bilan axée sur l'action de l'association.

L'association communique aux institutions, un mois au plus tard avant la tenue de chaque Comité de suivi, l'outil d'évaluation dûment complété pour la période annuelle révolue.

Les institutions envoient à l'association une invitation trois semaines au plus tard avant la tenue du Comité de suivi.

La date de rencontre est fixée conjointement par l'association et les institutions deux mois avant sa tenue.

### **Article 12 : l'évaluation finale**

Elle consiste à évaluer l'ensemble des résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention, sur la base de l'outil d'évaluation.

Au terme de la présente convention, sur proposition du Comité de suivi, une nouvelle convention pourra être proposée six mois calendaires au plus tard avant l'échéance de la présente convention à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

## **TITRE V : LES DISPOSITIONS DIVERSES CONCERNANT LES MODALITES D'APPLICATION DE LA CONVENTION**

### **Article 13: Communication**

La Ville apparaîtra comme partenaire de l'Association dans toute action de communication en direction des médias et du grand public et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants, site Internet) relatifs aux actions spécifiques soutenues par la Ville, sauf demande expresse spécifique de cette dernière.

### **Article 14 : Responsabilité**

L'Association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles stipulées dans la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

L'Association s'engage à contracter les assurances nécessaires à cet effet et à se conformer aux réglementations en vigueur.

### **Article 15 : Obligation d'information**

L'Association s'engage à informer la Ville, sous un mois à compter de leur survenance, de tous les changements notables survenus dans son fonctionnement, dans son administration ou sa direction, et à lui transmettre ses statuts actualisés.

### **Article 16 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs définis dans la deuxième partie de la convention.

Néanmoins, en cas de renouvellement d'agrément délivré par la Caisse d'allocations familiales du Bas Rhin, un avenant précisant les nouvelles orientations de l'association pourra être joint à la présente convention.

### **Article 17 : Autres documents fournis par l'Association**

L'Association s'engage à fournir chaque année un exemplaire du rapport de gestion et des comptes de l'exercice précédent, approuvés par son Assemblée Générale, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant la réalisation ou au plus tard avant le 15 mai de l'année suivante.

L'Association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans des délais utiles.

### **Article 18 : Examens et contrôles**

Les documents transmis en application des stipulations des articles précédents seront examinés par les instances compétentes de la Ville, qui pourra demander à l'Association d'en assurer une présentation.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation des dotations et de la bonne exécution de la présente convention.

De manière générale, l'Association s'engage à faciliter le contrôle par les services de la Ville de la bonne utilisation de la subvention accordée.

### **Article 19 : Résiliation**

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever ses missions.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'Association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Ville, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1<sup>er</sup> paragraphe de cet article.

### **Article 20 : Litiges**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 26 septembre 2017

Pour la Ville de Strasbourg

Pour l'association du centre social et  
culturel de HautePierre – Le Galet

Le Maire

La Présidente

Roland RIES

Michèle RAMEY

## Priorité : Etre acteur de l'accompagnement des parents

Objectif partagé	Objectifs opérationnels	Actions	Résultats attendus	Critères d'évaluation	Indicateurs d'évaluation quantitatifs	Indicateurs d'évaluation qualitatifs
<b>Développer des actions de soutien à la parentalité</b>	<p><b>Favoriser l'implication des parents, et les relations avec les familles</b></p> <p><b>Aller à la rencontre des familles des différentes mailles, et animer la vie sociale.</b></p>	<p>Ateliers parents enfants</p> <p>Rendez-vous des patios</p> <p>Cafés-Parents</p> <p>Vacances et séjours familiaux</p> <p>Sorties familiales</p> <p>Implication dans les ATP parentalité, santé et citoyenneté</p> <p>Rendez-vous individuel</p> <p>Animations de loisirs et culturelles</p> <p>Cafet itinérante</p> <p>Causette du jeudi après-midi</p> <p>Accompagnement des parents dans le CLAS</p>	<p>Renforcer le lien familial</p> <p>Organiser des temps forts avec les autres structures de la maison de Hautepierre accueillant des familles</p> <p>Favoriser le lien social</p> <p>Faire sortir les familles du quartier</p> <p>Découvertes d'autres lieux que le quartier</p> <p>Lien entre partenaires du quartier de Hautepierre</p> <p>Améliorer le quotidien des familles et les accompagner</p> <p>Découverte d'autres cultures et lien social</p>	<p>Participation du public</p> <p>Implication des partenaires</p> <p>Thématiques abordés</p> <p>Diversité des vacances et séjours organisés</p> <p>Types de sorties organisées (nature, lieux culturels,...)</p> <p>Nombre de thématiques abordées</p> <p>Sollicitations de la référente familles</p> <p>Proposition de la commission famille</p> <p>Lieux sollicités</p> <p>Fréquentation du nouveau lieu</p> <p>Amélioration du travail scolaire avec le soutien des parents</p>	<p>Taux de fréquentation aux activités</p> <p>Nombre d'activités proposées</p> <p>Demandes d'inscription des familles</p> <p>Nombre de rencontres parents/enfants</p> <p>Nombre de rendez-vous individuel</p>	<p>Constats de l'équipe sur l'implication et la participation des parents</p> <p>Evolution des relations parents-équipe</p> <p>Diversité et mixité des publics accueillis</p> <p>Intérêt du public pour ce type d'animation</p> <p>Evolution des relations parents enfants</p>

		Sensibilisation à l'équilibre alimentaire	<p>Délocaliser les rencontres avec les familles sur le terrain</p> <p>Investir des nouveaux et de nouveaux temps</p> <p>Permettre aux parents d'accompagner la scolarité de leurs enfants</p> <p>Changer les comportements alimentaires et promouvoir une activité physique</p>	Pérennité du projet avec les partenaires engagés		
--	--	---	---	--	--	--

## Priorité : Agir en faveur de l'enfance

Objectif partagé	Objectifs opérationnels	Actions	Résultats attendus	Critères d'évaluation	Indicateurs d'évaluation quantitatifs	Indicateurs d'évaluation qualitatifs
<b>Préserver une mixité sociale et culturelle du public et accueillir de nouveaux publics</b>	<p><b>Proposer tout au long de l'année à la maison de l'enfance une offre d'animation de qualité élaborée pour et avec les enfants</b></p> <p><b>Participer à la paix sociale dans le quartier</b></p>	<p>Soutien scolaire gratuit</p> <p>Potager éducatif et pédagogique</p> <p>CLAS</p> <p>ALSH</p> <p>Animations de rue</p>	<p>Accueil d'enfants en difficultés scolaires</p> <p>Sensibiliser les enfants au respect de l'environnement et à l'écologie</p> <p>Travailler entre enfants, parents, écoles et associations pour une bonne intégration de l'enfant dans la vie scolaire</p> <p>Travailler à une éducation globale de l'enfant après l'école</p> <p>Toucher des publics qui ne fréquentent pas des structures</p>	<p>Participation du public</p> <p>Changement du regard porté sur la nature</p> <p>Assiduité et comportement des jeunes</p> <p>Qualité de l'accueil et du projet pédagogique</p> <p>Présence dans les 5 mailles</p>	<p>Nombre d'enfants accueillis</p> <p>Nombre de familles impliquées</p> <p>Nombre d'actions menées</p> <p>Taux de mixité fille/garçon</p> <p>Nombre de projets</p> <p>Nombre de nouveaux enfants</p>	<p>Qualité relationnelle entre enfants</p> <p>Qualité relationnelle garçons/filles</p> <p>Qualité relationnelle avec les animateurs</p> <p>Qualité relationnelle entre animateurs et parents</p> <p>Respect des règles énoncés et capacité à les faire respecter auprès des autres enfants</p> <p>Niveau d'engagement des parents</p>

## Priorité : Agir en faveur de la jeunesse

Objectif partagé	Objectifs opérationnels	Actions	Résultats attendus	Critères d'évaluation	Indicateurs d'évaluation quantitatifs	Indicateurs d'évaluation qualitatifs
<p><b>Poursuivre le développement de la mixité du public 11-18 ans au Ricochet et renforcer le partenariat autour d la jeunesse</b></p>	<p><b>Permettre aux 11-18 ans de trouver leur place au CSC en proposant des accueils quotidiens et des activités structurées.</b></p> <p><b>Accompagner et guider des adolescents dans leur apprentissage de la vie en société</b></p> <p><b>Soutenir les initiatives individuelles et collectives des jeunes</b></p> <p><b>Favoriser l'épanouissement la socialisation la responsabilisation et l'engagement des jeunes</b></p>	<p>Futsal féminin</p> <p>Soties et séjours mixtes</p> <p>Accueil jeunes</p> <p>CLAS</p> <p>Animations avec d'autres associations</p>	<p>Créer une dynamique de groupe avec des jeunes filles</p> <p>Assiduité et comportement des jeunes filles</p> <p>Inculquer le goût de l'effort</p> <p>Favoriser la mixité filles/garçons</p> <p>Apprendre à se responsabiliser</p> <p>Amélioration du travail scolaire</p> <p>Prendre conscience du partenariat</p>	<p>Mobilisation du groupe pour la préparation des projets, séjours, tournois...</p> <p>Présence régulière du groupe</p> <p>Participer à des challenges féminins</p> <p>Répartition filles/garçons dans les groupes constitués</p> <p>Prendre en charge un accueil</p> <p>Lutter contre le décrochage scolaire</p> <p>Création d'une commission jeunes sur certains projets</p>	<p>Nombre de jeunes accueillis</p> <p>Nombre d'actions menées</p> <p>Taux de mixité fille/garçon</p> <p>Nombre de projets</p> <p>Nombres de sorties et séjours</p> <p>Nombre de jeunes impliqués dans la commission</p>	<p>Qualité relationnelle entre jeunes</p> <p>Qualité relationnelle garçons/filles</p> <p>Qualité relationnelle avec les animateurs</p> <p>Qualité relationnelle entre animateurs et parents</p> <p>Respect des règles énoncés et capacité à les faire respecter auprès des autres enfants</p> <p>Niveau d'engagement des jeunes</p>

## Priorité Association : CSC Itinérant

Objectif partagé	Objectifs opérationnels	Actions	Résultats attendus	Critères d'évaluation	Indicateurs d'évaluation quantitatifs	Indicateurs d'évaluation qualitatifs
<b>Mobiliser de nouveaux partenaires et usagers dans le projet CSC itinérant</b>	<p><b>Développer de nouvelles actions sur de nouveaux territoires</b></p> <p><b>Toucher un public qui n'a pas l'habitude d'aller en structures associatives</b></p>	<p>Triporteur « crieur de rue »</p> <p>Cafet itinérante</p> <p>Causette du jeudi après midi</p> <p>Animations de rue</p>	<p>Accéder à de nouveaux espaces sur le quartier</p> <p>Toucher un nouveau public et de nouvelles mailles à moyen terme (Athéna)</p> <p>Créer un nouveau lieu d'accueil pour les adultes et les familles (maison de l'enfance et de la famille et sur des créneaux spécifiques (le samedi))</p> <p>Aller vers les publics, les informer et les accompagner</p>	<p>Création d'une nouvelle carte des interventions</p> <p>Intégration dans le programme mensuel de la référente familles</p> <p>Organisation par l'animatrice familles</p> <p>Actions avec la camionnette, le triporteur</p>	<p>Nombre de sorties du triporteur</p> <p>Nombre de nouveaux partenaires</p> <p>Nombre de nouveaux usagers</p> <p>Nombre de nouvelles actions</p> <p>Nombre de rencontres</p>	<p>Evolution de la visibilité du Centre</p> <p>Evolution du nombre d'adhérents</p> <p>Qualité des informations</p> <p>Evolution de l'implication des bénévoles</p>

# CONVENTION PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS 2017-2020

Entre :

- la Ville de Strasbourg, dénommée la Ville, représentée par son Maire, Roland RIES, et
- l'association AMI de HautePierre - Action – Médiation - Insertion, ci-après dénommée l'Association, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous les références Volume 76 Folio n° 97, et dont le siège est 31 place Erasme - 67200 Strasbourg, représentée par son Président en exercice, Amar LATOUI

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2017.

## PREAMBULE

La Ville de Strasbourg a la volonté d'inscrire ses relations avec les associations dans un partenariat durable.

La présente convention s'inscrit pleinement dans cette démarche partenariale, fondée sur la confiance, le respect et le dialogue entre les deux parties.

Elle permet de définir des objectifs partagés, base de la contractualisation et les modalités de leur évaluation.

Elle précise également la capacité pour l'Association à participer au développement des actions soutenues par la Collectivité.

Elle est fondée sur l'évaluation des actions engagées et sur la connaissance des projets de l'Association.

Par ailleurs, cette convention d'objectifs est accompagnée de deux autres conventions : une convention financière déterminant le montant et les modalités d'attribution de la subvention et une convention de mise à disposition de locaux.

## TITRE I - OBJET DE LA CONVENTION

### Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville et l'Association définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

### Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Elle ne peut donner lieu à renouvellement tacite. Sa reconduction devra être sollicitée de manière formelle au moins six mois avant son échéance.

## **TITRE II - LES OBJECTIFS**

### **Article 3 : Les priorités socioculturelles de la Ville de Strasbourg partagées avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas Rhin et le Conseil Départemental du Bas Rhin**

La Ville de Strasbourg réaffirme les valeurs auxquelles elle est profondément attachée et exprime sa volonté de renforcer son partenariat et son soutien aux actions et initiatives des associations qui s'inscrivent pleinement dans les priorités partagées avec ses partenaires :

#### **Favoriser la participation et l'engagement des habitants**

- Développer la participation et la prise de responsabilités par les habitants et les bénévoles
- Favoriser la participation des habitants à la vie de la Cité et encourager la prise de parole dans les instances de démocratie locale
- Associer les habitants à la définition des projets
- Prendre en compte les attentes des habitants dans la mise en œuvre des projets

#### **Soutenir le partenariat et les initiatives**

- Soutenir le développement des initiatives collectives et de la vie associative
- Organiser le recueil, la construction et la mise en œuvre de la demande en veillant à ce que les réponses soient innovantes et adaptées aux attentes et aux rythmes du public
- Aider à la formation des acteurs, l'organisation de groupes, accompagner vers leur autonomie
- Organiser la concertation et la coordination avec les acteurs du territoire
- Développer les liens sociaux, les solidarités et les initiatives locales

#### **Proposer des lieux d'accueil, d'écoute et de débat**

- Organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants, des familles et des jeunes des groupes informels ou des associations
- Veiller à adapter les plages et amplitude d'ouverture aux besoins des publics
- S'inscrire en partenaire de l'éducation à la citoyenneté et de la prévention des conduites à risques

#### **Assurer la diversité et la mixité**

- Assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés
- Développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population du territoire
- Favoriser et consolider les mixités entre les générations, entre les catégories sociales, entre les genres, entre les origines culturelles, entre les cultures... et permettre l'échange et la connaissance mutuelle dans le respect de chacun
- Mettre en œuvre des partenariats entre les acteurs locaux, en vue de développer la mixité et la diversité

### **Etre acteur de l'accompagnement des parents**

- Développer des actions par référence aux orientations du schéma départemental d'accompagnement des parents
- Prendre en compte les problématiques du territoire ;
- Donner place aux parents dans la définition des actions et dans leur évaluation
- Agir en concertation avec les acteurs du territoire

### **Agir en faveur de la jeunesse**

- Proposer un lieu d'émancipation, d'autonomie, de responsabilisation et d'éducation à la citoyenneté
- Soutenir l'engagement et la participation des jeunes
- Veiller à proposer des temps d'accueil adaptés aux rythmes et aux besoins des jeunes : des pré-adolescents jusqu'aux jeunes adultes
- Intervenir en faveur de l'éducation, des loisirs, de l'insertion, de l'engagement ou encore de l'autonomie des jeunes

### **Agir en faveur de l'enfance**

- Participer aux côtés de familles à la coéducation des enfants
- Permettre l'accès aux loisirs tout au long de l'année, en période scolaire et en période de vacances
- Participer à la socialisation des enfants et permettre l'apprentissage

## **Article 4 : Les objectifs de l'association**

- **Renforcer le rôle de la famille dans le quartier**
- **Contribuer à la promotion du sport dans le quartier**
- **Développer des actions d'ouverture culturelle et de découvertes pour les familles**
- **Développer des actions d'insertion sociale et professionnelle**

## **Article 5 : Les objectifs partagés et leur déclinaison**

La définition d'objectifs partagés est une étape centrale et essentielle dans ce processus de conventionnement entre la Ville et l'association.

Elle souligne et renforce les relations partenariales, basées sur la concertation et la complémentarité, éléments moteurs dans la mise en cohérence des orientations politiques et des projets déclinés dans les territoires, afin de répondre de la manière la plus pertinente possible aux besoins et attentes des familles strasbourgeoises.

Dans ce cadre, l'association, la Ville de Strasbourg, définissent ensemble des objectifs partagés que l'association décline en objectifs opérationnels, en actions et en résultats attendus. Un canevas unique d'évaluation est élaboré sur la base d'un référentiel commun

## **TITRE III : LES MOYENS**

### **Article 6 : La subvention versée par la Ville à l'association**

Pendant la durée de la convention, la Ville s'engage à soutenir financièrement les actions permettant la réalisation des objectifs prévus à l'article 5.

Les modalités de financements pourront tenir compte de la situation sociale des territoires et des efforts menés pour assurer l'accès de toutes les familles aux projets et actions de l'association. La Ville de Strasbourg entamera une démarche de réflexion sur la critérisation de la subvention de fonctionnement pouvant aller jusqu'au fléchage de cette dernière.

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière spécifique définissant chaque année le montant et les modalités de l'attribution de la subvention de fonctionnement de la Ville.

## **TITRE IV : LE DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ATTEINTE DES OBJECTIFS**

L'évaluation est un outil que se donnent les parties, pour apprécier la validité de leurs objectifs initiaux, des conditions de leur réalisation, des raisons éventuelles qui peuvent justifier des écarts entre les objectifs initiaux et leur réalisation finale et enfin les mesures d'amélioration et/ou de réajustement qui sont à entreprendre.

De manière générale, l'évaluation doit permettre :

- de faire travailler ensemble les acteurs et les partenaires sur des objectifs partagés ;
- de déterminer la pertinence d'un projet et par conséquent d'être un outil d'aide à la décision et un facteur de mobilisation d'une équipe ;
- de permettre aux associations de mettre en œuvre leurs politiques et d'améliorer la qualité de leurs actions ;
- d'orienter les politiques publiques par une action concertée, l'élaboration de nouveaux projets et de nouvelles actions sur la base de l'expérience acquise et de son évaluation.

### **Article 8 : Méthodologie d'évaluation des objectifs**

L'évaluation de l'atteinte des objectifs partagés prévus dans la présente convention s'opère au moyen d'un outil d'évaluation, complété au préalable par les deux partenaires et annexé à la présente convention.

Il comporte notamment les indicateurs qualitatifs et quantitatifs et tiendra compte du contexte local.

L'évaluation sera effectuée par un Comité de suivi.

### **Article 9 : la composition du Comité de suivi**

Un Comité de suivi de la présente convention est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention.

Il est co-présidé par le Président de l'association et le Maire ou son représentant et se compose des membres politiques et techniques représentant l'association et la collectivité.

## **Article 10 : les missions du Comité de suivi**

- évaluer l'atteinte des objectifs sur la base de l'outil d'évaluation figurant en annexe de la présente convention ;
- le cas échéant, analyser les causes des écarts et proposer des pistes d'adaptation ;
- la dernière année de la convention, se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités, en vue d'une proposition d'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal.

## **Article 11 : l'organisation du Comité de suivi**

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois chaque année, à l'initiative de la Ville pour procéder à deux évaluations intermédiaires et une évaluation finale. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La date de rencontre est fixée conjointement par l'association et la Ville deux mois avant sa tenue. L'Association communique à la Ville, un mois au plus tard avant la tenue du Comité de suivi, l'outil d'évaluation dûment complété pour la période annuelle révolue.

La Ville envoie une invitation à trois semaines au plus tard avant la tenue du Comité de suivi.

## **Article 12 : l'évaluation finale**

Elle consiste à évaluer l'ensemble des résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention, sur la base de l'outil d'évaluation.

Au terme de la présente convention, sur proposition du Comité de suivi, une nouvelle convention pourra être proposée six mois calendaires au plus tard avant l'échéance de la présente convention à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

## **TITRE V : LES DISPOSITIONS DIVERSES CONCERNANT LES MODALITES D'APPLICATION DE LA CONVENTION**

### **Article 13: Communication**

La Ville apparaîtra comme partenaire de l'Association dans toute action de communication en direction des médias et du grand public et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants, site Internet) relatifs aux actions spécifiques soutenues par la Ville, sauf demande expresse spécifique de cette dernière.

### **Article 14 : Responsabilité**

L'Association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles stipulées dans la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

L'Association s'engage à contracter les assurances nécessaires à cet effet et à se conformer aux réglementations en vigueur.

### **Article 15 : Obligation d'information**

L'Association s'engage à informer la Ville, sous un mois à compter de leur survenance, de tous les changements notables survenus dans son fonctionnement, dans son administration ou sa direction, et à lui transmettre ses statuts actualisés.

### **Article 16 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs définis dans la deuxième partie de la convention.

Néanmoins, en cas de renouvellement d'agrément délivré par la Caisse d'allocations familiales du Bas Rhin, un avenant précisant les nouvelles orientations de l'association pourra être joint à la présente convention.

### **Article 17 : Autres documents fournis par l'Association**

L'Association s'engage à fournir chaque année un exemplaire du rapport de gestion et des comptes de l'exercice précédent, approuvés par son Assemblée Générale, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant la réalisation ou au plus tard avant le 15 mai de l'année suivante.

L'Association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux - ci dans des délais utiles.

### **Article 18 : Examens et contrôles**

Les documents transmis en application des stipulations des articles précédents seront examinés par les instances compétentes de la Ville, qui pourra demander à l'Association d'en assurer une présentation.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation des dotations et de la bonne exécution de la présente convention.

De manière générale, l'Association s'engage à faciliter le contrôle par les services de la Ville de la bonne utilisation de la subvention accordée.

### **Article 19 : Résiliation**

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever ses missions.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'Association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Ville, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1<sup>er</sup> paragraphe de cet article.

## **Article 20 : Litiges**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 26 septembre 2017

Pour la Ville de Strasbourg

Pour l'association AMI de HautePierre -  
Action – Médiation - Insertion

Le Maire

Le Président

Roland RIES

Amar LATOUI

Objectif partagé	Objectifs opérationnels	Actions	Résultats attendus	Critères d'évaluation	Indicateurs d'évaluation quantitatifs	Indicateurs d'évaluation qualitatifs
<b>Développer et promouvoir une offre d'animations socio-éducatives de proximité en faveur des habitants de Hautepierre</b>	<p>Préparer et organiser des activités culturelles, artistiques, scolaires, scientifiques et sportives encadrés et animés par des professionnels.</p> <p>Contribuer d'une manière active aux projets développés à l'échelle du quartier.</p> <p>Développer des partenariats avec les structures associatives et institutionnelles respectives.</p> <p>Accompagner les habitants dans la réalisation de leurs projets et initiatives.</p> <p>Mobiliser et faire participer les habitants à la vie du quartier pour favoriser le mieux vivre ensemble.</p> <p>Soutenir et accompagner au quotidien les habitants du quartier en difficultés</p>	<p>Atelier multisports</p> <p>Je me bouge dans mon quartier</p> <p>Semaine sportive</p> <p>Développement d'animations de proximité culturelles, artistiques, scientifiques, et ludiques ouvertes quotidiennement à tout public :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en temps périscolaire et extrascolaire pour les enfants et les jeunes en complément du soutien scolaire ;</li> <li>- en soirée pour les familles</li> </ul> <p>Mise à disposition d'un espace de rencontres et de convivialité autour de la cafeteria et de jeux en accès libre</p> <p>Sorties familiales</p>	<p>Accès aux loisirs et à la culture</p> <p>Découverte, enrichissement et épanouissement personnel des habitants</p> <p>Développement et renforcement du lien social, du dialogue, et de la solidarité entre voisins, familles et habitants du quartier ;</p> <p>Accès à la pratique sportive en tant que loisirs et vecteur de bien-être (en particulier pour les filles du quartier)</p> <p>Lier des activités ludiques basées sur l'expérimentation et la création, avec les apprentissages scolaires</p> <p>Expérimentation des enfants et des jeunes à de nouvelles pratiques</p> <p>Emergence d'un esprit d'ouverture et de curiosité des enfants et des jeunes</p>	<p>Vérifier que le programme d'activités développées réponde aux attentes et envies des habitants</p> <p>Vérifier la participation et la contribution des habitants à la définition des actions mises en place</p> <p>Vérifier la mixité du public participant aux actions</p> <p>Découverte et connaissance par les habitants des divers partenaires mobilisés : intervenants, artistes</p> <p>Volume d'activité</p> <p>Diversification des activités d'une année sur l'autre</p>	<p>Nombre d'ateliers réalisés par thématique d'intervention</p> <p>Nombre de sorties familles réalisées</p> <p>Nombre de disciplines sportives initiées dans l'année</p> <p>Taux de fréquentation par âge et par sexe, par action</p> <p>Nombre d'orientation, et d'inscriptions dans des clubs sportifs ou des structures spécifiques</p>	<p>Retours des habitants par rapport aux activités proposées : satisfaction, mobilisation, propositions et suggestions</p> <p>Mixité sociale, culturelle et géographique des participants</p> <p>Ambiance et convivialité lors des animations</p> <p>Amélioration, renforcement des relations intrafamiliales, inter familiales, de voisinage</p> <p>Evolution/progression des activités (thématiques et contenus) d'une année sur l'autre</p> <p>Impact des activités sur le comportement et l'évolution des enfants : respect et ouverture à l'autre, esprit de curiosité, apprentissages, prise d'initiatives...</p>

Objectif partagé	Objectifs opérationnels	Actions	Résultats attendus	Critères d'évaluation	Indicateurs d'évaluation quantitatifs	Indicateurs d'évaluation qualitatifs
<b>Renforcer le rôle de la famille dans le quartier</b>	<b>Prendre en compte les problématiques du territoire</b>  <b>Donner place aux parents dans la définition des actions et dans leur évaluation</b>  <b>Agir en concertation avec les acteurs du territoire</b>	Groupes de paroles  Réunions d'information et de mobilisation  Semaine du goût  Fête des voisins  Tournée des mailles  Fête de la famille  Ateliers d'informations et de sensibilisation  Animations parents/enfants	Renforcer le lien familial  Améliorer le quotidien des familles et les accompagner  Favoriser le lien social	La qualité des animations  Les relations tissées  L'ambiance dans les actions	Nombre de bénéficiaires  Nombre de rencontre  Nombre de partenaires	Evolution des relations entre habitants  Evolution de la participation des habitants dans les actions  Evolution des relations partenariales

Objectif partagé	Objectifs opérationnels	Actions	Résultats attendus	Critères d'évaluation	Indicateurs d'évaluation quantitatifs	Indicateurs d'évaluation qualitatifs
<b>Développer des actions d'insertion sociale et professionnelle</b>	<b>Permettre aux jeunes d'avoir un lieu d'accueil de proximité pour les accompagner dans leur insertion professionnelle</b>	<p>Accueillir, informer, orienter et accompagner</p> <p>Définir et rédiger le projet professionnel</p> <p>Rédaction de documents de recherche d'emploi</p> <p>Aide à la préparation d'entretien</p> <p>Aide à la préparation de tests de formation</p>	Des jeunes qui s'intègrent dans la vie active et qui se socialisent	<p>Participation du public</p> <p>Diversité du public</p> <p>Stabilisation de la population</p>	<p>Nombre de jeunes accompagnés</p> <p>Nombre de jeunes placés en formation</p> <p>Nombre de jeunes placés en stages</p> <p>Nombre de jeunes placés en emploi</p> <p>Nombre de jeunes placés en immersion</p> <p>Nombre de partenaires</p>	<p>Ambiance sur le territoire</p> <p>Relations avec les jeunes</p> <p>Qualité du partenariat</p>

# CONVENTION PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS 2017-2020

Entre :

- la Ville de Strasbourg, dénommée la Ville, représentée par son Maire, Roland RIES, et
- l'association du Centre Social et Culturel de la Montagne Verte, ci-après dénommée l'Association, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le numéro Volume XXXVII, folio n°20, dossier n°121/77, et dont le siège est au 10 rue d'Ostwald-67 200 Strasbourg, représentée par sa Présidente en exercice, Yvonne BACOGNE

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2017.

## PREAMBULE

La Ville de Strasbourg a la volonté d'inscrire ses relations avec les associations dans un partenariat durable.

La présente convention s'inscrit pleinement dans cette démarche partenariale, fondée sur la confiance, le respect et le dialogue entre les deux parties.

Elle permet de définir des objectifs partagés, base de la contractualisation et les modalités de leur évaluation.

Elle précise également la capacité pour l'Association à participer au développement des actions soutenues par la Collectivité.

Elle est fondée sur l'évaluation des actions engagées et sur la connaissance des projets de l'Association.

Par ailleurs, cette convention d'objectifs est accompagnée de deux autres conventions : une convention financière déterminant le montant et les modalités d'attribution de la subvention et une convention de mise à disposition de locaux.

## TITRE I - OBJET DE LA CONVENTION

### Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville et l'Association définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

### Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Elle ne peut donner lieu à renouvellement tacite. Sa reconduction devra être sollicitée de manière formelle au moins six mois avant son échéance.

## **TITRE II - LES OBJECTIFS**

### **Article 3 : Les priorités socioculturelles de la Ville de Strasbourg partagées avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas Rhin et le Conseil Départemental du Bas Rhin**

La Ville de Strasbourg réaffirme les valeurs auxquelles elle est profondément attachée et exprime sa volonté de renforcer son partenariat et son soutien aux actions et initiatives des associations qui s'inscrivent pleinement dans les priorités partagées avec ses partenaires :

#### **Favoriser la participation et l'engagement des habitants**

- Développer la participation et la prise de responsabilités par les habitants et les bénévoles
- Favoriser la participation des habitants à la vie de la Cité et encourager la prise de parole dans les instances de démocratie locale
- Associer les habitants à la définition des projets
- Prendre en compte les attentes des habitants dans la mise en œuvre des projets

#### **Soutenir le partenariat et les initiatives**

- Soutenir le développement des initiatives collectives et de la vie associative
- Organiser le recueil, la construction et la mise en œuvre de la demande en veillant à ce que les réponses soient innovantes et adaptées aux attentes et aux rythmes du public
- Aider à la formation des acteurs, l'organisation de groupes, accompagner vers leur autonomie
- Organiser la concertation et la coordination avec les acteurs du territoire
- Développer les liens sociaux, les solidarités et les initiatives locales

#### **Proposer des lieux d'accueil, d'écoute et de débat**

- Organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants, des familles et des jeunes des groupes informels ou des associations
- Veiller à adapter les plages et amplitude d'ouverture aux besoins des publics
- S'inscrire en partenaire de l'éducation à la citoyenneté et de la prévention des conduites à risques

#### **Assurer la diversité et la mixité**

- Assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés
- Développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population du territoire
- Favoriser et consolider les mixités entre les générations, entre les catégories sociales, entre les genres, entre les origines culturelles, entre les cultures... et permettre l'échange et la connaissance mutuelle dans le respect de chacun
- Mettre en œuvre des partenariats entre les acteurs locaux, en vue de développer la mixité et la diversité

### **Etre acteur de l'accompagnement des parents**

- Développer des actions par référence aux orientations du schéma départemental d'accompagnement des parents
- Prendre en compte les problématiques du territoire ;
- Donner place aux parents dans la définition des actions et dans leur évaluation
- Agir en concertation avec les acteurs du territoire

### **Agir en faveur de la jeunesse**

- Proposer un lieu d'émancipation, d'autonomie, de responsabilisation et d'éducation à la citoyenneté
- Soutenir l'engagement et la participation des jeunes
- Veiller à proposer des temps d'accueil adaptés aux rythmes et aux besoins des jeunes : des pré-adolescents jusqu'aux jeunes adultes
- Intervenir en faveur de l'éducation, des loisirs, de l'insertion, de l'engagement ou encore de l'autonomie des jeunes

### **Agir en faveur de l'enfance**

- Participer aux côtés de familles à la coéducation des enfants
- Permettre l'accès aux loisirs tout au long de l'année, en période scolaire et en période de vacances
- Participer à la socialisation des enfants et permettre l'apprentissage

## **Article 4 : Les objectifs de l'association**

### **Axe n°1 : soutenir et développer le partenariat dans l'animation du territoire**

- proposer des moments collectifs d'échanges et d'élaboration de projets
- animer le territoire avec les partenaires

### **Axe n°2 : agir en faveur de l'enfance et de la jeunesse**

- ouverture culturelle et prise d'autonomie
- donner sa place à chacun
- favoriser l'insertion sociale, scolaire et professionnelle

### **Axe n°3 : proposer des lieux d'accueils, d'écoutes, de formations et de débats**

- proposer des espaces de formation et de découverte culturelle
- favoriser les moments et les lieux d'échanges et de vivre ensemble

### **Axe n°4 : favoriser la participation et l'engagement des habitants**

- amélioration du cadre de vie
- engagement au sein du Centre

## **Article 5 : Les objectifs partagés et leur déclinaison**

La définition d'objectifs partagés est une étape centrale et essentielle dans ce processus de conventionnement entre la Ville et l'association.

Elle souligne et renforce les relations partenariales, basées sur la concertation et la complémentarité, éléments moteurs dans la mise en cohérence des orientations politiques et des projets déclinés dans les territoires, afin de répondre de la manière la plus pertinente possible aux besoins et attentes des familles strasbourgeoises.

Dans ce cadre, l'association, la Ville de Strasbourg, la Caisse d'allocations familiales du Bas Rhin et le Conseil départemental du Bas Rhin définissent ensemble des objectifs partagés que l'association décline en objectifs opérationnels, en actions et en résultats attendus. Un canevas unique d'évaluation est élaboré sur la base d'un référentiel commun

### **TITRE III : LES MOYENS**

#### **Article 6 : La subvention versée par la Ville à l'association**

Pendant la durée de la convention, la Ville s'engage à soutenir financièrement les actions permettant la réalisation des objectifs prévus à l'article 5.

Les modalités de financements pourront tenir compte de la situation sociale des territoires et des efforts menés pour assurer l'accès de toutes les familles aux projets et actions de l'association. La Ville de Strasbourg entamera une démarche de réflexion sur la critérisation de la subvention de fonctionnement pouvant aller jusqu'au fléchage de cette dernière.

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière spécifique définissant chaque année le montant et les modalités de l'attribution de la subvention de fonctionnement de la Ville.

### **TITRE IV : LE DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ATTEINTE DES OBJECTIFS**

L'évaluation est un outil que se donnent les parties, pour apprécier la validité de leurs objectifs initiaux, des conditions de leur réalisation, des raisons éventuelles qui peuvent justifier des écarts entre les objectifs initiaux et leur réalisation finale et enfin les mesures d'amélioration et/ou de réajustement qui sont à entreprendre.

De manière générale, l'évaluation doit permettre :

- de faire travailler ensemble les acteurs et les partenaires sur des objectifs partagés ;
- de déterminer la pertinence d'un projet et par conséquent d'être un outil d'aide à la décision et un facteur de mobilisation d'une équipe ;
- de permettre aux associations de mettre en œuvre leurs politiques et d'améliorer la qualité de leurs actions ;
- d'orienter les politiques publiques par une action concertée, l'élaboration de nouveaux projets et de nouvelles actions sur la base de l'expérience acquise et de son évaluation.

#### **Article 8 : Méthodologie d'évaluation des objectifs**

L'évaluation de l'atteinte des objectifs partagés prévus dans la présente convention s'opère au moyen d'un outil d'évaluation partagé par les trois financeurs principaux, à savoir : la Ville de Strasbourg, la Caisse d'allocations familiales du Bas Rhin et le Conseil départemental du Bas Rhin.

Cet outil est complété et annexé à la présente convention.

Il comporte notamment les indicateurs qualitatifs et quantitatifs et tiendra compte du contexte local.

L'évaluation sera effectuée par un Comité de suivi.

## **Article 9 : la composition du Comité de suivi**

Un Comité de suivi de la présente convention est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention.

Il est co-présidé par :

- le Président de l'association
- le Maire ou son représentant
- le Président de la Caisse d'Allocations Familiales ou son représentant
- le Président du Conseil Départemental du Bas Rhin ou son représentant,

et se compose des membres politiques et techniques de l'association, des collectivités et institutions.

## **Article 10 : les missions du Comité de suivi**

Les missions du Comité de suivi sont :

- d'évaluer l'atteinte des objectifs sur la base de l'outil d'évaluation figurant en annexe de la présente convention ;
- le cas échéant, d'analyser les causes des écarts et proposer des pistes d'adaptation ;
- la dernière année de la convention, de se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités, en vue d'une proposition d'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal.

## **Article 11 : l'organisation du Comité de suivi**

Le Comité de suivi se réunit deux fois pendant la durée de la présente convention, qui pour rappel a la même durée que le Contrat de Projet déposé à la Caisse d'allocations familiales et que la Convention d'Objectifs du Conseil Départemental.

Pendant la durée de conventionnement, se tiennent :

- un comité de suivi d'évaluation intermédiaire à mi-parcours ;
- un comité de suivi d'évaluation finale afin de dresser le bilan et les perspectives.

Chaque année a également lieu deux rencontres techniques, s'organisant de la manière suivante :

- une réunion d'évaluation de la dynamique territoriale et de la complémentarité entre les acteurs qui associera les forces associatives et institutionnelles du ou des quartiers
- une réunion de bilan axée sur l'action de l'association.

L'association communique aux institutions, un mois au plus tard avant la tenue de chaque Comité de suivi, l'outil d'évaluation dûment complété pour la période annuelle révolue.

Les institutions envoient à l'association une invitation trois semaines au plus tard avant la tenue du Comité de suivi.

La date de rencontre est fixée conjointement par l'association et les institutions deux mois avant sa tenue.

## **Article 12 : l'évaluation finale**

Elle consiste à évaluer l'ensemble des résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention, sur la base de l'outil d'évaluation.

Au terme de la présente convention, sur proposition du Comité de suivi, une nouvelle convention pourra être proposée six mois calendaires au plus tard avant l'échéance de la présente convention à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

## **TITRE V : LES DISPOSITIONS DIVERSES CONCERNANT LES MODALITES D'APPLICATION DE LA CONVENTION**

### **Article 13: Communication**

La Ville apparaîtra comme partenaire de l'Association dans toute action de communication en direction des médias et du grand public et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants, site Internet) relatifs aux actions spécifiques soutenues par la Ville, sauf demande expresse spécifique de cette dernière.

### **Article 14 : Responsabilité**

L'Association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles stipulées dans la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

L'Association s'engage à contracter les assurances nécessaires à cet effet et à se conformer aux réglementations en vigueur.

### **Article 15 : Obligation d'information**

L'Association s'engage à informer la Ville, sous un mois à compter de leur survenance, de tous les changements notables survenus dans son fonctionnement, dans son administration ou sa direction, et à lui transmettre ses statuts actualisés.

### **Article 16 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs définis dans la deuxième partie de la convention.

Néanmoins, en cas de renouvellement d'agrément délivré par la Caisse d'allocations familiales du Bas Rhin, un avenant précisant les nouvelles orientations de l'association pourra être joint à la présente convention.

### **Article 17 : Autres documents fournis par l'Association**

L'Association s'engage à fournir chaque année un exemplaire du rapport de gestion et des comptes de l'exercice précédent, approuvés par son Assemblée Générale, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant la réalisation ou au plus tard avant le 15 mai de l'année suivante.

L'Association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux - ci dans des délais utiles.

## **Article 18 : Examens et contrôles**

Les documents transmis en application des stipulations des articles précédents seront examinés par les instances compétentes de la Ville, qui pourra demander à l'Association d'en assurer une présentation.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation des dotations et de la bonne exécution de la présente convention.

De manière générale, l'Association s'engage à faciliter le contrôle par les services de la Ville de la bonne utilisation de la subvention accordée.

## **Article 19 : Résiliation**

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever ses missions.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'Association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Ville, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1<sup>er</sup> paragraphe de cet article.

## **Article 20 : Litiges**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 26 septembre 2017

Pour la Ville de Strasbourg

Pour l'association du Centre Social et  
Culturel de la Montagne Verte

Le Maire

La Présidente

Roland RIES

Yvonne BACOGNE

## Priorité : Soutenir le partenariat et les initiatives

Objectif partagé	Objectifs opérationnels	Actions	Résultats attendus	Critères d'évaluation	Indicateurs d'évaluation quantitatifs	Indicateurs d'évaluation qualitatifs
<b>Favoriser et dynamiser le partenariat en développant des actions communes</b>	<p><b>Proposer des moments collectifs d'échanges et d'élaboration de projets</b></p> <p><b>Animer le territoire ensemble</b></p>	<p>Petits déjeuners des partenaires</p> <p>Mise en place de commissions thématiques</p> <p>Forum des associations</p> <p>Fête de quartier</p> <p>Fête du partage</p> <p>Culture, échanges et ouverture à la Montagne Verte</p>	<p>Meilleure connaissance réciproque des partenaires</p> <p>Création de temps de travail partagés</p> <p>Concrétisation de projets en commun</p> <p>Renforcement de l'unité territoriale du quartier</p> <p>Collaboration renforcée entre les partenaires</p> <p>Travail en complémentarité avec les partenaires</p> <p>Animation du territoire qui rassemble tous les habitants</p> <p>Améliorer la communication des associations.</p> <p>Rendre plus visible le travail des associations sur le territoire.</p>	<p>Y-a-t-il des objectifs communs sur lesquels des actions concrètes peuvent être mises en œuvre ?</p> <p>Les commissions répondent à quels besoins ?</p> <p>Des actions ont-elles émergées ?</p> <p>Est-ce que la fête de quartier contribue à l'animation sociale du quartier ?</p> <p>Est-ce que la fête de quartier s'est adressée à l'ensemble des habitants ?</p> <p>Comment cette action contribue à la cohésion sociale du quartier ?</p>	<p>Nombre de petits déjeuners mis en place</p> <p>Taux de fréquentation moyen</p> <p>Nombre de partenaires impliqués</p> <p>Nombre de commissions mises en place.</p> <p>Nombre de partenaires impliqués</p> <p>Nombre d'habitants concernés</p> <p>Nombre de partenaires et d'habitants impliqués et concernés</p>	<p>Les petits déjeuners ont-ils renforcé la cohésion entre partenaires ?</p> <p>Quelles sont les commissions mises en place, quels sujets ont été abordés et quelles perspectives s'en dégagent ?</p> <p>Le forum a-t-il répondu aux attentes des habitants ?</p> <p>Est-ce que les habitants se sont investis pour cette fête ?</p> <p>Est-ce que le partenariat a permis de diversifier le public ?</p> <p>Les actions mises en place reflètent-elles la vie sociale du quartier ?</p>

## Priorité : Proposer des lieux d'accueil, d'écoute et de débats

Objectif partagé	Objectifs opérationnels	Actions	Résultats attendus	Critères d'évaluation	Indicateurs d'évaluation quantitatifs	Indicateurs d'évaluation qualitatifs
<b>Diversifier les lieux et les modes d'accueil et de rencontres des familles</b>	<p><b>Proposer des espaces de formation et de découvertes culturelles</b></p> <p><b>Favoriser les moments et les lieux d'échanges et de vivre ensemble</b></p>	<p>Apprentissage de la langue française</p> <p>Conférences</p> <p>Instances de réflexion</p> <p>Sorties culturelles</p> <p>Manifestations festives</p> <p>Pass'activités</p> <p>Jardin partagé</p> <p>Petits déjeuner dans les écoles</p> <p>Parent'aise</p>	<p>Amélioration de la qualité de vie des habitants</p> <p>Mise en place d'actions approfondies sur des thèmes d'actualité</p> <p>Découverte culturelle</p> <p>Création de lien social</p> <p>Insertion sociale des personnes issues de l'immigration</p> <p>Sensibiliser les habitants à l'équilibre alimentaire et au respect de l'environnement</p> <p>Renforcer le lien avec les familles</p> <p>Faciliter les relations familles/écoles</p> <p>Valorisation des compétences des parents</p> <p>Au-delà du quartier, connaître sa Ville</p>	<p>Les cours répondent-ils aux attentes des apprenants ?</p> <p>Est-ce que ces conférences permettent de mieux appréhender les sujets abordés ?</p> <p>Est-ce que les habitants sont concernés par la vie sociale de leur quartier ?</p> <p>Est-ce que les habitudes alimentaires ont changé ?</p>	<p>Nombre de personnes impliquées dans le dispositif.</p> <p>Nombre de conférences mise en place au cours de l'année</p> <p>Taux de fréquentation moyen par conférence.</p> <p>Nombre d'habitants et de partenaires impliqués.</p> <p>Nombre de sorties dans l'année.</p> <p>Taux de fréquentation moyen par sortie.</p> <p>Nombre de petits déjeuners mis en place et partenaires impliqués.</p>	<p>Les apprenants sont-ils capable de s'exprimer et lire en français ?</p> <p>Quels sujets ont été abordés et qui les a choisis ?</p> <p>Quelles sont les pistes d'actions possibles ?</p> <p>Quel lien avec le Conseil citoyen ?</p> <p>Les participants ont-ils une meilleure connaissance de leur Ville ?</p> <p>Est-ce que les personnes s'impliquent dans les actions du Centre ?</p> <p>Est-ce que ces petits déjeuners répondent aux attentes des habitants ?</p>

## Priorité : Participation et engagement des habitants

Objectif partagé	Objectifs opérationnels	Actions	Résultats attendus	Critères d'évaluation	Indicateurs d'évaluation quantitatifs	Indicateurs d'évaluation qualitatifs
<b>Favoriser la participation et l'engagement des habitants</b>	<p><b>Amélioration du cadre de vie</b></p> <p><b>Engagement au sein du Centre</b></p>	<p>Aménagement d'un espace vert de la Ville en square</p> <p>Implication des habitants dans l'aménagement du PNU par la réalisation d'une œuvre artistique</p> <p>Cuisines du monde</p>	<p>Inciter les habitants à être en capacité de produire du changement pour une meilleure qualité de vie</p> <p>Intérêts des habitants pour le PNU</p> <p>PNU comme passerelle pour les trois quartiers</p> <p>Animer la vie sociale du quartier par l'implication des habitants</p> <p>Renforcer le lien social par une meilleure connaissance des différentes cultures</p> <p>Valoriser les potentialités des habitants</p> <p>Contribuer à rompre l'isolement des habitants.</p> <p>Création d'une œuvre artistique commune avec les CSC de l'Elsau et Koenigshoffen</p>	<p>Participation du public</p> <p>Diversité et mixité du public</p> <p>Intérêts du public</p> <p>Utilisation du square</p> <p>Participation aux ateliers cuisines</p>	<p>Combien d'habitants sont mobilisés par ce projet ?</p> <p>Quels sont les partenaires impliqués ?</p> <p>Nombre d'habitants impliqués dans la création de l'œuvre ?</p> <p>Nombre de partenaires impliqués.</p> <p>Nombre de rencontres annuelles.</p>	<p>Quelles sont les perspectives possibles (lieu d'animation, d'éducation à l'environnement) ?</p> <p>Cet évènement va-t-il contribuer à une meilleure connaissance du PNU ?</p> <p>Cet évènement va-t-il susciter des pratiques artistiques ?</p> <p>Est-ce que cette action a permis de rompre l'isolement de certaines personnes ?</p> <p>Les usagers sont-ils satisfaits ?</p> <p>Quelles peuvent-être les pistes d'évolutions possibles?</p>

## Priorité : Agir en faveur de la jeunesse

Objectif partagé	Objectifs opérationnels	Actions	Résultats attendus	Critères d'évaluation	Indicateurs d'évaluation quantitatifs	Indicateurs d'évaluation qualitatifs
<b>Accompagner l'adolescence des jeunes</b>	<p><b>Ouverture culturelle et prise d'autonomie</b></p> <p><b>Donner sa place à chacun</b></p> <p><b>Favoriser l'insertion sociale, scolaire et professionnelle</b></p>	<p>Colonie et séjour de proximité</p> <p>Création du secteur 11 – 13 ans</p> <p>Commission jeunes</p> <p>CLAS</p> <p>Insertion professionnelle des jeunes</p>	<p>Que les jeunes découvrent de nouveaux horizons</p> <p>Implication des jeunes dans les projets</p> <p>Amélioration du travail scolaire</p> <p>Diminution de la rupture sociale</p> <p>Sortir du quartier</p> <p>Encourager le vivre ensemble.</p> <p>Rendre les jeunes acteurs de leur temps libre.</p> <p>Favoriser l'accueil des jeunes</p> <p>Favoriser la mixité (sociale, culturelle, garçons/filles)</p> <p>Accompagner les jeunes dans leur quête d'autonomie dans un cadre éducatif.</p> <p>Lutter contre l'oisiveté des jeunes.</p>	<p>Assiduité et comportement des jeunes.</p> <p>Relation avec les jeunes</p> <p>Relation avec les familles</p> <p>Relation avec les partenaires</p> <p>Lien avec les jeunes</p> <p>Qualité des échanges avec les jeunes et leur famille</p> <p>Qualité du partenariat</p> <p>Implication des jeunes</p> <p>Implication des jeunes dans la vie locale</p>	<p>Taux de fréquentation</p> <p>Nombre de jeunes inscrits.</p> <p>Nombre de familles Impliquées</p> <p>Nombre de partenaires impliqués</p> <p>Nombre de rencontre</p> <p>Nombre de projets aboutis</p>	<p>Satisfaction des Participants</p> <p>Restitution du séjour auprès des familles et perspectives.</p> <p>Amélioration des résultats scolaires.</p> <p>Renforcer le lien entre les familles et l'école.</p>

## Priorité : Agir en faveur de l'enfance

Objectif partagé	Objectifs opérationnels	Actions	Résultats attendus	Critères d'évaluation	Indicateurs d'évaluation quantitatifs	Indicateurs d'évaluation qualitatifs
<b>Agir en faveur de l'enfance</b>	<p><b>Donner sa place à chacun</b></p> <p><b>Ouverture culturelle et prise d'autonomie</b></p>	<p>Commissions des parents</p> <p>CLAS</p> <p>Insertion des enfants en situation de handicap</p> <p>ALSH</p>	<p>Mises en place d'actions sur des thématiques ciblées : projet éducatif, réflexion sur les rythmes de l'enfant, alimentation, contenu des activités.</p> <p>Amélioration du travail scolaire</p> <p>Que les jeunes en situation de handicap se sentent bien au CSC</p> <p>Meilleure connaissance de l'environnement urbain.</p> <p>Découverte culturelle</p> <p>Création de lien social</p> <p>Implication des parents dans les projets du Centre</p>	<p>Quelles sont les interactions possibles avec les NAE ?</p> <p>- assiduité et comportement des jeunes. - lutter contre le décrochage scolaire.</p> <p>Quel travail est mis en amont afin d'accueillir au mieux ces jeunes (réunions avec les familles, travailleurs sociaux) ?</p> <p>Comment améliorer la qualité d'accueil des enfants ? Quelle est notre marge de progression ?</p>	<p>Nombre de parents impliqués. - Degré d'assiduité</p> <p>- Nombre de jeunes inscrits dans le dispositif. - Nombre de familles impliquées</p> <p>Evaluer notre capacité d'accueil en fonction de la nature du handicap.</p> <p>- Nombre d'enfants inscrits - Taux de fréquentation moyen</p>	<p>Contribution à l'évolution du projet éducatif.</p> <p>- Amélioration des résultats scolaires. - Renforcer le lien entre les familles et l'école. - Mise en place d'outils méthodologiques pour faciliter la scolarité.</p> <p>- Est-ce que l'intégration a été une réussite ? - Quelles sont les limites à l'accueil d'enfants handicapés ?</p> <p>Enquête de satisfaction auprès des usagers.</p>

# CONVENTION PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS 2017-2020

Entre :

- la Ville de Strasbourg, dénommée la Ville, représentée par son Maire, Roland RIES, et
- l'association du centre Social et Culturel de l'Elsau, ci-après dénommée l'Association, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le numéro Volume 34, folio n° 17, et dont le siège est au 6 rue Mathias Grünwald 67200 Strasbourg, représentée par sa Présidente en exercice, Sylvie KRA

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2017.

## PREAMBULE

La Ville de Strasbourg a la volonté d'inscrire ses relations avec les associations dans un partenariat durable.

La présente convention s'inscrit pleinement dans cette démarche partenariale, fondée sur la confiance, le respect et le dialogue entre les deux parties.

Elle permet de définir des objectifs partagés, base de la contractualisation et les modalités de leur évaluation.

Elle précise également la capacité pour l'Association à participer au développement des actions soutenues par la Collectivité.

Elle est fondée sur l'évaluation des actions engagées et sur la connaissance des projets de l'Association.

Par ailleurs, cette convention d'objectifs est accompagnée de deux autres conventions : une convention financière déterminant le montant et les modalités d'attribution de la subvention et une convention de mise à disposition de locaux.

## TITRE I - OBJET DE LA CONVENTION

### Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville et l'Association définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

### Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Elle ne peut donner lieu à renouvellement tacite. Sa reconduction devra être sollicitée de manière formelle au moins six mois avant son échéance.

## **TITRE II - LES OBJECTIFS**

### **Article 3 : Les priorités socioculturelles de la Ville de Strasbourg partagées avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas Rhin et le Conseil Départemental du Bas Rhin**

La Ville de Strasbourg réaffirme les valeurs auxquelles elle est profondément attachée et exprime sa volonté de renforcer son partenariat et son soutien aux actions et initiatives des associations qui s'inscrivent pleinement dans les priorités partagées avec ses partenaires :

#### **Favoriser la participation et l'engagement des habitants**

- Développer la participation et la prise de responsabilités par les habitants et les bénévoles
- Favoriser la participation des habitants à la vie de la Cité et encourager la prise de parole dans les instances de démocratie locale
- Associer les habitants à la définition des projets
- Prendre en compte les attentes des habitants dans la mise en œuvre des projets

#### **Soutenir le partenariat et les initiatives**

- Soutenir le développement des initiatives collectives et de la vie associative
- Organiser le recueil, la construction et la mise en œuvre de la demande en veillant à ce que les réponses soient innovantes et adaptées aux attentes et aux rythmes du public
- Aider à la formation des acteurs, l'organisation de groupes, accompagner vers leur autonomie
- Organiser la concertation et la coordination avec les acteurs du territoire
- Développer les liens sociaux, les solidarités et les initiatives locales

#### **Proposer des lieux d'accueil, d'écoute et de débat**

- Organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants, des familles et des jeunes des groupes informels ou des associations
- Veiller à adapter les plages et amplitude d'ouverture aux besoins des publics
- S'inscrire en partenaire de l'éducation à la citoyenneté et de la prévention des conduites à risques

#### **Assurer la diversité et la mixité**

- Assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés
- Développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population du territoire
- Favoriser et consolider les mixités entre les générations, entre les catégories sociales, entre les genres, entre les origines culturelles, entre les cultures... et permettre l'échange et la connaissance mutuelle dans le respect de chacun
- Mettre en œuvre des partenariats entre les acteurs locaux, en vue de développer la mixité et la diversité

#### **Etre acteur de l'accompagnement des parents**

- Développer des actions par référence aux orientations du schéma départemental d'accompagnement des parents
- Prendre en compte les problématiques du territoire ;
- Donner place aux parents dans la définition des actions et dans leur évaluation
- Agir en concertation avec les acteurs du territoire

### **Agir en faveur de la jeunesse**

- Proposer un lieu d'émancipation, d'autonomie, de responsabilisation et d'éducation à la citoyenneté
- Soutenir l'engagement et la participation des jeunes
- Veiller à proposer des temps d'accueil adaptés aux rythmes et aux besoins des jeunes : des pré-adolescents jusqu'aux jeunes adultes
- Intervenir en faveur de l'éducation, des loisirs, de l'insertion, de l'engagement ou encore de l'autonomie des jeunes

### **Agir en faveur de l'enfance**

- Participer aux côtés de familles à la coéducation des enfants
- Permettre l'accès aux loisirs tout au long de l'année, en période scolaire et en période de vacances
- Participer à la socialisation des enfants et permettre l'apprentissage

## **Article 4 : Les objectifs de l'association**

### **Axe n°1 : accompagner et développer les compétences des familles**

- soutenir la parentalité
- renforcer la place des parents dans la relation avec l'école et être un lien entre la famille et l'école
- élargir notre intervention auprès des familles en étant un lieu de ressources
- renforcer le lien parents enfants

### **Axe n°2 : favoriser l'implication des habitants**

- favoriser la participation des habitants et des usagers à la vie du quartier et du Centre Social en permettant à chacun de trouver sa place
- renforcer et dynamiser le fonctionnement associatif
- favoriser les rencontres entre les usagers et les habitants pour développer les solidarités
- améliorer la communication du centre

### **Axe n°3 : développer des espaces et des outils au service de la réussite éducative et de l'insertion sociale**

- favoriser la réussite éducative
- soutenir et aider à l'orientation et l'insertion professionnelle
- participer à l'intégration sociale et professionnelle

### **Axe n°4 : consolider et améliorer l'ancrage de CSC sur son territoire comme lieu de ressource incontournable pour les publics et les partenaires**

- continuer à être un lieu d'expérimentation
- développer les solidarités
- renforcer les synergies entre les activités du CSC et les partenaires
- améliorer la communication, l'information et l'accueil
- valoriser l'image du CSC en faisant la promotion de ses valeurs et de ses compétences

## **Article 5 : Les objectifs partagés et leur déclinaison**

La définition d'objectifs partagés est une étape centrale et essentielle dans ce processus de conventionnement entre la Ville et l'association.

Elle souligne et renforce les relations partenariales, basées sur la concertation et la complémentarité, éléments moteurs dans la mise en cohérence des orientations politiques et des projets déclinés dans les territoires, afin de répondre de la manière la plus pertinente possible aux besoins et attentes des familles strasbourgeoises.

Dans ce cadre, l'association, la Ville de Strasbourg, la Caisse d'allocations familiales du Bas Rhin et le Conseil départemental du Bas Rhin définissent ensemble des objectifs partagés que l'association décline en objectifs opérationnels, en actions et en résultats attendus. Un canevas unique d'évaluation est élaboré sur la base d'un référentiel commun

## **TITRE III : LES MOYENS**

### **Article 6 : La subvention versée par la Ville à l'association**

Pendant la durée de la convention, la Ville s'engage à soutenir financièrement les actions permettant la réalisation des objectifs prévus à l'article 5.

Les modalités de financements pourront tenir compte de la situation sociale des territoires et des efforts menés pour assurer l'accès de toutes les familles aux projets et actions de l'association.

La Ville de Strasbourg entamera une démarche de réflexion sur la critérisation de la subvention de fonctionnement pouvant aller jusqu'au fléchage de cette dernière.

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière spécifique définissant chaque année le montant et les modalités de l'attribution de la subvention de fonctionnement de la Ville.

## **TITRE IV : LE DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ATTEINTE DES OBJECTIFS**

L'évaluation est un outil que se donnent les parties, pour apprécier la validité de leurs objectifs initiaux, des conditions de leur réalisation, des raisons éventuelles qui peuvent justifier des écarts entre les objectifs initiaux et leur réalisation finale et enfin les mesures d'amélioration et/ou de réajustement qui sont à entreprendre.

De manière générale, l'évaluation doit permettre :

- de faire travailler ensemble les acteurs et les partenaires sur des objectifs partagés ;
- de déterminer la pertinence d'un projet et par conséquent d'être un outil d'aide à la décision et un facteur de mobilisation d'une équipe ;
- de permettre aux associations de mettre en œuvre leurs politiques et d'améliorer la qualité de leurs actions ;
- d'orienter les politiques publiques par une action concertée, l'élaboration de nouveaux projets et de nouvelles actions sur la base de l'expérience acquise et de son évaluation.

### **Article 8 : Méthodologie d'évaluation des objectifs**

L'évaluation de l'atteinte des objectifs partagés prévus dans la présente convention s'opère au moyen d'un outil d'évaluation partagé par les trois financeurs principaux, à savoir : la Ville de

Strasbourg, la Caisse d'allocations familiales du Bas Rhin et le Conseil départemental du Bas Rhin.

Cet outil est complété et annexé à la présente convention.

Il comporte notamment les indicateurs qualitatifs et quantitatifs et tiendra compte du contexte local.

L'évaluation sera effectuée par un Comité de suivi.

### **Article 9 : la composition du Comité de suivi**

Un Comité de suivi de la présente convention est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention.

Il est co-présidé par :

- le Président de l'association
- le Maire ou son représentant
- le Président de la Caisse d'Allocations Familiales ou son représentant
- le Président du Conseil Départemental du Bas Rhin ou son représentant,

et se compose des membres politiques et techniques de l'association, des collectivités et institutions.

### **Article 10 : les missions du Comité de suivi**

Les missions du Comité de suivi sont :

- d'évaluer l'atteinte des objectifs sur la base de l'outil d'évaluation figurant en annexe de la présente convention ;
- le cas échéant, d'analyser les causes des écarts et proposer des pistes d'adaptation ;
- la dernière année de la convention, de se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités, en vue d'une proposition d'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal.

### **Article 11 : l'organisation du Comité de suivi**

Le Comité de suivi se réunit deux fois pendant la durée de la présente convention, qui pour rappel a la même durée que le Contrat de Projet déposé à la Caisse d'allocations familiales et que la Convention d'Objectifs du Conseil Départemental.

Pendant la durée de conventionnement, se tiennent :

- un comité de suivi d'évaluation intermédiaire à mi-parcours ;
- un comité de suivi d'évaluation finale afin de dresser le bilan et les perspectives.

Chaque année a également lieu deux rencontres techniques, s'organisant de la manière suivante :

- une réunion d'évaluation de la dynamique territoriale et de la complémentarité entre les acteurs qui associera les forces associatives et institutionnelles du ou des quartiers
- une réunion de bilan axée sur l'action de l'association.

L'association communique aux institutions, un mois au plus tard avant la tenue de chaque Comité de suivi, l'outil d'évaluation dûment complété pour la période annuelle révolue.

Les institutions envoient à l'association une invitation trois semaines au plus tard avant la tenue du Comité de suivi.

La date de rencontre est fixée conjointement par l'association et les institutions deux mois avant sa tenue.

## **Article 12 : l'évaluation finale**

Elle consiste à évaluer l'ensemble des résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention, sur la base de l'outil d'évaluation.

Au terme de la présente convention, sur proposition du Comité de suivi, une nouvelle convention pourra être proposée six mois calendaires au plus tard avant l'échéance de la présente convention à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

## **TITRE V : LES DISPOSITIONS DIVERSES CONCERNANT LES MODALITES D'APPLICATION DE LA CONVENTION**

### **Article 13: Communication**

La Ville apparaîtra comme partenaire de l'Association dans toute action de communication en direction des médias et du grand public et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants, site Internet) relatifs aux actions spécifiques soutenues par la Ville, sauf demande expresse spécifique de cette dernière.

### **Article 14 : Responsabilité**

L'Association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles stipulées dans la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

L'Association s'engage à contracter les assurances nécessaires à cet effet et à se conformer aux réglementations en vigueur.

### **Article 15 : Obligation d'information**

L'Association s'engage à informer la Ville, sous un mois à compter de leur survenance, de tous les changements notables survenus dans son fonctionnement, dans son administration ou sa direction, et à lui transmettre ses statuts actualisés.

### **Article 16 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs définis dans la deuxième partie de la convention.

Néanmoins, en cas de renouvellement d'agrément délivré par la Caisse d'allocations familiales du Bas Rhin, un avenant précisant les nouvelles orientations de l'association pourra être joint à la présente convention.

### **Article 17 : Autres documents fournis par l'Association**

L'Association s'engage à fournir chaque année un exemplaire du rapport de gestion et des comptes de l'exercice précédent, approuvés par son Assemblée Générale, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant la réalisation ou au plus tard avant le 15 mai de l'année suivante.

L'Association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux - ci dans des délais utiles.

### **Article 18 : Examens et contrôles**

Les documents transmis en application des stipulations des articles précédents seront examinés par les instances compétentes de la Ville, qui pourra demander à l'Association d'en assurer une présentation.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation des dotations et de la bonne exécution de la présente convention.

De manière générale, l'Association s'engage à faciliter le contrôle par les services de la Ville de la bonne utilisation de la subvention accordée.

### **Article 19 : Résiliation**

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever ses missions.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'Association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Ville, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1<sup>er</sup> paragraphe de cet article.

### **Article 20 : Litiges**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 26 septembre 2017

Pour la Ville de Strasbourg

Pour l'association du Centre Social et Culturel de l'Elsau

Le Maire

La Présidente

Roland RIES

Sylvie KRA

• ACCOMPAGNER LES PARENTS DANS LEUR ROLE EDUCATIF

Objectifs	PROJETS	Actions prévisionnelles	Résultats attendus	Type de partenariat et partenaires attendus	Critères d'évaluation
<p>Soutenir la parentalité</p> <p>Renforcer la place des parents dans la relation avec l'école et être un lien entre la famille et l'école</p> <p>Élargir notre intervention auprès des familles en étant un lieu ressources</p> <p>Renforcer le lien parents enfants</p>	<p><u>Projet collectif familles</u></p> <p><u>Lieu d'accueil parents enfants :</u> Développer les actions de soutien à la parentalité, Développer les relations avec les autres acteurs sociaux sur le territoire, Accompagner la socialisation et l'autonomie de l'enfant, Favoriser l'éveil et le développement de l'enfant</p> <p>Accompagner la séparation enfant/parent soutenir parentalité</p> <p><u>Ancrer le CSC comme un espace ressource en termes de parentalité</u> Ateliers des partenaires de la parentalité</p> <p><u>Contrat local d'accompagnement à la scolarité :</u> Impliquer davantage les parents dans l'accompagnement des devoirs</p>	<p><u>Découvrir :</u> Projet vacances en famille Séjours enfance et jeunesse Sorties familiales</p> <p><u>S'instruire et progresser :</u> Accompagnement scolaire intégrant les parents « les parents dans l'école » Ateliers linguistiques Sorties culturelles</p> <p><u>S'amuser ensemble :</u> Sorties familiales parents et enfants et ateliers créatifs Ludothèque Weekend en familles</p> <p><u>S'informer :</u> Accueillir des conférences autour de l'éducation Conférences, débats, expression... Mise à disposition des articles à l'attention des parents-animateurs Semaine de la famille</p>	<p>Développer les relations parents/écoles</p> <p>Le centre social et culturel comme lieu ressources pour les familles</p> <p>Développement du partenariat centre social et culturel et écoles</p> <p>Développement du partenariat sur le territoire pour améliorer la réponse globale apportée aux familles</p>	<p><u>Partenaires financiers :</u> CAF Ville Réseau d'accompagnement des parents 67</p> <p><u>Partenaires projets :</u> CMS CSF Ecoles et collège Halte-garderie REAPP Associations de parents d'élèves Conseil Départemental (mesure AEMO)</p> <p><u>Partenaires pédagogiques :</u> CIDFF Espace prévention Conseil départemental Maison des ados Médiateurs familiaux Maison de l'emploi Bibliothèque Ecoles Orthophoniste, halte-garderie, CMS/PMI Maison d'arrêt.</p>	<p>Nombre de sorties annuelles</p> <p>Nombre de weekend</p> <p>Qualité des échanges et taux de fréquentation régulier et</p> <p>Nombre de projets mis en place à la suite des ateliers</p> <p>Intérêt des participants</p> <p>Impact des actions sur les relations parents enfants et parents école</p> <p>Implication des familles dans l'organisation et la préparation des ateliers</p> <p>Nombre d'actions collectives partenariales</p>

SOUTENIR LE PARTENARIAT ET LES INITIATIVES

Objectifs	PROJETS	Actions prévisionnelles	Résultats attendus	Type de partenariat et partenaires attendus	Critères d'évaluation
<p><b>Objectifs généraux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser la construction de dynamiques partenariales</li> <li>• Renforcer et dynamiser le fonctionnement associatif</li> <li>• Améliorer la communication du centre</li> <li>• Soutenir le développement des initiatives collectives et de la vie associative</li> <li>• Organiser la concertation et la coordination avec les acteurs du territoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer et multiplier les espaces de participation</li> <li>• Favoriser l'émergence de dynamiques collectives (accompagner l'envie de « individuelle » à l'envie de « ensemble »)</li> <li>• Valoriser les compétences</li> <li>• Chartre ou parcours du bénévole</li> <li>• Communiquer sur le projet</li> <li>• Renouvellement du projet associatif</li> </ul>	<p><u>Provoquer l'échange :</u> Créer et multiplier les espaces de paroles (pour prendre en compte la parole des habitants ou usagers et construire des réponses collectives) : ex ; commissions de travail, espaces forum ou débat, actions recueil de la parole sur temps d'accueil... Commission des parents Travailler les échanges de savoirs et la solidarité, atelier des parents Fête de quartier</p> <p><u>Communiquer vers les usagers pour mieux les impliquer :</u> Aller à la rencontre des habitants Améliorer l'accueil des usagers et des habitants (fête de quartier, améliorer l'accueil des usagers Recenser les besoins en bénévolat et suggérer les missions Travailler la communication des projets via le site internet et les réseaux sociaux quotidiennement</p> <p><u>Communiquer avec nos partenaires :</u> petits déjeuners de partenaires</p>	<p>Développer un partenariat de qualité en mutualisant les compétences</p> <p>Mutualiser les espaces d'expressions pour travailler la mobilité des publics touchés</p> <p>Développer le pouvoir d'agir des habitants en soutenant leurs initiatives</p>	<p>Associations du territoire (partenariat logistique, relais d'information, etc.)</p> <p>Groupe d'usagers existants tel que le groupe Street workout pour être des relais sur le territoire</p> <p>• Presse/Médias</p>	<p>Nombre d'espace créé, nombre de rencontres</p> <p>Qualité des outils mis en place pour le recueil de la parole</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nouveaux bénévoles</li> <li>• Renouvellement des instances</li> <li>• Taux et qualité d'implication des habitants dans la vie du CSC</li> <li>• Impact des actions collectives menées avec les partenaires sur les habitants du territoire</li> <li>• Nombre de nouveaux habitants touchés</li> </ul>

**Agir en faveur de l'enfance et de la jeunesse**  
**Aller à la rencontre des enfants et des parents pour les amener à s'inscrire dans des actions structurantes**

Objectifs	PROJETS	Actions prévisionnelles	Résultats attendus	Type de partenariat et partenaires attendus	Critères d'évaluation
<p>Permettre l'accès aux loisirs tout au long de l'année</p> <p>Participer à la socialisation de l'enfant</p> <p>Soutenir l'engagement et la participation des jeunes</p> <p>Intervenir en faveur de l'éducation, de l'insertion</p>	<p>LAEP : Créateur de lien social (ouverture sur la différence, favoriser la mixité)</p> <p>ALSH 4/17 ans</p> <p>Mixité sociale et culturelle des publics</p> <p>Projet animation de rue durant les vacances scolaires</p> <p>Espace Insertion Formation</p> <p>Réaménagement de l'accueil</p> <p>Offre diversifiée et adaptée</p> <p>Lieu d'expérimentation, de création, et d'épanouissement</p>	<p><u>Se transformer :</u>            Adapter les horaires d'ouverture aux besoins recensés (ouverture le samedi et les soirs après 21h)            Développer l'animation de rue            Etablir des conventions d'utilisation pour les groupes</p> <p><u>Agir pour rayonner :</u>            Développer les actions collectives visant à impliquer le plus grand nombre de jeunes            Développer les temps d'accueil lape pour les tout petits            Travail artistique sur notre identité territoriale (projet Totem)            Développement de projets artistiques à fort rayonnement (créations artistiques            Commission jeunes            Poursuivre le travail d'accompagnement des projets et initiatives des jeunes            Développer le partenariat autour de l'espace Bouleau</p> <p><u>Communiquer :</u>            Petits déjeuners de partenaires            Dynamisation du site internet et Facebook</p>	<p>Aller à la rencontre des enfants et des parents qui ne fréquentent pas régulièrement des espaces structurés</p> <p>Répondre à un besoin d'animation pour les enfants qui ne fréquentent aucun dispositif et qui par conséquent sont livrés à eux-mêmes durant les temps de loisirs</p> <p>Amélioration de la communication du centre social vers les habitants</p>	<p>Compagnies artistiques (Mémoires vives, sons d'la rue, Mistral Est, Mira MJD etc.)</p> <p>Autres CSC</p> <p>Associations du territoire Mission locale</p> <p>Région Alsace</p> <p>Collèges, lycées</p> <p>OPI</p> <p>Armée du Salut</p> <p>Presse / médias</p>	<p>Nombre de jeunes bénévoles</p> <p>Nombre de jeunes participants aux instances</p> <p>Mixité dans la fréquentation</p> <p>Nombre d'actions innovantes</p> <p>Travail partenarial, qualité et impact sur le territoire</p> <p>Nombre de projets partenariaux et qualité du partenariat</p> <p>Nombre d'associations partenaires</p> <p>Impact du travail du CSC sur l'ensemble du territoire</p> <p>Impact du projet CSC sur le lien social et le mieux vivre et l'image des jeunes sur le quartier</p> <p>Participation des jeunes au renouvellement du projet associatif</p> <p>Qualité du partenariat avec l'éducation nationale</p>

# CONVENTION PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS 2017-2020

Entre :

- la Ville de Strasbourg, dénommée la Ville, représentée par son Maire, Roland RIES, et
- l'association Joie et Santé Koenigshoffen ci-après dénommée l'Association, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le numéro Volume 26, Folio n°85, et dont le siège est au 41 rue Virgile 67200 Strasbourg, représentée par son Président en exercice, Jacques SCHUMPP

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2017.

## PREAMBULE

La Ville de Strasbourg a la volonté d'inscrire ses relations avec les associations dans un partenariat durable.

La présente convention s'inscrit pleinement dans cette démarche partenariale, fondée sur la confiance, le respect et le dialogue entre les deux parties.

Elle permet de définir des objectifs partagés, base de la contractualisation et les modalités de leur évaluation.

Elle précise également la capacité pour l'Association à participer au développement des actions soutenues par la Collectivité.

Elle est fondée sur l'évaluation des actions engagées et sur la connaissance des projets de l'Association.

Par ailleurs, cette convention d'objectifs est accompagnée de deux autres conventions : une convention financière déterminant le montant et les modalités d'attribution de la subvention et une convention de mise à disposition de locaux.

## TITRE I - OBJET DE LA CONVENTION

### Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville et l'Association définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

### Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Elle ne peut donner lieu à renouvellement tacite. Sa reconduction devra être sollicitée de manière formelle au moins six mois avant son échéance.

## **TITRE II - LES OBJECTIFS**

### **Article 3 : Les priorités socioculturelles de la Ville de Strasbourg partagées avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas Rhin et le Conseil Départemental du Bas Rhin**

La Ville de Strasbourg réaffirme les valeurs auxquelles elle est profondément attachée et exprime sa volonté de renforcer son partenariat et son soutien aux actions et initiatives des associations qui s'inscrivent pleinement dans les priorités partagées avec ses partenaires :

#### **Favoriser la participation et l'engagement des habitants**

- Développer la participation et la prise de responsabilités par les habitants et les bénévoles
- Favoriser la participation des habitants à la vie de la Cité et encourager la prise de parole dans les instances de démocratie locale
- Associer les habitants à la définition des projets
- Prendre en compte les attentes des habitants dans la mise en œuvre des projets

#### **Soutenir le partenariat et les initiatives**

- Soutenir le développement des initiatives collectives et de la vie associative
- Organiser le recueil, la construction et la mise en œuvre de la demande en veillant à ce que les réponses soient innovantes et adaptées aux attentes et aux rythmes du public
- Aider à la formation des acteurs, l'organisation de groupes, accompagner vers leur autonomie
- Organiser la concertation et la coordination avec les acteurs du territoire
- Développer les liens sociaux, les solidarités et les initiatives locales

#### **Proposer des lieux d'accueil, d'écoute et de débat**

- Organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants, des familles et des jeunes des groupes informels ou des associations
- Veiller à adapter les plages et amplitude d'ouverture aux besoins des publics
- S'inscrire en partenaire de l'éducation à la citoyenneté et de la prévention des conduites à risques

#### **Assurer la diversité et la mixité**

- Assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés
- Développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population du territoire
- Favoriser et consolider les mixités entre les générations, entre les catégories sociales, entre les genres, entre les origines culturelles, entre les cultures... et permettre l'échange et la connaissance mutuelle dans le respect de chacun
- Mettre en œuvre des partenariats entre les acteurs locaux, en vue de développer la mixité et la diversité

### **Etre acteur de l'accompagnement des parents**

- Développer des actions par référence aux orientations du schéma départemental d'accompagnement des parents
- Prendre en compte les problématiques du territoire ;
- Donner place aux parents dans la définition des actions et dans leur évaluation
- Agir en concertation avec les acteurs du territoire

### **Agir en faveur de la jeunesse**

- Proposer un lieu d'émancipation, d'autonomie, de responsabilisation et d'éducation à la citoyenneté
- Soutenir l'engagement et la participation des jeunes
- Veiller à proposer des temps d'accueil adaptés aux rythmes et aux besoins des jeunes : des pré-adolescents jusqu'aux jeunes adultes
- Intervenir en faveur de l'éducation, des loisirs, de l'insertion, de l'engagement ou encore de l'autonomie des jeunes

### **Agir en faveur de l'enfance**

- Participer aux côtés de familles à la coéducation des enfants
- Permettre l'accès aux loisirs tout au long de l'année, en période scolaire et en période de vacances
- Participer à la socialisation des enfants et permettre l'apprentissage

## **Article 4 : Les objectifs de l'association**

### **Axe n°1 : Contribuer au développement d'une citoyenneté de proximité en favorisant la participation par la prise de responsabilité des habitants, usagers et bénévoles de l'association**

- Veiller à la cohérence et pertinence des projets mis en œuvre en fonction d'un diagnostic partagé avec les acteurs
- Accompagnement et soutien de groupes d'habitants formels ou informels porteurs de projets
- Favoriser l'expression et l'implication des habitants dans les lieux de démocratie participative
- Formation des habitants aux prérequis permettant la participation
- Revisiter l'organisation statutaire de l'association pour être plus en phase avec les préoccupations quotidiennes de ses adhérents, usagers et ainsi susciter d'avantage de participation.
- Revoir la gouvernance associative
- Améliorer l'information et la communication sur le sens du projet social de l'association auprès de l'ensemble de ses acteurs
- Formation des acteurs : bénévoles, administrateurs et professionnels aux prérequis permettant la participation

### **Axe n°2 : Améliorer la cohésion sociale en développant les liens de solidarité et la vie de quartier**

- Veiller à la mixité de genre, culturelle et
- Favoriser les relations de voisinage et les
- Soutenir les projets solidaires
- Améliorer le cadre de vie
- Lutter contre les discriminations et Prévenir la radicalisation

- Valoriser le patrimoine naturel, culturel et historique du faubourg
- Valoriser la mémoire collective et les mémoires croisées des habitants
- Valoriser les différentes cultures des habitants

### **Axe n°3 : Favoriser l'inclusion sociale des publics les plus vulnérables**

- Accompagner les parents dans l'éducation des enfants
- Poursuivre l'accompagnement scolaire des primaires, collégiens et lycéens
- Faciliter l'accès à la pratique culturelle
- Accompagner les jeunes les plus en difficulté par rapport à l'insertion professionnelle
- Accueillir et accompagner les habitants qui ont des difficultés avec la langue française en vue de leur intégration sociale et professionnelle
- Créer un partenariat avec les entreprises du quartier
- Utiliser des pédagogies alternatives et complémentaires à l'école
- Favoriser l'accès et l'utilisation des nouvelles technologies

## **Article 5 : Les objectifs partagés et leur déclinaison**

La définition d'objectifs partagés est une étape centrale et essentielle dans ce processus de conventionnement entre la Ville et l'association.

Elle souligne et renforce les relations partenariales, basées sur la concertation et la complémentarité, éléments moteurs dans la mise en cohérence des orientations politiques et des projets déclinés dans les territoires, afin de répondre de la manière la plus pertinente possible aux besoins et attentes des familles strasbourgeoises.

Dans ce cadre, l'association, la Ville de Strasbourg, la Caisse d'allocations familiales du Bas Rhin et le Conseil départemental du Bas Rhin définissent ensemble des objectifs partagés que l'association décline en objectifs opérationnels, en actions et en résultats attendus. Un canevas unique d'évaluation est élaboré sur la base d'un référentiel commun

## **TITRE III : LES MOYENS**

### **Article 6 : La subvention versée par la Ville à l'association**

Pendant la durée de la convention, la Ville s'engage à soutenir financièrement les actions permettant la réalisation des objectifs prévus à l'article 5.

Les modalités de financements pourront tenir compte de la situation sociale des territoires et des efforts menés pour assurer l'accès de toutes les familles aux projets et actions de l'association. La Ville de Strasbourg entamera une démarche de réflexion sur la critérisation de la subvention de fonctionnement pouvant aller jusqu'au fléchage de cette dernière.

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière spécifique définissant chaque année le montant et les modalités de l'attribution de la subvention de fonctionnement de la Ville.

## **TITRE IV : LE DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ATTEINTE DES OBJECTIFS**

L'évaluation est un outil que se donnent les parties, pour apprécier la validité de leurs objectifs initiaux, des conditions de leur réalisation, des raisons éventuelles qui peuvent justifier des écarts entre les objectifs initiaux et leur réalisation finale et enfin les mesures d'amélioration et/ou de réajustement qui sont à entreprendre.

De manière générale, l'évaluation doit permettre :

- de faire travailler ensemble les acteurs et les partenaires sur des objectifs partagés ;
- de déterminer la pertinence d'un projet et par conséquent d'être un outil d'aide à la décision et un facteur de mobilisation d'une équipe ;
- de permettre aux associations de mettre en œuvre leurs politiques et d'améliorer la qualité de leurs actions ;
- d'orienter les politiques publiques par une action concertée, l'élaboration de nouveaux projets et de nouvelles actions sur la base de l'expérience acquise et de son évaluation.

## **Article 8 : Méthodologie d'évaluation des objectifs**

L'évaluation de l'atteinte des objectifs partagés prévus dans la présente convention s'opère au moyen d'un outil d'évaluation partagé par les trois financeurs principaux, à savoir : la Ville de Strasbourg, la Caisse d'allocations familiales du Bas Rhin et le Conseil départemental du Bas Rhin.

Cet outil est complété et annexé à la présente convention.

Il comporte notamment les indicateurs qualitatifs et quantitatifs et tiendra compte du contexte local.

L'évaluation sera effectuée par un Comité de suivi.

## **Article 9 : la composition du Comité de suivi**

Un Comité de suivi de la présente convention est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention.

Il est co-présidé par :

- le Président de l'association
- le Maire ou son représentant
- le Président de la Caisse d'Allocations Familiales ou son représentant
- le Président du Conseil Départemental du Bas Rhin ou son représentant,

et se compose des membres politiques et techniques de l'association, des collectivités et institutions.

## **Article 10 : les missions du Comité de suivi**

Les missions du Comité de suivi sont :

- d'évaluer l'atteinte des objectifs sur la base de l'outil d'évaluation figurant en annexe de la présente convention ;
- le cas échéant, d'analyser les causes des écarts et proposer des pistes d'adaptation ;
- la dernière année de la convention, de se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités, en vue d'une proposition d'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal.

## **Article 11 : l'organisation du Comité de suivi**

Le Comité de suivi se réunit deux fois pendant la durée de la présente convention, qui pour rappel a la même durée que le Contrat de Projet déposé à la Caisse d'allocations familiales et que la Convention d'Objectifs du Conseil Départemental.

Pendant la durée de conventionnement, se tiennent :

- un comité de suivi d'évaluation intermédiaire à mi-parcours ;
- un comité de suivi d'évaluation finale afin de dresser le bilan et les perspectives.

Chaque année a également lieu deux rencontres techniques, s'organisant de la manière suivante :

- une réunion d'évaluation de la dynamique territoriale et de la complémentarité entre les acteurs qui associera les forces associatives et institutionnelles du ou des quartiers
- une réunion de bilan axée sur l'action de l'association.

L'association communique aux institutions, un mois au plus tard avant la tenue de chaque Comité de suivi, l'outil d'évaluation dûment complété pour la période annuelle révolue.

Les institutions envoient à l'association une invitation trois semaines au plus tard avant la tenue du Comité de suivi.

La date de rencontre est fixée conjointement par l'association et les institutions deux mois avant sa tenue.

## **Article 12 : l'évaluation finale**

Elle consiste à évaluer l'ensemble des résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention, sur la base de l'outil d'évaluation.

Au terme de la présente convention, sur proposition du Comité de suivi, une nouvelle convention pourra être proposée six mois calendaires au plus tard avant l'échéance de la présente convention à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

## **TITRE V : LES DISPOSITIONS DIVERSES CONCERNANT LES MODALITES D'APPLICATION DE LA CONVENTION**

### **Article 13: Communication**

La Ville apparaîtra comme partenaire de l'Association dans toute action de communication en direction des médias et du grand public et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants, site Internet) relatifs aux actions spécifiques soutenues par la Ville, sauf demande expresse spécifique de cette dernière.

### **Article 14 : Responsabilité**

L'Association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles stipulées dans la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

L'Association s'engage à contracter les assurances nécessaires à cet effet et à se conformer aux réglementations en vigueur.

### **Article 15 : Obligation d'information**

L'Association s'engage à informer la Ville, sous un mois à compter de leur survenance, de tous les changements notables survenus dans son fonctionnement, dans son administration ou sa direction, et à lui transmettre ses statuts actualisés.

### **Article 16 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs définis dans la deuxième partie de la convention.

Néanmoins, en cas de renouvellement d'agrément délivré par la Caisse d'allocations familiales du Bas Rhin, un avenant précisant les nouvelles orientations de l'association pourra être joint à la présente convention.

### **Article 17 : Autres documents fournis par l'Association**

L'Association s'engage à fournir chaque année un exemplaire du rapport de gestion et des comptes de l'exercice précédent, approuvés par son Assemblée Générale, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant la réalisation ou au plus tard avant le 15 mai de l'année suivante.

L'Association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans des délais utiles.

### **Article 18 : Examens et contrôles**

Les documents transmis en application des stipulations des articles précédents seront examinés par les instances compétentes de la Ville, qui pourra demander à l'Association d'en assurer une présentation.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation des dotations et de la bonne exécution de la présente convention.

De manière générale, l'Association s'engage à faciliter le contrôle par les services de la Ville de la bonne utilisation de la subvention accordée.

### **Article 19 : Résiliation**

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever ses missions.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'Association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Ville, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1<sup>er</sup> paragraphe de cet article.

## **Article 20 : Litiges**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 26 septembre 2017

Pour la Ville de Strasbourg

Pour l'association populaire Joie et santé  
Koenigshoffen

Le Maire

Le Président

Roland RIES

Jacques SCHUMPP

## Priorité : Accompagnement des parents

Objectif partagé	Objectifs opérationnels	Actions	Résultats attendus	Critères d'évaluation	Indicateurs d'évaluation quantitatifs	Indicateurs d'évaluation qualitatifs
Accompagner les parents pour la réussite éducative de leurs enfants	<p><b>Développer des actions par référence du schéma départemental d'accompagnement des parents</b></p> <p><b>Prendre en compte les problématiques du territoire</b></p> <p><b>Donner place aux parents dans la définition des actions et dans leur évaluation</b></p> <p><b>Agir en concertation avec les acteurs de territoire</b></p>	<p><b>Poursuivre les actions autour de la parentalité : Ateliers parents/enfants au CSC et dans les écoles</b></p> <p><b>Rencontres entre parents au CSC et dans les écoles</b></p> <p><b>Poursuivre l'action « Premier départ en vacances »</b></p> <p><b>Poursuivre les sorties familiales</b></p> <p><b>Poursuivre l'accompagnement des familles dans leurs démarches : loisirs, accès aux droits et aide administrative en général</b></p> <p><b>Poursuivre les ateliers d'accompagnement à la scolarité : Primaire, collège et lycée</b></p> <p><b>Impliquer les parents dans le suivi de la scolarité</b></p>	<p>Des parents qui prennent leur juste place dans l'éducation de leur enfant en complémentarité avec l'école et les associations</p> <p>Des parents qui organisent leurs loisirs, vacances avec une dimension éducative, de découverte</p> <p>Des parents qui s'autonomisent dans leurs démarches</p> <p>Des enfants épanouis dans leur scolarité</p> <p>Une meilleure collaboration avec les partenaires éducatifs</p>	<p>Participation du public</p> <p>Implication des partenaires</p> <p>Thématiques abordés</p> <p>Diversité des vacances et séjours organisés</p> <p>Types de sorties organisées (nature, lieux culturels,...)</p> <p>Nombre de thématiques abordées</p> <p>Sollicitations de la référente familles</p> <p>Partenariat avec les écoles</p>	<p>Nombre de familles participantes</p> <p>Nombre de nouvelles familles touchées</p> <p>Nombre de sorties</p> <p>Nombre d'ateliers parents enfants</p> <p>nombre d'enfants et de jeunes,</p> <p>nombre de rencontres avec les enseignants,</p>	<p>Qualité des échanges et des relations</p> <p>Changements observés dans les relations familiales</p> <p>évolution des enfants et des jeunes : confiance en soi, prise de parole, positionnement dans le groupe...</p> <p>évolution des enfants / apprentissages,</p> <p>qualité des relations.</p>

		<b>Poursuivre le partenariat avec les enseignants de CP et développer le partenariat avec le collège et le lycée</b>				
--	--	--	--	--	--	--

## Priorité : Etre un lieu d'accueil, d'écoute et d'échange

Objectif partagé	Objectifs opérationnels	Actions	Résultats attendus	Critères d'évaluation	Indicateurs d'évaluation quantitatifs	Indicateurs d'évaluation qualitatifs
<b>Favoriser l'inclusion sociale des publics les plus vulnérables</b>	<p><b>Faciliter l'accès à la pratique culturelle</b></p> <p><b>Accompagner les jeunes les plus en difficulté par rapport à l'insertion professionnelle</b></p> <p><b>Accueillir et accompagner les habitants qui ont des difficultés avec la langue française en vue de leur intégration sociale et professionnelle</b></p> <p><b>Créer un partenariat avec les entreprises du quartier</b></p> <p><b>Maintenir voire développer l'accompagnement individuel des habitants</b></p>	<p><b>Proposer des sorties culturelles en partenariat avec l'association Tôt ou t'Art, les musées de Strasbourg, les théâtres et les médiathèques : proposer dans le cadre des activités régulières</b></p> <p><b>Poursuivre les activités de l'Ecole de Musique et Danse en particulier auprès des publics les plus éloignés de ces pratiques culturelles</b></p> <p><b>Poursuivre les ateliers de musique dans le cadre du projet d'accompagnement éducatif en milieu scolaire,</b></p> <p><b>Poursuivre le projet Jeunes en Action à Koenigshoffen (JAK)</b></p> <p><b>Poursuivre les actions de formation linguistique : Ateliers sociolinguistiques</b></p>	<p>Ouvrir de nouveaux horizons, lutter contre le communautarisme</p> <p>Permettre la rencontre de l'altérité.</p> <p>Des jeunes qui s'intègrent dans la vie active et qui se socialisent</p> <p>Des habitants qui maîtrisent la langue et les codes de la société d'accueil</p> <p>Contribuer à la mise en place d'un réseau de partenaires type ATPI</p> <p>Participer à la mise en place d'un temps fort qui réunit entreprises et demandeurs d'emploi et de stages : café-contact, forum jobs d'été et + ...</p>	<p>Participation du public</p> <p>Diversité du public</p> <p>Stabilisation de la population</p> <p>Mise en place de projets émanant des habitants</p> <p>Adéquation entre l'offre d'activités proposée et les attentes/envies des Habitants</p> <p>Nouveaux usagers fréquentant le CSC</p>	<p>Nombre de personnes qui participent aux activités culturelles</p> <p>Nombre d'élèves boursiers ou qui bénéficient des tarifs les plus bas pour l'école de danse</p> <p>Nombre de jeunes touchés (âge, sexe),</p> <p>Nombre de jeunes en voie d'insertion,</p> <p>Nombre de partenaires impliqués</p> <p>Nombre de stagiaires inscrits.</p> <p>Des personnes qui poursuivront leur formation par d'autres plus intensives et à visée professionnelle.</p> <p>Nombre de personnes qui trouveront un travail ou une formation qualifiante.</p> <p>Nombre d'habitants qui participeront aux temps forts et qui avanceront dans leur projet professionnel grâce aux rencontres avec des entreprises</p>	<p>Des habitants qui ont envie de poursuivre leur pratique culturelle sans passer par notre intermédiaire</p> <p>Plus grande autonomie dans la vie de tous les jours.</p> <p>Plus grande implication dans la vie du quartier</p> <p>Progression dans l'apprentissage du français.</p> <p>Plus grande autonomie dans la recherche d'emploi.</p> <p>Ouverture du public sur le quartier.</p> <p>Intérêt pour des domaines complémentaires au professionnel (santé, culture...).</p> <p>Des relations facilitées entre les habitants et les entreprises</p> <p>Rapprochement entre les habitants et les institutions,</p> <p>Des habitants qui auront une meilleure connaissance de leurs</p>

		<p><b>Poursuivre les actions de Cours de français à visée professionnelle</b></p> <p><b>Aide administrative en général</b></p> <p><b>Médiation et permanence emploi</b></p>			<p>Nombre d'habitants qui se présenteront aux permanences</p> <p>Des habitants qui auront une meilleure connaissance de leurs droits et qui pourront y accéder plus facilement</p> <p>Des habitants qui seront plus autonomes dans leur recherche d'emplois ou de stages et qui auront plus de chance pour trouver un travail ou un stage</p>	<p>droits et qui pourront y accéder plus facilement</p> <p>Des habitants qui seront plus autonomes dans leur recherche d'emplois ou de stages et qui auront plus de chance pour trouver un travail ou un stage</p>
--	--	---	--	--	---	--

## Priorité : Agir en faveur de la jeunesse

Objectif partagé	Objectifs opérationnels	Actions	Résultats attendus	Critères d'évaluation	Indicateurs d'évaluation quantitatifs	Indicateurs d'évaluation qualitatifs
Permettre à chaque jeune du quartier de trouver sa place et une écoute active au sein du secteur jeunesse	<p>Favoriser l'implication dans la définition des orientations et actions du secteur jeunes voire les impliquer au sein des instances statutaires</p> <p>Mener des actions vers, avec et pour les publics jeunes selon les tranches d'âge, à partir d'une démarche d'accueil, d'écoute et d'accompagnement des projets dans le respect des règles de vie en société</p> <p>Poursuivre le travail avec les partenaires en tenant compte des places et missions de chacun et notamment être partie prenante d'une démarche de réflexion-action autour de la place des jeunes dans le faubourg et plus particulièrement sur l'accompagnement d'un groupe de</p>	<p><b>Revitalisation de la commission jeunesse en organisant tous les ans un WE de réflexion avec un groupe de jeunes</b></p> <p><b>Organiser et adapter le fonctionnement du secteur jeunes en fonction des besoins des différentes catégories d'âges et de besoins</b></p> <p><b>Poursuivre le projet Jeunes en Action à Koenigshoffen</b></p> <p><b>Informers les parents sur les actions proposées par le secteur jeunes</b></p> <p><b>Contacters les parents dans le cas de difficultés repérées par les animateurs</b></p> <p><b>Formaliser des temps de rencontre avec les partenaires intervenants sur la jeunesse dans le quartier.</b></p>	<p>Donner envie aux jeunes de participer et de s'impliquer Leur permettre de s'épanouir et de découvrir</p> <p>Des jeunes investis sur le long terme dans les activités de l'association, voire dans les instances statutaires Donner envie d'apprendre, de prendre des responsabilités</p> <p>Un secteur jeune plus en phase avec les besoins de la jeunesse</p> <p>Des jeunes qui s'impliquent et qui respectent le cadre de fonctionnement du secteur</p> <p>Développer le dialogue et le respect d'eux même et d'autrui</p> <p>Une confiance, des liens de reconnaissance réciproque entre la jeunesse du quartier et les représentants adultes de la structure</p>	<p>Niveau d'implication des jeunes</p> <p>Type d'activités proposées</p> <p>Type de projets développés</p> <p>Partenariat mobilisé</p>	<p>Nombres de jeunes qui s'engagent dans le fonctionnement du secteur jeunes</p> <p>Âges et zone d'habitat (QPV)</p> <p>Nombres de jeunes accueillis (filles/garçons)</p> <p>Nombres de jeunes accompagnés individuellement</p> <p>Nombre de rencontres organisées</p> <p>Nombres de partenaires investis</p>	<p>Qualité relationnelle entre jeunes</p> <p>Qualité relationnelle garçons/filles</p> <p>Qualité relationnelle avec les animateurs</p> <p>Niveau d'autonomie des jeunes</p> <p>Amélioration de l'ambiance, de la convivialité au secteur jeune</p>

	<p><b>jeunes adultes de Koenigshoffen en difficulté d'insertion sociale et professionnelle</b></p>		<p>Des jeunes adultes qui retrouvent une activité professionnelle, un stage, qui reprennent des études, qui retrouvent un rythme de vie en adéquation avec le monde du travail.</p> <p>Leur permettre de développer leurs potentialités, leurs goûts à travers des projets</p> <p>Leur apporter une réponse et un accompagnement si question, souci en lien avec des partenaires ressources</p>			
--	--	--	---	--	--	--

## Priorité : Agir en faveur de l'enfance

Objectif partagé	Objectifs opérationnels	Actions	Résultats attendus	Critères d'évaluation	Indicateurs d'évaluation quantitatifs	Indicateurs d'évaluation qualitatifs
<b>Améliorer l'accueil des enfants dans le cadre de l'ALSH</b>	<b>Apprentissage de la vie en collectivité et de l'engagement au sein de l'ALSH</b>	<p><b>Mise en place de temps régulier de rencontre / forum avec les enfants pour échanger, discuter sur le fonctionnement et les activités proposées.</b></p> <p><b>Mise en place d'une commission de travail spécifique parents / animateurs qui se réunissent tous les trimestres</b></p> <p><b>Instaurer une charte d'engagement signé par la structure et les enfants</b></p> <p><b>Adopter des postures de bienveillance à l'égard des enfants (Formation à la communication non-violente pour les animateurs)</b></p> <p>...</p>	<p>Des enfants qui participent activement aux choix des activités à mettre en place au sein du centre de loisirs et de l'animation de rue et qui sont sollicités pour évaluer le fonctionnement et les activités proposées (groupe forum, vote, boîtes à idées, questionnaire de satisfaction...).</p> <p>Des parents qui s'engagent à réfléchir, voire à co-construire avec les animateurs et les enfants le projet pédagogique.</p> <p>Des enfants qui participent aux tâches quotidiennes et au rangement (rangement matériel, débarrasser les tables, tri des déchets...).</p>	<p>Effectivité des enquêtes de satisfaction auprès des enfants et des parents</p> <p>Effectivité de la commission. Nombre de rencontres Nombres de parents participants</p> <p>Effectivité de la charte</p>	<p>Nombre d'enfants accueillis (filles/garçons) et origine géographique</p> <p>Nombre de parents sollicités et qui collaborent au projet pédagogique</p> <p>Type et nombre d'activités proposées par les enfants et effectivité de la réalisation de celles-ci</p> <p>Effectivité des enquêtes de satisfaction auprès des enfants et des parents</p> <p>Nombre de familles ayant « répliqué » les sorties</p>	<p>Qualité relationnelle entre enfants`</p> <p>Qualité relationnelle garçons/filles</p> <p>Qualité relationnelle avec les animateurs</p> <p>Qualité relationnelle entre animateurs et parents</p> <p>Niveau d'autonomie des enfants</p> <p>Respect des règles énoncés et capacité à les faire respecter auprès des autres enfants</p> <p>Niveau d'engagement des parents Qualité relationnelle et d'écoute</p>

# CONVENTION PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS 2017-2020

Entre :

- la Ville de Strasbourg, dénommée la Ville, représentée par son Maire, Roland RIES, et
- l'association du Centre social et culturel de la Robertsau – Escale, ci-après dénommée l'Association, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le numéro 65-volume XXXVI, et dont le siège est 78, rue du Docteur François 67000 STRASBOURG représentée par son Président en exercice, Dominique TELLIER.

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2017.

## PREAMBULE

La Ville de Strasbourg a la volonté d'inscrire ses relations avec les associations dans un partenariat durable.

La présente convention s'inscrit pleinement dans cette démarche partenariale, fondée sur la confiance, le respect et le dialogue entre les deux parties.

Elle permet de définir des objectifs partagés, base de la contractualisation et les modalités de leur évaluation.

Elle précise également la capacité pour l'Association à participer au développement des actions soutenues par la Collectivité.

Elle est fondée sur l'évaluation des actions engagées et sur la connaissance des projets de l'Association.

Par ailleurs, cette convention d'objectifs est accompagnée de deux autres conventions : une convention financière déterminant le montant et les modalités d'attribution de la subvention et une convention de mise à disposition de locaux.

## TITRE I - OBJET DE LA CONVENTION

### Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville et l'Association définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

### Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Elle ne peut donner lieu à renouvellement tacite. Sa reconduction devra être sollicitée de manière formelle au moins six mois avant son échéance.

## **TITRE II - LES OBJECTIFS**

### **Article 3 : Les priorités socioculturelles de la Ville de Strasbourg partagées avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas Rhin et le Conseil Départemental du Bas Rhin**

La Ville de Strasbourg réaffirme les valeurs auxquelles elle est profondément attachée et exprime sa volonté de renforcer son partenariat et son soutien aux actions et initiatives des associations qui s'inscrivent pleinement dans les priorités partagées avec ses partenaires :

#### **Favoriser la participation et l'engagement des habitants**

- Développer la participation et la prise de responsabilités par les habitants et les bénévoles
- Favoriser la participation des habitants à la vie de la Cité et encourager la prise de parole dans les instances de démocratie locale
- Associer les habitants à la définition des projets
- Prendre en compte les attentes des habitants dans la mise en œuvre des projets

#### **Soutenir le partenariat et les initiatives**

- Soutenir le développement des initiatives collectives et de la vie associative
- Organiser le recueil, la construction et la mise en œuvre de la demande en veillant à ce que les réponses soient innovantes et adaptées aux attentes et aux rythmes du public
- Aider à la formation des acteurs, l'organisation de groupes, accompagner vers leur autonomie
- Organiser la concertation et la coordination avec les acteurs du territoire
- Développer les liens sociaux, les solidarités et les initiatives locales

#### **Proposer des lieux d'accueil, d'écoute et de débat**

- Organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants, des familles et des jeunes des groupes informels ou des associations
- Veiller à adapter les plages et amplitude d'ouverture aux besoins des publics
- S'inscrire en partenaire de l'éducation à la citoyenneté et de la prévention des conduites à risques

#### **Assurer la diversité et la mixité**

- Assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés
- Développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population du territoire
- Favoriser et consolider les mixités entre les générations, entre les catégories sociales, entre les genres, entre les origines culturelles, entre les cultures... et permettre l'échange et la connaissance mutuelle dans le respect de chacun
- Mettre en œuvre des partenariats entre les acteurs locaux, en vue de développer la mixité et la diversité

### **Etre acteur de l'accompagnement des parents**

- Développer des actions par référence aux orientations du schéma départemental d'accompagnement des parents
- Prendre en compte les problématiques du territoire ;
- Donner place aux parents dans la définition des actions et dans leur évaluation
- Agir en concertation avec les acteurs du territoire

### **Agir en faveur de la jeunesse**

- Proposer un lieu d'émancipation, d'autonomie, de responsabilisation et d'éducation à la citoyenneté
- Soutenir l'engagement et la participation des jeunes
- Veiller à proposer des temps d'accueil adaptés aux rythmes et aux besoins des jeunes : des pré-adolescents jusqu'aux jeunes adultes
- Intervenir en faveur de l'éducation, des loisirs, de l'insertion, de l'engagement ou encore de l'autonomie des jeunes

### **Agir en faveur de l'enfance**

- Participer aux côtés de familles à la coéducation des enfants
- Permettre l'accès aux loisirs tout au long de l'année, en période scolaire et en période de vacances
- Participer à la socialisation des enfants et permettre l'apprentissage

## **Article 4 : Les objectifs de l'association**

- Favoriser la participation des habitants
  - Identifier les attentes et besoins des habitants
  - Contribuer au développement d'une culture citoyenne active auprès des habitants
  - Développer des aptitudes de valorisation de la participation des habitants auprès des salariés de l'Escale
- Développer le lien social :
  - Favoriser et développer la connaissance mutuelle des cultures des différents secteurs du quartier
  - Favoriser la mixité socio-culturelle
  - Déverrouiller les barrières sociales, générationnelles, culturelles et sexuelles
- Développer le maillage territorial
  - Développer la complémentarité entre les différents acteurs du territoire
  - Accompagner et soutenir la vie associative
- Créer une dynamique culturelle
  - Ouvrir les populations du quartier sur la diversité culturelle en faisant connaître les différentes formes de cultures
  - Favoriser l'expression artistique des habitants en valorisant leurs réalisations
  - Contribuer à l'émergence d'un socle culturel partagé
- Accueillir des enfants et des jeunes
  - Contribuer activement au métissage social et culturel enfance / jeunesse
  - Favoriser l'apprentissage de la citoyenneté auprès des enfants et des jeunes

- Soutenir la parentalité
  - Mobiliser et impliquer les parents autour d'un questionnement sur leur rôle
  - Favoriser la réussite scolaire en travaillant avec les parents
  - Sensibiliser autour des questions de santé

### **Article 5 : Les objectifs partagés et leur déclinaison**

La définition d'objectifs partagés est une étape centrale et essentielle dans ce processus de conventionnement entre la Ville et l'association.

Elle souligne et renforce les relations partenariales, basées sur la concertation et la complémentarité, éléments moteurs dans la mise en cohérence des orientations politiques et des projets déclinés dans les territoires, afin de répondre de la manière la plus pertinente possible aux besoins et attentes des familles strasbourgeoises.

Dans ce cadre, l'association, la Ville de Strasbourg, la Caisse d'allocations familiales du Bas Rhin et le Conseil départemental du Bas Rhin définissent ensemble des objectifs partagés que l'association décline en objectifs opérationnels, en actions et en résultats attendus (Cf. annexe). Un canevas unique d'évaluation est élaboré sur la base d'un référentiel commun.

## **TITRE III : LES MOYENS**

### **Article 6 : La subvention versée par la Ville à l'association**

Pendant la durée de la convention, la Ville s'engage à soutenir financièrement les actions permettant la réalisation des objectifs prévus à l'article 5.

Les modalités de financements pourront tenir compte de la situation sociale des territoires et des efforts menés pour assurer l'accès de toutes les familles aux projets et actions de l'association. La Ville de Strasbourg entamera une démarche de réflexion sur la critérisation de la subvention de fonctionnement pouvant aller jusqu'au fléchage de cette dernière.

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière spécifique définissant chaque année le montant et les modalités de l'attribution de la subvention de fonctionnement de la Ville.

## **TITRE IV : LE DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ATTEINTE DES OBJECTIFS**

L'évaluation est un outil que se donnent les parties, pour apprécier la validité de leurs objectifs initiaux, des conditions de leur réalisation, des raisons éventuelles qui peuvent justifier des écarts entre les objectifs initiaux et leur réalisation finale et enfin les mesures d'amélioration et/ou de réajustement qui sont à entreprendre.

De manière générale, l'évaluation doit permettre :

- de faire travailler ensemble les acteurs et les partenaires sur des objectifs partagés ;
- de déterminer la pertinence d'un projet et par conséquent d'être un outil d'aide à la décision et un facteur de mobilisation d'une équipe ;
- de permettre aux associations de mettre en œuvre leurs politiques et d'améliorer la qualité de leurs actions ;
- d'orienter les politiques publiques par une action concertée, l'élaboration de nouveaux projets et de nouvelles actions sur la base de l'expérience acquise et de son évaluation.

## **Article 8 : Méthodologie d'évaluation des objectifs**

L'évaluation de l'atteinte des objectifs partagés prévus dans la présente convention s'opère au moyen d'un outil d'évaluation partagé par les trois financeurs principaux, à savoir : la Ville de Strasbourg, la Caisse d'allocations familiales du Bas Rhin et le Conseil départemental du Bas Rhin.

Cet outil est complété et annexé à la présente convention.

Il comporte notamment les indicateurs qualitatifs et quantitatifs et tiendra compte du contexte local.

L'évaluation sera effectuée par un Comité de suivi.

## **Article 9 : la composition du Comité de suivi**

Un Comité de suivi de la présente convention est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention.

Il est co-présidé par :

- le Président de l'association
- le Maire ou son représentant
- le Président de la Caisse d'Allocations Familiales ou son représentant
- le Président du Conseil Départemental du Bas Rhin ou son représentant,

et se compose des membres politiques et techniques de l'association, des collectivités et institutions.

## **Article 10 : les missions du Comité de suivi**

Les missions du Comité de suivi sont :

- d'évaluer l'atteinte des objectifs sur la base de l'outil d'évaluation figurant en annexe de la présente convention ;
- le cas échéant, d'analyser les causes des écarts et proposer des pistes d'adaptation ;
- la dernière année de la convention, de se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités, en vue d'une proposition d'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal.

## **Article 11 : l'organisation du Comité de suivi**

Le Comité de suivi se réunit deux fois pendant la durée de la présente convention, qui pour rappel a la même durée que le Contrat de Projet déposé à la Caisse d'allocations familiales et que la Convention d'Objectifs du Conseil Départemental.

Pendant la durée de conventionnement, se tiennent :

- un comité de suivi d'évaluation intermédiaire à mi-parcours ;
- un comité de suivi d'évaluation finale afin de dresser le bilan et les perspectives.

Chaque année a également lieu deux rencontres techniques, s'organisant de la manière suivante :

- une réunion d'évaluation de la dynamique territoriale et de la complémentarité entre les acteurs qui associera les forces associatives et institutionnelles du ou des quartiers
- une réunion de bilan axée sur l'action de l'association.

L'association communique aux institutions, un mois au plus tard avant la tenue de chaque Comité de suivi, l'outil d'évaluation dûment complété pour la période annuelle révolue.

Les institutions envoient à l'association une invitation trois semaines au plus tard avant la tenue du Comité de suivi.

La date de rencontre est fixée conjointement par l'association et les institutions deux mois avant sa tenue.

### **Article 12 : l'évaluation finale**

Elle consiste à évaluer l'ensemble des résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention, sur la base de l'outil d'évaluation.

Au terme de la présente convention, sur proposition du Comité de suivi, une nouvelle convention pourra être proposée six mois calendaires au plus tard avant l'échéance de la présente convention à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

## **TITRE V : LES DISPOSITIONS DIVERSES CONCERNANT LES MODALITES D'APPLICATION DE LA CONVENTION**

### **Article 13: Communication**

La Ville apparaîtra comme partenaire de l'Association dans toute action de communication en direction des médias et du grand public et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants, site Internet) relatifs aux actions spécifiques soutenues par la Ville, sauf demande expresse spécifique de cette dernière.

### **Article 14 : Responsabilité**

L'Association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles stipulées dans la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

L'Association s'engage à contracter les assurances nécessaires à cet effet et à se conformer aux réglementations en vigueur.

### **Article 15 : Obligation d'information**

L'Association s'engage à informer la Ville, sous un mois à compter de leur survenance, de tous les changements notables survenus dans son fonctionnement, dans son administration ou sa direction, et à lui transmettre ses statuts actualisés.

### **Article 16 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs définis dans la deuxième partie de la convention.

Néanmoins, en cas de renouvellement d'agrément délivré par la Caisse d'allocations familiales du Bas Rhin, un avenant précisant les nouvelles orientations de l'association pourra être joint à la présente convention.

### **Article 17 : Autres documents fournis par l'Association**

L'Association s'engage à fournir chaque année un exemplaire du rapport de gestion et des comptes de l'exercice précédent, approuvés par son Assemblée Générale, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant la réalisation ou au plus tard avant le 15 mai de l'année suivante.

L'Association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux - ci dans des délais utiles.

### **Article 18 : Examens et contrôles**

Les documents transmis en application des stipulations des articles précédents seront examinés par les instances compétentes de la Ville, qui pourra demander à l'Association d'en assurer une présentation.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation des dotations et de la bonne exécution de la présente convention.

De manière générale, l'Association s'engage à faciliter le contrôle par les services de la Ville de la bonne utilisation de la subvention accordée.

### **Article 19 : Résiliation**

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever ses missions.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'Association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Ville, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1<sup>er</sup> paragraphe de cet article.

### **Article 20 : Litiges**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 26 septembre 2017

Pour la Ville de Strasbourg

Pour l'association du centre social et  
culturel de la Robertsau – Escale

Le Maire

Le Président

Roland RIES

Dominique TELLIER

ANNEXE : Définition et déclinaison des objectifs partagés et des critères d'évaluation

Objectifs partagés	Objectifs opérationnels	Actions	Résultats attendus	Critères d'évaluation	Indicateurs d'évaluation quantitatifs	Indicateurs d'évaluation qualitatifs
<b>Favoriser la participation des habitants</b>	<b>Identifier les attentes et besoins des habitants</b>	Commissions de travail, Commission Famille, Mise en œuvre d'une commission Jeunesse, Développer la communication par les réseaux sociaux, le site internet, Relais d'information par les animateurs/salariés, Fiches suggestions, Mettre en place un forum annuel, Enquête de satisfaction annuelle,	Une information diffusée à l'ensemble des habitants du quartier  Une participation accrue des habitants du quartier	Evolution de la participation aux différents temps dédiés  Accessibilité de l'information	Nombre de commissions, Nombre de participants aux commissions, Nombre de projets issus des commissions de travail, Nombre de commissions, Nombre de participants aux commissions, Nombre de projets issus des commissions de travail, Nombre de « followers » via les réseaux sociaux, le site internet, Nombre de besoins/attentes remontés via les réseaux sociaux, le site internet,	Qualité des temps d'échange  Implication des habitants sur la durée
	<b>Contribuer au développement d'une culture citoyenne active auprès des habitants</b>	Participer et promouvoir le Conseil Citoyen, Mettre en place des rencontres sur la notion de citoyenneté dans le cadre du CLAS, Accompagner et soutenir les habitants dans la réalisation de projets,	Une mobilisation accrue pour s'inscrire dans la vie sociale et citoyenne  Développement du réseau de bénévoles	Evolution de la participation aux différents temps dédiés  Qualité des projets menés	Nombre de personnes participantes au Conseil citoyen mobilisées par le CSC, Nombre de projets initiés / pilotés par le CSC, Nombre de rencontre, Nombre de bénévoles réguliers inscrits dans le réseau, Nombre de bénévoles ayant suivi une formation, Nombre de projets à l'initiative d'habitants Nombre de participants différents aux projets,	Equivalent ETP/an de la participation des bénévoles  Qualité des temps d'échanges  Qualité des projets menés
	<b>Développer des aptitudes de valorisation de la participation des habitants auprès des salariés de l'Escale</b>	Ouverture aux bénévoles des moments de réflexions (séminaire, réunion, ...), Organisation de formations pour les bénévoles, Intégrer les habitants, les bénévoles et les administrateurs dans le fonctionnement interne du Centre Social et Culturel.	Reconnaissance de l'implication et des compétences	Evolution de la participation aux différents temps dédiés  Participation des bénévoles aux actions de formation	Nombre de formations, Nombre de réunions ouvertes aux bénévoles,	Passeport des Bénévoles, Equivalent ETP/ an de la participation aux réunions, Equivalent ETP/an de la participation des administrateurs (instances, commissions, groupes de travail), Equivalent ETP/an de la participation des bénévoles (commissions, groupes de travail)
<b>Développer le lien social</b>	<b>Favoriser et développer la connaissance mutuelle des cultures des différents secteurs du quartier</b>	Organisation de manifestations culturelles (musiques du monde, classiques,) Mise en place d'ateliers d'écriture, théâtre) Pièce de théâtre issue des ateliers d'écritures des habitantes de la Cité de l'III, S'appuyer sur les partenaires culturels (TNS, Mistral Est, Ecole de Musique de la Robertsau,...)	Plus de participation aux activités culturelles  Appropriation des activités et sorties culturelles pour le public	Evolution de la participation aux différents temps dédiés  Evolution relation partenariale	Nombre d'événements mise en place, Nombre d'habitants intégrés à l'organisation des différents projets, Nombre de participants au montage de la pièce, Nombre de participants issus de toute la Robertsau, Nombre de structures associées (TNS, Cours de théâtre Csc, ..), Nombre de partenaires,	Qualité des temps d'échange Qualité du partenariat
	<b>Favoriser la mixité socio-culturelle</b>	Temps d'échanges (Petits déjeuners, Repas thématique), Faire vivre les espaces de vie de la Cité de l'III,	Une diversité dans le public accueilli	Evolution de la participation aux différents temps dédiés	Nombre d'événements, Nombre de participants, Nombre d'actions organisées,	Niveau d'implication des habitants,

		Jardins artistiques (itinéraire de découverte des jardins et expositions pouvant s'y dérouler dans l'ensemble du quartier)	Des rencontres spontanées entre les habitants		Nombre d'habitants de la Robertsau présents, Nombre d'actions intergénérationnelles, Nombre d'habitants participants à des actions organisées dans différentes parties du quartier, Nombre de personnes impliquées, Nombre d'associations impliquées,	
	<b>Déverrouiller les barrières sociales, générationnelles, culturelles et sexuelles</b>	Ateliers de cuisines (intergénérationnel, interculturel, mixte), Organisation de Conférences-Débats, Ateliers / Cours sportifs, culturels, artistiques, Intégrer des jeunes au Conseil d'Administration de l'Escale, Faire vivre les échanges et les rencontres entre les habitants des différents secteurs de la Robertsau, Intégrer les habitants, les bénévoles et les administrateurs dans le fonctionnement interne du Centre Social et Culturel.	Une mixité et une diversité vécue positivement  Disparition des barrières sociales, générationnelles, culturelles et sexuelles	Evolution de la participation aux différents temps dédiés	Nombre d'ateliers de cuisine, Nombre de personnes participant aux ateliers, Nombre de conférence mise en place, Nombre de participants, Nombre de personne venant de chaque « partie » du quartier Nombre d'ateliers mise en œuvre, Nombre de jeunes inscrits au C.A., Nombre d'actions, Nombre d'habitants impliqués, Nombre de partenaires impliqués,	Equivalent ETP/an de la participation des administrateurs (instances, commissions, groupes de travail), Equivalent ETP/an de la participation des bénévoles (commissions, groupes de travail)
<b>Développer le maillage territorial</b>	<b>Développer la complémentarité entre les différents acteurs du territoire</b>	Développer des actions communes avec les associations de la Cité de l'III, Rencontre avec les partenaires et mise en cohérence de l'offre associative, Synthèse de l'offre associative sur la Robertsau-Cité de l'III, Actions de sensibilisation « Santé », Développer les conventions de partenariat engageant les associations du quartier dans une démarche collaborative, Développer des actions pertinentes avec d'autres CSC, S'impliquer dans les démarches de diagnostic territorial, Point accueil multi-compétences / multi-partenaires.	Faire vivre UN quartier pluriel  Complémentarité reconnue et utile  Valorisation des actions partenariale	Evolution de la participation aux différents temps dédiés	Nombre de conventions de partenariat signées par l'Escale, Nombre d'associations régulièrement présentes sur des actions à la Cité de l'III portées par le CSC, Nombre de projets co-organisés par les associations du quartier et l'Escale, Nombre de rencontres, Nombre de documents, Nombre d'action lié à l'éducation alimentaire (petit-déjeuner en lien avec l'école), Nombre d'actions avec la Maison Urbaine de Santé, Nombre d'événements sportifs, Nombre de réunions/conférences de sensibilisation, Nombre de conventions, Nombre de projets communs à l'initiative du CSC, Séjours familles ou jeunes en partenariat avec d'autres CSC, Nombre d'ATP	Engagement des différentes associations impliquées  Qualité des temps d'échange Qualité du partenariat
	<b>Accompagner et soutenir la vie associative</b>	Soutenir les habitants dans les projets de développement associatifs, Soutenir la vie associative (logistique,).	Valorisation des actions associatives		Nombre d'associations créées accompagnées par l'Escale, Nombre de projets communs incluant le CSC,	Qualité des temps d'échange Qualité du partenariat

					Nombre de nouveaux partenariats développés par le CSC,	
<b>Créer une dynamique culturelle</b>	<b>Ouvrir les populations du quartier sur la diversité culturelle en faisant connaître les différentes formes de cultures</b>	Mise en place de rencontres interculturelles (Conférences / Réunions / Temps), Proposer des activités culturelles musicales inédites permettant l'échange interculturel, Mise en place d'ateliers « Street Art », Mise en place d'ateliers artistiques (théâtre, danse)	Décloisonnement des pratiques culturelles  Innovation populaire	Evolution de la participation aux différents temps dédiés	Nombre d'intervention, Nombre de participants, Nombre d'activités mises en place, Nombre de personnes inscrites, Nombre de restitutions / concerts, Nombre d'ateliers Nombres de participants,	Qualité des temps d'échange Qualité du partenariat
	<b>Favoriser l'expression artistique des habitants en valorisant leurs réalisations</b>	Lancement d'une antenne « Escale TV » ou « Radio Escale » avec des reportages réguliers sur l'ensemble du quartier par des habitants, Valoriser leurs réalisations (mise en place d'exposition, café littéraire, ...)	Dynamique de communication Valorisation des initiatives		Nombre de participants, Nombre d'actions mises en valeur, Nombre d'habitants différents valorisés	Fréquence des « reportages », Qualité des temps d'échange Qualité du partenariat
	<b>Contribuer à l'émergence d'un socle culturel partagé</b>	Travailler sur la mémoire partagée (histoire du quartier)		Evolution de la participation aux différents temps dédiés	Nombre de restitution,	
<b>L'Accueil de loisirs jeunes-enfants</b>	<b>Contribuer activement au métissage social et culturel enfance / jeunesse</b>	Développer les passerelles entre les activités de l'Escale, Temps de rencontres ALJ / ALSH, Organiser des accueils de loisirs pour les mineurs (ALM, ALSH, ALJ), Mettre en place des groupes mixtes en charge de la conception, l'organisation, la conduite d'un projet commun (camp, voyage humanitaire, séjour, permis, ...),	Un accueil de qualité Confiance et reconnaissance des parents Epanouissement des enfants	Evolution du nombre d'enfants accueillis Evaluation faite par les enfants  Evaluation des équipes	Nombre de passerelles, Nombre d'enfants ALSH vers ALJ, Nombre de rencontres, Nombre de nouveaux enfants, Nombre de projets à l'initiative ds jeunes,	Taux de fidélisation,
	<b>Favoriser l'apprentissage de la citoyenneté auprès des enfants et des jeunes</b>	Débat philosophique sur des sujets de sociétés, Mise en place d'un Conseil des « Enfants », Organiser des activités autour des médias (Escale TV, Radio Escale, ...),	Plus grande prise en compte de la parole des enfants  Participation des enfants aux prises de décisions	Evolution du nombre d'enfants accueillis Evaluation faite par les enfants  Evaluation des équipes	Nombre de débat, Nombre d'inscrits, Nombre de projets, Nombre d'actions,	Qualité des échanges (notamment en fonction de l'actualité et de l'intérêt),
<b>Soutenir la parentalité</b>	<b>Mobiliser et impliquer les parents autour d'un questionnement sur leur rôle</b>	Week-end de proximité, Journées Parents-Enfants (ateliers, sorties, soirées thématiques et/ou soirées conviviales, ...), Séjours VACAF, Accompagnement individuel dans le cadre du dispositif AVF, Accompagnement d'un groupe de parents d'élèves autour d'un projet lié aux écrans, Mise en place de petits déjeuner réguliers destinés à mobiliser les parents, créer du lien et recenser les questionnements des parents,	Des parents acteurs de leurs activités  Epanouissement des enfants et des parents  Des réponses apportées	Evolution de la participation aux différents temps dédiés  Evaluation faite par les enfants et les parents  Evaluation des équipes	Nombre de sorties/ an, Nombre de week-end de proximité, Nombre de participants différents aux différentes activités (sorties, WE et projet VACAF), Nombre d'ateliers, Nombre de participants aux ateliers, Nombre de participants différents, Nombre d'actions qui découlent de des questionnements des parents, Nombre de familles accompagnées,	Recensement des questionnements lors des différents temps de rencontre,

		Participation aux petits déjeuners organisés dans nos accueils de loisirs, Travailler les thématiques en lien avec la parentalité dans le cadre de l'ALM / ALSH. Mise en place de temps d'échange avec intervention de professionnels et/ou partenaires (éducation, santé, nutrition, violences...),				
	<b>Favoriser la réussite scolaire en travaillant avec les parents</b>	Créer des temps d'échanges, Mettre en place des rencontres thématiques avec des intervenants spécialisés sur des thèmes spécifiques,	La réussite scolaire des jeunes	Evolution de la participation aux différents temps dédiés	Nombre d'entretien avec les parents, Nombre d'enfants inscrits dans le dispositif CLAS, Nombre de rencontres organisées annuellement, Nombre de participants différents,	Evolution de l'enfant,
	<b>Sensibiliser autour des questions de santé</b>	Organiser des petits déjeuners au sein des groupes scolaires (Schwilgué + Niederau), Organiser des rencontres thématiques autour des questions de santé, Mettre en place des ateliers cuisine avec des adultes et des enfants Accompagner les parents dans leurs projets en lien avec la santé des plus jeunes notamment,	Une meilleure information sur les thématiques de la santé  Prise en compte des conseils apportés par les professionnels	Evolution de la participation aux différents temps dédiés	Nombre d'ateliers cuisine adultes / enfants, Nombre de participants, Nombre d'actions réalisées autour des questions de santé.	Evaluation des effets des actions. (diminution du nombre de goûter pris à l'école, amélioration qualitative des goûters au CLAS)  Qualité des temps d'échange Qualité du partenariat

# CONVENTION PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS 2017-2020

Entre :

- la Ville de Strasbourg, dénommée la Ville, représentée par son Maire, Roland RIES, et
- l'association de gestion de la Maison des Associations de Strasbourg, ci-après dénommée l'Association, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le numéro 119 Volume LXI et dont le siège est 1 a, place des Orphelins 67000 Strasbourg, représentée par son Président en exercice, Mathieu CAHN.

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2017.

## PREAMBULE

La Ville de Strasbourg a la volonté d'inscrire ses relations avec les associations dans un partenariat durable.

La présente convention s'inscrit pleinement dans cette démarche partenariale, fondée sur la confiance, le respect et le dialogue entre les deux parties.

Elle permet de définir des objectifs partagés, base de la contractualisation et les modalités de leur évaluation.

Elle précise également la capacité pour l'Association à participer au développement des actions soutenues par la Collectivité.

Elle est fondée sur l'évaluation des actions engagées et sur la connaissance des projets de l'Association.

Par ailleurs, cette convention d'objectifs est accompagnée de deux autres conventions : une convention financière déterminant le montant et les modalités d'attribution de la subvention et une convention de mise à disposition de locaux.

## TITRE I - OBJET DE LA CONVENTION

### Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville et l'Association définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

### Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017[.].

Elle ne peut donner lieu à renouvellement tacite. Sa reconduction devra être sollicitée de manière formelle au moins six mois avant son échéance.

## **TITRE II - LES OBJECTIFS**

### **Article 3 : Les priorités socioculturelles de la Ville de Strasbourg partagées avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas Rhin et le Conseil Départemental du Bas Rhin**

La Ville de Strasbourg réaffirme les valeurs auxquelles elle est profondément attachée et exprime sa volonté de renforcer son partenariat et son soutien aux actions et initiatives des associations qui s'inscrivent pleinement dans les priorités partagées avec ses partenaires :

#### **Favoriser la participation et l'engagement des habitants**

- Développer la participation et la prise de responsabilités par les habitants et les bénévoles
- Favoriser la participation des habitants à la vie de la Cité et encourager la prise de parole dans les instances de démocratie locale
- Associer les habitants à la définition des projets
- Prendre en compte les attentes des habitants dans la mise en œuvre des projets

#### **Soutenir le partenariat et les initiatives**

- Soutenir le développement des initiatives collectives et de la vie associative
- Organiser le recueil, la construction et la mise en œuvre de la demande en veillant à ce que les réponses soient innovantes et adaptées aux attentes et aux rythmes du public
- Aider à la formation des acteurs, l'organisation de groupes, accompagner vers leur autonomie
- Organiser la concertation et la coordination avec les acteurs du territoire
- Développer les liens sociaux, les solidarités et les initiatives locales

#### **Proposer des lieux d'accueil, d'écoute et de débat**

- Organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants, des familles et des jeunes des groupes informels ou des associations
- Veiller à adapter les plages et amplitude d'ouverture aux besoins des publics
- S'inscrire en partenaire de l'éducation à la citoyenneté et de la prévention des conduites à risques

#### **Assurer la diversité et la mixité**

- Assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés
- Développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population du territoire
- Favoriser et consolider les mixités entre les générations, entre les catégories sociales, entre les genres, entre les origines culturelles, entre les cultures... et permettre l'échange et la connaissance mutuelle dans le respect de chacun
- Mettre en œuvre des partenariats entre les acteurs locaux, en vue de développer la mixité et la diversité

### **Etre acteur de l'accompagnement des parents**

- Développer des actions par référence aux orientations du schéma départemental d'accompagnement des parents
- Prendre en compte les problématiques du territoire ;
- Donner place aux parents dans la définition des actions et dans leur évaluation
- Agir en concertation avec les acteurs du territoire

### **Agir en faveur de la jeunesse**

- Proposer un lieu d'émancipation, d'autonomie, de responsabilisation et d'éducation à la citoyenneté
- Soutenir l'engagement et la participation des jeunes
- Veiller à proposer des temps d'accueil adaptés aux rythmes et aux besoins des jeunes : des pré-adolescents jusqu'aux jeunes adultes
- Intervenir en faveur de l'éducation, des loisirs, de l'insertion, de l'engagement ou encore de l'autonomie des jeunes

### **Agir en faveur de l'enfance**

- Participer aux côtés de familles à la coéducation des enfants
- Permettre l'accès aux loisirs tout au long de l'année, en période scolaire et en période de vacances
- Participer à la socialisation des enfants et permettre l'apprentissage

## **Article 4 : Les objectifs de l'association**

La MDAS répond à trois axes statutaires :

- 1<sup>er</sup> axe statutaire : Créer et gérer une centrale de services, de moyens et de prestations en direction des associations;
- 2<sup>ème</sup> axe statutaire : soutenir la vie associative dans les domaines de la création et du fonctionnement des associations. Mise en place d'actions de conseil, de formation, des sessions d'information ou tout autre projet concourant au développement et à la consolidation du secteur associatif ;
- 3<sup>ème</sup> axe statutaire : organiser et favoriser, seule ou avec des partenaires, la promotion de la vie associative locale par tous les moyens. Mettre en place un Observatoire de la Vie associative.

## **Article 5 : Les objectifs partagés et leur déclinaison**

La définition d'objectifs partagés est une étape centrale et essentielle dans ce processus de conventionnement entre la Ville et l'association.

Elle souligne et renforce les relations partenariales, basées sur la concertation et la complémentarité, éléments moteurs dans la mise en cohérence des orientations politiques et des projets déclinés dans les territoires, afin de répondre de la manière la plus pertinente possible aux besoins et attentes des familles strasbourgeoises.

Dans ce cadre, l'association, la Ville de Strasbourg, définissent ensemble des objectifs partagés que l'association décline en objectifs opérationnels, en actions et en résultats attendus. Un canevas unique d'évaluation est élaboré sur la base d'un référentiel commun

### **TITRE III : LES MOYENS**

#### **Article 6 : La subvention versée par la Ville à l'association**

Pendant la durée de la convention, la Ville s'engage à soutenir financièrement les actions permettant la réalisation des objectifs prévus à l'article 5.

Les modalités de financements pourront tenir compte de la situation sociale des territoires et des efforts menés pour assurer l'accès de toutes les familles aux projets et actions de l'association. La Ville de Strasbourg entamera une démarche de réflexion sur la critérisation de la subvention de fonctionnement pouvant aller jusqu'au fléchage de cette dernière.

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière spécifique définissant chaque année le montant et les modalités de l'attribution de la subvention de fonctionnement de la Ville.

### **TITRE IV : LE DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ATTEINTE DES OBJECTIFS**

L'évaluation est un outil que se donnent les parties, pour apprécier la validité de leurs objectifs initiaux, des conditions de leur réalisation, des raisons éventuelles qui peuvent justifier des écarts entre les objectifs initiaux et leur réalisation finale et enfin les mesures d'amélioration et/ou de réajustement qui sont à entreprendre.

De manière générale, l'évaluation doit permettre :

- de faire travailler ensemble les acteurs et les partenaires sur des objectifs partagés ;
- de déterminer la pertinence d'un projet et par conséquent d'être un outil d'aide à la décision et un facteur de mobilisation d'une équipe ;
- de permettre aux associations de mettre en œuvre leurs politiques et d'améliorer la qualité de leurs actions ;
- d'orienter les politiques publiques par une action concertée, l'élaboration de nouveaux projets et de nouvelles actions sur la base de l'expérience acquise et de son évaluation.

#### **Article 8 : Méthodologie d'évaluation des objectifs**

L'évaluation de l'atteinte des objectifs partagés prévus dans la présente convention s'opère au moyen d'un outil d'évaluation, complété au préalable par les deux partenaires et annexé à la présente convention.

Il comporte notamment les indicateurs qualitatifs et quantitatifs et tiendra compte du contexte local.

L'évaluation sera effectuée par un Comité de suivi.

#### **Article 9 : la composition du Comité de suivi**

Un Comité de suivi de la présente convention est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention.

Il est co-présidé par le Président de l'association et le Maire ou son représentant et se compose des membres politiques et techniques représentant l'association et la collectivité.

### **Article 10 : les missions du Comité de suivi**

- évaluer l'atteinte des objectifs sur la base de l'outil d'évaluation figurant en annexe de la présente convention ;
- le cas échéant, analyser les causes des écarts et proposer des pistes d'adaptation ;
- la dernière année de la convention, se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités, en vue d'une proposition d'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal.

### **Article 11 : l'organisation du Comité de suivi**

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois chaque année, à l'initiative de la Ville pour procéder à deux évaluations intermédiaires et une évaluation finale. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La date de rencontre est fixée conjointement par l'association et la Ville deux mois avant sa tenue. L'Association communique à la Ville, un mois au plus tard avant la tenue du Comité de suivi, l'outil d'évaluation dûment complété pour la période annuelle révolue.

La Ville envoie une invitation à trois semaines au plus tard avant la tenue du Comité de suivi.

### **Article 12 : l'évaluation finale**

Elle consiste à évaluer l'ensemble des résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention, sur la base de l'outil d'évaluation.

Au terme de la présente convention, sur proposition du Comité de suivi, une nouvelle convention pourra être proposée six mois calendaires au plus tard avant l'échéance de la présente convention à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

## **TITRE V : LES DISPOSITIONS DIVERSES CONCERNANT LES MODALITES D'APPLICATION DE LA CONVENTION**

### **Article 13: Communication**

La Ville apparaîtra comme partenaire de l'Association dans toute action de communication en direction des médias et du grand public et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants, site Internet) relatifs aux actions spécifiques soutenues par la Ville, sauf demande expresse spécifique de cette dernière.

### **Article 14 : Responsabilité**

L'Association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles stipulées dans la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

L'Association s'engage à contracter les assurances nécessaires à cet effet et à se conformer aux réglementations en vigueur.

### **Article 15 : Obligation d'information**

L'Association s'engage à informer la Ville, sous un mois à compter de leur survenance, de tous les changements notables survenus dans son fonctionnement, dans son administration ou sa direction, et à lui transmettre ses statuts actualisés.

### **Article 16 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs définis dans la deuxième partie de la convention.

Néanmoins, en cas de renouvellement d'agrément délivré par la Caisse d'allocations familiales du Bas Rhin, un avenant précisant les nouvelles orientations de l'association pourra être joint à la présente convention.

### **Article 17 : Autres documents fournis par l'Association**

L'Association s'engage à fournir chaque année un exemplaire du rapport de gestion et des comptes de l'exercice précédent, approuvés par son Assemblée Générale, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant la réalisation ou au plus tard avant le 15 mai de l'année suivante.

L'Association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans des délais utiles.

### **Article 18 : Examens et contrôles**

Les documents transmis en application des stipulations des articles précédents seront examinés par les instances compétentes de la Ville, qui pourra demander à l'Association d'en assurer une présentation.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation des dotations et de la bonne exécution de la présente convention.

De manière générale, l'Association s'engage à faciliter le contrôle par les services de la Ville de la bonne utilisation de la subvention accordée.

### **Article 19 : Résiliation**

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever ses missions.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'Association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Ville, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1<sup>er</sup> paragraphe de cet article.

## **Article 20 : Litiges**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 26 septembre 2017

Pour la Ville de Strasbourg

Pour l'association de gestion de la Maison  
des Associations

Le Maire

Le Président

Roland RIES

Mathieu CAHN

## Définition et déclinaison des objectifs partagés et critères et indicateurs d'évaluation

Objectifs partagés	Objectifs opérationnels	Actions	Résultats attendus	Critères d'évaluation	Indicateurs d'évaluation quantitatifs	Indicateurs d'évaluation qualitatifs
Répondre aux besoins des associations strasbourgeoises en termes de locaux	Créer et gérer une centrale de services, de moyens et de prestations au bénéfice des associations	Mise à disposition de locaux (bureaux et salles)  Domiciliation de sièges avec ou sans boîte aux lettres	Présence plus importante de petites associations  Occupation tant en journée qu'en soirée  Diversification des objets de réservation de locaux (AG, bureaux, réunions travail, formation, conférences...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification des motifs d'utilisation de salles</li> <li>• Type d'utilisateurs</li> <li>• connaissance par les associations de la possibilité de domiciliation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre et nature des objets de réservation (formation, soirées info/conférences, instances dirigeantes ...).</li> <li>• Evolution du nombre et nature des associations (Association, OF associatif, OF fonction publique, parti politique ...). A partir de 2014, évolution du nombre et de la nature des réservations.</li> <li>• Evolution du nombre de domiciliations</li> <li>• Evolution du nombre de boîtes aux lettres accordées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intérêt des associations pour la domiciliation</li> </ul>
Répondre aux besoins des créateurs, dirigeants, bénévoles d'associations en termes de conseil	Soutenir la vie associative dans les domaines de la création et du fonctionnement des associations	Mise en place d'actions de conseil par le centre de ressources associatif  Organisation de « journées multi-conseils » (JMC) avec les partenaires (4/ an)  Organisation de sessions d'information (6/an)  Organisation de formations pour les dirigeants bénévoles des associations (3/an)	Apport d'une réponse adaptée aux besoins des associations en termes d'accompagnement :  Identification de la MDAS comme lieu ressource par le public associatif  Fréquentation du centre de ressources associatif  Demande de rendez-vous avec intervenants –experts des JMC  Participation aux soirées collectives d'information	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaissance du profil du demandeur/ type d'utilisateur du CRA</li> <li>• Participation du public par la diversité des thèmes traités et vérifier la correspondance des thèmes par rapport aux questions posées au CRA</li> <li>• Augmentation du nombre d'intervenants</li> <li>• Proposition de thèmes en phase avec les demandes</li> <li>• thèmes abordés répondant aux demandes et besoins</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Caractéristique des associations usagères</li> <li>• Objet de la visite</li> <li>• Nombre de JMC</li> <li>• Evolution du nombre de rendez-vous avec les intervenants</li> <li>• Nombre de soirées info (6/an)</li> <li>• Nombre de participants à chaque soirée (<math>\geq 20</math> /soirée)</li> <li>• Nombre de session de formation pour les dirigeants bénévoles (3 sessions/an)</li> <li>• Nombre de participants à chaque session</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Retours des participants aux différentes actions collectives : satisfaction, réponses aux attentes ;</li> <li>Participation à chaque séance de la session</li> <li>Mise en œuvre d'outils permettant d'évaluer les besoins des associations non couverts et les thématiques les plus plébiscitées</li> </ul>

Permettre aux associations de se faire connaître et de faire connaître leurs actions au grand public	Organiser et favoriser la promotion de la vie associative locale	Journal électronique de la Maison « les échos des associations »  Informations via le site de la MDAS  Recensement des associations strasbourgeoises dans la base de données pour la mise à jour de l'annuaire associatif  Organisation de la Rentrée des associations (conception et montage du projet)	Partage des informations et événements associatifs  Ouverture discussion et débat sur des sujets de fond concernant les associations  Visibilité des associations strasbourgeoises pour le grand public en recherche d'informations  Rencontre des associations et du public, et des associations entre elles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Alimentation e la newsletter par les associations aux côtés de la MDAS</li> <li>• Accessibilité du site MDAS</li> <li>• mise à jour de la base de données</li> <li>• Rechercher de nouveaux contacts associatifs</li> <li>• réalisation effective du salon des associations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de numéro de la newsletter (10 /an)</li> <li>• Nombre d'inscription à la newsletter</li> <li>• Nombre de téléchargement via le site</li> <li>• Nombre de visiteurs du site</li> <li>• Nombre de pages consultées</li> <li>• Nombre de fiches mises à jour</li> <li>• Nombre de nouvelles associations dans la base de données</li> <li>• Nombre d'associations inscrites au salon</li> <li>• Nombre de visiteurs au salon</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise à jour régulière du site</li> <li>• Mise en œuvre d'outils permettant de vérifier l'accessibilité et l'utilisation du site (clarté de la page d'accueil ; Ergonomie du site, bonne navigation, actualisation du site, référencement du site)</li> <li>• Questionnaire de satisfaction des associations concernant la Rentrée des Associations</li> </ul>
	Mettre en place un Observatoire de la Vie associative	Partenariat avec le service Vie associative pour la mise en œuvre  Elaboration d'enquête	Etat des lieux de la vie associative à  Eléments qualitatifs sur des thématiques définies  Amélioration de la visibilité des associations strasbourgeoises	<ul style="list-style-type: none"> <li>Collaboration partagée et constructive avec le service Vie associative</li> <li>Cartographie des associations sur le territoire Strasbourgeois</li> <li>Partage des problématiques relevées par les enquêtes et contribution aux développements des réponses à apporter</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de rencontre avec le service Vie associative sur ce sujet</li> <li>Nombre d'associations touchées par les enquêtes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Participation des associations</li> <li>Qualité des retours</li> <li>Qualité du partenariat avec la Ville de Strasbourg</li> </ul>

## Délibération au Conseil municipal du lundi 25 septembre 2017

### **Soutien à diverses actions de prévention inscrites au Contrat Intercommunal de Prévention et Sécurité de l'Eurométropole de Strasbourg.**

La présente délibération concerne des propositions de soutien financier d'une part au titre des actions s'inscrivant dans les axes de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation de l'Eurométropole de Strasbourg. Elles concernent en particulier à la protection des mineurs et la prévention de la délinquance (axe 1) et de la récidive (axe 3).

Et d'autre part aux porteurs de projets Ville Vie Vacances pour la période des vacances du deuxième semestre 2017.

L'ensemble des subventions proposées s'élève à **114 264 €**.

#### **I. Protection des mineurs et prévention de la délinquance.**

<b>Association VIL.A.JE (solde subvention de fonctionnement)</b>	<b>25 764 €</b>
--	-----------------

L'association exerce une mission de prévention en direction des jeunes en rupture, sous forme de travail de rue, sur les secteurs Gare, Halles, Centre-ville et Est. Son fonctionnement est à ce jour essentiellement pris en charge au titre de la prévention spécialisée, compétence transférée à l'Eurométropole de Strasbourg depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, et dont l'animation est assurée par la direction des solidarités et de la santé. Elle contribue également à une démarche de connaissance des publics et de travail partenarial de prévention sur ses différents territoires d'intervention. Elle participe par ailleurs au fonctionnement de l'équipe mobile de prévention des conduites addictives, mise en place dans le cadre du Contrat intercommunal de prévention et de sécurité l'Eurométropole de Strasbourg. Le montant total de la subvention de fonctionnement s'élève à 64 410 € pour 2017.

<b>Association LUPOVINO</b>	<b>3 000 €</b>
-----------------------------	----------------

L'association propose la poursuite et le développement de son programme d'actions démarré en 2014. Ces actions s'adressent aux jeunes en risque de décrochage et d'échec scolaire, exposés à la délinquance et se déclinent en plusieurs axes : éducation/ citoyenneté, présence sur l'espace public et médiation au collège, soutien et accompagnement aux projets des jeunes et accès à la culture. Cette année l'association initie un nouveau projet « carnet de voyage » en partenariat avec la compagnie Mémoires Vives. Mêlant danses, musiques et chants autour de la thématique des gens du voyage, cette action abordera les questions de mémoires, d'identités, de valeurs universelles de respect et de fraternité. Par ailleurs, les jeunes participants seront accompagnés à des sorties culturelles sur le quartier et dans la ville. Ce projet bénéficie d'un soutien de l'Etat à hauteur de 9 000 €.

<b>CLJ - Centre de Loisirs et de la Jeunesse</b>	<b>35 000 €</b>
--	-----------------

*« Animation Prévention Education Citoyenneté »*

En vue d'améliorer les relations police/jeunes, le CLJ de la Police nationale en partenariat avec l'ensemble des institutions publiques propose tout au long de l'année : des activités à caractère éducatifs, sportifs et culturels en faveur des jeunes de 10 à 17 ans issues des territoires de la Ville de Strasbourg. L'association par ses actions auprès du public jeune, contribue à la prévention des risques et à la tranquillité publique. Elle intervient notamment sur les thématiques du décrochage et de l'exclusion scolaire, des violences scolaires et du harcèlement, des violences routières et de la toxicomanie. Lors des périodes de fin d'année, l'association est un acteur majeur de la prévention des risques liés à l'usage des pétards. Enfin le CLJ, à la demande des établissements scolaires, intervient au sein des classes sur des actions spécifiques et conjoncturelles.

**II. La prévention de la récidive**

<b>ANVDP – Association nationale des visiteurs de prison</b>	<b>1 500 €</b>
--	----------------

*« Visites hebdomadaires à la maison d'arrêt de Strasbourg »*

L'association propose d'apporter une aide morale et matérielle aux personnes incarcérées et à leurs familles pendant l'incarcération. Cela se traduit par des visites des personnes détenues, la gestion du vestiaire indigent et de la bibliothèque de la maison d'arrêt de Strasbourg, une assistance aux personnes détenues indigentes.

**III. Dispositif Ville Vie Vacances – vacances deuxième semestre 2017**

Le dispositif **Ville Vie Vacances** (VVV), instruit dans le cadre de la procédure Contrat de Ville 2017, soutient des projets s'adressant aux jeunes de 11 à 18 ans, issus de quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, éloignés de l'offre de loisirs et ne partant pas en vacances.

Les actions proposées doivent répondre aux orientations suivantes :

- renforcer la mixité des activités proposées en visant l'objectif de 50 % de bénéficiaires féminins (critère de sélection des projets) ;

- favoriser les projets ciblés sur les jeunes les plus en difficulté orientés par la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), la prévention spécialisée, l'aide sociale à l'enfance, l'administration pénitentiaire et au titre du programme de réussite éducative ;
- poursuivre le développement des activités organisées en dehors des quartiers qui permettent une plus grande ouverture des jeunes au monde extérieur ;
- proposer une réflexion autour des valeurs de la République.

Les actions ne doivent pas s'inscrire dans une logique de consommation de loisirs : une forte implication des jeunes est recherchée, de la phase d'élaboration du projet à sa réalisation.

Le contenu pédagogique de ces actions, leur opportunité et leur conformité aux obligations réglementaires ont été étudiés par les services des co-financeurs du dispositif Ville Vie Vacances (Etat, Conseil départemental et ville de Strasbourg), au regard des critères du dispositif et des moyens financiers disponibles.

Il est proposé un soutien total de **49 000 €** pour les 43 projets ci-dessous, portés par 21 associations, au titre du dispositif Ville Vie Vacances – deuxième semestre 2017.

<b>Association Populaire Joie et Santé Koenigshoffen</b>	<b>2 800 €</b>
--	----------------

« *Jeunesse Citoyenne* » 800 €

Animations sportives, créatives et ludiques sous forme d'ateliers et de sorties de proximité durant les vacances de la Toussaint pour cent jeunes de Koenigshoffen.

« *Koenigs Tour 2017* » 1 500 €

Animations sportives, créatives et ludiques et de sorties de proximité durant les vacances en direction de trois cent jeunes de Koenigshoffen.

« *Nouvel an Jeunes* » 500 €

Permettre aux jeunes investis tout au long de l'année dans les projets du centre de préparer la soirée familiale du réveillon au centre.

<b>Association Jeunes Equipes d'Education Populaire JEEP</b>	<b>2 950 €</b>
--	----------------

« *Séjour à Avignon* » 1 500 €

En partenariat avec le CEMEA et le TNS, permettre à des jeunes du Neuhof de découvrir durant cinq jours Avignon.

« *Séjour sportif à Besançon* » 1 450 €

Séjour à Besançon d'une semaine à destination de sept jeunes du quartier de la Meinau. Ateliers débats, visites culturelles et activités sportives sont au programme de ce séjour.

<b>Association Sportive Elsau Portugais</b>	<b>400 €</b>
---	--------------

« *Stage - Découverte Football Octobre* »

Stage de dix jours durant les vacances scolaires de pratique du football associé à des sorties de proximité pour trente adolescent(e)s du territoire de l'Elsau.

<b>Association Action Médiation Insertion de HautePierre</b>	<b>3 850 €</b>
--	----------------

« *VVV Toussaint* » 1 500 €

Durant les vacances scolaires l'association propose à deux cents quarante jeunes du territoire de Hautepierre des sorties culturelles de proximité ainsi que des activités ludiques variées.

« *Fête des jeunes et de la famille* » 850 €

Durant les vacances permettent aux jeunes de partager un moment ludique et festif avec leurs familles et les partenaires du territoire.

« *AMI-VVV* » 1 500 €

Durant les vacances scolaires l'association propose à cent jeunes du territoire de Hautepierre des sorties culturelles de proximité ainsi que des activités ludiques variées.

<b>Centre de Loisirs et de la Jeunesse</b>	<b>8 000 €</b>
--	----------------

« *Animation prévention, éducation et citoyenneté* »

Animations, sorties de proximité et mini-séjours sont proposés tout au long des vacances scolaires pour 480 jeunes du Neuhof et d'Hautepierre.

<b>Association du centre social et culturel de Hautepierre – Le Galet</b>	<b>600 €</b>
---	--------------

« *Découverte des cultures urbaines* »

Durant les vacances de la Toussaint il est proposé à cinquante jeunes d'Hautepierre une découverte des cultures urbaines et de leurs potentiels. Le projet est construit en partenariat avec les sons de la rue.

<b>Association Mistral-Est</b>	<b>2 000 €</b>
--------------------------------	----------------

« *Elsau Connection* »

Durant les vacances de la Toussaint, fédérer les jeunes autour des cultures urbaines. En partenariat avec le CSC l'Elsau, encadrés de professionnels de la danse, les jeunes découvriront les danses urbaines et leurs exigences.

<b>Association Maison des Potes</b>	<b>1 500 €</b>
-------------------------------------	----------------

« *Vacances citoyennes* »

L'association propose à trente-cinq jeunes de la Meinau deux séjours de découverte du patrimoine et des activités de bord de mer à Sète et à Marseille.

<b>Wonder Wiz'art</b>	<b>1 200 €</b>
-----------------------	----------------

« *Décore !* » 400 €

L'association propose des ateliers peintures et graffs à une cinquantaine de jeunes du secteur Ouest de Strasbourg.

« *Ma cabane* » 400 €

Il est proposé en lien avec le terrain de jeux et d'aventures à vingt-deux jeunes d'Hautepierre d'exprimer leur créativité avec pour support la construction d'une cabane.

« *VVV - Réaliser une fiction en tourné-monté* » 400 €

Ateliers de réalisation de deux fictions. Cette action est proposée à neuf jeunes en partenariat avec le Cemea et le CSC du territoire.

<b>Centre international de rencontres artistiques</b>	<b>800 €</b>
---	--------------

« *Strasbourg danse l'été* »

Le CIRA propose un stage de danse à quinze jeunes des quartiers Port du Rhin et Ampère. L'objectif vise à rendre accessible à tous la culture chorégraphique tout en favorisant la rencontre et la mixité sociale.

<b>Association Les Disciples</b>	<b>3 700 €</b>
----------------------------------	----------------

« *Au-delà de nos frontières sur la piste des indiens* » 2 000 €

Deux séjours pour deux groupes mixtes de quarante adolescent-e-s de Cronenbourg en Charentes Maritimes. Les jeunes travailleront collectivement la notion de citoyenneté à travers différents modes d'expression tels que l'écriture, le théâtre et la peinture

« *Un été à Strasbourg* » 1200 €

Deux sessions de découverte de Strasbourg et de son offre culturelle à vélo.

« *Poussez les murs ! Dépasser nos frontières* » 500 €

Durant les vacances scolaires, l'association propose à quatre-vingt jeunes du territoire de Cronenbourg des activités ludiques variées et des sorties de proximité.

<b>Association L'Eveil Meinau</b>	<b>2 600 €</b>
-----------------------------------	----------------

« *A l'écoute de son corps à travers le théâtre* » 800 €

L'association propose un atelier théâtre à quinze jeunes du quartier Neuhof/Meinau durant les vacances de Toussaint ainsi que des sorties découverte notamment au Théâtre national de Strasbourg.»

« *Le village de POW WOW* » 1 000 €

Séjour de proximité d'une semaine à destination de trente jeunes du quartier Neuhof/Meinau sur le thème de la nature et de l'environnement.

« *Rallye urbain inter-quartier* » 800 €

L'association propose à quarante jeunes un jeu de piste à l'échelle de Strasbourg pour redécouvrir son patrimoine.

<b>Association du centre social et culturel du Neudorf</b>	<b>800 €</b>
--	--------------

« *Cap vers le Sud* »

Séjour d'une semaine à Martigues à destination de onze jeunes du quartier Ampère. L'objectif est de leur faire découvrir les activités de pleine nature, les activités de bord de mer et le patrimoine naturel régional.

<b>Association du centre social et culturel Victor Schœlcher</b>	<b>1 000 €</b>
--	----------------

« *Sortir du quartier pour s'ouvrir aux autres* »

Séjour à Sainte-Emine d'une semaine pour un groupe mixte de quinze jeunes du territoire de Cronenbourg.

<b>Les Petits Débrouillards du Grand Est</b>	<b>600 €</b>
--	--------------

« *VVV - Stage scientifique astronomie* »

L'association propose à travers un stage d'une semaine de découvrir l'astronomie et ses sciences connexes à douze jeunes de la Meinau.

<b>Association du centre socio-culturel du Fossé des Treize</b>
---

<b>1 200 €</b>
----------------

« *VVV - A chacun sa formule* »

Actions proposées aux jeunes du secteur Gare ayant pour objectifs l'accès pour tous aux loisirs et à la culture au travers d'ateliers sportifs, culturels et artistiques.

<b>SCOP Artenréel</b>
-----------------------

<b>600 €</b>
--------------

« *Mon selfie d'Halloween* »

L'association propose aux jeunes du secteur Gare d'interroger les nouveaux modes de communication à travers le selfie.

<b>Association du centre social et culturel du Neuhof</b>
---

<b>4 600 €</b>
----------------

« *Loin du bitume - Découverte de l'Hérault* » 500 €

Séjour d'une semaine de découverte de l'Hérault pour quatorze jeunes du quartier Neuhof/Meinau.

« *Loin du bitume – Londres* » 400 €

Séjour à Londres durant les vacances d'automne à destination de douze jeunes du quartier Neuhof/Meinau.

« *Loin du bitume Sports d'Hiver* » 500 €

Séjour de proximité d'initiation aux sports d'hiver durant les vacances de fin d'année 2017, pour quatorze jeunes du quartier Neuhof/Meinau.

« *Séjour équitation* » 1 000 €

Séjour de proximité d'une semaine pour vingt-quatre jeunes du Neuhof à la découverte des activités hippiques et de pleine nature.

« *VVV - Do it yourself* » 400 €

Il est proposé des ateliers variés ludiques et créatifs notamment de mobilier à partir de matériaux de récupération, des ateliers cuisines écoresponsables.

« *VVV - Sports de pleine nature* » 400 €

Il est proposé durant les vacances à treize jeunes du Neuhof de découvrir les activités sportives de proximité de pleine nature.

« *VVV - Neuhof ouverture et culture* » 400 €

Il est proposé à seize adolescent(e)s du territoire du Neuhof de réaliser une fresque itinérante présentant l'offre de loisirs et culturelle de proximité à leurs pairs et au public du territoire.

« *Vers de Nouveaux horizons* » 1 000 €

Deux séjours sont proposés à vingt-huit jeunes du territoire du Neuhof ayant pour objectif la découverte du patrimoine historique et naturel de la région à travers diverses activités sportives et culturelles.

<b>Association LUPOVINO</b>
-----------------------------

<b>2 800 €</b>
----------------

« *Séjour découverte : sport, nature et culture* » 1 000 €

Séjour d'une semaine de découverte des activités de pleine nature dans le Jura pour quatorze jeunes du quartier Neuhof/Meinau.

« *Des vacances mi- sportives, mi- artistiques* » 1 000 €

Il est proposé à quatorze jeunes des territoires sud de Strasbourg de découvrir le patrimoine naturel et historique de proximité à travers de nouvelles activités sportives.

« *Initiation à l'équitation* » 800 €

Séjour de proximité d'une semaine pour seize jeunes du Polygone, à la découverte des activités hippiques et de pleine nature.

<b>Association du centre social et culturel de la Montagne-Verte</b>	<b>2 000 €</b>
--	----------------

« *Engage-toi dans tes vacances* »

Offrir un accueil et des animations diversifiées durant l'ensemble des vacances à cinquante jeunes du territoire de la Montagne Verte.

<b>Association du centre socioculturel de la Meinau</b>	<b>5 000 €</b>
---	----------------

« *Pose ton téléphone et engage toi !* »

Actions proposées aux jeunes du territoire de la Meinau. Ces actions construites avec les jeunes ont pour objectifs : la découverte du patrimoine historique et naturel de proximité, la construction d'une citoyenneté active à travers des sorties et activités diversifiées.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*L'allocation des subventions suivantes :*

*- au titre des associations soutenues par le service prévention urbaine*

<i>Association VIL.A.JE - (solde subvention de fonctionnement)</i>	<i>25 764 €</i>
<i>Association LUPOVINO</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Centre de Loisirs de la Jeunesse (CLJ)</i>	<i>35 000 €</i>
<i>Association Nationale des Visiteurs de Prison (ANVDP)</i>	<i>1 500 €</i>

*- au titre du dispositif Ville Vie Vacances – Vacances deuxième semestre 2017*

<i>Association Populaire Joie et Santé Koenigshoffen</i>	<i>2 800 €</i>
<i>Association Jeunes Equipes d'Education Populaire JEEP</i>	<i>2 950 €</i>
<i>Association Sportive Elsau Portugais</i>	<i>400 €</i>
<i>Association Action Médiation Insertion de HautePierre</i>	<i>3 850 €</i>
<i>Centre de Loisirs et de la Jeunesse</i>	<i>8 000 €</i>

<i>Association du centre social et culturel de Hautepierre – Le Galet</i>	600 €
<i>Association Mistral-Est</i>	2 000 €
<i>Association Maison des Potes</i>	1 500 €
<i>Wonder Wiz'art</i>	1 200 €
<i>Centre international de rencontres artistiques</i>	800 €
<i>Association les Disciples</i>	3 700 €
<i>Association L'Eveil Meinau</i>	2 600 €
<i>Association du centre social et culturel du Neudorf</i>	800 €
<i>Association du centre social et culturel Victor Schœlcher</i>	1 000 €
<i>Les Petits Débrouillards du Grand Est</i>	600 €
<i>Association du centre socio-culturel du Fossé des Treize</i>	1 200 €
<i>SCOP Artenréel</i>	600 €
<i>Association du centre social et culturel du Neuhof</i>	4 600 €
<i>Association Lupovino</i>	2 800 €
<i>Association du centre social et culturel de la Montagne-Verte</i>	2 000 €
<i>Association du centre socioculturel de la Meinau</i>	5 000 €

*décide*

*la dépense correspondante, soit 114 264 €, est à imputer sur l'activité AT02A – nature 6574 – fonction 110 – programme 8064 du BP 2017, dont le montant disponible est de 114 324 €.*

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions et arrêtés relatifs à ces subventions.*

**Adopté le 25 septembre 2017  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 28 septembre 2017  
et affichage au Centre Administratif le 28/09/17**

**Conseil Municipal du 25 septembre 2017**

**Attribution de subventions au titre des actions inscrites au contrat intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de l'Eurométropole de Strasbourg**

<b>Dénomination de l'association</b>	<b>Nature de la sollicitation</b>	<b>Total sollicité</b>	<b>Montant 2016</b>	<b>Montant 2017</b>
<b>CLJ Centre de Loisirs de la Jeunesse</b>	Animation prévention éducation citoyenneté	35 000 €	35 000 €	<b>35 000 €</b>
<b>Association VIL.A.JE</b>	Subvention de fonctionnement (solde)	25 764 €	25 764 €	<b>25 764 €</b>
<b>Association LUPOVINO</b>	Carnet de voyage	5 000 €	5 000 €	<b>3 000 €</b>
<b>ANVDP Association Nationale des Visiteurs de Prison</b>	Visite hebdomadaire à la maison d'arrêt de Strasbourg	1 500 €	1 500 €	<b>1 500 €</b>

**Attribution de subventions au titre du dispositif Ville Vie Vacances  
2 ème semestre de l'année 2017 (cf. tableau en pj)**

<b>Dénomination de l'association</b>	<b>Nature de la sollicitation</b>	<b>Montant proposé</b>
<b>21 Porteurs de projets</b>	43 projets	<b>49 000 €</b>

<b>Total des subventions proposées</b>			<b>114 264 €</b>
--	--	--	------------------

**VVV**  
**Deuxième semestre**

N°	Commune	Quartier	Bénéficiaire	Intitulé de l'action	VVV Sollicité	Demande Etat	Demande VDS	Demande CD	Sub allouée N-1 en cas de Renouvellement d'action	Sub proposée VDS	Sub proposée CD	Sub proposée Etat	Total
1	Strasbourg	Hohberg Koenigshoffen-Est	Association Populaire Joie et Santé Koenigshoffen	Jeunesse Citoyenne	4 500 €	2 000 €	2 000 €	500 €	1 000 €	800 €	CPO	2 000 €	2 800 €
2	Strasbourg	Hohberg Koenigshoffen-Est	Association Populaire Joie et Santé Koenigshoffen	Koenigs Tour 2017	13 500 €	6 000 €	6 750 €	750 €	1 500 €	1 500 €	CPO	3 000 €	4 500 €
3	Strasbourg	Hohberg Koenigshoffen-Est	Association Populaire Joie et Santé Koenigshoffen	Nouvel An Jeunes 2017	3 000 €	1 500 €	1 500 €	0 €	500 €	500 €	CPO	AFA	500 €
5	Strasbourg et haguenu	Neuhof et haguenu	Jeep Neuhof	Entr'ailles au festival d'Avignon	2 830 €	650 €	1 500 €	650 €	NP	1 500 €	NS	650 €	2 150 €
6	Strasbourg	Elsau	ASS. SPORTIVE STRABOURG-ELSAU PORTUGAIS	STAGE DECOUVERTE FOOTBALL Octobre	3 300 €	1 650 €	1 650 €	0 €	NP	400 €	x	500 €	900 €
7	Strasbourg	HautePierre	ACTION-MEDIATION-INSERTION HAUTEPIERRE	VVV Toussaint	5 000 €	2 000 €	2 000 €	1 000 €	NP	1 500 €	300 €	1 500 €	3 300 €
8	Strasbourg	HautePierre	ACTION-MEDIATION-INSERTION HAUTEPIERRE	Fête des jeunes et de la famille	2 700 €	1 400 €	1 300 €	0 €	NP	850 €	NS	1 000 €	1 850 €
9	Strasbourg	HautePierre	ACTION-MEDIATION-INSERTION HAUTEPIERRE	VVV Eté	7 800 €	2 400 €	2 000 €	1 000 €	NP	1 500 €	300 €	2 000 €	3 800 €
10	Strasbourg	Neuhof Meinau	CLJ Police Nationale	Animation prévention éducation et citoyenneté	24 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	Aide au fonctionnement	9 000 €	17 000 €
11	Strasbourg	HautePierre	CSC Le galet	Découverte des cultures urbaines	3 000 €	1 500 €	1 500 €	0 €	NP	600 €	CPO	1 200 €	1 800 €
12	Strasbourg	Elsau	Association Mistral-Est	Elsau connexion	3 800 €	1 600 €	2 000 €	200 €	NP	2 000 €	200 €	1 500 €	3 700 €
13	Strasbourg	Meinau	Maison des potes	Séjours jeunes	4 000 €	2 000 €	1 500 €	500 €	NP	1 500 €	0 €	2 000 €	3 500 €
14	Strasbourg	HautePierre	Wonder wiz'art	VVV Réaliser une fiction en tourné-monté	1 700 €	567 €	566 €	567 €	NP	400 €	250 €	500 €	1 150 €
15	Strasbourg	HautePierre	Wonder wiz'art	Ma cabane	2 200 €	700 €	700 €	200 €	NP	400 €	250 €	650 €	1 300 €
16	Strasbourg	HautePierre	Wonder wiz'art	Décore ton transformateur	2 000 €	667 €	667 €	666 €	NP	400 €	250 €	650 €	1 300 €
17	Strasbourg	Meinau	Jeep meinau	Séjour sportif à Besançon	2 900 €	1 450 €	1 450 €	0 €	NP	1 450 €	NS	1 400 €	2 850 €

**VVV**  
**Deuxième semestre**

N°	Commune	Quartier	Bénéficiaire	Intitulé de l'action	VVV Sollicité	Demande Etat	Demande VDS	Demande CD	Sub allouée N-1 en cas de Renouvellement d'action	Sub proposée VDS	Sub proposée CD	Sub proposée Etat	Total
18	Strasbourg	Port du rhin et Ampère	Centre international de rencontres artistiques	Stage-Danse Eté / stage pluridisciplinaire adolescents	2 882 €	960 €	960 €	960 €	800 €	800 €	500 €	1 441 €	2 741 €
19	Strasbourg	Cronenbourg	Les Disciples	VVV E 39-au dela de nos frontières sur la piste des indiens	2 500 €	1 000 €	1 300 €	200 €	1 000 €	1 000 €	x	1 000 €	2 000 €
20	Strasbourg	Cronenbourg	Les Disciples	VVV E40 -au dela de nos frontières sur la piste des indiens	2 500 €	1 000 €	1 300 €	200 €	1 000 €	1 000 €	x	1 000 €	2 000 €
21	Strasbourg	Cronenbourg	Les Disciples	VVV E41 - Un été à Strasbourg	1 500 €	800 €	600 €	100 €	600 €	600 €	100 €	800 €	1 500 €
22	Strasbourg	Cronenbourg	Les Disciples	VVV E42 - Un été à Strasbourg	1 500 €	800 €	600 €	100 €	600 €	600 €	100 €	800 €	1 500 €
23	Strasbourg	Cronenbourg	Les Disciples	VVV T17 - Poussez les murs ! Dépasser nos frontières	1 900 €	800 €	900 €	200 €	500 €	500 €	100 €	800 €	1 400 €
24	Strasbourg	Neuhof/Meinau	L'Eveil Meinau	A l'écoute de son corps à travers le théâtre	2 825 €	1 200 €	1 200 €	425 €	NP	800 €	300 €	1 200 €	2 300 €
25	Strasbourg	Neuhof/Meinau	L'Eveil Meinau	Le village de POW WOW	3 750 €	2 200 €	1 050 €	500 €	NP	1 000 €	300 €	2 000 €	3 300 €
26	Strasbourg	Neuhof/Meinau	L'Eveil Meinau	Rally urbain inter-quartier	3 750 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	NP	800 €	300 €	1 000 €	2 100 €
27	Strasbourg	Neudorf	CSC du Neudorf	Cap vers le Sud	7 452 €	3 600 €	2 540 €	1 312 €	NP	800 €	CPO	2 000 €	2 800 €
28	Strasbourg	Cronenbourg	CSC Victor Schoelcher	Sortir du quartier pour s'ouvrir aux autres	5 000 €	1 666 €	1 666 €	1 667 €	800 €	1 000 €	CPO	2 000 €	3 000 €
29	Strasbourg	Meinau	Les petits débrouillards grand est	VVV - Stage scientifique Etre humain vivre ensemble	1 200 €	600 €	600 €	0 €	700 €	600 €	NS	600 €	1 200 €
30	Strasbourg	Laiterie	CSC Fossé des treize	VVV Eté - Toussaint 2017 " A chacun sa formule"	17 925 €	6 800 €	6 675 €	4 450 €	1 300 €	1 200 €	CPO	1 600 €	2 800 €
31	Strasbourg	Koenigshoffen Est	Scop Artenreel	Mon Selfie d'halloween	1 100 €	300 €	800 €	0 €	NP	600 €	NS	300 €	900 €
32	Strasbourg	Neuhof	Centre Social Culturel du Neuhof	Loin du bitume Eté	8 015 €	2 671 €	2 671 €	2 671 €	NP	500 €	CPO	700 €	1 200 €
33	Strasbourg	Neuhof	Centre Social Culturel du Neuhof	Loin du bitume Automne	4 355 €	1 451 €	1 451 €	1 451 €	NP	400 €	CPO	700 €	1 100 €
34	Strasbourg	Neuhof	Centre Social Culturel du Neuhof	Loin du bitume Hiver	4 926 €	2 926 €	2 000 €	0 €	NP	500 €	CPO	700 €	1 200 €

**VVV**  
**Deuxième semestre**

N°	Commune	Quartier	Bénéficiaire	Intitulé de l'action	VVV Sollicité	Demande Etat	Demande VDS	Demande CD	Sub allouée N-1 en cas de Renouvellement d'action	Sub proposée VDS	Sub proposée CD	Sub proposée Etat	Total
35	Strasbourg	Neuhof	Centre Social Culturel du Neuhof	VVV Séjour Equitation	4 300 €	2 050 €	2 000 €	250 €	NP	1 000 €	CPO	2 000 €	3 000 €
36	Strasbourg	Neuhof	Centre Social Culturel du Neuhof	VVV été 2017 Do it yourself	4 550 €	2 800 €	1 500 €	250 €	NP	400 €	CPO	1 500 €	1 900 €
37	Strasbourg	Neuhof	Centre Social Culturel du Neuhof	VVV Eté 2017 Sports de pleine nature	6 125 €	3 872 €	2 000 €	250 €	NP	400 €	CPO	1 500 €	1 900 €
38	Strasbourg	Neuhof	Centre Social Culturel du Neuhof	VVV Eté 2017 Ouverture et culture	5 500 €	3 200 €	2 000 €	300 €	NP	400 €	CPO	1 000 €	1 400 €
39	Strasbourg	Polygone	Lupovino	Séjour été découverte sport, nature et culture	8 500 €	3 500 €	3 500 €	1 000 €	NP	1 000 €	CPO	2 500 €	3 500 €
40	Strasbourg	Polygone	Lupovino	Vacances mi-sportives mi artistiques	7 300 €	3 150 €	3 150 €	1 000 €	2 000 €	1 000 €	CPO	1 500 €	2 500 €
41	Strasbourg	Polygone	Lupovino	Initiation à l'équitation	3 750 €	1500	1500	750	NP	800 €	CPO	1 000 €	1 800 €
42	Strasbourg	Montagne verte	Association du centre social et culturel de la montagne Verte	Engage toi dans tes vacances	8 300 €	5 000 €	2 500 €	800 €	NP	2 000 €	CPO	2 000 €	4 000 €
43	Strasbourg	Meinau	Centre social et Culturel de la Meinau	Pose ton téléphone et engage toi !	20 000 €	11500	8500	0	6 000 €	5 000 €	CPO	5 000 €	10 000 €
44	Strasbourg	Neuhof	CSC Neuhof	Vers de Nouveaux horizons	5 500 €	2 500 €	2 500 €	500 €	NP	1 000 €	CPO	2 500 €	3 500 €
45	Strasbourg	Port du rhin Ampère	Equitation pour tous	Stage d'équitation						Financement Direction des sports (1500)	0 €		0 €
					VVV Sollicité	Demande Etat	Demande VDS	Demande CD		Sub proposée VDS	Sub proposée CD	Sub proposée Etat	Total
					<b>233 135 €</b>	<b>103 180 €</b>	<b>91 796 €</b>	<b>34 619 €</b>		<b>49 000 €</b>	<b>3 250 €</b>	<b>66 691 €</b>	<b>118 941 €</b>

## Délibération au Conseil municipal du lundi 25 septembre 2017

### **Mise en accessibilité, mise aux normes et restructuration du CSC et du multi-accueil de l'Elsau à Strasbourg.**

Le complexe immobilier de la ville de Strasbourg situé 6 rue Mathias Grünewald à Strasbourg Elsau abrite deux structures : un centre socio-culturel occupant une surface de 1 815 m<sup>2</sup>, et un multi-accueil « Petite enfance » occupant une surface de 180 m<sup>2</sup>.

Le centre socio-culturel a pour missions le développement et la promotion d'actions sociales, culturelles et de toutes autres formes d'activités permettant à l'ensemble des habitants du quartier de se rencontrer, de s'exprimer, de s'entraider. A ce titre, le centre accueille, accompagne et fédère les initiatives des habitants et des associations du quartier.

Ainsi, l'association, forte de 456 membres, développe des activités en direction de l'ensemble des habitants de l'Elsau (enfants, adolescents, jeunes adultes, seniors...etc.) sous différentes formes : lieu d'accueil parents-enfants de 0 à 6 ans, accueil périscolaire, ALSH mercredis et vacances scolaires, stages et ateliers dédiés à chaque public (sportifs, ateliers d'écriture, cuisine...), apprentissage du français, accompagnement vers l'emploi, initiation à l'informatique, accompagnement à l'orientation scolaire etc...

Le multi-accueil est géré par l'Association de Loisirs Educatifs et de Formation (ALEF). Il propose 20 places, afin d'accueillir des enfants de 3 mois à 4 ans dans un fonctionnement de halte-garderie avec une fermeture méridienne. La configuration des locaux ne permet pas d'accueil sur des journées entières, avec repas. L'établissement n'est donc pas en mesure de répondre aux besoins des parents qui travaillent.

Le multi-accueil et le centre socio-culturel constituent des vecteurs importants d'animation et de cohésion du quartier.

Le bâtiment a été construit en deux temps :

- la grande salle du centre socio-culturel est mitoyenne avec un immeuble d'habitation CUS Habitat et ses locaux annexes. Cet espace de 197 m<sup>2</sup> constitue la partie la plus ancienne construite à la fin des années soixante par CUS Habitat ;

- le reste du bâtiment, qui regroupe le multi-accueil sur un niveau et les locaux du centre socio-culturel sur deux niveaux, a été réalisé au tout début des années quatre-vingt-dix.

Le projet de rénovation tel qu'il est proposé aujourd'hui est l'agrégation de trois problématiques apparues de manière indépendantes mais concomitamment. Il s'agit de :

- l'établissement Petite enfance est le seul du quartier. Il offre 20 places d'accueil. Les locaux sont exigus et en mauvais état. De plus, leur configuration et leur surface rendent impossibles l'accueil des enfants à temps plein avec possibilité de restauration sur place. Une rénovation complète et une extension (75 m<sup>2</sup>) sont nécessaires pour permettre un accueil de meilleure qualité et un service plus complet avec une offre de restauration : la capacité d'accueil restera la même ;
- les nuisances sonores générées par la grande salle du centre socio-culturel. En effet, le projet social du CSC de l'Elsau comporte un axe important autour de la promotion et de la valorisation des expressions culturelles et artistiques, qui se concrétise tout au long de l'année par l'organisation d'ateliers de création et de représentations de spectacles dans la salle. De surcroît, cet espace représente la seule grande salle du quartier, pouvant accueillir des manifestations. Or, la salle ne bénéficie aujourd'hui d'aucun traitement acoustique efficace. La mitoyenneté de cette salle avec un immeuble d'habitation génère des nuisances sonores et des plaintes répétées des locataires des logements voisins. Une isolation acoustique renforcée ainsi qu'un remplacement des menuiseries et huisseries extérieures sont nécessaires pour permettre la poursuite de l'activité sans nuisances pour le voisinage. Pour assurer une cohérence d'ensemble et assurer une meilleure polyvalence de la salle, il est proposé de compléter son équipement par l'installation de gradins rétractables ;
- la mise aux normes de l'équipement dans son ensemble. Et principalement, la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de l'ensemble de l'équipement. Les centres socio-culturels de la ville de Strasbourg tout comme les établissements de petite enfance, comme équipements de proximité, sont au cœur des actions en faveur des personnes handicapés. Dans le cadre des AD'AP, ces établissements constituent des priorités pour la mise en accessibilité. Or l'équipement actuel, côté CSC et côté petite enfance, ainsi que ses abords ne sont pas accessibles : marches et demi-niveau nombreux, absence d'ascenseurs, sanitaires non accessibles...etc. Le projet prévoit également le traitement de quelques non-conformités de sécurité incendie.

Les études de faisabilité ont montré que toutes les problématiques étaient étroitement liées : acoustique de la grande salle et traitement de son accessibilité, extension du multi-accueil et accessibilité de l'établissement, sécurité incendie etc. Fort de ces constats, il a été décidé d'étudier un projet global à réaliser de manière phasée en site occupé.

Le coût global de l'opération est estimé à 2 000 000 €TTC répartis de la manière suivante :

- 720 000 € TTC pour la rénovation, la mise aux normes et l'extension du multi-accueil (350 000 € TTC pour la rénovation et la mise aux normes de l'existant - 370 000 € TTC pour l'extension permettant la mise en place d'une télé-restauration) ;
- 1 270 000 € TTC pour les mises aux normes et la rénovation et l'isolation phonique de la grande salle (565 000 € TTC pour la mise aux normes du CSC - 595 000 € TTC pour le traitement acoustique de la grande salle – 120 000 € TTC pour la mise en place de gradins rétractables).

La réalisation de l'opération est prévue suivant le planning ci-dessous :

- consultation de maîtrise d'œuvre de juin à octobre 2017 ;
- études de novembre 2017 à août 2018 ;
- consultation de travaux de septembre à décembre 2018 ;
- travaux par phases sur 3 années entre le 1<sup>er</sup> trimestre 2019 et 4<sup>ème</sup> trimestre 2021.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*la réalisation du projet de mise aux normes, mise en accessibilité et restructuration du CSC Elsau et du multi-accueil de l'Elsau pour un montant de 2 000 000 € TTC, conformément au programme ci-avant exposé ;*

*décide*

*d'imputer les dépenses d'investissement correspondantes d'un montant de 2 000 000 € TTC sur l'autorisation de programme Fonction 422 Nature 2313 Programme 1189 CP45/2015 AP 0187, et d'inscrire les crédits nécessaires s'y rapportant.*

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e*

- à signer et à exécuter les marchés d'études, de travaux et de fournitures, conformément au Code des Marchés Publics ;
- à signer les dossiers de demandes de démolir et permis de construire ;
- à solliciter les participations aux subventions et mécénats qui pourront être mis en œuvre et à signer tous les documents en résultant.

**Adopté le 25 septembre 2017  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 28 septembre 2017  
et affichage au Centre Administratif le 28/09/17**



## Délibération au Conseil municipal du lundi 25 septembre 2017

### **Nettoyage et remplacement du sable des bacs à sable et sautoirs des écoles primaires et des aires de jeux du service des sports et des espaces verts de la ville de Strasbourg.**

Le bac à sable est un lieu privilégié de rencontre des jeunes enfants. Chez le tout-petit, la socialisation débute souvent autour de celui-ci. Face aux risques de blessures (verres, jouets usés..) d'infections (bactéries, virus, champignons...) et parasitaires (toxoplasmose...), il est nécessaire d'assurer une hygiène régulière.

Pour ce faire, pour les bacs à sable implantés dans les cours des écoles maternelles, les sautoirs implantés dans les cours des écoles élémentaires et les bacs à sable implantés dans les aires de jeux, le sable du bac est remplacé tous les deux ans.

En complément, un traitement mécanique permet de nettoyer le sable à la sortie de l'hiver ou en septembre pour les équipements présentant, après analyse, des agents pathogènes ou allergènes.

Pour le traitement mécanique du sable, le montant estimatif sur la base des prix pratiqués pour ce type de prestation est estimé à 25 000 € TTC (lot 1).

Pour le remplacement du sable le montant estimatif sur la base des prix pratiqués pour ce type d'opération est estimé à 30 000 € TTC (lot 2).

Suivant l'état bactériologique des bacs à sable et des aires de jeu, le montant peut varier d'une année sur l'autre.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière*

*après en avoir délibéré  
approuve*

*Lot 1*

- *le nettoyage mécanique du sable pour un montant annuel estimatif minimum de 4 000 € TTC à 35 000 € TTC maximum.*
- *que les prestations seront réalisées par l'intermédiaire d'accord cadre à émission de bons de commande.*
- *que ce marché sera conclu pour une durée d'un an à compter de la notification et renouvelable trois fois par période successive d'un an.*

*Lot 2*

- *le remplacement du sable pour un montant annuel estimatif minimum de 15 000 € TTC à 50 000 € TTC maximum.*
- *que les prestations seront réalisées par l'intermédiaire d'accord cadre à émission de bons de commande.*
- *que ce marché sera conclu pour une durée d'un an à compter de la notification et renouvelable trois fois par période successive d'un an.*

*décide*

*d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget 2018 de la Ville de Strasbourg, fonction 213 – Nature 61521 DE03B et 421-61521 SJ02D*

*autorise*

- *le Maire ou son représentant à mettre en concurrence les fournitures et prestations ci-dessus ;*
- *le Maire ou son représentant à signer les marchés et contrats y relatifs.*

**Adopté le 25 septembre 2017  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 28 septembre 2017  
et affichage au Centre Administratif le 28/09/17**

## Délibération au Conseil municipal du lundi 25 septembre 2017

### **Renouvellement d'un marché de prestations de nettoyage des locaux dans des établissements petite enfance.**

Dans le cadre du développement de son offre d'accueil pour les jeunes enfants, la ville de Strasbourg a créé cinq Maisons de la petite enfance en 2013, dont deux sites sont gérés en régie par la collectivité : les Maisons de la petite enfance de la Montagne-verte et de Koenigshoffen.

A l'occasion de la mise en service de ces deux établissements, la ville de Strasbourg a décidé, par délibération du 8 juillet 2013, de recourir dans le cadre d'un marché à un prestataire pour assurer le nettoyage des locaux.

Le marché actuel d'un an renouvelable trois fois expirant en février 2018, la présente délibération vise à autoriser la ville de Strasbourg à lancer un nouveau marché de nettoyage des locaux pour ces deux établissements.

#### **Les caractéristiques du marché.**

Les besoins des deux sites étant identiques –activités d'accueil de jeunes enfants– il est proposé recourir à un marché unique sans allotissement.

Le marché comprendra une partie à prix forfaitaire pour les interventions régulières estimées annuellement à 77 000 € TTC, et une partie à bons de commande pour les prestations exceptionnelles : sans mini - maxi.

Il est proposé de passer un marché d'une durée d'un an, reconductible trois fois un an.

#### **Les missions du prestataire.**

Le prestataire assurera le nettoyage des locaux, mobilier, matériel pédagogique et espaces extérieurs en dehors de la présence des enfants.

Les prestations seront exécutées, en fonction des besoins, selon un rythme quotidien, hebdomadaire, mensuel et annuel.

Interventions journalières :

- nettoyage de l'ensemble des sols, des sanitaires, des plans de change, des tables et des chaises, des traces de doigts sur les vitres ;
- vidage des poubelles ;
- aération des locaux.

Interventions hebdomadaires :

- nettoyage des espaces extérieurs ;
- nettoyage du mobilier et des gros jouets ;
- nettoyage des traces de doigts sur les portes et interrupteurs ;
- sortir les poubelles les jours de ramassage.

Interventions mensuelles :

- nettoyage des vitres à hauteur d'homme ;
- nettoyage des poubelles.

Interventions biannuelles (vacances Noël, été) :

- nettoyage des vitres sur toute la hauteur ;
- nettoyage du matériel pédagogique ;
- nettoyage de l'intérieur des mobiliers et placards ;
- nettoyage des portes, lampes et radiateurs ;
- désinfection des lits et matelas.

Nettoyage exceptionnel : suite kermesse, fête de quartier, journée porte ouverte...

Le prestataire fournira le matériel et les produits nécessaires à ces missions. Il mettra en place le personnel qualifié qui aura en charge l'ensemble de l'organisation et de l'exécution de la prestation.

Il veillera à adapter le nettoyage aux besoins spécifiques du public accueilli afin de garantir la santé, l'hygiène et le bien-être des jeunes enfants.

Il mettra en place une personne référente, interlocuteur permanent de la direction de l'établissement, chargée d'assurer le suivi de l'exécution des prestations.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

- le recours à un prestataire pour le nettoyage des locaux des Maisons de la petite enfance de la Montagne-verte et de Koenigshoffen pour une période d'un an reconductible trois fois un an ;
- le lancement d'une procédure d'appel d'offres en vue de la passation d'un marché comprenant une partie à prix forfaitaire pour les interventions régulières estimées annuellement à 77 000 € TTC et une partie à bons de commande pour les prestations exceptionnelles : sans mini ni maxi ;

*décide*

*l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits à valoir au budget de la Ville, code activité – DE04D - multi-accueil, nature 6283, nettoyage des locaux ;*

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e à signer et exécuter le marché public résultant de cette mise en concurrence.*

**Adopté le 25 septembre 2017  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 28 septembre 2017  
et affichage au Centre Administratif le 28/09/17**

Délibération au Conseil municipal  
du lundi 25 septembre 2017

**Attribution de subventions au titre de la santé.**

Dans le cadre du soutien aux associations, il est proposé d'allouer les subventions suivantes dont le montant total s'élève à 11 035 €.

<b>Pénélope</b>	<b>3 000 €</b>
-----------------	----------------

Fonctionnement

L'association, en partenariat avec divers autres partenaires, va à la rencontre de personnes prostituées et/ou toxicomanes et de personnes vivant dans la rue pour mettre à leur disposition des moyens de prévention, de contraception et d'hygiène.

<b>Association Vit'Activ</b>	<b>8 035 €</b>
------------------------------	----------------

Activités dans le cadre du dispositif PRECCOSS

L'association assure des séances d'activités physiques hebdomadaires pour les enfants de 6 à 12 ans dans le cadre du dispositif PRECCOSS (PRise En Charge Coordonnée des enfants Obèses et en Surpoids à Strasbourg). Ces activités, coordonnées par le service promotion de la santé de la Ville de Strasbourg, sont assurées par des éducateurs formés à l'activité physique adaptée. Elle intervient dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
décide*

- *d'allouer les subventions suivantes :*

I.	<i>Pénélope</i>	<i>3 000 €</i>
----	-----------------	----------------

	<i>Fonctionnement</i>	
2.	<i>Association Vit'Activ Activités dans le cadre du dispositif PRECCOSS</i>	8 035 €
	<i>Total</i>	11 035 €

- *d'imputer ces subventions d'un montant de 11 035 € au compte AS005D – 6574 – 512 - prog. 8005 dont le disponible avant le présent Conseil est de 72 952 €,*

*autorise*

*le Maire ou son-a représentant-e à signer les conventions y afférentes.*

**Adopté le 25 septembre 2017  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 28 septembre 2017  
et affichage au Centre Administratif le 28/09/17**

### Attribution de subventions au titre de la santé

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
ASSOCIATION VIT'ACTIV	participation à la prise en charge du volet activité physique PRECCOSS	8 035 €	8 035 €	
PENELOPE	le fonctionnement général	3 000 €	3 000 €	3 000 €

## Délibération au Conseil municipal du lundi 25 septembre 2017

### Attribution de subventions au titre des solidarités.

Dans le cadre du soutien aux associations, il est proposé d'allouer les subventions suivantes dont le montant total s'élève à 391 978 €.

#### 1. Caritatifs

<b>Banque de l'objet</b>	<b>2 500 €</b>
--------------------------	----------------

Fonctionnement

Le projet vise à mettre en place un service de distribution de produits invendus non alimentaires collectés auprès des entreprises au profit d'associations agissant auprès de personnes en difficultés. L'association a démarré son activité en mars 2014.

<b>Entraide le relais</b>	<b>21 500 €</b>
---------------------------	-----------------

Accueil de jour

Créée en 1977, l'association Entraide le relais développe plusieurs secteurs d'activités en faveur de publics fortement marginalisés, jeunes et adultes : un centre d'hébergement et de réadaptation sociale (C.H.R.S.), une équipe de prévention spécialisée, des ateliers de redynamisation ainsi qu'un dispositif de prévention et d'action sociale comprenant un accueil collectif informel (accueil de jour) et un suivi social individualisé. Elle expérimente également un service spécifique d'accès aux droits du numérique, permettant aux personnes accompagnées d'une part, d'être formées pour la gestion numérique et la sauvegarde de leurs documents personnels et d'autre part, d'être informées et formées sur l'utilisation des portails numériques des administrations publiques. La subvention de fonctionnement sollicitée auprès de la Ville concerne plus particulièrement l'accueil de jour, ouvert en matinée et en soirée au local du 24 rue Saint-Louis. Un acompte de 86 000 € a été alloué par délibération du Conseil Municipal du 23 janvier 2017. Il est proposé d'allouer à Entraide le relais, le solde portant ainsi la participation annuelle à 107 500 €.

<b>Horizon amitié</b>	<b>91 500 €</b>
-----------------------	-----------------

---

## Accueil Printemps

Horizon amitié gère rue du Rempart un accueil de jour, « l'accueil Bayard ». Cette structure accueille quotidiennement 90 personnes très marginalisées.

## 2. Mission Logement

<b>Caisse d'allocation familiale du Bas-Rhin</b>	<b>50 000 €</b>
--	-----------------

Fonds de solidarité logement – FSL

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) permet d'aider les personnes et les familles en difficulté à :

- accéder à un logement décent et indépendant,
- s'y maintenir, que ces personnes soient locataires, sous-locataires ou résidentes de logements foyer,
- disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Les aides accordées par le FSL peuvent notamment être les suivantes :

- cautionnement du paiement du loyer et des charges locatives,
- prêts et subventions en vue :
  - du paiement du dépôt de garantie, du premier loyer, des frais d'agence, ou d'autres dépenses liées à l'entrée dans les lieux (frais de déménagement, frais d'assurance locative, etc...),
  - du règlement des dettes locatives et de factures d'énergie, d'eau et de téléphone dont l'apurement conditionne l'accès à un nouveau logement,
  - du règlement des dettes de loyers, de charges locatives et en vue du règlement des frais de procédure supportés par la personne ou la famille pour se maintenir dans le logement.

Le FSL finance également des organismes qui assurent une mission de médiation locative (baux glissants ou logements d'insertion).

Outre l'attribution d'aides financières, le FSL permet un apprentissage des règles de vie et de gestion quotidienne d'un logement par la mise en place, le cas échéant, d'un accompagnement social lié au logement.

Au 1er janvier 2017, cette compétence a été transférée par le Conseil Départemental à l'Eurométropole. La gestion comptable et financière est déléguée à la Caisse d'allocation Familiale à travers un marché.

Bilan 2016 :

- accès au logement : 3 762 accords,
- maintien dans les lieux ; prise en charge de la prévention des coupures d'eau, d'énergie et de services téléphoniques : 985 accords,
- mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement : 318 logements d'insertion ; 167 places en résidences sociales et 188 places en maisons relais.

En 2016, les interventions du FSL se concentraient à 65% sur l'Eurométropole de Strasbourg dont 48% sur le territoire de la Ville de Strasbourg.

Le budget 2017 s'élève à 3 215 200 €.

### 3. Espace temporaire d'insertion et d'hébergement de familles sans abri et mal logées

<b>Association migration solidarité et échanges pour le développement - AMSED</b>	<b>6 000 €</b>
---	----------------

Communauté rom - inclusion et valorisation de la culture

L'association développe des ateliers artistiques auprès d'enfants et de jeunes issus des différents sites qui accueillent des familles roms ainsi que des familles logeant en appartement.

<b>Croix rouge française</b>	<b>38 000 €</b>
------------------------------	-----------------

La mission d'accompagnement des familles hébergées à l'Espace Hoche

La Croix rouge assure l'accompagnement d'une centaine de personnes accueillies à l'Espace Hoche. Une équipe éducative assure le quotidien de la vie du site. Elle a développé un projet d'insertion visant à l'apprentissage du français pour les parents, l'assiduité de la scolarisation pour les enfants. Elle met en place une épicerie sociale et solidaire et des activités socioéducatives avec plusieurs partenaires qui interviennent bénévolement sur le site (Médecins du monde, Changer d'r, université..). Le montant proposé correspond au solde de la participation annuelle. Le montant total pour 2017 est de 190 000 €.

<b>Horizon amitié</b>	<b>38 000 €</b>
-----------------------	-----------------

La mission d'accompagnement des familles hébergées à l'Espace 16

Horizon amitié assure la gestion de l'espace temporaire d'insertion « Espace 16 » qui accueille environ 120 personnes dans des caravanes. Elle assure notamment

- l'accueil et l'hébergement des familles dans des conditions décentes,
- la mise en œuvre de démarches d'insertion et d'intégration,
- l'intégration des enfants via la scolarisation,
- l'accès à un habitat durable.

Le montant proposé correspond au solde de la participation annuelle. Le montant total pour 2017 est de 190 000 €.

<b>Les jardins de la Montagne-Verte</b>	<b>32 000 €</b>
---	-----------------

Favoriser l'accès à l'emploi de résidents-es sur les espaces temporaires d'insertion (espace Hoche – espace 16)

Cette action s'adresse à une quinzaine de personnes très éloignées de l'emploi de par leur manque de maîtrise de la langue, des problématiques de santé, le manque de compréhension de l'environnement socio-professionnel, l'absence d'intégration des codes du monde du travail. L'action se déroulera sur deux années (2017/2018). Le financement de la Ville permettra notamment de renforcer l'équipe d'encadrement de l'association.

Cette action vise également la sortie de ces personnes des espaces temporaires d'insertion vers un logement autonome (résidence sociale ou logement social)

### 4. Protection des mineurs

<b>Recherches et études systémiques sur les communications institutionnelles et familiales - RESCIF</b>	<b>20 000 €</b>
---	-----------------

Centre de consultation familiale

Il consiste à accompagner les familles en difficulté sur une problématique spécifique (parentalité, violence, événements traumatiques, dépendance...). L'approche du travail est

globale afin d'aider les familles à mieux comprendre leur fonctionnement et chercher à éviter la transmission de comportements négatifs d'une génération à une autre.

## 5. Soutien à l'autonomie

<b>Aide et union aux blessés de l'existence - AUBE</b>	<b>5 000 €</b>
Fonctionnement	
AUBE est une association personnes souffrant de troubles psychiques qui gère diverses activités sociales, culturelles et de loisirs. Constituée en un Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM), elle assure un lieu d'accueil, d'écoute et de rencontre en vue d'une entraide mutuelle. AUBE a également obtenu un agrément pour représenter les usagers-ères auprès des instances hospitalières régionales. A ce titre l'association est porte-parole des patients en psychiatrie.	
<b>Association Pierre Clément</b>	<b>3 050 €</b>
Aide aux malades en fin de vie et la formation de bénévoles	
L'association œuvre au service des personnes en situation de handicap adhérentes ou non : information, construction de dossiers administratifs, maintien d'une vie sociale avec un service accompagnement aux loisirs et à la vie sociale.	
<b>Arts calisthenics chinois - tai chi</b>	<b>1 500 €</b>
Formation de bénévoles	
L'association assure la formation des bénévoles pour le site de l'hôpital gériatrique de la Robertsau, dans le cadre de l'animation de séances de tai chi.	
<b>Association de recherche et d'action sociale communautaire – ARASC</b>	<b>22 000 €</b>
Service d'accompagnement véhiculé	
Ce projet vise à rompre l'isolement de personnes âgées par la proposition d'un service d'accompagnement véhiculé de manière individuelle ou collective.	
<b>Association des paralysés de France - APF</b>	<b>5 000 €</b>
Fonctionnement	
L'association œuvre au service des personnes en situation de handicap, adhérentes ou non : information, construction de dossiers administratifs, maintien d'une vie sociale avec un service accompagnement aux loisirs et à la vie sociale.	
<b>Association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation - ARSEA</b>	<b>2 000 €</b>
Projet Récup'art	
Le Centre d'accueil pour adultes handicapés mentaux (CAAHM) développe divers projets artistiques autour de la récupération et la chasse au gaspi. Ces projets ont pour objectif de sensibiliser les personnes accueillies à leur environnement et son évolution.	
<b>CEP CICAT - Conseil évaluation, exposition prévention</b>	<b>35 000 €</b>
Fonctionnement	
Le CEP CICAT est un centre de conseils, d'informations, de présentation d'aides techniques et d'expertise du bâtiment. Depuis la création de la Maison départementale des personnes	

handicapées (MDPH), son rôle est non seulement confirmé mais également étendu à l'évaluation du handicap dans le cadre d'une convention d'adhésion au GIP de la MDPH.

<b>Les auxiliaires des aveugles</b>	<b>500 €</b>
-------------------------------------	--------------

Excursion à Versailles

L'association a organisé, les 12 et 13 mai, une excursion à Versailles pour 9 personnes déficientes visuelles et leur accompagnateur. A cette occasion, elles ont pu découvrir le château de Versailles, ainsi que le musée Louis Braille.

<b>Urilco Alsace Lorraine</b>	<b>1 000 €</b>
-------------------------------	----------------

Fonctionnement

L'association vise à améliorer l'insertion des malades stomisés au domicile et dans la vie quotidienne. Elle apporte des connaissances aux visiteurs-ses de stomisés-es appelés-es « stomisés-es contacts » et œuvre pour éviter leur isolement.

## 6. Politique séniors – Semaine bleue

La Semaine bleue se traduit par sept jours de manifestations locales, se déroulant partout en France pour rendre compte de la contribution des retraités-es à la vie économique et sociale, des préoccupations et des difficultés rencontrées par ces derniers -ères, ainsi que les réalisations et projets des associations et de leurs membres.

Cette année, la Semaine bleue 2017 se déroulera du lundi 2 au dimanche 8 octobre 2017. Elle est coordonnée par la Ville qui soutient 22 projets organisés par les associations locales dans ce cadre.

### - Centre

<b>Association de centre socio culturel du Fossé des Treize</b>	<b>900 €</b>
---	--------------

Jouer et découvrir ensemble : échanges intergénérationnels autour du thème « les remèdes de grand-mère ».

### - Neuhof

<b>Fédération des malades et handicapés - FMH</b>	<b>900 €</b>
---	--------------

Loto suivi d'un goûter

<b>Centre social et culturel du Neuhof</b>	<b>500 €</b>
--	--------------

Barbecue convivial pour les seniors

<b>Isis kids</b>	<b>1 000 €</b>
------------------	----------------

U Buntu : je suis parce que nous sommes : création d'une œuvre sur toile commune.

### - Gare – Kléber

<b>Nadi chaabi</b>	<b>1 100 €</b>
--------------------	----------------

Café rencontre intergénérationnel : transmission des savoirs autour des jeux.

- outil de lien social, catalyseur intergénérationnel, partage d'un moment de plaisir et de détente, de stimulation de la réflexion, la mémoire et la concentration tout en s'amusant,

- récits de vie de deux seniors : favoriser l'expression de soi en encourageant les participants à s'exprimer sur leur histoire avec émotion et poésie, transmission des valeurs aux futures générations,
- quizz musical ayant pour but de créer une ambiance de compétition entre jeunes et moins jeunes.

<b>La voix des rails</b>	<b>500 €</b>
--------------------------	--------------

Chanter et bouger ensemble : concert interactif avec les seniors

<b>Coordination alsacienne de l'immigration maghrébine - CALIMA</b>	<b>1 000 €</b>
---	----------------

Sortie cinéma : réalisée en partenariat avec "Vidéo les beaux jours"

- **Bourse - Esplanade – Krutenau**

<b>Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg - ARES</b>	<b>398 €</b>
--	--------------

- café numérique sur le thème de l'information sur le web, utilisation des appareils des seniors pour une meilleure prise en main et compréhension.
- jouons ensemble : rencontre intergénérationnelle autour des jeux

- **Conseil des Quinze**

<b>Viva Spach</b>	<b>190 €</b>
-------------------	--------------

Café causerie : sur le thème de l'estime de soi (soins de beauté, des couleurs, du style vestimentaire).

<b>Centre culturel et social Rotterdam</b>	<b>1 500 €</b>
--	----------------

Part 'âge a tout âge :

- rencontre intergénérationnelle autour d'un spectacle traitant de l'intergénération
- déjeuner convivial avec dégustations internationales
- loto intergénérationnel
- goûter participatif

- **Robertsau**

<b>Association pour le soutien des personnes âgées de la Cité de l'III</b>	<b>500 €</b>
--	--------------

Salon esthétique et coiffure avec la participation de l'association "Le Parcours".

Espace de convivialité

- **Cronenbourg - Hautepierre - Poterie – Hohberg**

<b>Association du centre social et culturel de Hautepierre - Le galet</b>	<b>300 €</b>
---	--------------

Thé dansant de la semaine bleue dans la grande salle du Galet

<b>Association des résidents des Poteries</b>	<b>650 €</b>
---	--------------

Repas alsacien et après-midi dansant : danses alsaciennes

<b>Association Bethlehem</b>	<b>2 390 €</b>
------------------------------	----------------

Exposition photos à la maison de retraite

- **Meinau**

<b>Association l'Eveil Meinau</b>	<b>1 800 €</b>
-----------------------------------	----------------

Dessine-nous notre histoire : réalisation d'une fresque par les jeunes et les chibanis.

- **Koenigshoffen - Montagne-Verte - Elsau**

<b>Initiatives de la Montagne-Verte</b>	<b>950 €</b>
---	--------------

Club de seniors "la fleur de l'âge"  
Repas baeckeofe : repas convivial.  
Après-midi musicale.

<b>Club des seniors de Koenigshoffen</b>	<b>250 €</b>
--	--------------

Exposition de photos et de peintures : réalisation d'artistes seniors du quartier

<b>Fédération de charité Caritas Alsace</b>	<b>500 €</b>
---	--------------

Spectacle de danse assise présenté à l'EHAPD Caritas en partenariat avec les EHPAD Bartischgut et les Mélèzes. Moment de partage autour d'un goûter.

<b>Association populaire joie et santé Koenigshoffen</b>	<b>600 €</b>
--	--------------

Club amitié de l'âge d'or  
Jardinage intergénérationnel : moments de partages intergénérationnels autour du jardinage.

<b>Association du centre socio culturel de l'Elsau</b>	<b>500 €</b>
--	--------------

Vivre ensemble et transmettre : atelier intergénérationnel "Cuisine transmission" avec le groupe "Prédos" du centre socio culturel

<b>Rencontres troisième Age</b>	<b>1 000 €</b>
---------------------------------	----------------

Thé dansant

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
décide*

- *d'allouer les subventions suivantes :*

1.	<i>Banque de l'objet Fonctionnement</i>	<i>2 500 €</i>
2.	<i>Entraide le relais Accueil de jour</i>	<i>21 500 €</i>
3.	<i>Horizon amitié Accueil de jour</i>	<i>91 500 €</i>
4.	<i>Caisse d'allocation familiale du Bas-Rhin Fonds de solidarité logement</i>	<i>50 000 €</i>

5.	<i>Association migration solidarité et échanges pour le développement – AMSED Communauté rom - inclusion et valorisation de la culture</i>	6 000 €
6.	<i>Croix rouge française Mission d'accompagnement des familles</i>	38 000 €
7.	<i>Horizon amitié Mission d'accompagnement des familles</i>	38 000 €
8.	<i>Les jardins de la Montagne-Verte Mise à l'emploi de résidents-es sur les espaces temporaires d'insertion</i>	32 000 €
9.	<i>Recherches et études systémiques sur les communications institutionnelles et familiales – RESCIF Centre de consultation familiale</i>	20 000 €
10.	<i>Aide et union aux blessés de l'existence – AUBE Fonctionnement</i>	5 000 €
11.	<i>Association Pierre Clément Aide aux malades en fin de vie et la formation de bénévoles</i>	3 050 €
12.	<i>Arts calisthenics chinois - tai chi Formation de bénévoles</i>	1 500 €
13.	<i>Association de recherche et d'action sociale communautaire – ARASC Service d'accompagnement véhiculé</i>	22 000 €
14.	<i>Association des paralysés de France – APF Fonctionnement</i>	5 000 €
15.	<i>Association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation – ARSEA Projet Récup'art</i>	2 000 €
16.	<i>CEP CICAT - Conseil évaluation, exposition prévention Fonctionnement</i>	35 000 €
17.	<i>Les auxiliaires des aveugles Excursion à Versailles</i>	500 €
18.	<i>Urilco Alsace Lorraine Fonctionnement</i>	1 000 €
19.	<i>Association de centre socio culturel du Fossé des Treize Semaine bleue</i>	900 €
20.	<i>Fédération des malades et handicapés - FMH Semaine bleue</i>	900 €
21.	<i>Centre social et culturel du Neuhof Semaine bleue</i>	500 €
22.	<i>Isis kids Semaine bleue</i>	1 000 €
23.	<i>Nadi chaabi Semaine bleue</i>	1 100 €
24.	<i>La voix des rails Semaine bleue</i>	500 €
25.	<i>Coordination alsacienne de l'immigration maghrébine - CALIMA Semaine bleue</i>	1 000 €
26.	<i>Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg - ARES Semaine bleue</i>	398 € €

27.	<i>Viva Spach Semaine bleue</i>	190 €
28.	<i>Centre culturel et social Rotterdam Semaine bleue</i>	1 500 €
29.	<i>Association pour le soutien des personnes âgées de la Cité de l'Ill Semaine bleue</i>	500 €
30.	<i>Association du centre social et culturel de HautePierre - Le galet Semaine bleue</i>	300 €
31.	<i>Association des résidents des Poteries Semaine bleue</i>	650 €
32.	<i>Association Bethlehem Semaine bleue</i>	2 390 €
33.	<i>Association l'Eveil Meinau Semaine bleue</i>	1 800 €
34.	<i>Initiatives de la Montagne-Verte Semaine bleue</i>	950 €
35.	<i>Club des seniors de Koenigshoffen Semaine bleue</i>	250 €
36.	<i>Fédération de charité Caritas Alsace Semaine bleue</i>	500 €
37.	<i>Association populaire joie et santé Koenigshoffen Semaine bleue</i>	600 €
38.	<i>Association du centre socio culturel de l'Elsau Semaine bleue</i>	500 €
39.	<i>Rencontres troisième Age Semaine bleue</i>	1 000 €
	<i>Total</i>	391 978€

- d'imputer les subventions 1 à 3 d'un montant de 115 500 € au compte AS03C – 6574 – 523 – prog. 8078 dont le disponible avant le présent Conseil est de 117 850 €,
- d'imputer la subvention 4 d'un montant 50 000 € au compte AS03N – 65738 – 523 – prog. 80002 dont le disponible avant le présent Conseil est de 50 000 €,
- d'imputer les subventions 5 à 8 d'un montant de 114 000 € au compte AS00B – 6574 – 520 - prog. 8001 dont le disponible avant le présent Conseil est de 423 369 €,
- d'imputer la subvention 9 d'un montant de 20 000 € au compte AS07B – 6574 – 522 – prog. 8079 dont le disponible avant le présent Conseil est de 43 325 €,
- d'imputer les subventions 10 à 18 d'un montant de 92 478 € au compte AS08B – 6574 – 61 – prog. 8010 dont le disponible avant le présent Conseil est de 160 370 €.

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.*

<p><b>Adopté le 25 septembre 2017</b>  <b>par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg</b></p>
--

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 28 septembre 2017  
et affichage au Centre Administratif le 28/09/17**

### Attribution de subventions au titre des solidarités

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
BANQUE DE L'OBJET	fonctionnement	2 500 €	2 500 €	0 €
ENTRAIDE LE RELAIS	le fonctionnement de l'accueil de jour au coffee bar, en faveur des jeunes et des plus démunis. Solde - Le montant annuel est de 107 500 €	107 500 €	21 500 €	109 000 €
HORIZON AMITIE	l'accueil de jour "Printemps" dans les locaux du pavillon "Bayard".	93 805 €	91 500 €	73 200 €
CAISSE DEPARTEMENTALE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU BAS-RHIN	le Fonds de solidarité logement.	50 000 €	50 000 €	50 000 €
ASSOCIATION MIGRATION SOLIDARITE ET ECHANGES POUR LE DEVELOPPEMENT	l'action suivante : "Communauté rom - inclusion et valorisation de la culture"	6 000 €	6 000 €	10 000 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	le fonctionnement de l'accompagnement social des familles Roms déplacées du bidonville du pré Saint-Gall à l'espace Hoche Solde - le montant total pour 2017 est de 190 000 €	190 000 €	38 000 €	190 000 €
HORIZON AMITIE	la mission d'accompagnement des familles Roms sur le site de la rue du rempart Solde - le montant total pour 2017 est de 190 000 €	198 118 €	38 000 €	190 000 €
LES JARDINS DE LA MONTAGNE VERTE	une action de mise à l'emploi des résidents sur les espaces temporaires (espace Hoche – espace 16) très éloignés de l'emploi	62 800 €	32 000 €	0 €
RECHERCHES ET ETUDES SYSTEMIQUES SUR LES COMMUNICATIONS INSTITUTIONNELLES ET FAMILIALES	le fonctionnement du Centre de consultation familiale	25 000 €	20 000 €	20 000 €
AIDE ET UNION AUX BLESSES DE L'EXISTENCE	le fonctionnement général	5 000 €	5 000 €	3 000 €
ARTS CALISTHENICS CHINOIS - TAI CHI	la formation de bénévoles pour le site de l'hôpital gériatrique de la Robertsau, dans le cadre de l'animation de séances de tai chi	5 000 €	1 500 €	1 500 €
ASSOCIATION DE RECHERCHE ET D'ACTION SOCIALE COMMUNAUTAIRE	le service d'accompagnement véhiculé des personnes âgées	22 000 €	22 000 €	22 000 €
ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	le fonctionnement général	8 000 €	5 000 €	5 000 €
ASSOCIATION PIERRE CLEMENT	l'aide aux malades en fin de vie et la formation de bénévoles	3 050 €	3 050 €	3 050 €
ASSOCIATION REGIONALE SPECIALISEE D'ACTION SOCIALE D'EDUCATION ET D'ANIMATION	le projet suivant : "Recup'art"	2 000 €	2 000 €	2 000 €
CEP CICAT - CONSEIL EVALUATION, EXPOSITION PREVENTION	le fonctionnement général	35 000 €	35 000 €	35 000 €
LES AUXILIAIRES DES AVEUGLES	l'organisation d'une excursion à Versailles		500 €	0 €
URILCO ALSACE LORRAINE	le fonctionnement général	1 000 €	1 000 €	1 000 €
ASSOCIATION CARITAS ALSACE	Semaine bleue	710 €	500 €	750 €
ASSOCIATION DES RESIDENTS DE L'ESPLANADE	Semaine bleue	398 €	398 €	1 400 €
ASSOCIATION DES RESIDENTS DES POTERIES	Semaine bleue	650 €	650 €	600 €
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE HAUTEPIERRE LE GALET	Semaine bleue	300 €	300 €	300 €
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIO CULTUREL DE L'ELSAU	Semaine bleue	500 €	500 €	0 €
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIO CULTUREL DU FOSSE DES TREIZE	Semaine bleue	1 200 €	900 €	0 €
ASSOCIATION L'EVEIL MEINAU	Semaine bleue	3 045 €	1 800 €	1 500 €
ASSOCIATION POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN	Semaine bleue	950 €	600 €	300 €
ASSOCIATION POUR LE SOUTIEN DES PERSONNES AGEES DE LA CITE DE L'ILL	Semaine bleue	700 €	500 €	1 000 €
CENTRE CULTUREL ET SOCIAL ROTTERDAM	Semaine bleue	2 200 €	1 500 €	1 000 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU NEUHOF	Semaine bleue	500 €	500 €	0 €
CLUB DES SENIORS DE KOENIGSHOFFEN	Semaine bleue	250 €	250 €	1 500 €
COORDINATION ALSACIENNE DE L'IMMIGRATION MAGHREBINE	Semaine bleue	1 500 €	1 000 €	1 500 €
FEDERATION DES MALADES ET HANDICAPES UNION DEPARTEMENTALE DU BAS-RHIN	Semaine bleue	900 €	900 €	700 €
INITIATIVES DE LA MONTAGNE VERTE	Semaine bleue	950 €	950 €	950 €
LA VOIX DES RAILS	Semaine bleue	500 €	500 €	0 €
NADI CHAABI	Semaine bleue	1 450 €	1 100 €	1 000 €
RENCONTRES TROISIEME AGE	Semaine bleue	1 500 €	1 000 €	1 000 €
VIVA SPACH	Semaine bleue	190 €	190 €	0 €
ISIS KIDS	Semaine bleue	1 970 €	1 000 €	0 €
ASSOCIATION BETHLEHEM	Semaine bleue	2 390 €	2 390 €	0 €

## Délibération au Conseil municipal du lundi 25 septembre 2017

### **Dénomination du pont sur le bassin Vauban "Pont Citadelle - André Bord".**

André Bord fut un homme politique de premier plan et un européen de conviction.

Né à Strasbourg en 1922 dans une famille ouvrière, il fut particulièrement actif dans la Résistance. Artisan de la création au sein des maquis de commandos formés en majorité d'Alsaciens et de Lorrains, il fut arrêté et libéré par ses camarades de combat.

Après la libération du Sud-Ouest, ces hommes continuèrent leur action contre les Nazis au sein de la brigade Alsace-Lorraine commandée par André Malraux. Ayant combattu dans les Vosges et participé à la libération de l'Alsace, André Bord montra toute sa détermination au moment de la contre-offensive allemande en janvier 1945, encerclé dans Gerstheim avec ses camarades du commando Verdun, il fit partie du petit groupe qui réussit à percer pour rejoindre Plobsheim.

À partir des années cinquante, il s'engagea dans la vie politique. Député du Bas-Rhin de 1958 à 1981, il fut élu au Conseil Général de 1961 à 1979, collectivité qu'il présida à partir de 1967. Il fut par ailleurs membre du gouvernement, tout d'abord aux fonctions de secrétaire d'Etat puis de ministre des anciens combattants de 1966 à 1978.

Son engagement pour l'Europe l'amena à être le conseiller personnel pour les Affaires Européennes du Président Jacques Chirac à partir de 1981 puis d'assurer la présidence de la Commission de coopération France-Allemagne et enfin d'être élu comme Député européen.

Ses engagements politiques nationaux ne l'empêchèrent pas de rester un Alsacien et un Strasbourgeois très engagé au niveau local notamment en assurant la Présidence du Racing Club de 1979 à 1985.

André Bord s'est éteint le 13 mai 2013.

Dans le cadre des aménagements réalisés pour permettre au tram d'aller à nouveau jusqu'à Kehl, un nouveau pont a été aménagé sur le bassin Vauban. Cet ouvrage permet non

seulement aux trams de circuler mais également aux piétons et aux cyclistes de franchir le bassin et de cheminer en direction du Rhin.

Nous devons l'élégance de cet ouvrage, dont le dessin de son arche a été unanimement apprécié, aux concepteurs de l'équipe Egis constituée autour de Jean-Bernard Nappi, architecte ainsi que Claude Le Quéré et Alexandros Giannopoulos, ingénieurs spécialisés en ouvrages d'art.

Il vous est proposé d'honorer la mémoire d'André Bord en donnant son nom au pont sur le bassin Vauban de la nouvelle ligne de tram qui relie Strasbourg à Kehl.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
décide*

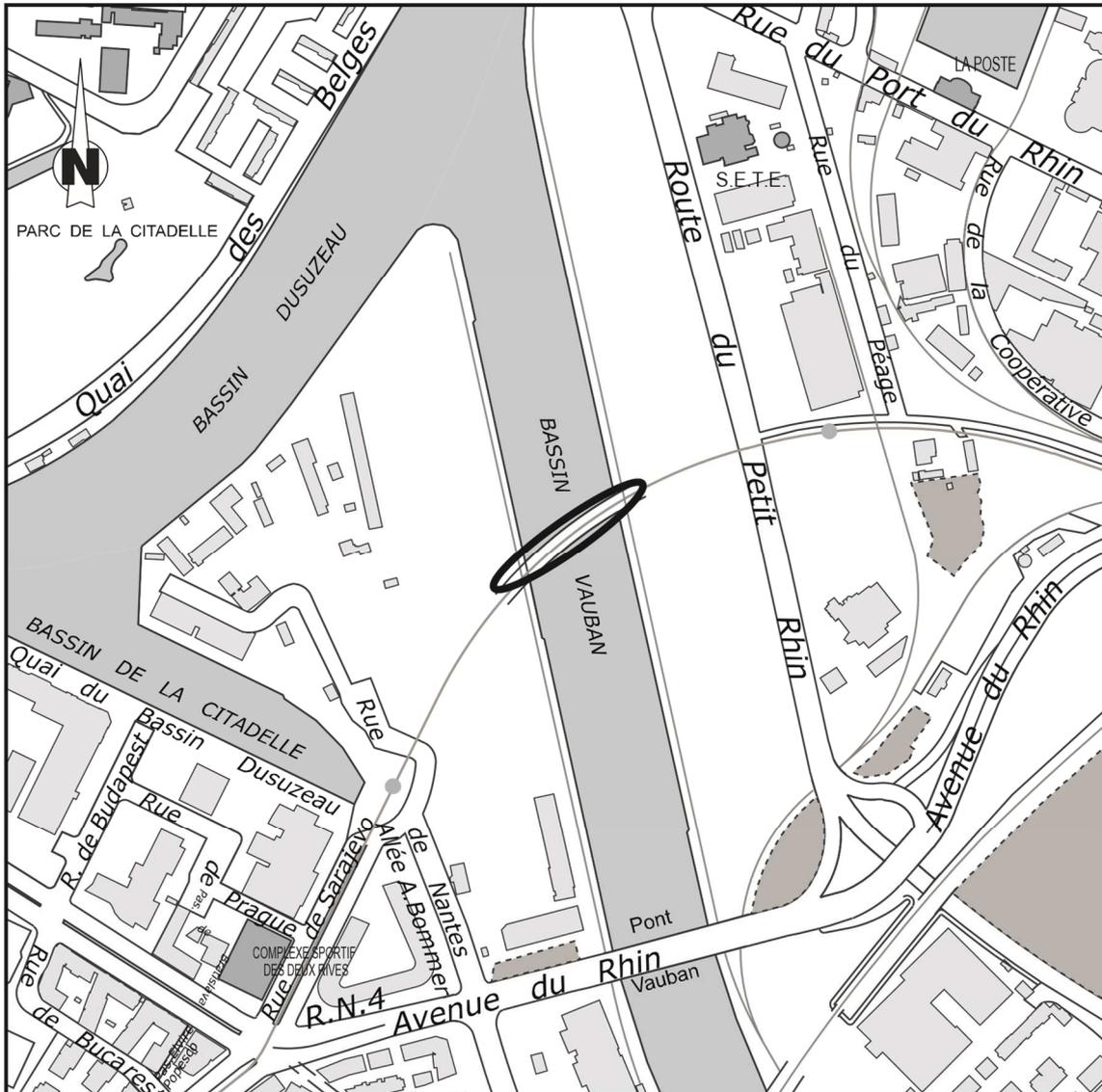
*de donner le nom de « Pont Citadelle – André Bord » au pont du tram réalisé sur le bassin Vauban.*

**Adopté le 25 septembre 2017  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 28 septembre 2017  
et affichage au Centre Administratif le 28/09/17**

nouvelle dénomination

## Pont sur le Bassin Vauban



Proposition : « Pont Citadelle – André Bord »

## Délibération au Conseil municipal du lundi 25 septembre 2017

### **Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Pôle Sud pour la période 2017-2020.**

L'association Pôle Sud, implantée sur le quartier de la Meinau, a obtenu en 2015 le label national de Centre de développement chorégraphique national. Elle gère par ailleurs l'école de musique du quartier.

Cet équipement culturel a bénéficié pour la période 2014-2016, d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens associant l'Etat (DRAC Alsace), la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin et la ville de Strasbourg.

Le bilan de fréquentation annuel de l'exercice 2016 porte à 15 700 le nombre de spectateurs, à 4 380 celui des participants au titre de l'action culturelle et à 205 le nombre d'élèves inscrits à l'école de musique.

Son nouveau projet artistique et culturel pour 2017-2020 apparaît en adéquation avec les orientations de la politique culturelle de la ville relatives au soutien à la création artistique, à l'accompagnement des compagnies de danse professionnelles, à la diversification des publics, à l'action culturelle dans les quartiers et au rayonnement culturel de notre collectivité.

Au vu du bilan de la précédente convention et du nouveau projet présenté, un renouvellement de convention avec l'association Pôle Sud est proposé par la DRAC Grand Est, la Région Grand Est, le Département du Bas-Rhin et la ville de Strasbourg pour la période quadriennale 2017-2020.

Le projet soutenu au titre de la convention pour cette période porte sur les objectifs suivants :

- le développement du soutien à la création et à la diffusion chorégraphiques,

- le développement du rayonnement de l'établissement par l'élargissement de son inscription dans les réseaux nationaux et internationaux,
- l'élargissement et la diversification des publics : accès à l'équipement et aux projets qu'il porte pour le plus grand nombre,
- l'accompagnement et l'aide à la structuration professionnelle d'artistes et de compagnies de danse,
- la formation et l'aide à la professionnalisation des danseurs et enseignants,
- l'éducation artistique et culturelle au sein des écoles primaires de la ville de Strasbourg,
- la mise en place d'actions culturelles ancrées sur le territoire de la ville de Strasbourg,
- la dynamisation et la valorisation de l'enseignement artistique au sein de l'école de danse et de l'école de musique.

Le budget prévisionnel total du projet pour période s'élève à 7 505 221 €.

La répartition des soutiens publics est la suivante :

Années	DRAC	Région Alsace	Conseil Départemental du Bas-Rhin	ville de Strasbourg
2017	288 600 €	75 000 €	22 000 €	1 124 862 €
2018	300 000 €	Selon décision de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est	Selon décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin	1 122 639 €
2019	300 000 €	-	-	1 121 325 €
2020	300 000 €	-	-	1 121 325 €

Compte tenu des budgets prévisionnels présentés par l'association Pôle Sud il est proposé que la ville de Strasbourg soutienne cette association durant la période de conventionnement à hauteur de :

- 1 124 862 € en 2017
- 1 122 639 € en 2018
- 1 121 325 € en 2019 et 2020

Ces montants se décomposent comme suit :

- pour le fonctionnement du centre de développement chorégraphique et les actions culturelles : 1 075 000 € par an durant les 4 années,
- pour l'école de musique :
  - 2017 : 49 862 € (quarante neuf mille huit cent soixante deux euros),
  - 2018 : 47 639 € (quarante sept mille six cent trente neuf euros),
  - 2019 : 46 325 € (quarante six mille trois cent vingt cinq euros),
  - 2020 : 46 325 € (quarante six mille trois cent vingt cinq euros).

Ces sommes intègrent la subvention « socle » accordée pour l'activité de l'école de musique. Concernant cette dernière, l'association pourra solliciter en complément de la subvention socle une aide annuelle aux projets ponctuels et une subvention complémentaire destinée à l'aide accordée aux familles selon les critères en vigueur au moment de l'instruction de la demande.

Considérant les axes de la politique culturelle de la ville de Strasbourg et les objectifs du projet associatif de Pôle Sud.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2017 – 2020 entre l'Etat (DRAC Grand Est), la Région Grand Est, le Département du Bas-Rhin, la ville de Strasbourg, et l'association Pôle Sud.*

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions correspondantes.*

**Adopté le 25 septembre 2017  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 28 septembre 2017  
et affichage au Centre Administratif le 28/09/17**

## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

2017 - 2020

### Pôle Sud – Centre de développement

### chorégraphique national

#### Entre

**L'État (Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est)** représenté par Monsieur le Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité, Préfet du Bas-Rhin, ci-après désigné par le terme « l'État »,

**La Région Grand Est**, ci-après désignée « la Région », représentée par son Président, Monsieur Philippe RICHERT, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du XXXXX ;

**Le Département du Bas-Rhin**, ci-après dénommé « le Département », représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 12 juin 2017 ;

**La ville de Strasbourg**, représentée par son Maire, Monsieur Roland RIES, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2017 ;

d'une part,

#### Et

#### **l'association Pôle Sud,**

ayant son siège social 1 rue de Bourgogne – 67100 STRASBOURG

Licences d'entrepreneur de spectacles : N° 1 – 1054074 / N° 2 – 1054075 / N°3 - 1054076

N° SIRET : 770 870 220 00010 APE : 9004Z

représentée par son Président Olivier PRZYBYLSKI-RICHARD dûment mandaté et ci-après désigné « le bénéficiaire »

d'autre part.

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Mme Anne Mistler, Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/16 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Anne Mistler, Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/18 du 27 janvier 2017 portant délégation de signature à Mme Anne Mistler, Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

VU l'arrêté n° 2017/01 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale des affaires culturelles (compétences générales et/ou ordonnancement secondaire) publié le 15 janvier 2017 modifié par avenant N° 1 du 7 février 2017 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la culture et de la communication ;

VU la circulaire du Premier ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la note de Madame la Ministre de la culture et de la communication n° 2015-007 du 7 octobre 2015 relative à la directive nationale d'orientation 2016-2017 ;

VU le Budget opérationnel de programme 131 et 224 de la mission culture ;

VU l'avis favorable définitif sur le budget opérationnel de programme 131 « Création » du Contrôle financier de la région Grand Est en date du 05 janvier 2017 ;

VU le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;

VU la délibération du conseil Régional Grand Est du

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du

VU la délibération du Conseil Municipal de la ville de Strasbourg du 25 septembre 2017

SUR proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est ;

**Il est convenu ce qui suit :**

## **PRÉAMBULE**

**Considérant que le projet** initié et conçu par l'association Pôle Sud, Centre de développement chorégraphique (diffusion de production, développement territorial et en direction des publics) est conforme à son objet statutaire et répond à une finalité d'intérêt général en faveur de la création et de la diffusion du spectacle vivant ;

**Considérant que** les Centres de développement chorégraphique inscrivent au centre de leur projet artistique les relations avec les publics et les actions en matière de culture chorégraphique et qu'ils participent activement à la mise en valeur de la diversité de la création chorégraphique ;

**Considérant la politique culturelle de l'État** (DRAC Grand Est), le projet artistique et culturel de l'association Pôle Sud devra, dans le respect de la charte des missions de service public, s'engager à :

- apporter son soutien à la création chorégraphique,
- assurer une offre de spectacles diversifiée et promouvoir la diffusion des œuvres chorégraphiques,
- encourager la présence d'artistes en résidence de création et de recherche,
- développer des partenariats territoriaux et de proximité,
- poursuivre l'effort d'aménagement culturel du territoire et proposer aux publics les plus larges et les plus variés une diffusion d'œuvres chorégraphiques de qualité,
- contribuer à la structuration professionnelle du secteur chorégraphique,
- développer des programmes d'éducation artistique dans le domaine de la danse.

### **Considérant la politique culturelle de la Région Grand Est,**

Dans le cadre de son soutien, la Région porte un intérêt particulier à l'accompagnement des compagnies chorégraphiques installées en Grand Est, que ce soit sous la forme de coproductions, de coréalizations ou de résidences, mais également à la diffusion de la danse sur l'ensemble du territoire grâce à la sensibilisation et au développement de coopérations avec les structures culturelles régionales.

La Région sera attentive :

- à l'élargissement à tout le territoire des actions et des pratiques menées en co-construction avec les acteurs du réseau,
- à l'intégration des actions de formation professionnelle menées par Pole Sud dans un programme à plus grande échelle, développé et mis en place en collaboration avec les partenaires régionaux,
- à l'élargissement et au renforcement du travail en réseau à l'échelle régionale et transfrontalière,
- à l'ouverture et à l'élargissement de la culture aux publics en développant notamment le programme Extrapole.

### **Considérant la politique culturelle du Département du Bas-Rhin,**

Le Département du Bas-Rhin a fait le choix de préserver une politique culturelle parce qu'elle répond aux enjeux actuels de notre société. La culture est un vecteur de sens, d'inclusion et de développement économique et social, notamment dans les territoires. Elle « fait société ». Le Département souhaite encourager des projets et des stratégies de développement qui s'adressent à tous les Bas-Rhinois.

La lecture publique, la culture scientifique, la mémoire matérielle et immatérielle, l'enseignement et le développement artistiques sont au cœur de l'action culturelle du département. La culture participe ainsi à l'enrichissement de l'ensemble des politiques départementales dans une pleine logique de transversalité et de proximité jusque dans les plus petites communes.

Pour faire sens, la politique culturelle du Département a défini cinq lignes-force pour son action qu'elle inscrit dans un projet sociétal pour les Bas-Rhinois. C'est cette vision qui lui donne toute sa pertinence aujourd'hui, dans le contexte actuel d'émergence de nouvelles pratiques culturelles, de fragilisation du lien social et de grande contrainte financière pour les départements.

Le projet culturel et artistique de Pôle Sud est un élément important dans la mise en œuvre de la politique culturelle départementale dont voici les lignes forces :

« Faire société » aujourd'hui par la culture : le Département souhaite s'appuyer sur des structures, telles que l'association Pôle Sud, qui favorisent par leur travail de médiation le développement du lien social entre les générations et les publics d'origine sociale ou de conditions de santé différentes.

De l'éducation à la citoyenneté : la culture participe au développement de soi à tous les âges et constitue un vecteur essentiel d'éducation, de développement de la personnalité, d'ouverture à la différence et de sensibilisation à la citoyenneté.

Un maillage territorial qui favorise l'accès des Bas-Rhinois à la culture : les structures telles que l'association Pôle Sud représentent un maillon essentiel du développement culturel du territoire. Par les actions culturelles qu'elles développent, elles sensibilisent les habitants de leur territoire d'implantation à la culture.

Le soutien à la vie associative culturelle : le Département souhaite favoriser l'engagement des bénévoles sur l'ensemble du territoire et inventer avec les associations de nouveaux modes d'accompagnement.

L'enjeu de l'attractivité : les actions de l'association Pôle Sud s'inscrivent dans les objectifs départementaux de proximité, d'efficacité et de transversalité en favorisant le développement culturel, social et économique de leur territoire.

Le Département sera particulièrement attentif aux actions que Pôle Sud s'engage à réaliser durant la période 2017-2020

- les actions de sensibilisation auprès de différents publics (collégiens, amateurs, publics fragiles socialement,...) ;
- les formations dans le domaine de la danse ;
- l'accompagnement des compagnies du Bas-Rhin ;

- l'accueil d'artistes en résidence, notamment des artistes ou compagnies du Bas-Rhin ;
- **le développement de partenariats autour de projets artistiques avec d'autres structures du département, notamment les relais culturels.**

**Considérant la politique culturelle de la Ville de Strasbourg,**

Strasbourg, ville stimulant l'expression artistique sous toutes ses formes, attache une grande importance à l'accès du plus grand nombre aux œuvres de création. C'est pourquoi elle soutient activement la création et la diffusion artistiques, en articulation avec les autres dispositifs structurels et sectoriels existants, aux niveaux régional, national et européen.

Par son action en direction des acteurs de la création, la ville de Strasbourg accompagne l'émergence des talents et des projets ainsi que la diversité culturelle et artistique. Elle soutient également le développement autant que la consolidation de projets ambitieux ainsi que des dynamiques de réseaux, de même que les correspondances et les synergies entre les différents acteurs.

Pour la mise en œuvre de ces orientations prioritaires, la ville de Strasbourg porte une attention particulière aux équipes et aux projets qui attestent d'une exigence culturelle et artistique affirmée.

Ces projets doivent être en phase avec les enjeux contemporains liés aux évolutions des secteurs en termes de rayonnement au niveau local, national et international, d'ancrage territorial, d'action culturelle (accessibilité, éducation, citoyenneté), de développement des audiences et d'effets structurants.

Aussi, le soutien de la ville de Strasbourg est déterminé par l'engagement et la capacité des acteurs à déployer, en lien avec leurs activités de création et/ou de diffusion, des actions d'intérêt général contribuant à la vie de la cité, à son développement culturel et citoyen et à sa diversité.

Ainsi, la ville de Strasbourg sera particulièrement attentive aux actions portant sur les points suivants :

- le soutien à la création et la diffusions chorégraphiques
- le rayonnement de l'équipement par l'élargissement de son inscription dans les réseaux nationaux et internationaux
- l'élargissement et la diversification des publics : accès à l'équipement et aux projets qu'il porte pour le plus grand nombre
- l'accompagnement et l'aide à la structuration professionnelle d'artistes et de compagnies de danse
- la formation et l'aide à la professionnalisation des danseurs et enseignants
- l'éducation artistique et culturelle au sein des écoles primaires de la ville de Strasbourg
- la mise en place d'actions culturelles ancrées sur le territoire de la ville de Strasbourg
- la dynamisation et la valorisation de l'enseignement artistique au sein de l'école de danse et de l'école de musique

**Considérant que** le projet ci-après présenté par le bénéficiaire et faisant partie intégrante de son projet global participe de ces politiques, l'État (DRAC Grand Est), la Région Grand Est, le Département du Bas-Rhin et la ville de Strasbourg décident de s'associer dans un partenariat contractuel pour la période 2017-2020 dans les termes définis ci-dessous.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique, lié au cahier des charges des Centres de développement chorégraphique défini par le ministère de la Culture et de la Communication, joint en **annexe I** à la présente convention.

## **ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue pour une durée de QUATRE années couvrant la période 2017-2020.

## **ARTICLE 3 – LIEU D'IMPLANTATION**

L'association est implantée à Strasbourg. Les locaux qu'elle occupe sont mis à disposition de l'association par la ville de Strasbourg. Les modalités de cette mise à disposition font l'objet d'une convention spécifique entre le bénéficiaire et la ville de Strasbourg.

#### **ARTICLE 4 – RESPONSABILITÉ ARTISTIQUE**

L'attribution du label « Centre de développement chorégraphique » est étroitement liée au projet artistique développé par la directrice de Pôle Sud : Madame Joëlle Smadja.

En cas de départ de la directrice, avant son terme, la convention serait automatiquement caduque. Dans cette situation, les partenaires financiers devraient se réunir afin d'envisager les conditions du recrutement d'un nouveau directeur/directrice.

En fonction du projet artistique qui serait développé par son successeur, les conditions d'un nouveau conventionnement seraient réexaminées.

#### **ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET**

5.1 Le coût total du projet sur la durée de la convention est évalué à 7 505 221 € (sept millions cinq cent cinq mille deux cents vingt et un euros) conformément aux budgets prévisionnels joints en **annexe III** et aux règles définies à l'article 5.3 ci-dessous.

5.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

5.3 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui
  - respectent les conditions des paragraphes 4 et 5 de l'article 53 du règlement (UE) n°651/2014 ;
  - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe III ;
  - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
  - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
  - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
  - sont dépensés par le bénéficiaire ;
  - sont identifiables et contrôlables.

5.4 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé visé à l'article 5.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications aux partenaires financiers par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 7 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par les partenaires financiers de ces modifications.

5.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 8. Cet excédent ne peut être supérieur à 2,5 % du total des coûts annuels éligibles du projet effectivement supportés.

#### **ARTICLE 6 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

##### **6.1/ Pour l'État (DRAC Grand Est)**

6.1.1 Au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, l'État contribue financièrement au projet visé à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention.

La contribution de l'État est une aide au fonctionnement, au sens de l'annexe III de la présente convention et prend la forme d'une subvention. L'État n'en attend aucune contrepartie directe.

6.1.2 L'État contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **1.188.600 €** (un million cent quatre vingt huit mille six cent euros), au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 7 505 221 € (sept millions cinq cent cinq mille deux cents vingt et un euros), établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 5.1.

6.1.3 Pour l'année 2017, une subvention de 288 600 € (deux cent soixante seize mille euros) est accordée au bénéficiaire selon la répartition suivante :

- pour le fonctionnement du centre de développement chorégraphique : 188 600 €, (pour information, application d'une réserve de précaution de 0,72%)
- pour l'accueil studio : 55 000 €,
- pour l'artiste associé : 45 000 €

Ces montants tiennent compte de la réserve de précaution appliquée sur les crédits du budget opérationnel de programme 131 du ministère de la Culture et de la Communication au titre de l'année 2017.

En cas de levée du gel budgétaire, ces montants pourront être abondés dans le cadre d'un avenant financier à la présente convention.

6.1.4 Pour les deuxième, troisième et quatrième année d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'État s'élèvent à :

- pour l'année 2018 : 300 000 €
- pour l'année 2019 : 300 000 €
- pour l'année 2020 : 300 000 €

et selon la répartition suivante :

- pour le fonctionnement du centre de développement chorégraphique : 190 000 €
- pour l'accueil studio : 65 000 €,
- pour l'artiste associé : 45 000 €.

6.1.5 Les contributions financières de l'État mentionnées aux paragraphes 6.1.3 et 6.1.4 ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits en loi de finances pour l'État ;
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup>, 8 à 12 sans préjudice de l'application de l'article 14 ;
- La vérification par l'État que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 12, sans préjudice de l'article 5.4.

## **6.2/ Pour la Région**

Une subvention globale prévisionnelle de 75 000€ (soixante quinze mille euros) est accordée par la Région Grand Est au titre de sa participation au financement du projet artistique et culturel de Pôle Sud pour l'année 2017.

Au titre des années 2018, 2019 et 2020, la Région déterminera son concours financier au vu des budgets prévisionnels et actualisés, du suivi réalisé dans les conditions prévues à l'article 11 et dans la limite des crédits votés au budget de la Région, dans le cadre d'une convention financière bilatérale.

Par décision de la Commission Permanente du Conseil Régional, donnant lieu à la signature d'un avenant bilatéral entre la Région et l'association, les montants alloués au titre des années 2018, 2019 et 2020 pourront être révisés à la hausse. De plus, un bonus dans la limite de 5 000€ par an, pourra être attribué en fonction de l'intérêt régional pour des actions menées, et qui seront évaluées au regard des critères de l'annexe II de la convention. La Région informe les partenaires financiers des montants alloués.

### 6.3 / Pour le Département

Le montant de la participation financière du Département aux activités de Pôle Sud est défini au regard du projet culturel et artistique présenté ainsi que de son coût total estimé.

Pour l'année 2017, cette participation s'élève à 22 000 € (vingt-deux mille euros).

Pour les exercices 2018, 2019 et 2020, la participation départementale sera définie selon les mêmes critères après le vote du budget en fonction des crédits qui y seront inscrits sous réserve du respect par l'association de ses engagements inscrits dans la présente convention.

### 6.4 / Pour la ville de Strasbourg

Une subvention globale de 4 490 151 € (quatre millions quatre cent quatre vingt dix mille cent cinquante et un euros) est accordée par la ville de Strasbourg au titre de sa participation au financement du projet artistique et culturel de Pôle Sud pour la période 2017-2020, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets primitifs correspondants de la ville. Cette somme est répartie comme suit :

- Pour l'année 2017, un montant de 1 124 862 € (un million cent vingt quatre mille huit cent soixante deux euros),
- Pour l'année 2018, un montant de 1 122 639 € (un million cent vingt deux mille six cent trente neuf euros),
- Pour l'année 2019, un montant de 1 121 325 € (un million cent vingt et un mille trois cent vingt cinq euros),
- Pour l'année 2020, un montant de 1 121 325 € (un million cent vingt et un mille trois cent vingt cinq euros).

Ces montants se décomposent comme suit :

- pour le fonctionnement du centre de développement chorégraphique et les actions culturelles : 1 075 000 € par an durant les 4 années
- pour l'école de musique :
  - Pour l'année 2017, un montant de 49 862 € (quarante neuf mille huit cent soixante deux euros)
  - Pour l'année 2018, un montant de 47 639 € (quarante sept mille six cent trente neuf euros)
  - Pour l'année 2019, un montant de 46 325 € (quarante six mille trois cent vingt cinq euros)
  - Pour l'année 2020, un montant de 46 325 € (quarante six mille trois cent vingt cinq euros)

La subvention sociale ainsi définie pour l'école de musique pourra être complétée par une aide aux projets ponctuels et annuels. L'association déposera ainsi chaque année le cas échéant une demande de soutien pour les projets portés par l'école de musique. Ces demandes feront l'objet d'une délibération du conseil municipal englobant les projets des autres écoles de musique ainsi que d'une notification spécifique à l'association.

La subvention sociale sera également complétée par une subvention destinée à l'aide accordée aux familles selon les critères en vigueur au moment de l'instruction de la demande.

## ARTICLE 7 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Les contributions des partenaires financiers sont créditées au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

#### Tiers titulaire du compte : Pôle Sud

N° SIRET : 770 870 220 00010 APE : 9004Z

N° Identifiant Chorus : 17131R6700095

Établissement bancaire : CCM Meinau - Canardière

IBAN : FR76 1027 8010 83 00 0130 4504

BIC: CMCIFR2A

## 7.1 Pour l'État (DRAC Grand Est)

7.1.1 En 2017, l'État verse :

- Une avance de 138 000 € à la signature de la présente convention ;
- Le solde d'un montant de 138 000 € après les vérifications réalisées par l'État conformément à l'article 8 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévues à l'article 5.4.
- La subvention est imputée sur les crédits ouverts aux budgets opérationnels de programmes de la DRAC Grand Est - *Exercice 2017* : programme 131, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel n°131-01-23, activité 013100020302 (Centre de développement chorégraphique)

En cas de levée du gel budgétaire, la subvention accordée par l'État au titre de 2017 pourra être abondée d'un montant qui sera défini dans le cadre d'un avenant bilatéral entre l'État et le bénéficiaire.

7.1.2 Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'État, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, est versée dans le cadre d'un avenant financier annuel liant exclusivement l'État et le bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- Une avance dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 6.1.4 avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de l'État conformément à l'article 12 ;
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 6.1.5 et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 5.4.

L'ordonnateur secondaire délégué de la dépense est la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

## 7.2 Pour la Région

Pour l'exercice 2017, le versement de la subvention s'effectuera dans le cadre d'une convention financière bilatérale, selon les modalités suivantes :

- Une avance de 50% en début d'exercice, sur présentation d'une demande écrite signée par le représentant légal de la structure bénéficiaire, accompagné le cas échéant du projet et du budget pluriannuels actualisés ;
- Le solde annuel sur présentation d'un bilan quantitatif et financier provisoire de l'année écoulée, ainsi que des copies des documents de communication faisant apparaître le logo de la Région et la mention de son soutien. Si la communication ne mentionne pas le soutien régional ou ne respecte pas la charte d'utilisation du logo de la Région, l'aide régionale sera réduite de 5%.

Pour les exercices 2018, 2019 et 2020, le versement des subventions s'effectuera selon les règles en vigueur au moment de leur octroi.

Les demandes de versement devront être envoyées par courrier électronique, à l'adresse suivante : [versements-culture@grandest.fr](mailto:versements-culture@grandest.fr).

L'objet du courrier électronique devra mentionner le numéro de dossier DXXXXXXXX. Le courrier de demande signé par le représentant légal, le RIB et les pièces justificatives prévues par la convention devront être joints au courrier électronique de façon individualisée au format PDF.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional.

## 7.3 Pour le Département

Le versement de la subvention interviendra sur présentation des éléments d'évaluation de l'année précédente puis après la signature d'une convention financière bilatérale annuelle entre le Département et l'Association.

## 7.4 Pour la ville de Strasbourg

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de la ville.

Pour la ville de Strasbourg, le comptable assignataire de la dépense est le Receveur des Finances de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole.

## **ARTICLE 8 – JUSTIFICATIFS**

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier. Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre les partenaires financiers et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels et, lorsqu'un texte législatif ou réglementaire l'impose, le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal officiel* ;
- Le rapport d'activité
- Tout autre document listé en annexe.

## **ARTICLE 9 – AUTRES ENGAGEMENTS**

9.1 Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires financiers de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

9.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires financiers sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

9.3 Le bénéficiaire s'engage à faire figurer les logotypes de la préfecture de la région Grand Est, de la Région Grand Est, du Conseil départemental du Bas-Rhin et de la ville de Strasbourg accompagnés de la mention écrite suivante : « *avec le soutien du Ministère de la culture et de la communication - Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est, de la Région Grand Est, du Conseil départemental du Bas-Rhin et de la ville de Strasbourg* » sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, etc.). Le logo de la DRAC Grand Est est disponible sur demande adressée uniquement par courriel à l'équipe communication ([comm.grand-est@culture.gouv.fr](mailto:comm.grand-est@culture.gouv.fr)).

9.4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission européenne.

## **ARTICLE 10 – SANCTIONS**

10.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit des partenaires financiers, ceux-ci peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

10.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 6 peut entraîner la suppression des aides. Tout refus de communication des comptes peut également entraîner la suppression des aides.

10.3 Les partenaires financiers informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

## **ARTICLE 11 – ÉVALUATION**

11.1 L'évaluation porte notamment sur la réalisation du projet et-sur son impact au regard de l'intérêt général.

11.2 Le bénéficiaire s'engage à fournir, au moins six mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

11.3 Les partenaires financiers procèdent à la réalisation d'une évaluation de la réalisation du projet auxquels ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

#### **ARTICLE 12 – CONTRÔLE DES PARTENAIRES FINANCIERS**

12.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires financiers. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

12.2 Les partenaires financiers contrôlent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Ils peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5, dans la limite du montant prévu à l'article 3.2 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

#### **ARTICLE 13 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 11 et aux contrôles de l'article 12.

#### **ARTICLE 14 – AVENANTS**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires financiers et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 15 – ANNEXES**

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention.

#### **ARTICLE 16 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **ARTICLE 17 – RECOURS**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

*(en cinq exemplaires originaux)*

Pour l'association Pôle Sud,  
Le Président

Pour l'État  
Le Préfet de la Région Grand Est,

Olivier PRZYBYLSKI-RICHARD

Pour le Conseil départemental du Bas-Rhin,  
Le Président

Pour la Région Grand Est,  
Le Président

Frédéric BIERRY

Philippe RICHERT

Pour la ville de Strasbourg,  
Le Maire,

Roland RIES

## **ANNEXES**

**Annexe I :  
Projet artistique et culturel 2017-2020**

**Annexe II :  
Modalités de l'évaluation et indicateurs**

**Annexe III :  
Budgets prévisionnels 2017 à 2020**

**Délibération au Conseil municipal  
du lundi 25 septembre 2017**

**Attribution de subventions à des associations culturelles.**

Dans le cadre des crédits inscrits au budget 2017, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour la mise en œuvre de projets culturels.

**ARTS VISUELS**

<b>Basler Kunstverein</b>	<b>3 500 €</b>
---------------------------	----------------

Le Basler Kunstverein est le coordinateur administratif, financier et artistique de la manifestation annuelle d'arts visuels transfrontalière et tri-rhénane "Regionale". Divers acteurs strasbourgeois s'associent à l'événement qui permet en particulier à des artistes strasbourgeois d'avoir accès à des lieux bâlois et fribourgeois. La subvention correspond au ticket d'entrée des acteurs strasbourgeois et contribue au financement des outils de gestion et de communication collectifs ainsi qu'au travail de veille et de coordination entre les 19 membres de « Regionale ».

**MUSIQUES ACTUELLES**

<b>Quatre 4.0</b>	<b>400 000 €</b>
-------------------	------------------

Quatre 4.0 organise depuis 1996 à Strasbourg deux festivals de grande ampleur : les Artefacts (musiques actuelles) et l'Ososphère (pratiques artistiques liées au numérique). Ces événements, qui concentrent le fleuron des courants musicaux de la scène française et internationale, sont reconnus internationalement et attirent un public nombreux. Afin de soutenir l'installation et la sécurisation de l'installation d'Ososphère à la Coop-Port du Rhin en 2017 dans le cadre de l'inauguration du prolongement du tram vers Kehl, il est proposé un financement complémentaire.

<b>La Fédélab</b>	<b>3 000 €</b>
-------------------	----------------

La Fédélab est une fédération qui a pour but l'aide au développement et la promotion des labels indépendants. Elle porte la demande d'aide aux frais de déplacement des chargés de diffusion de plusieurs labels vers les festivals et plateformes de musiques actuelles les plus visibles du moment en France. Cette aide vise à soutenir la promotion et la diffusion des artistes accompagnés par ces labels.

## INTERCULTURALITE ET VALORISATION CULTURELLE

<b>Street Bouche</b>	<b>60 000 €</b>
----------------------	-----------------

Cette association organise les 16 et 17 septembre 2017 la deuxième édition du Festival Street Bouche, animation gastronomique et culturelle destinée à mettre en valeur le concept de Street Food, en fort développement ces dernières années. Cette manifestation, qui associera de nombreux artistes et partenaires culturels ainsi que plusieurs Food Trucks, restaurateurs et producteurs locaux, veut contribuer au respect de l'environnement en valorisant les produits de terroir régionaux.

<b>Accélérateur de particules</b>	<b>59 500 €</b>
-----------------------------------	-----------------

Accélérateur de particules coordonne et organise le projet « Coop 19 », activation de la Coop préfigurant les activités futures sur ce site. En lien avec le Festival Street Bouche, qui aura lieu les 16 et 17 septembre 2017, « Coop 19 » proposera un village culturel qui présentera différentes manifestations portées par les occupants actuels et futurs de la Coop : la SPL Deux-Rives, l'Ososphère, les artistes, les Ateliers éclairés, KaléidosCOOP, la Semencerie, Central Vapeur, Accélérateur de Particules, les musées.

<b>Strasbourg Méditerranée</b>	<b>15 000 €</b>
--------------------------------	-----------------

Cette association organise tous les deux ans un festival pluridisciplinaire destiné à faire se rencontrer les cultures et expressions des pays de la Méditerranée et d'autres régions. La dixième édition se tiendra fin novembre 2017 en divers lieux de la ville et de l'Eurométropole sur le thème des Utopies et rassemblera à partir d'un appel à projets de nombreux acteurs et équipements culturels régionaux. Cette manifestation contribue au renforcement du lien social et au rayonnement culturel de la ville. Pour marquer le 10ème anniversaire de ce festival, l'association invite pour l'ouverture deux artistes de grande renommée : le cinéaste turc Züglü Livaneli et la chanteuse grecque Angélique Ionatos. Une aide complémentaire à une première subvention est proposée pour couvrir les frais exceptionnels engendrés par l'invitation de ces deux artistes.

<b>Alsace Digitale</b>	<b>10 000 €</b>
------------------------	-----------------

Alsace Digitale organise à l'été 2017 l'"Edge fest", événement festif de la communauté numérique et créative de Strasbourg, en partenariat avec des acteurs locaux du domaine. Ce festival, qui s'adresse aux développeurs, entrepreneurs, artistes, designers, mais aussi aux inventeurs et joueurs, propose des rendez-vous variés et novateurs autour des thèmes croisés de l'innovation, du numérique, de l'entrepreneuriat, de l'art et de la culture.

<b>Fédération Alsace Bilingue</b>	<b>2 300 €</b>
-----------------------------------	----------------

La Fédération Alsace Bilingue organise chaque année un colloque destiné à promouvoir les langues régionales d'Europe : les "Rencontres de Strasbourg des langues régionales ou minoritaires d'Europe". En 2017, ce colloque est organisé en partenariat avec la ville de Strasbourg dans le cadre de la signature par la ville de Strasbourg de la Charte pour la promotion des langues régionales.

<b>Théâtre Alsacien de Strasbourg</b>	<b>2 000 €</b>
---------------------------------------	----------------

À l'occasion des 120 ans du Théâtre Alsacien de Strasbourg, l'association programme la pièce emblématique et fondatrice de la troupe qui n'a plus été jouée depuis 30 ans : *D'r Herr Maire* de Gustave Stoskopf. Elle représente pour de nombreuses générations d'Alsaciens et de Strasbourgeois un sommet du répertoire dialectal. La pièce sera créée en collaboration avec les équipes de l'Opéra, le groupe folklorique de Souffelweyersheim et une fanfare. Cinq représentations sont prévues entre le 4 et le 7 novembre 2017.

## THEATRE

<b>Le Kafteur</b>	<b>25 000 €</b>
-------------------	-----------------

L'association Le Kafteur, présente à Strasbourg depuis 1992, est installée depuis janvier 2016 à l'Espace K, situé sur l'ancien site de la Laiterie. En partenariat avec la ville de Strasbourg avec laquelle elle a passé une convention, elle propose, en complément de sa propre programmation centrée sur l'humour, une offre croisant les disciplines et faisant notamment appel aux équipes artistiques locales. Le Kafteur contribue ainsi au développement de l'offre culturelle de la Ville sur le quartier Gare. Le bilan financier de la deuxième saison fait ressortir la nécessité d'ajuster le budget 2017 après une première phase d'expérimentation.

## PRATIQUES EN AMATEURS ET PROJETS EN DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES PUBLICS

<b>La Manécanterie des petits chanteurs de Strasbourg – Maîtrise de l'Opéra</b>	<b>40 000 €</b>
---	-----------------

Le concert participatif autour de Carmen, qui sera donné en juin 2018, vise à réunir mille chanteurs, avec une dizaine de solistes professionnels, l'Orchestre du Rhin et la maîtrise comme chœur pilote. Il s'adressera, comme cela a été le cas pour le Messie en 2017, à des publics très divers : familles, enfants, adultes initiés ou néophytes, chœurs amateurs, écoles de musique, ... Pour le préparer, une douzaine d'ateliers de chant choral, gratuits et ouverts à tous, seront répartis sur la saison 2017/2018. Cette subvention permet d'amorcer le démarrage de ce projet qui se poursuivra en 2018.

<b>Chœur de St Guillaume</b>	<b>9 500 €</b>
------------------------------	----------------

Le chœur de Saint Guillaume donnera le 5 novembre 2017 un concert dans le cadre du projet « Laboratoire d'Europe, Strasbourg 1870-1930 » porté par les musées. Ce chœur a joué un rôle pionnier dans la redécouverte des œuvres de Bach sous l'impulsion d'Ernest

Münch, fondateur du chœur et chef de l'orchestre municipal de Strasbourg. Le chœur a eu dès le début du 20<sup>ème</sup> siècle une activité musicale intense. Il est à ce titre un élément important dans le projet porté par les musées.

<b>Les Ensemble 2.2</b>	<b>4 000 €</b>
-------------------------	----------------

Les ensembles 2.2 proposent de tisser un lien entre « Laboratoire d'Europe, Strasbourg 1870-1930 » porté par les musées et « Laboratoire de demain » porté par le Shadok. Le concert qui sera donné le 11 février 2018 dans l'auditorium du MAMCS mêlera des œuvres de musiciens entretenant des liens fort avec Strasbourg au tournant des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> siècles (Brahms, Saint-Saens, Ropartz, Chausson) et un cycle d'œuvres d'aujourd'hui (Gromer, tryptique pour chœur et électronique).

<b>Makers for change</b>	<b>3 700 €</b>
--------------------------	----------------

Cette association développe un projet citoyen à destination des publics demandeurs d'asile et réfugiés utilisant notamment des ateliers de fabrication numérique afin de leur permettre de fabriquer par eux-mêmes des objets pouvant leur être utiles, tout en favorisant un dialogue interculturel. L'association construit pour ce faire un partenariat avec les programmes européens dont le Fonds Social Européen.

<b>CSC L'Escale</b>	<b>3 500 €</b>
---------------------	----------------

Le Centre socio-culturel l'Escale participera à la huitième édition de la grande fête d'automne de la Robertsau le 16 septembre 2017. L'action s'oriente autour de la mise en valeur des talents artistiques du quartier à travers une exposition d'artistes plasticiens, un salon littéraire réunissant les écrivains du quartier et une scène ouverte pour les groupes musicaux et de danse; un deuxième axe concerne l'organisation d'animations pour enfants et adultes avec des ateliers ludiques ou sportifs.

## **SUBVENTION D'EQUIPEMENT**

<b>HAUTE ECOLE DES ARTS DU RHIN – HEAR</b>	<b>190 500 €</b>
--	------------------

La Haute Ecole des Arts du Rhin bénéficie d'un conventionnement pour 2015-2018 associant la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Mulhouse et l'Etat. Il s'agit ici de la subvention d'équipement annuelle au titre de l'investissement qui permet notamment l'acquisition de matériel pédagogique.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*l'attribution des subventions ci-après :*

<i>Basler Kunstverein</i>	3 500 €
<i>Quatre 4.0</i>	400 000 €
<i>La Fédélab</i>	3 000 €
<i>Street Bouche</i>	60 000 €
<i>Accélérateur de Particules</i>	59 500 €
<i>Strasbourg Méditerranée</i>	15 000 €
<i>Fédération Alsace Bilingue</i>	2 300 €
<i>Théâtre Alsacien de Strasbourg</i>	2 000 €
<i>Le Kafteur</i>	25 000 €
<i>Makers for change</i>	3 700 €

*Les propositions ci-dessus représentent une somme de 574 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10C – fonction 33 – nature 6574 du budget 2017 dont le disponible avant le présent Conseil est de 597 637 €.*

<i>La Manécanterie des petits chanteurs de Strasbourg – Maîtrise de l'Opéra</i>	40 000 €
<i>Chœur de St Guillaume</i>	9 500 €
<i>Les Ensembles 2.2</i>	4 000 €
<i>CSC L'Escale</i>	3 500 €

*Les propositions ci-dessus représentent une somme de 57 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous CU01G - fonction 33 – nature 6574 du budget 2017 dont le disponible avant le présent Conseil est de 207 107 €.*

<i>Alsace Digitale</i>	10 000 €
------------------------	----------

*La proposition ci-dessus représente une somme de 10 000 € à imputer :*

- à hauteur de 8 000 € sur les crédits ouverts sous AU10L - fonction 33 – nature 6574 du budget 2017 dont le disponible avant le présent Conseil est de 50 000 €.*
- à hauteur de 2 000 € sur les crédits ouverts sous AU10C - fonction 33 – nature 6574 du budget 2017 dont le disponible avant le présent Conseil est de 597 637 €*

<i>Haute Ecole des Arts du Rhin – HEAR</i>	190 500 €
--	-----------

*La proposition ci-dessus représente une somme de 190 500 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU21 - fonction 23 – nature 20 4184- programme 7034 du budget 2017 dont le disponible avant le présent Conseil est de 220 500 €,*

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions relatives à ces subventions.*

**Adopté le 25 septembre 2017  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 28 septembre 2017  
et affichage au Centre Administratif le 28/09/17**

## Conseil Municipal du 25 septembre 2017

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé
Quatre.4.0	Projet culturel ponctuel	550 000	400 000
Accélérateur de Particules	Projet culturel ponctuel	40 000	59 500
Théâtre Alsacien de Strasbourg	Projet culturel ponctuel	6 000	2 000
Chœur de St Guillaume	Projet culturel ponctuel	9 556	9 500
Les Ensembles 2.2	Projet culturel ponctuel	4 000	4 000

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Strasbourg Méditerranée (festival biannuel)	Projet culturel - subv. compl.	15 000	15 000	0
Le Kafteur	Projet culturel - subv. compl.	25 000	25 000	100 000
Basler Kunstverein	Projet culturel	3 800	3 500	3 500
La Fédélab	Projet culturel	5 175	3 000	3 000
Street Bouche	Projet culturel	60 000	60 000	15 000
Fédération Alsace Bilingue	Projet culturel	3 000	2 300	1 500
Alsace Digitale	Projet culturel	10 000	10 000	8 000
Makers for change	Projet culturel	5 750	3 700	3 750
La Manécanterie des petits chanteurs de Strasbourg	Projet culturel	115 000	40 000	53 000
CSC L'Escale	Projet culturel	3 500	3 500	0
Haute Ecole des Arts du Rhin	Projet culturel	190 500	190 500	190 500

## Délibération au Conseil municipal du lundi 25 septembre 2017

### **Subvention ville d'art et d'histoire 2017 en recettes.**

La ville de Strasbourg, labellisée ville d'art et d'histoire, s'est engagée dans la mise en œuvre de son projet de sensibilisation des publics à l'architecture et au patrimoine.

L'attribution du label se traduit par la signature d'une convention entre la collectivité et l'Etat. Suite à la délibération du 14 décembre 2013, la convention a été signée le 14 février 2014 pour une durée de dix ans, renouvelable.

Dans le cadre de cette convention, le Ministère de la culture et de la communication apporte un soutien financier au projet et prend partiellement en charge l'aménagement du Centre d'Interprétation d'Architecture et du Patrimoine (CIAP), la réalisation des outils pédagogiques et de communication, et la formation des intervenants.

La demande de subvention déposée auprès de la Direction régionale des affaires culturelles pour l'année 2017, d'un montant de 9 440 € pour un budget global de 18 880 € en dépenses, porte sur la mise en œuvre du projet, et notamment la création d'outils de médiation et d'outils pédagogiques.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
constate*

*que les crédits nécessaires à la conduite du projet 2017 sont inscrits au budget de la collectivité (33 – AU10Y), pour 18 880 € en dépenses et 9 440 € en recettes ;*

*sollicite*

*l'aide 2017 de la DRAC pour un montant de 9 440 € ;*

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e à signer tous documents liés à cette demande de subvention.*

**Adopté le 25 septembre 2017  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 28 septembre 2017  
et affichage au Centre Administratif le 28/09/17**

# Dossier de demande de subvention : Collectivité territoriale

**Vous trouverez dans ce dossier tout ce dont vous avez besoin pour établir votre demande de subvention :**

- Des informations pratiques présentant le document à remplir et le circuit suivi par votre dossier (page 2 de cette chemise)
- La liste des pièces à joindre au document rempli (page 3 de cette chemise)
- Une demande de subvention à compléter (fiches 1 à 3) :

Cocher ci-dessous la case correspondant à votre cas

pour une première demande

pour le renouvellement d'une demande

# Informations pratiques

**Attention ce dossier ne concerne pas le financement d'un investissement**

## Comment se présente le dossier à remplir?

### ☒ **Fiche n° 1 : Présentation de la collectivité**

Cette fiche est destinée à faciliter les relations avec l'administration.

Vous présenterez les éléments d'identification de votre collectivité

- nom de l'autorité (Maire, président du Conseil général, régional, du syndicat ou de la communauté de communes, président du pays.....)
- adresse précise
- coordonnées de la personne responsable du dossier

### ☒ **Fiche n° 2 : Description de l'action**

Cette fiche est *une description de l'action (ou des actions)* projetée(s) pour laquelle (ou lesquelles) vous demandez une subvention et en présente le budget prévisionnel.

**Cette fiche est très importante tant pour l'administration dont vous demandez l'aide que pour la réussite même de l'action que vous projetez, puisqu'elle doit vous permettre de souligner sa cohérence.**

### ☒ **Fiche n° 2 1: Budget prévisionnel de l'action**

**Cette fiche doit impérativement être remplie par le porteur de projet, quelque soit sa forme juridique**

### ☒ **Fiche n° 3: Attestation sur l'honneur**

Cette fiche permet au **représentant légal de la collectivité, ou à son mandataire de signer la demande de subvention et d'en préciser le montant.**

**Votre demande ne pourra être prise en compte que si cette fiche est complétée et signée.**

La liste des pièces à joindre se trouve page 3 de cette chemise.

## Après le dépôt du dossier

**Pour justifier de l'utilisation des fonds qui vous auront été accordés, vous devrez transmettre au(x) service(s) qui vous les ont versés un compte-rendu financier de la subvention accordée, ainsi qu'un compte rendu qualitatif.**

Ces documents doivent être transmis au(x) service(s) au plus tard dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice comptable pour lequel la (ou les) subvention (s) a (ont) été attribuée(s).

# Pièces à joindre à votre dossier

**Vous devez joindre :**

**Pour une première demande :**

Merci de joindre au dossier la délibération approuvant l'opération, assurant que la totalité des crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la collectivité et sollicitant l'aide de la DRAC.

**Dans tous les cas, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée<sup>1</sup> :**

Le dernier **rapport annuel d'activité** et les **derniers comptes approuvés** de votre association.  
Le **compte rendu financier** de l'action financée.

---

1. la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission d'un compte-rendu financier à l'administration qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, y compris dans le cas où le renouvellement de la subvention n'est pas demandé

# Présentation de votre collectivité

# 1

## Identification

Nom de votre collectivité : Ville de Strasbourg

Adresse : 1 parc de l'Etoile

Code postal : 67076

Commune : Strasbourg cedex

Téléphone : 03 68 98 50 00

Télécopie :

Mél :

Adresse de correspondance, si différente :

Code postal :

Commune :

Numéro SIRET	216 704 825 000 19
--------------	--------------------

## Identification du représentant légal et de la personne chargée du dossier

### Le représentant légal :

Nom : RIES

Prénom : Roland

Qualité : Maire

Mél : roland.ries@strasbourg.eu

### La personne chargée du dossier :

Nom : LAUTON

Prénom : Edith

Mél : edith.lauton@strasbourg.eu

Téléphone : 03 68 98 72 73

## Autres informations pertinentes relatives à votre collectivité que vous souhaitez indiquer

### Élu en charge du dossier :

Nom : FONTANEL

Prénom : Alain

Qualité : Premier adjoint

Mél : alain.fontanel@strasbourg.eu

## **Présentation de l'action**

Contenus et objectifs de l'action (présentation synthétique de l'action qui doit faire l'objet d'une notice détaillée jointe au présent dossier) :

La Ville de Strasbourg développe un projet de sensibilisation des publics à l'architecture et au patrimoine dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire (notices jointes).

### La programmation culturelle

La programmation culturelle s'appuie sur les événements nationaux et locaux pour proposer une offre de visites et d'animations variée adaptée aux différents publics.

- Visites guidées
- Journées européennes du patrimoine
- Forum du Patrimoine
- Rendez-vous aux jardins
- Journées de l'architecture

### Les actions pédagogiques

La programmation 2016-2017 poursuit le travail collaboratif entre les différents services de la direction de la Culture (action culturelle, archives, musées et Fondation de l'Œuvre Notre-Dame) pour proposer une offre conjointe et complémentaire sur la ville et son histoire.

### Les outils de médiation

- Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine
- Publications chartées
- Outils numériques

### La formation des guides conférenciers

Public(s) cible(s) :

Les publics cibles sont différents en fonction des actions ; ils sont détaillés dans les notices.

Nombre approximatif de personnes bénéficiaires :

Lieu(x) de réalisation : Strasbourg

Date de mise en œuvre prévue :

Année 2017

Durée de l'action (précisez le nombre de mois ou d'années) :

La convention Ville d'art et d'histoire a été signée le 14 février 2014 pour une durée de 10 ans.

Méthode d'évaluation prévue pour l'action :

La méthode d'évaluation est détaillée dans les notices.

## Budget prévisionnel de l'action projetée

2-1

CHARGES	MONTANT en euros <sup>2</sup>	PRODUITS <sup>3</sup>	MONTANT en euros
<b>Charges spécifiques à l'action</b>		<b>Ressources propres</b>	9 440
Achats	4 000	<b>Subventions demandées</b>	
Prestations de service	7 880	Etat : DRAC Alsace	9 440
Matières et fournitures			
<b>Services extérieurs</b>			
Locations			
Entretien		Région(s) :	
Assurances			
<b>Autres services extérieurs</b>		Département(s) :	
Honoraires			
Publicité		Communes(s) :	
Déplacements, missions			
<b>Charges de personnel</b>		Bénévolat	
Salaire et charges			
		CNASEA (emploi aidés) :	
		Autres recettes attendues (précisez)	
<b>Frais généraux</b>	7 000	Demande(s) de financement communautaire	
		<b>Ressources indirectes affectées</b>	
<b>Coût total du projet</b>		<b>Total des recettes</b>	
<b>Emploi et contributions en nature</b>		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	18 880	<b>TOTAL</b>	18 880
<b>Au regard du coût total du projet, la collectivité sollicite une subvention de 9 440 €</b>			

<sup>2</sup>Ne pas indiquer les centimes d'euros

<sup>3</sup>L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées..

# Attestation sur l'honneur

3

**Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes (initiale ou renouvellement) et quel que soit le montant de la subvention sollicitée.**

Si le signataire n'est pas le représentant légal de la structure, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e)(nom et prénom) , FONTANEL Alain  
représentant(e) légal(e) de la collectivité,

- Déclare que la collectivité est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant ;

- Certifie exactes les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subvention introduites auprès d'autres financeurs publics ;

- Demande une subvention de : 9 440 €

- Précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée<sup>4</sup>

## au Compte bancaire :

Nom du titulaire du compte : 067058 TRES PRINCIP STRASBOURG

Banque : Banque de France RC PARIS B 572104891

Domiciliation : BDF STRASBOURG

Code banque Code guichet Numéro de compte Clé RIB :30001 806 C6720000000 56

## ou au Compte postal :

Nom du titulaire du compte :

Banque :

Domiciliation :

Code banque Code guichet Numéro de compte Clé RIP

Fait, le 12/09/16 à Strasbourg

Signature :

---

Attention  
Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal. Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

---

<sup>4</sup>Vous pouvez, si vous le souhaitez, joindre un RIB ou un RIP.

Le 12 septembre 2016

## **Projet Ville d'art et d'histoire : notices des actions 2017**

### **La programmation culturelle**

La programmation culturelle s'appuie sur les événements nationaux et locaux pour proposer une offre de visites et d'animations variée adaptée aux différents publics.

#### Rendez-vous

Une programmation de rendez-vous a été mise en place en septembre 2016 avec l'objectif de renouveler le rapport au patrimoine par une offre attrayante et originale en direction des différents publics.

Les visites guidées, portant principalement sur le centre, sont assurées par l'Office de Tourisme de Strasbourg et sa Région dans le cadre de la convention. Une programmation complémentaire sur des thèmes et secteurs géographiques peu ou pas proposés par l'office de tourisme (quartier européen, Neustadt, patrimoine portuaire/Deux Rives, quartiers périphériques...) est mise en place par la Ville de Strasbourg.

Publics cibles : touristes, grand public strasbourgeois.

Nombre de personnes bénéficiaires : environ 10 000.

Date de mise en œuvre : toute l'année.

Outils d'évaluation : Fréquentation, types d'animations, thèmes.

#### Journées européennes du patrimoine

La Ville de Strasbourg a souhaité s'investir dans cette manifestation aux côtés de la direction régionale des Affaires culturelles et de nombreux acteurs qui, chaque année, se mobilisent pour faire découvrir le patrimoine strasbourgeois au plus grand nombre. L'objectif 2017 est le maintien du nombre d'animations et la diversification de l'offre pour proposer davantage d'animations pour le jeune public et une programmation renouvelée.

Publics cibles : grand public

Nombre de personnes bénéficiaires : environ 40 000.

Date de mise en œuvre : 3<sup>e</sup> week-end de septembre.

Outils d'évaluation : nombre et type d'animations, fréquentation des animations

#### Forum du Patrimoine

Le Forum du patrimoine est un temps d'échange et de partage autour des projets en lien avec le patrimoine strasbourgeois. Le format de la manifestation sera à renouveler en 2017. Le thème de l'édition 2017 reste à définir.

Publics cibles : grand public, experts

Nombre de personnes bénéficiaires : environ 100.  
Date de mise en œuvre : octobre (date à déterminer).  
Outils d'évaluation : fréquentation

#### Rendez-vous aux jardins

Dans le cadre de la programmation des actions éducatives, des animations seront proposées au parc de l'Orangerie.

Publics cibles : jeune public  
Nombre de personnes bénéficiaires : environ 100.  
Date de mise en œuvre : juin (date à déterminer).  
Outils d'évaluation : fréquentation

#### **Les actions pédagogiques**

La programmation 2016-2017 a fait l'objet d'un travail collaboratif entre les différents services de la direction de la Culture (action culturelle, archives, musées et Fondation de l'Œuvre Notre-Dame), coordonné par le département Animation du patrimoine, pour proposer une offre conjointe et complémentaire sur la ville et son histoire. Un programme « Les explorateurs » a été conçu à cet effet.

Publics cibles : jeune public, enseignants, animateurs, public en situation de handicap.  
Nombre de personnes bénéficiaires : environ 2000.  
Date de mise en œuvre : toute l'année.  
Outils d'évaluation : fréquentation, questionnaire à destination des enseignants

#### **Les outils de médiation**

##### Publications chartées Ville d'art et d'histoire

Trois plaquettes seront éditées dans le respect de la nouvelle charte des Villes et Pays d'art et d'histoire. Il s'agira d'adapter un document existant à cette nouvelle charte (Cathédrale) et d'éditer un nouveau parcours.

Trois autres documents épuisés seront réimprimés : Influences croisées, Université, parc de l'Orangerie.

Publics cibles : grand public, touristes.  
Nombre de personnes bénéficiaires : environ 12 000.  
Date de mise en œuvre : toute l'année.  
Outils d'évaluation : réalisation du projet

##### Outils numériques

L'application Monument Tracker a été mise en service à l'été 2016. L'année 2017 sera consacrée à sa traduction en anglais et allemand et au développement de nouveaux

contenus (chasse au trésor...). Ce projet est développé en complémentarité avec les outils papier et avec le projet de signalétique patrimoniale.

Publics cibles : grand public, touristes

Nombre de personnes bénéficiaires : environ 10 000.

Date de mise en œuvre : été 2016.

Outils d'évaluation : nombre de téléchargements.

#### Centre d'Interprétation de l'architecture et du patrimoine

L'année 2016 sera consacrée à la rédaction du projet scientifique et culturel du CIAP.

#### Signalétique

Le projet de signalétique, dont la stratégie sera finalisée fin 2016, sera mis en œuvre à partir de 2017 (rédaction du cahier des charges).

#### **La formation des guides conférenciers**

Une deuxième formation des guides conférenciers sera programmée en février 2017. Elle portera sur la Neustadt.

Publics cibles : guides conférenciers

Nombre de personnes bénéficiaires : environ 30.

Date de mise en œuvre : février 2017.

Outils d'évaluation : nombre de guides participants, questionnaire.

Charges	Montant	Subvention DRAC	Collectivité
<b>Charges spécifiques à l'action</b>			
<b>Achats</b>			
Dotation en matériel pédagogique : maquettes, jeux, fournitures	4 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
<b>Prestations de services</b>			
Maquettage des documents de présentation de la ville, des monographies et des livrets jeune public dans le respect de la charte des Ville et Pays d'art et d'histoire (5 documents)	5 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
Outils de médiation numériques	2 880,00 €	1 440,00 €	1 440,00 €
<b>Frais généraux</b>			
Impression des documents de présentation de la ville et des monographies dans le respect de la charte des Ville et Pays d'art et d'histoire (7).	7 000,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 880,00 €</b>	<b>9 440,00 €</b>	<b>9 440,00 €</b>

## Délibération au Conseil municipal du lundi 25 septembre 2017

### **Organisation d'expositions temporaires dans les musées.**

Plusieurs expositions temporaires sont proposées au premier semestre 2018 par le service des musées :

- au Musée d'art moderne et contemporain, dans le cadre de l'anniversaire des vingt ans de l'établissement, des événements et expositions seront programmés au printemps et en automne ;
- au Musée historique, une exposition dans le cadre des rencontres de l'illustration « *Robots et autres accidents de Tom Gauld* », du 15 mars au 29 avril 2018 et une exposition-parcours dans le cadre du 50<sup>e</sup> anniversaire des événements de Mai 68 « *Strasbourg, la liberté au cœur, Mai 68* » du 17 mai au 14 octobre 2018.

### **MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN**

#### **L'anniversaire du MAMCS : expérimentation, décloisonnement et plaisir.**

À l'occasion des vingt ans du Musée d'Art Moderne et Contemporain de Strasbourg (MAMCS), un projet co-construit par les équipes et le public est envisagé, d'une part pour poursuivre l'action d'un équipement qui a changé le paysage culturel strasbourgeois, d'autre part pour inventer collectivement le musée de demain.

Événements et expositions destinés à consolider l'engagement du MAMCS en matière de rayonnement de l'art des XX<sup>e</sup> et XXI<sup>e</sup> siècles sont ainsi prévus, impliquant aussi bien une réflexion sur les œuvres et leur médiation qu'un désir fort de diffuser la présence du musée dans la Ville. Mettant l'accent sur l'expérience de l'œuvre d'art et sur l'invitation au voyage, le programme imaginé pour cette année invite à la création d'outils nouveaux utiles au musée au-delà de la seule année 2018.

Cette année festive fera l'objet d'un calendrier marqué par deux temps forts :

- le printemps, pour découvrir « Expérimamcs ! » ainsi que le travail conduit sur le bâtiment par les Street Artists, FAILE ;
- l'automne, pour présenter un parcours des collections complètement revu et accueillir une exposition de l'artiste portugaise de renommée internationale Joana Vasconcelos qui investira notamment la grande nef du musée.

## **« Expérimamcs ! »**

**14 avril 2018 – 6 janvier 2019**

« Expérimamcs ! » est un projet original qui va s'installer au musée durant toute l'année 2018. Dans des espaces spécialement conçus pour rencontrer autrement les œuvres de la collection, le public est invité à faire l'expérience de l'art de façon plus directe et plus participative. Partant du principe qu'une œuvre est aussi une proposition qui sollicite les sens et qui invite au débat, les concepteurs du projet ont imaginé d'autres biais pour s'adresser au public, y compris le plus jeune : incluant des expériences liées à la couleur, à la forme, à la matière, « Expérimamcs ! » offrira aussi au visiteur la possibilité d'entendre plusieurs voix lui raconter les œuvres du musée tout en l'invitant à y apporter aussi la sienne. Construire son propre musée, envisager les œuvres comme autant d'éclairages sur l'état du monde actuel, imaginer collectivement le musée de demain figurent parmi les ateliers ouverts à tous proposés par « Expérimamcs ! »

Conceptrices : Martine Debaene et Alice Burg en concertation avec l'équipe de conservation et l'ensemble du service éducatif.

Budget estimé : 30 000 €.

## **Projet d'art urbain : invitation du collectif FAILE**

**19 mai 2018 – 26 mai 2019**

L'une des idées-force du programme défini pour cette année-anniversaire consiste à inviter le public, y compris celui qui n'est pas familier des musées, à pousser les portes du MAMCS. Transformer le musée lui-même invite à un nouveau regard ; forger ce nouveau regard participe de la démarche de Patrick McNeil (né en 1975 à Edmonton, Canada) et Patrick Miller (né en 1976 à Minneapolis, Etats-Unis), duo actuellement établi à Brooklyn formant le groupe « Faile » (anagramme de leur premier projet commun intitulé « A life »). Faile figure parmi les représentants les plus dynamiques de la scène internationale de l'art dit urbain, tout en développant également une pratique en atelier. Leurs œuvres colorées nourries d'Histoire de l'art et de culture pop ont investi façades et friches du monde entier, de même que des lieux institutionnels tels que le New York City Ballet ou encore les murs de la Tate Modern. Les personnages, slogans et symboles issus de l'imaginaire des comics et de la publicité viendront habiter les façades du musée offrant au public un collage urbain d'une ampleur inédite à Strasbourg.

Commissaire : Estelle Pietrzyk, Conservatrice en chef, directrice du MAMCS.

Budget estimé : 220 000 €.

## **« Collections en mouvement »,**

**à partir du 4 octobre 2018**

Fort d'une collection de plus de 20.000 œuvres allant de 1870 à aujourd'hui, le MAMCS offre un panel généreux et international de la création artistique des XX<sup>e</sup> et XXI<sup>e</sup> siècles. Cette collection, présentée par roulements, constitue le socle du musée, sur lequel s'appuie son projet d'établissement. En 2018, un renouvellement complet du parcours des collections est proposé, invitant à d'autres dialogues entre les œuvres, convoquant

des différentes paroles (celles des artistes, des équipes du MAMCS, des différentes personnalités qui entourent le musée, des visiteurs) et invitant le public à interagir davantage avec l'œuvre d'art. Accrochages alternatifs, outils numériques, renforcement de l'accessibilité et du confort de visite sont parmi les actions conduites afin de repenser la mise en lumière des collections.

Concepteurs : ensemble de l'équipe de conservation et de médiation.  
Budget estimé : 80 000 €.

**Joana Vasconcelos, « I want to break free »,  
4 octobre 2018 – 17 février 2019**

Joana Vasconcelos (née à Paris en 1971, elle vit et travaille à Lisbonne)  
Célèbre pour ses détournements d'objets quotidiens et ses installations monumentales aux couleurs vives, Joana Vasconcelos figure aujourd'hui parmi les artistes les plus connues de la scène internationale (elle a, notamment, été invitée à exposer à Versailles en 2012 et représenté le Portugal à la Biennale de Venise en 2013). Son travail emprunte largement aux arts appliqués, l'artiste affectionnant tout spécialement les travaux qui semblent l'apanage des (petites) mains féminines : grandes installations en textile, impliquant sequins et paillettes, tableaux tricotés débordant de leur cadre ou encore bestiaires en céramique recouverte de napperons en crochet. Son œuvre, dans ses débordements de couleurs et de matières, ne se veut pas exubérante par essence, c'est avant tout une lecture du monde contemporain que nous propose l'artiste : les nations et la fabrique de leurs symboles, le statut de la femme, les conflits géo-politiques, la société de consommation sont parmi les thèmes sous-jacents récurrents dans sa pratique. Pour le MAMCS, et plus spécialement pour l'anniversaire des 20 ans de l'établissement, Vasconcelos invite le public dans un musée qu'elle a transformé en maison, animée et fantasque. L'exposition inclura aussi une œuvre spécialement conçue pour la grande nef du MAMCS, dans l'esprit des monumentales Walkyries conçues par l'artiste pour le Musée de Aarhus (Danemark) en 2016 ou prochainement le Musée Guggenheim de Bilbao.

Commissaire : Estelle Pietrzyk, Conservatrice en chef du Patrimoine, Directrice du MAMCS.  
Budget estimé : 320 000 €.

**MUSEE HISTORIQUE**

**Dans le Cadre des Rencontres de l'Illustration :  
Robots et autres accidents de Tom Gauld  
15 mars – 29 avril 2018**

Dans le cadre des « Rencontres de l'Illustration », les éditions 2024 et l'illustrateur britannique Tom Gauld investissent le musée historique de la ville de Strasbourg et proposent un regard décalé sur l'histoire de la Ville.

Du Robot tailleur de pierres au Robot européen, sous forme de petites sculptures ou sous forme de dessins, Tom Gauld interroge l'histoire. Clins d'œil complétant les vitrines ou interprétation décalée des événements, Tom Gauld interpelle et amuse à la fois. La visite du musée devrait provoquer une réflexion sur la compréhension des objets et la manière

de déchiffrer l'histoire. La découverte de l'univers de Tom Gauld permettra aussi à petits et grands de manipuler, recomposer et s'appropriier quelques robots durant le parcours. Réalisés une première fois pour le musée historique de la ville de Lucerne en 2016, les robots ont été adaptés et modifiés pour s'intégrer aux collections de Strasbourg.

Commissaire de l'exposition : Olivier Bron des Editions 2024.

Budget estimé : 16 300 €.

**Dans le cadre du 50<sup>e</sup> anniversaire des événements de Mai 68**  
**Strasbourg, la liberté au cœur, Mai 68**  
**17 mai – 14 octobre 2018**

Le musée historique de Strasbourg a bénéficié d'un généreux don d'affiches de Luc Rudolph, étudiant en droit à Strasbourg en Mai 68. Cette vingtaine d'affiches créées à Strasbourg lors de la révolte étudiante, fera l'objet d'une exposition-parcours au printemps 2018. Grâce au professeur d'université émérite Georges Bischoff, commissaire de l'exposition, ces affiches scanderont le parcours du musée grâce à une mise en relation avec des événements évoquant des moments de liberté ou de révolte de notre histoire. Le visiteur sera ainsi amené à revoir l'histoire de Strasbourg sous cet angle particulier, depuis l'époque romaine jusqu'à la première séance du Parlement européen élu au suffrage universel en 1979, en passant par la bataille de Hausbergen, l'invention de l'imprimerie, ou encore la Révolution de 1848.

Commissaires d'expositions : Georges Bischoff et Monique Fuchs.

Budget estimé : 10 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil*  
*sur proposition de la Commission plénière*  
*après en avoir délibéré*  
*approuve*

*l'organisation par le musée d'art moderne et contemporain des événements et expositions liés aux vingt ans de l'établissement :*

- « *Expérimamcs* », du 14 avril 2018 au 6 janvier 2019 pour un budget prévisionnel de 30 000 € ;
- « *Projet d'art urbain : invitation du collectif FAILE* », du 19 mai 2018 au 26 mai 2019 pour un budget de 220 000 € ;
- « *Collection et mouvement* », à partir du mois d'octobre 2018 pour un budget de 80 000 € ;
- Joana Vasconcelos « *I want to break free* », du 4 octobre 2018 au 17 février 2019 pour un budget prévisionnel de 320 000 € ;

*l'organisation par le musée historique :*

- « *Robots et autres accidents de Tom Gauld* », du 15 mars au 29 avril 2018 pour un budget prévisionnel de 16 300 € ;
- « *Strasbourg, la liberté au cœur, Mai 68* », du 17 mai au 14 octobre 2018 pour un budget prévisionnel de 10 000 € ;

*décide*

*l'imputation des dépenses sur les budgets 2018 et 2019, chapitres AU12 D et AU12 Q du service des musées ;*

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e à lancer et exécuter les procédures de marchés relatifs à ces événements, conformément aux règles de passations et aux délégations en vigueur en matière de marchés publics.*

**Adopté le 25 septembre 2017  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 28 septembre 2017  
et affichage au Centre Administratif le 28/09/17**

## Délibération au Conseil municipal du lundi 25 septembre 2017

### **Mécénat en faveur de l'exposition organisée par les musées de la Ville intitulée "Laboratoire d'Europe, Strasbourg 1880-1930".**

Dans le cadre de la stratégie de mécénat mise en place par les Musées de la ville de Strasbourg, un soutien financier, en compétence ou en nature, peut être proposé aux musées par des particuliers, entreprises privées ou fondations pour l'enrichissement, la restauration ou la valorisation des collections, notamment dans le cadre des expositions temporaires.

Ainsi, plusieurs entreprises proposent de soutenir l'exposition-événement intitulée « *Laboratoire d'Europe, Strasbourg 1880-1930* » présentée du 23 septembre 2017 au 25 février 2018 dans le réseau des Musées de la ville de Strasbourg (Musée d'art moderne et contemporain, Musée Zoologique, Musée des Beaux-Arts et galerie Heitz du Palais Rohan).

L'exposition organisée en collaboration avec l'Université de Strasbourg permettra de faire découvrir au public comment Strasbourg est devenue un laboratoire dans lequel idées et formes nouvelles ont surgi des croisements et fécondations entre cultures allemande, française et plus largement européenne en dressant un important panorama de la vie artistique et intellectuelle de la ville entre la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et le début des années 1930.

Les entreprises suivantes proposent de soutenir le projet :

- Würth France : concours financier d'un montant de 5 000 €,
- Lévy Geissmann & associés : concours financier d'un montant de 5 000 €,
- Cabinet Valoris Avocats : concours financier d'un montant de 6 000 €,
- Schroll S.A.S : concours financier d'un montant de 6 000 €

S'agissant de soutiens financiers, les démarches des entreprises Würth France, Lévy Geissmann&Associés, du Cabinet Valoris Avocats et de la société Schroll s'inscrivent dans le cadre du mécénat tel que défini à l'article 6 de la loi sur le mécénat du 1<sup>er</sup> août 2003, codifié à l'article 238 bis du code général des impôts.

En contrepartie, les Musées de Strasbourg entreprendront toute action de communication utile pour que les visiteurs de l'exposition aient connaissance de l'engagement des mécènes dans le respect de la stratégie mécénat adoptée en 2013. Les Musées s'engagent par ailleurs à la mise à disposition d'espaces (nef du MAMCS, auditorium des musées) pour l'organisation de manifestations privées (visites guidées, conférences, cocktails dînatoires).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission Plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*la conclusion au titre du Service des musées, des conventions jointes en annexe entre la Ville et :*

- Würth France, pour un montant de 5 000 €,*
  - Lévy Geissmann & associés, pour un montant de 5 000 €,*
  - le Cabinet Valoris Avocats, pour un montant de 6 000 €,*
  - et l'entreprise Schroll S.A.S., pour un montant de 6 000 €,*
- portant sur l'exposition « Laboratoire d'Europe, Strasbourg 1880-1930 »,*

*décide*

*l'affectation des recettes pourvues au titre du mécénat sur la ligne AU12D – nature 7713 des budgets 2017,*

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e à signer tout acte relatif à ces actions de mécénat.*

**Adopté le 25 septembre 2017  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 28 septembre 2017  
et affichage au Centre Administratif le 28/09/17**



# CONVENTION DE MECENAT

**Entre**

d'une part,

**WÜRTH FRANCE S.A.**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 6 000 000 €,  
Dont le siège légal est situé Rue Georges Besse, BP 40013, 67158 ERSTEIN CEDEX,  
Représentée par Pierre HUGEL, Président du Directoire,

Ci-après dénommée « l'entreprise mécène »,

**et**

d'autre part,

**La ville de Strasbourg (Musées de la ville de Strasbourg)**

Sise 1 parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG CEDEX,  
Représentée par Roland RIES, Maire

Ci-après dénommée "MVS",

ensemble ci-après dénommé les « Parties ».

## **ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

Dans le cadre de leur politique d'expositions temporaires, les Musées de la ville de Strasbourg (MVS) organisent en collaboration avec l'Université de Strasbourg, la manifestation « *Laboratoire d'Europe, Strasbourg 1880-1930* » qui aura lieu du 23 septembre 2017 au 25 février 2018 dans le réseau des MVS (Musée d'Art moderne et contemporain, Musée Zoologique, Musée des Beaux-Arts et galerie Heitz). Cette grande manifestation pluridisciplinaire consacrée à la vie culturelle strasbourgeoise entre 1880 et 1930, a pour ambition de montrer comment la ville est alors devenue un laboratoire dans lequel pensées et formes nouvelles ont surgi des croisements et fécondations, voire oppositions, entre cultures allemande, française, et plus largement européenne.

L'entreprise mécène souhaite s'associer aux MVS en apportant son concours financier à hauteur de **5 000 € nets (cinq mille euros)** effectuant ainsi un acte de mécénat conformément aux dispositions de l'article 23 du décret n°92-1338 du 22 décembre 1992 modifié.

L'entreprise mécène est informée que les MVS recherchent d'autres mécènes pour cette exposition.

*Le préambule fait partie intégrante de la présente convention et ne saurait en être dissocié.*

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de préciser les engagements respectifs des Parties dans le cadre du mécénat en numéraire effectué par l'entreprise mécène.

**Article 2 : Modalité de versement**

**2.1.** La somme de 5 000 € nets (cinq mille euros), sera versée par l'entreprise mécène aux MVS au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2017.

En tant qu'acte de mécénat et conformément aux dispositions de l'article 256 du Code général des impôts, cette somme n'est pas soumise à la taxe sur la valeur ajoutée.

La présente convention faisant foi de facture, le versement du mécénat consenti s'effectuera par chèque à l'ordre du Trésor public, envoyé ou déposé à l'adresse suivante :

Service de la communication  
Musées de la ville de Strasbourg  
2 place du Château  
67076 STRASBOURG CEDEX

**2.2.** Conformément à l'article 6 de la loi sur le mécénat du 1<sup>er</sup> août 2003, codifié à l'article 238 *bis* du *Code général des impôts*, ces sommes sont déductibles de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60% dans la limite de 5% du chiffre d'affaires du mécène.

Un reçu de déductibilité fiscale conforme aux dispositions de l'article 238 *bis* du *Code général des impôts* sera adressé par les MVS à l'entreprise mécène sur simple demande de ce dernier.

**Article 3 : Engagements des musées**

Dans le respect des principes et instructions fiscales qui gouvernent l'octroi de contreparties par les MVS à ses mécènes, et en particulier dans le respect d'une disproportion marquée entre la valeur du don et celle desdites contreparties, il est prévu que les MVS prennent les engagements suivants, dès l'entrée en vigueur de la convention et pendant toute la durée de celle-ci.

**3.1 Privilèges**

■ **Mention et logo de l'entreprise mécène**

Les MVS s'engagent à faire figurer le logo de l'entreprise mécène sur les supports de communication de l'exposition suivants :

- pages du site internet des MVS [www.musees.strasbourg.eu](http://www.musees.strasbourg.eu) consacrées à l'exposition, avec un lien possible sur les pages du site de l'entreprise mécène consacrées au mécénat ;
- dossiers et communiqués de presse de l'exposition (rubrique dédiée aux mécènes et partenaires);
- programme de présentation de la manifestation;
- plaquette de saison annuelle des MVS 2017-2018 ;
- invitations aux vernissages ;
- générique de l'exposition disposé dans chaque musée participant à la manifestation ;
- le catalogue de l'exposition (logo)

Les MVS mentionneront l'entreprise mécène parmi leurs mécènes sur les supports qu'ils seraient amenés à utiliser pour promouvoir de façon générale leur politique de mécénat.

Les MVS feront les meilleurs efforts pour faire figurer le logo de l'entreprise mécène dans une taille suffisante pour l'entreprise mécène, compte tenu des contraintes internes des musées et des impératifs d'efficacité des supports sur lesquels il figurera.

Il est entendu que l'entreprise mécène devra approuver préalablement toute utilisation de son logo par les MVS.

#### ■ **Utilisation de Photographies**

Pendant la durée de la présente convention, l'entreprise mécène pourra librement utiliser dans sa communication, exclusivement réservée à l'opération de mécénat, des photographies des MVS et/ou des œuvres qu'il contient ou qui lui ont été prêtées par des tiers, et dont les droits appartiennent aux MVS. Ces images seront choisies d'un commun accord avec le service communication des MVS.

Cette utilisation est strictement limitée à la communication institutionnelle de l'entreprise mécène relative au mécénat objet de la présente convention. Sont exclusivement considérés comme relevant de la communication institutionnelle : les rapports d'activités, les lettres internes, les documents destinés à l'affichage interne, les annuaires, les journaux internes, les cartons d'invitation à une visite privée des MVS, le site Internet de la société, l'Intranet de la société, les cartes de vœux (y compris électroniques), les agendas non commercialisés et les brochures institutionnelles de l'entreprise mécène.

Pour toutes les utilisations ci-dessus énumérées, quels que soient leur objet ou leur support de représentation ou de reproduction, l'entreprise mécène s'engage à préciser le crédit photographique suivant : © Musées de Strasbourg, nom du Photographe.

Pour chaque utilisation non liée spécifiquement aux opérations de mécénat, l'entreprise mécène devra informer les MVS lorsque les droits des images lui appartiennent, et acquitter les droits photographiques correspondants.

En aucun cas les images des œuvres ne pourront faire l'objet d'une quelconque commercialisation par l'entreprise mécène.

Pour les besoins de sa communication interne, exclusivement réservée à l'opération du présent mécénat, l'entreprise mécène pourra réaliser des photographies et des captations lors des événements organisés par elle. Il est entendu entre les Parties que l'entreprise mécène devra

préalablement et sous sa seule responsabilité, obtenir les autorisations nécessaires dans le cadre des prises de vues et des captations.

### ■ Invitations

L'entreprise mécène sera associée au vernissage de l'exposition et pourra disposer de 30 (trente) cartons valables pour deux personnes pour le vernissage du 22 septembre 2017.

L'entreprise mécène sera conviée au petit-déjeuner réservé aux mécènes de l'exposition « Laboratoire d'Europe, Strasbourg 1880-1930 » organisé par les MVS pendant le montage de celle-ci.

### 3.2 Contreparties

Conformément au droit applicable et dans le respect du principe selon lequel les contreparties accordées ne peuvent dépasser 25 % (vingt-cinq pour cent) de la valeur totale des dons du mécène, soit dans le cas de la présente convention **1 250 (mille deux cent cinquante euros)**, il est prévu que l'entreprise mécène pourra se faire consentir les avantages suivants :

### ■ Mises à disposition d'espaces des MVS à des fins de relations publiques

L'entreprise mécène pourra organiser des manifestations privées (visites guidées, conférences, cocktails dînatoires dans des espaces des MVS (nef du MAMCS, auditorium des musées...), à des dates choisies d'un commun accord avec les MVS et à des heures de fermeture au public.

La valorisation comptable d'une mise à disposition d'espaces des MVS est fonction de sa nature (lieux de réceptions, salles des collections permanentes, salles d'expositions temporaires) et du nombre d'invités conviés et se fera conformément aux tarifs explicités dans la grille tarifaire des MVS.

Pour chacune des mises à disposition, les frais techniques et logistiques d'organisation liés à ces manifestations seront à la charge de l'entreprise mécène. Ils seront détaillés et annexés à la convention spécifique dont fera l'objet chaque manifestation privée. Seules les mises à disposition des espaces seront octroyées en tant que contreparties.

Conformément aux usages en vigueur aux MVS, si l'entreprise mécène renonçait pour quelque cause que ce soit, à l'organisation d'une manifestation privée, après réservation auprès du service communication des MVS, un pourcentage du montant de ladite manifestation sera décompté des contreparties de la manière suivante : toute annulation au-delà de 60 jours avant la date de la manifestation fera perdre à l'entreprise mécène le bénéfice de contreparties à hauteur de 50% du montant de la manifestation envisagée.

### ■ Laissez-passer

L'entreprise mécène pourra se faire remettre des cartes pass pour l'exposition « Laboratoire d'Europe, Strasbourg 1880-1930 ». La valorisation de ces cartes se fera conformément à la grille

tarifaire des MVS, en vigueur au moment de leur remise. En 2017, ils sont valorisés à 15 € (quinze euros) l'unité à plein tarif.

### **■ Catalogues d'exposition**

L'entreprise mécène pourra se faire remettre des catalogues de l'exposition « Laboratoire d'Europe, Strasbourg 1880-1930 ». La valorisation de ces catalogues se fera conformément à la grille tarifaire des MVS, en vigueur au moment de leur remise.

### **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des Parties et prend fin le 26 février 2018.

### **Article 5 : Résiliation**

En cas de non respect par l'une ou l'autre des deux Parties de l'une quelconque de ses obligations définies dans la convention, et 30 (trente) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des Parties consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

### **Article 6 : Litige et loi applicable**

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient des tribunaux de Strasbourg compétents, après épuisement des voies de règlement amiables.

Fait en deux exemplaires de 5 (cinq) pages à Strasbourg le

**Le Maire**

**Le Président du Directoire**

**Roland RIES**

**Pierre HUGEL**

# CONVENTION DE MECENAT

**Entre**

d'une part,

**LEVY GEISSMANN & ASSOCIES**

S.A.S. au capital de 192 000 €,

Dont le siège légal est situé aux 39-41 rue du Jeu des Enfants, CS 10031, 67083 STRASBOURG CEDEX,

Représentée par L EXPERTISE, Présidente, en la personne de son Gérant Jérôme LEVY,

Ci-après dénommée « l'entreprise mécène »

**et**

d'autre part,

**La ville de Strasbourg (Musées de la ville de Strasbourg)**

Sise 1 parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG CEDEX,

Représentée par Roland RIES, Maire,

Ci-après dénommée "MVS",

ensemble ci-après dénommé les « Parties ».

## **ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

Dans le cadre de leur politique d'expositions temporaires, les Musées de la ville de Strasbourg (MVS) organisent en collaboration avec l'Université de Strasbourg, la manifestation « *Laboratoire d'Europe, Strasbourg 1880-1930* » qui aura lieu du 23 septembre 2017 au 25 février 2018 dans le réseau des MVS (Musée d'Art moderne et contemporain, Musée Zoologique, Musée des Beaux-Arts et galerie Heitz). Cette grande manifestation pluridisciplinaire consacrée à la vie culturelle strasbourgeoise entre 1880 et 1930, a pour ambition de montrer comment la ville est alors devenue un laboratoire dans lequel pensées et formes nouvelles ont surgi des croisements et fécondations, voire oppositions, entre cultures allemande, française, et plus largement européenne.

L'entreprise mécène souhaite s'associer aux MVS en apportant son concours financier à hauteur de **5 000 € nets (cinq mille euros)** effectuant ainsi un acte de mécénat conformément aux dispositions de l'article 23 du décret n°92-1338 du 22 décembre 1992 modifié.

L'entreprise mécène est informée que les MVS recherchent d'autres mécènes pour cette exposition.

*Le préambule fait partie intégrante de la présente convention et ne saurait en être dissocié.*

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de préciser les engagements respectifs des Parties dans le cadre du mécénat en numéraire effectué par l'entreprise mécène.

**Article 2 : Modalité de versement**

**2.1.** La somme de 5 000 € nets (cinq mille euros), sera versée par l'entreprise mécène aux MVS au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2017.

En tant qu'acte de mécénat et conformément aux dispositions de l'article 256 du Code général des impôts, cette somme n'est pas soumise à la taxe sur la valeur ajoutée.

La présente convention faisant foi de facture, le versement du mécénat consenti s'effectuera par chèque à l'ordre du Trésor public, envoyé ou déposé à l'adresse suivante :

Service de la communication  
Musées de la ville de Strasbourg  
2 place du Château  
67076 STRASBOURG CEDEX

**2.2.** Conformément à l'article 6 de la loi sur le mécénat du 1<sup>er</sup> août 2003, codifié à l'article 238 *bis* du *Code général des impôts*, ces sommes sont déductibles de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60% dans la limite de 5% du chiffre d'affaires du mécène.

Un reçu de déductibilité fiscale conforme aux dispositions de l'article 238 *bis* du *Code général des impôts* sera adressé par les MVS à l'entreprise mécène sur simple demande de ce dernier.

**Article 3 : Engagements des musées**

Dans le respect des principes et instructions fiscales qui gouvernent l'octroi de contreparties par les MVS à ses mécènes, et en particulier dans le respect d'une disproportion marquée entre la valeur du don et celle desdites contreparties, il est prévu que les MVS prennent les engagements suivants, dès l'entrée en vigueur de la convention et pendant toute la durée de celle-ci.

**3.1 Privilèges**

■ **Mention et logo de l'entreprise mécène**

Les MVS s'engagent à faire figurer le logo de l'entreprise mécène sur les supports de communication de l'exposition suivants :

- pages du site internet des MVS [www.musees.strasbourg.eu](http://www.musees.strasbourg.eu) consacrées à l'exposition, avec un lien possible sur les pages du site de l'entreprise mécène consacrées au mécénat ;
- dossiers et communiqués de presse de l'exposition (rubrique dédiée aux mécènes et partenaires);
- programme de présentation de la manifestation;
- plaquette de saison annuelle des MVS 2017-2018 ;
- invitations aux vernissages ;
- générique de l'exposition disposé dans chaque musée participant à la manifestation ;
- le catalogue de l'exposition (logo)

Les MVS mentionneront l'entreprise mécène parmi leurs mécènes sur les supports qu'ils seraient amenés à utiliser pour promouvoir de façon générale leur politique de mécénat.

Les MVS feront les meilleurs efforts pour faire figurer le logo de l'entreprise mécène dans une taille suffisante pour l'entreprise mécène, compte tenu des contraintes internes des musées et des impératifs d'efficacité des supports sur lesquels il figurera.

Il est entendu que l'entreprise mécène devra approuver préalablement toute utilisation de son logo par les MVS.

#### ■ **Utilisation de Photographies**

Pendant la durée de la présente convention, l'entreprise mécène pourra librement utiliser dans sa communication, exclusivement réservée à l'opération de mécénat, des photographies des MVS et/ou des œuvres qu'il contient ou qui lui ont été prêtées par des tiers, et dont les droits appartiennent aux MVS. Ces images seront choisies d'un commun accord avec le service communication des MVS.

Cette utilisation est strictement limitée à la communication institutionnelle de l'entreprise mécène relative au mécénat objet de la présente convention. Sont exclusivement considérés comme relevant de la communication institutionnelle : les rapports d'activités, les lettres internes, les documents destinés à l'affichage interne, les annuaires, les journaux internes, les cartons d'invitation à une visite privée des MVS, le site Internet de la société, l'Intranet de la société, les cartes de vœux (y compris électroniques), les agendas non commercialisés et les brochures institutionnelles de l'entreprise mécène.

Pour toutes les utilisations ci-dessus énumérées, quels que soient leur objet ou leur support de représentation ou de reproduction, l'entreprise mécène s'engage à préciser le crédit photographique suivant : © Musées de Strasbourg, nom du Photographe.

Pour chaque utilisation non liée spécifiquement aux opérations de mécénat, l'entreprise mécène devra informer les MVS lorsque les droits des images lui appartiennent, et acquitter les droits photographiques correspondants.

En aucun cas les images des œuvres ne pourront faire l'objet d'une quelconque commercialisation par l'entreprise mécène.

Pour les besoins de sa communication interne, exclusivement réservée à l'opération du présent mécénat, l'entreprise mécène pourra réaliser des photographies et des captations lors des événements organisés par elle. Il est entendu entre les Parties que l'entreprise mécène devra

préalablement et sous sa seule responsabilité, obtenir les autorisations nécessaires dans le cadre des prises de vues et des captations.

### ■ Invitations

L'entreprise mécène sera associée au vernissage de l'exposition et pourra disposer de 30 (trente) cartons valables pour deux personnes pour le vernissage du 22 septembre 2017.

L'entreprise mécène sera conviée au petit-déjeuner réservé aux mécènes de l'exposition « Laboratoire d'Europe, Strasbourg 1880-1930 » organisé par les MVS pendant le montage de celle-ci.

### 3.2 Contreparties

Conformément au droit applicable et dans le respect du principe selon lequel les contreparties accordées ne peuvent dépasser 25 % (vingt-cinq pour cent) de la valeur totale des dons du mécène, soit dans le cas de la présente convention **1 250 € (mille deux cent cinquante euros)**, il est prévu que l'entreprise mécène pourra se faire consentir les avantages suivants :

### ■ Mises à disposition d'espaces des MVS à des fins de relations publiques

L'entreprise mécène pourra organiser des manifestations privées (visites guidées, conférences, cocktails dînatoires dans des espaces des MVS (nef du MAMCS, auditorium des musées...)), à des dates choisies d'un commun accord avec les MVS et à des heures de fermeture au public.

La valorisation comptable d'une mise à disposition d'espaces des MVS est fonction de sa nature (lieux de réceptions, salles des collections permanentes, salles d'expositions temporaires) et du nombre d'invités conviés et se fera conformément aux tarifs explicités dans la grille tarifaire des MVS.

Pour chacune des mises à disposition, les frais techniques et logistiques d'organisation liés à ces manifestations seront à la charge de l'entreprise mécène. Ils seront détaillés et annexés à la convention spécifique dont fera l'objet chaque manifestation privée. Seules les mises à disposition des espaces seront octroyées en tant que contreparties.

Conformément aux usages en vigueur aux MVS, si l'entreprise mécène renonçait pour quelque cause que ce soit, à l'organisation d'une manifestation privée, après réservation auprès du service communication des MVS, un pourcentage du montant de ladite manifestation sera décompté des contreparties de la manière suivante : toute annulation au-delà de 60 jours avant la date de la manifestation fera perdre à l'entreprise mécène le bénéfice de contreparties à hauteur de 50% du montant de la manifestation envisagée.

### ■ Laissez-passer

L'entreprise mécène pourra se faire remettre des cartes pass pour l'exposition « Laboratoire d'Europe, Strasbourg 1880-1930 ». La valorisation de ces cartes se fera conformément à la grille

tarifaire des MVS, en vigueur au moment de leur remise. En 2017, ils sont valorisés à 15 € (quinze euros) l'unité à plein tarif.

#### **■ Catalogues d'exposition**

L'entreprise mécène pourra se faire remettre des catalogues de l'exposition « Laboratoire d'Europe, Strasbourg 1880-1930 ». La valorisation de ces catalogues se fera conformément à la grille tarifaire des MVS, en vigueur au moment de leur remise.

#### **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des Parties et prend fin le 26 février 2018.

#### **Article 5 : Résiliation**

En cas de non respect par l'une ou l'autre des deux Parties de l'une quelconque de ses obligations définies dans la convention, et 30 (trente) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des Parties consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

#### **Article 6 : Litige et loi applicable**

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient des tribunaux de Strasbourg compétents, après épuisement des voies de règlement amiables.

Fait en deux exemplaires de 5 (cinq) pages à Strasbourg le

**Le Maire**

**Pour l'entreprise mécène,  
L Expertise EURL  
Présidente**

**Roland RIES**

**Jérôme LEVY  
Gérant**



# CONVENTION DE MECENAT

**Entre**

d'une part,

**Valoris Avocats SELAS**

Société anonyme au capital de 115 000 €,

Dont le siège légal est situé au 14 avenue Pierre Mendès-France, 67300 STRASBOURG-EUROMETROPOLE,

Représentée par Cécile PUIJALON-RADU, Présidente de la SELAS,

Ci-après dénommée « le cabinet Valoris Avocats »,

**et**

d'autre part,

**La ville de Strasbourg (Musées de la ville de Strasbourg)**

Sise 1 parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG CEDEX,

Représentée par Roland RIES, Maire

Ci-après dénommée "MVS",

ensemble ci-après dénommé les « Parties ».

## **ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

Dans le cadre de leur politique d'expositions temporaires, les Musées de la ville de Strasbourg (MVS) organisent en collaboration avec l'Université de Strasbourg, la manifestation « *Laboratoire d'Europe, Strasbourg 1880-1930* » qui aura lieu du 23 septembre 2017 au 25 février 2018 dans le réseau des MVS (Musée d'Art moderne et contemporain, Musée Zoologique, Musée des Beaux-Arts et galerie Heitz). Cette grande manifestation pluridisciplinaire consacrée à la vie culturelle strasbourgeoise entre 1880 et 1930, a pour ambition de montrer comment la ville est alors devenue un laboratoire dans lequel pensées et formes nouvelles ont surgi des croisements et fécondations, voire oppositions, entre cultures allemande, française, et plus largement européenne.

Le cabinet Valoris Avocats souhaite s'associer aux MVS en apportant son concours financier à hauteur de **6 000 € nets (six mille euros)** effectuant ainsi un acte de mécénat conformément aux dispositions de l'article 23 du décret n°92-1338 du 22 décembre 1992 modifié.

Le cabinet Valoris Avocats est informé que les MVS recherchent d'autres mécènes pour cette exposition.

*Le préambule fait partie intégrante de la présente convention et ne saurait en être dissocié.*

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de préciser les engagements respectifs des Parties dans le cadre du mécénat en numéraire effectué par le cabinet Valoris Avocats.

**Article 2 : Modalité de versement**

**2.1.** La somme de 6 000 € nets (six mille euros), sera versée par le cabinet Valoris Avocats aux MVS au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2017.

En tant qu'acte de mécénat et conformément aux dispositions de l'article 256 du Code général des impôts, cette somme n'est pas soumise à la taxe sur la valeur ajoutée.

La présente convention faisant foi de facture, le versement du mécénat consenti s'effectuera par chèque à l'ordre du Trésor public, envoyé ou déposé à l'adresse suivante :

Service de la communication  
Musées de la ville de Strasbourg  
2 place du Château  
67076 STRASBOURG CEDEX

**2.2.** Conformément à l'article 6 de la loi sur le mécénat du 1<sup>er</sup> août 2003, codifié à l'article 238 *bis* du *Code général des impôts*, ces sommes sont déductibles de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60% dans la limite de 5% du chiffre d'affaires du mécène.

Un reçu de déductibilité fiscale conforme aux dispositions de l'article 238 *bis* du *Code général des impôts* sera adressé par les MVS au cabinet Valoris Avocats sur simple demande de ce dernier.

**Article 3 : Engagements des musées**

Dans le respect des principes et instructions fiscales qui gouvernent l'octroi de contreparties par les MVS à ses mécènes, et en particulier dans le respect d'une disproportion marquée entre la valeur du don et celle desdites contreparties, il est prévu que les MVS prennent les engagements suivants, dès l'entrée en vigueur de la convention et pendant toute la durée de celle-ci.

**3.1 Privilèges**

■ **Mention et logo du cabinet Valoris Avocats**

Les MVS s'engagent à faire figurer le logo du cabinet Valoris Avocats sur les supports de communication de l'exposition suivants :

- pages du site internet des MVS [www.musees.strasbourg.eu](http://www.musees.strasbourg.eu) consacrées à l'exposition, avec un lien possible sur les pages du site du cabinet Valoris Avocats consacrées au mécénat ;
- dossiers et communiqués de presse de l'exposition (rubrique dédiée aux mécènes et partenaires);
- programme de présentation de la manifestation;
- plaquette de saison annuelle des MVS 2017-2018 ;
- invitations aux vernissages ;
- générique de l'exposition disposé dans chaque musée participant à la manifestation ;
- le catalogue de l'exposition (mention et logo)

Les MVS mentionneront le cabinet Valoris Avocats parmi leurs mécènes sur les supports qu'ils seraient amenés à utiliser pour promouvoir de façon générale leur politique de mécénat.

Les MVS feront les meilleurs efforts pour faire figurer le logo du cabinet Valoris Avocats dans une taille suffisante pour le cabinet Valoris Avocats, compte tenu des contraintes internes des musées et des impératifs d'efficacité des supports sur lesquels il figurera.

Il est entendu que le cabinet Valoris Avocats devra approuver préalablement toute utilisation de son logo par les MVS.

#### ■ **Utilisation de Photographies**

Pendant la durée de la présente convention, le cabinet Valoris Avocats pourra librement utiliser dans sa communication, exclusivement réservée à l'opération de mécénat, des photographies des MVS et/ou des œuvres qu'il contient ou qui lui ont été prêtées par des tiers, et dont les droits appartiennent aux MVS. Ces images seront choisies d'un commun accord avec le service communication des MVS.

Cette utilisation est strictement limitée à la communication institutionnelle du cabinet Valoris Avocats relative au mécénat objet de la présente convention. Sont exclusivement considérés comme relevant de la communication institutionnelle : les rapports d'activités, les lettres internes, les documents destinés à l'affichage interne, les annuaires, les journaux internes, les cartons d'invitation à une visite privée des MVS, le site Internet de la société, l'Intranet de la société, les cartes de vœux (y compris électroniques), les agendas non commercialisés et les brochures institutionnelles du cabinet Valoris Avocats.

Pour toutes les utilisations ci-dessus énumérées, quels que soient leur objet ou leur support de représentation ou de reproduction, le cabinet Valoris Avocats s'engage à préciser le crédit photographique suivant : © Musées de Strasbourg, nom du Photographe.

Pour chaque utilisation non liée spécifiquement aux opérations de mécénat, le cabinet Valoris Avocats devra informer les MVS lorsque les droits des images lui appartiennent, et acquitter les droits photographiques correspondants.

En aucun cas les images des œuvres ne pourront faire l'objet d'une quelconque commercialisation par le cabinet Valoris Avocats.

Pour les besoins de sa communication interne, exclusivement réservée à l'opération du présent mécénat, le cabinet Valoris Avocats pourra réaliser des photographies et des captations lors des événements organisés par elle. Il est entendu entre les Parties que le cabinet Valoris Avocats

devra préalablement et sous sa seule responsabilité, obtenir les autorisations nécessaires dans le cadre des prises de vues et des captations.

### ■ **Invitations**

Le cabinet Valoris Avocats sera associé au vernissage de l'exposition et pourra disposer de 30 (trente) cartons valables pour deux personnes pour le vernissage du 22 septembre 2017.

Le cabinet Valoris Avocats sera convié au petit-déjeuner réservé aux mécènes de l'exposition « Laboratoire d'Europe, Strasbourg 1880-1930 » organisé par les MVS pendant le montage de celle-ci.

## 3.2 **Contreparties**

Conformément au droit applicable et dans le respect du principe selon lequel les contreparties accordées ne peuvent dépasser 25 % (vingt-cinq pour cent) de la valeur totale des dons du mécène, soit dans le cas de la présente convention **1 500 € (mille cinq cent euros)** il est prévu que le cabinet Valoris Avocats pourra se faire consentir les avantages suivants :

### ■ **Mises à disposition d'espaces des MVS à des fins de relations publiques**

Le cabinet Valoris Avocats pourra organiser des manifestations privées (visites guidées, conférences, cocktails dînatoires dans des espaces des MVS (nef du MAMCS, auditorium des musées...), à des dates choisies d'un commun accord avec les MVS et à des heures de fermeture au public.

La valorisation comptable d'une mise à disposition d'espaces des MVS est fonction de sa nature (lieux de réceptions, salles des collections permanentes, salles d'expositions temporaires) et du nombre d'invités conviés et se fera conformément aux tarifs explicités dans la grille tarifaire des MVS.

Pour chacune des mises à disposition, les frais techniques et logistiques d'organisation liés à ces manifestations seront à la charge du cabinet Valoris Avocats. Ils seront détaillés et annexés à la convention spécifique dont fera l'objet chaque manifestation privée. Seules les mises à disposition des espaces seront octroyées en tant que contreparties.

Conformément aux usages en vigueur aux MVS, si le cabinet Valoris Avocats renonçait pour quelque cause que ce soit, à l'organisation d'une manifestation privée, après réservation auprès du service communication des MVS, un pourcentage du montant de ladite manifestation sera décompté des contreparties de la manière suivante :

Toute annulation au-delà de 60 jours avant la date de la manifestation fera perdre au cabinet Valoris Avocats le bénéfice de contreparties à hauteur de 50% du montant de la manifestation envisagée.

### ■ **Laissez-passer**

Le cabinet Valoris Avocats pourra se faire remettre des cartes pass pour l'exposition « Laboratoire d'Europe, Strasbourg 1880-1930 ». La valorisation de ces cartes se fera

conformément à la grille tarifaire des MVS, en vigueur au moment de leur remise. En 2017, ils sont valorisés à 15 € (quinze euros) l'unité à plein tarif.

#### **■ Catalogues d'exposition**

Le cabinet Valoris Avocats pourra se faire remettre des catalogues de l'exposition « Laboratoire d'Europe, Strasbourg 1880-1930 ». La valorisation de ces catalogues se fera conformément à la grille tarifaire des MVS, en vigueur au moment de leur remise.

#### **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des Parties et prend fin le 26 février 2018.

#### **Article 5 : Résiliation**

En cas de non respect par l'une ou l'autre des deux Parties de l'une quelconque de ses obligations définies dans la convention, et 30 (trente) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des Parties consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

#### **Article 6 : Litige et loi applicable**

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient des tribunaux de Strasbourg compétents, après épuisement des voies de règlement amiables.

Fait en deux exemplaires de 5 (cinq) pages à Strasbourg le

**Le Maire**

**La Présidente de la SELAS**

**Roland RIES**

**Cécile PUIJALON-RADU**

# CONVENTION DE MECENAT

**Entre**

d'une part,

**SCHROLL S.A.S.**

Société par actions simplifiées au capital de 1 833 500 €,  
Dont le siège légal est situé au 6 rue de Cherbourg, BP 23, 67026 STRASBOURG,  
Représentée par Edouard SCHROLL, chargé de développement des filières et relations  
publiques,

Ci-après dénommée « l'entreprise mécène »,

**et**

d'autre part,

**La ville de Strasbourg (Musées de la ville de Strasbourg)**

Sise 1 parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG CEDEX,  
Représentée par Roland RIES, Maire

Ci-après dénommée "MVS",

ensemble ci-après dénommé les « Parties ».

## **ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

Dans le cadre de leur politique d'expositions temporaires, les Musées de la ville de Strasbourg (MVS) organisent en collaboration avec l'Université de Strasbourg, la manifestation « *Laboratoire d'Europe, Strasbourg 1880-1930* » qui aura lieu du 23 septembre 2017 au 25 février 2018 dans le réseau des MVS (Musée d'Art moderne et contemporain, Musée Zoologique, Musée des Beaux-Arts et galerie Heitz). Cette grande manifestation pluridisciplinaire consacrée à la vie culturelle strasbourgeoise entre 1880 et 1930, a pour ambition de montrer comment la ville est alors devenue un laboratoire dans lequel pensées et formes nouvelles ont surgi des croisements et fécondations, voire oppositions, entre cultures allemande, française, et plus largement européenne.

L'entreprise mécène souhaite s'associer aux MVS en apportant son concours financier à hauteur de **6 000 € nets (six mille euros)** effectuant ainsi un acte de mécénat conformément aux dispositions de l'article 23 du décret n°92-1338 du 22 décembre 1992 modifié.

L'entreprise mécène est informée que les MVS recherchent d'autres mécènes pour cette exposition.

*Le préambule fait partie intégrante de la présente convention et ne saurait en être dissocié.*

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de préciser les engagements respectifs des Parties dans le cadre du mécénat en numéraire effectué par l'entreprise mécène.

**Article 2 : Modalité de versement**

**2.1.** La somme de 6 000 € nets (six mille euros), sera versée par l'entreprise mécène aux MVS au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2017.

En tant qu'acte de mécénat et conformément aux dispositions de l'article 256 du Code général des impôts, cette somme n'est pas soumise à la taxe sur la valeur ajoutée.

La présente convention faisant foi de facture, le versement du mécénat consenti s'effectuera par chèque à l'ordre du Trésor public, envoyé ou déposé à l'adresse suivante :

Service de la communication  
Musées de la ville de Strasbourg  
2 place du Château  
67076 STRASBOURG CEDEX

**2.2.** Conformément à l'article 6 de la loi sur le mécénat du 1<sup>er</sup> août 2003, codifié à l'article 238 *bis* du *Code général des impôts*, ces sommes sont déductibles de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60% dans la limite de 5% du chiffre d'affaires du mécène.

Un reçu de déductibilité fiscale conforme aux dispositions de l'article 238 *bis* du *Code général des impôts* sera adressé par les MVS à l'entreprise mécène sur simple demande de ce dernier.

**Article 3 : Engagements des musées**

Dans le respect des principes et instructions fiscales qui gouvernent l'octroi de contreparties par les MVS à ses mécènes, et en particulier dans le respect d'une disproportion marquée entre la valeur du don et celle desdites contreparties, il est prévu que les MVS prennent les engagements suivants, dès l'entrée en vigueur de la convention et pendant toute la durée de celle-ci.

**3.1 Privilèges**

■ **Mention et logo de l'entreprise mécène**

Les MVS s'engagent à faire figurer le logo de l'entreprise mécène sur les supports de communication de l'exposition suivants :

- pages du site internet des MVS [www.musees.strasbourg.eu](http://www.musees.strasbourg.eu) consacrées à l'exposition, avec un lien possible sur les pages du site de l'entreprise mécène consacrées au mécénat ;
- dossiers et communiqués de presse de l'exposition (rubrique dédiée aux mécènes et partenaires);
- programme de présentation de la manifestation;
- plaquette de saison annuelle des MVS 2017-2018 ;
- invitations aux vernissages ;
- générique de l'exposition disposé dans chaque musée participant à la manifestation ;
- le catalogue de l'exposition (logo)

Les MVS mentionneront l'entreprise mécène parmi leurs mécènes sur les supports qu'ils seraient amenés à utiliser pour promouvoir de façon générale leur politique de mécénat.

Les MVS feront les meilleurs efforts pour faire figurer le logo de l'entreprise mécène dans une taille suffisante pour l'entreprise mécène, compte tenu des contraintes internes des musées et des impératifs d'efficacité des supports sur lesquels il figurera.

Il est entendu que l'entreprise mécène devra approuver préalablement toute utilisation de son logo par les MVS.

#### ■ **Utilisation de Photographies**

Pendant la durée de la présente convention, l'entreprise mécène pourra librement utiliser dans sa communication, exclusivement réservée à l'opération de mécénat, des photographies des MVS et/ou des œuvres qu'il contient ou qui lui ont été prêtées par des tiers, et dont les droits appartiennent aux MVS. Ces images seront choisies d'un commun accord avec le service communication des MVS.

Cette utilisation est strictement limitée à la communication institutionnelle de l'entreprise mécène relative au mécénat objet de la présente convention. Sont exclusivement considérés comme relevant de la communication institutionnelle : les rapports d'activités, les lettres internes, les documents destinés à l'affichage interne, les annuaires, les journaux internes, les cartons d'invitation à une visite privée des MVS, le site Internet de la société, l'Intranet de la société, les cartes de vœux (y compris électroniques), les agendas non commercialisés et les brochures institutionnelles de l'entreprise mécène.

Pour toutes les utilisations ci-dessus énumérées, quels que soient leur objet ou leur support de représentation ou de reproduction, l'entreprise mécène s'engage à préciser le crédit photographique suivant : © Musées de Strasbourg, nom du Photographe.

Pour chaque utilisation non liée spécifiquement aux opérations de mécénat, l'entreprise mécène devra informer les MVS lorsque les droits des images lui appartiennent, et acquitter les droits photographiques correspondants.

En aucun cas les images des œuvres ne pourront faire l'objet d'une quelconque commercialisation par l'entreprise mécène.

Pour les besoins de sa communication interne, exclusivement réservée à l'opération du présent mécénat, l'entreprise mécène pourra réaliser des photographies et des captations lors des

événements organisés par elle. Il est entendu entre les Parties que l'entreprise mécène devra préalablement et sous sa seule responsabilité, obtenir les autorisations nécessaires dans le cadre des prises de vues et des captations.

### ■ Invitations

L'entreprise mécène sera associée au vernissage de l'exposition et pourra disposer de 30 (trente) cartons valables pour deux personnes pour le vernissage du 22 septembre 2017.

L'entreprise mécène sera conviée au petit-déjeuner réservé aux mécènes de l'exposition « Laboratoire d'Europe, Strasbourg 1880-1930 » organisé par les MVS pendant le montage de celle-ci.

## 3.2 Contreparties

Conformément au droit applicable et dans le respect du principe selon lequel les contreparties accordées ne peuvent dépasser 25 % (vingt-cinq pour cent) de la valeur totale des dons du mécène, soit dans le cas de la présente convention **1 500 (mille cinq cent euros)**, il est prévu que l'entreprise mécène pourra se faire consentir les avantages suivants :

### ■ Mises à disposition d'espaces des MVS à des fins de relations publiques

L'entreprise mécène pourra organiser des manifestations privées (visites guidées, conférences, cocktails dînatoires dans des espaces des MVS (nef du MAMCS, auditorium des musées...), à des dates choisies d'un commun accord avec les MVS et à des heures de fermeture au public.

La valorisation comptable d'une mise à disposition d'espaces des MVS est fonction de sa nature (lieux de réceptions, salles des collections permanentes, salles d'expositions temporaires) et du nombre d'invités conviés et se fera conformément aux tarifs explicités dans la grille tarifaire des MVS.

Pour chacune des mises à disposition, les frais techniques et logistiques d'organisation liés à ces manifestations seront à la charge de l'entreprise mécène. Ils seront détaillés et annexés à la convention spécifique dont fera l'objet chaque manifestation privée. Seules les mises à disposition des espaces seront octroyées en tant que contreparties.

Conformément aux usages en vigueur aux MVS, si l'entreprise mécène renonçait pour quelque cause que ce soit, à l'organisation d'une manifestation privée, après réservation auprès du service communication des MVS, un pourcentage du montant de ladite manifestation sera décompté des contreparties de la manière suivante : toute annulation au-delà de 60 jours avant la date de la manifestation fera perdre à l'entreprise mécène le bénéfice de contreparties à hauteur de 50% du montant de la manifestation envisagée.

### ■ Laissez-passer

L'entreprise mécène pourra se faire remettre des cartes pass pour l'exposition « Laboratoire d'Europe, Strasbourg 1880-1930 ». La valorisation de ces cartes se fera conformément à la grille

tarifaire des MVS, en vigueur au moment de leur remise. En 2017, ils sont valorisés à 15 € (quinze euros) l'unité à plein tarif.

### **■ Catalogues d'exposition**

L'entreprise mécène pourra se faire remettre des catalogues de l'exposition « Laboratoire d'Europe, Strasbourg 1880-1930 ». La valorisation de ces catalogues se fera conformément à la grille tarifaire des MVS, en vigueur au moment de leur remise.

### **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des Parties et prend fin le 26 février 2018.

### **Article 5 : Résiliation**

En cas de non respect par l'une ou l'autre des deux Parties de l'une quelconque de ses obligations définies dans la convention, et 30 (trente) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des Parties consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

### **Article 6 : Litige et loi applicable**

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient des tribunaux de Strasbourg compétents, après épuisement des voies de règlement amiables.

Fait en deux exemplaires de 5 (cinq) pages à Strasbourg le

**Le Maire**

**Le chargé de développement des filières et relations publiques**

**Roland RIES**

**Edouard SCHROLL**

## Délibération au Conseil municipal du lundi 25 septembre 2017

### **Règlement intérieur des Médiathèques de la ville de Strasbourg.**

La dernière version du règlement intérieur des médiathèques de la ville de Strasbourg a été approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 14 décembre 2015.

La présente mise à jour du règlement intérieur des médiathèques municipales permettrait :

- de respecter les recommandations liées à la mixité et l'égalité entre les femmes et hommes dans les écrits produits par l'administration ;
- de prévoir la suspension de l'accès aux services liés à l'abonnement en cas d'exclusion d'un usager (article 6) ;
- d'accepter les pièces justificatives suivantes pour s'inscrire au sein d'une des médiathèques de l'Eurométropole de Strasbourg : le récépissé de la demande de carte de séjour ou l'autorisation provisoire de séjour (article 15).

Un projet de nouveau règlement intérieur intégrant ces éléments est donc soumis à votre approbation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*le texte du règlement intérieur des médiathèques de la ville de Strasbourg annexé à la présente délibération, qui annule et remplace celui validé en Conseil municipal du 14 décembre 2015 ;*

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e à appliquer ce règlement.*

**Adopté le 25 septembre 2017  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 28 septembre 2017  
et affichage au Centre Administratif le 28/09/17**

# **Règlement intérieur des médiathèques municipales de Strasbourg**

Vu le Code général des collectivités locales

Vu le Code de la propriété intellectuelle

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2007 approuvant la mise en place du Pass bibliothèques

Vu la convention passée entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg fixant les conditions de mise en œuvre du Pass Bibliothèques

Vu la délibération du 7 décembre 2009 portant création de l'Artothèque

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015 relative à l'approbation du règlement intérieur applicable au public des médiathèques municipales de Strasbourg

Vu l'arrêté tarifaire fixant les tarifs annuels d'abonnement du Pass Bibliothèques et la liste des institutions pouvant bénéficier d'une carte Collectivité

Vu l'arrêté tarifaire en vigueur fixant les forfaits dus en cas de perte, de détérioration, de retard dans la restitution des ouvrages, des boîtiers, liseuses et accessoires ainsi que des œuvres de l'Artothèque

## **Préambule**

Les médiathèques municipales sont un service public en régie de la ville de Strasbourg.

Leur mission est de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à la formation et à l'activité culturelle des habitants.

L'accès aux médiathèques et la consultation sur place des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous.

Le personnel des médiathèques est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources des médiathèques.

Le règlement intérieur fixe les droits et devoirs des usagers utilisateurs des services et locaux des médiathèques. Tout usager est soumis au présent règlement auquel il s'engage à se conformer. Le personnel des Médiathèques et la Direction du Service sont chargés de l'exécution du présent règlement.

Le présent règlement et les documents qui le complètent (Charte d'utilisation des postes informatiques, conditions générales d'utilisation du service Wifi) sont consultables dans les locaux des médiathèques et sur le site Internet des médiathèques de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg à l'adresse suivante : <http://www.mediatheques.strasbourg.eu>.

Les médiathèques mettent à disposition du public les outils nécessaires à la formulation de suggestions ou d'observations relatives aux collections et au fonctionnement des établissements. Les médiathèques restent juges de la suite donnée à ces suggestions et observations.

Des fermetures exceptionnelles des médiathèques peuvent avoir lieu, sans qu'elles puissent donner droit aux usagers à des mesures compensatoires. Ces fermetures sont annoncées dès que possible sur le site des médiathèques, sur le site de l'Eurométropole, par les réseaux sociaux et par voie d'affichage dans les médiathèques.

## **Obligations des usagers vis-à-vis du personnel, du public, des locaux et des collections**

**Art. 1** - Pendant les heures d'ouverture, les médiathèques sont ouvertes à tous. Les horaires et jours d'ouvertures sont disponibles sur le portail des médiathèques (<http://www.mediathèques.strasbourg.eu>) et peuvent varier en fonction des activités du moment et/ou de circonstances exceptionnelles.

Sous l'autorité du - de la - directeur-trice des médiathèques ou du - de la - responsable de chacune des médiathèques, le personnel des médiathèques et le personnel de surveillance peuvent cependant :

- être amenés à refuser l'accès à l'établissement en cas d'affluence et de danger pour l'ordre ou la sécurité des personnes et des biens,
- être amenés à refuser l'accès à l'établissement et la circulation dans les locaux aux personnes sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants,
- demander aux usagers de présenter leur carte d'abonné (de lecteur ou internet) dans le cas d'un constat d'infraction, notamment en cas de disparition de document(s) et/ou de non-respect de la charte d'utilisation des postes informatiques et/ou dans le cas de l'application de plans de sécurité,
- demander aux usagers de se conformer aux vérifications autorisées par la Loi en cas de déclenchement du système antivol. Le personnel des sociétés de surveillance est autorisé à procéder à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille.

Il est interdit au public :

- d'emprunter les accès non autorisés et signalés comme tels,
- de pénétrer dans les espaces réservés au personnel et d'entraver la circulation et l'accès aux issues de secours,
- de se livrer à des courses, bousculades ou glissades et d'utiliser les espaces comme terrains de jeux,
- d'accéder aux médiathèques avec des objets dangereux ou encombrants,
- de se déplacer en rollers ou trottinettes et autres engins d'agrément à l'intérieur des locaux,
- d'accéder aux médiathèques, accompagné d'animaux, à l'exception des chiens-guides accompagnant les personnes handicapées,

**Art. 2** - Les usagers doivent faire preuve de discrétion et de respect envers le personnel et le public. Les rassemblements et attroupements sont interdits dans l'enceinte de la médiathèque. Sur demande, les groupes préalablement constitués peuvent être accueillis pour une présentation des fonds et du fonctionnement des médiathèques. La plupart des médiathèques

proposent notamment des plages horaires entièrement consacrées à l'accueil de classes accompagnées de l'enseignant. Les renseignements sont à prendre auprès de chaque médiathèque.

**Art. 3** - Il est demandé aux usagers de signaler au personnel tout accident ou malaise survenant dans les espaces des médiathèques et, sauf compétences médicales particulières, de ne pas toucher la personne qui en est victime.

**Art. 4** – Les mineurs, accompagnés ou non, sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs tuteurs légaux. Le personnel de la bibliothèque les accueille, les conseille mais n'est en aucun cas habilité à les garder.

**Art. 5** - La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée en cas de perte, de vol, de détérioration des effets personnels ou de préjudice lié à des litiges entre usagers.

**Art. 6** - Chacun est tenu de respecter à la fois le personnel, les autres usagers, les locaux, les collections ainsi que le matériel mis à disposition dans le cadre fixé par le présent règlement.

Les usagers sont tenus de respecter les principes républicains de neutralité et de laïcité du service public. Il est interdit dans l'enceinte des médiathèques de faire œuvre de prosélytisme politique ou religieux, de s'adonner à des pratiques religieuses à la vue de tous ou de tenir des discours et/ou de diffuser des écrits contraires à l'ordre public, ou incitant à la haine et à la violence.

Le dépôt et la distribution de tracts, brochures ou autres sont interdits sauf autorisation du - de la - responsable de la médiathèque concernée.

Les conversations à voix haute, ainsi que l'utilisation bruyante d'appareils sonores (baladeurs, téléphones portables, etc.) sont interdites.

Les actes de commerce, de publicité et de mendicité sont interdits sauf autorisation préalable du - de la - responsable de la médiathèque concernée.

Toute personne qui, par son comportement (violence physique ou verbale, ivresse, acte délictueux, manifestation de prosélytisme, etc.) est une cause de nuisance pour le public ou le personnel, perturbe l'organisation des diverses activités, ou nuit à l'hygiène, à la civilité et à la sécurité, pourra être exclue immédiatement et/ou pour une durée limitée dans le temps dans les conditions précisées ci-dessous.

Pour toute exclusion supérieure à la journée, l'utilisateur sera informé de la décision envisagée à son encounter et des motifs de celle-ci, ainsi que de la possibilité qui lui est offerte de s'expliquer sur les faits qui lui sont reprochés.

La collectivité prononce l'exclusion dont la durée est fonction de la gravité du comportement incriminé. L'exclusion emporte la suspension de l'accès aux services liés à l'abonnement.

Les personnes sanctionnées ne pourront pas prétendre au remboursement de tout ou partie de leur abonnement.

L'exclusion d'un mineur qui refuse de se conformer au présent règlement doit s'accompagner d'une remise aux parents ou à défaut aux forces de l'ordre. Lorsque ni les parents ni la police ne peuvent se déplacer, le mineur peut alors être exclu de l'établissement.

La responsabilité de la ville de Strasbourg n'est engagée que pendant les heures d'ouverture au public, et vis-à-vis des seuls usagers en conformité avec le présent règlement et avec les

instructions complémentaires données par le personnel du service et des sociétés de surveillance.

En cas de dommage survenu dans la consultation ou l'utilisation sur place des équipements mis à disposition de l'utilisateur, la collectivité engagera la responsabilité de l'utilisateur aux fins de remboursement.

**Art. 7** – Il est possible de se restaurer uniquement dans les espaces autorisés à cet effet et signalés comme tels. Toutes les boissons non alcoolisées sont autorisées en tous points sauf à proximité des appareils électriques (télévision, ordinateur). La consommation d'alcool est interdite dans l'ensemble des locaux des médiathèques. La seule exception concerne les boissons servies dans le cadre des buffets organisés à l'initiative des médiathèques (par exemple en cas de vernissage) ou sur leur autorisation en cas de prêt de salle.

**Art. 8** - Les médiathèques mettent à la disposition des usagers des postes informatiques. Pour pouvoir utiliser un poste, les usagers doivent accepter le contenu de la charte d'utilisation des postes informatiques qui leur est soumis lors de la première utilisation. L'utilisation d'un ordinateur personnel est autorisée dans le respect du code de la propriété intellectuelle et des principes énoncés dans le présent règlement. Tout accès à Internet dans les locaux des médiathèques, par le biais ou non des moyens techniques (poste informatique, borne WiFi, etc.) mis à disposition par la ville de Strasbourg, doit se faire dans le respect des interdictions suivantes :

- consulter des sites ou des documents de nature pornographique, ou incitant à la violence, à la discrimination, à la haine raciale ou contraires à la Loi,
- s'introduire ou tenter de s'introduire frauduleusement sur un autre ordinateur distant, que ce soit dans le but ou non de nuire à autrui,
- télécharger ou transférer des fichiers illégaux, notamment d'œuvres non libres de droit.

Un accès Internet avec contrôle de site a été mis en place pour les postes dédiés aux enfants. La consultation d'Internet qui est faite par les mineurs dans la médiathèque reste néanmoins sous la responsabilité des parents ou du représentant légal.

**Art. 9** - Le plus grand soin doit être apporté par le public aux documents mis à sa disposition ainsi qu'au respect et à l'équité d'utilisation des équipements mis à la disposition du public.

**Art. 10** - La photocopie des documents est autorisée pour un usage privé dans le respect de la loi en vigueur. Elle est payante. Le tarif en est fixé par arrêté du Maire de la ville de Strasbourg.

Sont cependant exclus de la photocopie les partitions musicales et, pour des raisons de conservation, les documents dont l'état risquerait d'être dégradé par le passage à la photocopieuse.

**Art. 11** - Les prises de photographies, films, les enregistrements, reportages, interviews, enquêtes sont interdits sauf autorisation préalable à solliciter par écrit auprès de la ville de Strasbourg, hors prises de vues réalisées dans un but d'information immédiat.

Dans tous les cas, la personne individuelle ou morale procédant à un tournage ou à des prises de vues devra garantir la Ville contre toute revendication ultérieure d'un droit à l'image ou d'une propriété intellectuelle.

**Art. 12** - La reproduction des documents est envisageable dans certains cas et sous certaines conditions :

- Elle est possible lorsqu'il s'agit de documents non tombés dans le domaine public :
  - en vue d'un usage privé (à l'exception des thèses non publiées, des logiciels, bases de données et documents en dépôt et tout autre document imposant l'autorisation des ayants-droit) à condition qu'elle soit réalisée avec un appareil dont l'utilisateur est propriétaire.
  - si elle relève de l'exception d'enseignement et de recherche lorsqu'il s'agit de documents non tombés dans le domaine public. L'utilisateur n'a pas alors à être propriétaire du moyen de reproduction.
  
- Elle est possible concernant des documents tombés dans le domaine public conservés par les médiathèques.

Dans ces cas où la reproduction est possible, elle est soumise à une autorisation préalable qui doit être impérativement obtenue auprès de la ville ou de l'Eurométropole de Strasbourg

Concernant la photographie, l'utilisateur peut être autorisé à effectuer lui-même le cliché, à la condition que celui-ci se fasse sans flash, sans contact direct de l'appareil avec le document et selon les recommandations du responsable de salle. Pour les films, la prise de vue se fera exclusivement avec une caméra sans apport d'éclairage supplémentaire. La ville et l'Eurométropole de Strasbourg se réservent le droit de refuser la publication d'une reproduction.

**Art. 13** - La reproduction de documents est interdite, sous quelle que forme que ce soit (numérique, photographique, cinématographique, vidéo) concernant les thèses non publiées, les documents auto-édités, les logiciels, les bases de données, les documents en dépôt et tout autre document imposant l'autorisation des ayants-droit.

## **Abonnements ou Inscriptions**

**Art. 14** - La consultation sur place est libre et gratuite mais l'emprunt de documents nécessite :

- la délivrance préalable d'une carte nominative unique, dénommée « Pass'relle », valable un an de date à date,
- l'inscription nominative de l'emprunteur dans la base de données des médiathèques.

Les modalités de délivrance de la carte «Pass'relle» sont consultables dans le mode d'emploi de la «Carte Pass'relle» et en médiathèque. La date de fin de validité de l'inscription en médiathèque correspond à la date de fin de validité enregistrée sur la carte «Pass'relle». Les usagers de plus de 16 ans souhaitant utiliser des postes informatiques mais qui ne souhaitent pas emprunter des documents peuvent se faire délivrer gratuitement sur présentation d'une pièce d'identité une carte internet.

**Art 15** - Le lecteur peut s'inscrire auprès d'une des médiathèques de la ville de Strasbourg en présentant les pièces suivantes :

- une pièce d'identité comportant date et lieu de naissance : carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, livret de famille, extrait d'acte de naissance .

- le récépissé de la demande de carte de séjour ou l'autorisation provisoire de séjour si le document comporte la date, le lieu de naissance et une photo,
- les pièces justificatives ouvrant droit au demi-tarif ou à la gratuité issues de la délibération du 27 septembre 2007 et retranscrites dans le Guide Pass'relle.

Pour les mineurs, il convient de présenter les documents suivants :

- une pièce d'identité du - de la - responsable légal-e comportant date et lieu de naissance : carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, livret de famille, extrait d'acte de naissance
- un document comportant la date de naissance de l'enfant (pièce d'identité, livret de famille, carte de famille nombreuse, carte de Mutuelle, carte CPAM, carnet de correspondance, carnet de santé)
- un formulaire d'autorisation d'inscription d'un mineur signé d'un ascendant ou du tuteur légal.

Les photocopies des documents demandés, lisibles, datées et signées sont admises.  
L'inscription est annuelle, de date à date.

Tout renouvellement nécessite :

- la présentation de la carte "Pass'relle" déjà délivrée,
- la présentation de l'ensemble des documents nécessaires à l'inscription, à l'exception de la présentation de la pièce d'identité des enfants.
- le cas échéant, le paiement des droits prévus.

**Art. 16** - Toute prestation rendue par les médiathèques donnant lieu à facturation peut être payée en espèces, par chèque à l'ordre du Trésor public ou par carte bancaire. Les billets d'un montant supérieur à 100 euros ne peuvent être acceptés. Les remboursements, totaux ou partiels, ne sont pas permis.

**Art. 17** - Une inscription peut être effectuée par un tiers en présentant les pièces nécessaires listées dans ce document.

**Art. 18** - L'abonné est tenu de signaler tout changement d'adresse ou de patronyme, ainsi que la perte ou le vol de sa carte «Pass'relle».  
Le coût de remplacement d'une carte volée ou perdue est fixé par arrêté du Maire de la ville de Strasbourg.

**Art. 19** - L'abonné est personnellement responsable de sa carte et des documents empruntés avec celle-ci, même en cas d'utilisation illicite de celle-ci. Les parents ou tuteurs légaux sont responsables des documents empruntés par leurs enfants mineurs et devront assurer leur remboursement ou leur remplacement le cas échéant.

**Art. 20** - Les données recueillies lors de l'établissement de la carte «Pass'relle» et lors de l'inscription servent exclusivement à la gestion des prêts, à l'évaluation et à l'analyse des services ainsi que, avec l'accord du titulaire de la carte, à l'information sur les manifestations culturelles proposées par les médiathèques ; elles font l'objet de traitements informatiques déclarés à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) ; conformément à la loi du 6 janvier 1978, chacun a le droit de prendre connaissance, sur demande écrite, des informations qui le concernent et d'en demander la rectification si nécessaire.

**Art. 21** - Cartes collectivités : la liste des collectivités concernées est précisée dans la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2007 approuvant la mise en place du Pass bibliothèques et retranscrite dans le Guide Pass'relle. L'inscription des personnes morales se fait sur demande écrite. Dans le cadre de cette demande, une personne physique responsable de l'inscription et des documents empruntés est nommément désignée. La ville de Strasbourg se retournera vers cette personne pour demander le remplacement ou le remboursement des documents abimés ou perdus.

## **Emprunts**

**Art. 22** - Le prêt est consenti à titre individuel aux personnes inscrites dans les médiathèques à jour de leur inscription et de leurs retours de documents. La carte «Pass'relle», ou sa copie lisible (papier, smartphone) doit être présentée à chaque emprunt. Les emprunts de documents par les mineurs se font sous la responsabilité de leurs parents.

**Art. 23** - Les conditions d'emprunt des documents (quotas, prolongation, réservation) applicables à chaque catégorie d'emprunteur (abonnement individuel livres ou multimédia ou abonnement collectivité) sont fixées par le-la directeur-riche des médiathèques. Tout document emprunté dans une médiathèque municipale doit être rendu dans les médiathèques en mesure d'enregistrer son retour.

**Art. 24** - Certains documents expressément signalés (encyclopédies, ouvrages de référence, films sans les droits de prêt, revues dans certains établissements) sont exclus du prêt mais peuvent être consultés sur place.

**Art. 25** - En cas de perte ou de détérioration d'un document, ou de boîtiers des documents audiovisuels et multimédias, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou, pour les documents acquis avec des droits de prêt, son remboursement.

Le remboursement des documents se fait en appliquant les forfaits fixés par arrêté du Maire de Strasbourg. Le document ou boîtier détérioré peut être conservé par l'utilisateur.

La perte ou la détérioration d'une partie d'un document ou d'un document d'accompagnement fait l'objet du remplacement ou du remboursement de l'intégralité du document. En aucun cas, les usagers ne doivent réparer, même de façon minimale, un document détérioré. Ils doivent en informer les agents de la bibliothèque au moment du retour.

**Art. 26** – En cas de retard dans la restitution de documents empruntés, aucun nouvel emprunt n'est possible tant que l'ensemble des documents n'est pas restitué. Au terme de la procédure de relance, le ou les ouvrages seront facturés selon une pénalité financière déterminée par le Maire de la ville de Strasbourg. Le Receveur des finances est alors chargé de récupérer la somme due.

Il n'est pas possible pour l'utilisateur de se soustraire au paiement de cette somme en restituant de façon partielle ou complète les documents empruntés. Les documents ainsi restitués restent propriété du réseau des médiathèques. Seuls les cas de recours gracieux ou d'erreur de l'administration peuvent déboucher sur une modification ou une annulation de cette pénalité.

**Art. 27** - En cas de perte ou de détérioration d'une liseuse ou des accessoires, il n'est pas possible pour l'emprunteur d'assurer son remplacement. Celui-ci doit le rembourser en application des forfaits fixés par arrêté du Maire de Strasbourg.

La liseuse ou l'accessoire détérioré peut être conservé par l'usager.

**Art. 28** - En cas de retard dans la restitution d'une liseuse ou d'un accessoire, aucun nouvel emprunt n'est possible tant que l'ensemble des documents n'est pas restitué. Au terme de la procédure de relance, la liseuse ou l'accessoire sera facturé selon une pénalité financière déterminée par le Maire de la ville de Strasbourg. Le Receveur des finances est alors chargé de récupérer la somme due.

Il n'est pas possible pour l'usager de se soustraire au paiement de cette somme en restituant la liseuse ou les accessoires. Ces derniers ainsi restitués restent propriété du réseau des médiathèques. Seuls les cas de recours gracieux ou d'erreur de l'administration peuvent déboucher sur une modification ou une annulation de cette pénalité.

**Art. 29** - Toutes les dispositions prévues pour le retour des documents s'appliquent également à ceux qui ont été déposés dans les «boîtes de retour» de documents pour les médiathèques qui en sont équipées.

**Art. 30** - Conformément au Code de la propriété intellectuelle, les documents audiovisuels et multimédias ne peuvent être utilisés que pour des auditions et/ou projections à caractère individuel ou familial. La reproduction ou la diffusion publique de ces documents est formellement interdite. L'abonné est seul responsable des conséquences d'une utilisation illégale des documents qu'il emprunte.

**Art. 31** - L'écoute et le visionnement des documents audiovisuels empruntés se font sous l'entière responsabilité de l'emprunteur. En aucun cas, la ville de Strasbourg ne pourra être tenue pour responsable du dysfonctionnement d'un appareil de lecture survenu lors de l'utilisation d'un document emprunté.

## **Artothèque**

L'artothèque de la ville de Strasbourg, située au sein de la Médiathèque Neudorf, est un service public, culturel et municipal, ayant pour objectif de permettre à chacun de faire l'expérience de l'art contemporain.

Le fonds d'œuvres de l'artothèque est constitué de multiples destinés au prêt. La mise à disposition de ces œuvres, propriétés de la ville de Strasbourg, aux emprunteurs ainsi que l'utilisation des services de l'artothèque se fait selon le règlement des médiathèques municipales et des dispositions spécifiques ci-dessous.

Le présent règlement intérieur fixe les droits et devoirs des usagers. Tout usager par le fait de son inscription ou de l'utilisation des services de l'artothèque est soumis au présent règlement auquel il s'engage à se conformer.

**Art. 32** - Pendant les heures d'ouverture de la Médiathèque Neudorf, l'accès à l'artothèque et la consultation sur place des œuvres et documents sont libres, gratuits et ouverts à tous.

**Art. 33** - Les modalités d'emprunt sont les suivantes :

- pour les particuliers, l'emprunt d'œuvres à domicile nécessite l'acquisition d'une carte nominative, dénommée «Pass'relle» et l'inscription au réseau des médiathèques municipales. Seule la souscription à l'option «Pass'relle multimédia» permet d'emprunter les œuvres de l'artothèque. Une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile à jour, indispensable à l'emprunt d'œuvres, est à fournir à l'artothèque lors du premier emprunt. La carte «Pass'relle» doit être présentée à chaque emprunt.

- pour les collectivités dont la liste est fixée par délibération du Conseil Municipal approuvant la mise en place du Pass bibliothèques, l'emprunt d'œuvres nécessite la délivrance d'une carte gratuite «Pass'relle collectivité». L'emprunteur doit souscrire une assurance couvrant le prêt d'œuvres. Une copie de l'attestation d'assurance, à jour, indispensable à l'emprunt d'œuvres, est à fournir à l'artothèque lors du premier emprunt. La ville de Strasbourg se retournera vers la collectivité pour demander le remplacement ou le remboursement des œuvres abîmées ou perdues.

Pour les collectivités, le nombre d'œuvres empruntables, le prolongement de la durée initiale de l'emprunt, le prêt d'œuvres pour des expositions sont fixés en fonction du projet proposé. Ces demandes doivent être adressées directement au - à la - responsable de l'artothèque. La carte «Pass'relle» doit être présentée à chaque emprunt.

- pour les personnes morales de droit privé, l'emprunt d'œuvres se fera dans les conditions et tarifs définis par arrêté du Maire. L'emprunteur doit souscrire une assurance couvrant le prêt d'œuvres. Une copie de l'attestation d'assurance, à jour, indispensable à l'emprunt d'œuvres, est à fournir à l'artothèque lors du premier emprunt. La ville de Strasbourg se retournera vers l'emprunteur pour demander le remplacement ou le remboursement des œuvres abîmées ou perdues.

**Art. 34** - L'œuvre est sous la responsabilité de l'emprunteur. L'emprunteur s'engage à exposer l'œuvre empruntée uniquement à l'adresse enregistrée lors de l'emprunt ou dans ses locaux. L'emprunteur ne peut tirer aucun bénéfice inhérent à l'exposition des œuvres à cette même adresse.

**Art. 35** - La mention «Artothèque-Médiathèque Neudorf, Service des médiathèques de la ville de Strasbourg» est exigée pour toute communication concernant des actions et projets impliquant des œuvres de l'artothèque.

**Art. 36** - Lors de l'emprunt, une convention est établie par le ou la responsable de l'artothèque ou son représentant et signée par l'emprunteur. Cette convention décrit l'œuvre prêtée et son état. Elle mentionne également le forfait qui servira de base à l'indemnisation de la ville de Strasbourg, le cas échéant.

L'œuvre est fournie emballée et doit absolument être retournée emballée. Le transport et l'installation sont à la charge de l'emprunteur.

**Art. 37** - En cas de perte d'une œuvre, le remboursement se fera par application du forfait fixé par arrêté du maire.

**Art. 38** - En cas de retard dans la restitution d'œuvre empruntée, aucun nouvel emprunt n'est possible tant que l'ensemble des documents n'est pas restitué. Au terme de la procédure de rappel, le ou les œuvres seront facturées selon une pénalité financière déterminée par le Maire de la ville de Strasbourg. Le Receveur des finances est alors chargé de récupérer la somme due.

Il n'est pas possible pour l'utilisateur de se soustraire au paiement de cette somme en restituant l'œuvre. Le ou les œuvres ainsi restituées restent propriété du réseau des médiathèques. Seuls les cas de recours gracieux ou d'erreur de l'administration peuvent déboucher sur une modification ou une annulation de cette pénalité.

**Art. 39** - En cas de détérioration de l'œuvre, de son encadrement, de son verre, le remboursement se fait en appliquant les forfaits fixés par arrêté du Maire de Strasbourg. En aucun cas, les usagers ne doivent réparer, même de façon minimale, un cadre, un verre ou une œuvre détériorée. Ils doivent informer les agents de l'artothèque du constat de tout dommage.

**Art. 40** - L'artothèque se réserve le droit d'écourter ou de suspendre momentanément l'emprunt d'une œuvre.

**Art. 41** - L'emprunteur devra porter le plus grand soin à l'œuvre empruntée lors de son installation et veiller notamment à :

- ne pas laisser l'œuvre empruntée dans sa voiture pendant plusieurs heures (humidité, chaleur, soleil, etc.) et sans surveillance,
- ne pas accrocher l'œuvre à côté d'une source de chaleur ou d'humidité,
- ne pas l'exposer aux rayons du soleil,
- ne pas nettoyer le cadre ou la vitre avec des produits détergents mais avec un chiffon humide,
- ne pas changer le système d'accrochage,
- ne pas désencadrer l'œuvre : en cas de cadre ou de verre cassé ou abîmé, contacter l'artothèque et ramener l'œuvre.

**Art. 42** - Toute reproduction des œuvres de l'artothèque est soumise à l'autorisation du - de la - responsable de l'artothèque. Des photographies peuvent être obtenues sur demande. Les reproductions d'œuvres sont soumises à la législation existante sur la propriété littéraire et artistique.

La mention «Artothèque-Médiathèque Neudorf, Service des médiathèques de la ville de Strasbourg» est exigée.

Les reproductions d'œuvres réservées à l'usage personnel du demandeur sont interdites.

**Art. 43**- Le présent règlement est porté à la connaissance du public sur demande à l'accueil dans chaque médiathèque de la ville de Strasbourg et sur le site Internet des médiathèques.

## Délibération au Conseil municipal du lundi 25 septembre 2017

### **Partenariat entre la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et l'Association des bibliothécaires de France.**

La ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et l'Association des Bibliothécaires de France (ABF) souhaitent renouveler le partenariat qui les unit dans le cadre de la formation pour l'obtention du diplôme d'auxiliaire de bibliothèque.

Il s'agit d'une formation professionnelle qui s'adresse aux personnes travaillant en bibliothèque (à titre salarié ou bénévole) sans formation et sans diplôme dans la filière des métiers du livre. Y sont dispensés des cours se déroulant sur une année scolaire à raison d'une à deux journées par semaine, représentant un minimum de deux cents heures.

Cette formation est proposée alternativement à Strasbourg et à Mulhouse tous les deux ans. L'ABF y organise le cycle de préparation au diplôme et à l'issue, l'examen en vue de l'obtention du diplôme. Elle est donc en charge des contenus, de la correction, de la publication des résultats et de la délivrance du diplôme aux candidats admis.

La présente délibération propose d'organiser les obligations de la ville de Strasbourg lorsque la formation a lieu à Strasbourg. En effet, Il est proposé que la ville de Strasbourg mette gracieusement à disposition de l'ABF des locaux au sein de la médiathèque Olympe de Gouges en vue du bon déroulement de la formation et qu'elle y autorise l'usage de matériels bureautiques et de reprographie. Le personnel de l'Eurométropole de Strasbourg assure un suivi administratif. En contrepartie, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg bénéficient chaque année de l'inscription gratuite de deux agents titulaires ou contractuels au centre de formation de l'ABF.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

*le partenariat entre la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et l'Association des bibliothécaires de France retraçant les modalités de la formation pour l'obtention du diplôme d'auxiliaire de bibliothèque ;*

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention correspondante annexée à la présente délibération.*

**Adopté le 25 septembre 2017  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 28 septembre 2017  
et affichage au Centre Administratif le 28/09/17**

## Convention

### ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La **ville de Strasbourg**, dénommée ci-après « la Ville », représentée par son maire, Monsieur Roland RIES,

Et

l'**Eurométropole de Strasbourg**, représentée par son président, Monsieur Robert HERRMANN,

toutes deux situées 1 parc de l'Etoile, 67076 Strasbourg

Et

L'**Association des bibliothécaires de France**, dont le siège est situé 31, rue de Chabrol 75010 Paris, dénommée ci-après « l'ABF », représentée par son président, Monsieur Xavier GALAUP,

considérant que la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg sont soucieuses d'améliorer la qualité du service public des médiathèques par la formation professionnelle,

considérant que l'ABF a compétence pour dispenser une formation en vue de l'obtention du diplôme d'auxiliaire de bibliothèque et pour organiser celui-ci,

il est arrêté et convenu ce qui suit :

### **Article 1 : objet de la convention**

La Ville, l'Eurométropole de Strasbourg et l'ABF souhaitent renouveler le partenariat qui les unit dans le cadre de la formation pour l'obtention du diplôme d'auxiliaire de bibliothèque.

Cette formation est proposée alternativement à Strasbourg et à Mulhouse tous les deux ans. La présente convention décrit les obligations des parties lorsque la formation a lieu à Strasbourg.

### **Article 2 : domiciliation du centre de formation**

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg acceptent la domiciliation du centre de formation à la Médiathèque Olympe de Gouges, 3 rue Kuhn à Strasbourg.

### **Article 3 : prestation de l'ABF**

L'ABF organise, dans le cadre du centre de formation, un cycle de préparation au diplôme d'auxiliaire de bibliothèque et à l'issue, l'examen en vue de l'obtention de diplômes, soit : les contenus, la correction, la publication des résultats et la délivrance du diplôme aux candidats admis.

A ce titre, sont dispensés des cours se déroulant sur une année scolaire à raison d'une à deux journées par semaine, représentant un minimum de deux cents heures.

L'ABF sélectionne les candidats à la formation en application de critères nationaux et fixe annuellement les droits d'inscription. Elle perçoit directement les droits d'inscription des candidats à l'examen et rétribue en contrepartie les enseignants et les intervenants extérieurs.

### **Article 4 : avantages consentis par la ville de Strasbourg au titre de l'occupation des locaux**

La Ville accueille gracieusement dans les locaux de la Médiathèque Olympe de Gouges les activités d'enseignement du centre de formation. Cette mise à disposition d'espace représente un avantage en nature consenti à l'ABF retranscrit dans les comptes finaux du partenaire. Cet avantage est valorisé à hauteur de 14 500 € pour la formation (correspondant à vingt jours d'occupation de septembre à juin).

Cet accueil comprend la mise à disposition de locaux, l'usage de matériels bureautiques et de reprographie, les frais de courrier et de communication entre le centre de formation, les enseignants et les élèves.

Ces avantages sont consentis dans la limite des moyens et du bon fonctionnement du service des Médiathèques. Ils ne donneront lieu à aucun règlement de facture pour les prestations demandées par l'ABF.

### **Article 5 : avantages consentis par la Ville et / ou l'Eurométropole de Strasbourg au titre de la participation des agents de la Ville et / ou de l'Eurométropole de Strasbourg**

Les enseignants ou intervenants provenant des médiathèques de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg effectueront leur activité d'enseignement en dehors de leur temps de service.

Néanmoins, deux agents de la Ville et / ou de l'Eurométropole de Strasbourg assureront le suivi administratif relatif à la formation.

En effet, le suivi administratif mobilise :

- un cinquième du temps de travail, équivalent temps plein, d'un agent de catégorie A, soit une valorisation de 12 000 € ;
- un dixième du temps de travail, équivalent temps plein, d'un agent de catégorie C, soit une valorisation de 4 000 €.

Ces agents peuvent relever de :

- l'Eurométropole de Strasbourg ;
- la ville de Strasbourg ;
- des deux, en qualité d'agents « transversaux » du service des Médiathèques.

En fonction de la ou des collectivités de rattachement des deux agents, l'avantage sera consenti par la Ville et / ou l'Eurométropole de Strasbourg. La répartition de la valorisation sera indiquée en amont du début du cycle de formation par le service des Médiathèques à l'ABF.

#### **Article 6 : contrepartie des avantages consentis par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg**

Pendant toute la durée de la convention, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg bénéficient chaque année de l'inscription gratuite de deux agents titulaires ou contractuels en fonction dans les médiathèques du réseau Pass'relle et satisfaisants aux conditions générales d'accès à la formation de l'ABF.

#### **Article 7 : obligations de l'ABF**

L'ABF est responsable du contenu pédagogique de la formation.

Elle communique annuellement à la Ville et à l'Eurométropole de Strasbourg :

- le programme des enseignements,
- la liste des agents de l'Eurométropole de Strasbourg candidats et admis à la formation,
- le calendrier des enseignements pour l'année scolaire,
- le bilan de la formation et de l'examen transmis par chaque centre de formation à la commission pédagogique nationale de l'ABF, incluant le rapport du représentant national de l'ABF, président du jury d'examen.

#### **Article 8 : limite de responsabilité de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg**

L'ABF est responsable des éventuels dommages qui pourraient être causés aux biens et aux personnes dans le cadre des activités du centre de formation, y compris dans les locaux de la Ville.

Le groupe « Alsace » de l'ABF s'engage à souscrire une assurance nécessaire à la couverture des risques inhérents au fonctionnement du centre de formation et à fournir à la Ville la copie de la police d'assurance.

Il appartient à l'ABF de signaler à la Ville tout dommage aux biens survenus dans les locaux mis à sa disposition.

#### **Article 9 : durée, modification et résiliation de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature par les trois parties et ce, jusqu'à la fin du cycle de formation en cours.

La présente convention est renouvelable par tacite reconduction sans limitation de durée ou de renouvellement.

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Elle peut être dénoncée par chacune des parties en respectant un préavis permettant la fin d'un cycle de formation et dans un délai minimum de trois mois. La résiliation fera l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La fin de la convention de donnera lieu à aucun versement d'une indemnité à l'ABF.

**Article 10 : exécution de la convention**

La cheffe de service des Médiathèques de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg est chargée de l'exécution de la présente convention, dans le respect du bon fonctionnement du service.

Fait à Strasbourg, en trois exemplaires originaux,

Pour la ville de Strasbourg  
Le Maire, par délégation,

Camille GANGLOFF

Adjointe au maire

Pour l'Eurométropole de Strasbourg  
le Président, par délégation,

Camille GANGLOFF

Conseillère eurométropolitaine  
déléguée

Pour l'Association des  
bibliothécaires de France

Xavier GALAUP

Président

## Délibération au Conseil municipal du lundi 25 septembre 2017

### **Cession des ouvrages retirés des collections des Médiathèques de la ville de Strasbourg.**

Le succès des Médiathèques tient à la qualité des collections mises à disposition du public. Afin de poursuivre et de renforcer l'attractivité des médiathèques, il est nécessaire à la fois de continuer à acquérir des ouvrages, mais également de retirer des rayons une partie des collections.

Il est en effet nécessaire de :

- conserver la fidélité des usagers dans les médiathèques en retirant les ressources obsolètes. Ces ressources contiennent une information qui se périmé avec le temps. Certains domaines sont plus rapidement touchés que d'autres (juridique, économique, scientifique) et certains ouvrages plus concernés que d'autres (almanachs, annuaires, recueils statistiques, etc) ;
- s'adapter aux besoins du public en retirant les documents pour lesquels le public ne montre plus d'intérêt, soit en raison de leur âge ou de leur perte d'actualité.
- véhiculer une image de qualité du service public, en retirant les documents dont l'état physique ne permet plus le prêt.

Afin d'organiser la sortie de ces ouvrages des collections, et conformément aux dispositions correspondantes du Code général de la propriété publique (C.G.P.P.) et du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), il vous est proposé de distinguer les collections qui appartiennent au domaine mobilier privé de la ville de Strasbourg des collections qui appartiennent au domaine public de la Ville.

D'une part, pour les ouvrages relevant du domaine public (fonds patrimonial et centre de l'illustration), il est proposé de faciliter les acquisitions croisées entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, en respectant les dispositions du Code général de la propriété publique (C.G.P.P.) et du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

D'autre part, les collections (ouvrages, CD, DVD etc.) qui appartiennent au domaine privé de la Ville peuvent être cédées selon trois modalités auxquelles le service souhaite avoir recours :

- 1) la cession à titre gratuit aux personnes morales poursuivant des fins d'intérêt général :

L'objectif principal de cette cession est de permettre à des bibliothèques / médiathèques de tous types (municipales, scolaires, associatives...), des associations municipales, départementales, régionales, nationales ou internationales poursuivant des objectifs éducatifs, sociaux, culturels et de santé etc., de bénéficier d'ouvrages ne répondant plus à la politique documentaire menée par la collectivité. La médiathèque Olympe de Gouges disposant des capacités de stockage adéquate organiserait ce don composé d'ouvrages retirés de ses collections ;

- 2) la cession à titre onéreux aux personnes physiques selon les tarifs adoptés et révisés par arrêtés tarifaires :

il s'agit de proposer une vente des ouvrages au plus grand public. Ainsi, la médiathèque Olympe de Gouges organiserait également une ou deux ventes aux tarifs adoptés par arrêtés tarifaires ;

- 3) la cession à titre onéreux aux personnes morales poursuivant des fins d'intérêts privés, le caractère onéreux consistant en la cession des ouvrages à l'entreprise :

Cette cession est justifiée par des motifs d'intérêt général de réutilisation des ouvrages au lieu de leur destruction pure et simple participant ainsi à la protection environnementale et l'insertion sociale. Par ailleurs, cette cession comporte les contreparties d'intérêt général suivantes : la vente réalisée par le prestataire donne lieu à un reversement et / ou un versement à une association ; à défaut, les ouvrages sont donnés à des particuliers ou recyclés.

Ainsi, les Médiathèques souhaitent faire appel à un prestataire de collecte et réemploi d'ouvrages dont la mission consiste à récolter les ouvrages retirés des collections, proposer ces ouvrages à la vente, et / ou au don, et enfin la destruction. L'objectif d'un tel partenariat est multiple : éviter le maximum de tâches relevant de la manutention aux agents de la collectivité, éviter la mise en benne des ouvrages en leur donnant une seconde chance.

A défaut de cession possible selon les modalités ci-dessus - principalement en raison de l'état de l'ouvrage -, il est proposé d'opérer à leur destruction physique, en privilégiant des solutions de recyclage.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil*

*sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
Abroge*

*les dispositions de la délibération du 27 juin 2011 relatives à la cession des collections des médiathèques de la ville de Strasbourg.*

*accepte*

- *la cession par l'Eurométropole de Strasbourg de biens mobiliers retirés des collections mises à disposition du public et appartenant au domaine public eurométropolitain à la Ville de Strasbourg, afin que le fonds patrimonial de la Ville de Strasbourg, géré par le service des Médiathèques, les conserve et les valorise sur le fondement de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;*
- *la cession à l'Eurométropole de Strasbourg de biens mobiliers retirés des collections mises à disposition du public et appartenant au domaine public de la Ville de Strasbourg, afin que le Centre de l'illustration de la Médiathèque André Malraux, géré par le service des Médiathèques, les conserve et les valorise sur le fondement de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.*

*approuve*

- *l'aliénation des biens mobiliers retirés des collections mises à disposition du public et appartenant au domaine municipal privé sous forme de :*
  - *cession à titre gratuit aux personnes morales poursuivant des fins d'intérêt général ;*
  - *cession à titre onéreux aux personnes physiques selon les tarifs adoptés par arrêtés tarifaires ;*
  - *cession à titre onéreux aux personnes morales poursuivant des fins d'intérêts privés, le caractère onéreux consistant en la cession des ouvrages à l'entreprise.*
- *la destruction des ouvrages dont l'état ne permet pas l'aliénation selon les modalités ci-dessus*

*autorise*

*le Maire ou son représentant à exécuter les décisions qui relèveront de la gestion des présentes dispositions et notamment à signer la convention avec le prestataire de collecte et de réemploi des ouvrages présentant une offre d'exécution en adéquation avec les objectifs de la ville de Strasbourg.*

**Adopté le 25 septembre 2017  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 28 septembre 2017  
et affichage au Centre Administratif le 28/09/17**

## Délibération au Conseil municipal du lundi 25 septembre 2017

### **Pose d'une plaque commémorative aux morts de la rue (dans la cour de l'église Saint Pierre le Vieux.)**

En France, près de 500 décès de personnes sans domicile fixe (SDF) ont été signalés en 2015 au collectif Les Morts de la Rue. Ils sont en réalité probablement 6 fois plus nombreux (chiffre estimé après croisement des données de l'Inserm et celles du collectif Les Morts de la Rue).

Les personnes « SDF » décèdent à 49 ans et demi en moyenne, soit près de 30 ans plus tôt que la moyenne de la population. Pour les adultes, le décès est lié à des causes violentes (chutes, agressions, accidents, suicides) et à des maladies. Ces personnes sont décédées majoritairement sur la voie publique ou dans des abris de fortune (parkings, cages d'escaliers, cabanes de chantier, métro) mais aussi dans un lieu de soins et minoritairement en structures d'hébergement.

Ces femmes, ces hommes et ces enfants meurent tout au long de l'année, mais davantage en février, juillet et octobre. Ils ont passé en moyenne 10 ans en situation de rue pour des raisons diverses dont les plus fréquemment citées sont la perte de logement, la séparation conjugale, la maladie et la migration.

Les obsèques et l'inhumation dans des tombes individuelles dans les cimetières de Strasbourg des personnes décédées dans les rues de la Ville, et sans proches connus, sont prises en charge par la Direction des solidarités et de la santé de l'Eurométropole.

L'association Grain de sable et le collectif Les Morts de la Rue ont sollicité la Ville pour la pose d'une plaque commémorative en hommage aux personnes décédées dans la rue. Les associations ont identifié la cour de l'église Saint Pierre le Vieux comme pouvant être un lieu adapté. C'est en effet là que se déroule, chaque année à la Toussaint, un dépôt de gerbe pour leur rendre hommage.

En janvier 2017, une rencontre entre les associations sus nommées et les paroisses catholique et protestante de Saint Pierre le Vieux a permis de valider le choix du lieu,

entériné par délibération des conseils de fabrique et presbytéral, respectivement les 5 juillet 2017 et 4 juillet 2017.

Il est proposé de prendre en charge le coût de réalisation et de pose de la plaque pour un montant de 336 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*l'acquisition et la pose d'une plaque en hommages aux personnes décédées dans la rue,  
dans la cour de l'église Saint Pierre le Vieux.*

*décide*

*l'imputation de la dépense de 336 € sur le budget 2017 de la ville de Strasbourg activité  
AU06, fonction 026, nature 2135, programme 49, dont le montant disponible avant le  
présent Conseil est de 5 000 €.*

**Adopté le 25 septembre 2017  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 28 septembre 2017  
et affichage au Centre Administratif le 28/09/17**

## Délibération au Conseil municipal du lundi 25 septembre 2017

### **Relations financières entre la ville de Strasbourg et la SASP SIG STRASBOURG saison 2017/2018.**

La Ville de Strasbourg, dans le cadre de sa politique de soutien et de promotion du sport de haut niveau, constitue un partenaire privilégié de la S.A.S.P. SIG STRASBOURG. Compte tenu de l'évolution de cette dernière en Championnat de France PRO A, au titre de la saison sportive 2017-2018 et de sa participation au Championnat d'Europe (Basketball Champions League), la Ville de Strasbourg souhaite renouveler son engagement au titre de la saison sportive prochaine.

Il vous est ainsi proposé de conclure entre la Ville et la S.A.S.P. SIG STRASBOURG, au titre de la saison sportive 2017-2018 :

- 1. une convention financière**, d'un montant de 584 000 € TTC, dans le cadre de la réalisation de missions d'intérêt général, d'actions éducatives, d'intégration et de cohésion sociale. Ces missions portent pour l'essentiel sur des actions à destination des publics suivants :
  - jeunes des quartiers strasbourgeois (quatre opérations dénommées « Découvre le Basket Pro » avec des associations, « Match des adolescents » accueillant 300 jeunes de la Maison des adolescents à un match du championnat de France Pro A), ainsi que les étudiants, avec accueil lors d'un match dans le cadre de « Strasbourg aime ses étudiants » de 300 d'entre eux ;
  - personnes en situation de handicap ou de maladie (accueil de 50 personnes titulaires de la carte Evasion ou à mobilité réduite à tous les matchs disputés à domicile. Avec l'association Strasbourg handisport passion aventure des démonstrations pendant la mi-temps d'un match avec les espoirs du centre de formation) ;
  - grand public, avec des moments d'échanges et de rencontres, ainsi que des animations ou dédicaces, de l'équipe professionnelle et du staff technique (Foire européenne) ;

- associations sportives strasbourgeoises (deux rencontres techniques « clinic basket » entre les entraîneurs de clubs de basket strasbourgeois et le staff technique de la SIG et la participation de ces derniers à deux entraînements de l'équipe professionnelle et l'équipe des Espoirs ;
- supporters, avec l'organisation de diverses actions de promotion du fair-play.

**2. la passation d'un marché public** entre la Ville et la S.A.S.P. SIG STRASBOURG pour permettre d'associer l'image de la collectivité à la notoriété du club, pour un montant total estimé à 459 416 € HT (537 310 € TTC) dans le cadre de l'exécution de prestations de services portant sur l'achat de billetterie et la mise en place de la signature de la Ville sur les supports suivants :

- les 4 tunnels d'angle ;
- le parquet;
- les maillots des joueurs ;
- les programmes de match ;
- etc.

Ces prestations spécifiques de communication et billetterie ne relèvent pas, en vertu de l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, des services soumis à une procédure de passation formalisée. Dès lors, les prestations projetées sont soumises pour leur dévolution à une procédure adaptée définie à l'article 27 du même décret.

Ce marché sera soumis pour attribution à la commission d'appel d'offres.

Les deux propositions de contrats s'inscrivent dans le cadre des dispositions du code du sport ; les documents administratifs et financiers ci-dessous listés sont consultables au service Vie sportive ou au secrétariat des Assemblées.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil*

*vu les documents administratifs et financiers que sont les bilans et comptes de résultat des deux exercices clos, le budget prévisionnel de l'année sportive 2017-2018, le rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales l'année sportive précédente, le document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées consultables auprès du service Vie sportive sur proposition de la Commission plénière après en avoir délibéré,  
approuve*

*la conclusion entre la Ville et la S.A.S.P. SIG STRASBOURG, des contrats suivants :*

***au titre de la saison sportive 2017-2018 :***

1. **une convention financière**, d'un montant de 584 000 € TTC, (joint en annexe) dans le cadre de la réalisation de missions d'intérêt général, d'actions éducatives, d'intégration et de cohésion sociale. Ces actions sont prioritairement destinées aux publics jeunes, en situation de handicap, aux clubs du territoire etc.
2. **la passation d'un marché public**, pour un montant total estimé à 459 416 € HT (537 310 € TTC) pour l'exécution de prestations de services portant sur l'achat de billetterie et la mise en place de la signature de la Ville sur des supports de communication tels que :
  - les 4 tunnels d'angle ;
  - le parquet;
  - les maillots des joueurs ;
  - les programmes de match ;
  - etc.

décide

*l'imputation des dépenses sur les lignes budgétaires suivantes :*

1. 40\6574\8063\SJ03C : pour le versement de la subvention d'un montant de 584 000 € TTC, imputée sur le budget primitif 2018 ;
2. 40\6238\SJ03C : pour le versement d'un acompte de 20 % du marché public d'un montant total estimé à 459 416 € HT, soit une somme estimée à 91 884 € HT sur le budget de 2017. Le solde quant à lui sera versé en 2018 ;

autorise

*le Maire ou son-sa représentant-e, à signer et à exécuter la convention financière ainsi qu'à négocier, puis signer le marché après attribution par la Commission d'appel d'offres, ainsi que tous autres documents relatifs à ces opérations.*

**Adopté le 25 septembre 2017  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 28 septembre 2017  
et affichage au Centre Administratif le 28/09/17**

**CONVENTION FINANCIERE**  
**Exercice budgétaire 2018**

ENTRE LES SOUSSIGNES

**LA VILLE DE STRASBOURG**  
(dénommée la Ville ci-après)

représentée par **M. Roland RIES**, Maire

ET

**LA SOCIETE ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE SIG STRASBOURG**  
(dénommée la S.I.G. ci-après)

immatriculée au RCS de Strasbourg sous le n° TI 409 849 957  
dont le siège est sis 17, boulevard de Dresde à 67000 - STRASBOURG

représentée par **M. Martial BELLON**, Président

Vu la délibération du conseil municipal du 25 septembre 2017

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

## **PREAMBULE**

La Ville de Strasbourg dans le cadre de sa politique de soutien au sport de haut niveau, s'engage à soutenir financièrement les missions d'intérêt général développées par la SASP S.I.G. Strasbourg durant la saison sportive 2017-2018.

A cet effet, la Ville de Strasbourg et la SASP S.I.G. Strasbourg concluent une convention financière pour la mise en place de diverses activités d'intérêt général, conformément aux dispositions du code du sport.

### **Article 1 - Objet**

La S.I.G. s'engage à travers le basket-ball de haut niveau, à utiliser la subvention allouée pour la réalisation de missions d'intérêt général concernant :

- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les installations sportives lors de manifestations sportives.

### **Article 2 - Durée et renouvellement**

La présente convention est établie au titre de la saison sportive 2017-2018. Le renouvellement de la présente convention ne pourra être opéré qu'expressément selon une forme écrite.

### **Article 3 - Engagements de la Ville**

la Ville s'engage à verser à la S.I.G., une subvention d'un montant total de **584 000 € TTC** (cinq cent quatre vingt quatre vingt quatre mille euros, toutes taxes comprises) pour la réalisation des actions visées à l'article 4 du présent document, au titre de la saison sportive 2017-2018.

### **Article 4 - Obligations de la SASP SIG**

Dans ce cadre, la S.I.G. s'oblige à entreprendre les opérations énumérées ci-après, soutenues par la collectivité :

## **I) MISSIONS D'INTERET GENERAL**

### **1 - Opération pour les personnes titulaires de la carte « Evasion »**

La S.I.G. accueillera, à titre gracieux, 50 personnes titulaires de la carte « Saphir » ou bien à mobilité réduite et son accompagnateur à l'ensemble des rencontres disputées à domicile (saison régulière du Championnats de France Pro A et saison régulière de la Coupe d'Europe dénommé Basketball Champions League), durant la saison sportive 2017-2018. Soit 1 200 billets pour 24 matchs.

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 22 000 €

Montant affecté : ..... 22 000 € TTC

## **2 - La S.I.G. organisera des opérations intitulées « Découvre le Basket Pro »**

Ces opérations seront organisées avec des associations accueillant de jeunes enfants ou adoslescents selon le programme défini ci-après dans la présente convention. Elles consistent en la présentation des joueurs et du staff technique, l'organisation de divers ateliers de pratique du basketball et séances de dédicaces. Chaque participant se verra remettre un goûter et un tee-shirt portant la mention de l'opération et le logo de la Ville. La S.I.G. prendra en charge les coûts des divers transports. Les participants sont ensuite accueillis au prochain match officiel de la SIG Basket au Rhenus Sport :

- deux opérations seront organisées avec l'Association strasbourgeoise UNIS VERS LE SPORT au siège de l'association. La première aura lieu pendant les vacances de février 2018 et la deuxième pendant les vacances de printemps 2018 ;
- deux opérations seront organisées avec l'ARAHM (Association Régionale de l'Aide aux Handicapés Moteurs) au siège de l'association, rue de la Ganzau à STRASBOURG-Neuhof. L'une au 2<sup>ème</sup> semestre 2017 et la seconde au 1<sup>er</sup> semestre 2018.

Le coût prévisionnel de ces actions est estimé à 104 000 €

Montant affecté : .....80 000 € TTC

## **3 - La S.I.G. organisera une séance de dédicaces**

Cette opération a eu lieu pendant la Foire européenne le mercredi 6 septembre 2017. Cette action est ouverte à tous les visiteurs de la Foire. Les joueurs professionnels sont à la disposition du public pour des interviews, des prises de photographies et des signatures du poster de l'équipe professionnelle, fournis par la SIG, pendant au moins deux heures.

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 32 500 €

Montant affecté : .....25 000 €TTC

## **4 – La SIG organisera l'opération « Clinic-basket »**

La S.I.G. organisera au cours de la saison sportive 2017-2018, en fonction de la disponibilité des intéressés, deux opérations dénommées « Clinic-basket » avec tous les clubs de basket-ball strasbourgeois. Ces rencontres seront animées par le staff technique de la S.I.G.

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 65 000 €

Montant affecté : .....50 000 €TTC

## **5 – Intervention en milieu hospitalier**

La S.I.G. organisera deux visites avec des joueurs pour des enfants malades hospitalisés. Le programme d'intervention sera défini en lien avec le service communication des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg.

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 57 200 €

Montant affecté : .....44 000 €TTC

## 6 - Matches dédiés :

### a) *Opération handisport*

La SIG organisera un échange sous forme d'une démonstration pendant la mi-temps d'un match de Championnat de France Pro A ou de Basketball Champions League durant la saison 2017-2018 avec la section de basket-ball de l'Association Strasbourg Handisport Passion Aventure pour permettre à cette dernière de mieux se faire connaître du grand public.

L'événement sera annoncé par la S.I.G. au travers de tous ses relais médiatiques et le speaker commentera l'évènement au micro pendant le match.

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 39 000 €

Montant affecté : .....30 000 € TTC

### b) *le Match des adolescents*

La SIG organisera au 1<sup>er</sup> semestre 2018 une rencontre dénommée « Match des adolescents » avec les jeunes de la Maison des adolescents Elle invitera près de 300 jeunes à l'une des rencontres du Championnat de France de Pro A au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2018.

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 65 000 €

Montant affecté : ..... 50 000 € TTC

### c) *Match « Strasbourg aime ses étudiants »*

La SIG accueillera près de 300 étudiants lors d'une rencontre du Championnat de France Pro A, dans le cadre du lancement de la nouvelle saison universitaire.

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 65 000 €

Montant affecté : .....50 000 € TTC

Dans le cadre de ces matches dédiés la SIG s'engage à :

- remettre un tee-shirt du club à chaque invité ;
- communiquer les événements la semaine précédant les opérations sur son site internet ;
- demander au speaker de commenter plusieurs fois au cours des matches l'opération et notamment lors du coup d'envoi ;
- faire donner le coup d'envoi à l'une des personnes invitées
- communiquer les actions sur les panneaux LED en début et à la reprise du 3<sup>ème</sup> quart temps de chaque match dédié.

**Le coût prévisionnel total de l'ensemble de ces actions est de : 449 700 €**

**Le montant intermédiaire de soutien est de : 351 000 € TTC**

## **II) ACTIONS DE PROMOTION DU FAIR PLAY**

La SIG s'engage à effectuer des actions de promotion du fair play dans le cadre d'une sensibilisation du public du Rhenus Sport à la lutte contre la violence, la xénophobie et le racisme ainsi qu'au respect des arbitres.

A cet effet, le dispositif suivant sera mis en place lors des rencontres disputées à domicile dans le cadre du Championnat de France Pro A et de la coupe d'Europe (basketball champions league) :

### **a) Panneaux LED :**

La mention « Strasbourg Capitale du fair-play » apparaîtra sur un tour complet des panneaux LED lors de chaque quart temps et à la mi-temps, soit au minimum 8 passages par rencontre.

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 52 000 €

Montant affecté : .....40 000 € TTC

### **b) Distribution de bongos claps :**

Des bongos claps marqués de la mention « Strasbourg Capitale du fair-play » seront distribués à chaque spectateur lors de toutes les rencontres du Championnat de France Pro A disputées à domicile. Ces bongos claps seront distribués également à chaque manifestation promotionnelle organisée en partenariat avec la Ville de Strasbourg. La S.I.G. achètera 150 000 exemplaires de bongos claps dont les mentions seront préalablement agréées par les services de la Ville.

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 52 000 €

Montant affecté : .....40 000 € TTC

### **c) Mention sur le programmes de match :**

Sur chaque programme de match la mention « Strasbourg Capitale du fair-play ». 3000 exemplaires sont distribués à chaque rencontre.

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 52 000 €

Montant affecté : .....40 000 € TTC

### **d) Diffusions de messages sonores :**

Des messages sonores seront diffusés par le speaker, pendant les temps morts, pour sensibiliser le spectateur au respect de l'autre et en particulier aux décisions prises par les arbitres. La Ville fournira le contenu du message à passer au micro.

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 39 000 €

Montant affecté : .....30 000 € TTC

### **e) Lutte contre la discrimination :**

Dans le cadre de « la semaine de l'égalité et de la lutte contre les discriminations » qui se déroulera du 25 septembre au 20 octobre 2017, une large sensibilisation, sur les discriminations dans le sport, sera mise en place lors d'un match disputé à domicile pendant cette période.

La S.I.G. par son rayonnement national et international peut faire véhiculer un message important sur la lutte contre toutes formes de discrimination dans le sport. L'expo-quizz sera installé au niveau des coursives pour sensibiliser les spectateurs qui viendront assister au match. A la mi-temps du match une annonce micro sera réalisée pour l'ensemble des spectateurs du match.

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 19 500 €

Montant affecté : .....15 000 € TTC

La SIG fera deux à trois annonces institutionnelles sur les panneaux LED pour des actions sociales ponctuelles définies au cours de la saison sportive.

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 52 00 €

Montant affecté : .....40 000 € TTC

#### **f) Opération « Charte de bonne conduite » :**

Une charte de bonne conduite sera remise à chaque spectateur et le slogan « Strasbourg Capitale du fair-play » figurera sur le programme de trois matchs à fortes affluences.

Un Espoir du centre de formation portant un tee-shirt avec une inscription spécifique au fair-play, lira la charte avant le début de 3 rencontres du Championnat de France Pro A.

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 36 400 €

Montant affecté : .....28 000 € TTC

**Le coût total prévisionnel de l'ensemble des actions de promotion du fair play est estimé à la somme de 302 900 € TTC.**

**Montant affecté : 233 000 € TTC**

**Au total, le budget prévisionnel pour la réalisation de ces missions s'élève à la somme de 752 600 €.**

**Le montant affecté pour les missions est de 584 000 €.**

#### **Article 5 - Conditions et modalités financières**

L'aide financière de la Ville, d'un montant total de **584 000 €TTC** (cinq cent quatre vingt quatre mille euros toutes taxes comprises) afférente à la réalisation de l'ensemble des actions ci-dessus sera mandatée conformément aux règles comptables en vigueur dans les conditions suivantes :

- 90 % après le vote du budget primitif de l'exercice 2018 et signature par les deux parties de la présente convention,
- 10 % lorsque le service Vie sportive sera en possession des documents comptables exigés à l'article 6.

## Article 6 - Engagements de la S.I.G.

➤ La S.I.G. s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des missions prévues à l'article 1<sup>er</sup> et à faciliter le contrôle, par les services de la Ville, de la réalisation de ces actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables et la tenue d'une comptabilité de type analytique permettant de bien distinguer les missions d'intérêt général, objet des présentes subventions, des autres activités de la S.I.G.

➤ à fournir, à l'appui de leurs demandes de subventions :

- le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle l'aide financière est sollicitée ;
- les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ;
- un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions sollicitées ;
- un rapport retraçant l'emploi des subventions versées par les collectivités l'année sportive précédente.

De même, la S.I.G. fera connaître à la Ville tous changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettra ses statuts actualisés dans un délai d'un mois.

## Article 7 - Montant des subventions prévisionnelles à recevoir des collectivités territoriales et de leurs groupements en faveur de la S.I.G. :

La S.I.G. s'engage à mentionner l'ensemble des recettes prévisionnelles à percevoir des collectivités territoriales.

- subvention de la ville de Strasbourg..... montant : ..... 584 000 €
- subvention de l'Eurométropole. .... montant : ..... 422 000 €
- subvention de la Région ..... montant : ..... 250 000 €
- subvention du Conseil départemental..... montant : ..... 0 €

**TOTAL : ..... 1 256 000 €**

Le montant total prévisionnel des subventions à recevoir des collectivités au profit de l'association ou de la société qu'elle constitue s'élève à la somme de **1 256 000 euros** (plafond maximum cf décret n° 2001-828 du 4 sept 2001 : 2,3 M€).

### Pour mémoire :

### Montant des sommes versées par les collectivités territoriales en exécution de contrats de prestations de services avec la S.I.G. :

- partenariat de la Région..... montant : ..... 100 000 € TTC
- partenariat du Conseil départemental ..... montant : ..... 0 € TTC
- partenariat de la ville de Strasbourg ..... montant : ..... 537 100 € TTC
- partenariat de l'Eurométropole ..... montant : ..... 310 260 € TTC
- partenariat de la Ville d'Illkirch ..... montant : ..... 28 000 € TTC

**TOTAL : ..... 975 360 € TTC**

Le montant total prévisionnel des sommes à recevoir des collectivités en exécution de contrats de prestations de services avec l'association ou de la société qu'elle constitue, s'élève à la

somme de **975 360 euros TTC** (plafond maximum cf décret n° 2001-829 du 4 sept 2001 : 1,6 M€).

#### **Article 8. Résiliation conventionnelle**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie sans indemnité à l'expiration d'un délai de dix jours, en cas de non respect des obligations contractuelles, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 9. Sanctions résolutoires**

Sans préjudice de tout recours, la résolution de la convention est susceptible d'entraîner :

- l'interruption de l'aide financière de la Ville,
- la demande de reversement en totalité ou au "prorata temporis" de son utilisation de la subvention éventuellement mandatée,
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'utilisateur.

#### **Article 10. Litiges**

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application des dispositions de la présente convention, les parties engageront une concertation amiable, préalablement à la saisine d'une instance juridictionnelle ou arbitrale.

A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis au Tribunal administratif de Strasbourg.

#### **Article 11. Novation**

La présente convention opère novation de toute convention antérieure ayant le même objet.

#### **Article 12. Comptable**

Le comptable assignataire de la dépense est M. le Receveur des finances de la Ville de Strasbourg - 1 parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG Cedex.

Fait en triple exemplaire  
à Strasbourg, le

**Pour la Ville de Strasbourg**  
**le Maire**

**Pour la S.A.S.P. SIG Strasbourg**  
**le Président**

**M. Roland RIES**

**M. Martial BELLON**

## Délibération au Conseil municipal du lundi 25 septembre 2017

### **Relations financières entre la Ville et le Racing club de Strasbourg Alsace et renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux pour le centre de formation.**

La ville de Strasbourg, dans le cadre de sa politique de soutien et de promotion du sport de haut niveau, constitue un partenaire privilégié de la SAS RCSA. Compte tenu de l'évolution du Racing en Championnat professionnel de Ligue 1, au titre de la saison sportive 2017-2018, la ville de Strasbourg souhaite renouveler son engagement au titre de la présente saison sportive.

Il vous est ainsi proposé de conclure entre la Ville et la SAS Racing Club de Strasbourg Alsace, au titre de la saison sportive 2017-2018 :

- 1. une convention financière**, d'un montant de subvention de 485 000 € TTC, dans le cadre de la réalisation de missions d'intérêt général, d'actions éducatives, d'intégration et de cohésion sociale. Ces missions portent pour l'essentiel sur des actions à destination des publics suivants :
  - grand public, avec des moments d'échanges et de rencontres, ainsi que des animations ou séances de dédicaces, de l'équipe professionnelle et du staff technique (Foire européenne etc) ;
  - jeunes des quartiers strasbourgeois (Challenge des clubs de la ville de Strasbourg, Coupe du Monde des quartiers) ;
  - avec des associations, « Match des adolescents » accueillant 300 jeunes de la Maison des adolescents à un match de Ligue 1, 2 visites du stade de la Meinau et participation à l'entraînement de l'équipe professionnelle avec des groupes de 50 enfants, ainsi que les étudiants, avec accueil lors d'un match dans le cadre de « Strasbourg aime ses étudiants » de 1 000 d'entre eux ;
  - supporters, avec l'organisation de diverses actions de promotion du fair-play.

**2. la passation d'un marché public** entre la Ville et la SAS RCSA permettant d'associer l'image de la collectivité à la notoriété du club, pour un montant total estimé à 315 500 € TTC dans le cadre de l'exécution de prestations de services portant sur l'achat de billetterie et la mise en place de la signature visuelle de la Ville sur les supports suivants :

- le logo sur les shorts des joueurs ;
- 2 panneaux situés en dessous des tableaux d'affichage des scores ;
- 2 panneaux fronton situés à côté des panneaux de scores ;
- 3 mn par match de visibilité sur les panneaux LED ;
- etc.

Ces prestations spécifiques de communication et billetterie ne relèvent pas, en vertu de l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, des services soumis à une procédure de passation formalisée. Dès lors, les prestations projetées sont soumises pour leur dévolution à une procédure adaptée définie à l'article 27 du même décret.

Ce marché sera soumis pour attribution à la commission d'appel d'offres.

Les deux propositions de contrats s'inscrivent dans le cadre des dispositions du code du sport ; les documents administratifs et financiers ci-dessous listés sont consultables au service Vie sportive ou au secrétariat des Assemblées.

Il est également mentionné au présent rapport, à titre d'information, que la convention de mise à disposition de locaux pour le fonctionnement du centre de formation, souscrite entre la Ville et l'Association RCSA est reconduite pour cette nouvelle saison sportive.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil*  
*vu les documents administratifs et financiers que sont*  
*les bilans et comptes de résultat des deux exercices clos,*  
*le budget prévisionnel de l'année sportive 2017-2018,*  
*le rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par*  
*les collectivités territoriales l'année sportive précédente,*  
*le document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des*  
*subventions demandées consultables auprès du service Vie sportive*  
*sur proposition de la Commission plénière*  
*après en avoir délibéré*  
*approuve*

*la conclusion entre la Ville et la SAS Racing Club de Strasbourg Alsace, d'une convention financière, d'un montant de 485 000 € TTC, jointe en annexe, dans le cadre de*

*la réalisation de missions d'intérêt général, d'actions éducatives, d'intégration et de cohésion sociale au titre de la saison sportive 2017-2018,*

*décide*

*l'imputation des dépenses sur les lignes budgétaires suivantes :*

- 1. 40\6574\8063\SJ03C : pour le versement à la SAS RCSA de la subvention d'un montant de 485 000 € TTC, imputée sur le budget primitif 2018 ;*
- 2. 40\6238\SJ03C : pour le versement à la SAS RCSA d'un acompte de 30 % du marché public d'un montant total estimé à 315 500 € TTC, soit une somme estimée 94 650 TTC sur le budget de 2017. Le solde quant à lui sera versé en 2018 ;*

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e, à signer et à exécuter la convention financière ainsi qu'à négocier, puis signer le marché après attribution par la Commission d'appel d'offres, ainsi que tous autres documents relatifs à ces opérations.*

**Adopté le 25 septembre 2017  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 28 septembre 2017  
et affichage au Centre Administratif le 28/09/17**

CONVENTION FINANCIERE

ENTRE

LA VILLE DE STRASBOURG  
représentée par M. Roland RIES, le Maire

ET

LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE  
RACING CLUB DE STRASBOURG ALSACE  
(dénommée la SAS RCSA ci-après)  
dont le siège est sis au stade de la Meinau  
12, rue de l'Extenwoerth - 67100 STRASBOURG  
représentée par M. Marc KELLER, le Président

Vu la délibération du conseil municipal du 25 septembre 2017

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

## **PREAMBULE**

La Ville de Strasbourg, s'engage à soutenir financièrement les missions d'intérêt général développées par la SAS Racing Club de Strasbourg Alsace.

A cet effet, la Ville et la SAS RCSA concluent une convention financière pour la mise en place de diverses activités d'intérêt général, conformément aux dispositions en vigueur dans le code du sport.

### **Article 1. Objet**

La SAS RCSA s'engage à travers le football de haut niveau, à utiliser la subvention allouée dans le cadre de la réalisation de missions d'intérêt général concernant :

- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les installations sportives lors de manifestations sportives.

### **Article 2. Durée et renouvellement**

La présente convention est établie au titre de la saison sportive 2017-2018. Le renouvellement de la présente convention ne pourra être opéré qu'expressément selon une forme écrite.

### **Article 3. Engagements de la Ville**

La Ville s'engage à verser à la SAS RCSA une subvention d'un montant total de 485 000 € TTC (quatre cent soixante quinze mille euros toutes taxes comprises), pour la réalisation des actions visées à l'article 4 du présent document, au titre de la saison sportive 2017-2018.

### **Article 4. Obligations de la SAS RCSA**

Au titre de l'aide financière allouée, la SAS RCSA s'oblige à effectuer les actions suivantes :

## **I) MISSIONS D'INTERET GENERAL**

### ***I) Rencontre avec les joueurs de l'équipe « 1 » :***

Organisation d'une séance de dédicaces et d'échange avec tout public, avec l'ensemble de l'effectif de l'équipe, le staff technique et le Directoire, pendant la Foire Européenne le mercredi 6 septembre 2017.

La valorisation de cette mission s'élève à .....33 600 €

**Montant alloué : ..... 28 000 € TTC**

## ***II) Invitation des clubs de football strasbourgeois :***

La SAS RCSA accueillera 200 jeunes issus des clubs de football strasbourgeois et leurs encadrants lors des 19 rencontres disputées à domicile dans le cadre du Championnat de France de Ligue 1.

La valorisation de cette mission s'élève à ....96 000 € TTC

**Montant alloué : .....80 000 TTC**

## ***III) Accueil des titulaires de la carte du bénévole :***

La SAS RCSA accueillera lors de chaque rencontre disputée à domicile, dans le cadre du Championnat de France de L1, 50 titulaires de la carte du bénévole sportif strasbourgeois et fera une communication sur ses réseaux sociaux.

La valorisation de cette mission s'élève à 22 800 €TTC

**Montant alloué : .....19 000 € TTC**

## ***IV) Organisation du Challenge des clubs de la Ville de Strasbourg :***

Un tournoi avec les clubs de football strasbourgeois sera organisé par la SAS RCSA au centre sportif Sud. Cette opération rassemblera 32 équipes composées de l'ensemble des clubs strasbourgeois. Chaque équipe représentera un pays présent lors de la dernière coupe du monde. Près de 300 jeunes footballeurs participeront à cette opération.

La valorisation de cette mission s'élève à 78 000 €TTC

**Montant alloué : ..... 65 000 € TTC**

## ***V) Parrainage de clubs strasbourgeois :***

La SAS RCSA s'engage à organiser une opération de parrainage avec vingt et un clubs de football de quartiers de la Ville. Les Clubs retenus pourront solliciter, à raison d'une rencontre, la présence du parrain désigné (entraînement, tournoi, fête ou autre). Les dates seront définies entre le Club et le RCSA.

**Les Clubs concernés par cette opération sont les suivants :**

<b>CLUBS</b>	<b>PARRAINS</b>
ASL. ROBERTSAU	BENJAMIN CORGNET
SUC	ALEXANDRE OUKIDJA
ASS	IHSAN SACKO
J.S. KOENIGSHOFFEN	ANTHONY GONÇALVES
A.S. ELSAU PORTUGAIS	NUNO DA COSTA
F.C. KRONENBOURG	IDRISS SAADI
ASPTT	ABDALLAH N'DOUR

A.S. MUSAU	YOANN SALMIER
A.S. ELECTRICITE	STEPHANE BAHOKEN
C.S. NEUHOF	ERNEST SEKA
A.S. MENORA	KADER MANGANE
A.S. NEUDORF	JEREMY BLAYAC
A.S. VAUBAN	PABLO MARTINEZ
A.S. CITE DE L'ILL	MARTIN TERRIER
F.C. STOCKFELD COLOMBE	JEREMY GRIMM
FCK 06	DIMITRI LIENARD
SPORTING CLUB GAZ DE STRASBOURG	JONAS MARTIN
RED STAR	KENNY LALA
OLYMPIQUE STRASBOURG	JEAN-EUDES AHOLOU
FC EGALITE-ANTILLAIS	BINGOUROU KAMARA
CS HAUTEPIERRE	VINCENT NOGUEIRA

La valorisation de cette mission s'élève à 60 000 €TTC

**Montant alloué : ..... 50 000 € TTC**

#### ***VI) Action avec la Maison des adolescents***

La SAS RCSA organisera une rencontre durant la saison 2017/2018 dénommée « Match des adolescents » avec les jeunes de la Maison des adolescents. Elle invitera près de 300 jeunes et leurs encadrants lors de la rencontre du Championnat de France de Ligue 1 - RCSA/AMIENS ou RCSA – GUINGAMP.

L'opération avec la Maison des Adolescents sera annoncée sur les supports de communication habituels du RCSA.

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 24 000 € TTC

**Montant affecté : ..... 20 000 € TTC**

#### ***VII) Opération « Eté foot »***

La SAS RCSA a organisé en partenariat avec la Ville, un tournoi dénommé « Eté foot » regroupant 32 équipes de jeunes footballeurs, garçons ou filles, licenciés ou non et d'un âge maximum de 13 ans.

Déroulement du tournoi :

4 journées de qualifications sont organisées en lien avec les clubs de football strasbourgeois suivants : AS Elsau - JS Koenigshoffen - FC Kronenbourg - CS Neuhof.

16 équipes (4 par journée) sont qualifiées pour la journée de phase finale au Centre Sportif Sud. Petite finale pour la 3ème place.

2 équipes qualifiées pour la finale disputée en lever de rideau d'un match du Championnat de France de L1 du RCSA

La valorisation de cette mission s'élève à 70 000 €TTC

**Montant alloué : ..... 50 000 € TTC**

### ***VIII) Opération « Strasbourg aime ses étudiants »***

Le RCSA accueillera 1 000 étudiants à la rencontre du 23 septembre 2017, RCSA/NANTES, dans le cadre du lancement de la nouvelle saison universitaire. Une animation spécifique sera mise en place par le club ainsi qu'une communication sur les panneaux LED et les écrans géants voire autres supports de communication du club.

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 65 000 € TTC

**Montant affecté : ..... 50 000 € TTC**

### ***IX) Opération « Echange entre les staffs techniques et médicaux des structures de haut niveau »***

Le RCSA organisera une journée d'échange et de partage d'expérience avec le personnel des Pôles France et Espoirs, ainsi que des Centres d'entraînement et de formation, avec une intervention du Président du Racing sur les enjeux du sport de haut niveau.

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 14 000 € TTC

**Montant affecté : ..... 10 000 € TTC**

### ***X) Visite du stade de la Meinau***

Le RCSA organisera trois visites du stade de la Meinau, équipement emblématique du territoire, avec des groupes de jeunes (maximum 20 personnes / groupe) avec une remise d'écharpe à chaque participant.

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 18 000 € TTC

**Montant affecté : ..... 15 000 € TTC**

### ***XI) Intervention en milieu hospitalier***

Courant du mois de décembre, le RCSA organisera une animation avec leurs joueurs en milieu hospitalier, dans le service pédiatrique. Chaque enfant recevra également un cadeau estampillé aux couleurs du club.

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 33 600 € TTC

**Montant affecté : ..... 28 000 € TTC**

### ***XII) Valorisation des athlètes de haut niveau de Strasbourg***

Deux coups d'envoi de matchs seront effectués par un un-e sportif-ve de haut niveau strasbourgeois. Date à définir en fonction des disponibilités des athlètes.

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 36 000 € TTC  
**Montant affecté : ..... 30 000 € TTC**

## **II) ACTION DE PROMOTION DU FAIR PLAY**

Le RCSA s'engage à effectuer une action de promotion du fair-play dans le cadre d'une sensibilisation du public du stade de la Meinau à la lutte contre la violence, la xénophobie et le racisme ainsi qu'au respect des arbitres.

A cet effet, le dispositif suivant sera mis en place lors des rencontres disputées à domicile dans le cadre du Championnat de France professionnel de Ligue 1 et de la coupe de la Ligue.

Cette action est destinée à sensibiliser le public et les joueurs à la lutte contre la violence, la xénophobie et le racisme dans les stades. A cet effet l'action dénommée « Les journées du fair-play » sera menée au cours de la saison sportive 2017-2018.

*Les modalités seront les suivantes :*

Un jeune du centre de formation portant un tee-shirt avec l'inscription spécifique « Strasbourg Capitale du fair-play » lira sur la pelouse, la charte de bonne conduite, avant le début de 3 rencontres à grande affluence.

Cette charte sera insérée dans le programme des trois matchs et une communication sur les panneaux LED sera effectuée.

La valorisation de cette mission s'élève à 48 000 €TTC  
**Montant alloué : ..... 40 000 € TTC**

### **Article 5. Conditions et modalités financières**

L'aide financière de la Ville, d'un montant total de **485 000 €TTC** afférente à la réalisation de l'ensemble des actions ci-dessus, sera mandatée conformément aux règles comptables en vigueur dans les conditions suivantes :

- 90 % après le vote du budget primitif de l'exercice 2018 et signature par les deux parties de la présente convention ;
- 10 % dès que le service Vie sportive sera en possession des documents administratifs et financiers exigés à l'article 6.

### **Article 6. Engagements de la SAS RCSA**

La SAS RCSA s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des missions prévues à l'article 1<sup>er</sup> et à faciliter le contrôle, par les services de la Ville de Strasbourg, de la

réalisation de ces actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables et la tenue d'une comptabilité de type analytique permettant de bien distinguer les missions d'intérêt général, objet des présentes subventions, des autres activités de la SAS RCSA.

➤ à fournir, à l'appui de leurs demandes de subventions :

- le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle l'aide financière est sollicitée ;
- les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ;
- un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions sollicitées ;
- un rapport retraçant l'emploi des subventions versées par les collectivités l'année sportive précédente.

De même, la SAS RCSA fera connaître à la Ville, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettra ses statuts actualisés.

**Article 7. Montants des sommes à recevoir des collectivités territoriales et de leurs groupements en exécution des missions d'intérêt général (montants prévisionnels) :**

Le budget prévisionnel pour la réalisation des missions s'élève à la somme de **591 000 €**.  
Le montant affecté pour la réalisation de l'ensemble des missions s'élève à la somme de **485 000 €**.

La SAS RCSA s'engage à mentionner l'ensemble des recettes prévisionnelles à percevoir des collectivités territoriales.

**Subventions en faveur de la SAS/RCSA**

- subvention de la Région .....	montant : .....	€
- subvention du CG 67 .....	montant : .....	€
- subvention de la Ville de Strasbourg .....	montant : .....	485 000 €
- subvention de l'Eurométropole. ....	montant : .....	0 €
<b>TOTAL : .....</b>		<b>485 000 €</b>

**Pour mémoire :**

**Montant des subventions prévisionnelles à recevoir des collectivités territoriales et de leurs groupements en faveur de l'Association RCSA**

- subvention de la Région .....	montant : .....	200 000€
- subvention du CG 67 .....	montant : .....	€
- subvention de la Ville de Strasbourg .....	montant : .....	€
- subvention de l'Eurométropole. ....	montant : .....	628 000 €
<b>TOTAL : .....</b>		<b>828 000 € TTC</b>

Le montant total prévisionnel des subventions à recevoir des collectivités au profit de l'Association RCSA ou de la société qu'elle constitue s'élève à la somme de : **1 313 000 € (plafond maximum cf décret n° 2001-828 du 4 sept 2001 : 2,3 M€)**

**Montant des sommes versées par les collectivités territoriales en exécution de contrats de prestations de services avec la SAS RCSA :**

- partenariat avec la Région .....montant : ..... 100000 €
- partenariat avec le CG 67 .....montant : ..... €
- partenariat avec la Ville de Strasbourg.....montant : ..... 315 500 €
- partenariat avec l'Eurométropole. ....montant : ..... 372 000 €

**TOTAL : .....787 500 € TTC**

**Montant des sommes versées par les collectivités territoriales en exécution de contrats de prestations de services avec l'Association RCSA :**

- partenariat avec la Région .....montant : ..... 0 €
- partenariat avec le CG 67 .....montant : ..... 0 €
- partenariat avec la Ville de Strasbourg.....montant : ..... 0 €
- partenariat avec l'Eurométropole .....montant : ..... 0 €

**TOTAL : .....0 €TTC**

Le montant total prévisionnel des sommes à recevoir des collectivités en exécution de contrats de prestations de services avec l'association ou la société qu'elle constitue, s'élève à la somme de : 787 500 € €(plafond maximum cf décret n° 2001-829 du 4 sept 2001 : 1,6 M€).

**Article 8. Résiliation conventionnelle**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie sans indemnité à l'expiration d'un délai de dix jours, en cas de non respect des obligations contractuelles, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 9. Sanctions résolutoires**

Sans préjudice de tout recours, la résolution de la convention est susceptible d'entraîner :

- l'interruption de l'aide financière de la Ville,
- la demande de reversement en totalité ou au "prorata temporis" de son utilisation de la subvention éventuellement mandatée,
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'utilisateur.

**Article 10. Litiges**

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application des dispositions de la présente convention, les parties engageront une concertation amiable, préalablement à la saisine d'une instance juridictionnelle ou arbitrale.

A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis au tribunal compétent du ressort territorial de Strasbourg.

**Article 11. Novation**

La présente convention opère novation de toute convention antérieure ayant le même objet.

**Article 12. Comptable**

Le comptable assignataire de la dépense est M. le Receveur des Finances de la Ville de Strasbourg - 1, parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG Cedex.

Fait en double exemplaire  
à Strasbourg, le

**Pour la  
Ville de Strasbourg  
le Maire**

**Pour la SAS  
Racing Club de Strasbourg Alsace  
le Président**

**M. Roland RIES**

**M. Marc KELLER**

## Délibération au Conseil municipal du lundi 25 septembre 2017

### **Sports de haut niveau collectifs - conventions d'actions sociales avec les SAS Strasbourg Eurométropole Handball et Etoile Noire pour la saison sportive 2017/2018.**

Dans le cadre de sa politique sportive la Ville encourage les clubs à accéder et à évoluer au plus haut niveau. En effet, le sport de haut niveau contribue à l'animation ainsi qu'au dynamisme de la cité, constitue un modèle à suivre pour la jeunesse et permet le développement des disciplines sportives sur l'ensemble du territoire.

Conformément au Code du sport, les subventions au titre de la saison sportive 2017-2018 pour la SAS SEHB (Strasbourg Eurométropole Hand-ball) et la SAS Etoile Noire viennent en appui d'actions d'intérêt général proposées par les clubs et font l'objet de conventions spécifiques annexées au présent rapport.

Ces actions d'intérêt général portent sur trois domaines :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés,
- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale (envers les enfants, les personnes en situation de handicap ou en difficultés sociales...),
- la sensibilisation aux valeurs du fair-play et la prévention des violences dans les enceintes sportives.

Il vous est ainsi proposé d'approuver :

- les conventions d'actions sociales pour la saison 2017-2018 mises en place avec les SAS SEHB et Etoile Noire annexées au présent rapport,
- le soutien financier global pour la saison 2017-2018 prévu dans chaque convention, à savoir :
  - 180 000 € pour la SAS SEHB,
  - 265 000 € pour la SAS Etoile Noire.

Une 1<sup>ère</sup> tranche de 50 % est proposée dans le présent rapport. Le solde sera proposé au 1<sup>er</sup> trimestre 2018.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil*  
*vu les documents administratifs et financiers que sont*  
*les bilans et comptes de résultat des deux exercices clos,*  
*le budget prévisionnel de l'année sportive 2017/2018,*  
*le rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par*  
*les collectivités territoriales l'année sportive précédente,*  
*le document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des*  
*subventions demandées, consultables au service Vie sportive*  
*sur proposition de la Commission plénière*  
*après en avoir délibéré*  
*approuve*

*les conventions d'actions sociales 2017-2018 des SAS SEHB et Etoile Noire annexées au présent rapport*

*le versement d'une 1<sup>ère</sup> tranche de subvention au titre de la saison 2017-2018 pour les SAS SEHB et ETOILE NOIRE :*

<b>Strasbourg Eurométropole Handball (SEHB) SAS</b> soutien aux actions d'intérêt général (total subvention 2017/2018 : 180 000 €)	90 000 €
<b>Etoile Noire SAS</b> soutien aux actions d'intérêt général (total subvention 2017/2018 : 265 000 €)	132 500 €

*décide*

*l'imputation de cette dépense sur la ligne budgétaire 40 / 6574 / 8060 / SJ03C du budget 2017 dont le montant avant le présent Conseil s'élève à 252 500 €,*

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.*

**Adopté le 25 septembre 2017**  
**par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après**  
**transmission au Contrôle de Légalité**  
**préfectoral Le 28 septembre 2017**  
**et affichage au Centre Administratif le 28/09/17**



## TABLEAU RECAPITULATIF

Saison sportive 2017 / 2018

<b>Dénomination de l'association</b>	<b>acompte saison 2017/2018</b>	<b>Montant total saison 2016/2017</b>
<b>Etoile Noire SAS</b> Soutien aux actions d'intérêt général	<b>132 500 €</b>	<b>250 000 €</b>
<b>Strasbourg Eurométropole Handball (SEHB) SAS</b> Soutien aux actions d'intérêt général	<b>90 000 €</b>	<b>180 000 €</b>

CONVENTION FINANCIERE

ENTRE

LA VILLE DE STRASBOURG  
représentée par M. Roland RIES, le Maire

ET

LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE  
ETOILE NOIRE  
(dénommée la SAS Etoile Noire ci-après)  
dont le siège est sis  
rue Pierre Nuss – 67200 STRASBOURG

représentée par M. Jean-Paul HOHNADEL, le Président

Vu la délibération du conseil municipal du 25 septembre 2017

IL A ETE ARRETE CE QUI SUIV

## **PREAMBULE**

La Ville de Strasbourg, s'engage à soutenir financièrement les missions d'intérêt général développées par la SAS Etoile Noire.

A cet effet, la Ville et la SAS Etoile Noire concluent une convention financière pour la mise en place de diverses activités d'intérêt général, conformément aux textes en vigueur dans le code du sport.

### **Article 1. Objet**

La SAS Etoile Noire s'engage à travers le hockey sur glace de haut niveau, à utiliser la subvention allouée dans le cadre de la réalisation de missions d'intérêt général concernant :

- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les installations sportives lors de manifestations sportives.

### **Article 2. Durée et renouvellement**

La présente convention est établie au titre de la saison sportive 2017-2018. Le renouvellement de la présente convention ne pourra être opéré qu'expressément selon une forme écrite.

### **Article 3. Engagements de la Ville**

La Ville s'engage à verser à la SAS Etoile Noire une subvention d'un montant total de 265 000 € TTC (deux cent soixante-cinq mille euros toutes taxes comprises), pour la réalisation des actions visées à l'article 4 du présent document, au titre de la saison sportive 2017-2018.

### **Article 4. Obligations de la SAS Etoile Noire**

Dans le cadre de l'aide financière allouée, la SAS Etoile Noire s'oblige à effectuer les actions sociales suivantes :

## **CHAPITRE I – ACTIONS D'INTERET GENERAL**

### ***I) Rencontre avec les joueurs de l'équipe « 1 »***

Organisation d'une séance de dédicaces et d'échange avec tout public, avec l'ensemble de l'effectif de l'équipe, le staff technique et le Directoire, pendant la Foire Européenne qui a lieu du 1er au 11 septembre 2017.

La valorisation de cette mission, réalisée le 6 septembre 2017 s'élève à 26 000 €

**Montant alloué : ..... 20 000 € TTC**

### ***II) Actions envers les titulaires de la carte du bénévole***

La SAS Etoile Noire accueillera lors de chaque rencontre disputée à domicile dans le cadre du championnat de la Ligue Magnus, 25 titulaires maximum de la carte du bénévole sportif strasbourgeois. Réalisation de contres-marques échangeables en billet à la caisse (dans la limite des places disponibles).

La valorisation de cette mission s'élève à 15 000 €

**Montant alloué : ..... 10 000 € TTC**

Les joueurs de l'Etoile Noire participeront à une visite coup de cœur des musées avec les bénévoles. Cette action est l'occasion de valoriser l'engagement des bénévoles dans les associations sportives amateurs. Lors d'une trêve IIHF (International Ice Hockey Federation)

La valorisation de cette mission s'élève à 10 000 €

**Montant alloué : .....7 000 € TTC**

### ***III) Animations lors de séances grand public***

Lors de 5 séances publiques de patinage, le club organise une activité découverte. Les séances sont à programmer pendant les trêves IIHF

La valorisation de cette mission s'élève à 125 000 €

**Montant alloué : ..... 85 000 € TTC**

### ***IV) Rencontres avec les jeunes de centres sociaux-culturels, de collège et animation sur glace***

Présentation d'un parcours de sportif de haut-niveau, débat. Initiation lors de 3 séances en fin de saison sportive avec les joueurs.

La valorisation de cette mission s'élève à 100 000 €

**Montant alloué : .....70 000 € TTC**

### ***V) Action dans le cadre de « Strasbourg aime ses étudiants »***

La SAS Etoile Noire accueillera 200 étudiants lors de la rencontre du championnat de Ligue Magnus du début de saison dans le cadre de l'opération « Strasbourg aime ses étudiants ».

Le coup d'envoi du match sera donné par un étudiant. Le match leur est dédié par annonce micro.

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 25 000 €

**Montant affecté : .....17 500 € TTC**

### ***VI) Match des « solidarités »***

La SAS Etoile Noire accueillera 100 personnes bénéficiaires de l'action sociale de la collectivité lors d'une rencontre placée sur le thème des solidarités.

La valorisation de cette mission s'élève à 15 000 €

**Montant affecté : ..... 10 000 € TTC**

### ***VII) Lutte contre le cancer du sein***

Dans le cadre du mois d'octobre rose et des actions d'information sur le dépistage précoce du cancer du sein, une large sensibilisation sur ce thème est mis en place lors d'une rencontre disputée à domicile durant la semaine d'octobre dédiée pendant la période de l'opération nationale de la lutte contre le cancer du sein.

La SAS Etoile Noire par son rayonnement national peut véhiculer un message important de prévention. A cet effet, les joueurs portent le ruban rose et des rubans roses sont distribués aux spectateurs.

A la mi-temps du match une annonce micro sera réalisée pour l'ensemble des spectateurs du match

La valorisation de cette mission s'élève à 10 000 €

**Montant de la somme allouée : ..... 7 000 € TTC**

## **CHAPITRE II – ACTIONS DE PROMOTION DU FAIR-PLAY**

Ces actions sont destinées à sensibiliser le public et les joueurs à la lutte contre la violence, la xénophobie et le racisme dans les stades. A cet effet les actions ci-dessous seront menées au cours de la saison sportive, à savoir :

### **1) Mise en place de panneaux dans l'entrée de la patinoire**

Deux roll-up ou panneaux seront installés dans l'entrée principale de la patinoire avec le slogan « l'Etoile Noire s'engage aux côtés de Strasbourg, Capitale du fair-play » lors de tous les matchs disputés à domicile.

La valorisation de cette mission s'élève à 25 000 €

**Montant alloué : ..... 17 500 € TTC**

### **2) Les journées du fair-play**

Un jeune du centre de formation habillé aux couleurs du club lit sur l'aire de jeu, la charte avant le début de chacune des 4 rencontres de championnat à forte affluence à domicile.

La valorisation de cette mission s'élève à 20 000 €

**Montant alloué : ..... 14 000 € TTC**

### **3) Lutte contre la discrimination :**

Dans le cadre de « la semaine de l'égalité et de la lutte contre les discriminations » du 25 septembre au 20 octobre 2017, une large sensibilisation, sur les discriminations dans le sport, est mise en place lors d'un match disputé à domicile pendant cette période.

La SAS Etoile Noire par son rayonnement national peut faire véhiculer un message important sur la lutte contre toutes formes de discrimination dans le sport. L'expo-quizz sera installée au niveau du hall d'entrée pour sensibiliser les spectateurs qui viendront assister au match. A la mi-temps du match, une annonce micro sera réalisée pour l'ensemble des spectateurs du match

La valorisation de cette mission s'élève à 10 000 €

**Montant de la somme allouée : ..... 7 000 € TTC**

## **Article 5. Conditions et modalités financières**

Le budget prévisionnel pour la réalisation des actions sociales s'élève à **371 000 €** Le montant de l'aide financière affectée par la collectivité pour la réalisation de l'ensemble de ses actions s'élève à la somme de **265 000 €**.

L'aide financière sera mandatée conformément aux règles comptables en vigueur dans les conditions suivantes :

- 50 % après le vote du Conseil municipal et signature par les deux parties de la présente convention ;
- 35 % après le vote du budget primitif de l'exercice 2018
- 10 % après remise du rapport de l'ensemble des actions sociales réalisées au cours de la saison sportive
- 5 % dès que le service Vie sportive sera en possession des documents administratifs et financiers exigés à l'article 6.

## **Article 6. Engagements de la SAS Etoile Noire**

La SAS Etoile Noire s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des missions prévues à l'article 1<sup>er</sup> et à faciliter le contrôle, par les services de la ville de Strasbourg, de la réalisation de ces actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables et la tenue d'une comptabilité de type analytique permettant de bien distinguer les missions d'intérêt général, objet des présentes subventions, des autres activités de la SAS Etoile Noire.
- à fournir, à l'appui de leurs demandes de subventions :
  - le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle l'aide financière est sollicitée ;
  - les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ;
  - un document indiquant l'utilisation prévisionnelle prévue des subventions sollicitées ;
  - un rapport retraçant l'emploi des subventions versées par les collectivités l'année sportive précédente.

De même, la SAS Etoile Noire fera connaître à la Ville, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettra ses statuts actualisés.

**Article 7. Montants des sommes à recevoir des collectivités territoriales et de leurs groupements en exécution des missions d'intérêt général (montants prévisionnels) ou de prestations de service**

La SAS ou association Etoile Noire s'engage à mentionner l'ensemble des recettes prévisionnelles à percevoir des collectivités territoriales et de leur groupement.

**Montant des subventions prévisionnelles en faveur de la SAS ou association Etoile Noire**

- subvention de la Région .....	montant : .....	120 000 €
- subvention du Conseil départemental 67 .....	montant : .....	0 €
- subvention de la ville de Strasbourg .....	montant : .....	265 000 €
- subvention de l'Eurométropole. ....	montant : .....	0 €
<b>TOTAL : .....</b>		<b>375 000 € TTC</b>

**Montant des subventions prévisionnelles en faveur de l'association CSGSA**

- subvention de la Région .....	montant : .....	100 000 €
- subvention du Conseil départemental 67 .....	montant : .....	0 €
- subvention de la ville de Strasbourg .....	montant : .....	12 700 €
- subvention de l'Eurométropole.de Strasbourg .....	montant : .....	0 €
<b>TOTAL : .....</b>		<b>112 700 € TTC</b>

Le montant total prévisionnel des subventions à recevoir des collectivités au profit de l'Etoile Noire SAS ou association ainsi que de l'association CSGSA s'élève à la somme de **487 700 €** (plafond maximum cf. décret n° 2001-828 du 4 sept 2001 : 2,3 M€)

**Montant des sommes prévisionnelles en exécution de contrats de prestations de services avec la SAS Etoile Noire**

- partenariat avec la Région .....	montant : .....	30 000 €
- partenariat avec le Conseil départemental 67 .....	montant : .....	8 000 €
- partenariat avec la ville de Strasbourg .....	montant : .....	0 €
- partenariat avec l'Eurométropole.de Strasbourg .....	montant : .....	142 500 €
<b>TOTAL : .....</b>		<b>180 500 € TTC</b>

Le montant total prévisionnel des sommes à recevoir des collectivités en exécution de contrats de prestations de services avec l'association ou la société qu'elle constitue, s'élève à la somme de **180 500 €** (plafond maximum cf. décret n° 2001-829 du 4 sept 2001 : 1,6 M€).

**Article 8. Résiliation conventionnelle**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie sans indemnité à l'expiration d'un délai de dix jours, en cas de non respect des obligations contractuelles, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 9. Sanctions résolutoires**

Sans préjudice de tout recours, la résolution de la convention est susceptible d'entraîner :

- l'interruption de l'aide financière de la Ville,
- la demande de reversement en totalité ou au "prorata temporis" de son utilisation de la subvention éventuellement mandatée,
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'utilisateur.

#### **Article 10. Litiges**

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application des dispositions de la présente convention, les parties engageront une concertation amiable, préalablement à la saisine d'une instance juridictionnelle ou arbitrale.

A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis au tribunal compétent du ressort territorial de Strasbourg.

#### **Article 11. Novation**

La présente convention opère novation de toute convention antérieure ayant le même objet.

#### **Article 12. Comptable**

Le comptable assignataire de la dépense est M. le Receveur des Finances de la Ville de Strasbourg - 1, parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG Cedex.

Fait en triple exemplaire  
à Strasbourg, le

**Pour la Ville de Strasbourg  
le Maire**

**Pour la SAS Etoile Noire  
le Président**

**M. Roland RIES**

**M. Jean-Paul HOHNADÉL**

CONVENTION FINANCIERE

ENTRE

LA VILLE DE STRASBOURG  
représentée par M. Roland RIES, le Maire

ET

LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE  
STRASBOURG EUROMETROPOLE HANDBALL  
(dénommée la SAS SEHB)  
dont le siège est sis  
212 route de la Wantzenau - 67000 STRASBOURG  
représentée par M. Patrick MARCOT, le Président

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2017

IL A ETE ARRETE CE QUI SUIVIT

## **PREAMBULE**

La ville de Strasbourg, s'engage à soutenir financièrement les missions d'intérêt général développées par la SAS SEHB.

A cet effet, la Ville et la SAS SEHB concluent une convention financière pour la mise en place de diverses activités d'intérêt général, conformément aux textes en vigueur dans le code du sport.

### **Article 1. Objet**

La SAS SEHB s'engage à travers le handball de haut niveau, à utiliser la subvention allouée dans le cadre de la réalisation de missions d'intérêt général concernant :

- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les installations sportives lors de manifestations sportives.

### **Article 2. Durée et renouvellement**

La présente convention est établie au titre de la saison sportive 2017-2018 pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018. Le renouvellement de la présente convention ne pourra être opéré qu'expressément selon une forme écrite.

### **Article 3. Engagements de la Ville**

La Ville s'engage à verser à la SAS SEHB une subvention d'un montant total de 180 000 €TTC (cent quatre-vingt mille euros toutes taxes comprises), pour la réalisation des actions visées à l'article 4 du présent document, au titre de la saison sportive 2017-2018.

### **Article 4. Obligations de la SAS SEHB**

Dans le cadre de l'aide financière allouée, la SAS SEHB s'oblige à effectuer les actions sociales suivantes :

## **CHAPITRE I – ACTIONS D'INTERET GENERAL**

Pour la 1ère partie du championnat 2017-2018 (septembre à décembre 2017)

### **D) Invitation aux matchs de l'équipe évoluant en National 1 pour des partenaires sportifs et socioculturels à destination des jeunes**

La SAS SEHB offrira 2 560 places (billet d'entrée avec accueil personnalisé des participants ou billets simples) aux matchs de son équipe évoluant en National 1 aux partenaires suivants :

- CSC Marais : 30 places pour 8 matchs, soit 240 places
- CSC Escalé : 30 places pour 8 matchs, soit 240 places
- CSC Cronembourg : 30 places pour 8 matchs, soit 240 places
- CSC Fossé des Treize : 30 places pour 8 matchs, soit 240 places
- Office des Sports : 50 places pour 8 matchs, soit 400 places

- Clubs de handball strasbourgeois (à déterminer) : 150 places simples pour 8 matchs, soit 1 200 places

La valorisation de cette action s'élève à 19 440 €

**Montant alloué : ..... 15 500 € TTC**

## **II) Actions envers les enfants accueillis par l'association Adèle de Glaubitz**

La SAS SEHB engagera un partenariat avec l'association Adèle de Glaubitz qui accueille plusieurs centaines d'enfant défavorisés, en difficulté sociale, orphelins ou en situation de handicap. Ce partenariat comprendra notamment :

- Invitation avec accueil personnalisé aux matchs de la SAS SEHB (20 places pour 8 matchs, soit 160 places).
- Mise à disposition de 4 joueurs pour une ½ journée de découverte du handball en octobre 2017)

La valorisation de cette action s'élève à 6 440 €

**Montant alloué : ..... 5 000 € TTC**

## **III) Actions envers les enfants atteints d'affections malignes, hospitalisés à l'hôpital civil de Strasbourg**

La SAS SEHB engagera un partenariat avec l'hôpital civil prenant en charge des enfants atteints d'affections malignes. Ce partenariat comprendra notamment :

- Mise à disposition de 4 joueurs pour une journée durant les fêtes de Noël (animations, service des repas, distribution de cadeaux...)

La valorisation de cette action s'élève à 10 000 €

**Montant alloué : ..... 8 000 € TTC**

## **IV) Organisation d'un tournoi sportif pour les écoles élémentaires de la Robertsau**

La SAS SEHB organisera à l'automne 2017 un tournoi de handball entre 5 écoles élémentaires du quartier Robertsau. Cette action comprendra notamment :

- Une journée d'animation organisée dans chaque école participante (rencontres sportives, interviews joueurs SEHB, séance dédicaces, collation...)
- Un rassemblement pour une finale inter-école
- Invitation aux matchs de l'équipe évoluant en National 1 de la SAS : 50 places pour 8 matchs pour les 5 écoles participant au tournoi, soit 2 000 places.

La valorisation de cette action s'élève à 72 000 €

**Montant affecté : ..... 60 000 € TTC**

Pour la 2ème partie du championnat 2017-2018 (janvier à juin 2018)

### **I) Invitation aux matchs de l'équipe évoluant en National 1 pour des partenaires sportifs et socioculturels à destination des jeunes**

La SAS SEHB offrira 2 560 places (billet d'entrée avec accueil personnalisé des participants ou billets simples) aux matchs de son équipe évoluant en National 1 aux partenaires suivants :

- CSC Marais : 30 places pour 8 matchs, soit 240 places
- CSC Escale : 30 places pour 8 matchs, soit 240 places
- CSC Cronenbourg : 30 places pour 8 matchs, soit 240 places
- CSC Fossé des Treize : 30 places pour 8 matchs, soit 240 places
- Office des Sports : 50 places pour 8 matchs, soit 400 places
- Clubs de handball strasbourgeois (à déterminer) : 150 places simples pour 8 matchs, soit 1 200 places

La valorisation de cette action s'élève à 19 440 €

**Montant alloué : ..... 15 500 € TTC**

### **II) Actions envers les enfants accueillis par l'association Adèle de Glaubitz**

La SAS SEHB engagera un partenariat avec l'association Adèle de Glaubitz qui accueille plusieurs centaines d'enfants défavorisés, en difficulté sociale, orphelins ou en situation de handicap. Ce partenariat comprendra notamment :

- Invitation avec accueil personnalisé aux matchs de la SAS SEHB (20 places pour 8 matchs, soit 160 places).
- Mise à disposition de 4 joueurs pour une ½ journée de découverte du handball en octobre 2017)

La valorisation de cette action s'élève à 6 440 €

**Montant alloué : ..... 5 000 € TTC**

### **III) Participation au KM solidarité**

La SAS SEHB participera au KM solidarité, manifestation faisant courir les enfants des écoles élémentaires pour des actions humanitaires. Ce partenariat comprendra notamment :

- Accompagnement de classes de CM2 avec 4 joueurs durant 1 journée au Jardin des 2 Rives

La valorisation de cette action s'élève à 10 000 €

**Montant alloué : ..... 8 000 € TTC**

### **IV) Organisation d'un tournoi sportif pour les écoles élémentaires de Cronenbourg**

La SAS SEHB organisera au printemps 2017 un tournoi de handball entre 3 écoles élémentaires du quartier Cronenbourg. Cette action comprendra notamment :

- Une journée d'animation organisée dans chaque école participante (rencontres sportives, interviews joueurs SEHB, séance dédicaces, collation...)
- Un rassemblement pour une finale inter-écoles
- Invitation aux matchs de l'équipe évoluant en national 1 de la SAS : 50 places pour 8 matchs pour les 3 écoles participant au tournoi, soit 1 200 places.

La valorisation de cette action s'élève à 47 200 €

**Montant affecté : ..... 38 000 € TTC**

## **V) Participation au Tournoi des jeunes Brasseurs**

La SAS SEHB participera au tournoi des Jeunes Brasseurs, manifestation rassemblant plusieurs centaines de jeunes licenciés de handball. Ce partenariat comprendra notamment :

- Intervention de 5 joueurs de l'équipe 1 durant les 2 jours du tournoi

La valorisation de cette action s'élève à 25 000 €

**Montant alloué : ..... 22 000 € TTC**

## **CHAPITRE II – ACTIONS DE PROMOTION DU FAIR-PLAY**

Ces actions sont destinées à sensibiliser le public et les joueurs à la lutte contre la violence, la xénophobie et le racisme dans les équipements sportifs. A cet effet l'action ci-dessous sera menée :

- Des messages de sensibilisation seront délivrés au micro à chaque match à domicile (avant le coup d'envoi, durant les temps morts et à la mi-temps).

La valorisation de cette mission s'élève à 2 000 €

**Montant de la somme allouée : ..... 1 500 € TTC**

### **Article 5. Conditions et modalités financières**

Le budget prévisionnel pour la réalisation des actions sociales s'élève à **219 960 €** Le montant de l'aide financière affectée par la collectivité pour la réalisation de l'ensemble de ces actions s'élève à la somme de **180 000 €**

L'aide financière sera mandatée conformément aux règles comptables en vigueur dans les conditions suivantes :

- 50 % après le vote du Conseil municipal et signature par les deux parties de la présente convention ;
- 40 % après le vote du budget primitif de l'exercice 2018
- 10 % dès que le service Vie sportive sera en possession des documents administratifs et financiers exigés à l'article 6.

### **Article 6. Engagements de la SAS SEHB**

La SAS SEHB s'engage :

➤ à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des missions prévues à l'article 1<sup>er</sup> et à faciliter le contrôle, par les services de la ville de Strasbourg, de la réalisation de ces actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables et la tenue d'une comptabilité de type analytique permettant de bien distinguer les missions d'intérêt général, objet des présentes subventions, des autres activités de la SAS SEHB.

➤ à fournir, à l'appui de leurs demandes de subventions :

- le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle l'aide financière est sollicitée ;
- les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ;
- un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions sollicitées ;

- un rapport retraçant l'emploi des subventions versées par les collectivités l'année sportive précédente.

De même, la SAS SEHB fera connaître à la Ville, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettra ses statuts actualisés.

#### **Article 7. Montants des sommes à recevoir des collectivités territoriales et de leurs groupements en exécution des missions d'intérêt général (montants prévisionnels) ou de prestations de service**

La SAS SEHB s'engage à mentionner l'ensemble des recettes prévisionnelles à percevoir des collectivités territoriales et de leur groupement.

##### **Montant des subventions prévisionnelles en faveur de la SAS SEHB**

- subvention de la Région .....	montant : .....	35 000 €
- subvention du Conseil départemental 67 .....	montant : .....	0 €
- subvention de la Ville de Strasbourg .....	montant : .....	180 000 €
<b>TOTAL : .....</b>		<b>215 000 € TTC</b>

Le montant total prévisionnel des subventions à recevoir des collectivités au profit de la SAS SEHB s'élève à la somme de 215 000 € (plafond maximum cf. décret n° 2001-828 du 4 sept 2001 : 2,3 M€)

##### **Montant des sommes prévisionnelles en exécution de contrats de prestations de services avec la SAS SEHB**

- partenariat avec la Région .....	montant : .....	0 €
- partenariat avec le Conseil départemental 67 .....	montant : .....	0 €
- partenariat avec la ville de Strasbourg .....	montant : .....	0 €
- partenariat avec l'Eurométropole de Strasbourg .....	montant : .....	50 000 €
<b>TOTAL : .....</b>		<b>50 000 € TTC</b>

Le montant total prévisionnel des sommes à recevoir des collectivités en exécution de contrats de prestations de services avec l'association ou la société qu'elle constitue, s'élève à la somme de 50 000 € (plafond maximum cf. décret n° 2001-829 du 4 sept 2001 : 1,6 M€).

#### **Article 8. Résiliation conventionnelle**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie sans indemnité à l'expiration d'un délai de dix jours, en cas de non respect des obligations contractuelles, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 9. Sanctions résolutoires**

Sans préjudice de tout recours, la résolution de la convention est susceptible d'entraîner :

- l'interruption de l'aide financière de la Ville,
- la demande de reversement en totalité ou au "prorata temporis" de son utilisation de la subvention éventuellement mandatée,
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'utilisateur.

## **Article 10. Litiges**

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application des dispositions de la présente convention, les parties engageront une concertation amiable, préalablement à la saisine d'une instance juridictionnelle ou arbitrale.

A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis au tribunal compétent du ressort territorial de Strasbourg.

## **Article 11. Novation**

La présente convention opère novation de toute convention antérieure ayant le même objet.

## **Article 12. Comptable**

Le comptable assignataire de la dépense est M. le Receveur des Finances de la ville de Strasbourg - 1, parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG Cedex.

Fait en double exemplaire  
à Strasbourg, le

**Pour la Ville de Strasbourg  
le Maire**

**Pour la SAS SEHB  
le Président**

**M. Roland RIES**

**M. Patrick MARCOT**

## Délibération au Conseil municipal du lundi 25 septembre 2017

### **Subventions complémentaires de fonctionnement aux clubs sportif : dispositif aide à la formation.**

La présence des clubs dans les quartiers est un atout important du développement de l'activité sportive et du vivre ensemble. La ville de Strasbourg, en partenariat avec l'Office des sports, soutient ces associations dans le but d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la charte du sport (favoriser l'accès aux pratiques sportives pour le plus grand nombre, développer l'apprentissage et le respect des lois et règlements...).

Ainsi, dans le cadre de sa démarche volontariste en faveur des acteurs du monde sportif, la ville de Strasbourg contribue financièrement au développement de ces clubs amateurs.

La formation des dirigeants et éducateurs étant indispensable aux projets de développement des clubs sportifs, la ville de Strasbourg a mis en place un dispositif spécifique d'aide à la formation permettant d'améliorer la qualité d'accueil et d'encadrement des sportifs.

Cette aide est allouée selon les principes suivants :

- formation des éducateurs pour un diplôme d'Etat, un diplôme fédéral ou un diplôme dans l'animation à vocation sportive ;
- formation des dirigeants à la vie associative ;
- formation des encadrants administratifs ;
- formation citoyenne, valeurs du sport.

Les clubs suivants sont concernés par ce dispositif pour un montant total de 10 020 €.

<b>Club</b>	<b>Subvention proposée</b>
Allez les Filles	350 €
ASL Robertsau	192 €
ASPTT Strasbourg	
- section sport adapté : 864 €	
- section taekwondo : 138 €	1 672 €

- section Triathlon : 670 €	
Association Sportive Strasbourg	
- section football	363 €
Ballet Nautique de Strasbourg	292 €
Cercle de Badminton de Strasbourg	50 €
Cercle d'Échecs de Strasbourg	183 €
Cercle Sportif Saint-Michel Koenigshoffen	220 €
Club Alpin Français	500 €
Ecole d'Équitation du Waldhof – Académie Equestre	700 €
Eurométropole Strasbourg Taekwondo	1 450 €
Joie et Santé Koenigshoffen	
- section basket	550 €
Judo Club de Strasbourg	530 €
MCM Orangerie	273 €
Racing Club de Strasbourg Omnisports	
- section athlétisme	140 €
Saint-Joseph Strasbourg	170 €
Société de Gymnastique et de Sports La Strasbourgeoise	
- section gymnastique	163 €
Société Ouvrière de Gymnastique et de Sport l'Avenir Strasbourg	
- section marche nordique	100 €
Société de Gymnastique Cronembourg	330 €
Tennis Club de Strasbourg	1 292 €
W-Fight	500 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*le versement d'une subvention pour chacune des associations sportives référencée ci-dessous pour un montant total de 10 020 €*

<b>Club</b>	<b>Subvention proposée</b>
<i>Allez les Filles</i>	<i>350 €</i>
<i>ASL Robertsau</i>	<i>192 €</i>
<i>ASPTT Strasbourg</i>	
<i>- section sport adapté : 864 €</i>	
<i>- section taekwondo : 138 €</i>	
<i>- section Triathlon : 670 €</i>	<i>1 672 €</i>

<i>Association Sportive Strasbourg - section football</i>	<i>363 €</i>
<i>Ballet Nautique de Strasbourg</i>	<i>292 €</i>
<i>Cercle de Badminton de Strasbourg</i>	<i>50 €</i>
<i>Cercle d'Échecs de Strasbourg</i>	<i>183 €</i>
<i>Cercle Sportif Saint-Michel Koenigshoffen</i>	<i>220 €</i>
<i>Club Alpin Français</i>	<i>500 €</i>
<i>Ecole d'Équitation du Waldhof – Académie Equestre</i>	<i>700 €</i>
<i>Eurométropole Strasbourg Taekwondo</i>	<i>1 450 €</i>
<i>Joie et Santé Koenigshoffen - section basket</i>	<i>550 €</i>
<i>Judo Club de Strasbourg</i>	<i>530 €</i>
<i>MCM Orangerie</i>	<i>273 €</i>
<i>Racing Club de Strasbourg Omnisports - section athlétisme</i>	<i>140 €</i>
<i>Saint-Joseph Strasbourg</i>	<i>170 €</i>
<i>Société de Gymnastique et de Sports La Strasbourgeoise - section gymnastique</i>	<i>163 €</i>
<i>Société Ouvrière de Gymnastique et de Sport l'Avenir Strasbourg - section marche nordique</i>	<i>100 €</i>
<i>Société de Gymnastique Cronembourg</i>	<i>330 €</i>
<i>Tennis Club de Strasbourg</i>	<i>1 292 €</i>
<i>W-Fight</i>	<i>500 €</i>

*décide*

*l'imputation des dépenses sur le compte 415 / 6574 / 8070 / SJ03 B du Budget primitif 2017 dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à 20 000 €*

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.*

**Adopté le 25 septembre 2017  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 28 septembre 2017  
et affichage au Centre Administratif le 28/09/17**



**Versement de subventions aux associations sportives strasbourgeoises.**

**Conseil municipal du 25 septembre 2017**

**Dispositif Aide à la formation**

Nom Club	Montant demandé	Subvention proposée	n – 1
Allez les Filles	350 €	350 €	715 €
ASL Robertsau	192 €	192 €	275 €
ASPTT Strasbourg Section sport adapté : 864 € Section taekwondo : 138 € Section triathlon : 670 €	1 672 €	1 672 €	569 €
Association sportive Strasbourg Section football	363 €	363 €	-
Ballet Nautique de Strasbourg	292 €	292 €	-
Cercle de Badminton de Strasbourg	50 €	50 €	44 €
Cercle d'Echecs de Strasbourg	183 €	183 €	-
Cercle Sportif Saint-Michel Koenigshoffen	220 €	220 €	220 €
Club Alpin Français	500 €	500 €	500 €
Ecole d'Equitation du Waldhof – Académie Equestre	700 €	700 €	474 €
Eurométropole Strasbourg Taekwondo	1 450 €	1 450 €	-
Joie et Santé Koenigshoffen section basket	550 €	550 €	270 €
Judo Club de Strasbourg	530 €	530 €	1 095 €
MCM Orangerie	273 €	273 €	535 €
Racing Club de Strasbourg Omnisport Section athlétisme	140 €	140 €	-
Saint Joseph Strasbourg	170 €	170 €	165 €
Société de Gymnastique et de Sports La Strasbourgeoise Section gymnastique	163 €	163 €	289 €
Société Ouvrière de Gymnastique et de Sport l'Avenir Strasbourg Section marche nordique	100 €	100 €	-
Société de Gymnastique Cronembourg	330 €	330 €	-
Tennis Club de Strasbourg	1 292 €	1 292 €	2 693 €
W-Fight	500 €	500 €	407 €

## Délibération au Conseil municipal du lundi 25 septembre 2017

### **Subventions complémentaires de fonctionnement : dispositif d'aide aux clubs propriétaires de leurs installations.**

La présence des clubs dans les quartiers est un atout important du développement de l'activité sportive. La ville de Strasbourg, en partenariat avec l'Office des sports, soutient ces associations dans le but d'atteindre les objectifs fixés par la politique sportive municipale (favoriser l'accès aux pratiques sportives pour le plus grand nombre, développer l'apprentissage et le respect des lois et règlements...).

Dans le cadre de sa démarche volontariste en faveur des acteurs du monde sportif, la ville de Strasbourg contribue au développement de ces clubs amateurs. Il est ainsi proposé de soutenir les clubs propriétaires de leurs installations sportives pour tendre vers une équité avec les clubs bénéficiant d'installations municipales. La Ville participe, à ce titre, aux charges spécifiques que les associations sportives supportent pour les installations dont elles sont propriétaires.

Les clubs éligibles à ce dispositif répondent ainsi aux trois critères suivants :

- les installations sportives concernées sont situées sur le ban communal strasbourgeois ;
- le club s'acquitte d'une taxe foncière pour les installations sportives concernées (prise en compte de la part communale, de la taxe des ordures ménagères et des frais de gestion) et d'une assurance propriétaire ;
- le club compte au minimum 50 licenciés.

Les clubs suivants sont concernés par ce dispositif :

<b>Nom club</b>	<b>Subvention proposée</b>
Activités Sportives Culturelles et de Plein Air (ASCPA)	1 800 €
Alsatia Neuhof Stockfeld	500 €
Association Sportive Electricité de Strasbourg	3 600 €
Aviron Strasbourg 1881	2 700 €
Cercle Nautique Ill Club	2 200 €
Société de Gymnastique et de Sports La Strasbourgeoise	6 100 €
Société de Gymnastique La Concorde Robertsau	1 400 €

Strasbourg Sud Handball – La Famille	1 550 €
Union Sportive Egalitaire Strasbourg Neudorf	3 900 €
Union Sportive Ouvrière Liberté Strasbourg	1 250 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 000 €</b>

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission Plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*le versement d'une subvention pour chacune des associations sportives référencée ci-dessus pour un montant total de 25 000 €*

<b>Nom club</b>	<b>Subvention proposée</b>
<i>Activités Sportives Culturelles et de Plein Air (ASCPA)</i>	<i>1 800 €</i>
<i>Alsatia Neuhof Stockfeld</i>	<i>500 €</i>
<i>Association Sportive Electricité de Strasbourg</i>	<i>3 600 €</i>
<i>Avion Strasbourg 1881</i>	<i>2 700 €</i>
<i>Cercle Nautique Ill Club</i>	<i>2 200 €</i>
<i>Société de Gymnastique et de Sports La Strasbourgeoise</i>	<i>6 100 €</i>
<i>Société de Gymnastique La Concorde Robertsau</i>	<i>1 400 €</i>
<i>Strasbourg Sud Handball – La Famille</i>	<i>1 550 €</i>
<i>Union Sportive Egalitaire Strasbourg Neudorf</i>	<i>3 900 €</i>
<i>Union Sportive Ouvrière Liberté Strasbourg</i>	<i>1 250 €</i>
<b>TOTAL</b>	<b>25 000 €</b>

*décide*

*l'imputation des dépenses sur le compte 415 / 6574 / 8069 / SJ03 B du Budget primitif 2017 dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève 60 000 €.*

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.*

**Adopté le 25 septembre 2017  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après**

**transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 28 septembre 2017  
et affichage au Centre Administratif le 28/09/17**

**Versement de subventions aux associations sportives strasbourgeoises.**

**Conseil municipal du 25 septembre 2017**

**Dispositif d'aide aux clubs propriétaires de leurs installations sportives**

<b>Dénomination de l'Association</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>Montant proposé</b>	<b>Montant octroyé N-1</b>
Activités Sportives Culturelles et de Plein Air (ASCPA)	1 800 €	1 800 €	1 800 €
Alsatia Neuhof Stockfeld	500 €	500 €	300 €
Association Sportive Electricité de Strasbourg	3 600 €	3 600 €	3 600 €
Aviron Strasbourg 1881	2 700 €	2 700 €	2 000 €
Cercle Nautique Ill Club	2 200 €	2 200 €	2 300 €
Société de Gymnastique et de Sports La Strasbourgeoise	6 100 €	6 100 €	6 000 €
Société de gymnastique La Concorde Robertsau	1 400 €	1 400 €	1 400 €
Strasbourg Sud Handball – la Famille	1 550 €	1 550 €	1 550 €
Union sportive Egalitaire Strasbourg Neudorf	3 900 €	3 900 €	3 900 €
Union sportive Ouvrière Liberté Strasbourg	1 250 €	1 250 €	1 250 €

## Délibération au Conseil municipal du lundi 25 septembre 2017

### Versement de subventions à diverses associations et manifestations sportives strasbourgeoises.

Dans le cadre de la politique sportive de la Ville, des subventions pour les manifestations sportives présentant un intérêt local ainsi que des subventions exceptionnelles peuvent être attribuées en cours d'exercice aux associations sportives strasbourgeoises.

Au vu des dossiers réceptionnés par la Ville, il est proposé d'allouer une aide financière d'un montant total de **65 650 €** aux associations sportives ci-dessous :

<b>Activités Sportives Culturelles de Plein Air</b> Soutien à l'aménagement d'un stade de slalom sur le Rhin Tortu	<b>10 400 €</b>
<b>AS Electricité de Strasbourg</b> Soutien à l'installation d'un padel pour la section tennis : 5 250 € Soutien au règlement des charges énergétiques du stade de la Canardière : 14 000 €	<b>19 250 €</b>
<b>Association Omnisport Gazelec Strasbourg</b> Soutien à l'organisation, par la section voile, les 8 et 9 octobre 2017 à la base nautique de Plobsheim d'une étape de la Coupe du Rhin, compétition de voile transfrontalière.	<b>1 000 €</b>
<b>Société Nautique 1887</b> Soutien à l'organisation de compétitions nationales et internationales de joutes nautiques durant la saison estivale 2017	<b>3 500 €</b>
<b>Strasbourg Volley-Ball</b> Soutien complémentaire à l'équipe 1 pour la saison sportive 2017/2018 : 15 000 € Soutien à l'organisation d'un tournoi international de volley à Strasbourg les 23 et 24 septembre 2017 : 1 500 €	<b>16 500 €</b>
<b>Team Strasbourg SNS ASPTT</b> Soutien complémentaire à l'équipe 1 pour la saison sportive 2017/2018.	<b>15 000 €</b>

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*l'allocation de subventions pour un montant total de 65 650 € réparti comme suit :*

**- 14 000 € sur le compte 415 / 6574 / 8055 / SJ03 B**

*à l'association sportive suivante :*

<b>AS Electricité de Strasbourg</b> <i>Soutien au règlement des charges énergétiques du stade de la Canardière</i>	<b>14 000 €</b>
---	-----------------

**- 6 000 € sur le compte 415 / 6574 / 8057 / SJ03 B**

*aux associations sportives suivantes :*

<b>Association Omnisport Gazelec Strasbourg</b> <i>Soutien à l'organisation, par la section voile, les 8 et 9 octobre 2017 à la base nautique de Plobsheim d'une étape de la Coupe du Rhin, compétition de voile transfrontalière.</i>	<b>1 000 €</b>
<b>Société Nautique 1887</b> <i>Soutien à l'organisation de compétitions nationales et internationales de joutes nautiques durant la saison estivale 2017</i>	<b>3 500 €</b>
<b>Strasbourg Volley-Ball</b> <i>Soutien à l'organisation d'un tournoi international de volley à Strasbourg les 23 et 24 septembre 2017</i>	<b>1 500 €</b>

**- 15 650 € sur le compte 40/20422/7024/SJ00**

*aux associations sportives suivantes :*

<b>Activités Sportives Culturelles de Plein Air</b> <i>Soutien à l'aménagement d'un stade de slalom sur le Rhin Tortu</i>	<b>10 400 €</b>
<b>AS Electricité de Strasbourg</b> <i>Soutien à l'installation d'un padel pour la section tennis</i>	<b>5 250 €</b>

**- 30 000 € sur le compte 40/6574/8060/SJ03**

*aux associations sportives suivantes :*

<b>Strasbourg Volley-Ball</b> <i>Soutien complémentaire à l'équipe 1 pour la saison sportive 2017/2018</i>	<b>15 000 €</b>
<b>Team Strasbourg SNS ASPTT</b> <i>Soutien complémentaire à l'équipe 1 pour la saison sportive 2017/2018.</i>	<b>15 000 €</b>

*décide*

*l'imputation des dépenses sur les lignes budgétaires*

- 415 / 6574 / 8055 / SJ03 B du BP 2017 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 80 400 € ;
- 415 / 6574 / 8057 / SJ03 B du BP 2017 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 33 700 € ;
- 40 / 20422 / 7024 / SJ00 du BP 2017 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 23 650 € ;
- 40 / 6574 / 8060 / SJ03 du BP 2017 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 252 500 € ;

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.*

**Adopté le 25 septembre 2017  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 28 septembre 2017  
et affichage au Centre Administratif le 28/09/17**

**Versement de subventions à diverses associations et manifestations sportives  
strasbourgeoises  
Conseil municipal du 25 septembre 2017**

<b>Dénomination de l'Association</b>	<b>Nature de la sollicitation</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>Montant proposé</b>	<b>Montant octroyé N-1</b>
<b>Activités Sportives Culturelles de Plein Air</b>	Soutien à l'aménagement d'un stade de slalom sur le Rhin Tortu	10 500 €	10 400 €	-
<b>AS Electricité de Strasbourg</b>	Soutien à l'installation d'un padel pour la section tennis	5 250 €	5 250 €	-
	Soutien au règlement des charges énergétiques du stade de la Canardière	16 679 €	14 000 €	10 000 €
<b>Association Omnisport Gazelec Strasbourg</b>	Soutien à l'organisation, par la section voile, les 8 et 9 octobre 2017 à la base nautique de Plobsheim, d'une étape de la Coupe du Rhin, compétition de voile transfrontalière	1 000 €	1 000 €	1 000 €
<b>Société Nautique 1887</b>	Soutien à l'organisation de compétitions nationales et internationales de joutes nautiques durant la période estivale 2017/2018	3 500 €	3 500 €	-
<b>Strasbourg Volley-Ball</b>	Soutien complémentaire à l'équipe 1 pour la saison sportive 2017/2018	15 000 €	15 000 €	-
	Soutien à l'organisation d'un tournoi international de volley-ball à Strasbourg les 23 et 24 septembre 2017	1 500 €	1 500 €	1 500 €
<b>Team Strasbourg SNS ASPTT</b>	Soutien complémentaire à l'équipe 1 pour la saison sportive 2017/2018	15 000 €	15 000 €	-